

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

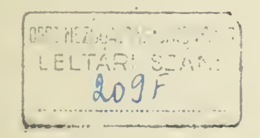
ET DE LA STATISTIQUE

39e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 3e ANNÉE

TOME ONZIÈME

(JUILLET A SEPTEMBRE)



PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains
de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire
de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1880

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UNE NOUVELLE ÉCONOMIE POLITIQUE

Qu'est-ce que l'économie politique positive? Telle est la question, aussi élémentaire que simple, que nous venons de nous faire après avoir lu avec attention l'étude publiée par M. Denayrouse dans la *Nouvelle Revue*. Nous avouons franchement que nous n'y trouvons pas de réponse. Ce travail, dont le côté brillant et littéraire ne saurait être nié, semble avoir été écrit un tout petit peu à l'usage des gens du monde. Dans un langage alléchant et plein d'un véritable enthousiasme, l'auteur y fait passer comme dans une gigantesque lanterne magique, des silhouettes de savants, des croquis de machines auxquelles l'économie politique, surtout celle qu'on prend souci d'appeler positive, n'a, suivant nous, rien à voir. Cette science, méconnue par l'auteur, est traitée un peu trop en vieille armure bonne à mettre à un musée des antiques quelconque, pour qu'il nous soit permis de dire que, si les gens habitués à juger la science par ses petits côtés de surface sont satisfaits, nous ne le sommes nullement. La situation littéraire de la *Nouvelle Revue* et les talents de l'auteur nous forçaient de répondre à des théories qui pouvaient séduire par leur forme et faire croire qu'un nouveau Titan armé de vapeur et d'électricité venait de pourfendre et occire la science économique. Méconnaître certains principes n'est pas une raison pour les nier, surtout à une époque où ils sont si peu vulgarisés et où l'on n'a pas de temps à perdre à exécuter des fantaisies si brillantes qu'elles soient. Nous ne jugerons qu'en général, les points particuliers et spéciaux trouvant presque tous une réponse dans les traités d'économie politique dont les arguments et les démonstrations n'ont pas été même indiqués par l'auteur, et par conséquent sont restés sans réfutation. Cette particularité nous donnerait à penser que M. Denayrouse a eu peu souci des naïvetés dues à des

esprits comme Smith et St. Mill, et qu'en véritable indépendant il a tracé seul une route nouvelle à la science.

Et tout d'abord constatons, tendance indiquée déjà plus haut, qu'il est question de toute autre chose que d'économie politique dans les articles de la *Nouvelle Revue*, et que l'auteur, croyant établir des lois nouvelles de production, n'a fait que relater les différents procédés technologiques de l'industrie et de l'agriculture. L'erreur qui consiste à confondre l'art et la science est assez commune pour que nous ne fassions que la consigner ici. L'art, il est vrai, est toujours plus agréable que la science, il traîne après lui un cortège d'applications nombreuses, de détails attachants qui fait oublier à l'esprit les limites dans lesquelles il se trouve enfermé. Avec des définitions différentes de celles adoptées presque généralement, l'auteur crée une classification des éléments de la puissance productive qui ne sont autres que ceux étudiés par la plupart des économistes. Les effets de ces forces ou éléments de puissance sont aussi définis de façon nouvelle : ce qu'on avait appelé simplement transport, M. Denayrouse l'appelle « changement de lieu de la matière », etc. On comprend facilement que nous ne voulons pas chercher, à ce sujet, querelle à M. Denayrouse, chaque innovation ayant toujours ses mots propres, ses définitions spéciales; mais au moins faudrait-il prévenir le lecteur qu'il n'y a là qu'une simple affaire de prédilection et de forme et non une méthode nouvelle, ce qui est bien différent.

Abordons maintenant la théorie générale.

La terre et l'air, dit M. Denayrouse, renferment tous les éléments nécessaires d'une production indéfinie; sous l'action de la chaleur solaire et avec l'aide de la puissance mentale de l'homme, ils se transforment et offrent un réservoir inépuisable où chaque individu peut prendre, à pleines mains, les richesses et par conséquent le bonheur. Sans nous arrêter aux conséquences scientifiques tirées de certaines découvertes, avec un peu trop d'imagination, et que nous n'avons pas à examiner ici, nous ferons remarquer que la distribution des richesses règle en définitive la fortune des particuliers. Ainsi la production, qui, par exemple, était a et qui devient a^n (n étant aussi grand que l'on veut) ne fait qu'apporter une plus grande quantité de ces mêmes richesses qui restent soumises aux mêmes lois de distribution. Est-ce que la loi de l'écoulement des liquides n'est pas la même que le niveau soit plus haut ou plus bas dans le vase? n'est-elle pas une des conséquences de la pesanteur qui elle-même a ses lois générales? Que le progrès industriel soit une des causes du progrès général, nous n'y contredisons pas, mais nous affirmons que les impossibilités constatées

par les économistes, les difficultés résultant de la nature si variable et si changeante de l'homme, subsisteront toujours. Dans la lutte pour la vie, sous le régime de la concurrence que semble admettre le rédacteur de la *Nouvelle Revue*, il y aura toujours des individus moins forts que les autres au point de vue physiologique ou intellectuel et, cela suffit pour créer des conditions sociales de tous ordres et de tous rangs. Ces inégalités se retrouvent aussi dans le sol et dans les éléments de production en général. Les économistes ont été les premiers à exposer la loi du progrès, et au premier rang parmi eux Turgot. Mais à côté de l'enthousiasme que pourraient faire naître d'aussi belles théories, ils ont enseigné que l'homme est perfectible et non parfait, que l'homme a un idéal vers lequel il tend et qu'il n'atteindra jamais. Les effets de ces lois inévitables, parce qu'elles sont des produits de la nature des choses, sont tous les jours devant nos yeux. Ne pas les enseigner, les méconnaître par fanfaronnade quelquefois, et le plus souvent parce qu'elles gênent un petit roman bien agencé, ce serait créer de cruelles déceptions en faisant croire que l'économie politique serait la seule science où il n'y aurait pas d'impossibilités et de problèmes insolubles. De cette façon on pourrait attendre de certaines inventions des résultats bien autres que ceux qu'elles donnent. Ainsi il en est de même des conséquences de l'introduction des machines qui peuvent diminuer le travail musculaire général eu égard à l'immense production qu'elles alimentent, mais ne le supprimeront jamais. Les besoins croissent et ne restent pas stationnaires, ce qui fait que le progrès matériel a à répondre à un progrès dans les désirs, dans les jouissances, dans les vues nouvelles. Les transports, par exemple, existeront toujours; qu'ils soient faits par des mulets ou des chemins de fer, ils seront toujours rémunérés et rémunérés en raison des services qu'ils rendront. Diminuer un frottement n'est pas le supprimer. L'extension des débouchés et des connaissances économiques n'empêchera pas la population d'obéir à une loi fatale lorsqu'elle augmentera dans certaines conditions déterminées. Le jour où toute impossibilité aurait disparu il n'y aurait plus de recherches et par conséquent plus de science. L'homme serait parfait et nous serions en pays d'utopie. Or le progrès est une évolution lente quelquefois, rapide à certains moments, qui répond toujours à la somme d'énergies individuelles d'accumulations de forces faites par la société. A chaque instant pris pour limite actuelle le progrès est un résultat, un effet de ce qui avait été produit auparavant, et à partir de ce moment, de cette limite qu'assigne l'esprit à sa propre observation, on se trouve en face de difficultés de même nature, mieux connues peut-être, mais inévi-

tables, que nous ne pouvons faire disparaître parce qu'il ne nous est pas possible de modifier notre nature ni la nature des choses. Leur connaissance sert au moins à connaître leurs effets et à ne pas les attribuer à d'autres causes dans les observations sociologiques.

C'est pourquoi nous désirons, comme M. Denayrouse, que le vœu de Turgot se réalise, c'est-à-dire que l'économie politique ne soit plus qu'un ensemble de règles positives. Mais nous ferons remarquer cependant que Turgot lui-même entrevoyait assez clairement la loi de la rente de Ricardo, dans ses *Observations sur le Mémoire de M. de Sainte-Péravy*, et que la méthode du grand économiste adoptée par M. Denayrouse a conduit ce dernier à une solution toute différente.

L'argument que nous venons d'examiner ne réfute donc pas sérieusement pour nous les lois de Ricardo et de Malthus en tant que nous le considérions comme un argument scientifique. Il nous reste à montrer une contradiction assez visible du reste dans les idées de l'auteur. Parlant de l'influence du gouvernement, il dit, avec raison, qu'il ne dépend pas de lui seul qu'un peuple progresse au point de vue économique. Il semble même dans un passage ne lui accorder qu'une très mince importance. D'où vient qu'à la fin de son étude M. Denayrouse fait appel à l'État pour diriger le mouvement industriel? Nous savons bien qu'il se défend d'être socialiste, mais cela ne suffit pas, il faut la preuve. Demander au gouvernement de fabriquer des engrais en gros, de faire des irrigations, de créer des forces motrices, etc..., n'est-ce pas faire de l'État un industriel? N'est-ce pas le faire socialiste?

L'étude de l'économie politique est très complexe, comme le dit fort bien l'écrivain de la *Nouvelle Revue*, aussi ne permet-elle pas les généralisations trop précipitées. L'observation y est plus difficile que dans aucune autre science, car les effets d'une cause y sont multiples et les causes d'un seul effet considéré ne le sont pas moins. Disons aussi que la première observation à faire serait d'étudier celles faites par les économistes de toutes les époques. Par là on verrait que malgré toutes les difficultés cette science a progressé jusqu'à aujourd'hui, créant les nations industrielles actuelles, leur indiquant les écueils, non pas comme un empirique qui croit tout savoir, mais comme un observateur qui essaie d'atténuer les heurts en les indiquant. Quoi qu'on dise, ce n'est pas malgré les différents systèmes sociaux que se fait le progrès économique. Il faut tenir un compte sérieux des lois où l'esprit de l'économie politique a pénétré, non pas en donnant à l'Etat haute main et direction dans l'industrie et le commerce, mais en laissant aux parti-

culiers le soin de régler sous l'empire de la liberté leurs propres affaires. M. Denayrouse cite l'Amérique comme prospérant aussi bien sous le régime de la protection que l'Angleterre sous un régime plus libéral. Tel n'est pas notre avis, et l'expérience est là pour démontrer que l'Amérique ne pourrait impunément prolonger le régime auquel elle s'est soumise et dont elle a déjà ressenti les funestes effets.

En résumé, nous pensons que tous les progrès industriels quels qu'ils soient ne peuvent changer les lois économiques. Que les produits aillent en Amérique ou en Asie la loi des débouchés sera toujours la même. Le degré dans le progrès des découvertes industrielles fait quelquefois douter des principes. Beaucoup de bons esprits y sont surpris et entraînés. Ainsi une petite invention n'étonne pas, ne fait pas osciller l'esprit, mais vienne une grande découverte un peu bruyante qui révolutionne l'industrie, aussitôt toutes les imaginations se mettent en campagne et cherchent de nouveaux systèmes. Ces erreurs sont malheureusement trop souvent répétées. L'observation, nous l'avons dit plus haut, est très difficile en sociologie, mais lorsqu'elle est faite avec un esprit froidement scientifique et sans fantaisie elle conduit à de bons résultats. Le voyage extraordinaire de Jules Verne dans la lune deviendrait possible demain, qu'il n'y aurait rien de changé dans les lois économiques qui étant une fonction de l'homme dureront autant que lui.

André Liesse.

LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉS ET OUVRIERS AUX BÉNÉFICES DES PATRONS

D'APRÈS M. VICTOR BOEHMERT.

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE. — CONCLUSIONS[1].

Après avoir résumé l'historique de la participation dans les différents pays de l'Europe, M. le professeur Böhmert a successivement exposé les opinions émises, tant par les adversaires que par les tenants de ce système. Nous nous abstiendrons de grouper et présenter ici les raisons, pour ou contre, qu'il a relevées chez les économistes anglais, allemands ou français. Bien qu'elles soient de beaucoup de valeur, ce sont des idées qui n'engagent que ceux qui les ont émises. Nous préférons, puisque l'auteur a surtout insisté sur la valeur de l'application pratique, faire connaître le résultat d'ensemble auquel l'a conduit sa vaste et consciencieuse enquête.

Toutefois, avant d'énoncer les formules sous lesquelles il l'a résumée, nous ferons une exception, en faveur d'un groupe de ses plus modestes collaborateurs, et mentionnerons un mémoire émané de la maison Billon et Isaac de Genève. Ce mémoire, bien conçu, bien présenté, et rédigé dans les meilleurs termes, est dû à la coopération de treize ouvriers de la fabrique, et c'est là ce qui lui donne un intérêt plus spécial.

Nous avons relaté dans l'historique de la participation en Suisse, que la maison Billon et Isaac, pour la fabrication des boîtes à musique, a introduit chez elle et s'est efforcée d'appliquer le système de la participation ; nous avons ajouté qu'elle y a pleinement réussi. Il est donc intéressant de voir comment de simples ouvriers, et non plus des économistes, des hommes de la pratique journalière et non de la théorie pure, ont apprécié ce système; il est curieux de savoir en quelle façon s'est formé, devant l'expérience des faits et

[1] Voy. le numéro de mai 1879.

les résultats obtenus sous leurs yeux, leur sentiment à cet égard ainsi que leur opinion définitive.

I

Les ouvriers précités de la maison Billon et Isaac ont rédigé leur mémoire sous ce titre : *Douze réponses aux objections présentées contre le système de la participation*. Nous donnons simplement ces réponses, et résumons les arguments présentés à l'appui de chacune d'elles :

1° Le système de la participation est le complément raisonnable du salariat; c'est de plus un moyen d'en atténuer l'injustice ou la dureté.

Nous signalons en passant l'excellence de l'argument qui suit : — Le système ordinaire du salariat, même avec accompagnement de primes, de gratifications ou de quelque autre combinaison, n'a pas réussi bien souvent à constituer une épargne au travailleur. La hausse constante des salaires ne produit pas le bien-être de la classe ouvrière, mais simplement une plus-value de toute espèce de choses. Plus s'augmente le montant de la semaine, et plus la dépense y correspond. La répartition du bénéfice peut seule constituer une épargne au travailleur, et bien organisée, l'astreint pour ainsi dire à devenir capitaliste. En lui apportant ce grand avantage, elle représente en même temps le moyen le meilleur, tant pour maintenir le salaire à des taux ordinaires ou raisonnables, que pour le préserver des baisses qu'amène forcément le ralentissement du travail, et qui troublent profondément la situation économique.

2° La répartition du bénéfice améliore l'état économique du travailleur.

— Le travailleur, par sa participation au bénéfice, et par la constitution d'une épargne, se trouve rassuré sur son avenir. La première part obtenue, en constituant la première assise de son avoir, l'amène à modifier sa manière de vivre. Cette réserve, malgré son caractère obligatoire, est de nature à le déterminer à en augmenter la valeur par des économies volontaires, pour se créer une situation constamment meilleure.

Alors que l'on ne comptait dans toute la fabrique, avant l'application du système, que deux ou trois ouvriers, sur près d'un cent, ayant réalisé des économies, la plupart sont devenus depuis 1871 possesseurs de quelques actions ou obligations.

3° L'amélioration de l'état social et moral du travailleur est rendue possible, par le fait de sa participation aux bénéfices.

— Le travailleur prend conscience de son indépendance et de sa responsabilité. Se considérant comme un membre actif de l'entreprise, comme un associé de son patron, il se voit en possession de sa valeur sociale, et cherche à se rendre digne de sa position nouvelle. Marié, il éprouve bien moins l'envie d'aller passer au cabaret son temps disponible; il reste dans son intérieur, et se plaît en famille. Célibataire, il a devant lui le bon exemple, et se sent pris du désir de devenir à son tour chef de famille.

Parmi les ouvriers de la maison Billon et Isaac, dix-huit mariages furent conclus dans les deux années qui suivirent la participation aux bénéfices; dans ce nombre, trois avaient été précédés d'unions illégitimes. Nul doute qu'un sentiment plus complet de la sécurité de l'avenir ne les ait conduits à cette détermination. Dans le même laps de temps, plusieurs autres s'étaient rendus propriétaires de la maison qu'ils occupaient.

« La participation aux bénéfices, écrivent les treize signataires, a enfanté parmi nous des merveilles; on pourrait dire qu'elle a produit une transformation des caractères. Avant, chacun songeait à soi-même et ne cherchait que son intérêt; les querelles à propos de la besogne à faire étaient fréquentes; maintenant, chacun pense à la prospérité de la maison, chacun en fait son objectif. C'est plaisir de voir comment chacun remplit son temps, prend soin de ne pas endommager le matériel ni gaspiller le métal; se rendrait-il coupable de ces négligences, qu'un mot sans aigreur du voisin le rappelle aussitôt à l'ordre. La première répartition est également devenue le point de départ d'une véritable vie de famille. Celui-ci a l'intention d'acquérir sa maisonnette; cet autre a l'ambition d'un petit commerce; un troisième a le désir de posséder un peu d'aisance en ses vieux jours, et parce qu'il ne voit à cela rien d'impossible, il reste volontiers à la maison. Sa femme, réconfortée par ce bon vouloir, cherche à lui rendre l'intérieur agréable, et l'aide par là même à marcher vers son but. »

4° L'intérêt de l'entreprise, celui de l'entrepreneur, profitent également d'une répartition sagement organisée.

— L'entrepreneur est dédommagé du sacrifice qu'il accomplit par le zèle tout nouveau qu'il rencontre désormais en ses ouvriers, devenus des coopérateurs intéressés, qui, par leur exactitude et leur esprit d'ordre, leur attention à ménager la matière de travail et leur application à la besogne, augmentent le rapport et contribuent à la renommée des produits. Il peut même arriver, non seu-

lement que le patron ne perde rien de son bénéfice antérieur, mais que ce bénéfice aille augmentant, en raison de la perfection plus grande apportée au travail. L'ouvrier, assuré de recevoir tant pour cent sur les prix de vente, est disposé par là même à raisonner comme son patron. Dans les moments de presse, il se prête plus volontiers à la circonstance, et se montre tout disposé à prolonger sa journée de travail, comme à ne rien distraire des heures dues par lui.

Le patron qui concède à ses ouvriers une part du bénéfice de l'entreprise obtient sur eux, quel que soit le résultat d'une année, un accroissement d'ascendant et d'autorité. Il est soutenu, dans l'accomplissement d'une tâche quelquefois lourde, par le stimulant de l'intérêt commun; il est certain d'ailleurs de rencontrer des intéressés prêts à le seconder de tous leurs efforts. Il se meut dans une atmosphère où l'on n'aperçoit plus d'hostilité entre le capital et le travail; il peut entrer en relation étroite avec son personnel, et s'occuper à loisir du bien-être matériel et moral de ceux qu'il emploie. — M. Billon a déclaré, devant la chambre de commerce de Genève, que l'ardeur de ses ouvriers s'était accrue dans des proportions qu'il n'avait pas soupçonnées lui-même. « Si jamais, a-t-il ajouté en terminant sa déposition, le communisme venait à menacer nos propriétés dans Genève, les ouvriers de ma fabrique la défendraient en qualité d'actionnaires. »

5° La cessation du travail, ou la citation devant les prud'hommes pour les difficultés qui surgissent, deviennent des moyens inutiles.

— Sous le régime du salariat, le capital cherche à tirer du travail tout ce qu'il peut, tandis que le travail vise à se donner le moins possible, ou bien à se vendre le plus possible. Dans cette situation, patrons et ouvriers sont amenés à se tenir constamment en garde les uns vis-à-vis des autres; cette lutte de méfiance a pour résultat d'engloutir l'épargne des uns et des autres. La cessation du travail est ordinaire en des temps où le travail est demandé davantage, où il y a commande sur commande. La grève survenant, on manque l'occasion de retirer le meilleur des rapports de l'entreprise; aucune des parties ne voulant céder, toutes les deux font des pertes. Par la répartition des bénéfices, toutes difficultés sont levées. Le travailleur n'a plus à subir le joug de camarades ou de syndicats passionnés, dont l'objectif est de peser sur les patrons. — Au sujet des prud'hommes, cette institution, malgré son utilité, n'a guère pour effet d'améliorer les rapports entre deux parties de prétentions contraires. Le patron perd son

ascendant; les ouvriers conservent leur position d'ennemis du capital; à la première occasion, ils renouvellent leurs prétentions à la hausse des salaires. Non seulement le sentiment de l'épargne n'est pas éveillé en eux, mais ils dissipent des économies parfois assez belles, à prolonger une lutte dont le résultat n'aboutit jamais au perfectionnement de leur industrie.

6° Le système de la participation aux bénéfices avance l'éducation économique des patrons et des ouvriers.

— Les uns et les autres apprennent à mieux se connaître, à s'estimer davantage; ils comprennent enfin que leurs intérêts sont liés ensemble, identiques, autrement dit; que sans discipline administrative une maison ne marche pas mieux que sans le bon sens ou le bon vouloir de ceux qu'elle emploie. Sans la participation aux bénéfices ceux-ci restent étrangers à l'intérêt de la maison; ils s'inquiètent peu de leurs patrons et persistent à nourrir à leur égard des sentiments hostiles.

7° Le système du travail à la pièce ou à la façon, de même que celui des primes ou gratifications, ne peut offrir des résultats identiques à ceux du système de la participation aux bénéfices, par la raison que le salaire sous ces formes n'arrive à établir ni solidarité ou communauté d'intérêts, ni épargne obligatoire ou part de propriété dans l'actif social.

Le travail à la pièce n'oblige pas à l'épargne, et recevoir un salaire élevé, n'est pas une raison qui détermine à rien mettre de côté. Le système des primes ouvre la porte à l'arbitraire des patrons; celui des gratifications ne détruit pas cet arbitraire et sème l'envie parmi les ouvriers ou employés. Le travail à la pièce appelle de la part du patron une surveillance incessante afin d'éviter la livraison d'un travail mal établi, et par suite le discrédit qui s'ensuivrait pour la maison. Avec le système de la participation aux bénéfices, il est dans l'intérêt de chacun d'apporter à son travail le plus de perfection possible, afin d'établir ou de conserver la réputation de la maison. L'ouvrier s'occupe alors des perfectionnements à donner à l'outillage, tant pour abréger la durée de la main-d'œuvre, que pour donner plus de fini à son travail.

8° La fondation de caisses, ou même de pensions de retraite pour les vieillards et les invalides du travail, ne représente qu'un remède social insuffisant et d'une utilité restreinte.

Ce n'est pas en effet une espèce de propriété collective, mais bien l'avoir individuel, qui présente du charme et donne du courage, qui éveille le sentiment de la famille et fait envisager tranquille-

ment l'avenir. La perspective d'une rente quelconque, à compter d'un certain âge, est moins prisée que l'assurance de trouver un capital déterminé à partir de ce même âge. La rente pousse à la dissipation, le capital à la production.

Au surplus, le travail n'est pas seulement une habitude nécessaire, même aux approches de l'âge; c'est encore une habitude agréable et salutaire, dès qu'elle est proportionnée à l'âge ainsi qu'aux forces. Il est aussi plus profitable à chacun de se consacrer à la production dans la proportion de ses forces, que de se borner au rôle de consommateur. Les fabricants ou industriels qui, au lieu de se séparer d'eux, donnent à leurs ouvriers une occupation qui décroît à mesure que l'âge s'accroît, rendent à l'individu, à sa famille et à l'état social un service plus réel que s'ils versaient de fortes sommes dans des caisses de retraites. Dans tous les cas, l'entrée d'un ouvrier dans une compagnie d'assurances sur la vie, qui garantit à sa famille lors de son décès, ou bien à lui-même à compter d'un certain âge, le paiement d'un capital, est autrement avantageux que son accession à quelque caisse de retraite.

9° La participation aux bénéfices assure à l'ouvrier son avantage et sa tranquillité dans les temps de crise ou de chômage.

L'exemple de la maison Billon et Isaac fournit la preuve que les patrons s'entendent avec leurs ouvriers, aussi bien dans les mauvaises années que dans les bonnes. A la suite de la crise de 1876, le nombre des ouvriers qui, depuis l'application du système, avait varié de 100 à 155, était descendu à 73 en juin 1877. Mais, en raison de l'innovation de l'épargne obligatoire, qui de 1871 à 1876 avait été prélevée sur les bénéfices de la maison, chacun des ouvriers congédiés s'est trouvé dans une situation favorable en ce sens qu'avec le secours du capital prélevé pour son compte et payé à son départ il a pu, soit attendre une reprise des affaires, soit émigrer avec ce pécule, soit songer à entreprendre quelque autre chose.

Dans un mémoire plus bref, annexé à celui qui nous occupe, et signé par 70 ouvriers de la maison Billon-Isaac, nous lisons qui suit, à propos de la crise industrielle : « Nous savons du moins que le bon vouloir de nos patrons ne nous a point fait défaut, et notre position est meilleure que celle de tous nos camarades, parce que, nous soutenant avec les économies des années précédentes, nous pouvons continuer notre travail avec plus d'espérance et plus de cœur. Longtemps notre journée, réduite à sept heures de travail, nous donnait à peine de quoi nourrir nous et nos familles. De plus,

il fallait payer un loyer; comme l'usage à Genève est de payer trois mois à l'avance, beaucoup d'entre nous se seraient vus obligés d'aller loger à la belle étoile, si notre caisse d'épargne ne nous avait évité cette fâcheuse perspective.

10° Ce prétexte est sans valeur : que la participation aux bénéfices doit amener les ouvriers à s'immiscer dans la surveillance de la comptabilité et de l'entreprise.

MM. Billon et Isaac ont déclaré que l'expérience de six années faite dans leur maison a démenti les prophéties de ce genre. Dans leur circulaire du 18 octobre 1871, annonçant à leurs ouvriers la résolution de les appeler aux bénéfices, il était d'ailleurs dit expressément : « Ce système doit être établi sur la confiance et la loyauté des deux parts, aussi bien que sur le principe d'autorité et de liberté d'action des patrons. Pour ce qui touche en particulier la direction de la maison et la comptabilité, nous entendons ne nous écarter en quoi que ce soit des principes que nous avons adoptés jusqu'à ce jour et dont nos livres portent témoignage. »

Il appartient du reste expressément aux patrons, qui veulent introduire chez eux la répartition des bénéfices, de tracer des limites qui ne pourraient être franchies sans déterminer la rupture du contrat. Placés devant cette alternative, les ouvriers reculeront toujours ; ils ne seront jamais assez peu sages pour détruire eux-mêmes la maison qui les fait vivre, surtout quand ils se trouveront vis-à-vis de patrons qu'ils connaîtront de longue date.

Le mémoire supplémentaire exprimant l'opinion de 70 ouvriers de la fabrique genevoise, et relaté plus haut, fait observer à ce sujet : « Le prétexte invoqué contre la répartition des bénéfices, sur ce motif que ce serait immiscer les ouvriers dans l'administration des affaires, est absolument sans valeur. C'est une condition qui, posée par les patrons, a rencontré toute approbation. D'ailleurs, les ouvriers jugeront toujours une immixtion de ce genre entièrement inutile ; ils n'ont donc pas à la réclamer. »

11° Un autre prétexte invoqué souvent : que la répartition aux bénéfices ne peut s'appliquer qu'à de petites industries, où prévaut surtout le travail manuel, n'est pas plus acceptable.

Cette objection se réfute : sur le premier point, par l'exemple de maisons autrement importantes que la fabrique Billon et Isaac, notamment par celle de l'ancienne entreprise de peinture Leclaire, aujourd'hui Redouly et Cᵉ, où chaque année plus de 1,000 ouvriers sont appelés à prendre part aux bénéfices. Sur le second point, l'objection se réfute aussi bien par l'exemple de la Compagnie d'assurances générales, fondée par M. de Courcy, où la répar-

tition s'opère depuis 30 ans entre plus de 200 employés et sous-employés, dont les uns sont occupés seulement au travail de tête, les autres à l'exercice physique de la marche.

12° La nécessité, souvent alléguée, de former le caractère et l'entendement du travailleur, pour le rendre apte à participer au bénéfice, fournit une raison des meilleures en faveur de ce système.

Cette nécessité qui se présente, de former l'ouvrier, afin de n'avoir avec lui que des pacifiques rapports, devient un bienfait social. L'évolution de l'état du travail s'accomplit de la même façon que les autres, et s'achemine, à considérer la nature des choses, vers la participation aux bénéfices.

« Ce serait une erreur complète, dit le mémoire collectif en question, que de s'imaginer les ouvriers de la maison Billon-Isaac comme un corps d'élite. Notre instruction ou notre éducation n'est pas supérieure à celle de nos camarades. Toutes les opinions politiques et religieuses sont représentées au milieu de nous ; depuis le socialiste inscrit à l'Internationale, jusqu'au partisan de la royauté de droit divin ; depuis le croyant, libre enfant de l'Évangile, jusqu'au serviteur dévoué de Pie IX. Nous avons été longtemps comme en général tous les ouvriers ; c'est la part qui nous a été accordée dans les bénéfices de notre maison qui a opéré parmi nous la transformation.

« Ce système n'est pas toutefois une baguette magique, qui change instantanément l'ouvrier; comme toute bonne chose, il lui faut du temps pour arriver à produire tous ses bons fruits. Il importe en effet, tant de ne pas exagérer les avantages de la participation aux bénéfices que de n'en pas dissimuler les inconvénients. Mais le progrès industriel et social doit nécessairement gagner à ce que le système de la répartition des bénéfices soit propagé davantage, et qu'il s'étende à toutes les parties. Il servira ainsi de moteur à la marche vers une condition meilleure, en obligeant successivement tous les patrons à procéder de manière à ce que leurs ouvriers ne se trouvent pas enfin plus mal dans leurs ateliers que dans les autres. »

II

Nous arrivons maintenant à consigner, en regard des douze questions posées dans le formulaire de l'économiste allemand, les résultats généraux de ses recherches sur tous les cas différents d'application du système de répartition ou de gratification aux travailleurs.

Nous ferons bien observer d'abord : que le véritable centre de ces recherches se trouve précisément dans les cas, au nombre de 120, que l'auteur a réunis dans une partie spéciale, triple de sa partie théorique. Pour chacun des 120 cas, en effet, on a employé une méthode d'investigation que l'on peut définir : individuelle et locale. Chacun présente en conséquence une sorte de loi qui lui est particulière, et qui explique les raisons de son plus ou moins de réussite. Des investigations ultérieures, établies sur la comparaison des cas présents avec ceux qui se produiraient en nombre dans l'avenir, et dans des temps et des pays différents, feront exactement connaître s'il est possible d'établir des conditions ou lois communes pour l'application du système de la participation aux bénéfices.

Mais on peut dès aujourd'hui présenter certains traits fondamentaux, qui semblent assez fréquemment revenir dans l'étude suivie du système de salaire et de participation, et les recommander à la méditation du lecteur.

Contenu principal des réponses adressées aux douze questions du formulaire.

Question I. — La participation aux bénéfices existe-t-elle *avec* ou *sans* participation à la propriété de l'établissement? Est-ce qu'on paye des primes, des gratifications, ou emploie-t-on d'autres méthodes de payement?

Les réponses à cette première question ont été classées, selon l'ordre des cas, dans les trois sections principales dont se compose la partie spéciale.

La première section (A), traitant de la répartition du bénéfice avec propriété dans l'affaire, comprend 12 cas;

La deuxième section (B), traitant de la répartition du bénéfice sans propriété dans l'affaire, comprend 69 cas ;

La troisième section (C), traitant de l'attribution des primes, de gratification, de primes d'assurance, et de l'application de méthodes analogues de salaire, comprend 69 cas.

La différence entre les cas de ces deux sections dernières n'était pas facile à établir. On a fait entrer dans la seconde section (B) les cas où le produit brut de l'affaire est nettement connu, et où des tantièmes du bénéfice sont accordés aux travailleurs, par des conventions ou par des statuts.

Dans la troisième section (C) on a fait entrer tous les établissements où des gratifications sont accordées chaque année aux ouvriers, dans le but d'éveiller en eux plus de soin, d'assiduité, de tempérance, de fidélité ou d'esprit d'économie.

On y a compris également les autres établissements qui, dans un

but plus ou moins spécial, ont établi des primes ; de même ceux qui consacrent des sommes plus ou moins fortes, soit à l'assistance ou à l'instruction, soit à l'amélioration matérielle du sort de leurs ouvriers, alors même qu'ils ne réalisent pas de bénéfices nets.

Question II. — Quels salaires fixes sont payés : 1° à la journée ; 2° à la pièce ; 3° à forfait par groupes ? Quelle est leur relation avec les salaires d'usage dans des établissements semblables du même pays ?

Les réponses catégoriques fournies par les rapports, montrent que les salaires varient selon les endroits ou les époques, les branches de travail et les catégories de travailleurs. Les communications d'un grand nombre de patrons font connaître des raisons souvent bien différentes à propos de ce phénomène. Les rapports établissent de même que, dans la plupart des établissements à participation aux bénéfices, les salaires ne sont pas moins élevés, et le sont même davantage que dans les autres établissements. Ce fait prouve que la fixité du salaire n'est pas indispensable au système de la participation, et qu'il n'est pas besoin de le réduire en vue des répartitions. Quelques rapports font remarquer que l'adoption de meilleures machines, et des méthodes mieux raisonnées du travail, rendent possible une production supérieure, ainsi qu'une élévation des salaires, et que par conséquent les améliorations de matériel et les augmentations de capitaux portent également profit aux travailleurs.

Le rapport résumé au n° 119 de la partie spéciale, et communiqué au nom de la compagnie des chemins de fer de Zurich par le directeur de l'atelier de construction des machines, énonce en particulier ce remarquable théorème : que l'ouvrier, proportionnant rigoureusement ses efforts au salaire qui lui est compté, on obtient, en élevant le salaire et en diminuant le nombre des ouvriers, une somme de travail égale à celle qu'on obtiendrait en agissant au rebours, c'est-à-dire en diminuant le salaire et en élevant le nombre des ouvriers.

Une expérience qui répond à cette observation, a été faite dans l'industrie du tissage (n° 108), où l'on a constaté que le groupe des tondeurs de laine a subi dans le salaire une diminution notable, alors que celui du groupe des dévideurs s'est maintenu à son taux. L'explication de ce phénomène a été donnée fort simplement : dans les quatre années précédentes, le nombre des tondeurs a été augmenté, tandis que celui des dévideurs n'a pas subi de changement.

Et certainement, ce fait a eu de l'influence sur la diminution du salaire. On en peut donc tirer cet enseignement, important au

point de vue industriel : 1° qu'une répartition rationnelle du travail, ainsi qu'une distribution ménagée des éléments dont il se compose, exerce une grande influence sur le prix des salaires; 2° qu'au point de vue de l'intérêt d'une entreprise, et dans les temps ordinaires, il faut plutôt donner une occupation complète aux ouvriers, quitte à les employer en nombre moindre, que de les occuper insuffisamment en plus grand nombre, c'est-à-dire de manière à les mécontenter tous.

Question III. — Quelle est la proportion entre le salaire et le prix du produit; — entre le total des salaires annuellement payés et le capital total engagé dans l'industrie de l'établissement?

Les réponses envoyées montrent à l'évidence : que la proportion du salaire au prix de revient varie non seulement d'industrie à industrie, mais qu'elle accuse de grands écarts dans une seule et même branche, comme dans l'industrie textile, selon que l'on emploie de l'étoffe, de la soie, de la laine, du lainage, du chanvre de qualité différente; selon que l'on se sert d'un plus ou moins bon matériel, ou de lin tordu ou teint avec plus ou moins de soin. Dans la peinture en bâtiments, au contraire, la main-d'œuvre constitue l'affaire principale; le capital d'exploitation ne comprend guère que les couleurs, l'essence, les pots à couleurs, les bidons, les brosses, les pinceaux, etc., et celui d'installation n'exige à peu près que la dépense d'une machine à broyer les couleurs. Nous en pouvons dire autant du prix de main-d'œuvre dans les bois où se fabrique le charbon de cuisine.

Les cas opposés se trouvent dans la fabrication industrielle et dans les affaires, où la main-d'œuvre ne représente plus qu'une valeur souvent bien au-dessous de la moitié des prix de production. La proportion des salaires aux prix de production ou aux dépenses générales s'établit en certains endroits de la manière suivante :

Chez les entrepreneurs de peinture Leclaire et Lenoir, elle est de 2/3;

Dans les mines de Briggs fils et compagnie, à Whitwood, de 7/10;

Dans la fabrique de boîtes à musique Billon et Isaac, de Genève, de 1/3;

Dans les ateliers de construction de cylindres Fox, Ibead et compagnie, à Newport, de 1/4;

Dans les fabriques de soie et velours de Bruck fils, à Krefeld, de 21 0/0;

Dans la filature de toiles blanches et de couleurs de Stainheil, Diéterlen et compagnie, à Rothau (Alsace), de 1/7;

Dans la manufacture de cotonnade des frères Geilinger, à Winterthur, de 1/6 à 1/7;

Dans la fabrique de produits chimiques de Kaestner, à Thann, de 1/10;

Dans le commerce de vins de Hanappier et compagnie, à Bordeaux, de 1/30.

La statistique établissant ce point, relevé des rapports spéciaux, donnera d'importantes conclusions dès qu'elle se trouvera terminée. L'auteur n'a pu que l'indiquer, pour servir de préparation aux recherches qui s'y rapportent.

Question IV. — Quel est le montant de la participation aux bénéfices : 1° relativement au produit net de l'industrie; 2° relativement aux salaires payés dans l'année?

Les réponses à cette question prouvent que les montants prélevés dans le but précité sont dépendants de la nature de l'entreprise, et surtout du rapport de la main-d'œuvre aux frais généraux de la production.

La part des ouvriers de la maison Leclaire atteint jusqu'à 75 0/0 de bénéfice net, dont 25 0/0 retenus toutefois pour les caisses de secours et de retraite. La part soldée par la maison Billon Isaac, est de 50 0/0; par la maison Stainheil et Diéterlin, à Rothau, de 10 0/0; par la Compagnie d'assurances générales de M. de Courcy, de 5 0/0.

La quotité prélevée sur le bénéfice, au point de vue de sa proportion avec le total des salaires payés dans l'année, varie selon que l'année est bonne ou mauvaise, et se proportionne surtout au nombre des travailleurs. Dans les six dernières années, par exemple, les ouvriers de la maison Billon Isaac, de Genève, ont reçu les tantièmes suivants de leurs salaires :

De 1871 à 1872	— 18 1/2	pour cent.
De 1872 à 1873	— 28 1/2	»
De 1873 à 1874	— 20 1/2	»
De 1874 à 1875	— 23 1/2	»
De 1875 à 1876	— 17	»
De 1876 à 1877	— 4	»

— Les ouvriers de la maison Leclaire :

1871	— 12,12	pour cent.
1872	— 12,23	»
1873	— 12,69	»
1874	— 13,14	»
1875	— 14,15	»
1876	— 16,31	»

— Le vingtième du produit net des bénéfices de la Compagnie générale des assurances atteint de 25 à 30 0/0 du traitement des employés.

— Dans la maison de Brück fils, à Krefeld, cette proportion aboutit à des résultats décevants :

1870 —	1 1/2	pour cent.
1871 —	1	»
1872 —	2 7	»

Depuis 1873, la permanence de la crise industrielle n'a permis aucune répartition de bénéfices. La maison occupait en 1871, 3,286 métiers, dont 2,391 entraient dans le bénéfice. Ce grand nombre d'intéressés réduit forcément la part qui peut revenir à chacun. Il faut remarquer en outre que la fabrication des soies et des velours ne se prête guère au système de la participation, tant parce que le capital d'établissement et d'exploitation est considérable; tant parce que le prix de la main-d'œuvre apparaît inférieur dans l'ensemble des frais généraux; tant surtout parce que le point capital, dans une industrie de ce genre, est de savoir acheter à bonnes conditions la matière première, et de pouvoir avantageusement placer les produits qu'on en tire.

Il ne semble pas d'ailleurs que l'on puisse bien déterminer la fixation des quotités; il faudrait d'abord déterminer si la part du travailleur au bénéfice doit lui revenir en proportion des frais de la main-d'œuvre aux frais de fabrication du produit. Il serait également nécessaire de décider si cette part doit être payée mensuellement, annuellement, ou même après un certain nombre d'années. Tout cela dépend évidemment, et des circonstances de tout genre qui se produisent, et des conditions d'écoulement des produits fabriqués par tant d'industries différentes, et de la nature de chaque industrie prise et considérée isolément.

Question V. — Qui a droit à la participation? Tous les ouvriers reçoivent-ils une part égale, ou prend-on en considération le nombre d'années de service ou la somme totale du salaire annuel? Quelle en est alors la proportion?

D'après les réponses obtenues sur cette question, dans un certain nombre d'établissements la participation se pratique seulement à l'égard des principaux agents ou directeurs de ces établissements, et dans la plupart des autres se règle en raison du temps de service. Ce principe est considéré comme indispensable aux pays d'Alsace, où des centaines d'ouvriers travaillent dans une même manufacture, et où l'on ne veut pas donner une part insignifiante à

chacun d'eux. Les établissements qui ont cru pouvoir accepter le système avec toutes ses conséquences, appellent au bénéfice le plus grand nombre de leurs ouvriers, sinon tous. L'investigation de M. Böhmert s'est en majeure partie portée sur les maisons où tous les travailleurs sont participants aux bénéfices.

Question VI. — Le tantième sur le bénéfice est-il payé en argent, ou versé dans des caisses d'épargne ou de prévoyance, ou sert-il à la formation d'une caisse de secours ou de garantie en faveur des ouvriers, dans les années où l'industrie ne marche pas bien?

Le paiement du tantième, en argent et sans délai, n'est conseillé ni par les rapporteurs ni par les partisans sincères du système que nous étudions. La très grande valeur de ce système, c'est qu'il arrive à constituer un capital pour le travailleur, et de telle façon qu'à la longue des centaines de milliers d'hommes sortiront du prolétariat, et se trouveront à leur tour posséder quelque chose. Par un paiement immédiat des bénéfices, les excédants de la production, qui doivent se porter vers les travailleurs, à titre surtout d'encouragement à l'épargne et à l'activité, se trouveraient divisés en milliers de petites parts et promptement dissipés. La conséquence en serait un renchérissement de la production ainsi que de toutes choses.

Quelques chefs d'établissements soutiennent, il est vrai, que l'ouvrier préfère un moineau dans sa main à un pigeon sur son toit, et qu'il subordonne son séjour chez eux à cette condition du payement immédiat des bénéfices. Mais ceux qui ont su résister à cette prétention n'ont eu que des motifs de s'en féliciter. Le nouveau système doit servir à la moralisation de l'ouvrier en lui assurant, non pas le lendemain mais l'avenir. Le petit-fils de Henri de Thüne déclare à ce sujet : qu'à l'origine de l'institution les gens n'étaient pas très satisfaits, parce que leur part de profit ne leur était pas comptée de suite en argent. Ce n'est qu'avec le temps, en voyant s'accroître le capital, et parvenus surtout à ce point où dans les années médiocres, le revenu de ce capital dépassa la part annuelle, qu'ils reconnurent l'excellence du système et s'y attachèrent sans arrière-pensée.

Tout également remarquable en son genre est le système de M. de Courcy, en vertu duquel le paiement de l'avoir acquis s'effectue après la vingt-cinquième année de service ou la soixante-cinquième année d'âge. Sur les 250 employés de la Compagnie générale, on n'en peut citer qu'un seul, expéditionnaire dans les bureaux, qui ait été révoqué pour mauvaise conduite. Un propriétaire allemand, M. Knauer, qui emploie le système des primes

avec une intelligence remarquable, s'y est pris de manière à constituer, dans un temps donné, un capital à tous ceux qu'il emploie sur ses terres. Or, il est évident que tout homme à qui son maître a constitué un avoir de 150 à 180 marks n'éprouve aucune tentation de le voler ou de le mal servir, parce qu'il sait que la perte de cet avoir serait le premier châtiment qui l'atteindrait. Plus le fonds économisé s'augmente, et plus l'application du système a de succès; toutefois, il faut que l'ouvrier y mette un peu de patience.

Question VII. — Les ouvriers peuvent-ils prendre part à la propriété de l'affaire, et sous quelles conditions?

Sur la question de savoir s'il est conforme au but poursuivi d'abandonner aux ouvriers une part à la propriété de l'affaire, les opinions des théoriciens et des praticiens sont on ne peut plus différentes. Dans son mémoire sur le *Travailleur actionnaire*, Prince-Smith est un de ceux qui s'élèvent le plus vivement contre cette idée. Au sein de la Commission du travail nommée par la Société d'utilité publique de Zurich, cette question a été attentivement débattue, et l'on y a mis en lumière tous les côtés désavantageux. Le caractère et les conditions d'une affaire où l'individu figure à la fois comme ouvrier et comme capitaliste ne sauraient être trop soigneusement étudiés. Peut-être concéderait-on, pour des ouvriers indépendants au point de vue matériel, la possibilité d'une part de possession dans une affaire. Si l'on n'oublie pas que bien des difficultés peuvent être surmontées dans la pratique, ainsi que par une intelligente extension du système, on peut espérer trouver les moyens de donner toute satisfaction à l'ouvrier, sans nuire au caractère même de l'affaire. L'appui que trouverait en elle-même la classe laborieuse, et les moyens de contrôle qu'elle posséderait seraient de nature à l'empêcher, dans bien des cas, d'être dupée par des chefs inintelligents ou fripons.

On peut ajouter à cela que les ouvriers ont toute la finesse voulue en ce qui concerne leur métier; qu'ils devinent mieux que qui que ce soit la situation vraie d'un patron, et que, par conséquent, il ne se trouverait que des patrons consciencieux, sincèrement dévoués à l'intérêt de leurs ouvriers, qui consentiraient à poursuivre, de concert avec eux, l'exploitation d'un genre d'industrie quelconque.

Malgré ces raisons, la Commission a fini par recommander la participation au bénéfice, sans accompagnement de participation à la propriété de l'affaire. Tel n'est pas le sentiment de MM. Billon et Isaac, de Genève, qui ont accepté pour leur maison la participation des ouvriers en qualité de copropriétaires. Nous avons

à citer également l'opinion d'un fabricant des plus distingués de la Bavière, qui s'est exprimé comme suit :

« En pratique absolue, il ne peut y avoir de véritable participation au bénéfice, s'il n'y a pas de participation à la propriété de la maison ; les deux doivent marcher de pair. Cette réunion ne produira pourtant de bons effets qu'en vertu de conditions préalables...

« ... La discussion sur la possibilité d'une application générale du système de la participation au bénéfice est d'ailleurs prématurée ; c'est commencer par ce qui doit venir à la fin, et vouloir installer un toit avant d'avoir établi les fondements. Il faut d'abord s'occuper de préparer la classe ouvrière à l'indépendance, et, pour cela, l'appeler constamment à l'école, et je n'entends pas seulement l'école professionnelle, mais aussi et plus encore l'école primaire. Il faudra s'occuper ensuite, avec bien plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour, de former et de façonner l'apprenti. »

Question VIII. — Est-il accordé à l'ouvrier un contrôle sur le compte rendu ?

Le contrôle sur le compte rendu doit rarement s'accorder à l'ouvrier et ne peut être mis en usage que dans les cas de participation industrielle, au cas où les ouvriers sont actionnaires de l'entreprise et où les statuts de société donnent à quelques délégations le droit d'assister à l'assemblée générale. La concession du contrôle, de la part du patron à l'ouvrier, n'est conseillée nulle part; on la considère même comme un point qui n'est pas discutable, tellement les inconvénients et les dangers s'en font voir avec évidence. Toutefois, il y a des cas où la concession d'un contrôle aux travailleurs, ou tout au moins la prise en considération de leur avis sur la nature et la marche de l'affaire, peut avoir son utilité.

Il n'est pas extraordinaire de voir, dans un domaine agricole, le propriétaire ou le fermier réunir auprès de lui le soir, non seulement ses principaux aides, mais les autres gens qu'il occupe et dont il a pu constater l'expérience, pour s'entretenir avec eux et prendre leur avis, soit sur un mode nouveau de culture de la terre, soit sur une façon différente de s'occuper du bétail et, sans se laisser prescrire par eux ce qu'il doit faire, il est satisfait de connaître l'avis de gens dont il apprécie la compétence. Est-il exagéré de penser que de tels procédés pourraient également s'appliquer à l'industrie? Ne serait-il pas bon de réunir parfois quelques ouvriers d'une aptitude éprouvée, pour les entretenir de ce qui touche ou tient à la marche générale de l'entreprise? Ou bien l'entrepreneur n'aurait-il pas avantage à convoquer de temps en temps tous ses

ouvriers pour avoir leur avis, tantôt sur l'amélioration des machines ou le perfectionnement des modèles, tantôt sur les simplifications de certaines manipulations, ou le changement des instruments, des outils, des matériaux, etc., etc.?

Il existe déjà dans certaines fabriques des *comités d'ouvriers* ou *collèges d'anciens*, auxquels on est redevable de réformes importantes. En s'inspirant de ces exemples, tout patron peut grouper autour de lui quelques hommes qui finiront par exercer une salutaire influence, tant sur la marche des affaires que sur la conduite de leurs camarades, et qui, sur une plus grande échelle, rendront de signalés services en apportant le concours de leurs observations et de leur expérience.

Question IX. — Les ouvriers sont-ils obligés d'entrer dans les pertes possibles de l'entreprise ? et

Question X. — Comment constitue-t-on le fond de réserve pour garantir le capital et l'existence de l'établissement?

D'après les réponses rendues sur ces deux questions, l'obligation pour les ouvriers de couvrir la perte est tenue pour impossible et ne peut leur être imposée que dans des cas exceptionnels. Tel a été, par exemple, celui-ci : Dans une fabrique de porcelaines à Nyon, les ouvriers, en 1870, pour éviter la fermeture de la fabrique, arrêtèrent qu'ils abandonneraient 5 0/0 de leur salaire, afin que les actionnaires pussent recevoir un minimum d'intérêt de 4 0/0. Toutefois, ils posèrent en condition que ces 5 0/0 leur seraient remboursés dès que le bénéfice net dépasserait les 4 0/0 d'intérêt servis par eux aux actionnaires. Par le fait même, ils étaient appelés à recevoir tant pour cent sur tout produit dépassant l'intérêt convenu pour les capitaux engagés, c'est-à-dire qu'ils devaient, en réalité, participer aux bénéfices. Le résultat de cet arrangement a été, en effet, que les 5 0/0 abandonnés dans les mauvaises années, en revenant plus tard aux ouvriers, joints à leur salaire intégral, représentaient en réalité 10 0/0 sur les bénéfices.

Indirectement, les ouvriers se trouvent associés aux pertes, en tant que leur part au bénéfice est stationnaire ou diminuée dans les années de crise. Il en est de même lorsque la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire et statutaire, et que la somme à ce destinée est prélevée avant toute participation aux bénéfices. Il est certain que, dans ce cas, les participants contribuent de leurs deniers à la constitution du fonds précité. On en dira autant, lorsqu'après les années de crise il faut le reconstituer avant de rien répartir.

La maison Billon et Isaac considère la constitution de ce fonds

de réserve comme une chose capitale en tout système de participation ; aussi s'en est-elle occupée avec sollicitude.

Question XI. — Depuis combien de temps le système de la participation a-t-il été mis en pratique, et quelles sont les expériences que l'on a faites ?

A. Par quelle mesure les intérêts moraux et économiques des ouvriers ont-ils été améliorés ?

B. Quel profit le propriétaire a-t-il tiré de cette institution dans les bonnes et les mauvaises années ?

C. Ne peut-on arriver à des résultats semblables par le salaire à la pièce, les primes ou d'autres méthodes de paiement ?

Les réponses à la question XI parcourent tous les stades, de la satisfaction la plus haute au découragement le plus complet. Ce serait d'ailleurs une tâche tout à fait à part que de rechercher et pénétrer les raisons cachées des succès ou des insuccès, et que d'essayer de porter la lumière au milieu de tant d'obscurités ou de contradictions dues à des expériences si différentes, pour en arriver à dégager enfin les conditions qui ouvrent au système de la participation les meilleures perspectives de réussite.

Des expériences consignées dans l'enquête, on arrive à conclure en résultat général que, dans chaque circonstance où le système du salariat peut faire place à celui de la participation, il y a bien des considérations dont il faut tenir compte, et qui tiennent au caractère que présentent les hommes et les choses dans le milieu où vit l'ouvrier ou l'artisan. Il faut tout spécialement considérer :

1° La nature et l'ancienneté de l'entreprise ;

2° La personnalité de l'entrepreneur ;

3° Le degré de culture et les habitudes du travailleur ;

4° La valeur et l'extension présumable des salaires ;

5° La méthode adoptée pour l'emploi et la distribution des sommes bénéficiaires ;

6° Le temps depuis lequel on fait application du système ;

7° La forme de l'entreprise (particulière, en commandite ou par actions).

On doit de même envisager toutes les particularités de l'affaire, ainsi que celles du temps, du lieu et de la catégorie de travailleurs. Rien ne serait plus préjudiciable au but poursuivi que de ne pas s'inquiéter à l'avance de tout cela. L'insuccès qui pourrait s'ensuivre aurait pour résultat fatal, en conduisant au découragement, de détourner de la pensée humanitaire inspiratrice.

Trop de tentatives de ce genre ont échoué, parce qu'elles ont été commencées, soit dans des temps tout à fait favorables, qu'ont im-

médiatement suivis de mauvaises années, soit à quelque époque de fermentation sociale où l'on n'a pas eu la patience d'en attendre les résultats. D'autres essais présentent, dans la nature de l'affaire, des difficultés plus ou moins grandes qui ne peuvent être surmontées qu'avéc beaucoup de circonspection. C'est ainsi que le rapport donné, dans la culture de la vigne, est d'évaluation plus facile que dans l'agriculture en général. La culture de la vigne exigeant beaucoup de main-d'œuvre, le vigneron apprécie sans difficulté le rapport existant entre son travail et le produit présumable. Dans l'agriculture, au contraire, où les branches d'occupations sont très diverses, le travailleur est occupé, tantôt à la culture des céréales, tantôt à celle des pommes de terre, tantôt à des travaux de ferme. Il se rend ainsi très difficilement compte du degré auquel son propre labeur, ou l'emploi des capitaux, ou les amendements, contribuent au produit pécuniaire. Dans l'exploitation des mines de fer, le système de la participation est autrement difficile à pratiquer que dans celles de houille, à ce point qu'un rapporteur de cette industrie a déclaré la tenir pour impossible. Il s'écoule, en effet, entre l'époque de la mise en exploitation d'une mine métallifère et celui du rapport qu'elle est appelée à donner, un temps qui n'est souvent pas moindre de dix années; de plus, à égalité d'efforts dans la direction ou le travail, les résultats sont tantôt très satisfaisants et tantôt nuls, selon que l'on a rencontré des filons plus ou moins abondants, ou selon qu'on a dû consacrer un temps plus ou moins long avant de les rencontrer.

En outre, le système de la participation est de mise en pratique plus ou moins facile, en raison de l'ancienneté de fondation et de la situation d'une affaire. Dès qu'elle est ancienne et que sa réputation est faite, dès qu'elle est pourvue d'un capital d'exploitation et d'un fonds de réserve suffisants, il sera autrement facile de répartir des bénéfices, ou d'établir des parts de copropriété, que dans une entreprise nouvelle et peu sûre, qui se débat avec toutes les difficultés d'établissement et ne rencontre que la méfiance de ses ouvriers ou du public.

De même, la situation sociale et le degré de culture de l'ouvrier, si différents de pays à pays et même d'endroit à endroit, présentent la plus grande importance pour le succès des systèmes de répartition. Une classe de travailleurs économe de sa nature et relativement éclairée, qui n'est ni opprimée ni oppressive, comprendra la participation et s'y intéressera bien autrement qu'une classe qui vit au jour le jour, et dont le trait distinctif est l'insouciance. Un ingénieur des mines, qui a pendant longtemps fait l'expérience du

travail des *Bachirs*, employés sous sa direction aux mines de cuivre de l'Oural, nous en rapporte ceci : « En fait, on ne pouvait rien obtenir d'eux, en dehors de la besogne qui leur procurait chaque jour du pain et du mouton. La perspective d'un salaire en argent, qu'on leur promettait en cas de supplément de travail, les séduisait si peu, qu'on n'a jamais pu les voir abandonner la vieille coutume de leur salaire en vivres. »

Pendant que chez des populations de ce genre, l'absence de prétentions et de besoins, le défaut de civilisation constituent obstacle à la participation, nous en trouvons beaucoup plus d'autres où l'excès des prétentions fait envisager une participation modeste comme indigne de l'ouvrier, et où le sentiment exagéré de la puissance et du rôle de la main-d'œuvre a été la cause première de la non-réussite de bien des essais.

D'autres ont échoué, pour des raisons qui paraissent être en dehors d'eux, mais en réalité parce qu'ils ne s'accordaient pas avec l'esprit du système. En différents endroits, et notamment dans les pays anglais, le caractère des ouvriers, celui surtout de leurs unions ou corporations, a contribué dans une égale mesure au succès ou à l'insuccès, ainsi que nous l'avons fait remarquer dans notre rapide aperçu historique sur le développement du système de la participation en Angleterre.

La plupart des appréciations défavorables sur le système de la participation émanent d'industriels, ou qui n'en ont pas fait l'expérience, ou qui l'ont faite incomplètement et pendant un temps trop court. Les appréciations de même genre émanées d'ouvriers viennent également de milieux où le système est pratiquement inconnu. Au contraire, les jugements portés et les expériences faites par les chefs d'établissement qui l'ont intelligemment et complètement mis en usage sont on ne peut plus caractéristiques. Nous ne pouvons que rappeler de nouveau les exemples si brillants de Leclaire et Lenoir, Billon Isaac, A. de Courcy, de Thüner, Zytphen-Adeler, etc. De même les ouvriers, vraiment favorisés par ce système, lui ont apporté leur appui dans les termes les plus chaleureux. De semblables appréciations, établies sur des expériences pratiquées depuis longtemps, sont éminemment dignes d'attention, quand bien même les cas à citer de réussite absolue sont très peu nombreux. De nouvelles conceptions et de nouvelles améliorations s'ensuivront, et la réussite agrandira le champ des expériences.

Une condition préalable de cette réussite est que le système de la participation soit conçu sensément et appliqué honnêtement. Sous ce rapport, il est bon de faire observer que les tentatives as-

sez nombreuses qui sont à citer ont été conçues toutes par des hommes d'intelligence et de cœur, qui se sont passionnés pour le bien-être de leurs ouvriers ou subordonnés, et qui ont vu là une question d'intérêt social. Le fait a été constaté, d'une manière parfaitement égale, chez les Allemands, les Français, les Anglais, les Italiens, les Suisses, les Danois et les Suédois. Le système de la participation semble appelé à devenir un moyen de culture intellectuelle, et pour les ouvriers et pour les patrons; il paraît destiné quelque jour à remédier à ce mal social si funeste : l'exploitation des hommes par les hommes qui considèrent les travailleurs comme de simples instruments du capital. De même que dans l'association ou la corporation, les conséquences morales et sociales dans la participation aux bénéfices deviendront plus précieuses même que les conséquences économiques.

Il faudrait spécialement citer ce qu'a écrit sur ce sujet le gentilhomme danois baron de Zytphen-Adeler, dans le rapport envoyé par lui sur son propre système de participation. Il exige un contact personnel ainsi qu'une entente parfaite avec la classe des travailleurs; mais il facilite singulièrement la marche des choses. Ce n'est, en effet, que par un exemple essentiellement pratique, que le mélange des intérêts du capital et du travail s'opère et produit ses meilleurs effets. M. Zytphen-Adeler établit qu'il n'a pas songé le moins du monde à la prompte augmentation du revenu de ses domaines ; tout suivant lui doit être au contraire étudié. mis en pratique et expérimenté sans égard aux frais; toutefois, le résultat qu'il est arrivé à obtenir en quelques années lui permet d'envisager l'avenir en toute confiance. Un autre propriétaire foncier, M. Wœlbling, à Kreuzkrug près Templin, fait observer : « que chaque agriculteur sait par expérience combien le travail agricole est imparfaitement exécuté par des mercenaires de toute sorte, et combien peu la surveillance la mieux exercée en apparence a de satisfaisants résultats. La parfaite réussite de ce travail est due non seulement à des effets matériels, mais de plus au bon vouloir joint à quelque réflexion ; or cette tension de l'esprit et du corps ne peut entièrement s'obtenir que d'intéressés. Il en résulte de nouvelles sources d'industrie qui font d'autant mieux ressortir la signification élevée du système de la participation agricole.

Il est en fait bien possible que ce système ait pour conséquence, non seulement d'améliorer la condition du travailleur, ce qui est le point essentiel, mais aussi d'améliorer celle du producteur, ne serait-ce qu'en lui réalisant des économies sur le matériel, les frais de surveillance ou les autres dépenses. C'est dans ce sens que s'ex-

prime le docteur Engel, dans son ouvrage sur le produit du travail et l'association, et qu'il se place au cœur même de la question, en affirmant : « qu'il y a, dans chaque usine ou fabrique du pays, comme une certaine quantité de talent d'affaires à l'état latent, et qu'il suffirait pour le susciter et le développer, de quelques conditions et circonstances favorables.

C'est une opinion toute pareille qu'a formulée l'un des prédécesseurs du docteur Engel au bureau royal de statistique, J.-G. Hoffmann, dans ses : *Ecrits et notes posthumes d'économie politique*, — il s'est exprimé dans un sens un peu douteux, mais pourtant en quelque sorte prophétique : « Il n'est pas sûr que l'humanité atteigne un degré de civilisation telle, que les maîtres et les patrons sentent que c'est pour eux un devoir de concéder aux ouvriers dont ils ont besoin une part de leur bénéfice net, pour améliorer leur sort en leur constituant un salaire plus conforme à l'état des choses. Mais dans tous les cas, un tel sentiment du devoir ne se trouverait pas dans la juste mesure, s'il ne se maintenait pas une différence, et si le bénéfice net devait être réparti aux journaliers comme aux ouvriers proprement dits. »

Le progrès accompli dans le temps présent, en comparaison de celui où vivait Hoffmann, consiste en ceci, que le sentiment du devoir a pris naissance dans la classe ouvrière, au moins dans bien des endroits, et qu'il s'est manifesté bien plus encore que sous la seule forme de la répartition des bénéfices.

Le sentiment du devoir ne suffirait pas seul à déterminer la réussite du système : à de bonnes intentions, il est nécessaire de joindre une direction non moins bonne. L'habileté pratique du travailleur est la principale condition de succès. Un Pestalozzi a bien pu frayer par son système une voie nouvelle à la pédagogie; son école n'en a pas moins fait fausse route, parce qu'elle ne possédait ni la connaissance des hommes, ni l'expérience pratique des choses.

En ce qui concerne la forme même de l'entreprise, il appert visiblement des rapports spéciaux, qu'un grand nombre de sociétés de commerce ou d'industrie par actions, en attribuant une part du bénéfice à l'amélioration du salaire, et quelle que soit la méthode employée, ont par ce fait seul, et pour le plus souvent, établi leur supériorité sur les entreprises privées.

Il est caractéristique également qu'un certain nombre d'affaires, quand elles n'étaient pas déjà montées par actions, comme celle de Billon et Isaac à Genève, sont passées de la forme privée à cette forme ou à celle de la commandite. Tel a été le cas des maisons Leclaire et Abadie à Paris, Crossley en Angleterre, Borchert à Berlin, Strömman et Larson à Gothenburg, Hestner à Thann,

Steinheil et Dieterlen à Rothau. Il y a même quelques maisons qui, faisant application du système de la participation aux bénéfices sur une large échelle, en sont venus à faire en partie application de celui de la participation à l'affaire même.

M. Abadie, industriel à Paris, a transformé son industrie personnelle en une société, dont font partie seulement les membres de sa famille et les intéressés. Il a voulu ainsi assurer l'avenir de son établissement en assurant celui des siens d'abord, de ses compagnons de travail ensuite, de telle façon que la fortune des premiers se trouvât assurée solidement pour l'avenir, et que sa fabrique ne fût pas vendue après son décès, conformément aux dispositions rigoureuses de la loi française.

Question XII. — Comment l'État pourrait-il favoriser la participation, soit par la législation, soit dans l'administration des industries qu'il exploite?

Cette question a été résolue, par la plupart des hommes consultés là-dessus, dans un sens contraire à l'ingérence de l'État. Entre autres, les ouvriers de la maison Billon et Isaac ont fait observer : « que toutes les améliorations introduites doivent être dues au bon vouloir ainsi qu'à l'initiative du patron. » — Un entrepreneur français a fait également cette réponse : que l'État pourrait encourager la participation aux bénéfices, en ne donnant ses travaux ou entreprises qu'à des gens ayant fait adoption du système. Toutefois, sur l'invitation que lui adressa M. Böhmert de compléter ou de préciser sa pensée, il lui répondit en le priant de rayer cette proposition, ou tout au moins de ne pas insister sur sa valeur.

PROPOSITIONS FINALES.

Le résultat général des communications contenues dans la « partie générale et particulière » sur le système de la participation peut se résumer dans les propositions suivantes :

1° L'investigation opérée sur 120 cas différents, dans des contrées et des industries également différentes, montre que la participation aux bénéfices agit de manière efficace, sinon dans tous, du moins dans presque tous ces cas, et tant comme amélioration du sort matériel que comme élévation du niveau moral.

2° Il est manifeste que ce système ne peut être présenté comme une panacée, comme un souverain remède aux plaies sociales, ou comme une conséquence absolue de justice, mais simplement comme un système de salaires parfaitement compris, et dont l'adoption, dans la plupart des cas et selon la nature des industries, peut de-

venir aussi profitable à celui qui donne du travail qu'à celui qui le fournit.

3° L'idée d'une adoption de ce système est toujours saine et juste. Son application ne comporte ni forme particulière ni modèle unique à suivre. Les formes ou manières les plus diverses doivent être au contraire employées concurremment à l'effet de perfectionner de plus en plus le système du salariat.

4° La description que contiennent les rapports spéciaux, des situations industrielles les plus diverses, accuse la signification locale et individuelle du système, et montre que chacun des cas en particulier doit être résolu indépendamment des autres, c'est-à-dire en vertu des moyens, des ressources ou des circonstances qui lui sont propres. Chaque entreprise en elle-même représente un petit monde à part, indépendant du reste du monde, et réclamant un développement spécial, ainsi qu'une action de même nature de la part de ceux qui s'en occupent. Il faut poser en principe : que la participation, dans sa forme la plus élevée, exige en chaque intéressé de plus grands efforts, ainsi qu'une habileté pratique supérieure.

5° Pour faire une heureuse application du système, il est nécessaire de tenir compte des considérations suivantes :

A. La participation doit être établie de telle manière que dans la pratique des choses une solidarité véritable, une communauté d'intérêts s'établisse entre le maître et ses employés, entre le capital et le travail.

B. La question du salaire est indépendante de celle des bénéfices. Les salaires ne sauraient dépendre des bénéfices; ils ne peuvent qu'être soumis aux conditions ou variations du marché.

C. Dans le décompte général, on doit toujours envisager séparément le côté commercial et le côté industriel, et ne pas considérer en bloc ce qui touche à ces questions différentes : le travail, le capital et le but de l'entreprise.

D. Il est bon, dans la répartition des parts bénéficiaires, de tenir en compte le montant des appointements ou du salaire de chaque intéressé; dans quelques cas même, il faudra y ajouter la considération du temps de service écoulé au service de la maison ou de la société.

E. Les parts bénéficiaires seront attribuées dans la plus large mesure possible, afin de n'être pas abaissées à des proportions qui ne rencontreraient qu'indifférence de la part des intéressés.

F. Ces parts bénéficiaires, qui s'étendront toujours au plus grand

nombre d'intéressés possibles, seront régularisées de manière à ne pas dépendre de l'arbitraire d'un patron ou directeur nouveau.

G. Dans chaque entreprise admettant la participation aux bénéfices, on devra constituer en même temps un fonds de réserve suffisant : 1° pour les réparations extraordinaires faites aux bâtiments ou opérées dans l'outillage ; 2° pour réparer le vide occasionné par une perte possible.

H. En règle habituelle, les parts bénéficiaires ne seront pas comprises dans les frais généraux, et on les rendra productives d'intérêts. Il sera admis, stipulé que les intéressés, au bout d'un temps de service à fixer, ou dans les cas extraordinaires de la vie de famille, ou dans l'acquêt d'une maison, ou dans les temps prolongés de chômage, auront le droit de toucher la part d'actif inscrite à leurs comptes individuels.

Un but essentiel à considérer, dans l'application du système de la participation aux bénéfices, c'est de constituer un certain capital en faveur de l'ouvrier pris isolément, de manière à ce qu'il passe, graduellement et pacifiquement, du salariat à l'avoir argent productif d'intérêts, et qu'il ait ainsi sa modeste part de la fortune publique.

6° Plus on atteindra promptement ce but définitif de la participation aux bénéfices : transformer les salariés en propriétaires d'un capital, mieux et plus promptement on fera disparaître cette défiance réciproque, qui constitue malheureusement la règle entre ouvriers et patrons. Mais c'est à ceux qui, dans la lutte pour l'existence, se trouvent être les plus forts, qu'il appartient de travailler, eux les premiers, à faire disparaître cette défiance. Ceux qui se sentent, dans leur nombre, assez de valeur personnelle et d'empire sur eux-mêmes, pour introduire dans leurs maisons et pour suivre logiquement le système de la participation, ne sauraient s'effrayer d'une tentative de ce genre, pas plus que méconnaître les bons sentiments que l'on peut rencontrer, et surtout faire germer au sein de la population ouvrière. Peut-être auraient-ils tort, à la vérité, de penser que leur initiative suffirait immédiatement pour calmer l'irritation plus ou moins dissimulée de cette population. Mais s'il ne peut pas compter sur ses remerciements en général, il lui restera du moins la satisfaction d'avoir travaillé pour le bien-être des coopérateurs de son œuvre particulière.

H. Valaray.

LE
NORD-OUEST DU CANADA

SA COLONISATION ET SES RESSOURCES ALIMENTAIRES

Longtemps l'Ouest et l'extrême Ouest, *Far West* des Etats-Unis, ont monopolisé, pour ainsi dire, l'émigration européenne dans l'Amérique du Nord. Ils attiraient même chaque année un certain nombre d'Irlandais, qui tout d'abord s'étaient arrêtés au Canada et qui prenaient ensuite le parti d'aller définitivement se fixer aux foyers de la grande République transatlantique. Un document officiel [1] a constaté cependant, en ces derniers temps, un certain intervertissement des faits ; non seulement le nombre des immigrants débarqués au Canada et qui y restent augmenterait annuellement, par rapport à celui des immigrants qui se rendent par cette voie aux États-Unis, mais encore il y aurait eu ne 1878 983 fermiers des Etats de Minnesota et d'Iowa à transférer leur domicile dans la province canadienne de Manitoba, et l'on assure que pendant l'année dernière un plus grand nombre ont suivi cet exemple [2].

Ces circonstances, lord Beacons fieldles connaissait sans doute

---

[1] *Report of the Minister of Agriculture for the Dominion of Canada, for the Calendar year* 1878 (Ottawa, 1879).

[2] Le rapport précité donne pour la période 1866-1878 les chiffres suivants sur l'immigration aux Etats-Unis par le Canada et l'immigration au Canada même :

	Immigrants.			Immigrants.	
Années.	Etats-Unis.	Canada.	Année.	Etats-Unis.	Canada.
1866	41.704	10.091	1873	49.059	50.050
1867	47.212	14.666	1874	40.650	39.379
1868	58.683	12.765	1875	9.214	27.382
1869	57.202	18.630	1876	10.916	25.533
1870	44.313	24.706	1877	5.610	27.076
1871	37.949	27.773	1878	11.266	29.807
1872	52.608	36.518			

et les visait lorsque l'an dernier, au grand banquet conservateur et agricole d'Aylesbury, il voyait le flot de l'immigration future déserter désormais le Far-West américain pour se précipiter sur le Nord-Ouest canadien, et caressait avec bonheur la perspective qu'un jour les États-Unis seraient battus sur le marché aux céréales de l'Europe par la concurrence du Dominion. C'était aller un peu vite en besogne, et cette prédiction risquait fort d'égayer les Yankees et de leur fournir l'occasion de se rappeler qu'avant d'être homme d'État, l'orateur avait écrit le roman de *Tancred*. C'est, en effet, ce qui a eu lieu, et on pouvait lire dans le numéro du 3 octobre 1879 du *Daily Commercial Bulletin* de New-York « qu'un homme politique qui avait commencé sa carrière en écrivant des *Novels* ne la couronnait pas mal en débitant de pareils non-sens après boire. » Quoi qu'il en soit, les développements du Nord-Ouest canadien, de la province de Manitoba surtout, ont été fort remarquables, et les opérations du *Land Office* de Ouinipeg, son chef-lieu, en seraient à elles seules une preuve irréfragable. Ce bureau, dont la juridiction s'étend sur toutes les terres domaniales de la province et qui fut constitué, en 1873, par sir John Macdonald, alors premier ministre, n'a point allotti depuis cette époque moins de 830,500 hectares de terrains et, dans ce même laps de temps, Ouinipeg, qui n'était qu'un assemblage de cabanes en bois situées aux extrêmes confins de la civilisation, est devenue une véritable ville, qu'entourent dans un rayon d'une soixantaine de lieues une foule de villages naissants. Il est également certain que la culture des céréales est destinée à prendre un grand essor au Manitoba, car des juges très compétents estiment que nulle part dans l'Amérique du Nord, peut-être même dans le monde entier, on ne rencontre de meilleures terres à blé, surtout le long de la Rivière-Rouge et dans toute sa vallée.

I

Ce qu'on appelle le Nord-Ouest canadien fait partie de cette immense plaine qui se déploie entre l'océan Glacial et le golfe du Mexique d'une part, les Laurentides et les montagnes Rocheuses de l'autre. Il a pour limites : au nord la mer Polaire ; au nord-est la baie de Baffin et le détroit de Davis ; à l'est l'Atlantique, la péninsule de Labrador et une partie de la province de Québec ; au sud le reste de cette province et la province d'Ontario, ainsi que la frontière des Etats-Unis, du lac des Bois aux montagnes Rocheuses ; à l'ouest enfin ces mêmes montagnes et la Colombie anglaise. Il embrasse une aire de 2,764,360 milles carrés, ou de

716,000,000 d'hectares, soit à peu près l'étendue de la Russie d'Europe, de la Suède, de la Norwège, de l'Autriche, de l'Allemagne, de la France et de la Grande-Bretagne réunies.

Mais, à raison de sa situation géographique et de sa conformation topographique, le Nord-Ouest canadien n'est évidemment ni cultivable, ni habitable dans toutes ses parties. La zone entière qui avoisine la mer Polaire se refuse absolument à toute colonisation, tant par son aridité que par son climat, et mérite tout à fait le nom de désert — *Barren Grounds* — que les explorateurs lui ont donné. Trace-t-on de même une ligne idéale de démarcation entre ces terrains stériles et les parties cultivables, ligne partant du lac Supérieur et passant par l'extrémité septentrionale du lac Ouinipeg pour aboutir au lac Athabasca et de là aux rivages arctiques, on reconnaît sans peine que le pays situé au nord et à l'est de cette ligne ne saurait être qu'une région de chasse, de pêche et d'exploitation minière, bien qu'il renferme certains endroits où l'on récolte quelques céréales et où l'on fait pousser quelques légumes. Par contre, la zone au sud et à l'est, qui a reçu dans le pays même le nom de bande fertile — *Fertile Belt* — renferme des terrains éminemment propices aux céréales et se prête fort bien à l'élève du bétail. On peut la regarder comme limitée au sud par le 49e parallèle septentrional, que suit la frontière des Etats-Unis ; à l'ouest par la chaîne des montagnes Rocheuses ; à l'est par le 55° de latitude nord ; à l'ouest par le lac Manitoba et le lac Ouinipeg, et elle s'étend sur une superficie de 72,000,000 d'hectares, qui arrive à 98,000,000 si on y joint la vallée de la rivière de la Paix plus au nord.

Cette rivière arrose un pays aussi beau que fertile, de plus très abondant en richesses minérales, mais où l'immigration n'a point pénétré encore et ne pénétrera point très probablement tant que le grand chemin de fer du Pacifique-Canadian — *Canadian Pacific Railway* — ne l'aura point atteint ou que la région intermédiaire ne sera point peuplée. Dès que la célèbre compagnie de la baie d'Hudson, formée en 1662, lui eut rétrocédé ses territoires, le gouvernement canadien s'empressa de fournir une base à la future colonisation du Nord-Ouest, en lui donnant une première organisation administrative. Il le divisa en trois sections, à savoir le district de Keewatin, région de lacs, de forêts et de mines, mais où les prairies sont clair-semées ; la province de Manitoba, dont le district de Keewatin dépend provisoirement, et le territoire du Nord-Ouest proprement dit — *Northwest Territory* — territoire qui a son chef-lieu à Battleford, localité située dans une position charmante, au confluent de la rivière Bataille avec la branche nord de la Saskatchewane. Ce grand cours d'eau que les Indiens nomment à raison de

son cours rapide *Kis-Is-A-Kak Cheoulun*, c'est-à-dire la rivière qui file vite, sort des montagnes Rocheuses par deux sources, que quelques milles séparent, et qui donnent naissance à ses deux branches, la Saskatcheouane du nord et celle du sud. En se réunissant, l'une à 1,200 et l'autre à 1,300 kilomètres de leur point initial, les deux rivières forment un seul volume d'eau, aussi puissant que le Rhin et le Rhône réunis, qui, après avoir arrosé une aire de 41,500,000 hectares, se décharge dans le lac Ouinipeg, vers son extrémité septentrionale.

Les divers voyageurs qui ont parcouru le bassin de la Saskatcheouane, le capitaine Pallisser comme l'archevêque Taché, lord Milton et le docteur Cheadle comme le botaniste Macoun et le Rév. Grant, s'accordent à vanter ses beaux sites, son excellent sol et son climat salubre. Il y fait assurément très froid en hiver, et il arrive, en janvier, au thermomètre de descendre de 15 à 35 degrés au-dessous de zéro ; grâce à un soleil brillant, à une atmosphère pure et tranquille, les rigueurs de l'hiver se supportent mieux néanmoins sous ces hautes latiudes qu'au Canada même, et la succession des saisons est plus régulière et plus constante. La chute moyenne de la neige ne dépasse point six pouces, et comme elle a lieu par petites quantités et par intervalles, elle ne s'entasse point, elle n'obstrue pas les routes. En plein cœur de l'hiver, les troupeaux de bisons se rencontrent jusqu'à une latitude aussi élevée que le lac Athabasca ; les chevaux des colons vont librement brouter dans les bois, et l'on voit les Indiens et les métis camper en plein air, enveloppés dans leurs peaux de bison, et abrités sous une tente faite de la peau de ce même animal.

Les prairies du Nord-Ouest canadien n'offrent pas, comme celles de l'Indiana, de l'Illinois, de l'Iowa, d'immenses surfaces nivelées et dénudées. Les bouquets d'arbres et les gazons, les monticules et les plaines y alternent : elles sont généralement ondulées, et de beaux bois de construction se dressent sur les bords des cours d'eau qui les sillonnent. C'est même cette alternative de la prairie et de la forêt qui constitue le grand avantage que le Nord-Ouest canadien offre aux colons, avantage qu'ont appris à bien apprécier ceux qui connaissent par expérience toutes les peines et toutes les difficultés d'un défrichement en plein bois. A la vérité, les terrains uniquement boisés ont une supériorité : c'est qu'ils fournissent plus abondamment au settler les moyens de se clore et de se chauffer. Mais il faut se souvenir que les prairies du nord renferment dans leur sous-sol d'immenses dépôts de tourbe, de lignites, de houille, et que d'autre part, dès le premier jour de son installation sur le terrain de prairie, le colon peut entretenir autant de vaches,

qui lui donnent du lait, du beurre et du fromage, que ses moyens pécuniaires le lui permettent. De riches pâturages, des eaux pures, des hivers secs sont encore autant d'excellentes conditions qui invitent à l'élève du mouton, et l'expérience a prouvé que la laine des moutons importés de l'Illinois ou de l'Ohio dans le Nord-Ouest canadien s'améliorait. C'est une industrie très profitable, car le coût de production d'une livre de laine ne dépasse pas 75 centimes, et sur cette place elle se vend juste le double [1].

M. James Trow, membre du Parlement canadien, parcourait il y a une vingtaine de mois le territoire du Nord-Ouest, et il nous a décrit quelques-uns des défrichements qu'il a visités sur les bords de la Saskatcheouane du Nord, entre autres les *Settlements*, comme on dit là-bas, du prince Albert et de Saint Laurent. Seules, ces deux appellations renseignent déjà sur l'origine de ces établissements : elles indiquent que l'un a été fondé par des Anglo-Canadiens et des protestants, l'autre par des Franco-Canadiens et des catholiques. La colonie du prince Albert date d'une quinzaine d'années, et son fondateur fut le ministre non-conformiste, le Rév. Nesbitt : sa population a doublé dans l'espace de ces quatre dernières années et elle occupe une longueur d'au moins quarante kilomètres. Les habitants sont surtout des Anglais et des métis Ecossais, mêlés à quelques Canadiens. Beaucoup habitent de jolies maisons et vivent dans un large bien-être : ils possèdent les instruments aratoires les plus perfectionnés et les plus récents, tels que moissonneuses, faucheuses, semeurs mécaniques, qu'ils font venir à grands frais. M. Trow passa plusieurs jours dans la colonie ; il visita ses principales fermes, et l'un des colons, M. Miller, lui donna d'intéressants détails sur ses travaux et sur ses récoltes. Il lui dit qu'il avait déjà mis 24 hectares sous emblavures, qu'il comptait en mettre autant l'année suivante, et qu'il était sûr de retirer par hectare 100 boisseaux de froment, 50 d'orge et autant d'avoine, au prix de 116 fr. 25 le froment et de 7 fr. 50 l'orge ou l'avoine. Il avait en outre planté des pommes de terre, et il espérait en retirer 3,000 francs.

Lorsque M. Trow arriva à Saint-Laurent, il fut étonné de n'y trouver presque personne. Le R.P. Foremond, guide à la fois spirituel et temporel de la colonie, lui expliqua le mystère : toutes ses ouailles, pères, mères, fils et filles, sauf quelques vieilles femmes et quelques petits enfants, étaient partis avec leurs chevaux, leurs chiens et leur bétail à la chasse des bisons, dont la viande forme leur principale nourriture et dont ils font des conserves pour l'hiver.

---

[1] Thomas Spencer : *The Prairie Lands of Canada*. Montréal, 1879.

Notre voyageur fait à ce propos la remarque que les métis de souche française sont d'assez mauvais fermiers, et qu'aux travaux sédentaires du labourage ils préfèrent de beaucoup une vie d'agitation extérieure [1]. Ces *Half Breeds* comme disent les Anglais, ces *Bois-Brûlés* comme ils se désignent eux-mêmes, sont, en effet, une race gaie, obligeante, hospitalière, mais en même temps légère, insouciante et dissipée, amie du plaisir jusqu'à l'extravagance et fort adonnée aux boissons fortes. Dans toutes les fêtes des Bois-Brûlés le rhum coule avec abondance, et quand ils boivent c'est « comme il faut », suivant leur expression, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils se soient procuré le plaisir, fort apprécié par eux, d'une ébriété complète. Ils proviennent d'un croisement des femmes indiennes avec ces intrépides coureurs des bois, ces chasseurs et ces trappeurs qui se lancèrent, de bonne heure, à la suite des Peaux-Rouges dans les solitudes de l'ouest canadien, et se familiarisèrent avec ses bois, ses lacs et ses rivières. Partis de Montréal dans un canot chargé d'armes, de haches, de couteaux, de marmites, de couvertures et de liqueurs fortes, ils n'y rentraient souvent qu'après une absence de douze, de quinze, de dix-huit mois passés dans le désert sous les wigwams des Indiens. Ils en adoptaient facilement, nous dit le vieux La Hontan, le costume et le genre de vie; ils s'unissaient volontiers à leurs squaws, et ainsi transformés à peu près en sauvages, ces chrétiens montraient de singulières mœurs. De retour dans leurs foyers avec des cargaisons de peaux de bison, de loutre et de castor, leur vie, tant que durait le débit de ces marchandises, n'était qu'une succession de plaisirs ou pour mieux dire d'excès. Leur paccotille épuisée, ils vendaient jusqu'à leurs habits pour en boire le prix et, une fois délestés de tout leur argent, ils lançaient de nouveau leurs canots sur l'Ottawa et reprenaient le chemin des grands lacs.

L'Assiniboine coule au sud de la Saskatcheouane, et pendant environ trois cent cinquante kilomètres il se dirige presque à l'ouest. A cette distance de sa source, il reçoit la rivière *qu'Appelle* et sert, pendant un assez long parcours, de séparation aux riches terrains de prairie et aux sols sablonneux qui les bornent à l'ouest et au sud. Après avoir reçu cinq puissants tributaires, il entre alors dans une région riche et fertile, toute parsemée de petites nappes d'eau, parmi lesquelles le lac Shoal attire tout particulièrement l'œil du voyageur, par la pureté de ses eaux et les bouquets de bois qui frangent ses rivages sablonneux. Au printemps et en

[1] *Manitoba and Northwest Territory Letters* (Ottawa 1878).

automne, des myriades de volatiles se jouent sur sa surface et en toute saison les daims bondissent dans les fourrés voisins. Tout autour, un pays coupé de bosquets, de peupliers et de pâturages, auxquels se mêlent quelques marécages, fournit en abondance au settler du combustible et du fourrage, et semble l'inviter tout particulièrement à élever du bétail. Aussi bien l'émigration s'est-elle déjà dirigée de de ce côté. Il y a déjà à Shoal Lake un bureau de poste; c'est une des stations de la malle qui circule entre le fort Edmonton et Ouinipeg, et l'endroit de jour en jour prend plus d'importance.

Après un parcours de 960 kilomètres l'Assiniboine vient se joindre au fort Garry à la Rivière-Rouge. Ce fort s'élève sur la rive droite de l'Assiniboine, à quelques mètres de son confluent avec la Rivière-Rouge, et est le centre d'une colonie dont la naissance remonte à 1811, année pendant laquelle le comte de Selkirk acquit de la compagnie d'Hudson et des Indiens Kistineaux une large bande de terrain qui se developpe le long des deux cours d'eau. Ses premiers colons furent des Ecossais recrutés par lord Selkirk, Ecossais lui-même; mais avec le temps elle s'est accrue, et elle offre aujourd'hui un assemblage fort hétérogène de sujets du Royaume-Uni, de Hauts-Canadiens et de Bas-Canadiens, de Yankees, de Peaux-Rouges et de métis.

La vie qu'on y mène est assez monotone : elle n'est troublée que par les incursions des Sioux, et les seuls incidents remarquables sont les chasses au bison du printemps et de l'automne. A ces deux époques, il se forme de véritables expéditions, souvent composées de quinze ou seize cents charrettes et de cinq cents hommes, qu'accompagnent les femmes et les enfants qui préparent leurs repas. Des éclaireurs précèdent la colonne et signalent le troupeau de bisons dès qu'ils l'aperçoivent. Aussitôt les sangles sont desserrées, les fusils mis en état ; la troupe des chasseurs s'avance en silence et à petits pas, à quelque distance du troupeau. Un d'eux imite le beuglement de l'animal; les bisons alors, cessant de paître, redressent la tête et, formant une colonne compacte, se mettent à trotter lourdement. Mais déjà les chasseurs se sont ébranlés eux-mêmes au grand galop de leurs chevaux : ils gagnent les bisons de vitesse et les chargent furieusement. C'est un spectacle émouvant et curieux : les bisons piétinent le sol sous leurs pieds massifs ; leur longue crinière hérissée, leurs fanons épais volent de toutes parts; sous leur épaisse forêt de poils ; leurs petits yeux féroces lancent des éclairs du côté des assaillants. Ceux-ci crient, gesticulent, tirent des coups de fusil dans le tas de bêtes, font face à quelqu'une, qui, blessée, s'est retournée pour les charger, ou roulent, aux

éclats de rire de leurs camarades, dans un de ces trous dont la prairie est criblée.

II

Il ne faut pas confondre la Rivière-Rouge où se jette l'Assiniboine avec la Rivière-Rouge, affluent du Missouri. Celle-là, qu'on appelle de son nom complet la Rivière-Rouge-du-Nord, — *Red-River of the North*, — sort comme le Mississipi lui-même de ce lac de la Biche qu'une fantaisie maladroite et pédantesque de l'américaniste Schoolcraft a transformé en lac Itasca, et tout d'abord, elle coule vers le sud, comme pour chercher le golfe du Mexique, tandis que le Mississipi, lui, coule au nord, comme pour aller se perdre dans le lac Supérieur. Mais bientôt les deux cours d'eau, changeant également de direction, le Mississipi tourne au sud et la Rivière-Rouge au nord. Elle arrose l'Etat de Minnesota et le territoire de Dakotah; puis elle traverse le lac Ouinipeg pour aller se jeter, sous le nom de rivière Nelson, dans la mer d'Hudson, après une course de 1,450 kilomètres. Le volume d'eau qu'elle roule est loin cependant de répondre à la longueur de son cours ou à l'amplitude de son bassin. Ce n'est dans toute sa partie supérieure et moyenne qu'un fossé sinueux, et même après avoir reçu l'Assiniboine, elle n'est pas large de plus de cent vingt à cent cinquante mètres. Ses eaux sont d'un blanc terreux, car ce n'est point à sa couleur naturelle qu'elle doit son appellation, mais bien au souvenir des luttes sanglantes que longtemps les Sioux et les Saulteux des bois se sont livrés sur ses rives.

C'est à un Français, un gentilhomme canadien, que revient l'honneur de la première exploration du bassin de cette rivière. Mais, pour parler comme l'auteur d'une des plus attachantes relations de voyages qui aient paru en ces derniers temps [1], qui se souvient de Varennes de la Vérandrye, et quel est l'écolier qui ait jamais trouvé dans ses livres classiques, ou entendu citer par son professeur ce nom, bien qu'il soit digne de figurer à côté de ceux des Bougainville et des Lapérouse ? Né aux Trois-Rivières dans le Bas-Canada, de la Vérandrye avait servi dans les armées du roi, et fait, pendant la guerre de la succession d'Espagne, les campagnes de Flandre. Rentré dans la colonie et las de la vie monotone qu'il y menait, en 1734 [2], il organisait une expédition de ses propres

[1] M. de Lamothe, dans son livre : *Cinq mois chez les Français d'Amérique*, voyage au Canada et à la Rivière-Rouge-du-Nord. Paris, Hachette, 1879.

[2] C'est la date donnée par M. Thomas Dowse dans son opuscule : *Manitoba and the Northwest Territory* (Saint-Paul du Minnesota, 1879). M. de Lamothe indique l'année 1731.

deniers et partait, avec ses trois fils et son neveu, pour le Nord-Ouest, accompapagné suivant l'usage du temps, d'un missionnaire, le P. Messager. Dans une première excursion qui ne dura pas moins de quatre années, de la Vérandrye parcourut le pays du lac Supérieur au lac des Bois, descendit la rivière Ouinipeg jusqu'au lac du même nom, remonta l'Assiniboine jusqu'à son confluent dans la Rivière Rouge ; et bâtit le fort Rouge sur la pointe sud du premier de ces cours d'eau, en face même de l'endroit où le fort Garry s'est élevé depuis. Le manque de vivres et de munitions le força de rebrousser chemin alors, et il attendit près d'un an, dans la région du lac des Bois, les secours qu'il avait demandés au Canada. Ce fut pendant cette période d'inaction forcée que les Sioux surprirent, dans une île du lac Sainte-Croix, un des fils de l'intrépide explorateur, et le massacraient, ainsi que vingt de ses compagnons et un missionnaire, le P. Arnaud ou Arneau, qui était avec eux. Ses provisions arrivées, de la Verandrye reprit la route de l'Ouest : remontant la Saskatcheouane et franchissant le Haut-Missouri, il arriva par la vallée de la rivière de la Pierre-Jaune, l'*Yellow Stone River* d'aujourd'hui, aux montagnes Rocheuses, dont le premier des Européens il accomplit l'ascension. Ce fut seulement en 1745 que de la Vérandrye regagna le Canada, après une absence de onze ans passés en plein pays indien, au milieu de périls de toute sorte. Une croix de Saint-Louis vint le récompenser de sa magnifique exploration ; on l'autorisa à en faire de nouvelles et, malgré son grand âge, il allait repartir lorsque la mort vint le surprendre.

Lorsqu'en 1873, notre compatriote M. de Lamothe visitait le Canada et la vallée de la Rivière-Rouge, Ouinipeg, le chef-lieu de la province de Manitoba, n'était encore qu'un amas de constructions en bois ou en briques éparpillées le long d'avenues rectilignes, et ne comptait point plus de 2,200 habitants. Aujourd'hui c'est une ville de 10,000 habitants, qui s'est ornée de plusieurs beaux édifices publics, tels que l'hôtel de ville, la douane, la poste, la banque, sans parler de plusieurs magasins en gros. Les intérêts moraux n'y ont pas été négligés : il y a un collège, une école centrale, de nombreuses écoles primaires, deux sociétés littéraires, plusieurs imprimeries et deux journaux, — la *Free Press* et le *Standard*. Les Bois-Brûlés, très nombreux sur les deux bords de la rivière, puisqu'ils forment les deux tiers d'une population totale de 35 à 40,000 âmes, les Bois-Brulés ont aussi leur journal. Il s'appelle le *Métis* et s'imprime à Saint-Boniface, la ville naissante qui fait face à Ouinipeg sur la rive droite de la Rivière-Rouge. Quoique ce soit le siège d'un archevêché catholique, ce n'est encore qu'un gros bourg, dont les maisons se groupent assez capricieusement autour

d'un bloc d'édifices disposés parallèlement à la rivière, tels que le palais archiépiscopal, la cathédrale, de beaucoup la plus belle église de tout le Nord-Ouest, et le couvent des Sœurs de la Charité, vulgairement connues sous le nom de sœurs grises de Montréal.

De Brainerd, localité située à environ 240 kilomètres de Saint-Paul (Minnesota) et de Duluth, sur le lac Supérieur, la vallée de la Rivière-Rouge se déploie au nord sur une longueur de 560 kilomètres jusqu'au lac Ouinipeg. Etroite d'abord, elle s'élargit progressivement jusqu'à prendre une largeur de 160 kilomètres. Aux temps géologiques, cette vallée n'était évidemment qu'un immense lac, dont les eaux en se retirant ont déposé des couches alluvionnelles d'une puissance, remarquablement uniforme, de 36 à 60 centimètres. C'est une terre noire, friable, riche en principes nourriciers, exempte de tous cailloux, laquelle repose sur un lit d'argile, épais d'une vingtaine de mètres, renfermant des détritus végétaux mêlés à de petits blocs de granit, de porphyre, ou de calcaire. Toutes les personnes qui ont vu ces terrains s'accordent, nous le répétons, à les considérer comme éminemment fertiles et tout à fait propres à la culture des céréales, du froment surtout. Il n'y a qu'une voix là-dessus, et quelques-uns prétendent que la vallée de la Rivière-Rouge pourrait à elle seule fournir à la Grande-Bretagne l'appoint de froments étrangers dont elle a besoin annuellement. Mais à produire des céréales en si grande quantité et continuellement, les sols les plus riches s'épuiseraient, et quelque privilégié que le sol de cette vallée puisse être, au bout d'une dizaine, d'une quinzaine, d'une vingtaine d'années au plus de ce régime il ne rendrait plus que des récoltes peu abondantes et peu rémunératrices. C'est le résultat fatal et qu'un mode de culture très intensif peut bien retarder, mais qu'il est impuissant à conjurer, et si en quelques endroits des bords de la Rivière-Rouge on a pu, comme on l'assure, lever du froment pendant une quarantaine d'années consécutives, sans fumures, sans appauvrissement apparent de la terre, il y aurait témérité à juger de la vallée tout entière par ces quelques coins de terre particulièrement favorisés.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les terres à froment du Manitoba, d'après les calculs de M. Thomas Spencer, membre de l'Assemblée de la province, paraissent plus productives que celles des Etats de l'Union américaine où le rendement de cette céréale est le plus fort; c'est ce que le montre le tableau suivant :

	Production moyenne par hectare.	
Wisconsin	12.70	hectolitres.
Pensylvanie	12.70	»
Massachusetts	14.50	»
Minnesota	15.40	»
Manitoba	18.20	»

Le lin, les légumes, les pommes de terre, les betteraves, les racines viennent d'ailleurs à merveille, et l'herbe si nutritive des prairies convient particulièrement au bétail. Situé comme l'est le Manitoba à une distance à peu près égale du pôle et de l'équateur, du Pacifique et de l'océan Atlantique, son climat présente nécessairement des alternatives très tranchées de grands froids et de grands chauds, et durant l'hiver proprement dit, qui comprend les mois de décembre, janvier, février et mars, le thermomètre descend à 30 ou 40 degrés au-dessous de zéro. Cependant les hivers du Manitoba ne sont point en général plus rigoureux que ceux de Québec : les animaux les affrontent fort bien et l'usage est de laisser pâturer au dehors pendant la saison, non seulement les chevaux, mais les bêtes à cornes elles-mêmes.

Le Manitoba n'occupe qu'un tout petit coin, — 3,600,000 hectares, — du bassin de la Rivière-Rouge, dont un tiers seulement appartient au *Dominion* canadien et le reste aux Etats-Unis. L'Etat de Minnesota et le territoire de Dakotah leur appartiennent, et l'agriculture s'y pratique sur une échelle colossale, tout à fait inconnue aux Etats du Centre ou de l'Est et même aux autres Etats du Nord-Ouest. Ainsi dans ces Etats, la contenance ordinaire d'une ferme à grains dépasse rarement 80 hectares, tandis que dans le Minnesota ou le Dakotah des capitalistes tels que M. Chesney, de Boston, M. Charles Dalrymple, de Saint-Paul, M. Hadwen possèdent des ténements de 2,000, de 2,400 et de 3,200 hectares. A Casselton, dans le Dakotah, M. Olivier Dalrymple occupe même 30,000 hectares, qui sont la propriété de la compagnie du *Northern Pacific Railvay*, mais dont elle lui a concédé l'exploitation à mi-fruits. Il y a cinq ans, cet énorme ténement faisait encore partie du désert : il ne manifestait aucune trace de vie humaine ; les bisons, les écureuils et les lapins de prairie étaient ses seuls habitants terrestres, les canards et les oies sauvages les seuls hôtes de ses marécages. Aujourd'hui 8,000 hectares se couvrent de moissons splendides, que M. Dalrymple n'évalue pas à moins de 18 hectolitres de froment par hectare, et chaque année 2,000 nouveaux hectares sont emblavés. En moyenne, la culture d'un hectare de froment

ne revient point à plus de 106 francs, soit 5 fr. 30 par hectolitre, et comme sur le marché de Casselton cet hectolitre vaut de 10 fr. 50 à 11 francs, la marge de profit, on le voit, est assez belle : c'est quelque chose comme le profit du Hollandais, qu'il disait être de 1 0/0 et qui vérification faite se trouva être centuple.

Diverses routes conduisent les touristes ou les immigrants au Manitoba. Ceux qui aiment une locomotion prompte et facile peuvent à leur gré gagner Saint-Paul de Minnesota par les chemins de fer des États-Unis, et y prendre le *Saint-Paul and Pacific Railroad*, qui s'embranche sur la principale ligne du *Canadian Pacific* et les conduit à Ouinipeg; ou bien encore s'embarquer à Buffalo sur l'un de ces steamers qui desservent quotidiennement Erié, Cleveland, Détroit, le Sault-Sainte-Marie, puis, une fois arrivés à Duluth, se rendre au Manitoba par le *Northern Pacific* et le chemin de Saint-Paul. Les voyageurs qui aiment l'imprévu et le pittoresque, qui ne redoutent pas trop à l'occasion un bain forcé dans une rivière, qui se résignent aux petites misères de la vie en canot et au véritable supplice de la charette dans la prairie, ceux-ci préféreront la route Dawson à toute autre, d'autant qu'elle les mettra en contact, sur quelques points de son parcours, avec des groupes de Peaux-Rouges, tels par exemple que les Chippewas ou « Saulteux des bois » de la rivière de la Pluie, qui sont restés fidèles, malgré le voisinage des blancs, aux vieilles coutumes et aux vieux instincts de leur race et qui, bien que doux et hospitaliers, se tiennent volontiers dans une attitude de réserve hautaine. Cette route, longue de 700 kilomètres, va de Thunder-Bay, au fond du lac Supérieur, jusqu'à Ouinipeg ; elle porte un nom anglais, et c'est simple justice puisque l'idée première en appartient à un Anglo-Canadien, qui la proposait dès 1859, qui la commençait onze ans plus tard et qui finalement l'a menée à bonne fin en dépit des mille difficultés d'un travail de ce genre, au milieu d'un pays inhabité et presque entièrement inconnu, un pays coupé de rochers et de marécages, sillonné de cours d'eau, parsemé de forêts et de lacs. Mais si cette route s'appelle la route de Dawson, les lacs ou les rivières qu'elle emprunte, les localités et les prairies qu'elle traverse portent des noms français et bien français. De Thunder-Bay à fort Francis, la première de ses grandes étapes, c'est le lac des Mille-Lacs, ainsi nommé de la multitude d'îles qui le découpent en petits bassins presque indépendants les uns des autres ; ce sont le portage Français et le portage des Pins; c'est le lac de l'Esturgeon, la rivière Maligne, qui justifie si bien le nom qu'elle doit aux anciens voyageurs, tant elle cache de remous, de courants et de tourbillons perfides sous l'apparente tranquilité de ses eaux ; enfin la rivière

de la Pluie, beau et majestueux cours d'eau, large de 400 mètres, qui sépare les Etats-Unis du Dominion canadien.

De fort Francis à fort Garry, c'est le rapide le « Long Sault, et le lac des Bois, magnifique nappe d'eau longue de cent dix kilomètres et large d'autant, toute constellée d'îles et d'îlots innombrables, respectée par les Peaux-Rouges comme le séjour favori de leur grand Manitou et plus redoutée d'eux encore parce que le Kennebie ou grand serpent en garde les falaises; c'est la station de la rivière aux Bouleaux, celle de la Bouche-Blanche et le relais de la Pointe-des-Chênes, petite paroisse de métis français. Une petite cabane s'élève près de la route, M. de Lamothe y entra pour se désaltérer, et à peine avait-il décliné sa nationalité qu'il se voyait entouré de tous ses habitants avides de voir un *França de France*. Une conversation familière s'engagea, à laquelle les enfants eux-mêmes prirent part, et une bonne femme lui dit, non sans un grain de fierté naïve : « Ah ! Monsieur, chez nous, c'est pas du monde des vieux pays. Dans c' pays *cite*, nous sommes des pauvr' Franças sauvages; mais voyez-vous, nous sommes de bons Franças tout de même. »

Avec tout cela, il ne faudrait pas s'imaginer que la vallée de la Rivière-Rouge est une nouvelle Arcadie, une sorte de nouvel Eden : son sol n'est nourricier qu'à la condition de le féconder de ses sueurs, et pas plus qu'ailleurs celui qui les répand n'est assuré de ne pas l'avoir fait en vain. Il y a de grandes sécheresses qui font avorter les récoltes et de grandes inondations qui les ravageut ; les feux, allumés par le briquet d'un Indien ou d'un chasseur, qui transforment le tapis émaillé de fleurs et verdoyant de la prairie en un océan de foin sec et jauni; les sauterelles, enfin, ce fléau des pays chauds, qui ne laissent pas également de visiter ces latitudes septentrionales. Ecloses dans ces immenses plaines inhabitées et privées de pluie qui des *Llanos Estacados* du Texas s'étendent jusqu'à la branche méridionale de la Saskatcheouane, elles s'abattent parfois en nuées épaisses sur les prairies de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge, dévorant tout sur leur passage et déposant dans le sol des œufs, dont l'éclosion, si les circonstances la favorisent, ramène au printemps suivant les mêmes dévastations. C'est en 1818 que les sauterelles envahirent pour la première fois la colonie de fort Garry, et pendant les trois autres suivantes, elles la dévastèrent encore; puis elles disparurent pour ne plus reparaître qu'en 1857. L'année suivante, les jeunes criquets ravagèrent tout et partirent pour sept ans. Enfin, de 1864 à 1870, il y a eu une succession alternative d'invasions et d'éclosions qui ont marqué dans l'histoire du Manitoba comme l'une de ses époques les plus calamiteuses.

III

Les salaires agricoles au Canada varient de 600 à 900 francs par an avec la nourriture, ce qui est l'arrangement le plus commun, ou de 1,250 à 1,750 sans nourriture. Mais de bons salaires et le faible coût de la vie, un climat salubre et un milieu sympathique ne sont pas les seuls motifs susceptibles d'attirer des immigrants au Canada; il y a encore la perspective, même pour les plus pauvres, de conquérir une honnête aisance et tel ou tel fermier, aujourd'hui fort à son aise, est arrivé au Dominion n'ayant pour tout capital que ses deux bras. Cette perspective devient comme une certitude pour l'immigrant qui possède quelque capital. Il peut, à son choix, ou acheter immédiatement des terres domaniales aux taux les plus modérés, ou bien attendre pour faire cet achat qu'un séjour d'une couple d'années chez un colon déjà installé l'ait familiarisé avec le genre de vie du pays et les meilleurs moyens de tirer parti de son sol. L'expérience a prouvé que de ces deux partis, le plus prudent était le dernier. L'immigrant qui possède quelques milliers de francs et qui les place d'abord dans les banques ou aux caisses d'épargne, pour les consacrer ensuite à l'achat de quelque petit domaine déjà exploité dont le prix varie de 5 à 50 dollars l'acre, soit de 62 à 620 francs l'hectare, cet immigrant réussit généralement beaucoup mieux que l'arrivant, même pourvu d'un plus fort capital, qui s'empresse d'entreprendre un défrichement à ses risques et périls.

Une loi de 1867, connue sous le nom de *The British North America Act,* a remis aux gouvernements locaux la disposition des terres domaniales — *Crown Lands* — dans les provinces d'Ontario, Québec, Manitoba, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Colombie anglaise et île du Prince-Edouard. L'usage que ces gouvernements ont fait de leur prérogative n'a point été partout le même, et de province à province, le système terrien offre des différences assez caractéristiques. Dans la Colombie anglaise, les statuts distinguent entre les terrains non cadastrés et les terrains cadastrés; ceux-ci s'achètent au prix d'un dollar l'acre, — 12 fr. 50 l'hectare, — tandis que les autres s'acquièrent par voie de préemption jusqu'à concurrence de 320 acres (128 hect.), au nord et à l'est des monts Cascades et de 160 acres (64 hectares), au sud et à l'est, moyennant une somme de 2 dollars une fois payés et sous la condition d'une occupation continue *bona fide* durant quatre années consécutives. Dans la Nouvelle-Ecosse, les terres incultes s'obtiennent au prix de 2 francs l'acre ou de 5 francs l'hectare, cette cession emportant, comme dans tout le Dominion d'ailleurs, les richesses

minérales du tréfonds. Mais dans le Nouveau-Brunswick les lots de terre se louent à l'occupant avant de devenir sa propriété incommutable, et cette propriété ne lui est acquise que sous la triple condition d'effectuer un premier paiement de 20 dollars, de se bâtir une maison et de défricher au moins 10 acres en trois ans.

Les colons déjà établis sont d'ailleurs aptes à recevoir, en outre, dans ces mêmes conditions et sous ces mêmes réserves, mais à titre entièrement gratuit, des lots de 100 acres s'ils sont célibataires et de 200 s'ils sont mariés et pères de deux enfants. Une disposition analogue figure dans les lois de la province d'Ontario : tout chef de famille y est susceptible de recevoir une concession gratuite de 200 acres, chaque personne âgée de 18 ans, garçon ou fille, une concession de 100, de telle sorte qu'une famille nombreuse peut se trouver, sans bourse délier, à la tête d'une vaste exploitation. Ces sortes de faveur sont au surplus limitées à certains districts ; dans les autres, la terre se vend sur le pied de 4 à 5 francs l'acre (de 10 à 12 fr. 50 l'hectare) et au delà, aux enchères publiques. Dans la province de Québec, le prix des terres est fixé de temps à autre par le Conseil privé, et des lots de 100 acres sont réservés le long des grandes routes dites de colonisation à tout immigrant âgé de 18 ans, qui en fait la demande. Il en acquiert définitivement la propriété au bout de quatre ans, pourvu qu'il ait bâti une maison et défriché 12 acres.

Toutes ces dispositions sont assurément fort libérales; mais les ois terriennes du Manitoba le sont plus encore. Le sol arable de la province a été divisé en sections d'une contenance chacune de 256 hectares, et ces sections se subdivisent à leur tour en quatre lots de 64 hectares chacun. Une d'elles se concède gratuitement, sous la seule clause d'une résidence de trois ans, à tout colon, sujet britannique ou immigrant naturalisé, qui la sollicite. Ces trois ans expirés, il peut acheter le lot contigu sur le pied de 2,5 dollars l'hectare, et toutes facilités lui sont données pour s'acquitter du prix. Que dans le delai de ces six années le colon ait planté 10 acres en bois, une troisième concession de 64 hectares l'attend s'il le désire, tant le gouvernement se montre soucieux de favoriser le boisement du pays, dans le double dessein de l'assainir et d'en accroître les ressources commerciales. Quant au quatrième lot, il reste à la disposition du colon, au prix de 2 1/2 dollars l'hectare, de telle sorte que celui qui use de tous les privilèges finit par réunir dans ses mains la propriété de 256 hectares, obtenus moitié pour rien, moitié pour 1,600 francs[1].

---

[1] On trouve une compendieuse explication des *Land Laws* canadiennes

Ajoutons que dans la plupart des provinces, la loi a pris ses précautions pour protéger le colon contre la cupidité de certains prêteurs et pour empêcher son éviction des terrains mis par lui en culture, et nous aurons suffisamment établi le grand désir qu'on a dans le Dominion d'y attirer une immigration régulière et forte. Depuis le commencement du siècle, la population canadienne a cru dans une proportion énorme : elle n'était que de 240,000 habitants en 1800, et lors du recensement de 1871, elle s'élevait à 3,816,000. Les quatre cinquièmes étaient des natifs de l'Amérique anglaise, le reste se composant de 219,000 Irlandais, 145,000 Anglais, 121,000 Ecossais, 64,000 Yankees et 24,000 Allemands. C'est un accroissement annuel de 52,000 habitants, dont plus de la moitié (27,000) est due à l'immigration pour la période 1866-1873. Quant à la souche, l'élément anglais domine dans le Haut-Canada, c'est-à-dire la province d'Ontario, et l'élément français dans le Bas-Canada, c'est-à-dire la province de Québec. Ces Franco-Canadiens sont gais, ouverts, avenants et la courtoisie native dont ils sont doués leur a valu de la part de M. Andrew Stewart, un voyageur anglais pourtant, le surnom de peuple gentilhomme. Par malheur, ils ont des goûts trop luxueux ; ils se montrent beaucoup trop engoués des professions dites libérales et sont beaucoup trop asservis à la routine agricole.

La province de Québec compte plus d'avocats qu'il n'en faudrait certainement pour plaider tous les procès de ses habitants, ceux-ci fussent-ils vingt fois plus portés à la chicane que les Normands leurs ancêtres, et certainement plus de médecins que n'en peut faire vivre un pays où les gens ont conservé la déplorable habitude de ne mourir qu'à quatre-vingt-dix ou cent ans, sans infirmités préalables. En même temps le cultivateur canadien a joui de son magnifique sol d'une façon fort imprévoyante ; il l'a épuisé par des cultures continues de céréales à peine interrompues de loin en loin par de simples jachères. Il n'apporte point à l'élève du bétail les soins minutieux et soutenus de l'Anglo-Canadien, et sa méthode de cultiver les arbres fruitiers est restée tout à fait primitive. Aussi la province d'Ontario est-elle la plus riche, comme la plus peuplée du Dominion : elle compte 1,620,000 habitants contre 1,191,000 dans la province de Québec, et la densité de la population y est de 5 habitants par kilomètre carré au lieu de 2 seulement à Québec. L'esprit d'initiative personnelle et d'entreprise est beau-

---

dans un document officiel, *the Colonisation Circular*, volume qui paraît de temps en temps par les soins des Commissaires de l'émigration et des terres domaniales.

coup plus caractérisé dans l'une de ces provinces que dans l'autre, et tandis que les autorités de Québec lésinaient sur les dépenses d'ouvertures de routes, de voies ferrées et de routes rurales, de cadastre et d'exploration, celles de l'Ontario consacraient à ces préliminaires obligés de toute colonisation des sommes énormes. Il y a, dit à ce propos l'auteur de *Cinq mois chez les Français d'Amérique*, « il y a des mauvaises langues qui attribuent toutes les petites misères, les *Drawbacks* de la province française à un vieux résidu d'esprit bureaucratique, que les intendants et les autres fonctionnaires de S. M. Louis XV auraient oublié d'emporter dans leurs bagages à la paix de 1763 », et il espère que les ministres de la province de Québec sauront donner dans l'avenir un démenti à ce dire si peu flatteur pour leur amour-propre et par ricochet pour le nôtre.

Envoyé au Canada en 1839 pour s'y livrer à une sérieuse enquête sur les causes de troubles qui avaient marqué les deux années précédentes, lord Durham réfutait, dans un *Rapport* resté célèbre, l'opinion fort répandue en Angleterre que toutes les classes de la société canadienne étaient généralement fort ignorantes, il affirmait, au contraire, qu'il y avait peu de peuple chez qui l'instruction moyenne fût plus répandue. Il n'en aurait pu dire autant de l'instruction primaire, alors fort négligée et qui l'était encore en 1875, à ce point que le recensement de cette année accusait qu'au-dessus de vingt ans plus d'un tiers des Franco-Canadiens étaient absolument illettrés. Il n'en sera plus ainsi dans l'avenir, et déjà en 1877 les écoles primaires de la province de Québec étaient fréquentées par 232,500 enfants, ce qui donnait 1 élève par 5 habitants et mettait le Canada français à la hauteur des pays de l'Europe où l'instruction populaire est le plus en honneur.

Autant le Bas-Canadien est enclin à se contenter du sort que les circonstances lui ont départi, à vivre à la façon de ses pères et à mourir où ils sont morts, autant le Haut-Canadien est entreprenant et aventureux. Il est toujours prêt à changer sa demeure présente pour une autre meilleure, et c'est sans la moindre hésitation que, possesseur d'une ferme de cent acres déjà mise en culture, il la quitte pour aller entreprendre le défrichement d'une ferme de cinq cents acres pour peu qu'il regarde la chose comme avantageuse. Le nécessaire ne lui suffit pas : il faut qu'il y joigne l'abondance, et de fait, l'abondance est la caractéristique générale du fermier du Haut-Canada. Elle règne dans ses granges, dans ses étables, dans sa basse-cour ; elle respire dans les joues rosées de ses enfants, dans leurs regards brillants et leurs habits cossus.

Il consomme de la viande deux ou trois fois par jour ; des fruits frais ou confits figurent constamment sur la table, et le pain qu'il

mange est le meilleur peut-être de toute l'Amérique. Tout cela, il est vrai, ne lui est pas venu sans un travail opiniâtre, incessant, et ce bien-être il ne l'a conquis « qu'en marchant en avant, au son musical de sa hache, » comme disent les Yankees. Ce pionnier du désert aura souvent une main calleuse, une figure rude, des habitudes qui ne le sont pas moins; ses enfants aussi seront sauvages et mal élevés. Mais qu'un étranger vienne à s'établir dans le voisinage, qu'il ait une compagne et des enfants d'une éducation soignée, bientôt le nouveau venu et le vieux settler nouent des relations; leurs deux familles se rapprochent, leurs enfants jouent ensemble et vont de compagnie à l'école, et par un échange insensible, mais continu, le premier communique au second un peu de sa sociabilité, tandis que celui-ci fait perdre à celui-là quelque chose de ses habitudes moins viriles. Le gentleman apprend du colon à maîtriser les incidents imprévus et les difficultés inséparables de la vie dans un pays nouveau; celui-ci lui enseigne à remettre lui-même en place, quand il n'y a point de charpentier à sa portée, une porte que l'orage a jetée bas, à réparer une roue qui s'est brisée dans la forêt, à une dizaine de milles de tout charron. Le gentleman, à son tour, communique au colon ses connaissances théoriques et l'expérience agricole acquise dans un vieux pays très civilisé. Il n'est pas rare de rencontrer dans un même settlement un ancien *gentleman farmer* du Yorkshire et un ancien fermier du Lothian, à côté d'un pionnier canadien, et ce n'est pas merveille qu'en de pareilles circonstances on puisse voir des bœufs de Durham dans le Canada occidental, sur les confins mêmes de la civilisation; qu'il y ait à peine un petit canton où il n'y ait pas quelques porcs de la race du Berkshire et un village qui ne montre quelques chevaux rappelant les meilleurs types des races anglaises ou écossaises.

Nous avons sous les yeux un *Guide* pour l'émigrant qui a paru à Ottawa, l'an dernier, par les soins du ministre de l'agriculture : on y appelle la gravure au secours de la parole, et en trois dessins on y représente la vie du fermier canadien sous trois aspects différents. Une clairière dans une forêt; un attelage de deux bœufs qui traînent des souches et deux hommes qui les roulent; un ruisseau que traverse une planche servant de passerelle et sur les bords une vache paissant l'herbe ; au fond enfin une *log house* ou cabane en bois, avec une femme sur le seuil, voilà le premier dessin. Le deuxième montre des champs de blé clos et couverts de gerbes en gerbes; deux cabanes au lieu d'une et un *Buggy*, ou voiture légère, attelé de deux chevaux devant la principale, une vraie passerelle sur le ruisseau, une jument et son poulain au pacage. Dans le troi-

sième enfin, c'est tout un groupe de maisons que l'on voit, maisons entourées de larges routes sur lesquelles circulent plusieurs chariots, et la passerelle, devenue un vrai pont, est franchie par une élégante voiture à double train.

Tous ces changements ont été l'œuvre d'une trentaine d'années. On dit volontiers menteur comme un bulletin, et on pourrait aussi bien dire menteur comme un *Guide* officiel. Notre *Handbook* n'a pas menti, néanmoins. Qu'on en juge par l'histoire d'un colon qu'il rencontra dans le Haut-Canada, telle que M. Shœridan Hogan la raconte. Il avait rencontré ce colon, pour la première fois sur un lambeau de défrichements, dans la vallée de la Grande-Rivière, au milieu d'une forêt épaisse, silencieuse, sauvage. Une misérable hutte était son seul abri; quelques tiges de blé d'Inde émergeant des racines entrelacées des souches, quelques plants de pommes de terre luttant contre les ronces, ses seules ressources alimentaires. Sept ans plus tard M. Hogan repassait par ces mêmes lieux, et revoyait son colon solitaire; mais que la scène avait changé et combien différent l'aspect des lieux!

« L'ancienne hutte en bois rond servait de cuisine; derrière une jolie maison en bois, carrée, à deux étages et peinte en blanc. Auprès était une grange spacieuse, avec des animaux de toute sorte dans la basse-cour. Les souches autour desquelles les tiges de blé d'Inde avaient tant de peine à croître, la dernière fois que j'avais vu l'endroit, avaient presque toutes disparu; une moisson luxuriante de maïs était en possession de la place où les pommes de terre axaient eu à lutter si péniblement contre les ronces et les buissons... Un jardin, brillant de fleurs et entouré d'une jolie clôture en piquets, ornait le devant de la maison; un jeune verger s'étendait par derrière. Comme je quittais la scène, je rencontrai un fermier revenant de l'église du village voisin avec sa femme et ses enfants. C'était un dimanche, et il n'y avait rien dans leur apparence, si ce n'est la couleur brune de leurs visages florissants, qui pût les distinguer des habitants riches des villes. Le wagon dans dans lequel ils étaient, leurs chevaux, leurs harnais, leurs habits, tout en un mot indiquait le bien-êtreet l'aisance. Je demandai à l'homme quel était le propriétaire de la ferme que je viens de décrire: — « Elle m'appartient, Monsieur, » répondit-il, « il n'y a que « neuf ans que je m'y suis établi, et grâce à Dieu, j'ai bien réussi. »

« Tel était un des colons d'abord isolés au Haut-Canada», ajoute M. Hogan, tels ont été ses fatigues, son énergie et son succès. Son histoire est celle de milliers d'autres de la même province. »

Louis Kerrilis.

MISS HARRIET MARTINEAU

SA VIE ET SES TRAVAUX.

L'auteur des *Contes sur l'économie politique*, miss Harriet Martineau, née à Norwich le 12 juin 1802, morte à Ambleside le 27 juin 1876, était le sixième enfant d'un manufacturier de Norwich, descendant d'un chirurgien huguenot réfugié en Angleterre après la révocation de l'édit de Nantes. Cette profession était demeurée héréditaire dans la famille; le grand-père, l'oncle et le frère aîné de miss Martineau l'exercèrent successivement avec distinction. Son père, qui avait épousé la fille d'un raffineur de sucre, se livra à l'industrie, mais, après avoir réussi à se créer une position honorable, il fut enveloppé dans la ruine d'une maison de banque pendant la terrible crise de 1825. Le chagrin qu'il en conçut abrégea sa vie et il laissa sa famille dans une situation voisine de la gêne. Un malheur plus cruel qu'aucune perte d'argent avait déjà éprouvé auparavant la jeune Harriet Martineau; à l'âge de douze ans, elle avait senti les premières atteintes de la surdité. Le mal alla s'aggravant en dépit de tous les remèdes et, sans perdre complètement l'ouïe, elle fut réduite à se servir d'un cornet, *a trumpet*, comme elle avait l'habitude de l'appeler. Elle accepta avec une résignation exemplaire sa triste infirmité. Son « autobiographie » contient, sur la surdité, sur ses effets, sur les souffrances morales dont elle est la source comme aussi sur les profits que l'on peut en tirer, quelques pages qui méritent d'être citées. On y trouvera, avec un rare esprit d'observation et d'investigation, les marques d'une force d'âme toute virile, unie à une fierté délicate qui faisait redouter par-dessus tout à la jeune infirme de devenir une gêne, une « nuisance » pour autrui. On y verra encore que la plus pénible et la plus maussade des afflictions physiques peut agir comme une cause de progrès moral et un stimulant dans la bataille de la vie.

« J'ai eu souvent l'occasion de remarquer, dit-elle, que jamais un enfant affligé de surdité ne reçoit à la maison ou dans une école ordinaire l'éducation qu'il conviendrait de lui donner. Il semble que les parents et les professeurs ne sachent pas qu'on apprend

beaucoup plus par la conversation que par tout autre moyen, et faute de cette observation, il s'aperçoivent trop tard, à leur grande consternation, que l'enfant ne possède pas la connaissance de choses tellement nécessaires et ordinaires qu'elles paraissent être une affaire d'instinct plutôt que d'éducation. Trop souvent aussi, le sourd est sournois et rusé, personnel et égoïste. Ces défauts se rencontrent surtout chez les enfants qui sont sourds de naissance ou qui le sont devenus de bonne heure, et si j'en ai été exempte, c'est, je crois, parce que mon éducation était déjà très avancée lorsque j'ai commencé à perdre le sens de l'ouïe. Dans les cas tels que le mien, le mal ordinaire, d'ailleurs beaucoup moins sérieux, c'est que le sourd est curieux, veut savoir tout ce qu'on dit et devient un fléau pour tout le monde. J'ai été préservée de ce défaut ou du moins j'ai essayé de m'en préserver, grâce à un avis amical de mon frère aîné. (Et de combien d'autres défauts de plus fréquents avis de cette sorte m'auraient préservée !) Il avait dîné avec une vieille lady célibataire, — une espèce de bas-bleu provincial en son temps,— qui était devenue sourde, d'une manière presque instantanée et si fort contre sa volonté qu'elle essayait de se cacher à elle-même le plus longtemps possible son infirmité. Pendant le dîner, elle était assise à côté d'une de ses anciennes connaissances, William Taylor de Norwich, qui n'avait jamais su comment on devait se comporter avec les dames, — excepté, il faut le dire à son honneur, avec sa mère aveugle. Elle le tracassait pour qu'il lui répétât tout ce qu'on disait, tellement qu'il finit par devenir presque bourru et impoli. Mon frère me dit qu'il était persuadé que je ne me rendrais jamais aussi insupportable que cette dame si j'avais le malheur de devenir aussi sourde qu'elle. Ceci me détermina à prendre la résolution ne ne jamais demander ce qu'on disait, et malgré toutes les remontrances, amicales ou autres, je suis toujours demeurée fidèle à cette résolution, avec la conviction que c'était le meilleur parti à prendre. Je pense maintenant et j'ai toujours pensé qu'il est impossible à un sourd de deviner ce qui vaut la peine d'être demandé et ce qui ne le vaut pas ; j'ajoute que l'un ou l'autre de ses amis, s'il n'a pas l'habitude de les fatiguer de ses questions, ne manque jamais de lui répéter ce qui mérite d'être entendu.

« Une autre observation qui ne me paraît pas inutile, c'est que ceux qui entendent devraient s'abstenir, en cette affaire, de vouloir imposer leur opinion à ceux qui n'entendent pas. Je suis persuadée que ma famille aurait fait tous les sacrifices imaginables pour me sauver de mon infortune ; ce qui ne l'empêcha pas de l'aggraver terriblement par sa manière de la traiter. D'abord, et pendant

longtemps on prétendit que c'était ma faute, — que j'étais distraite, — que je ne faisais jamais attention à ce qu'on disait, — que je devrais écouter d'une manière ou d'une autre, et même, pendant que mon cœur se brisait, on me soutenait qu'il n'y a de sourds que ceux qui ne veulent pas entendre. Lorsque ma surdité devint absolument évidente, — on me blâma de ne pas faire ce que je n'étais que trop tentée de faire, — c'est-à-dire de demander tout ce qu'on disait. Ce fut une rude épreuve, mais elle me fut très utile à la fin. Elle me prouva que je devais prendre mon sort entre mes mains, et au lieu de me désespérer comme je l'avais fait jusqu'alors, je rassemblai toutes mes forces pour supporter courageusement ma destinée. Je compris que c'était une entreprise nécessaire à tenter, et l'esprit d'entreprise s'éveillant en moi, je finis par arriver au but non sans peine et sans défaillances. J'étais assez jeune pour faire des vœux, — j'étais même dans l'âge où l'on en fait, — je fis donc vœu de patience pour mon infirmité ; je fis vœu de sourire chaque fois qu'elle me causerait une angoisse, de ne jamais reculer devant aucune de ses conséquences, et par exemple de me servir d'un cornet, quand même je devrais gâter les bords de mon chapeau, pour ne pas me priver du sermon et des offices, ce qui était alors la plus grande privation que je pusse concevoir. Je réussis à la longue à prendre le dessus, quoique mon sort m'ait paru bien souvent trop dur à supporter. Et maintenant que je suis sur le bord de la tombe, à la fin d'une vie laborieuse, je suis convaincue que cette même surdité doit être rangée au nombre des meilleurs événements de ma vie ; le meilleur à un point de vue personnel, car je lui dois le plus puissant des stimulants à me tirer d'affaire moi-même, le meilleur à un point de vue plus élevé, en ce qu'elle m'a offert l'occasion la plus favorable de venir en aide à ceux qui sont affligés de la même infortune, sans posséder l'énergie nécessaire pour surmonter la fausse honte et les autres misères inénarrables qui l'accompagnent. »

Les goûts intellectuels de la future *authoress* s'étaient manifestés de bonne heure et, un jour, elle s'avisa de dire qu'elle voudrait bien écrire un livre. Sa sœur aînée ne manqua pas de se moquer d'une si haute ambition, et elle se promit bien alors de ne plus faire ses confidences à personne. Son père était abonné à un *Monthly repository* qui servait d'organe à la secte des unitairiens; elle envoya, en gardant l'anonyme, un article à l'éditeur, le révérend docteur Aspland, — qu'elle qualifie de formidable dans ses mémoires. Avec quels battements de cœur elle ouvrit le numéro suivant! Non seulement l'article y était imprimé tout au long, mais encore un « avis » du formidable éditeur invitait l'auteur à continuer ses

communications. Le soir, son frère aîné s'écria tout à coup en parcourant le journal : Tiens, voilà un article d'une nouvelle plume ! A peine en avait-il lu une colonne qu'il s'extasiait sur la beauté des pensées et du style, en reprochant à sa sœur de ne point partager son admiration. Avec la franchise qui a été le trait dominant de son caractère, elle lui dit : — Je n'ai jamais pu tromper personne. La vérité est que cet article est de moi. — Alors, lui dit son frère, laissez aux autres femmes le soin de coudre des chemises et de raccommoder des bas. Voilà votre vocation. — Cette soirée, ajoute-t-elle, fit de moi une *authoress.* Elle continua pendant quelques temps sa collaboration au *Monthly repository*, et quoiqu'elle n'eût lu encore aucun ouvrage d'économie politique, elle écrivit, à l'occasion d'une grève d'ouvriers briseurs de machines, un article qui fit sensation, un autre article sur les grèves et divers *tracts* qui se vendirent un penny et que l'éditeur lui paya un souverain (25 fr.). Les *conversations* de Mme Marcet lui étant tombées sous la main, elle s'aperçut à sa grande surprise qu'elle faisait, elle aussi, de l'économie politique comme M. Jourdain faisait de la prose, — sans le savoir. C'était dans un des moments les plus pénibles de sa vie. Son père venait de mourir, en laissant sa nombreuse famille dans une situation gênée et précaire. Arrivée à l'âge de vingt-quatre ans sans avoir passé par la moindre *flirtation*, miss Martineau éprouvait son premier et son dernier amour. Pendant les jours de prospérité de sa famille, elle avait fait naître un tendre sentiment dans le cœur d'un jeune homme dont la situation de fortune était inférieure à la sienne. Aussitôt qu'il apprit qu'elle était devenue pauvre, il lui offrit généreusement de l'épouser.

« Aussi longtemps qu'il m'avait cru riche, dit-elle dans son autobiographie, il avait été trop généreux pour vouloir m'associer à sa destinée. Maintenant que j'étais pauvre, il vint me voir et nous fûmes mutuellement engagés. Je me trouvai très perplexe et très malheureuse. La vénération que m'inspirait sa conduite était telle que je me demandais si j'étais digne de me charger de son bonheur, et cependant je ne pouvais pas refuser car je m'apercevais bien que mon refus lui porterait un coup mortel. J'étais malade, j'étais sourde ; j'étais hésitante entre des devoirs opposés et des considérations d'un ordre moins élevé, et souvent dans la crainte où j'étais de manquer à l'un ou l'autre de mes devoirs, je souhaitai de ne l'avoir jamais vu. Je suis loin de le souhaiter maintenant que la beauté de sa conduite m'apparaît, dégagée de toute impression pénible. Mais ce fut une période cruelle à traverser. Et juste au moment où je commençais à être heureuse, après avoir surmonté mes craintes et mes incertitudes et à jouir de son affection, il

devint victime des luttes et de l'attente qu'il avait eues à subir. Il fut subitement atteint de folie et après de longs mois de maladie du corps et de l'esprit, il mourut... Il n'a jamais été douteux pour moi, en considérant ce que j'étais alors, que ce qu'il pouvait y avoir de plus heureux pour l'un et l'autre, c'est que notre union fût empêchée d'une manière ou d'une autre. Je suis enchantée, pour tout dire, de ne m'être point mariée. Je n'en ai jamais été tentée depuis, et je n'ai eu plus rien à voir avec cette affaire que l'on considère comme de toute première importance pour la femme, — l'amour et le mariage. Il n'y a point de femmes de lettres qui n'ait, sans aucun doute, une foule d'occasions de se livrer à cette sorte de préoccupation ; mais la liberté d'esprit et la froideur des manières les écartent et, pour ma part, depuis l'époque dont je parle, mon esprit est demeuré complètement affranchi de toute idée d'affaires d'amour ».

Là n'était point, en effet, sa vocation comme elle l'avoue ingénûment. On peut douter même qu'elle ait éprouvé en cette occasion unique un sentiment plus vif que la reconnaissance. Mais elle n'était pas au bout de ses peines et de ses misères; une nouvelle faillite acheva la ruine de sa famille. On va voir avec quelle fermeté stoïque elle supporta ce dernier coup du sort.

« Nous eûmes à subir alors nos derniers malheurs de famille, je les appelle ainsi, d'après la routine ordinaire du langage, car, en réalité, ils doivent être comptés parmi les événements les plus heureux de notre vie. Une faillite nous enleva à peu près tout ce qui nous restait de notre fortune. Au lieu de m'en affliger, je m'en réjouis plutôt, car ce nouveau malheur nous obligeait à agir pour nous tirer d'affaire. Jusqu'alors, dans la longue et triste série de nos épreuves, nous n'avions pu recourir qu'à la patience, et nous nous sommes dit bien souvent depuis que, sans cette dernière perte d'argent, nous aurions vécu à la manière ordinaire des femmes de province qui n'ont que tout juste le nécessaire, cousant, économisant et vivant chaque année d'une manière plus étroite; tandis qu'en nous trouvant réduite, comme nous l'avons été alors, à gagner notre vie, nous nous sommes mise sérieusement au travail, nous avons acquis des amis, de la réputation et de l'indépendance, nous avons vu le monde, en Angleterre et à l'étranger, et finalement nous avons vécu de la vraie vie au lieu de végéter ».

Avant d'arriver à vivre de sa plume, la courageuse *authoress* eut cependant encore deux années difficiles à traverser. Sans relations avec les éditeurs et le monde littéraire de Londres, elle était réduite à faire, à raison de 15 liv. st. par an, une revue des nouvelles publications pour un journal hebdomadaire; elle vivait chez sa

mère, à laquelle elle payait, malgré les protestations de la bonne dame, 30 liv. st. par an pour sa nourriture et son logement. Un jour, l'Association centrale des unitairiens mit au concours trois mémoires sur les erreurs du catholicisme, du judaïsme et du mahométisme; elle concourut et remporta les trois prix, qui avaient ensemble une valeur de 45 liv. st. Ce succès l'encouragea, et, se souvenant du bon accueil qui avait été fait à ses articles sur les briseurs de machines et les grèves, elle conçut le projet de populariser les vérités d'une science trop peu connue en écrivant une série de « contes sur l'économie politique ». Son frère ayant chaudement applaudi à cette idée, elle entra en pourparlers avec plusieurs éditeurs, mais sans réussir à les convaincre de l'opportunité de l'entreprise; les uns lui objectaient que l'opinion publique était absorbée par le bill de réforme qui venait d'être repoussé et par le choléra qui avait fait son apparition foudroyante en Angleterre; les autres lui déclarèrent que le titre était mal choisi, et que ces deux mots rébarbatifs « économie politique », seraient un épouvantail pour le public auquel elle avait l'intention de s'adresser; elle tint bon, ne voulant pas, disait-elle, dans sa scrupuleuse honnêteté, faire passer la science en fraude. Enfin, elle rencontra un éditeur de second ordre qui consentit à se charger de l'affaire, à la condition que l'auteur lui garantît une partie de ses frais, en recueillant des souscriptions pour un certain nombre d'exemplaires. Miss Martineau écrivit un prospectus et parvint non sans peine à réunir 300 souscripteurs. L'éditeur se décida alors à publier une première série, tirée à 1,500 exemplaires. Pendant les dix jours qui suivirent la publication, la pauvre *authoress*, plus morte que vive, demeura sans aucune nouvelle de son livre. Le dixième jour, l'éditeur lui en expédia un exemplaire avec un billet contenant en substance qu'on pourrait porter le tirage à 2,000, puis, un premier post-scriptum élevait ce chiffre à 3,000, un second à 4,000 et finalement un troisième à 5,000. L'édition avait été enlevée et le succès alla grandissant; 10,000 exemplaires se répandirent rapidement dans tous les pays de langue anglaise malgré la concurrence de la contrefaçon américaine, et avant que les dernières séries eussent paru, l'ouvrage fut traduit en plusieurs langues, notamment en français par B. Maurice[1]. Pauvre et inconnue naguère, miss Mar-

(1) Le roi Louis-Philippe avait fait acheter un exemplaire des *Contes sur l'Economie politique* pour chacun des membres de sa famille, et il exprima à M. Guizot le désir que l'on en répandît la traduction dans les écoles. Quelque temps après, le traducteur, M. B. Maurice, annonça en effet à miss Martineau que M. Guizot avait fait souscrire un grand nombre d'exemplaires de l'ouvrage

tineau avait maintenant un nom, et l'aisance, sinon la richesse, lui arrivait avec la réputation ; la plupart des notabilités politiques, scientifiques et littéraires briguèrent l'honneur de faire sa connaissance ; elle quitta Norwich pour aller habiter Londres, où elle eut bientôt des relations suivies avec une foule d'hommes distingués, Th. Carlyle, le poète Wordsworth, lord Jeffrey, Sidney Smith, Malthus, Lyell, Darwin.

Après avoir terminé ses *Contes sur l'économie politique*, miss Martineau partit pour les États-Unis (1834) et elle y passa près de deux ans. Les premiers temps de son séjour furent aussi agréables que possible ; quoique les Américains n'eussent pas beaucoup à se louer de sa devancière, mistress Trollope, et qu'ils pussent craindre d'être de nouveau « trollopisés », suivant l'expression du jour, ils lui firent l'accueil le plus hospitalier ; mais l'agitation pour l'abolition de l'esclavage commençait à passionner les esprits et à effrayer les intérêts ; à Boston et à New-York, les meetings abolitionnistes étaient envahis par une foule furieuse et la loi de Lynch était appliquée sans miséricorde aux membres de cette secte abominable. L'auteur des *Contes*, invitée à assister à un meeting des femmes abolitionnistes de Boston, ne crut pas devoir refuser cette invitation, et un clergyman plus fanatique que délicat lui ayant demandé d'exprimer ses sympathies pour la cause de l'abolition de l'esclavage, elle se leva et fit en quelques mots une profession de foi nettement antiesclavagiste. Elle ne tarda pas à subir les conséquences de cette adhésion publique à une cause détestée. Aussitôt que le compte rendu du meeting eut été publié, la presse se déchaîna furieusement contre elle, et les gens qui avaient été le plus empressés à l'accueillir la mirent en quarantaine comme si elle avait été atteinte de la peste. Elle voulut néanmoins aller visiter les Etats de l'Ouest en compagnie de quelques amis fidèles, mais

---

sur les fonds du ministère de l'instruction publique. « A la même époque, dit-elle dans son *autobiographie*, j'appris que le czar Nicolas avait souscrit aussi pour les différents membres de sa famille et mon traducteur français m'informa qu'un bon nombre d'exemplaires de la traduction avaient été achetés par ordre du czar pour les institutions d'éducation de l'empire ». Toutefois, la publication dans une des séries suivantes, d'un conte dans lequel il était question de la déportation des Polonais en Sibérie, mit fin aux bonnes dispositions de l'empereur Nicolas. L'ouvrage fut immédiatement prohibé en Russie et cet exemple ne tarda pas à être suivi en Autriche. On avertit même l'auteur que l'accès de la monarchie autrichienne lui était personnellement interdit.

La traduction de M. B. Maurice parut en huit volumes in-8°. L'édition que que nous publions aujourd'hui contient un choix des *contes* les plus intéressants, traduits par M. B. Maurice.

on la prévint qu'elle serait infailliblement *lynchée* si elle venait à être reconnue, et comment ne l'aurait-elle pas été à son cornet ou à sa « trompette » dont elle ne voulait pas se séparer? Ses amis l'obligèrent à renoncer à ce voyage dangereux et elle abrégea à son vif regret son séjour aux Etats-Unis. A son retour, elle écrivit deux volumes sur la *société en Amérique* et un volume de notes de voyages, sans se départir de sa modération habituelle. Elle refusa même les propositions séduisantes d'un éditeur, qui lui offrait 2.000 liv. st. pour ses impressions, à la condition de « trollopiser », et elle se contenta d'un prix inférieur de plus de moitié pour conserver le droit d'être impartiale. Plus tard, elle fit un voyage en Egypte, et elle résuma ses impressions dans un livre intitulé *la Vie orientale*. Ses travaux avaient été interrompus dans l'intervalle par une longue et cruelle maladie, dont elle guérit en recourant au magnétisme animal. Elle écrivit à cette occasion des *Lettres sur le mesmérisme* qui ameutèrent contre elle le clan redoutable des médecins. Plusieurs membres de sa famille même ne lui pardonnèrent jamais d'avoir cherché sa guérison en dehors de la médecine régulière. Sa santé rétablie, elle se remit à l'œuvre avec une nouvelle énergie; elle ne se contenta pas d'écrire des romans, des nouvelles, des esquisses morales et philosophiques, elle traduisit la *Philosophie positive* d'Auguste Comte. Son aisance due tout entière à sa plume, — car elle avait refusé une pension du gouvernement, — s'était accrue, et elle avait fait bâtir à Ambieside, dans la pittoresque région des lacs d'Ecosse, un modeste cottage où elle passait la plus grande partie de l'année. En 1855, sa santé s'altéra de nouveau; elle fut atteinte d'une maladie de cœur que son médecin, qui appartenait à la famille du docteur *Tant pis*, s'empressa de déclarer mortelle; elle mit ses affaires en ordre, écrivit son *autobiographie* et se prépara avec une merveilleuse tranquillité d'âme à quitter ce monde. Elle a analysé avec un soin particulier ses impressions, à l'approche de sa fin qu'elle croyait prochaine, et que ses opinions, plus philosophiques que religieuses, devaient lui faire considérer comme définitive. Ces quelques pages sereines et courageuses sans affectation sont au nombre des plus remarquables qu'elle ait écrites et elles devraient être méditées par tous ceux dont une crainte excessive de la mort assombrit la vie.

« Au mois de décembre et au commencement de janvier, dit-elle, mon état de santé s'aggrava rapidement: avec l'approbation de ma famille, j'allai consulter à Londres le Dr Latham, et je lui dis que, pour des raisons qui concernaient les autres plus encore que moi-même, je désirais connaître l'exacte vérité; il se rendit à mon désir. D'après ce qu'il me dit, il me parut si probable que je

mourrais une nuit ou l'autre que je crus devoir m'abstenir d'aller demeurer chez mes amis les plus intimes, ou chez une hôtesse âgée et délicate; je déclinai toutes les invitations, et je me logeai chez M. Chapman, où je pouvais recevoir tous les soins possibles sans inconvénients pour personne. Je m'étonnai moi-même que cette perspective d'une mort prochaine me causât si peu d'émotion. J'allai raconter à une amie les résultats de ma visite au Dr Latham et j'en fis part aussi à un cousin qui avait été mon ami d'enfance. Retournée à mon logement et au moment d'aller dîner, je ressentis une impression pénible, non par la crainte de mourir, mais parce que je pensai que je ne retrouverais plus jamais la santé. Je ne dormis pas de toute la nuit, et nombreuses furent les choses auxquelles je pensai, mais jamais je n'ai passé une nuit plus tranquille et plus sereine. Aussitôt que ma famille apprit la nouvelle, une nièce bien aimée, qui avait instamment demandé à venir me soigner, me rejoignit à Londres en m'assurant qu'elle ne me quitterait plus. J'envoyai chercher mon exécuteur testamentaire, pour faire un nouveau testament, je le mis au courant de mes affaires, de mes projets et de mes désirs, et j'acceptai son offre de m'accompagner jusqu'à Ambleside. Comme il n'y avait qu'un mode possible de traitement et qu'on pouvait le suivre indifféremment dans un endroit ou dans un autre, j'étais pressée d'aller goûter dans mon doux intérieur le repos et le calme. Ce n'était pas seulement pour ma propre satisfaction, mais aussi pour donner quelque répit à ceux qui me servaient et encore, quoique je fusse prête à quitter la vie à toute heure, parce que j'avais bien des choses à mettre en ordre, pour lesquelles la tranquillité de la maison m'était indispensable. On était alors dans les plus mauvais jours d'un rigoureux hiver, et je me demandais si je pourrais achever mon voyage. Grâce à la complaisance d'un ami, le wagon des malades du North-Western-Railway a été mis à ma disposition; et nous quatre, ma nièce, mon exécuteur testamentaire, ma servante et moi, nous avons voyagé aussi confortablement que possible. Lorsque j'entrai dans ma maison, l'air inquiet et désolé de la servante que j'y avais laissée me fit comprendre que j'avais eu raison d'y revenir sans aucun délai. Il y a trois mois de cela; pendant ces trois mois, j'ai reçu la visite des membres de ma famille et de quelques-uns de mes bons amis, ma nièce est demeurée constamment auprès de moi, et je suis persuadée qu'elle a prolongé ma vie par ses soins affectueux. J'ai employé mon temps à écrire ces mémoires et à achever de remplir tous mes engagements, de telle sorte qu'aucun intérêt, quel qu'il soit, n'ait à souffrir de mon départ de ce monde. L'hiver, après s'être longtemps attardé, a fini par s'en aller; pen-

dant la journée, je m'assieds au soleil, sur ma terrasse, et la nuit venue, je contemple, suivant la vieille habitude, la lune et les étoiles. Nous sommes entourés de bosquets et de plantes en fleurs. Mes jours sont remplis de plaisirs, je n'ai aucun souci; et la seule chose que j'aie à craindre, après toutes les épreuves de ma vie, c'est de me gâter au moment où elle va finir.

« Lorsque j'eus connaissance de mon état, mon seul désir (autant que j'ai désiré quelque chose autrement que d'une manière indistincte et superficielle) était que ma mort eût lieu avant peu, par la voie la plus prompte, et c'est encore mon désir aujourd'hui. Je voudrais avoir une mort rapide, dans l'intérêt de ma servante et de tous ceux qui m'entourent; je voudrais m'en aller bientôt, parce qu'il me répugnerait de m'amollir et de me dégrader dans la dernière période de ma vie, en cessant d'entendre la vérité. Or, nul ne s'aventure à dire une vérité désagréable à une personne affligée d'une maladie de cœur. Il faut que j'en prenne mon parti, mais je suis mieux partagée sous ce rapport que beaucoup d'autres, parce que ma servante, ma compagne de tous les jours, sait que je ne désire pas qu'on enjolive les choses parce que je suis malade. Je veux vivre et jusqu'à la fin, elle ne l'ignore pas, dans des conditions morales complètement saines. — Pour en revenir à la gâterie, je me suis demandé il y a quelques années si je n'en prenais pas le chemin. J'ai vécu trop longtemps pour m'inquiéter de ma santé et de tout ce qui pourrait m'arriver, mais serais-je bien capable, me disais-je, de supporter encore ce que je supportais autrefois ? Je me suis tellement accoutumée au repos du corps et de l'esprit qu'il me paraissait douteux que je pusse supporter la peine, ou même un changement de situation, car il me semblait que tout changement ne pourrait être que pour le pire. Je me souviens d'avoir été frappée d'un propos que tenait miss Wordsworth il y a dix ans: la beauté de notre vallée, disait-elle, nous rend trop attachés à la vie, trop peu prêts à la quitter. Cette pensée m'est souvent revenue à l'esprit dans les moments où je goûtais les joies les plus intimes sur les hauteurs de la vallée, et je me demandais si ce serait un mal de mourir dans ces moments-là. J'ai maintenant l'expérience de trois mois d'une attente continuelle de la mort, et le résultat final de mes réflexions sur ce sujet, c'est de regretter autant que peut le faire une personne raisonnable, d'avoir dépensé dans le cours de ma vie une si grande somme de temps, de pensées et d'énergie dans la contemplation de la mort. Il est vraiment triste que l'on encourage les gens de tout âge à un pareil gaspillage de leurs facultés. Je me préoccupais de l'idée de mourir jeune jusqu'à ce que l'âge fût passé pour moi de mourir jeune, et

plus tard, au milieu du travail et dans les moments les plus occupés de mon existence, je pensais constamment à la mort, en partie par goût, en partie comme un devoir. Et maintenant que je l'attends d'heure en heure, la chose me paraît si facile, si simple et si naturelle, que je m'étonne d'avoir pu y attacher ma pensée quand elle était encore éloignée. Je ne puis plus le faire maintenant. Nuit après nuit, depuis que je suis mortellement malade, j'ai essayé de me représenter, à l'aide des sensations que j'éprouve dans mes crises, l'acte de la mort et les pensées qui l'accompagnent, mais loin d'y arriver, j'ai toujours fini par m'endormir au milieu de ces tentatives. Et ceci après que j'eusse réellement connu quelque chose de la mort, car j'ai été fréquemment à l'extrémité dans les cinq derniers mois, j'ai eu l'impression que je mourais et que je ne pourrais jamais recouvrer le souffle. D'après cette expérience concluante, la mort me paraît la chose la plus simple du monde, une chose qu'il ne faut ni craindre ni regretter, et dont on ne doit s'émouvoir en aucune façon ».

Peut-être, le célibat rigoureux quoique volontaire auquel miss Martineau s'était vouée avait-il développé et fortifié chez elle ce stoïcisme, auquel on peut reprocher quelque sécheresse. Si elle avait eu une famille, si elle été obligée de se séparer de ses enfants, la chose lui eût paru sans doute moins simple. Ce n'était toutefois qu'une fausse alerte; elle devait vivre encore plus de vingt ans après avoir été condamnée par la médecine régulière.

Esprit droit, caractère viril, armée d'un bon sens qui n'excluait pas l'enthousiasme et le dévouement pour les causes qu'elle croyait justes, miss Martineau mérite une place élevée dans la littérature scientifique ; en lisant quelques-uns des *contes* auxquels elle a dû sa réputation et qui ont été son plus utile ouvrage, on se convaincra que la faveur extraordinaire dont ils ont été l'objet à leur apparition n'avait rien d'exagéré. Leur auteur doit être compté parmi les écrivains qui, en mettant l'imagination au service de la science et du bon sens, ont le plus contribué à vulgariser les vérités de l'économie politique.

G. de Molinari.

LES MÉMOIRES DES INTENDANTS

1697-1700

—

Il n'est personne qui n'ait entendu parler des mémoires des intendants; on les a cités pendant tout le siècle dernier et au temps présent l'Etat se charge de leur impression. Le public néanmoins sait peu de chose de ces mémoires tant réputés, sans doute parce qu'ils sont restés manuscrits; nous tenterons de les lui faire connaître et de déterminer l'intérêt de l'édition définitive qui va en être donnée.

I

Le duc de Bourgogne voulant être pleinement informé de l'état du royaume, qu'il était appelé à gouverner, Louis XIV envoya en 1697 une circulaire à ses intendants pour leur demander des mémoires sur les provinces confiées à leur administration [1]. Cette circulaire renfermait des instructions, qui devaient servir de plan à chaque mémoire et où se trouvaient énumérées toutes les questions auxquelles les rédacteurs auraient à répondre. Il est nécessaire de les analyser, si l'on veut se rendre compte de ce qu'on entendait au XVIIe siècle par la statistique de la France et avoir une règle pour mesurer le mérite de ceux qui l'ont confectionnée. L'examen que nous en ferons peut naturellement se ramener à trois points : 1° l'état de la population; 2° l'état de l'administration; 3° l'état de la richesse publique.

1° Louis XIV n'avait aucune idée d'une statistique complète de la population de son royaume; il n'y a donc dans sa circulaire aucune allusion à un travail de ce genre. Est-ce à dire que l'on ne se doutait point alors de l'importance des dénombrements? Cependant, bien auparavant, en 1657, le maréchal Fabert en entreprenait un avec le concours de Mazarin, et, peu de temps après,

---

[1] C'était un résumé du mémoire adressé en 1663 par Colbert aux commissaires qui visitaient la France par son ordre; il a été publié par M. de Boislisle. Quant au mémoire de Colbert, il est en tête des éditions de l'*Etat de la France*, de Boulainvilliers, qui le date de l'année 1697, et dans l'appendice de l'*Histoire de l'administration monarchique en France*, par M. Cheruel, II, 456.

Vauban, qui consacra un chapitre entier de son *Projet de dixme royale* à montrer leur intérêt, écrivait dans une lettre demeurée inédite [1] : « Les dénombrements ont leur utilité en ce qu'ils font toujours voir l'estat où se trouve l'accroissement et dépérissement des peuples, fonds de terre et bestiaux, qui est à mon avis une chose pour laquelle il se faut donner une grande attention et qui devrait faire une des principales règles du bon gouvernement des États. » Quoi qu'il en soit, le roi ne tenait à être renseigné que sur le nombre des deux premiers ordres ; il demandait un état détaillé des dignitaires ecclésiastiques et des principales maisons; des nobles qui résident dans leurs terres et des faux nobles, des chapitres et abbayes, des établissements monastiques et de la quantité de religieux qui s'y trouvaient, comparée à celle qu'ils contenaient au moment de leur fondation.

2° Un recensement des offices de judicature et de finance ainsi que des employés de toutes sortes et certains éclaircissements, relatifs au système fiscal,— assiette, recouvrement et chiffre de l'impôt direct, fraudes sur la gabelle et les aides, rendement véritable des impôts affermés : en général le tableau des charges de chaque province, — et à l'action de la justice, — longueur des procès et excès des épices, — telles étaient les questions dont la solution semblait propre à faire connaître au gouvernement l'administration et ses procédés.

3° En dernier lieu, le roi voulait être instruit de l'état de la culture et des forêts, du nombre des vaisseaux marchands et des péages établis sur les fleuves, des progrès des haras, des changements arrivés depuis un demi-siècle dans le commerce et de la multiplication des manufactures; cette matière lui étant même fort à cœur, dit l'instruction de 1663, il promettait de protéger et d'assister de ses deniers les villes bien intentionnées, mais dépourvues de moyens, qui désireraient créer des établissements industriels.

C'était en résumé une statistique générale de la France que le roi ordonnait de dresser. En plus des remarques, des observations circonstanciées sur les personnes et les choses, sur les vexations des gens de finance et la misère des paysans, sur le crédit de la noblesse et la situation des agents du pouvoir, sur la conduite des magistrats, sur la fortune et les habitudes des ecclésiastiques, devaient se joindre aux cartes, aux tableaux, aux colonnes de chiffres pour les éclairer, et, en renforçant l'éloquence des nombres par

[1] Lettre du 17 mai 1700 datée de Paris. Bibliothèque nationale, mss. français, nº 9166, *ad calcem*.

celle des faits, donner à l'enquête officielle toute la valeur d'une collection de relations intimes et de notes confidentielles, dont l'étude aurait pour résultat une connaissance approfondie de notre société, en même temps que du gouvernement, de la richesse et des forces productives de la France.

II

Les intendants se mirent à l'œuvre et, en l'année 1700, ils avaient confectionné trente-cinq mémoires comprenant la totalité des provinces du royaume [1]. Ce travail leur avait en général coûté peu d'efforts ; la rapidité de son exécution, — quatre mémoires étaient achevés dès 1697, — suffirait pour le démontrer, car les administrations n'ont point pour accoutumé de faire vite les ouvrages difficiles, qui demandent du soin. Au reste, il est probable qu'il avait été confié à des secrétaires ou à des subdélégués et que les intendants eux-mêmes n'y avaient pris que peu de part; c'est ainsi que l'auteur du mémoire sur la généralité de Paris n'était pas M. Phelypeaux, l'intendant qui l'a signé, mais M. Rolland, trésorier de France, que le mémoire sur la Provence a été fait par le fils de l'intendant Lebret [2], et que le mémoire de M. Foucault sur la généralité de Caen fut rédigé par autant de personnes que la généralité comptait d'élections. Dans ces conditions, le plus grand nombre des mémoires est médiocre et il y en a peu qui soient réussis. Si l'on descend dans leur détail, on en trouve douze nuls, parmi lesquels le volumineux mémoire sur la Bourgogne, le mémoire sur les Trois-Évêchés [3]» dû à l'intendant Turgot, grand-père du ministre, les mémoires sur le Poitou, sur Rouen, etc; quatre assez bien faits, savoir : les mémoires sur les généralités de Paris (1700), d'Orléans (M. de Bouville, intendant), de Moulins (M. Le Vayer, intendant) et de Bourges (M. Dey de Seraucourt, intendant); enfin, un fort remarquable, resté fameux, c'est le mémoire de Lamoignon de Bâville sur la province du Languedoc, le chef-d'œuvre de la collection. Tous les autres n'ont que peu de valeur; on y rencontre cependant çà et là quelque chapitre curieux, par exemple sur le compoix, qui servait au repartement de l'impôt direct en Haute-Guienne, dans le mémoire de Legendre, intendant de la généralité

[1] A l'exception de la ville de Paris et du Roussillon.

[2] *Bibliothèque historique de la France* (éd. Fontette), I, 108. *Correspondance des contrôleurs généraux*, n° 1704.

[3] Au siècle dernier, on faisait déjà peu de cas de ces deux mémoires. Encyclopédie méthodique. *Dictionnaire des finances*, art. Population.

de Montauban, sur le commerce lyonnais, dans le mémoire, fort apprécié par Boulainvilliers et M. de la Michodière, de M. d'Herbigny, intendant de la généralité de Lyon. L'ensemble est somme toute peu satisfaisant.

La raison de l'insuffisance des mémoires confectionnés par les intendants est évidemment que leurs auteurs n'ont pas suivi le plan qui leur avait été tracé, et ont négligé de répondre aux questions qui leur étaient posées. Il eût fallu de l'application pour se conformer au programme que nous avons analysé; les intendants, occupés ailleurs, s'en tirèrent à bon compte en se bornant à des indications vagues, faciles à recueillir, mais peu instructives et par conséquent sans intérêt. C'est ainsi qu'au lieu de l'enquête demandée sur l'état de l'agriculture et sur la condition de la classe rurale, ils font un tableau des campagnes en termes généraux [1], sans fournir un seul renseignement sur le régime des terres, sur les prix, sur les salaires, et qu'ils remontent dans le passé, s'engageant dans des descriptions archéologiques, hasardant une interprétation épigraphique, s'égarant au milieu de digressions historiques, alors que c'est le présent qu'on voudrait connaître. C'est ainsi qu'écartant tout détail sur l'action administrative et judiciaire, ils produisent non pas un tableau du gouvernement provincial, mais une sèche nomenclature des officiers et des commis, quelque chose d'analogue à ce qui doit se trouver dans un almanach, et que pour nous donner une idée de l'état de l'Église, ils se contentent de copier des pouillés, sans seulement tenir compte de la différence entre le revenu nominal et le revenu réel des bénéfices. Par la même méthode, ils tournent une période classique quand il faut des nombres, et remplacent toute statistique par des assertions, dont la justification manque, et qui ne sauraient avoir d'autorité. Ils s'y sont si bien pris qu'ils nous ont transmis une relation de troisième main d'un spectacle auquel ils ont assisté les premiers et aux meilleures places.

En résumé, le caractère essentiel des mémoires des intendants, c'est le manque de précision : l'affirmation, comme procédé habituel et le défaut de preuves, la rareté des chiffres ou leur valeur généralement approximative et conjecturale, des descriptions incomplètes, des peintures effacées, un style incolore et prolixe, tout y contribue à laisser flotter le lecteur dans le vague, dans l'indéterminé, sans qu'une notion concrète, un document exact, des

---

[1] Voyez H. Taine. *L'ancien régime*, liv. II, ch. 7. — L'esprit classique s'oppose à l'introduction de faits determinés dans une narration et à l'emploi du mot propre.

faits caractéristiques viennent fixer ses idées. Pour nous servir d'une expression de Boulainvilliers, le recueil de ces mémoires est « ample et vuide », c'est-à-dire sans grand prix, puisque en principe toute statistique doit être pleine et concise.

III

Est-ce donc qu'on ne saurait rien tirer des mémoires des intendants? Non, sans doute; on peut en extraire des indications qui ne laissent pas d'être curieuses; éliminant tout ce qu'ils contiennent de relatif à la topographie et à l'histoire des provinces, au personnel administratif et aux deux premiers ordres, nous recueillerons sur la population et l'impôt, matières auxquelles les intendants ont accordé un peu d'attention, quelques renseignements intéressants que nous complèterons par d'autres documents, inédits pour la plupart.

Le premier recensement de la population de la France a été fait sur les mémoires des intendants: additionnant tous les dénombrements particuliers dont les résultats sont consignés dans chaque mémoire, Vauban a trouvé qu'à la fin du XVIIe siècle la France renfermait 19,094,146 habitants [1], et cette estimation, reproduite par Paris-Duverney, par Expilly, etc., a été accréditée jusqu'à présent. Il ne faut en user cependant qu'avec de grandes précautions, attendu que, malgré sa rigueur apparente, elle repose sur quelques nombres ronds et que les moyens à l'aide desquels les autres ont été obtenus sont assez défectueux pour qu'on puisse s'en défier.

En premier lieu, à raison d'évaluations plus exactes de la population du Languedoc, de l'Alsace et du Lyonnais [2], nous devons porter le chiffre de Vauban à 19,328,902 habitants. Et ce nouveau total contient encore à première vue une part d'erreur irréductible, car les dénombrements de la Normandie, de la Bretagne, des généralités de la Rochelle et de Limoges sont inachevés et le recensement de la ville de Paris, sur lequel Vauban avait lui-même des doutes, est absolument invraisemblable; s'il fallait s'y rapporter, il y aurait eu 720,000 âmes à Paris en 1694, alors qu'en 1817 il n'y en avait que 713,966 [3].

---

[1] *Projet d'une dixme royale* (éd. Guillaumin).

[2] Bibliothèque nationale, mss. français, n° 14321. Ce manuscrit du mémoire de Bâville est meilleur que celui des Archives et contient un état détaillé des peuples du Languedoc qui ne se trouve pas dans l'édition d'Amsterdam (Marseille, 1736, in-8. — Archives nationales, KK. 1238).

[3] Husson. *Les consommations de Paris*, 20.

En second lieu, la méthode qu'on avait suivie pour exécuter la plupart des dénombrements, même ceux-là dont la forme semble garantir la vérité était fort imparfaite. Antérieurs pour le plus grand nombre à la confection des rôles de capitation, ces dénombrements avaient pour principe les rôles de la taille. Or la base de répartition de la taille était la famille, le feu, et une cote taillable portait seulement le nom du chef de famille; dans les pays de taille réelle, l'impôt était assis directement sur la propriété foncière sans considération du nombre de ceux qui l'exploitaient. Les rôles de la taille n'étaient donc propres qu'à indiquer la quantité des feux et non à fournir un recensement des personnes [1]. Que firent alors les intendants? Ils s'efforcèrent de connaître la moyenne des individus compris dans une famille et, en multipliant le nombre des feux par cette quantité, ils eurent le chiffre des habitants; c'est ainsi que furent obtenus les dénombrements des généralités de Limoges, de Poitiers, de Rouen, de Soissons, de Tours et de l'Anjou. On perçoit tout de suite les vices du procédé; il est nécessaire de se procurer une moyenne précise, sans quoi tous les calculs deviennent faux et justement on n'est pas d'accord sur ce point. Suivant M. d'Herbigny un feu est de quatre personnes, de quatre et demi selon M. de la Michodière, de cinq, s'il faut en croire Expilly; d'après les calculs de Messance, un feu dans la généralité de Rouen représente 3 personnes 1/2 et dans la ville de Rouen, 6 1/30, dans la généralité de Lyon, 4 personnes 3/4 et en Auvergne, 5 1/8 [2]. Ainsi le nombre des membres d'une famille varie suivant les lieux, et, comme il est déjà difficile à déterminer, on devine les erreurs qui ont dû se glisser dans les calculs des intendants; un exemple en fera juge. Le 22 février 1696, la généralité de Moulins renfermait 324,232 habitants en 76,622 feux, relevé fait à l'occasion de la capitation; en 1716, il y a encore 76,421 feux, mais il ne reste plus que 209,299 individus; de telle sorte qu'en 1696, un feu était de 4 personnes 1/5 tandis que vingt ans après il n'en compte plus que 2 7/10, chiffre ridicule [3]! — D'autre part, les dénombrements faits sur les rôles

[1] Moheau de Beaumont. *Recherches sur la population de la France*, 1778, p. 29.

[2] Archives nationales, KK. 1114, f° 28. — Expilly. *Dictionnaire géographique des Gaules*, préface. — Messance. *Recherches sur la population des généralités de Riom, Lyon et Rouen*, 1766, passim.— *Dénombrement du royaume par généralités, élections*, etc., 1709, I, avertissement.

[3] Archives nationales, H. 4790, et Boulainvilliers, *Etat de la France*, V, 90 (éd. 1737).

des tailles sont forcément incomplets, car les ecclésiastiques, les nobles et les exempts n'y sont point compris.

Dans ces conditions, il est bien difficile d'avoir un état exact de la population du royaume à la fin du XVIIe siècle. Ah ! si tous les intendants avaient été aussi zélés que M. de Bâville, qui nous donne un tableau des habitants du Languedoc, répartis suivant leurs conditions et leurs métiers, que Vauban et ce statisticien de Valenciennes dont il nous reste des dénombrements parfaits, nous pourrions sans grand' peine arriver à un tout autre résultat qu'à ce chiffre assez vague de dix-neuf millions, dont nous devons nous contenter. — Quelque hypothétique que paraisse celui-ci, il n'est cependant pas éloigné de la vérité, et il permet de constater l'effrayante dépopulation de la France à la suite du règne de Louis XIV.

Les causes de cette dépopulation sont la révocation de l'Edit de Nantes, la mortalité de l'année 1693, la longueur des guerres. Avant 1687 il y avait dans la généralité de Paris 1,433 familles protestantes ; en 1700, 1,194, soit 5,970 personnes, émigrèrent; dans la seule ville d'Alençon, la proscription des religionnaires fit disparaître trois cents individus, et dès 1698 Bâville se félicitait qu'il n'y eût plus un seul huguenot dans le Languedoc, là où les partisans de la Réforme avaient été si nombreux [1]. En trente ans, l'Anjou avait perdu le quart de ses habitants, et en dix ans la ville de Rouen en avait perdu le tiers. Dans la généralité de Lyon, une mortalité excessive avait diminué la population d'un sixième depuis 1692 ; il ne restait plus en 1697 que 16,369 taillables dans l'élection d'Argentan qui en avait renfermé 17,466 en 1650 ; Valenciennes comptait 20,073 âmes en 1686, 18,824 en 1693 et 1699 [2]. Ce fut bien pis pendant la guerre de la succession d'Espagne : en 1700, il y avait 134,863 feux dans la généralité de Limoges ; en 1712 : 112,216; dans la généralité de Moulins, 540 feux s'étaient éteints dans l'espace de cinq ans [3]. Il est probable, si l'on en juge par ces chiffres, que de 1680 à 1715, la population de la France descendit de vingt millions à dix-sept.

La diminution de la richesse publique était dans les mêmes proportions. Dans la Haute-Normandie, pays fertile où l'arpent peut rapporter jusqu'à 16 livres par an, une partie des terres est inculte dès 1695; au mois de janvier 1696, sur 11,074 arpens de

---

[1] Bibliothèque de la ville de Paris, msc. 5005.— Archives nationales, H. 4766 (Mémoire sur la généralité d'Alençon) et le mémoire de Bâville.

[2] Les mémoires cités précédemment. H. Caffiaux. *Essai sur le régime économique, financier et industriel du Hainaut*, 430 et seq.

[3] Archives nationales, H. 4783. -- Ibid., H. 4780.

terre labourable, 5,775 sont en friche dans l'élection de Vezelay, et 759 maisons sont ruinées ou inhabitées [1]; la culture a perdu un douzième du territoire de la généralité de Montauban et, en 1712, les fonds abandonnés, capables de porter un impôt de 438,500 l. sont estimés 8,770,000 livres; dans la généralité de Moulins 34,189 arpens sont déserts à la fin de la guerre de la succession d'Espagne; à ce moment on exempte de tailles ceux qui feront valoir les fonds abandonnés. Il en était de même du commerce; à Rouen, les traites qui donnaient 1,247,587 livres en 1688 ne rapportaient déjà plus en 1695 que 167,271 liv. [2].—La conséquence c'est que les impôts rendirent moins et qu'on fut contraint d'en réduire la somme; la taille, qui s'élevait dans la généralité d'Alençon, à 2,100,000 livres en 1659, descendit successivement à 1,703,333 liv. en 1678, à 1,453,721 livres en 1694, à 1,105,476 livres en 1697; dans la généralité de Paris, elle montait à 3,550,272 livres en 1695, quand la capitation était imposée; elle fut réduite à 3,126,052 liv. en 1698, alors que la capitation avait été supprimée depuis un an. Mais, lorsqu'il eût fallu user de tempéraments et ménager la France ruinée [3], de nouvelles entreprises vinrent augmenter ses charges et relever le chiffre de ses contributions. Le tableau suivant permettra de se rendre compte de cet accroissement de l'impôt direct pendant la période qui commence en 1698 et se termine en 1715 [4].

	1697-1698	1700-1702	1709-1711	1712-1715
Election de Cognac......		165.220 liv.	373.397 liv.	
Généralité de Bordeaux..		2.310.315	4.455.544	
— de Montauban		4.527.363	6.755.646	
— d'Amiens.....		523.019	572.076	
— d'Orléans.....	3.225.721 liv.	1.708.854		3.981.074 liv.
Province du Languedoc..	5.588.110		6.829.412	6.989.392

[1] Archives nationales, 4763 (Vexin normand). — Vauban. Description géographique de l'élection de Vezelay, contenant ses revenus, sa qualité, les mœurs de ses habitans, leur pauvreté et richesse, la fertilité du païs, et ce que l'on pourrait y faire pour corriger la stérilité et procurer l'augmentation des peuples et l'accroissement des bestiaux. Bibliothèque nationale, *Oisivetés de M. de Vauban*, mss. franç., n° 9166, p. 351.

[2] Archives nationales, H. 4789.

[3] Clamageran. *Histoire de l'impôt en France*, III, 127. — De Boislisle. *Note sur les mémoires dressés par les intendants en* 1697, 1873.

[4] Boisguillebert a intitulé « *La France ruinée sous le règne de Louis XIV, par qui et comment* » son premier ouvrage, qui parut à Cologne en 1696 (Pierre Marteau, 294 p. in-12). Voyez dans le *Détail de la France*, 1697, et dans le *Factum de la France*, 1707, des considérations sur le dépérissement de la fortune publique.

C'est donc au moment où la richesse publique est diminuée de moitié que les impôts sont doublés. Aussi bien, que de versements en retard, de frais de contrainte et de cotes irrecouvrables! En 1710, la généralité de Caen doit des restes sur l'impôt de 1702 et, en 1713, la généralité de Limoges aura à payer un cinquième des huit exercices précédents, soit: 6,079,241 livres; au mois de décembre 1716 la généralité de Moulins n'a rien rendu depuis deux ans et la situation de la perception n'est rien moins que rassurante[1]. « La noblesse ne veut pas payer ses impôts : les huissiers n'osent y aller et les frais qu'on leur fait sont inutiles et à la charge du receveur, et non seulement ils ne payent pas, mais ils empêchent leurs métayers de payer. Aussi la recette, qui doit aller à 60,000 francs par mois, n'atteint que 12 à 15,000 francs, ce qui est sans exemple. Deux receveurs des tailles, un commis, un contrôleur, quatre huissiers ont été décrétés de prise de corps, un huissier pendu. Le vil prix des denrées qui sont au tiers du prix commun contribue à la lenteur des recouvrements; le blé vaut 7 sols le boisseau au lieu de 20, les bœufs, qui devraient valoir 140 liv., sont à 50 livres. [2] »

Ce qui s'ensuit, c'est la misère; chargé de 8 fr. 80 d'impôt en 1711, de 10 fr. 03 en 1716, de 25 fr. 28 et même de 28 fr. 50 en 1718[3], le taillable plie sous le faix et ses forces sont excédées. Dès 1695, les mendiants se multiplient; il y en a 34,242 en Languedoc, 1,134 sur 28,480 taillables dans l'élection de Valognes[4], et ils forment 441 familles dans l'élection de Vezelay, où « le surplus du bas peuple est si pauvre que s'ils ne sont pas encore réduits à la mendicité, ils en sont fort près. »

---

[1] Archives nationales, K. 900, pièce 4. H. 4765, 4789, 4793.

[2] Archives nationales, H. 4773, 4783, 4790 (mémoire sur la situation du recouvrement de la taille et autres impositions de la généralité de Moulins, fin de 1716),

[3] Ces chiffres sont obtenus en divisant la somme des impôts que supportaient les généralités de Caen et Moulins, les élections de Romorantin et de Châteaudun, par le nombre d'habitants de ces provinces.— Si nous divisons la somme des impositions par le nombre des chefs de famille, nous trouvons que dans la généralité de Moulins ceux-ci portaient chacun en 1716, 14 liv. 25. Dès 1698, au reste, le poids de la taille sur chaque cote était de 5 liv. 73 dans la généralité de Bordeaux, ce qui est exorbitant, quand, en 1765, les trois quarts des taillables d'une généralité voisine n'étaient pas en état de payer 3 livres (M. de Boulainvilliers, *Etat de l'Auvergne en* 1765, p. 167). Aussi bien, de peur de la taille, la richesse se dérobe, dans l'élection de Bayeux, par exemple; c'est ce qu'avait compris Adam Smith (*Richesse des nations*, liv. III, ch. 3) dans ses considérations sur la taille.

[4] Mémoire de Foucault sur la généralité de Caen, 1698.

Dans une pareille situation, l'aspect des campagnes est sombre ; les nobles les ont désertées [1]; il n'y reste que le paysan, l'animal de la Bruyère, qui traîne une existence misérable. On se rendra compte du genre de vie et de la condition de celui-ci par la lecture de ce fragment inédit de Vauban sur les habitants de l'élection de Vezelay, qu'il connaissait bien [2].

« Les habitants y sont lâches et paresseux, jusqu'à ne se pas donner la peine d'oster une pierre de leurs héritages, dans lesquels la pluspart laissent gagner les ronces et méchans arbustes. Ils sont d'ailleurs sans industrie, arts ni manufacture aucune qui puisse remplir les vides de leur vie et gagner quelque chose pour les aider à subsister ; ce qui provient apparemment de la mauvaise nourriture qu'ils prennent, car tout ce qui s'appelle bas peuple ne vit que de pain d'orge et d'avoine mêlés, dont ils n'ostent pas même le son, ce qui fait qu'il y a tel pain qu'on peut lever par les pailles d'avoine dont il est mêlé. Ils se nourrissent encore de mauvais fruits, la pluspart sauvages, et de quelque peu d'herbes potagères de leurs jardins, cuittes à l'eau avec un peu d'huille de noix ou de navette, le plus souvent sans ou avec très peu de sel; il n'y a que les plus aisés qui mangent du pain de seigle mêlé d'orge et de froment.

« Les vins y sont médiocres et ont presque tous un goust de terroir qui les rend désagréables. Le commun du peuple en boit rarement, ne mange pas trois fois de la viande en un an et use peu de sel, ce qui se prouve par le débit qui s'en fait ; car, si douze personnes du commun peuvent ou doivent consommer un minot de sel par an pour le pot et la sallière seullement, vingt deux mille cinq cents personnes, qu'il y a dans cette élection, en devraient consommer à proportion mille huit cent soixante et-quinze; au lieu de quoi ils n'en consomment pas quinze cents, ce qui se prouve par les extraits du grenier à sel. Il ne faut donc pas s'étonner si des peuples si mal nourris ont si peu de force; à quoi il faut ajouter que ce qu'ils souffrent de la nudité y contribue beaucoup, les trois quarts n'estant vestus, hiver et esté, que de toille à demi pourrie et déchirée et chaussés de sabots dans lesquels ils ont le pied nud toute l'année ; que si quelqu'un d'eux a des souliers, il ne les met que les jours de festes et dimanches.

« L'extrême pauvreté où ils sont réduits (*car ils ne possèdent pas*

---

[1] Sur 856,938 habitants que contenait la généralité de Paris en 1700, 883 nobles seulement vivaient dans leurs terres.

[2] Vauban était seigneur de Bazoches, Carancé, Cervon, Neufontaine et Pierre-Pertui, paroisses de l'élection de Vezelay.

un pouce de terre) retombe par contre-coup sur les bourgeois des villes et de la campagne, qui sont un peu aisés, et sur la noblesse et le clergé, parce que, prenant leurs terres à bail de métairie, il faut que le maistre qui veut avoir un nouveau métaier commence par le dégager et paier ses debtes, garnir sa métairie de bestiaux et le nourrir lui et sa famille une année d'avance à ses dépens ; et comme le métaier n'a pour l'ordinaire pas de bien qui puisse répondre de sa conduite, il fait ce qui lui plaist et se met souvent peu en peine qui paiera ses debtes; ce qui est très incommode pour tous ceux qui ont des fonds de terre, qui ne reçoivent jamais la juste valeur de leur revenu et essuient souvent de grandes pertes par les fréquentes banqueroutes de ces gens-là.

« Le pauvre peuple y est encore accablé d'une autre façon par les prests de bleds et d'argent que les aisés leur font dans leur besoin, au moïen desquels ils exercent une grosse usure sur eux, sous le nom de presens qu'ils se font donner après les termes de leur créance échus, pour éviter la contrainte; lequel terme n'étant alongé que de trois ou quatre mois, il faut un autre présent au bout de ce temps-là ou essuier le sergent qui ne manque pas de faire maison nette. (*Beaucoup d'autres vexations de ces pauvres gens demeurent au bout de ma plume pour n'offencer personne.*)

« Comme on ne peut que repousser la misère plus loing, elle ne manque pas de produire les effets qui lui sont ordinaires, qui sont: premièrement, de rendre les peuples foibles et mal sains, spécialle-ment les enfants, dont il en meurt beaucoup par défaut de bonne nourriture, Secondement, les hommes fainéans et découragés, comme gens persuadés que du fruit de leur travail il n'y aura que la moindre, la plus mauvaise partie qui tourne à leur proffit. Troisièmement, menteurs, larrons, gens de mauvaise foi, toujours prests à jurer faux pourveu qu'on les paie et à s'enyvrer si tost qu'ils peuvent avoir de quoi. Voilà le caractère du bas peuple, qui cependant de huit parties fait la septiesme[1]. »

IV

On voit par ce qui précède que les mémoires des intendants, complétés par d'autres documents, peuvent fournir des renseignements précieux sur l'état de la France à la fin du XVIIe siècle, et ce que nous avons tenté sur la population, sans entrer au reste dans de grands détails, un autre le fera pour les travaux publics, un autre pour le commerce... Malheureusement, ces renseignements

---

[1] Description géographique de l'élection de Vezelay. *Oisivetés de M. de Vauban*, II, 351. Bibliothèque nationale, mss. français, nº 9166.

sont perdus au milieu de tant de paroles inutiles, de nomenclatures incomplètes, de comptes tronqués et d'un tel fatras historique, qu'il faut souvent parcourir tout un volume pour recueillir deux lignes instructives.

Dans ces conditions, la publication du ministère de l'instruction publique ne saurait manquer d'être peu intéressante. Quoi! pour quelques indications curieuses, imprimer une collection qui forme quarante-deux manuscrits in-folio, consacrer des tomes entiers à reproduire les considérations historiques sur le moyen âge et la renaissance développées par des commissaires de Louis XIV, et à rééditer les descriptions archéologiques, qu'ils ont esquissées, dépenser de grandes pages pour nous apprendre les limites d'une généralité et les rivières qui y coulent, comme si nous n'en avions plus de cartes, les principales maisons qui y ont pris naissance, comme si nous ne possédions point de nobiliaires, pour nous donner un état des bénéfices qui y étaient situés et une liste des fonctionnaires qui y résidaient, alors que les pouillés sont multipliés et qu'il y a partout des almanachs royaux!

Si encore les mémoires des intendants étaient renfermés dans un manuscrit unique, à la disposition de rares privilégiés, si on ne les connaissait que par ouï dire, sans qu'une seule page ait été mise sous les yeux du public, on comprendrait à la rigueur qu'ils trouvassent leur place dans le recueil des documents inédits de l'histoire de France. — Mais c'est qu'au contraire rien n'était plus commun au XVIIIe siècle que les copies de ces mémoires [1]. Les Archives en contiennent une collection et la Bibliothèque nationale deux; réunis, ces dépôts possèdent neuf manuscrits du mémoire sur l'Alsace, sept du mémoire sur le Languedoc, six du mémoire sur la Bretagne; la Bibliothèque de la ville a deux manuscrits du mémoire sur la généralité de Paris. Et nous devons croire que dans toutes les capitales des anciennes provinces se trouvent les mémoires qui y ont été confectionnés avec les papiers de l'intendance, puisque c'est aux archivistes et aux érudits de nos départements, que le ministère s'adresse pour en avoir communication [2]. — D'autre part, certains mémoires ont déjà été publiés, notamment celui de Bâville, le seul qui fût digne des honneurs de

---

[1] Dans deux catalogues de bibliothèques pris au hasard, nous trouvons quatre exemplaires de la collection des mémoires de 1697. (Catalogues de la bibliothèque de M. de la Haye, fermier général, 1754, et de la bibliothèque de M. Bernard, conseiller d'Etat.)

[2] V. le discours prononcé au mois d'avril par M. de Boislisle devant la réunion des sociétés savantes.

l'impression [1]; les comprendra-t-on dans les documents inédits de notre histoire? Si oui, que devient l'enseigne de cette collection et comment espère-t-on se conformer aux intentions, si scrupuleusement respectées jusqu'à présent, du ministre qui l'a fondée? Si non, pourquoi commencer un recueil qui sera nécessairement incomplet? Au reste que fait-on du résumé de Boulainvilliers? Sans doute Boulainvilliers omet bien des chiffres et nombre de faits pour s'appesantir sur l'histoire des généralités, mais le plus important, le principal, il l'a révélé, et son livre qui a eu trois éditions est universellement connu [2].

On objectera que le ministère n'entend point ne publier que les Mémoires de 1697, mais qu'il entre dans son programme de nous donner ceux qui ont été dressés par les intendants durant tout le XVIIIe siècle, et que son entreprise est dirigée par un historien très compétent, M. de Boislisle.

La commission des documents inédits de l'histoire de France doit être certainement remerciée de sa bonne volonté à inaugurer les travaux sur le siècle dernier et, sur le point de savoir si elle a raison de mettre en tête d'une nouvelle série les mémoires rédigés par les intendants de Louis XV et de Louis XVI, nous ne nous prononcerons pas. — Ces mémoires, cependant, si nous en jugeons par deux d'entre eux que nous avons lus, ne sont guère supérieurs à ceux des intendants de Louis XIV. Nous faisons allusion aux mémoires de M. de Boulainvilliers sur l'Auvergne et de M. de la Michodière sur la généralité de Lyon [3]. Tous deux ont été évidemment confectionnés dans des circonstances exceptionnellement favorables ; M. de la Michodière avait Messance pour secrétaire au moment où il écrivait, et M. de Boulainvilliers pouvait s'aider des recherches étendues faites sur l'Auvergne depuis 1759. Néanmoins ni l'un ni l'autre ne semble avoir suivi les méthodes exactes de notre premier statisticien ; il y a peu dans le mémoire de M. de la Michodière, un administrateur habile, et c'est à peine si l'on

---

[1] Mémoire sur le Poitou par Colbert de Croissy, 1666, publié par M. Dugast-Matifeux, 1856. Mémoire sur l'Auvergne, par Lefèvre d'Ormesson, publié en 1845. Mémoire sur la généralité de Bourges, par M. de Seraucourt, publié en 1844 par le baron de Girardot. Mémoire sur la Flandre Gallicane, par M. de Bagnols, 1739, etc.

[2] 1727, 1737, 1752. Entêté de noblesse, Boulainvilliers est complet sur le second ordre. — Voyez, contrairement à notre opinion, les *Rapports au ministre sur la collection des documents inédits de l'histoire de France*, 1874, p. 144.

[3] Publié par M. Bouillet, 1846. Archives nationales, KK. 1114.

pourrait extraire deux feuilles curieuses des 198 pages in-octavo du mémoire de M. de Boulainvilliers, postérieur cependant aux publications d'Expilly et au Traité de la population du marquis de Mirabeau. — Ce n'est pas à dire que les mémoires des intendants du XVIIIe siècle soient tous aussi pauvres; pour notre part, nous connaissons des dénombrements exécutés quelque temps avant la Révolution, qui sont fort réussis. Mais serait-ce parce que certains intendants de Louis XVI étaient des hommes éclairés, que le gouvernement va publier les mémoires de tous les intendants de Louis XIV?

L'idée de former une grande collection qui renfermerait tous les travaux sur les généralités est certes séduisante; le public aurait ainsi à sa disposition un vaste répertoire où il puiserait des renseignements de toute sorte sur l'ancienne France, sur la condition de ses habitants et le régime de leurs biens. L'imperfection des mémoires d'intendants s'oppose malheureusement à la réalisation de ce dessein; par suite d'un manque absolu de précision, ils foisonnent de pages vides et sont dépourvus d'intérêt. Pour en tirer un ouvrage qui eût quelque prix, il faudrait colliger toutes les notions instructives qui s'y trouvent dispersées, les compléter par les documents contemporains publiés ou inédits, officiels ou particuliers, papiers d'État, traités, mémoires et correspondances, les ordonner méthodiquement et dresser une statistique générale de la France de Louis XIV. M. de Boislisle, l'éditeur de la correspondance des contrôleurs généraux et des Mémoires de Saint-Simon, qui a exploré les sources de notre histoire administrative, pouvait prendre l'initiative d'une telle œuvre; il aurait apporté à sa composition les habitudes scientifiques des érudits du XIXe siècle, il l'aurait marquée de l'empreinte de notre génie positif et peut-être un nouveau monument historique aurait-il été édifié.

CLAUDE LÉOUZON LE DUC.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. Baisse des marchandises ou hausse de l'or? — Les grèves dans les dix dernières années. — Comment rendre l'arbitrage efficace? = *The Economist*. L'effet d'une augmentation de l'impôt sur la consommation du tabac. — Un curieux rapprochement sur le rendement du blé en France et en Angleterre. = *The Statist*. La responsabilité du fabricant. = *Vierteljahrschrift*, revue trimestrielle d'économie politique de Berlin (E. Wiss). Le ministre de Schœn (documents inédits). — Les fêtes, dans l'antiquité et de nos jours. — M. K. Braun. — Divers. = Le *Arbeiterfreund* (Ami des ouvriers). Le travail manuel dans les écoles. — Divers. = *Das Schiff* (M. A. de Studnitz). Un défenseur de la navigation intérieure. = *Annales de l'économie politique* (M. J. Conrad). Nouveaux documents sur la banque de Venise. Comment on défend le pour et le contre sur les banques d'Etat. — John Locke économiste. = *Hirth's Annalen*. Le droit public allemand de M. Laband. — Le compte rendu de la Banque de l'Empire. = *Bremer Handelsblatt*. Les canaux et les chemins de fer. — Hambourg. = Revue de statistique autrichienne (stat. Monatschrift). Les naissances multiples et leur explication. — La statistique des bibliothèques. — Publications de MM. Neumann-Spullart, Mandello, comte de Gœrtz-Wrisberg, Diddo Wiarda, Philippson, Thiel, Bœckh. = *Annali di statistica* (M. Bodio). La commission italienne de statistique. — Les mathématiques appliquées à la statistique. = L'*Economista*. L'assurance contre la faillite. — Les mots dont on abuse. = *Giornale della Società d'igiene*. Les recherches anthropométriques. = Les publications de M. Carlo, F. Ferraris, Pellegrini, Matteucci, Enrico Ferri, Aristide Gabelli, etc. = *Journal de statistique suisse* (M. Chatelanat). Les deux sortes de dépenses et les attributions nécessaires et volontaires de l'Etat. — Divers. = La *Russische Revue*. La production de l'or en Russie de 1814 à 1877. = M. Vesselowski : *l'impôt sur le revenu mobilier en Italie*. = La *National œkonomisk Tidsskrift*..

Le *Journal of the stastitical Society* de Londres, numéro trimestriel de mars 1880, nous offre en première ligne un travail dans lequel M. R.-H. Patterson se propose de résoudre cette question délicate : *La valeur des monnaies s'élève-t-elle en Angleterre et dans le reste du monde?* L'auteur se met à la besogne avec beaucoup de courage, et son courage n'est pas malheureux, puisqu'il a le bonheur de trouver la solution en un clin-d'œil. Il compare les prix de 1873 avec ceux de 1879, et trouvant qu'aujourd'hui les marchandises se vendent moins cher qu'il y a six ans, il en conclut... vous pen-

serez peut-être avec M. de Lapalisse, que le prix des marchandises a baissé? Telles ne sont cependant les conclusions de M. Patterson; il affirme que le taux de la baisse des produits mesure le taux de l'accroissement de la valeur de l'or. Si l'on s'en rapporte aux tables de *the Economist*, la différence entre les prix de 1873 et ceux de 1879 est de 24 0/0, *ergo*, c'est de 24 0/0 que l'or a haussé. C'est une affirmation, mais la preuve? Elle est donnée sous la forme d'un terme à double sens : *the purchasing power*, le pouvoir d'achat, de l'or a augmenté. Sans doute, si la marchandise a baissé, il faut moins d'or pour l'acheter, et il en est tout à fait de même si l'or a haussé..... Mais qu'est-ce qui a haussé et qu'est-ce qui a baissé? L'auteur se prononce pour la hausse de l'or, part de cette assertion comme d'un fait avéré et en tire des conséquences. Le *purchasing power* de l'or ayant augmenté, il en est de même pour l'argent, dont la valeur, comparée à celles des marchandises, loin d'avoir baissé, comme le pense un vain peuple, a haussé (*risen*) ; toutefois sa valeur ne s'est pas élevée autant que celle de l'or, de 11 0/0 seulement au lieu de 24 1/2, car actuellement l'argent vaut 13 0/0 de moins que l'or (en adoptant le rapport de 15 1/2 à 1). Ce que nous venons de dire s'applique à l'Angleterre. L'auteur passe ensuite à l'examen des faits qui concernent l'Inde; ici il est un peu moins affirmatif, mais il serait assez d'avis qu'en somme les prix ont baissé de 10 0/0, c'est-à-dire que l'argent a haussé de 10 0/0.

Il faut rendre cette justice à l'auteur, qu'il sent la faiblesse de son argumentation. Il sait d'abord que les tables de prix ne sont pas des documents indiscutables, il en cite de trois sources excellentes, dont les chiffres diffèrent cependant du simple au double, et au delà, et si *the Economist* est une autorité, M. Bourne et M. Jevons ont tout autant de droit à notre confiance. Puis, M. Patterson constate que l'état du marché a également son influence sur les prix, et peut altérer les rapports entre les métaux précieux et les marchandises ; mais rien n'y fait, il reste fidèle à sa parole, il a affirmé que l'or a haussé, et par conséquent il ne peut plus admettre le contraire. Or, l'or et l'argent se tiennent, l'argent a suivi l'or, c'est la tendance naturelle de l'argent de s'élever en valeur, et si les hommes n'étaient pas intervenus en démonétisant le métal blanc, il serait au niveau du métal jaune. Seulement « la législation a créé cette difficulté, et la législation pourrait la faire disparaître ». C'est la thèse des gouvernements faux-monnayeurs. Ils étaient souvent de bonne foi les rois qui croyaient que leur effigie confère sa valeur à la monnaie.

L'auteur donne des détails et des chiffres intéressants, mais n'a

pas prouvé sa thèse; on le lui a dit dans la discussion de son *paper*, dont on a d'ailleurs fait l'éloge. M. Cohen a cité divers faits, oubliés par M. Patterson, qui tendent à produire une plus grande demande d'or, et qui peuvent causer une hausse du métal précieux; l'orateur ne craindrait pas les effets d'une hausse modérée, mais il ne voudrait pas de violentes oscillations dans les prix. M. Henri Hoare est d'avis qu'il faudrait réunir beaucoup de faits, pour pouvoir se prononcer par la hausse ou la baisse de l'or. M. Bourne fait, entre autres remarques sensées, cette observation que M. Patterson a confondu une hausse relative avec une hausse absolue. M. Giffen s'étend sur plusieurs objets, il penche à croire qu'il n'y a pas surabondance d'or dans le monde, mais qu'en tout cas, la période choisie par M. Patterson est trop courte pour fournir des arguments décisifs. M. Walford regrette que M. Patterson n'ait pas fait entrer en ligne de compte les mauvaises récoltes, les législations douanières et autres influences secondaires. Enfin, le président M. Th. Brassey est également d'avis, tout en rendant justice au mérite du travail de M. Patterson, que sa thèse n'a pas été démontrée.

Le deuxième article que nous trouvons dans le *Journal* est de M. Ph. Bevan et traite : *Des grèves dans les dix dernières années.* Cet article est très instructif et la discussion a été d'un haut intérêt. Nous aurions voulu pouvoir reproduire *in extenso* l'un et l'autre, essayons d'en offrir au moins une idée sommaire. M. Bevan s'est donné beaucoup de peine pour réunir des renseignements sur les *strikes*, il a le regret d'être obligé de dire qu'il n'a pas pu être complet. Il a cependant relevé 2,352 grèves, qui se répartissent ainsi sur la période décennale : 1870, **30**; 1871, **98**; 1872, **343**; 1873, **365**; 1874, **286**; 1875, **245**; 1876, **229**; 1877, **180**; 1878, **268**; 1879 (1er décembre) **308**. Ces strikes, l'auteur les classe par professions et par années, même par localités, par nombre de grévistes par sommes que l'interruption du travail a coûtées, et par résultats (succès ou insuccès). Les résultats ne sont connus que pour 351 grèves, sur ce nombre, 189 ont été perdues par les ouvriers, 71 ont été gagnées et 91 ont été closes par un compromis. De 114 grèves, l'auteur a pu constater qu'elles ont coûté aux ouvriers 5,067,825 l. st., soit plus de 126 millions de francs, il n'a aucune information sur les pertes subies par les patrons. Les détails dans lesquels l'auteur entre sont intéressants, nous avons cependant été surpris par une étrange contradiction combinée avec un non moins étrange malentendu. Page 52 l'auteur dit : que l'arbitrage a des résultats trop douteux, pour chercher des remèdes de ce côté, et immédiatement après il parle des conseils des prud'hom-

mes, dont il ne semble pas avoir compris l'organisation et qu'il recommande comme un moyen, sinon infaillible, du moins assez efficace pour arrêter la plupart des grèves. Or les prud'hommes sont des juges, ce sont des juges de paix spéciaux et nullement des arbitres chargés de mettre les patrons et les ouvriers d'accord sur des questions de salaire, et investis sur ce point d'un pouvoir coercitif (*would carry legal weight with them, and should be enforced*, etc.).

Pour économiser l'espace, nous en avons si peu, nous n'analyserons que 3 ou 4 *speeches*. M. Theo Wood Bunning, secrétaire de l'Association des propriétaires de houillères des comtés de Northumberland et Durham, qui avait été invité à la séance, expose qu'il résulte pour lui d'une expérience déjà longue en ces matières, que les hommes de toutes les classes (patrons et ouvriers) ont à peu près les mêmes passions et comprennent parmi eux, en une proportion à peu près semblable, des individus raisonnables et des individus déraisonnables; qu'ils sont tous mus par le même ressort, leur intérêt personnel, et si cet intérêt ne prévient pas les grèves, c'est que chaque partie est incapable (*unable*) de reconnaître l'intérêt adverse et d'en faire la part. C'est parler d'or. M. Bunning développe cette thèse-là, et nous avons traduit avec la plus grande fidélité possible.

Il est d'avis qu'il y aura toujours des grèves, mais que le nombre pourrait en être diminué si l'on formait des comités, composés mi-partie des patrons, mi-partie des ouvriers, qui discuteraient ensemble, et sur le pied de l'égalité, les conditions du salaire. Ces comités-là où ils existent ont fait beaucoup de bien, et l'arbitrage ne réussit que là où ces comités ont d'abord rétréci le débat de manière à le réduire au point essentiel: alors l'arbitre peut départager les votants et sa voix devient effectivement prépondérante. Les commissions d'arbitrage qu'on forme quelquefois lors d'une discussion entre patrons et ouvriers sont le plus souvent incapables de pénétrer le fond des choses, on en a vu qui ont accordé aux ouvriers plus qu'ils ne demandaient, au grand mécontentement de ces derniers qui reconnaissaient qu'en recevant trop aujourd'hui, ils seraient obligés de rendre bientôt l'excédent avec intérêt.

M. G. Howell qui est, comme on sait, l'un des secrétaires ou agents des Trades-Unions, prit la parole pour répondre à M. Bevan et à M. Bunning. M. Bevan lui avait reproché d'avoir fait un article dans le *Fraser's Magazine* duquel il ressortait que les ouvriers entreprennent souvent des grèves, parce qu'ils y trouvent un avantage, et, avait ajouté M. Bevan, si les grèves deviennent des entreprises considérées comme placement de fonds, *investment*,

j'avoue que je ne vois aucun moyen de les faire disparaître. M. Howell n'admet pas qu'il ait voulu dire cela, il tenait seulement à constater que les grèves produisaient un effet utile aux ouvriers, qui, selon lui, n'auraient d'ailleurs pas d'autre moyen d'arriver à leurs fins. L'orateur ne reproduit pas ses arguments, mais d'après quelques mots dits en passant à un autre membre de la réunion, nous croyons saisir la pensée de M. Howell, ou le procédé qu'il préconise. Sur 1,000 ouvriers, 200 (par ex.) se mettent en grève, les 800 autres entretiennent les 200 grévistes jusqu'à la victoire, parce que le profit obtenu par ces derniers s'étend aussi sur les 800 qui ont travaillé, leurs salaires haussent en même temps que ceux des vainqueurs. Quant au comité d'arbitration, M. Howell semble être de l'avis de M. Bunning, qu'il faut d'abord rétrécir le débat et dégager le point en litige avant de faire intervenir l'arbitre.

M. Newmarch signale une loi, en faveur de laquelle M. Howell a travaillé, mais qui n'en est pas moins une loi très malheureuse. Elle permet de confondre les fonds destinés à l'assurance en cas de mort ou de maladie avec les fonds destinés aux grèves. M. Newmarch « n'a jamais entendu aucune raison *decently tenable* (traduction libre : conforme au bon sens) en faveur de la confusion des cotisations. Si un malade ou une veuve s'adressent au tribunal en vue d'obtenir les secours auxquels ils ont droit en vertu de leurs cotisations, le tribunal se trouve devant un texte de loi qui lui défend de prononcer. M. Newmarch fait remarquer, entre autres choses, que dans les grèves et dans les comités d'arbitrage un troisième intérêt est perdu de vue, parce qu'il n'y est pas représenté, celui du public. Se demande-t-on bien toujours s'il consentira à l'augmentation de prix qu'on veut lui imposer. Enfin M. Newmarch reproche aux Trades-Unions comme un vice originel, indélébile, de vouloir que le maladroit soit payé comme l'habile (sans cette clause les Trades-Unions n'ont aucune raison d'être.)

Nous aurions voulu analyser aussi les observations de sir Edmund Beckett, qui a dit d'excellentes choses. Il reproche, par exemple, à M. Howell de comparer à l'assurance contre l'incendie les cotisations versées à la caisse des grèves, c'est à ce titre que les 200 grévistes absorberaient les fonds réunis par l'ensemble des 1,000 ouvriers. Mais c'est là une « étonnante fallacie ». Il n'y a jamais eu « d'analogie moins analogue » que celle-là : le feu est un accident de force majeure, donc imprévu, la grève est voulue ; dans le premier cas on fait supporter à la société entière un dommage en quelque sorte inévitable subi par quelques-uns, tandis que la grève commence par causer volontairement une perte à tous

les travailleurs et puis consomme l'épargne de toute la classe ouvrière pour prolonger la lutte. — M. Howell a la réputation d'être un homme de beaucoup de talent, mais il n'a pas brillé dans cette discussion, ce que nous n'attribuons qu'à la faiblesse de la cause défendue par lui. Dans l'industrie contemporaine (hélas, et ailleurs aussi) la force brutale voudrait l'emporter sur l'intelligence, si cela pouvait réussir les choses iraient mal. C'est l'intelligence qui crée le progrès, souvent à l'aide de certaines vertus (activité, persévérance, économie), la force matérielle doit être dirigée par l'intelligence pour rendre service à l'humanité. Cette vérité n'est pas nouvelle, et elle n'a jamais été méconnue impunément.

Nous passons au troisième article, dans lequel M. Thomas A. Welton, qui est un patient chercheur, étudie *certains changements qui se sont produits dans le taux de la mortalité*, et constate que si le taux de la mortalité a diminué pour les femmes, il a augmenté pour les hommes, et surtout les hommes de 35 à 65 ans. Les tableaux de M. Welton méritent d'être étudiés, ils semblent démontrer que certaines maladies non contagieuses ont augmenté (maladies des poumons, du cœur, du cerveau, des reins, hydropisie et cancers). L'augmentation est faible, mais elle semble constante et en voie de progression. Il importe maintenant qu'on contrôle ces chiffres par ceux des autres pays, — et c'est le point important, — qu'on s'ingénie à découvrir les causes du phénomène.

The Economist fait une curieuse étude sur la consommation du tabac en Angleterre (n° du 27 mars) et sur l'effet d'une majoration de l'impôt sur cette denrée. Sir Stafford Northcote, le précédent chancelier de l'Echiquier, ayant à augmenter les revenus, éleva l'*Income tax* de 2 pence, et le droit par livre de tabac de 4 pence, c'est-à-dire de 1 farthing (un liard) par once. Et par 1/2 once? (il n'y a pas de 1/2 farthing). L'augmentation était insignifiante et pourtant elle a eu son effet. Tout d'abord le marchand a dû se résigner à supporter le surcroît de charge faute d'être en état de rendre des liards. Le hasard l'a même favorisé, car l'augmentation de l'impôt coïncida avec une baisse du prix du tabac. Néanmoins l'impôt semble s'être fait sentir. En effet, si la consommation de tabac a été de 8,000,000 de livres en 1877 et de 8,400.000 en 1878, au lieu d'augmenter en 1879, elle n'a pas atteint 8,300,000 livres. On a pensé, il est vrai, que les nombreuses grèves pouvaient en avoir été la cause, mais comme la consommation du sucre a augmenté (1878, 950,000 tonnes; 1879, 960,000 tonnes), ainsi que celle du thé (1878, 157,600,000 livres; 1879, 160,700,000 livres), on a dû abandonner cette idée. *The Economist* en conclut que si on avait

laissé le droit sur le tabac à 3 sh. 2 au lieu de le porter à 3 sh. 6, l'accroissement naturel de la consommation aurait produit au Trésor autant que la majoration de l'impôt. C'est une simple conjecture ; nous croyons qu'il y a eu hésitation en 1879, et que la consommation reprendra en 1880, nous avons pu observer le même phénomène en France. Du reste, pourquoi le marchand ne donne-t-il pas, pour l'ancien prix, quelques grammes de moins? C'est la solution française en pareil cas, elle s'imposera bien au marchand anglais.

Voici un curieux tableau que nous trouvons dans l'*Economist* du 24 avril. M. Caird a donné, pour trente années, la production du blé en Angleterre, le même renseignement est publié en France par le gouvernement. Le journal anglais réduit les hectolitres en *bushels* (0 h. 36 litres 34) et construit le tableau que voici :

ROYAUME-UNI. La moyenne de 30 ans étant posée comme égale à 100 (rendement moyen équivalent à 28 bushels par acre) (1).			FRANCE. La moyenne de 30 ans étant posée comme égale à 100 quel a été le rendement annuel?		
Années.	Rendement annuel.	Total pour 10 ans.	Années.	Rendement annuel en bushels.	Total pour 10 ans.
1849....	123		1849....	106	
1850....	102		1850....	103	
1851....	110		1851....	99	
1852....	79		1852....	98	
1853....	71		1853....	71	
1854....	127		1854....	106	
1855....	96		1855....	100	
1856....	96		1856....	92	
1857....	124		1857....	116	
1858....	116	1.044	1858....	115	1.006
1859....	92		1859....	90	
1860....	78		1860....	105	
1861....	92		1861....	78	
1862....	108		1862....	98	
1863....	141		1863....	117	
1864....	127		1864....	112	
1865....	110		1865....	96	
1866....	90		1866....	85	
1867....	74		1867....	83	
1868....	126	1.038	1868. ..	115	979
1869....	102		1869....	106	
1870....	112		1870....	(2)	
1871....	90		1871....	75	
1872....	92		1872....	122	
1873....	80		1873....	83	
1874....	106		1874....	135	
1875....	78		1875....	101	
1876....	76		1876....	97	
1877....	74		1877....	99	
1878....	108	918	1878....	97	1.015
	En 30 ans.....	3.000		En 30 ans....	3.000

[1] Soit 25 hectol. 43 par hectare.

[2] Pas de relevé. On a compté comme rendement 100.

Ces 3,000 ne veulent pas dire que le rendement effectif a été le même dans les deux pays, mais que, somme toute, il y a eu des deux côtés de la Manche un nombre égal de bonnes et de mauvaises récoltes. Ce rapprochement nous semble assez curieux et mériterait d'être étendu à d'autres pays, car il faut toujours comparer. Comparez, comparez, il en restera toujours quelque chose... d'utile et de vrai.

The Statist consacre un article au projet de loi par lequel le nouveau ministre paye sa bienvenue aux ouvriers. Jusqu'à présent le chef d'une industrie était seulement reponsable envers les tiers des dommages que ceux-ci subissaient par la faute du fabricant ou par celle de ses subordonnés. Les Trades-Unions ont obtenu qu'on présentât un bill rendant le patron responsable envers ses propres ouvriers des accidents qui résulteraient pour les ouvriers, soit de ses machines et de toute son organisation intérieure, soit du fait de ses subordonnés investis d'une autorité quelconque, directeur, contre-maître, inspecteurs, etc. *The Statist* a bien des objections contre ce projet de loi. D'abord, il n'est pas convaincu de la justice de la loi en vigueur qui rend le chef d'établissement responsable envers des tiers pour des fautes qu'il n'a pas commises, il est d'avis que le coupable doit seul être puni. Mais si cette disposition n'est pas juste, on peut du moins soutenir qu'il est expédient de considérer l'établissement comme un tout, comme une individualité, une personnalité collective. Mais il n'en est pas de même relativement à l'ouvrier. Il est lui-même de la maison, il peut prévoir et se garer, au besoin même quitter l'établissement. On pensera peut-être qu'en rendant le patron responsable on le forcera de prendre des mesures pour les accidents. Mais on n'a pas besoin de loi pour rendre le patron attentif aux choses qui pourraient causer des dommages, son intérêt lui en fait une nécessité. En créant une responsabilité légale on s'expose à créer un danger très grave, celui d'affaiblir la discipline du travail. Les ouvriers sont déjà assez disposés à se soutenir et à cacher mutuellement les fautes des uns et des autres, dût-il en résulter un péril; quand le dommage sera imputable au patron, il n'auront plus aucun intérêt à prévenir le mal puisqu'ils n'auront généralement pas à en souffrir. De plus, en augmentant trop les risques des entrepreneurs, les industries présentant quelque danger seront de plus en plus délaissées au grand détriment du pays et surtout des ouvriers qui trouveront moins à s'occuper et seront bientôt en présence d'industries devenues des monopoles de fait.

La Revue trimestrielle d'économie politique de Berlin, fondée

par feu Julius Faucher et que continue avec succès M. Ed. Wiss (Berlin, F.-A. Herbig) commence son fascicule ou tome LXVI par un article intitulé : *Quelques documents inédits émanant d'hommes d'Etat anglais et prussiens, datant de* 1840 *à* 1850 *et traitant d'économie publique anglaise*. Il s'agit d'une série de lettres du célèbre ministre prussien Th. de Schœn avec l'ambassadeur, chevalier de Bunsen, avec Alex. de Humbold, avec le professeur d'économie politique Hagen, avec lord Clarendon et autres personnages éminents, et ces lettres, qui sont très intéressantes par elles mêmes, nous sont présentées avec une très bonne introdution de M. Wiss. Le ministre Th. de Schœn est peut-être moins connu en France que d'autres hommes d'Etat allemands qui ont fait plus de bruit dans le monde, car il s'est surtout occupé de progrès intérieurs et d'institutions économiques. Schœn est né en 1770, entra en 1792 dans l'administration et avança hiérarchiquement. Esprit distingué et foncièrement libéral, il a été très actif dans le travail de régénération que la Prusse entreprit après la bataille d'Iéna. C'est lui qui rédigea la loi sur l'administration urbaine de 1808 qui commença l'émancipation des municipalités, c'est lui qui présida à l'application de la loi agraire qui supprima les corvées, — c'était une mesure quelque peu révolutionnaire mais salutaire, comme lorsqu'on coupe la jambe à un blessé pour lui sauver la vie. — Il devint, en 1824, le président supérieur de la Prusse orientale (Ost-u.-Westpreussen), provinces très arriérées et dont il fut le Turgot. Deux faits suffiront pour montrer quelle influence il a su exercer et de quelle popularité il jouissait : en 1840, lors de l'avènement de Frédéric-Guillaume IV, il obtint des Etats provinciaux qu'ils renonçassent à leurs privilèges, — c'était un petit 4 août, — et qu'ils formulassent un vœu en faveur d'une Constitution. C'était comme si un préfet français faisait voter son conseil général en faveur d'une mesure libérale peu goûtée de son gouvernement. Et la Constitution était peu goûtée dudit roi, car à une demande semblable il répondit un jour : « Une Constitution? non, je ne veux pas qu'il y ait une feuille de papier entre mon peuple et moi. » Le second fait qui prouve la popularité de M. de Schœn, c'est celui-ci : lorsqu'en 1842 il donna sa démission parce qu'il se trouvait trop libéral pour servir le gouvernement du moment, des habitants notables de la Prusse orientale réunirent par souscription la somme nécessaire pour lui acheter, à titre d'hommage, une belle et grande propriété, le domaine d'Arnau, près Kœnigsberg. Et bien, la correspondance de Schœn se rapporte à deux questions que l'homme d'Etat prussien étudiait : au fonds d'amortissement et à la constitution de la propriété anglaise. Cette correspondance

explique ces deux institutions aussi bien que le meilleur des traités; elle ne renferme naturellement rien de nouveau pour nous, seulement en lisant ces lettres on voit avec intérêt comment nos prédécesseurs ont débrouillé l'écheveau dont nous suivons maintenant le fil avec aisance.

M. Silberschlag donne le 2e article : *Sur la manière de célébrer les fêtes religieuses dans l'antiquité et de nos jours.* Il ne s'agit pas des cérémonies et de la liturgie dans les temples et les églises, mais des réjouissances publiques. Il s'agit aussi du dimanche que la confession d'Augsbourg, rédigée par Mélanchthon et approuvée par Luther, ne considère pas comme une loi divine, mais comme une mesure de discipline intérieure instituée par l'Eglise chrétienne pour faciliter la célébration du culte et, ajoute Luther dans son grand catéchisme, pour procurer aux serviteurs et servantes (*famuli et ancillæ*) un jour de repos.

L'article de M. Karl Braun est intitulé: *A la mémoire de Richard Cobden.* C'est un article inspiré par le livre, bien connu de nos lecteurs, de Mme Salis Schwabe qui a paru récemment à la librairie Guillaumin. Nous n'avons donc pas besoin d'analyser cet article, mais nous faisons notre compliment à l'éminent jurisconsulte K. Braun-Wiesbaden (député de) du zèle et de la persévérance avec lesquels il lutte pour les bonnes doctrines économiques. Il vient de présider à une nouvelle traduction des œuvres de Bastiat qui fait partie d'une édition populaire des « Economistes classiques » ou aussi des « Classiques de l'économie politique ». (Editeur F.-A. Herbig, à Berlin.)

Nous nous bornons, faute de place, à mentionner les articles suivants : Stockbauer : les jardins dans les villes et les villas, dans l'antiquité et de nos jours; E. Hoffmann : le développement du télégraphe allemand depuis 1875, 2e article (renferme des renseignements inédits); K. Walker : quelques données statistiques pour servir à la solution de la question des localités préférées par l'industrie.

Le *Arbeiterfreund* de MM. Bœhmert et Gneist (Berlin, Leonhard Simion), XVIII, 2, renferme un mémoire éloquent de M. W. Gœtze en faveur de l'adjonction du travail manuel à l'enseignement de l'école. La question n'est pas neuve, on le sait, mais puisqu'elle se maintient à l'ordre du jour, gagnant même des partisans, il est évident qu'elle est importante; plus d'un croit même que l'avenir lui appartient. Mais il y a une distinction à faire : les uns veulent que l'enfant travaille de ses mains à l'école, comme commencement d'apprentissage d'un métier manuel, l'apprentissage chez le patron laissant souvent beaucoup à désirer; les autres, et c'est le

point sur lequel M. Gœtze insiste, demandent le travail uniquement comme exercice de la main, comme gymnastique. On voit qu'il ne s'agit pas ici d'écoles d'apprentis proprement dites qui reçoivent des élèves sortant de l'école primaire pour les habituer à manier les outils, mais d'un enseignement manuel que suivrait l'élève depuis les classes élémentaires jusqu'aux classes supérieures. Car le lycéen aussi doit savoir se servir de ses mains. Voyez-vous ce jeune étudiant en médecine entre les mains duquel on met ces instruments délicats avec lesquels il aura un jour les plus difficiles et les plus dangereuses opérations à tenter et où la plus légère maladresse peut être mortelle, et cet étudiant n'aurait employé ses doigts qu'à tenir une plume[1] ! Nons ne saurions contester l'utilité des exercices que M. Gœtze voudrait voir introduire, mais bien des choses sont théoriquement utiles sans qu'il soit possible de les introduire dans la pratique. Nous nous bornons donc à dire : essayez ; si vous réussissez, nous commencerons par vous admirer et nous finirons par vous imiter.

Le deuxième article est un excellent discours de M. Bœhmert sur la mission de l'économie politique et de la statistique, le troisième étudie la Hongrie comme un pays à coloniser, le quatrième proclame l'utilité d'associations qui se donnent la tâche de venir en aide aux faibles d'esprit.

Introduisons maintenant auprès du lecteur un nouveau journal qui paraît depuis quelques mois à Dresde (3, kl. Meissner Gasse) sous la direction d'un jeune économiste distingué, déjà favorablement connu en France, M. Arthur de Studnitz ; ce journal porte le titre de : *Das Schiff* (le navire, le bateau). Il a pour mission de faire connaître tout ce qui intéresse la navigation intérieure et au besoin de servir d'organe à cette industrie. Nous aurons sans doute à lui faire des emprunts, nous avons déjà remarqué de bons travaux par lesquels M. de Studnitz défend la batellerie contre les chemins de fer, montrant que la navigation n'a pas été dépossédée par les chemins de fer et ne doit pas l'être. Ce qui distingue surtout *Das Schiff* ce sont moins ses articles de doctrine, dont le nombre est très restreint, que ses informations, il en abonde.

Des *Jahrbücher* ou *Annales de l'économie politique et de la statistique* dirigées par M. J. Conrad, nous avons sous les yeux les fascicules 5 et 6 du t. I de 1880 (Iena, G. Fischer). Le n° 5 nous offre un article dans lequel M. le professeur E. Nasse, de Bonn, rectifie, d'après

[1] Mais l'étudiant apprend à se servir de ces instruments avant d'en faire usage sur un corps vivant, et l'habitude de se servir du marteau ou du rabot rendrait-il l'étudiant plus habile?

de nouveaux documents publiés par MM. Elias Lattes et Francesco Ferrara, les idées qui courent les traités d'économie politique, relativement à la création et l'organisation de la banque de Venise. Ces documents, puisés aux archives de la reine de l'Adriatique, jettent un jour nouveau sur les faits et M. Nasse entreprend de les faire connaître à ses lecteurs. Il montre avec une grande clarté en quoi consistaient les banques : qu'on leur confiait des fonds sans intérêts; que les banques faisaient valoir ces fonds, — souvent dans la spéculation sur une denrée, — et qu'une baisse de prix les faisait sombrer ; que la loi leur interdisait ces sortes d'affaires et qu'on n'obéissait pas à cette loi (ce qui est naturel puisqu'elle défendait aux affamés de manger) ; que tout le monde considérait les virements de compte comme le mode le plus commode de payer; que la loi exigeait longtemps que la transcription, ou le virement de compte, fût opéré en présence des parties intéressées; que les banques de virement étaient tenues de verser un cautionnement; que toutes les banques de virement furent remplacées par une banque d'Etat (28 décembre 1584), et que cette disposition fut attaquée et modifiée (1585) et reprise (1587), etc., etc. De toutes les choses intéressantes que nous sommes obligé de passer sous silence, ou, ce qui ne vaut guère mieux, de mentionner en passant, celle que nous regrettons le plus, c'est la nécessité de trop abréger les deux discours du sénateur Contarini prononcés en 1584, l'un exposant les arguments contre la liberté des banques, l'autre ceux qu'on oppose au monopole d'une banque unique de l'Etat. Il était sans doute chargé par ses fonctions de faire valoir alternativement les arguments pour et les arguments contre le monopole, et il l'a fait dans ses discours avec un sens et un tact économique aussi bien que politique qui lui fait grand honneur, ainsi qu'à la république qui le comptait parmi ses fonctionnaires les plus influents.

Donnons donc au moins quelques lignes sur chacun des deux discours. Dans l'un il commence par célébrer l'immense utilité des virements, mais il n'a pas oublié non plus les grands maux causés par de récentes faillites. De nobles et grandes maisons ont perdu leur éclat, beaucoup sont tombées dans la pauvreté et dans la misère, des femmes ont perdu leur dot, des veuves et des orphelins leur subsistance, etc., etc. Et ces maux se renouvellent périodiquement. Aucune maison de banque ne peut se soutenir longtemps, une méfiance subite, peut-être une calomnie, peut détruire son crédit. Les banques privées ne sont pas créées simplement pour se faire gardien de l'argent d'autrui, mais pour l'employer à des affaires, et ces affaires sont de nature dangereuse. Comment aussi les banques privées peuvent-elles résister à la tentation d'ouvrir

de larges crédits à leurs amis [1] et de s'exposer ainsi à leur propre perte? Mais même les banques privées solides nuisent en répandant des monnaies de mauvais aloi. Après avoir montré le mauvais côté des banques privées, il fait ressortir le bon côté des banques de l'Etat, la confiance dont elles jouissent, les services qu'elles rendent au commerce, et aussi la facilité avec laquelle elles peuvent émettre des emprunts d'Etat. Il s'applique ensuite à réfuter les objections tirées de l'influence abusive que le public pourrait attribuer au gouvernement sur la banque.

Dans le second discours il plaide contre la création d'une banque d'Etat. Ici il commence par démontrer qu'il ne convient pas au prince de faire le commerce. Les princes n'ont que deux tâches : gouverner les peuples, faire la guerre ; se lancer dans les affaires serait contre leur dignité. On ne comprendrait pas que l'Etat, en créant une banque, ne voulût pas faire les mêmes affaires que les banques privées, on penserait donc que la banque de l'Etat s'exposera aux mêmes dangers et succombera comme les autres. De plus, si le particulier qui entreprend une affaire risque quelquefois son avoir avec une certaine légèreté, combien plus grande ne sera pas l'imprudence avec laquelle on administrera les fonds de l'Etat, les deniers publics, sans compter la facilité avec laquelle on peut cacher des détournements. Puis les faveurs qu'on accorderait à ses amis, à ses parents! Si la banque souffrait dans son crédit, le crédit de l'Etat en serait affecté. D'un autre côté, l'utilité des banques privées consiste précisément dans la facilité qu'elles offrent de recueillir de l'argent pour le prêter au commerce. Une banque d'Etat ne réunirait pas autant de capitaux, on lui confierait moins de fonds, par crainte de l'intervention gouvernementale. Si néanmoins on parvenait à recueillir beaucoup de dépôts, et qu'on découvre tout d'un coup que les fonds ont été détournés, quel mécontentement s'élèverait contre le gouvernement! quel danger courrait la république! Gardons-nous donc d'introduire cette innovation. Et cependant, — l'orateur prend maintenant la contre-partie,—Que faire, s'écrie-t-il, nous ne pouvons pas nous passer de banque de virement! Il se trouvera toujours des hommes disposés à procurer cet avantage à l'Etat, seulement, nous devrons avoir soin d'empêcher que la même personne reste trop longtemps banquier, il faudra obliger chaque banquier, sous des peines sévères, à se liquider au bout de peu d'années. Cela le

[1] Le crédit s'ouvrait sous la forme d'un compte de virement : la Banque était censé avoir reçu une somme x et payait sur cette somme fictive les mandats de son client..., ou ne les payait pas en faisant faillite.

rendra prudent, il ne se lancera pas dans des entreprises dangereuses ou d'une longue durée. Si, néanmoins, il y a faillite, elle ne sera pas aussi importante, et les fonds se liquideront plus facilement. En tous cas, il sera plus facile de prendre des précautions contre les fautes des banques privées que contre celles des banques de l'Etat.

On voit qu'en somme Contarini est plus favorable aux banques privées qu'aux banques d'Etat. On se décida cependant de nouveau, le 11 avril 1587, en faveur d'une banque d'Etat, sans proscrire néanmoins les banques privées d'une manière absolue ; c'était une transaction, on trouve même plus tard Contarini à la tête d'une banque fondée par lui. — Nous nous bornons à mentionner le second article de ce numéro, c'est un travail de M. Lexis sur les métaux précieux.

Le n° 6 a comme article de tête : *John Locke considéré comme Economiste*, par M. W. d'Ochenkowski. Locke a publié quelques brochures sur des questions économiques, on en trouvera la liste dans le *Dictionnaire de l'Economie politique* de Guillaumin [1]. L'auteur de l'article ne se borne pas à parler de ces publications, il les met en rapport avec le chapitre sur la propriété que le célèbre philosophe anglais a inséré dans son traité sur *la Société civile*. Il a pour but de montrer que si Locke est imbu des doctrines de l'école mercantile, il ne l'est pas d'une manière aussi étroite qu'on pourrait le croire. Il veut, sans doute, qu'on se procure de l'argent, mais il ne considère pas l'argent comme but, mais comme moyen. Locke considère la propriété comme un droit naturel, il se prononce contre la fixation par la loi du taux de l'intérêt, il fait dépendre le prix des marchandises du rapport qui existe entre leur quantité et celle des métaux précieux. Locke reconnaît cependant aussi l'influence du travail sur la valeur. Le travail de l'auteur nous semble trop long pour les résultats qu'il donne, il gagnerait à être condensé, tel qu'il est il contribue à nous donner des vues économiques de Locke une idée plus complète et plus favorable.

Les *Annalen des Deutschen Reichs*, les Annales de l'Empire allemand de M. Georges Hirth (Leipzig, chez G. Hirth), fascicule double 5 et 6 de 1880, renferment d'abord un article étendu sur la première partie du tome III du *Droit public de l'Empire allemand* de M. le professeur Laband. C'est un ouvrage ex-*professo* sur cette importante matière, nous attendons l'achèvement prochain du tome III et der-

---

[1] Article *Locke*, rédigé par M. Joseph Garnier.

nier pour en parler. Le second article, de M. Max Seydel, étudie le *Reichstag* au point de vue du droit public et des règlements intérieurs, le troisième reproduit le compte rendu de la banque de l'Empire pour 1879. En voici quelques extraits : La masse des opérations a été, en 1879, de 47,458 millions de marks (en 1878 de 44,264 millions) ; le taux de l'escompte a varié de 3 à 4 1/2 0/0 ; les 40,000 actions appartiennent à 7,707 propriétaires. Le montant des dépôts a eu un mouvement curieux.

Montant des dépôts au 1er 1879	9.441.212 M.
— — effectués pendant l'année	5.037.040
Total	14.478.252
Dépôts retirés pendant l'année	13.412.863
Reste au 31 décembre	1.065.389

Soit une diminution de 8,375,823, que le compte rendu ne se donne pas la peine d'expliquer. En quoi il a tort, selon nous. — La circulation des billets a été en moyenne de 667,675,000 *M.* (minimum 556 millions, maximum 793 millions), l'encaisse métallique en moyenne de 534,237,000 *M.* (minimum 473 millions, maxim. 562 mill.) ; le crédit du compte de virement a été au 1er janvier de 105,606,498 *M.*, le mouvement a été de 15,216 millions à l'entrée, de 15,193 millions à la sortie, reste 128,591,385 *M.*; on a escompté 613,269 effets d'une valeur de 1,226,266,079 *M.* ; le nombre des traites à l'intérieur a été de 2,006,488, montant à 2,502,308,197 *M.* ; les traites pour l'étranger avaient nombre 7,106 et se montaient à 45,050,265 *M.* — Frais d'administation ; administration centrale 1,248,182, dans les succursales, etc. 4,080,078, ensemble 5,328,260. — Recettes brutes 15,973,527, toutes défalcations faites le bénéfice net est de 6,924,119 *M.*, 20 0/0 en sont versés à la réserve, le reste es distribué conformément aux statuts.

Du *Bremer Handelsblatt*, de M. A. Lammers, nous nous bornons, faute d'espace, à signaler deux numéros, celui du 13 mars qui renferme d'intéressantes études sur les chambres de commerce et un article qui prouve que les canaux peuvent transporter à plus bas prix (50 0/0) que les chemins de fer; et le numéro du 12 juin, où l'on trouve le Mémoire de la ville libre de Hambourg contre le resserrement des mailles douanières autour de son port.

La Revue autrichienne de statistique (*Statistische Monatschrift*. Vienne, A Hœlder), dirigée avec succès par MM. de Neumann-Spallart et G.-A. Schimmer, s'est fait sa place distinguée dans le monde scientifique. Nous avons sous les yeux les fascicules 4, 5 et

6 et trouvons dans la livraison de mai une dissertation de M. le docteur et professeur Nagel sur le *Rapport des sexes dans les naissances multiples*, dont nous devons dire un mot. Le savant professeur réunit beaucoup de chiffres faisant connaître le nombre des naissances multiples, le nombre des garçons et le nombre des filles, mais ses chiffres ne l'autorisent nullement à en tirer des conclusions quelconques. En cette matière, la statistique ne peut que fournir de vagues indications, sa mission est de contrôler, c'est la physiologie qui doit chercher... et découvrir si elle peut. Mais une chose est certaine et nous pensons que le lecteur sera de notre avis sur ce point, nous croyons fermement que... une loi est une loi. Il y a cependant des statisticiens qui croient qu'une loi *n'est pas* une loi. Pour eux, le rapport nécessaire des choses n'est quelquefois pas nécessaire. Si l'on pose en principe que lorsque le mari est plus âgé que la femme les enfants mâles *seront plus nombreux*, on dit, au point de vue physiologique, une absurdité : ou la supériorité de l'âge est une cause ou elle n'en est pas ; si elle est la cause de la naissance de l'enfant mâle, elle le sera toujours, une cause n'a pas de caprice, son action est absolue. Donc, si en pareil cas tous les enfants ne sont pas mâles, c'est que la supériorité d'âge n'est pas une cause. Du reste, elle n'est plus guère défendue de nos jours, mais M. le Dr Nagel semble encore l'admettre plus ou moins explicitement. Il présente des tableaux où les différentes colonnes se contredisent souvent, tantôt il y a plus de garçons, tantôt il y a plus de filles, et cependant prétend en tirer quelque chose. Il y a, en effet, un enseignement à en tirer : c'est que l'auteur s'avance dans une fausse direction. Les recherches du savant professeur de Vienne ne peuvent que nous confirmer dans l'hypothèse que nous avons développée dans notre *Traité de statistique* : la mère est sans influence sur le sexe de l'enfant, le germe est masculin ou féminin. Nous somme loin ici d'exagérer l'influence du père, oublie-t-on que le père passe à l'enfant des dispositions maladives, même à un moment où ces dispositions sont si peu développées en lui que personne ne les connaît. Il est évident que le sexe est un fait plus important, plus général, plus actuel que la folie que l'enfant aura dans cinquante ans [1]. En revanche nous admettons que les naissances multiples proviennent du fait de la mère, c'est la mère qui porte l'ovaire et fournit les ovules. L'âge peut avoir une influence sur la formation des ovules, mais la statistique

[1] Il est aisé de concevoir que le germe soit masculin ou féminin, mais est-il possible de se représenter comment ce germe puisse renfermer la disposition à une maladie qui se déclarera dans un demi-siècle.

ne prouve rien ici, car voici ce que nous lisons, p. 201, dans l'article du Dr Nagel. Sur un groupe de 345 jumeaux, il y avait 108 jumeaux garçons, âge moyen des mères 27 ans 12/100 ; 101 jumelles filles, âge moyen des mères 26.52 ans ; jumeaux des deux sexes 133, âge des mères 28.79 ans. La mère la plus jeune qui ait eu des jumeaux avait 17 ans, la plus âgée, 40 ans ; la mère la plus jeune ayant eu des jumelles avait 19 ans, la plus âgée 40 ans. Il n'est pas permis de tirer de ces chiffres aucune espèce de déduction.

Nous sommes obligé de passer sous silence un certain nombre d'articles intéressants et instructifs, mais nous ne pouvons nous refuser la satisfaction de reproduire le commencement d'une statistique des bibliothèques :

Bibliothèque	nationale de Paris............	2.078.000 vol.	86.000 msc.
—	du British Museum de Londres..	1.000.000	41.200
—	royale de Munich.	800.000	24.000
—	royale de Berlin................	700.000	15.000
—	impériale de Saint-Pétersbourg..	600.000	22.000
—	royale de Dresde...............	500.000	4.000
—	impériale de Vienne.	420.000	20.000
—	royale de Copenhague...........	410.000	5.000
—	de l'université de Gœttingue....	400.000	5.000
etc.	etc.	etc.	etc.

Ce sont sans doute des évaluations, mais M. Bratassic, qui les présente, s'est appuyé sur les meilleures sources.

M. de Neumann-Spallart, qui est l'un des rédacteurs en chef de la revue dont nous venons de parler, a fait paraître un nouveau volume de ses *Uebersichten* (Stuttgart, Jul. Maier, 1880), ou « tableau de la production, des transports et du commerce du monde entier. » C'est la deuxième fois que ces *Uebersichten* paraissent, mais dès la première année le succès de l'œuvre était assuré. L'auteur n'a négligé aucune peine pour être complet, et sa peine n'a pas été stérile. Le plan de son travail est excellent, il n'a pas fait une statistique par pays, mais une statistique par matières. Une première division est consacrée aux céréales. Un chapitre traite des pays exportateurs de blé : États-Unis, Russie, Autriche, Hongrie, pays Danubiens, Inde britannique, Danemark, Alger, Australie, Egypte, Espagne, Canada, Chili, Tunis, Japon, Cochinchine. Un autre chapitre passe en revue les pays importateurs de grains : Grande-Bretagne, France, Allemagne, Belgique, Suisse, Pays-Bas, Italie, Suède et Norvège, Portugal, Grèce. Un troisième chapitre donne une vue d'ensemble, nous y voyons qu'on produit actuellement sur le globe terrestre 712 millions d'hectolitres de froment,

440 de seigle, 262 d'orge, 695 d'avoine, 595 de maïs, etc. L'auteur traite à peu près de la même manière les pommes de terre, le bétail (et la viande), le sucre, le café, le thé et le tabac; puis la houille, le fer et chacun des textiles. Ensuite il aborde successivement les banques, les chemins de fer, la navigation, la poste et le télégraphe. L'auteur offre beaucoup, et ce qu'il offre, il le présente avec clarté et non sans esprit critique. Son livre est très-recommandable.

M. K. Mandello, à Budapest, publie depuis quelques années une sorte d'annuaire économique raisonné de la Hongrie (Rückblicke, etc. Budapest, Khœr et Wein, 1880) qui fait bien connaître le mouvement agricole, industriel, commercial et financier de ce pays. C'est une abondante source de renseignements sur le royaume de Saint-Etienne. Mentionnons aussi le rapport de la Chambre de commerce de Vienne (Bericht, etc., 1880) qui est plein de documents instructifs sur la Basse-Autriche.

L'école pratique des hautes études économiques, dirigée à l'université de Halle, par M. le professeur J. Conrad, a produit un nouveau volume particulièrement curieux. Il est intitulé : Le développement de l'économie rurale sur les domaines des Gœrtz-Wrisberg, (province de Hanovre), par le comte Werner de Gœrtz-Wrisberg (Die Entwicklung etc. Iena chez G. Fischer, 1880). Ainsi, c'est un fils de la maison comtale qui fouille dans les archives de ses aïeux pour en tirer des documents utiles à l'histoire économique et sociale du pays. Il nous apprend bien des choses sur l'agriculture, les salaires, les prix des 16e, 17e, 18e et 19e siècles, et il remonterait plus haut si une partie des documents n'avaient pas été détruite en 1627, lors de la guerre de Trente-Ans. Dans cette masse de renseignements, nous ne savons lesquels choisir, car il ne suffirait pas de traduire un passage, il faudrait encore le commenter. Nous ne nous arrêterons un instant qu'à un tableau de la page 59, où l'auteur compare entre eux les prix des différentes céréales. Il s'agit des années 1582 à 1862, et nous remarquons que dans cette longue période le rapport entre la valeur des différentes céréales a subi des fluctuations, mais n'a pas réellement changé. Ainsi, en posant le prix du seigle comme égal à 100, le prix du froment a été de 1628 à 1630 de 114, et il en a été de même en 1859-1862. L'orge et l'avoine présentent le même phénomène. L'orge vaut en général les 4/5 du prix du seigle, mais en 1642-1644 il dépassa 100 (102.54) et en 1859-1862 également (103.45). Ainsi il est arrivé, à deux siècles d'intervalle, que l'orge a été plus cher que le seigle. Nous préférons ce tableau à beaucoup d'autres de l'auteur, ce dernier n'ayant pas assez tenu compte de la valeur de l'argent aux di-

verses époques. En tout cas, les travaux de cette nature méritent d'être encouragés quoique ces recherches historiques soient rarement aussi utiles pour la théorie qu'on le prétend, mais elles font mieux voir en quoi le progrès consiste, le fait du progrès réalisé n'a plus besoin d'être démontré.

Un travail analogue au précédent a été publié par M. Diddo Wiarda sur l'histoire agricole de l'Ostfriede (*Die geschtliche Entwickelung*, etc. Ostfriedlands, Iena, G. Fischer); M. Wiarda est un enfant de ce curieux pays gagné sur la mer, ou plutôt que la mer loue aux Frisons contre un fermage annuel de 1 million de marks (1,250,000), car tel est le prix d'entretien des digues que sur quelques centaines de kilomètres cet industrieux petit peuple a dû élever contre les flots salés. M. Wiarda remonte très haut dans l'histoire, favorisé qu'il est par la découverte de monuments et par l'autorisation de faire des recherches dans les archives. Il a pu prouver que les Frisons cultivaient la terre et élevaient le bétail à cornes du temps des Romains et qu'ils ont dû avoir possédé des moutons quelques siècles plus tôt. De l'époque décrite par Tacite jusqu'à la nôtre, l'auteur rencontre plus d'une lacune, il saute parfois par dessus des siècles, mais il trouve quelquefois l'occasion de nous donner des renseignements intéressants. Les Frisons ont joué un rôle important dans l'industrie et le commerce, ils ont notamment donné leur nom à une sorte de drap, nullement dédaigné lorsqu'il fait froid ou humide.

Il se publie sous les auspices « de la Société d'économie politique de Berlin » et du « Comité permanent du congrès des économistes allemands » des brochures ou pamphlets, c'est-à-dire » des discours et dissertations » sur des questions économiques à l'ordre du jour (*Volkwirthchaftliche* Zeitfragen). Ces publications paraissent à la librairie Leonhard Simion, au nombre de huit par an (prix des huit, six marks), nous en avons déjà mentionné deux ou trois, et nous venons de recevoir le fascicule double, n°s 12 et 13 dans lequel M. F.-C. Philippson traite la question de la colonisation (*Ueber Colonisation*) pour répondre à un mouvement d'agitation qui vient de se calmer. Le désir de posséder des colonies est un sentiment déjà ancien en Allemagne, mais il ne semble jamais avoir été très répandu, c'était un desideratum partagé par quelques lettrés. Ils voyaient la grandeur atteinte par les colonies anglaises, ils supputaient le nombre considérable d'Allemands qui sont allés se fondre dans le flot de l'émigration anglaise et regrettaient la perte qui en résultait pour leur nationalité. Stériles regrets, car au banquet de la colonisation il n'y a guère plus de place pour l'Allemagne, il faut en prendre son parti. Mais les hommes n'aiment pas

prendre leur parti d'une infériorité réelle ou apparente, — une bonne partie du mouvement socialiste doit être attribué à cette répugnance, — il y a donc en Allemagne des publicistes qui rêvent colonies. On sait d'ailleurs que le gouvernement a paru sympathiser avec cette pensée, en soutenant l'entreprise des îles Samoa. Mais les économistes ne veulent pas en entendre parler. M. Louis Bamberger par un discours énergique à la Chambre a fait rejeter le projet d'une intervention de l'Etat, et M. Philippson se charge de réfuter MM. Fabri et E. de Weber qui ont écrit en faveur d'une colonisation allemande. On trouve dans la brochure de M. Philippson, exposés avec talent, tous les argumeuts qu'on peut faire valoir soit contre la colonisation, soit contre l'intervention de l'Etat, soit contre la crainte d'un excès de population. Nous pouvons recommander son travail à ceux qui s'occupent de ces matières intéressantes. Nous aurions quelques petites réserves à faire, mais comme il faudrait disposer pour cela d'un grand espace, nous nous abstenons d'autant plus que nos réserves n'affaiblissent pas sensiblement le fond de l'argumentation de l'auteur.

Comme il faut maintenant absolument passer en Italie, nous nous bornerons à mentionner brièvement deux publications officielles d'un mérite reconnu, et bondées de renseignements. L'une est publiée officiellement par M. le conseiller intime Thiel, au ministère de l'agriculture, sous le titre de *Landwirthschaftliche Jahrbücher* [1] (Annales agricoles), supplément II, 1880. C'est un très fort volume de statistique et de législation agricole, rempli d'exposés faisant connaître des institutions agricoles de diverses natures et parfois neuves ; nous indiquons ce volume aux revues d'économie rurales, elles y puiseront des choses très utiles à leurs travaux. Le second ouvrage que nous avons à signaler est de M. Richard à Bœckh, directeur de la Statistique municipale de Berlin. Cet ouvrage est intitulé *Statistiches Jahrbuch*, etc. (Annuaire statistique de la ville de Berlin, 6e année. Berlin, Leonhard Simion), Les grandes divisions sont : population, météorologie, immeubles (par exemple : nombre des logements, montant des loyers, prix des maisons, mutations, hypothèques, etc., etc.), voirie et édilité, commerce et industrie, transports, consommations, assurances, assistance publique et privée, police, instruction publique, culte, charges publiques et droits civiques (élections, etc.). On le voit, il ne manque rien, et le nom de M. Bœckh est une excellente marque de fabrique, on n'a rien à y ajouter.

---

[1] Se vend à la librairie Wiegandt, Hempel et Parey, Berlin.

Les *Annali di Statistica*, vol. XV, 1880, publiées sous la direction de M. Bodio, nous apportent le compte rendu d'un petit congrès de statistique non international, qui a siégé en décembre 1879. Ce congrès se composait de la commission centrale de statistique et d'un petit nombre d'invités, tous très bien choisis. Le ministre de l'agriculture et du commerce présidait, mais il était souvent remplacé par le vice-président, le commandeur C. Correnti. La matière qui a pris le plus de temps à la réunion a été l'émigration, mais cette matière n'a qu'un faible intérêt pour nous. Puis on a rendu compte des travaux statistiques émanés des différents ministères et préfectures, et l'on a discuté des projets de statistique dont la plupart offrent un véritable intérêt pour les hommes spéciaux; mais ceux-là connaissent les *Annali*, il est tout à fait superflu de les leur signaler. Il ne sera peut-être pas sans intérêt pour quelques-uns de nos lecteurs d'apprendre que le volume XIV des Annali (Roma, Eredi Botta, 1880) porte le titre spécial de *Saggio di aritmetica sociale* et a pour auteur le professeur Angelo Paolini. Le titre est mal choisi, mais le contenu paraît très bien entendu. Il aurait beaucoup mieux valu dire qu'il s'agit d'un *manuel de mathématiques appliquées à la statistique* : calcul des intérêts et des rentes avec toutes les complications qui peuvent surgir dans les emprunts et les banques; calcul de probabilité, calculs relatifs aux tables de mortalité ou de survie; calcul de pensions, etc. Mais « social » est le mot à la mode, on en use tant qu'on en abuse, on n'osera bientôt plus s'en servir de crainte de faire sourire. Autrefois, bien avant l'invention du mot *statistique* et de la vulgarisation du mot *économique*, on avait formé le mot arithmétique politique, et dans les matières ainsi nommées, l'arithmétique était purement un instrument, comme on le voit dans le livre de Sir William Petty; plus tard, Bleibtreu mit ces deux mots comme titre sur un livre où l'arithmétique était tout, et la politique rien, il traitait à peu près les mêmes matières que M. le professeur Paolini; mais remplacer ici *politique* par *social*, cela rappelle les gens qui croient être devenus républicains, parce qu'ils ont remplacé le mot *Monsieur* par le mot *Citoyen*.

L'*Economista* de Florence, dirigé par l'avocat et économiste M. Giulio Franco, renferme dans le numéro du 4 avril, un très intéressant article sur un projet d'assurance contre les faillites qui a surgi à Milan, sans aboutir. On a voulu en faire ensuite une association de négociants se contrôlant moralement, mais il ne paraît pas que cette idée non plus n'ait eu de succès. L'assurance contre la faillite a été plusieurs fois tentée, mais nous n'avons pas encore vu de compte rendu d'une de ces entreprises. Nous avoue-

rons être très sceptique à leur endroit. Quant à une association morale, c'est encore une de ces idées comme on en voit émettre beaucoup de nos jours, — arrêter une locomotive au moyen d'un fil d'araignée; — le négociant que le Code de commerce, le respect humain, et l'intérêt bien entendu, trois forces considérables et à effet convergeant, n'arrêtent pas, ne sera pas arrêté par une société qui sera pour beaucoup de personnes un simple joujou.

Le numéro du 16 mai expose très bien combien on abuse de ces mots : Réforme financière, et de ceux-ci : autonomie communales Nous sommes de l'avis de l'auteur de l'article, ce sont des phrases redondantes, creuses, et, il faut l'espérer, qui ont perdu tout effet, même sur les gens qui sont disposés à « gober » ce que leur servent les ambitieux de toute nuance politique. Du reste, personne ne nie que les impôts ont besoin de réforme, et l'*Economist*, dans le même numéro, montre que le droit de mouture est un impôt qu'il serait désirable de remplacer par un autre.... aussi productif sans doute. Dans le numéro du 6 juin, l'*Economista*, dans un article intitulé : *Illusions*, fait voir qu'il n'en a pas, car il conclut ainsi : si les moyens qu'on propose pour résoudre la question sociale auront pour effet d'augmenter la population, ne serait-il pas prudent de songer d'abord à augmenter les moyens de subsistance?

Le *Giornale della Società italiana d'igiene* dénote qu'en Italie un groupe d'hommes s'occupent avec ardeur et succès d'études d'hygiène, et naturellement aussi d'ethnologie et d'anthropologie, parce que ces études se tiennent. Il faut bien que la science s'informe si la propreté a la même influence sur la race touranienne que sur la race aryenne, ou si les Slaves digèrent le lait aussi bien que les Germains ou les Gaulois. Seulement, et voilà la difficulté, ce problème de la digestion du lait, que nous avons eu l'honneur de poser le premier, nous tenons à notre droit de priorité, nous paraît insoluble, car où trouver des Slaves purs, des Germains et des Gaulois purs? Du reste, si nous venons de manifester un certain goût pour les problèmes ardus, sinon insolubles, nous voyons dans le *Journal de la Société italienne d'hygiène*, et ailleurs, que ce goût est assez répandu. Heureusement ce goût ne peut faire aucun mal. Si quelqu'un mesure la hauteur d'un garçon de dix ans et trouve 1 mètre, s'il mesure ensuite un garçon de onze ans et trouve 1 mètre 02, et en conclue que les garçons de dix ans croissent de 2 centimètres par an, n'est-il pas libre de se réjouir de cette découverte et d'en faire l'objet d'une savante dissertation? Parfaitement, mais les autres garçons de dix et onze ans? En fait, étant donné les nombreuses influences intérieures que nous ignorons, et la variété non moins grande des influences extérieures que nous

voyons et que nous ne voyons pas, ces recherches anthropométriques ne peuvent que très rarement avoir un intérêt scientifique, et nous conseillons au lecteur de recevoir ces travaux avec beaucoup de scepticisme, et de douter d'autant plus que les résultats seront plus délicats. En dehors de ces recherches transcendantales, le *Giornale* renferme d'excellents articles d'hygiène proprement dite et tient le lecteur au courant de toutes les études, de toutes les observations faites surtout en Italie.

M. Carlo F. Ferraris vient de publier chez E. Lœscher, à Turin et Rome, un volume de *Saggi* (Essais) *di Economica, Statistica e scienza dell' Amministrazione*. La plupart de ces essais sont des leçons du savant professeur de l'Université de Pavie, et comme les matières exposées sont variées, nous ne pouvons guère que les indiquer de la manière la plus sommaire. L'administration est représentée par un essai sur l'objet, les limites et la tâche de l'administration, dans lequel, (p. 35 en note) sous prétexte de se défendre contre le reproche « de s'inspirer un peu de trop » du cathedersocialisme, l'auteur arrive à dire *sono superbo di chiamarmi loro discepolo* (p. 36 en note). M. Ferraris doit donc être bien jeune. Le deuxième essai a la prétention de traiter des rapports entre l'administration et le droit administratif, termes que l'auteur ne semble pas avoir pris dans le sens que nous lui donnons en France, mais plutôt dans celui de tâche de l'Etat. L'auteur se présente du reste comme innovateur, il conduira ses lecteurs,

..... per un bosco
Che da nessun sentiero era segnato[1]

probablement en prenant pour guide son maître, M. le professeur A. Wagner. L'auteur traite encore : de la statistique sociale, des enquêtes publiques et de diverses questions économiques; nous avons partout trouvé d'excellentes intentions, mais plus d'une fois nous avons eu l'impression qu'il jugeait plutôt avec le cœur qu'avec la raison. Puisque l'auteur sait si bien l'allemand, il doit savoir que *Kopf und Herz müssen auf dem rechtem Flecke sein* et non changer de *Fleck* de crainte de tomber dans le *non-sens*.

Signalons maintenant un très intéressant voyage en Abyssinie exécuté par une mission commerciale envoyée par l'Italie sous la direction de M. Pellegrino Matteucci. Le livre a pour titre : *in Abissinia* (Milan, Trêves frères, 1880). C'est un récit très simple, et qui inspire confiance. Trois petites cartes nous permettent de suivre les voyageurs à Massana, Adna, Ayum jusqu'à Debra-

---

[1] Alighieri. La citation est de l'auteur.

Tabor et autres endroits ; il nous fait connaître le pays, ses ressources, son gouvernement, et expose ses vues sur les chances des relations commerciales qu'on pourrait ouvrir avec cette contrée. Ces chances ne sont pas brillantes. En Abyssinie, il ne faut pas se faire d'illusion, dit M. Matteucci, la richesse existe plutôt en puissance qu'en fait. Il entre dans des détails sur les consommations des indigènes, qui sont bien primitives, et il n'est pas disposé à croire qu'il sera facile de faire des affaires avec ce peuple qui se croit le plus puissant et le plus riche de la terre.

Nous venons de recevoir de M. Enrico Ferri, privat docent à l'université de Turin, une publication intitulée : *Dei Sostitutivi penali* (Turin, Roux et Favale) que nous n'avons encore pu parcourir que très rapidement. Si nous avons bien compris, l'auteur voudrait diminuer les peines en faisant disparaître les tentations de commettre le crime. Si c'est là sa pensée, elle est excellente, seulement il nous semble peu probable qu'on parvienne à la réaliser.

Nous nous bornons à indiquer : *Il metodo di insegnamento delle scuole elementari d'Italia*, par Aristide Gabelli (Rome, Manzoni). C'est une question à l'ordre du jour, ainsi que deux publications qui ont paru à Reggio en Calabre, elles émanent de la Chambre de commerce et, sous le titre de : *Sulle Condizione economiche*, elles font très bien connaître la situation de la province dans les dernières années.

Dans le *Journal de Statistique suisse*, M. Chatelanat, le rédacteur distingué de cette revue trimestrielle, a consacré plusieurs articles à une étude sur les finances du canton de Berne. Quoique nous ayons des objections à présenter, nous devons reconnaître que le travail de M. Chatelanat mérite beaucoup d'éloges : c'est un travail original dans un domaine très cultivé. Parmi les points que l'auteur scrute, il y a celui-ci : des dépenses publiques, combien sont destinées à entretenir 1° *l'organisme de l'Etat* et combien sont employées 2° à des *buts culturaux*. Sous 1° l'auteur range en onze chapitres toutes les branches de l'administration publique proprement dite, y compris les frais de perception des impôts, sous 2° nous trouvons la bienfaisance, le culte, l'instruction publique, les voies de communication, les chemins de fer, les desséchements, la police forestière, l'économie nationale (qu'est-ce?), le crédit foncier ou hypothécaire, les affaires sanitaires, l'état civil. La division des dépenses se fait donc ainsi :

1°.........	3.461.870	soit	31.44 0/0
2°.........	7.548.968		68.56
Total...	11.010.838		100

On comprend que l'auteur a voulu séparer les attributions naturelles, indispensables de l'Etat de celles qui résultent du degré de notre civilisation et peut-être de particularités locales. Nous aurions voulu discuter le classement des matières, mais l'espace nous manquerait; nous nous bornons donc à le signaler aux personnes qui étudient spécialement les attributions nécessaires de l'Etat. Nous avons une raison de penser que cette question préoccupe en ce moment quelques publicistes ou économistes. M. Chatelenat exprime sur cette matière des idées qu'il faudra examiner de près. Plusieurs sont bonnes, mais il en est une dans le nombre que tout le monde admet, qui est presque un lieu commun, et que nous sommes néanmoins loin d'accepter, c'est celle-ci : Dans l'antiquité grecque et romaine, le citoyen vivait pour l'Etat (était absorbé par l'Etat); de nos jours, l'Etat vit tout à fait pour chaque membre de la société. Eh bien, nous sommes loin d'être convaincu que chez les anciens le citoyen était absorbé *tant que cela* et que de nos jours l'Etat soit aux petits soins *tant que cela*. Oui, oui, *scripta manente*, dit le proverbe, nous ne savons de l'antiquité que ce que les écrits nous disent, mais est-ce la vérité tout entière? Si dans dix siècles on trouve la loi de 1814, et qu'on ne retrouve pas celle de 1880, on dira que sous la Restauration, le gouvernement de Juillet, etc., etc., on n'a pas travaillé le dimanche. La lettre des lois n'explique pas tout. D'un autre côté, l'Etat n'est nullement aux petits soins auprès du citoyen moderne. Nous pourrions en dire long là-dessus. Ce qui est vrai, c'est ceci : Chez les anciens, pendant longtemps, tout le monde était soldat et traité comme tel; de nos jours, l'armée n'est plus tout, mais dans l'armée moderne aussi le citoyen est absorbé par l'Etat, et il est difficile qu'il en soit autrement.

M. Chatelanat prend ensuite les 7,548,968 fr. du n° 2 et les divise ainsi :

1. Dépenses pour l'ensemble de l'Etat.	3.606.307	soit 47.8
2. — — certains districts....	3.942.661	52.2
	7.548.968	100

L'auteur, naturellement, spécifie chaque dépense, et ici aussi nous pourrions critiquer. Par exemple, si l'on améliorait le lit de la Loire entre Orléans et Tours, est-il bien sûr que Nantes et d'autres localités encore n'en profiteraient pas? C'est que tout se tient dans un pays. Mais M. Chatelanat examine encore un autre point : quel est le rapport pour chaque commune ou plutôt à chaque district, entre la somme payée à l'Etat et celle que l'Etat applique à la commune. L'auteur entre dans trop de détails et ses

tableaux sont trop développés pour que nous puissions lui faire des emprunts, ils sont certainement intéressants, seulement ils sont loin d'être aussi concluants qu'il le croit.

Le premier fascicule de l'année 1880 du *Journal de statistique suisse* renferme plusieurs articles intéressants, nous nous bornons à signaler le rapport de M. Grob sur l'*Instruction publique en Suisse* pendant l'année 1878 et un supplément contenant les *Tables de mortalités suisses*.

Nous n'emprunterons à la *Russische Revue* cette fois qu'un tableau sur la production de l'or depu s 1814 :

En pouds de 40 *livres* (le poud = 16 kil. 380, la livre 0 k. 409).

	Poud.		Poud.		Poud.
1814......	16 3 1/2	1836......	398 30 1/2	1857.....	1.733 23 3/4
1815......	14 9	1837......	442 22 1/4	1858.....	1.687 24
1816......	15 32	1838......	493 5	1859.....	1.541 33 4/4
1817......	18 7	1839......	495 32 1/4	1860.....	1.491 17 1/2
1818......	16 26 1/2	1840......	557 39 1/2	1861.....	1.456 4 1/2
1819......	14 9	1841......	646 16	1862.....	1.460 29
1820......	19 24 3/4	1842......	909 3	1863.....	1.459 19
1821......	27 28 1/2	1843......	1.241 11 3/4	1864.....	1.397 37
1822......	53 32	1844......	1.279 26 3/4	1865.....	1.576 7 3/4
1823......	105 26 1/2	1845......	1.307 8	1866.....	1.659 19 1/4
1824......	205 33 1/2	1846......	1.611 26 1/2	1867.....	1.649 24 1/2
1825......	237 17	1847......	1.757 8	1868.....	1.711 16 1/2
1826......	231 10	1848......	1.684 28 3/4	1869.....	2.028 31 1/2
1827......	281 33 1/4	1849......	1.588 5	1870.....	3.162 27 1/2
1828......	290 34	1850......	1.453 32 1/2	1871.....	2.400 36 3/4
1829......	289 27 1/4	1851......	1.474 2 3/4	1872.....	2.308 12
1830......	360 8	1852......	1.366 30 1/2	1873.....	2.024 38 1/2
1831......	367 33 3/4	1853......	1.363 16 1/2	1874.....	2.028 4 1/2
1832......	386 16 3/4	1854......	1.596 26 3/4	1875.....	1.995 29 1/4
1833......	378 27 1/2	1855......	1.649 13 3/4	1876.....	2.054 3 1/2
1834......	375 5 1/2	1856......	1.655 19 1/2	1877.....	2.502 6 1/2
1835......	386 8 1/4				

L'année 1877 a donc été la plus productive de toutes ; elle a fourni 40,982 kilog. 760 gr. valant, à 3,100 fr. le kilog., 227 millions de francs.

Puisque nous sommes en Russie, appelons l'attention sur un excellent travail qui nous arrive des bords de la Néva, bien qu'il traite de l'Italie. Ce travail est intitulé *l'Impôt sur le revenu mobilier en Italie*, il a pour auteur M. Vessélovski, dont le nom est favorablement connu de nos lecteurs. On sait que cet impôt est une sorte de taxe sur le revenu, nous disons *une sorte,* car il laisse de côté l'impôt foncier. Son nom indique suffisamment

cette restriction. La Russie, se préparant à remplacer la capitation par un impôt plus rationnel, le ministre des finances, M. Greigh, a envoyé M. Vessélovski en Italie pour étudier sur place l'*imposta sui reddidi della richezza mobile*, et le livre que nous avons sous les yeux prouve qu'on n'aurait pas pu faire un meilleur choix. M. Vessélovski a fait un exposé très clair et très complet de la législation, il en a raconté l'histoire et il en décrit le fonctionnement en homme auquel tous les rouages du mécanisme financier sont familiers. Il en développe aussi les résultats, c'est à dire qu'il nous en met sous les yeux la statistique. Faisons en passant au ministère des finances de l'Italie le compliment bien mérité d'avoir recueilli sur cette statistique des matériaux plus complets qu'aucun autre pays, mais M. Vessélovski a su les mettre en œuvre. Empruntons lui, en le résumant, un tableau qui semble inconnu en France et en Allemagne, mais qui présente un grand intérêt, il indique la distribution par classes de quotités des revenus imposables.

Classes de quotités de revenus imposables.	Nombre des contribuables.	Classes de quotités de revenus imposables.	Nombre des contribuables
Au-dessus de 400 fr.....	405.362	De 10.001 à 20.000....	1.864
De 401 à 500	39.324	20.001 à 50.000....	804
501 à 700	66.550	50.001 à 100.000....	222
701 à 999	48.138	100.001 à 500.000....	183
1.000 à 2.000	48.990	500.001 à 1.000.000....	26
2.001 à 5.000	22.455	Au-dessus de 1.000.000....	31
5.001 à 10.000	5.353	Total........	639.302

Comparez ces chiffres avec ceux de la France, de l'Angleterre, de l'Allemagne, et vous verrez que partout les riches ne sont qu'une imperceptible minorité; les impôts qui les visent exclusivement ne peuvent qu'être improductifs.

La *National œkonomisk Tidsskrift* de MM. Falbe-Hansen et Will. Scharling continue à tenir le Danemark au courant du mouvement économique de l'Europe et de l'Amérique, et nous ne faisons que rendre justice à ces savants en disant qu'ils le font avec soin. Ces quelques lignes leur diront que nous ne les perdons pas de vue, nous espérons leur conserver un peu plus d'espace à une prochaine occasion.

Maurice Block.

LE MÉCANISME DE LA CAISSE D'ÉPARGNE POSTALE

Le succès de la Caisse d'épargne postale en Angleterre tient surtout à l'organisation de ce service, ingénieux instrument de précision dont l'agencement a donné au public tant de facilités, et à l'Etat une sûreté aussi parfaite que possible.

Cette sûreté est telle, que de 1861 à 1878, en dix-sept ans (y compris les premiers exercices où le mécanisme n'était pas encore assez perfectionné), les pertes par fraudes, sur la somme totale des valeurs maniées par dépôts reçus et dépôts remboursés, représentent moins de 3 farthings (environ 7 centimes) pour 100 liv. st. (2,500 fr.) Dans l'année 1878, la dernière dont le compte financier est connu, les pertes ont été seulement de 750 fr. sur 425 millions de francs maniés.

C'est que le *Postmaster general* à Londres a constamment en mains toutes les opérations, réceptions de dépôts et remboursements, de telle sorte que nulle erreur, nulle fraude ne saurait se produire sans être connue presque à l'instant, et comme *flagrante delicto*.

Après la sûreté des opérations, qui donne confiance dans ces institutions de crédit public, de crédit populaire, où des millions de modestes clients sont attirés et retenus par la certitude d'opérations régulières et la sécurité, la qualité essentielle d'une Caisse d'épargne c'est la facilité des opérations.

Dans la Caisse postale, la facilité ne tient pas seulement à cet avantage que les bureaux de postes s'offrent nombreux, répartis sur tout le territoire, établis dans toute localité un peu importante ; que ces bureaux sont déjà familiers au public et bien crédités pour le secret des opérations, et qu'enfin ils sont ouverts tous les jours et toute la journée ; mais l'avantage principal, peut-être le plus apprécié du public, et reconnu comme excellent par les anciennes Caisses mêmes (comme en témoigne un Rapport du directeur de la *Trustee Savings-Bank* de Glascow), c'est que l'ouvrier économe qui a pris dans un bureau de poste un livret de la Caisse générale postale peut, avec ce livret, opérer, verser ses épargnes et les retirer,

dans tout bureau de poste du territoire britannique, tandis que le porteur d'un livret d'une Caisse d'épargne ordinaire se trouve lié à cette Caisse locale et ne peut opérer ailleurs qu'à la condition de faire faire un transfert dans une autre Caisse dont il deviendra client attaché ; et le transfert est une formalité ennuyeuse, qui prend du temps, beaucoup de temps, et qui, simplifiée même autant que possible, restera toujours pénible pour le déposant.

On peut donc dire que le livret d'une Caisse d'épargne ordinaire est localisé, et que le livret de la Caisse d'épargne postale est un livret national. C'est là surtout ce qui caractérise la Caisse d'épargne postale.

La Caisse d'épargne postale telle qu'elle est en Angleterre forme en effet un service national dont l'administration centrale est à Londres, au *General Post-Office* (direction générale des Postes), et qui a ses agents, les bureaux de poste, sur tous les points du territoire britannique.

Quand un déposant a pris un livret dans un bureau de poste, un compte courant est ouvert à son nom dans le grand-livre tenu à Londres, au *Post-Office Savings-Bank Departement*. Chaque fois qu'il fait un versement dans un bureau de poste quelconque dûment organisé en service d'épargne, le *Postmaster* qui reçoit l'argent inscrit la somme sur le livret du déposant, et envoie, le soir même, un avis à la direction centrale de Londres. La direction centrale informe au plus tôt le déposant que son dépôt a été reçu et inscrit à son compte dans le grand-livre. Le déposant sait que si dans les dix jours du versement il n'a pas reçu information, il peut et doit réclamer à Londres. Naturellement, la franchise postale est accordée pour toutes les correspondances de la caisse postale avec ses clients, comme avec les *Postmasters*, — disposition qu'il ne faut pas oublier pour rendre possible ce fonctionnement.

Pour retirer tout ou partie de ses épargnes déposées, le déposant peut s'adresser encore à un bureau de poste quelconque, et même indiquer pour le lieu du retrait un autre bureau que celui où il fait sa demande de retrait; il présente son livret, et il signe une formule, que le *Postmaster* envoie le soir même à Londres. L'administration centrale examine la situation du déposant dans le grand-livre; et si l'avoir comporte la somme réclamée — (pour un remboursement total le solde est réglé) — l'administration centrale, qui tient ains dans sa main la direction et le contrôle de toutes les opérations, de tous ses agents et de tous ses clients, expédie au client, à l'adresse marquée par ce client dans sa demande de retrait, un mandat bon à toucher dans le bureau de poste qu'a désiré et indiqué le client; et en même temps, par un procédé de décalque fort ingénieux et

sûr, elle expédie un fac-similé de ce mandat au *Postmaster* qui doit faire le paiement.

En Ecosse, pour assurer plus encore l'identité du client, sans recourir à des manières d'inquisition désagréables et sans avoir à trop compter sur la confrontation hasardeuse des signatures, on a imaginé un procédé très curieux et absolument efficace : le *pass-word*, — le mot de passe, — qui conviendrait parfaitement même à nos Caisses d'épargne ordinaires.

Comme on le voit, le client de la Caisse d'épargne postale a la faculté d'opérer sans transfert partout; ainsi l'on peut dire que sa Caisse le suit partout, et qu'en tous lieux aussi son argent est à sa portée. Et l'on comprend combien cette facilité est précieuse : c'est un ouvrier qui change de quartier ou d'atelier dans une grande ville, et qui trouve toujours ainsi comme sous sa main un bureau de poste pour la paye qu'il vient de recevoir; c'est un marin qui aborde ou se rembarque à des ports différents; c'est un compagnon qui fait son grand tour; c'est un terrassier ou un ouvrier en bâtiment qui se déplace pour une entreprise; c'est une servante qui change de maison, de ferme; c'est un paysan qui a l'habitude de fréquenter deux ou trois marchés voisins, et qui est bien aise de pouvoir déposer ses épargnes aussitôt après la vente de ses denrées, pour les sauver des hasards de la route ou des tentations du voyage; c'est enfin un travailleur économe quelconque, jaloux du secret de ses petites affaires d'épargne, et qui veut être à même d'opérer, de verser ou de retirer, ici ou là, suivant sa convenance, et même d'après ses susceptibilités.

Le livret national de la Caisse d'épargne postale est donc bien le grand avantage du système.

Ce serait méconnaître l'organisation du *Post-Office Savings-Banks Department*, et faire fausse route à se perdre dans les fraudes locales, que de constituer chaque bureau de poste en une sorte de Caisse d'épargne isolée, et de localiser le livret en limitant le client à n'opérer que dans un seul bureau de poste, et en l'obligeant pour chaque changement de bureau à un transfert.

Sur nos observations, la commission de la Chambre des députés et, sur le rapport de la commission, la Chambre des députés ont parfaitement compris ce système du *Post-Office-Savings Bank Department*, que le projet ministériel semblait n'avoir pas bien saisi dans son ingénieux mécanisme et dans ses effets. La partie du projet ministériel relative au transfert et qu'on avait copiée sans réflexion dans la loi des Caisses d'épargne anciennes, où il a sa raison d'être, a été retranché et l'organisation précise de la

Caisse d'épargne postale a été dûment appréciée dans le rapport de la commission de la Chambre des députés.

La Caisse postale d'Angleterre connaît le transfert et le pratique mais non pas d'un bureau de poste à un autre bureau de poste, entre agences de la même Caisse, entre agences de la Caisse postale, mais voici dans quel cas. De même qu'en vertu de l'article 40 de l'Act 26-27 Vict. c. 87 (1863) un déposant d'une Caisse ordinaire peut faire transférer son compte dans une autre Caisse ordinaire, l'Act 24 Vict. c. 87 (1861), loi organique de la Caisse postale, autorise tout déposant d'une Caisse ordinaire à faire transférer son compte dans la Caisse postale, et réciproquement.

Mais il ne faudrait pas voir dans les bureaux de poste des sortes de Caisses d'épargne; ce sont de simples agences d'une seule Caisse, de la Caisse nationale du *Post-Office Savings-Bank Department*. Partout où est inscrite l'enseigne du *Post-Office*, le porteur du livret de la Caisse postale est comme chez lui, et doit être comme chez lui.

C'est là ce qu'il faut bien entendre et régler si l'on veut introduire utilement en France ce grand service populaire consacré en Angleterre une heureuse expérience de bientôt vingt années, adopté en Italie depuis 1875, au Japon, dans plusieurs colonies anglaises, en Hollande par la loi du 25 mai 1880, et projeté en Autriche, en Allemagne, en Portugal et aux Etats-Unis d'Amérique.

A. DE MALARCE.

LES NEUF VOYAGES POLAIRES

DU PROFESSEUR NORDENSKIÖLD

I

Les nations du nord, des pays où la rigueur du climat oblige à vivre surtout de la vie intellectuelle, ont été les premières à faire un titre d'honneur de cette noble qualité de professeur, à la joindre au nom patronymique avec la même valeur que celle de général ou de marquis. M. Nordenskiöld [1] la possède depuis longtemps

[1] Le professeur baron Nils-Adolf-Erik Nordenskiöld.

déjà, car il n'est encore que dans sa quarante-huitième année, et quand il faisait, à 26 ans, son premier voyage polaire, le jeune suédois avait déjà le droit de la porter.

M. Nordenskiöld (dont le nom se prononce Nôrdenncheuld et signifie bouclier du nord dans le sens d'écusson septentrional) appartient à une famille qui depuis six générations s'occupe de science; son père était inspecteur général des mines de Finlande; son grand-père, colonel, avait créé dans le domaine de la famille, à Frugard près d'Helsingfors, un cabinet d'histoire naturelle enrichi par ses descendants; son bisaïeul fut nommé membre de l'Académie des sciences de Stockholm, puis anobli; son trisaïeul fut inspecteur en chef des fabriques de salpêtre; le père de celui-ci, lieutenant, fut celui qui quitta la Suède pour acquérir des terres en Finlande, alors province suédoise. Quand Nordenskiöld vint au monde à Helsingfors, en 1832, la mère-patrie avait cédé cette province à la Russie, il naquit donc sujet russe; mais ses idées libérales lui ayant occasionné des désagréments dans son pays natal, il se fixa à Stockholm en 1857 et se fit naturaliser Suédois en 1868. Il s'est marié en 1863; de ce mariage sont nés deux garçons et deux filles. Depuis 1858 il a fait neuf voyages dans les régions polaires, cinq au Spitzberg, un au Groenland et trois en Sibérie. Avant de parler de son neuvième voyage qu'il vient d'achever triomphalement, il convient de résumer les découvertes nombreuses qu'il a faites avec l'aide de ses collaborateurs dans de précédentes explorations.

M. Nordenskiold n'était encore qu'un naturaliste passionné que l'amour de la science devait entraîner aux témérités les plus généreuses et, tout naïvement, sans qu'il s'en doutât lui-même, transformer peu à peu en paladin continuant la légende de la lutte contre le monstre — c'est-à-dire contre l'inconnu, quand, accompagnant un autre savant suédois, M. Torell, il entreprend, en 1858, son premier voyage au Spitzberg [1] et en visite toute la côte occidentale, recueillant les êtres vivants de la froide contrée. En 1861, dans son second voyage [2], encore avec M. Torell, il pêche en outre les animaux et les algues au fond de la mer où il plonge la drague à

[1] Départ de Hammerfest le 3 juin 1858 sur le voilier *Frithiof* de 64 tonnes, arrivée au Spitzberg le 29; exploration de l'Isfiord, de Bell Sound, de la baie Magdalena; retour à Hammerfest, le 28 août. Aux frais de M. Torrell.

[2] Départ de Tromsö, le 7 mai 1861, des voiliers *Æolus* de 92 tonnes, *Magdalena* de 82 tonnes, exploration au Spitzberg, des Sept-Iles, de la terre du Nord-Est jusqu'à la baie des Colombes, à l'est du cap Platen, et, en canot, du détroit de Hinlopen jusqu'à l'île Wahlberg, une des iles Vaïgatz; retour à

la profondeur, jusqu'alors inexplorée, 2,700 mètres. En 1861, il retourna au Spitzberg une troisième fois [1] pour continuer une autre tâche toute différente commencée en 1861. Les hommes veulent connaître les dimensions de leur terre, avec une précision telle qu'ils les puissent fixer à un décimètre près. Pour apprécier cela on peut établir cette comparaison : la fourmi est cinq cents fois moins grande que l'homme, le microscope fait voir un animalcule, la monade, qui est cinq cents fois plus petit que la fourmi ; si la monade voulait exactement mesurer une boule haute comme la tour Saint-Jacques, ayant huit fois la grosseur du dôme du Panthéon, elle serait juste dans la situation de l'homme mesurant la terre ; c'est pourquoi il faut déterminer avec une délicatesse infinie les dimensions de chaque région du globe et c'est ce que M. Nordenskiöld était allé préparer au Spitzberg. De plus, du haut d'une montagne, il aperçut, pendant ce troisième voyage, une île découverte par les baleiniers anglais en 1617, nommée par eux terre de Wiche et complètement oubliée et perdue depuis deux siècles et demi. Un autre baleinier anglais la revoyait aussi quelques jours avant. Mais une première découverte qui appartient exclusivement aux Suédois est d'avoir dans ce voyage reconnu que la terre principale du Spitzberg est formée de deux îles distinctes, le Spitzberg occidental et l'île Barentz.

En 1868, M. Nordenskiöld [2] remonte au delà du Spitzberg plus haut qu'aucun vaisseau n'était jamais allé ; il ne s'arrête à 231 lieues du pôle, le 19 septembre, par 81 degrés 42 minutes, que lorsque le chemin est barré par la glace compacte. Dans une nouvelle tentative le navire, à demi éventré par un glaçon, ne doit son salut qu'à l'extrême habileté des officiers, le commandant von Otter et le lieutenant Palander. Pendant le retour de ce quatrième voyage on drague, on pêche à cinq kilomètres de profondeur verticale sous l'eau. Dans les deux explorations de 1864 et de 1868 on avait découvert des gi-

---

Tromsö les 23 et 27 septembre. Aux frais de l'État et du Prince royal, aujourd'hui le roi Oscar II.

[1] Départ de Tromsö, le 15 juin 1864, sur le voilier *Axel Thorsden* de 26 tonnes ; exploration de l'île de l'Ours, de l'Isfiord, du Storfiord, ascension de la montagne Blanche, retour à Tromsö le 13 septembre. Aux frais de l'Etat.

[2] Départ de Gothembourg, le 4, et de Tromsö, le 20 juillet 1868 sur le vapeur *Sofia*, de 60 chevaux ; exploration de l'île de l'Ours, de l'Isfiord, de Bellsound, de King's bay, de l'île Amsterdam ; retour à Tromsö, le 20 octobre. Une partie de l'expédition revient par le voilier *Severine*. Aux frais de M. Dickson, du grand commerce de Gothembourg et de l'État.

sements d'excellente houille à l'île de l'Ours et au Spitzberg occidental et d'importants amas de phosphate de chaux dans cette dernière terre, engrais et combustible fossiles qui peuvent devenir une source de richesse pour ces pays déshérités.

Ne pouvant sur un navire avancer au delà vers le pôle, M. Nordenskiöld veut essayer de l'atteindre en traîneau sur la glace d'hiver et, afin de se préparer à ce formidable voyage, il fait une excursion préliminaire [1] au Groenland en 1870.

II

Le Groenland tout entier n'est qu'un glacier gigantesque, le plus grand de notre hémisphère. M. Nordenskiöld pénètre jusqu'à quinze lieues dans l'intérieur, ayant souvent à contourner, parfois à franchir sur un pont de neige, tremblant, ramolli par l'été, prêt à s'écrouler sous les pieds, d'affreux précipices de plus de quinze cents mètres de profondeur formés par une fissure dans les amas de glace qui recouvrent le sol sur cette prodigieuse épaisseur. Le spectacle est à la fois terrifiant et splendide; de puissantes cascades bondissent de la paroi transparente et bleue, tombant d'un seul jet à un kilomètre et demi de profondeur. Au milieu de ces périls et de ces magnificences, le suédois observe avec l'œil attentif et calme du savant. Sous la glace, il trouve du charbon de terre, il continue au Groenland la moisson de plantes fossiles commencée au Spitzberg. Dans ce pays de désolation, le botaniste doit plus herboriser sous la terre que dessus. A la surface, il ne vient actuellement guère que des herbes pouvant pousser rapidement pendant le court été polaire, disparaissant frileusement sous la neige pendant la longue nuit hivernale. Mais il n'en était pas de même autrefois; jadis les plantes des tropiques ont ombragé le Groenland et le Spitzberg, toute la terre avait alors le climat de la zone torride, et du pôle à l'équateur, en passant par nos pays, poussaient les plantes que nous appelons de serre chaude. Il y a de cela bien des milliers d'années; mais, les découvertes de plantes fossiles faites par Nordenskiöld l'ont prouvé, comme ce qui précède, beaucoup plus *récemment* — il y a quelques cent mille ans — quand les climats se sont accentués, alors que la France et la Prusse étaient encore la patrie des palmiers, d'immenses forêts de chênes et de platanes ombrageaient les sites aujourd'hui désolés du Spitzberg. Mainte-

[1] Départ de Copenhague, le 15 mai 1870, sur le voilier *Hvalfisken*, arrivée à Godhavn, le 2 juillet; exploration de l'île Disco, d'Egedesminde, du glacier d'Auleitsivick, de Jacobshavn, d'Ovifak, de Nursoak, d'Omenak; départ de Godhavn, le 23 septembre; retour à Elseneur, le 2 novembre. Aux frais de M. Dickson.

nant la glace étend son linceul sur les forêts polaires, mais quand le marin se réchauffe à la flamme du charbon qu'elles ont formées, il fait flamber encore le soleil d'autrefois.

Les recherches de M. Nordenskiöld ont aidé à remonter bien plus loin encore dans un passé perdu. Avant notre monde, il y avait d'autres mondes, ils sont morts — comme tout. Ces mondes disparus se désagrègent en poussières, et ces poussières de vieux mondes morts tombent en aérolithes et en étoiles filantes du ciel sur la terre, et ils aident à la fertiliser. On avait découvert que dans les aérolithes il y a presque toujours du fer allié de nickel (ce qui le distingue du fer ordinaire de la surface terrestre qui n'en contient point). Quand on eut reconnu que les étoiles filantes ne sont que des aérolithes très petits, le premier, un savant autrichien, Reichembach, se demanda si les étoiles filantes ne devaient pas laisser tomber sur le sol une poussière minérale venant des profondeurs de l'espace; il analysa la terre superficielle et il y trouva les éléments des aérolithes : des composés phosphorés fertilisants et du fer allié de nickel; il restait à voir la poussière métallique elle-même. Phipson commença la recherche en Angleterre, mais ce fut M. Nordenskiöld — qui ne prend pas de loisir et travaille dans son pays dans les rares intervalles de ses voyages — qui, en décembre 1871 examinant une neige abondante tombée à Stockholm, y vit le premier des granules de fer d'origine céleste. Si ces particules ferrugineuses viennent bien des étoiles filantes, on doit en trouver partout et toujours; il examina, pour s'en assurer, des poussières tombées avec la neige en Finlande en 1871, au Spitzberg en 1872 avec de la grêle, à Stockholm dans l'automne de 1873, et toujours il les trouva mélangées d'une grenaille microscopique de fer nickellifère. Depuis, M. Gaston Tissandier a retrouvé ces poussières en France, on les a observées partout où on les a cherchées et il est acquis désormais qu'il pleut du fer.

Mais, si, comme les travaux de MM. Daubrée et Stanislas Meunier semblent le prouver, les aérolithes sont des débris de démolition de vieux mondes détruits tout semblables aux nôtres, ainsi que l'établissent les minéraux pierreux tombés du ciel, comment se fait-il que le fer nickellifère ne se trouve pas aussi naturellement à la surface de la terre comme les autres matières minérales? — C'est, répondait-on, que c'est une substance très lourde qui doit être enfouie dans les profondeurs terrestres. C'était une hypothèse dont il était réservé à M. Nordenskiöld de démontrer la réalité; il savait que Scoresby avait, un demi-siècle plus tôt, trouvé dans les mains des Groenlandais des couteaux de fabrication indigène contenant du nickel, d'où l'on avait conclu qu'ils

avaient été forgés avec des météorites, M. Nordenskiöld voulut savoir s'il ne restait pas de ces dernières dans le pays, et, séduits par ses offres, les Esquimaux le conduisirent auprès de lourds blocs de fer natif qu'on prit d'abord pour les plus gros aérolithes connus, mais un examen attentif fit reconnaître qu'ils se trouvaient à côté de laves très anciennes, de basaltes injectés de filons du même métal : le fer nickellifère. Cette fois la nature était prise sur le fait : l'éruption des basaltes avait ramené des entrailles profondes du sol le lourd minéral inconnu à la surface de la terre, et nous savons désormais que, de même que les substances pierreuses semblables à la fois dans les roches terrestres superficielles et les aérolithes, il fait partie des matériaux constitutifs de notre globe aussi bien que des astres disloqués dont les débris pleuvent sur nous. C'est un pas de plus dans l'affirmation de l'identité de composition de l'univers.

Ce ne sont pas seulement les étoiles filantes qui font pleuvoir des poussières minérales sur la terre, les volcans en lancent aussi dans l'atmosphère. Le 30 mars 1875, M. Nordenskiöld recueillit une pluie de poussière qui tombait à Stockholm, l'examinant au miscroscope, il reconnut une cendre volcanique dont l'étude attentive lui prouva qu'elle venait non seulement de l'Islande mais d'une partie déterminée de l'Islande qu'il précisa. La nouvelle fut télégraphiée partout; mais la grande île lointaine n'étant pas reliée au réseau télégraphique, ce ne fut que quinze jours après que l'on apprit qu'un cratère s'était ouvert en effet le 29 mars dans la région déterminée par M. Nordenskiöld; les cendres, remplaçant le câble sous-marin absent avaient franchi en vingt-quatre heures les 1,900 kilomètres qui séparent Stockholm du volcan, et, par la voix divinatoire de M. Nordenskiöld, avaient ainsi fait connaître l'éruption à l'Europe. C'est du reste la plus grande distance à laquelle des cendres aient jamais été portées par l'explosion d'un volcan.

III

Préparé par son voyage au Groenland, le professeur Nordenskiöld partit de Gothembourg pour sa cinquième et dernière exploration du Spitzberg en 1872. Pour ce voyage [1], un homme qui

[1] Départ de Gothembourg, le 4 juillet 1872, des vapeurs *Polhem* de 60 chevaux et *Onkel Adam* et du voilier *Gladan;* le *Polhem* touche Tromsö le 13; hivernage à Mosselbay, Spitzberg occidental du 16 septembre au 29 juin; exploration des Sept-Iles et de la terre du Nord-Est, en traîneau, du 6 mai au 29 juin; retour à Tromsö, le 6 et à Gothembourg, le 29 août 1873. Aux frais de M. Dickson et de l'Etat.

est aussi une gloire de la Suède et qui mérite également l'estime et l'admiration, le négociant Oscar Dickson, le plus riche armateur de Gothembourg et de son pays, intervint par le prêt d'un de ses vaisseaux et l'apport d'une large subvention. M. Dickson, qui déjà avait grandement participé aux frais de l'expédition précédente au Spitzberg et supporté entièrement ceux de l'excursion au Groenland, devait désormais rester le Mécène scientifique qui a donné à M. Nordenskiöld les moyens matériels de faire briller d'un nouvel éclat le nom de sa patrie et d'ouvrir au monde de nouvelles routes commerciales dont profiteront tous les peuples.

Le gouvernement avait fourni deux autres navires. Le *Polhem* qui portait M. Nordenskiöld devait seul hiverner au Spitzberg, les deux autres, après avoir déposé les rennes destinés aux voyages en traîneaux, le fourrage et le charbon dont ils étaient porteurs devaient revenir en Europe. Mais, cette fois, la nature parut s'irriter; la petite flottille fut subitement bloquée par la glace et l'on dut pendant le long hiver obscur partager entre 67 personnes les provisions faites pour 28. On eut en Europe de sérieuses inquiétudes et, pour la première fois, se manifesta envers M. Nordenskiöld cette admirable solidarité qui unit tous les peuples quand la science et l'humanité le réclament. Bravant ce qu'on avait jamais tenté : la navigation en pleine nuit d'hiver, deux navires norvégiens, l'*Albert* et l'*Ibsjorn* essayèrent d'atteindre le Spitzberg ; n'ayant pu y parvenir, ce fut un pays qui n'a pas de côtes maritimes, la Suisse, qni affrêta un troisième vaisseau, le *Groenland*, pour tenter le sauvetage en hiver. La tentative échoua comme les précédentes, mais dès le printemps, les Anglais, que l'on trouve toujours dans ces occasions-là, envoyaient un transport de ravitaillement et, bientôt, celui qui l'avait fait partir à ses frais, M. Leigh Smith, tranformant son yacht de plaisance, la *Diana*, en navire de secours, se rendait lui-même au Spitzberg. Heureusement, grâce à la sagesse des mesures prises, tout s'était bien passé et l'on trouva tout le personnel en bonne santé. On essaya de gagner le pôle sur la glace, mais les difficultés furent si horribles qu'on ne réussit pas à faire plus de *huit cents mètres* par jour; il fallut y renoncer; on se rattrapa en faisant sur le Spitzberg du Nord-Est une longue et très dangereuse exploration de six cents kilomètres.

Les baleiniers norvégiens avaient fait depuis quelques années de remarquables découvertes : en 1864 le capitaine Tobiesen avait revu la vraie terre de Gillis; en 1872, les capitaines Altmann, Nilsen et Johnsen avaient côtoyé la terre de Wiche, récemment retrouvée, les derniers y avaient abordé et en avaient fait la géo-

graphie sommaire (pendant que Mohn perfectionnait celle des îles de l'Ours et Jean Mayen); Carlsen (qui, en 1863, avait le premier dans les temps modernes fait le tour du Spitzberg) en 1869, pénétrait dans la mer de Kara, réputée toujours glacée, et revenait de l'Obi en Norvège par le détroit qui sépare en deux la Nouvelle-Zemble; en 1870 enfin, Johannesen (qui devait en 1878 trouver, au nord de celle-ci, l'île Ensomheden) en faisant, le premier, le tour de la Nouvelle-Zemble, prouvait que la mer de Kara est décidément navigable.

M. Nordenskiöld fut vivement frappé du résultat de ces deux voyages, et il entrevit sur-le-champ la possibilité d'ouvrir un nouveau débouché, de créer une nouvelle voie maritime entre la Norvège et la Sibérie par la mer de Kara. M. Oscar Dickson comprit la grandeur scientifique et commerciale de ce projet, et mit son illustre ami à même de le réaliser. En 1875, M. Nordenskiöld quittait encore la Scandinavie pour la mer Glaciale[1], mais cette fois il mit le cap sur l'Est, contourna la Nouvelle-Zemble, pénétra dans la mer de Kara, parfaitement navigable, puis dans l'océan Arctique, et, dépassant l'embouchure de l'Obi, ne s'arrêta que devant celle de l'Yénisél, plus loin qu'aucun navire n'était allé, en ce siècle, ces côtes ayant été relevées dans des voyages par terre. Renvoyant son navire en Europe, sous le commandement du second, l'illustre professeur remonta en barque l'immense fleuve sibérien. Pendant que tout le monde se représente ce pays comme un désert glacé, avant même d'être redescendu jusqu'au cercle polaire, le voyageur fut déjà frappé par l'exubérance de la végétation; plus bas, vers le sud, il découvrit, on peut le dire, d'immenses et magnifiques forêts vierges d'arbres septentrionaux, plus au midi encore il côtoya des prairies infinies, d'une merveilleuse fertilité et de vastes plaines prêtes à répondre au travail de l'homme en se couvrant de moissons. L'homme seul est absent. Mais l'avenir n'en est pas moins à ce pays, car il sera peuplé dès qu'il aura des débouchés; et M. Nordenskiöld, émerveillé, résolut de lui en créer. Tout l'empire russe en Europe et en Asie comprit que le

[1] Départ de Tromsö, le 8 juin 1875, sur le voilier *Pröven*, de 70 tonnes, passage par le détroit de Yougor, arrivée au port Dickson, le 15 août; on remonte l'Yénisél sur la barque *Anna* jusqu'à Doudinsk où l'on trouve le vapeur *Alexandre*, qui arrive à Yéniséisk, le 30 septembre; retour par Krasnoyarsk, Tomsk, Omsk, Ekaterinembourg, Taghilsk, Nijni-Novgorod, Moscou, Saint-Pétersbourg; Helsingfors, Abo; arrivée à Stockholm, le 30 novembre. Le *Pröven* passe par le détroit de Matotchkine et arrive à Hammerfest, le 26 septembre et à Tromsö, le 3 octobre. Aux frais de M. Dickson.

savant venait, à lui tout seul, de faire pour la Russie une grande conquête qui profiterait à tous et, de Yénisséisk à Saint-Pétersbourg, le modeste naturaliste étranger reçut l'accueil réservé aux généraux victorieux.

Toujours en haleine, M. Nordenskiöd voulut prouver expérimentalement que la voie nouvelle est une route commerciale. Deux riches négociants également intéressés en cette question, le Suédois Dickson, le Russe Alexandre Sibiriakoff firent les frais de l'expédition, et le savant devenu marchand « pour donner l'exemple », au débotté d'une visite à l'Exposition de Philadelphie, repartit de Norvège pour la Sibérie [1], en 1876, sur un vapeur chargé d'une cargaison qu'il alla vendre à l'embouchure de l'Yénisséi, où on se la disputa, mais le commerçant par occasion était toujours naturaliste et géographe, il rapporta une magnifique collection de fossiles et découvrit l'île Sibiriakoff.

Dans les deux premiers voyages aux côtes de Sibérie le voyageur avait étudié attentivement le régime des eaux, l'état de cette mer glaciale que l'on croyait avant lui fermée à toute navigation, et, de cet examen était né l'espoir de réaliser ce qu'on avait tenté sans succès depuis Willoughby et Chancellor jusqu'à Payer et Weypreicht : passer de l'Atlantique au Pacifique par l'océan Glacial.

Déjà, lors du voyage de 1861 au Spitzberg, celui qui est aujourd'hui le roi de Suède avait, sur sa cassette de prince héritier, ajouté une somme importante à celle que l'État avait consacrée à l'expédition. Quand il s'agit d'équiper l'expédition projetée, le roi Oscar II voulut faire plus encore que lorsqu'il était prince royal et prit sur sa fortune personnelle pour aider MM. Dickson et Sibiriakoff à en couvrir les frais.

IV

La Sibérie est parcourue du sud au nord par d'immenses fleuves dont les trois plus grands sont plus longs que la Seine, la Loire, le Rhin et le Rhône mis bout à bout (l'Yénisséi a sept fois la longueur de la Seine); ces fleuves venant du midi versent en été dans la mer Arctique une énorme quantité d'eau légèrement at-

---

[1] Départ de Tromsö, le 25 juillet 1876, sur le vapeur *Ymer*, de 400 tonnes et 40 chevaux; passage par le détroit de Kara, découverte de l'île Sibiriakoff; arrivée à Mésenkine dans l'estuaire du Yénisséi ; retour par le détroit de Matotchkine à Tromsö, le 22 septembre. Une partie de l'expédition quitte Stockholm, le 29 avril, arrive par terre à Krasnoyarsk, descend l'Yénisséi jusqu à Mésenkine et revient par les mêmes voies le 9 décembre à Stockholm. Aux frais de MM. Dickson et Sibiriakoff.

tiédie qui fond les glaces sur une étroite zone littorale et ouvre ainsi entre la côte et la banquise un étroit chenal tortueux suivant les indentations de la rive.

M. Nordenskiöld résolut de passer de Suède au Japon en suivant cette voie[1]. Sous le commandement du lieutenant Palander le vapeur *Véga* parti de Tromsö le 21 juillet. Les premiers voyages de Nordenskiöld à la côte sibérienne portaient déjà leurs fruits. Le 30 juillet 1878, il entrait dans la mer de Kara, que l'on regardait dix ans plus tôt comme ne formant qu'un infusible et gigantesque glaçon, à la tête d'une paisible et pourtant victorieuse escadre formée de ses deux steamers explorateurs la *Véga* et la *Léna* et de deux navires de commerce le *Fraser* et l'*Express* qui allaient porter aux Sibériens des rives du Yénisëi les marchandises européennes; inaugurant ainsi la voie maritime naguère réputée inabordable, et frayée en 1875 par M· Nordenskiöld. L'Yénisëi n'avait plus maintenant pour lui l'attrait de l'inconnu, aussi il laisse les navires de commerce s'y engager le 7 août et il poursuit sa marche dans une mer où nul navire en ce siècle n'a précédé le sien ; et, le 19 août, les navires mouillent au bruit joyeux du canon, qui jamais n'y avait résonné encore, au cap Tchéliouskine, le plus septentrional de l'ancien continent, par 77°41' nord, découvert par les explorateurs pédestres mais jusque-là inaccessible aux navigateurs.

Le 27 août, on était arrivé à l'embouchure du dernier grand fleuve sibérien, la Léna; l'expédition se fractionna encore, la *Véga*, portant M. Nordenskiold, continua sa route vers le détroit de Behring pendant que la *Léna* remontant la rivière géante sa marraine jusqu'à Yakoutsk, la capitale de la Sibérie orientale, y apporta la

[1] La *Véga* armée à Carlscrona, touche à Gothembourg, le 4 et à Tromsö, le 21 juillet 1878, où elle rallie la *Léna* et est rejointe par M. Nordenskiöld ; elle rallie le 31 juillet au détroit de Yougor le *Fraser* et l'*Express ;* la flotte composée des vapeurs *Véga*, de 400 tonneaux et 60 chevaux; *Léna*, de 100 tonneaux et *Fraser* et du voilier *Express* passe par ce détroit et arrive à Port Dickson, d'où le *Fraser* et l'*Express* s'engagent dans l'Yénisëi le 7 août et sont de retour en Norvège à la fin de septembre. Le voyageurs atteignirent, le 19 août, le cap Tchéliouskine. La *Léna* s'engage dans la Léna le 27 août et arrive le 21 septembre à Yakoutsk d'où les dépêches parviennent à Irkoutsk le 16 octobre. La *Véga* hiverne au cap Kolioutchine du 28 septembre 1878 au 18 juillet 1879, franchit le 20 juillet le détroit de Behring, touche à la baie Saint-Laurent le 21 juillet, au port Clarence (Amérique) le 22, à Konyambay, le 28, à l'ile de Saint-Laurent le 31, à l'ile Behring le 14 août, arrive le 2 septembre à Yokohama, touche à Labouan, passe par le canal de Suez, touche à Naples, à Lisbonne, Falmouth et Copenhague et rentre à Stockholm, le 24 avril 1880. Aux frais de MM. Dickson et Sibiriakoff, du roi Oscar II et de l'État.

bonne nouvelle, bientôt parvenue chez nous sur l'aile invisible de l'électricité, que le grand voyage vainement tenté si longtemps était virtuellement accompli et que, d'un jour à l'autre, M. Nordenskiold serait au Japon, c'est-à-dire de retour, car aujourd'hui c'estt out un.

Puis, brusquement, le silence se fit, le navire attendu à Yokohama d'heure en heure n'arriva pas ! Il y eut alors en Europe, non, je me trompe, dans le monde une immense angoisse. Quoi ! alors que le voyage était comme fini, que les difficultés inextricables étaient surmontées, que l'invaincu venait d'être vaincu, avait-on échoué au port ? La fatalité a de ces terrifiantes revanches et l'on pensait à d'Urville brûlé sur le chemin de Versailles après avoir tourné trois fois autour de la terre, à Speke tué en Angleterre dans une chasse au lapin après avoir découvert les sources du Nil, à de Compiègne mort en duel au Caire après avoir échappé aux anthropophages africains, à Mage noyé devant Brest en revenant de l'Afrique centrale.

Il y eut alors un élan, une poussée de générosité. Les gouvernements n'eurent pas à intervenir, l'admiration et la reconnaissance universelles ouvrirent les coffres-forts. Les deux négociants qui avaient couvert les dépenses des expéditions de M. Nordenskiöld et qui devaient profiter des routes frayées par lui, sans avoir besoin de se consulter firent la même chose ; le grand banquier de Gothembourg Dickson affréta un nouveau vapeur, le *Nordenskiöld* et l'envoya au secours de son parrain ; le grand armateur d'Arkhangelsk Sibiriakoff nolisa trois barques des fleuves sibériens et, coupant au court, les expédia directement dans la mer glaciale, vers celui dont on était sans nouvelles. Se rappelant qu'il avait secouru Livingstone, le propriétaire du *New-York Herald*, James Gordon Benett trouva qu'il devait secourir Nordenskiöld, et achetant un navire qui venait de faire ses preuves dans une campagne arctique, après l'avoir baptisé de ce simple nom la *Jeannette*, il l'envoya par le détroit de Behring dans l'océan Polaire à la re-
trois parties du monde et battant pavillon de trois nations qui, de toute la terre, convergeait vers le savant égaré.
cherche de M. Nordenskiöld. C'était presque une flotte, équipée par

Pendant ce temps que faisait M. Nordenskiöld ? S'étant attardé à des recherches scientifiques, au moment où il allait atteindre le Pacifique, il fut bloqué par les glaces, le 28 septembre, près du détroit de Behring, au cap Kolioutchine. Il fallut hiverner, on le fit bravement. Tout le temps on s'occupa de travaux scientifiques, si bien que les 294 jours de prison s'écoulèrent bien vite. Il y avait là, sur la rive sibérienne, quelques milliers de Tchouchtchis,

braves gens s'il en fut, demi sauvages, sujets de l'empereur de toutes les Russies *in partibus infidelium*, c'est le cas où jamais de le dire, avec lesquels on eut les meilleures relations. On avait construit à un kilomètre et demi du navire, sur le cap, une maison en glace, servant d'observatoire; le thermomètre s'y maintenait régulièrement à 18 degrés au-dessous de zéro, mais malgré cela on s'y sentait tout à son aise en venant du dehors, où il y avait 45 degrés de froid. Mais le soleil est puissant, petit à petit il dissipa ces frimas et, le 18 juillet, la mer s'ouvrit devant la *Véga*, rendue à la liberté. Les Suédois eurent le courage, la constance que je trouve admirable, de rester encore un mois dans ces régions perdues à compléter les recherches, et ce n'est que le 2 septembre que l'on arrive à Yokohama.

On y trouva l'équipage du *Nordenskiöld* qui, le 5 août précédent, avait fait naufrage, heureusement sans perte d'hommes, en allant à la recherche de la *Véga;* elle le prit à son bord et, ceux au secours desquels on allait rapatriant leurs sauveteurs, on s'est enfin dirigé vers l'Europe en grossissant toujours les collections, recueillant les plantes fossiles à Nagasaki puis à Labouan, sur les côtes de Bornéo, dans la zone torride trois mois après avoir, au sortir des glaces, rassemblé les ossements de la vache marine découverte par Steller en 1741 et totalement anéantie depuis. Dans ce voyage de deux ans et demi on n'a pas perdu un homme, on n'a pas eu un malade, le livre d'hôpital est resté en blanc.

V

Depuis Yokohama la circumnavigation asiatique de la *Véga* s'est changée en voyage triomphal. Toutes les nations se sont trouvées unies pour fêter ceux qui venaient de réaliser ce qu'on tentait en vain depuis 326 ans. L'expédition a été saluée d'une acclamation qui s'est prolongée du Japon à la Suède en passant par l'Égypte, l'Italie, le Portugal, l'Angleterre, la France et le Danemark. Paris a tressailli à cette clameur de gloire qui saluait les pacifiques vainqueurs au passage et il a résolu de leur faire un accueil digne d'eux et de lui. Par la main de ses mandataires il a offert une médaille d'or aux explorateurs suédois, c'est un hommage jusqu'à présent unique et il était bien que Nordenskiöld le reçut le premier.

Le 5 avril 1880, le Conseil municipal réuni au Palais des Tuileries dans la salle des États accueillait les deux voyageurs. en présence seulement de quelques publicistes admis pour initier le public à une cérémonie à laquelle l'exiguité de la salle ne lui permettait pas d'assister. On peut dire très justement que la simplicité

républicaine de la réception n'en a pas exclu la grandeur. Le président du Conseil municipal, M. Cernesson, et le préfet de la Seine, M. Hérold, ont remercié le fils du roi de Suède d'avoir accompagné ses illustres compatriotes et félicité MM. Nordenskiöld et Palander du voyage sans précédent qu'ils viennent d'accomplir en remettant au chef scientifique la médaille offerte à l'expédition de la *Véga*.

Le soir du même jour, la Société de Géographie de Paris invitait à un banquet les deux explorateurs. De nombreux toasts ont été portés, celui de M. de Quatrefages, particulièrement élégant et brillant, a rappelé les principaux résultats des voyages du savant. Nous en citerons un passage : « Pendant son terrible hivernage au Spitzberg, pendant le long hiver passé à deux journées du détroit de Behring M. Nordenskiöld faisait casser la glace et draguer la mer Polaire. Dans ces eaux, dont la température restait toujours au-dessous de zéro, il a constaté l'existence d'une faune moins variée peut-être mais plus riche en individus que celle des zones marine équatoriales. C'est comme une revanche de la vie qui, ne pouvant se manifester librement sur le sol découvert où le froid l'enchaîne et l'arrête, s'accumule sous les flots et y redouble d'activité. » Pendant leur séjour en France les personnages les plus haut placés de notre pays, le président de la République, le président de la Chambre des députés, le ministre de l'Instruction publique, ont tenu à honneur de recevoir MM. Nordenskiöld et Palander, qui après avoir été ainsi accueillis par les représentants de la France ont enfin dîné, la veille de leur départ chez le plus grand poète de nos jours, Victor Hugo.

Charles Boissay.

BULLETIN

—

LOI DU 15 JUIN 1880, RELATIVE AU COLPORTAGE DES LIVRES, BROCHURES, LITHOGRAPHIES ET AUTRES ÉCRITS IMPRIMÉS.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Quiconque voudra exercer la profession de colporteur ou de distributeur sur la voie publique ou tout autre lieu public ou privé, de livres, écrits, brochures, journaux, dessins, gravures, lithographies et photographies, sera tenu d'en faire la déclaration à la préfecture du

département où il a son domicile et de justifier qu'il est Français et qu'il n'a pas encouru une condamnation pouvant entraîner privation de ses droits civils et politiques.

Toutefois, en ce qui concerne les journaux et autres feuilles périodiques, la déclaration pourra être faite, soit à mairie de la commune dans laquelle doit se faire la distribution, soit à la sous-préfecture. Dans ce dernier cas, la déclaration produira son effet pour toutes les communes de l'arrondissement.

Art. 2. — La déclaration contiendra les nom, prénoms, profession, domicile et lieu de naissance du déclarant.

Il sera délivré immédiatement et sans frais au déclarant un récépissé de sa déclaration.

Tout colporteur ou distributeur devra être, en outre, muni d'un catalogue qui contiendra l'indication des objets énumérés à l'article 1er destinés à la vente. Ce catalogue sera dressé sur un livret qui sera coté, visé et paraphé à l'avance par le préfet ou le sous-préfet.

Pour le colportage et la distribution des journaux dans une commune, le livret pourra être visé par le maire.

Le récépissé et le catalogue devront être présentés, par le colporteur, à toute réquisition de l'autorité compétente, qui aura toujours le droit de vérifier si les objets colportés ou distribués sont mentionnés au catalogue.

Les objets mentionnés au catalogue pourront seuls être colportés ou distribués.

Art. 3. — La distribution et le colportage accidentels ne sont assujettis à aucune déclaration.

Art. 4. — L'exercice de la profession de colporteur ou de distributeur sans déclaration préalable, ou après déclaration faite par un individu incapable, en vertu de l'article 5 ci-après, la fausseté de la déclaration, l'absence de catalogue, la détention par le colporteur ou distributeur d'objets non mentionnés au catalogue, le défaut de présentation à toute réquisition du récépissé ou du catalogue, constituent des contraventions.

Les contrevenants seront punis d'une amende de 5 à 15 fr. et pourront l'être en outre d'un emprisonnement d'un à cinq jours.

En cas de récidive, de déclaration mensongère ou de déclaration faite par un individu incapable en vertu de l'article 5 ci-après, l'emprisonnement sera nécessairement prononcé.

L'article 463 du Code pénal pourra être appliqué.

Art. 5. — Les colporteurs et les distributeurs pourront être poursuivis conformément au droit commun, s'ils ont sciemment colporté ou distribué des livres, écrits, etc., présentant un caractère délictueux.

Les tribunaux pourront prononcer l'interdiction de l'exercice de la pro-

fession de colporteur ou de distributeur à tout individu condamné en vertu du présent article.

Art. 6. — L'article 6 de la loi du 27 juillet 1849,

L'article 2 de la loi du 29 décembre 1875,

La loi du 9 mars 1878,

Et toutes les dispositions des lois, ordonnances, décrets ou règlements relatifs au colportage ou à la distribution des objets énumérés à l'article premier sont abrogés.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 17 juin 1880. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'intérieur et des cultes, CONSTANS.

COUP D'ŒIL SUR L'ALGERIE, A PROPOS DU CINQUANTENAIRE DE LA CONQUÊTE.

Il y a juste, en effet, cinquante ans que le drapeau de la France a flotté pour la première fois à Alger, le 14 juin 1880.

N'est-ce pas le cas de faire ici une sorte d'examen rétrospectif, de mesurer la route parcourue, de nous demander ce que nous avons fait de cette colonie et ce que nous aurions pu en faire?

Ce que nous en avons fait?

Une sorte de colonie militaire, où l'on n'a osé appliquer résolûment ni l'assimilation, ni l'autonomie ; où l'on a fait au colon la part congrue, au lieu de lui faire la plus belle part; où le civil a été regardé de mauvais œil et en quelque sorte comme un intrus.

Ce que nous aurions pu faire de l'Algérie?

Demandez-le aux Anglais et aux Américains, aux peuples qui savent encore coloniser, défricher, porter jusqu'aux limites des plus lointains dserts les avantages de la civilisation.

Depuis que nous avons l'Algérie, que dis-je? depuis trente ans à peine, des pays comme l'Iowa, le Wisconsin, la Californie, le Minnesota, le Nevada, le Colorado, se sont peuplés et constitués en Etats puissants dans l'Amérique du Nord, et non seulement ont inondé le monde de leurs richesses souterraines, mais encore de leurs productions agricoles, pastorales et forestières.

Quand l'Europe manque de pain ou de viande, c'est là qu'elle va maintenant s'adresser.

En 1830, les Etats-Unis n'avaient que 13 millions d'habitants ; ils en ont aujourd'hui 50 millions.

Depuis 1830, ce pays hospitalier a donné asile à 10 millions d'émigrants.

A l'heure où j'écris, il en arrive à New-York jusqu'à 4,000 par jour; la semaine dernière on en a enregistré 15,000.

Qui est cause de tout cela? D'abord la liberté et l'égalité complètes dont tous les citoyens jouissent dans ce pays républicain; la façon fraternelle dont on y accueille chacun; la grande étendue des terres publiques, généreusement et promptement concédées à tous; enfin, le climat privilégié de ce pays.

Et si l'on m'objecte que je cite là un cas exceptionnel, je me retournerai vers l'Australie, qui ne date réellement que de 1851, de l'année où y fut découverte la première pépite d'or, l'Australie où des villes comme Melbourne et Sydney peuvent être citées aujourd'hui parmi les plus belles du globe, et où l'industrie agricole et pastorale est venue peu à peu prendre si heureusement le pas sur l'industrie minière.

Pourquoi notre Algérie, qui possède, elle aussi, un climat privilégié des mines de premier ordre, des terres fertiles, des forêts étendues n'a-t-elle pas le même progrès que la Californie, l'Iowa, le Wisconsin, le Minnesota, l'Australie?

Sont-ce les indigènes qui ont arrêté l'essor de nos colons? Mais on a eu aussi à lutter terriblement contre les indigènes en Amérique et en Australie.

Serait-ce que le Français n'est plus colonisateur, ne voyage plus comme jadis?

Mais le Français s'est porté avec entrain dès le premier jour vers cette France d'outre-mer, si voisine de la première.

Ce qui l'a dégoûté, c'est le régime militaire, autocratique, centralisé, qn'on a si maladroitement imposé à cette colonie naissante. Là où il ne fallait que des administrateurs civils, on a envoyé des soldats; là où il fallait laisser la plus grande part à l'initiative, à la libre spontanéité du colon, la métropole a prétendu tout faire, et puis les bureaux sont venus, les bureaux pleins de morgue, aussi dédaigneux qu'ils sont ignorants, les bureaux qui arrêtent tout, brouillent tout, perdent tout.

Voilà ce qui a principalement entravé l'essor de notre belle colonie algérienne, et ce qui, espérons-le, ne l'entravera plus désormais, aujourd'hui que le gouvernement de la République semble fermement résolu à doter enfin l'Algérie d'un régime civil et libéral.

Dans ce pays du blé, qui a été jadis un des greniers de Rome; dans ce pays de la vigne, de l'olivier, du chêne-liège, du tabac, de l'alfa, des plantes à parfum; dans ce pays de tous les textiles, la laine, le coton, la soie, le lin, le chanvre; dans ce pays du marbre, de l'albâtre, du fer, du cuivre, du plomb et de tant d'autres métaux; dans ce pays dont l'étendue dépasse de beaucoup celle de toute la France, nous n'avons encore,

depuis cinquante ans, qu'une population européenne de 350,000 habitants, dont à peine la moitié sont Français. Le reste est principalement composé d'Espagnols, d'Italiens, de Maltais, d'Allemands.

Le commerce d'importation et d'exportation de l'Algérie n'atteint pas encore 400 millions de francs, et l'Algérie est aux portes de la France, et elle n'est séparée que par une distance de 150 lieues marines, qu'on parcourt en trente-six heures!

Laissez enfin cette jeune et féconde terre se développer à souhait; n'arrêtez plus, mais appelez l'émigrant; favorisez-le de toute manière, quelle que soit sa nationalité, comme on fait aux Etats-Unis; donnez-lui surtout des champs à défricher, à ensemencer; amenez partout les eaux pour l'irrigation; ouvrez partout des routes, des chemins de fer, des ports, vous avez là deux cents lieues de rivage; unissez même hardiment par un ruban de fer l'Algérie au Sénégal, comme les Américains ont réuni l'Atlantique au Pacifique. Remplacez partout le militaire par le civil; faites même le moins d'administration possible, laissez le *self government* s'établir à l'aise; qu'on ne dise plus que vous n'avez là, comme dans la métropole, que des fonctionnaires et des factionnaires, et vous verrez si l'Algérie n'est pas un pays de promission, une de ces colonies privilégiées dont toute autre nation que la France aurait déjà fait le plus beau fleuron de sa couronne. (*La France.*)

L. SIMONIN.

EXPÉRIENCE DES CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT EN BELGIQUE.

Rapport à la Chambre par M. A. Le Hardy de Beaulieu, président de la Société des ingénieurs. — Lettre au président de la Société des ingénieurs.

Monsieur et cher Président, les hommes qui ont souci des affaires de leur pays et auxquels la question des chemins de fer cause de légitimes préoccupations, ont recueilli, avec un vif intérêt, les paroles si justes et si frappantes que vous avez prononcées à la séance d'ouverture de la Société des ingénieurs civils. En mettant en relief les observations que votre expérience vous permettait de présenter sur l'exploitation des chemins de fer, vous avez démontré, avec une autorité indiscutable, les conséquences fâcheuses qu'entraîne le monopole, aux mains de l'État, de la construction et de l'exploitation des voies ferrées.

Chaque jour, des arguments puissants en faveur de l'initiative privée viennent s'ajouter aux considérations sérieuses que l'on a fait valoir jusqu'ici pour condamner et repousser l'intervention de l'État.

C'est ainsi qu'un élément nouveau, d'un intérêt considérable, vient aujourd'hui s'introduire dans le débat, avec toute l'énergie d'un document étranger.

Le Rapport de M. Le Hardy de Beaulieu, à la Chambre des représentants de Belgique, sur le budget du ministère des travaux publics pour l'année 1880, jette, en effet, une vive lumière sur l'exploitation des chemins de fer par l'État.

Ce système d'exploitation est appliqué depuis longtemps en Belgique. On a pu, en conséquence, en apprécier par la pratique les avantages et les inconvénients. C'est le jugement de l'expérience qui est prononcé par M. Le Hardy de Beaulieu, au nom de la commission du budget.

Ce rapport mériterait d'être reproduit en entier, mais, outre qu'il s'applique à l'ensemble du budget du ministère des travaux publics, il contient, dans la partie spéciale aux chemins de fer, un certain nombre d'indications qui n'ont qu'un intérêt local.

Je me suis contenté d'en extraire seulement les passages, d'ailleurs assez nombreux, qui touchent à des questions générales et où l'on peut puiser des renseignements pratiques.

Permettez-moi, Monsieur et cher Président, de vous les signaler.

Dès les premières pages, M. Le Hardy de Beaulieu fait remarquer que « le budget du ministère des travaux publics ne ressemble que par quelques points aux budgets des autres ministères. Ceux-ci sont établis sur des bases à peu près fixes, fondées sur des lois et des règlements peu variables de leur nature et sur lesquels la volonté des ministres ou de l'administration ne peut avoir qu'une autorité éloignée....

« Il en résulte qu'on peut prévoir la dépense des divers ministères et, par suite, en dresser le budget assez longtemps d'avance .

« Il n'en est pas de même pour le budget du ministère des travaux publics, depuis qu'à la partie administrative s'est jointe une exploitation commerciale qui prend chaque jour des développements considérables et dont les progrès, comme les temps d'arrêt et de recul, sont absolument indépendants de la volonté, de l'action ou de la prévision du ministère ou de son administration.

« Il résulte de ce fait de l'instabilité des dépenses du ministère des travaux publics, combiné et avec l'incertitude des recettes auxquelles il donne lieu, que le budget peut toujours devenir, au moment où l'on s'y attend le moins, une cause de perturbation pour l'équilibre qui doit nécessairement exister, dans tout État bien administré, entre les recettes et les dépenses. »

M. Le Hardy de Beaulieu rappelle que la crainte de voir la ligne d'Anvers au Rhin passer entre les mains des Orangistes, ces gros financiers dont l'influence était à cette époque considérable en Hollande et en Belgique, avait conduit le gouvernement à construire et à exploiter cette ligne par ses propres agents. Il montre ainsi, tout d'abord, que des considérations d'ordre essentiellement politique ont seules obligé l'Etat belge à se charger de l'exploitation de ses premiers chemins de fer.

Des motifs analogues, on le sait, l'ont amené ultérieurement à repousser l'intervention des maisons de banque allemandes ou de sociétés françaises, à racheter le Grand Central belge et la ligne de Bruxelles à la frontière luxembourgeoise.

Après avoir examiné les circonstances diverses qui ont conduit le gouvernement à persister dans cette voie, le rapporteur appelle l'attention de la Chambre sur l'immense responsabilité que cette exploitation crée à la nation et il recherche les moyens par lesquels on pourrait l'alléger ou la supprimer.

Il fait remarquer que tous les habitants d'un pays ne profitent pas également des avantages directs ou indirects que procurent les chemins de fer ; que les uns, mal desservis par les voies nouvelles, ont vu leur commerce et leur industrie péricliter, tandis que d'autres, mieux placés, ont vu leur prospérité s'accroître sans que les bénéfices de l'un puissent compenser les pertes de l'autre.

« Il est donc juste, ajoute-t-il, envers ceux-là au moins, de faire que jamais les chemins de fer exploités ne deviennent une charge pour eux.

« On a dit aussi que les transports sont un service public au même titre que la poste ; la comparaison n'est ni exacte ni vraie. La poste sert à tout le monde, au même prix, depuis la réforme postale, et tout le monde peut s'en servir aux mêmes conditions. Si l'État devait les transports comme service public, il les devrait à tous, à conditions égales.

« Mais tout est anormal dans l'organisation des transports aux frais de l'État. Dans une entreprise particulière, ce sont ceux qui courent les risques qui gèrent, qui dirigent et qui sont responsables. En fait, personne n'est responsable, dans le sens juridique du mot, dans le système de l'administration par l'État. La seule responsabilité qui garantisse le pays, c'est celle de l'homme politique qui occupe momentanément le ministère des travaux publics.

« La Belgique a eu l'heureuse chance d'avoir, jusqu'ici, trouvé dans tous les partis des hommes capables et intelligents qui ont su faire face à cette charge si lourde. Il est à espérer qu'elle sera aussi heureuse à l'avenir ; mais il n'est pas moins anormal, pour le pays responsable en fait, comme pour le ministre responsable en droit, de n'avoir qu'une action incertaine, éloignée, sur la véritable administration qui, par sa constitution même, son recrutement et son organisation, doit nécessairement tendre à devenir routinière et peu accessible aux idées nouvelles, aux progrès qui se produisent dans tout le travail humain.

« Il résulte de là que nos chemins de fer d'État sont dirigés, administrés et contrôlés administrativement, au lieu de l'être commerciale-

ment. De là des tiraillements, des conflits d'intérêts avec le public, qui se traduisent sans cesse en perte de forces et d'argent.

« De cette situation, il résulte aussi ce fait constaté, chaque jour, sur tous les points des pays desservis par les chemins de fer de l'État : c'est l'administration qui fait la loi au commerce et à l'industrie qu'elle traite en serviteurs ou en vasseaux, suivant le cas, tandis qu'elle n'est que l'agent, le fondé de pouvoirs du public auquel elle prétend commander.

« De là des conséquences diverses, souvent préjudiciables au public, et qui se traduisent forcément en diminutions de trafic et de recettes. »

M. Le Hardy de Beaulieu, après avoir reconnu l'impossibilité matérielle où se trouvent une commission et son rapporteur de vérifier les éléments d'une aussi vaste entreprise, autrement que par les données qui leur sont fournies par l'administration même qu'ils doivent contrôler, établit le défaut de concordance qui existe entre les chiffres portés au compte rendu de l'administration et la situation donnée par le Trésor, au 31 décembre 1878, et constate un écart de plus de 88 millions entre les deux comptabilités. Il compare les résultats d'ensemble de l'administration des chemins belges avec les résultats puisés dans les comptes rendus d'entreprises étrangères, dont l'administration répond à peu près à celle des chemins belges, et montre par cette comparaison que les 811 kilomètres de chemins de fer et leurs dépendances construits par l'Etat belge, ont coûté en moyenne 580,000 francs par kilomètre, non compris le matériel de transport d'une valeur moyenne de 75,350 fr. En rapprochant ces chiffres de ceux donnés par les lignes anglaises, le Nord et l'Est français, M. Le Hardy de Beaulieu reconnaît que le réseau belge a coûté presque aussi cher que les lignes anglaises, bien mieux établies, bien mieux combinées, et qu'il a coûté beaucoup plus cher que les chemins français du Nord et de l'Est.

Comparant ensuite les produits des transports, en voyageurs et marchandises, sur ces mêmes lignes, et les dépenses générales d'exploitation, il en dégage l'infériorité de la recette kilométrique des chemins de l'Etat belge d'une part, et d'autre part l'exagération de leurs dépenses.

Il recherche quelles sont les causes de cette infériorité, et les trouve dans le fait de l'exploitation par l'Etat.

« Il est évident, dit-il qu'une grande administration publique n'a pas et ne peut pas avoir la souplesse et la liberté d'allures qui convient à une opération commerciale, tandis qu'il est absolument impossible de façonner le commerce et l'industrie aux mouvements précis et réguliers que semble parfois vouloir leur imposer l'administration. La promptitude du coup d'œil et la rapidité d'exécution sont de première nécessité pour le commerce et souvent aussi pour l'industrie; parfois ils préféreraient avoir payé de forts tarifs plutôt que d'être retardés dans leurs opé-

rations. Une administration publique et même les compagnies privées d'après notre système de concessions de péages et de tarifs, ne peuvent se plier à ces exigences. Elles doivent répartir leurs services aussi exactement que possible entre tous, quelques-uns fussent-ils disposés à payer un prix plus élevé du service demandé. En un mot, pour les transports par chemins de fer, la règle primordiale de l'offre et de la demande n'existe pas et c'est même la crainte que cette règle ne puisse recevoir son application, par des concessionnaires intéressés à obtenir la plus forte rémunération possible de leurs services, qui a poussé le sentiment public et pousse encore en Belgique le gouvernement à reprendre toutes les concessions particulières.

« Il en résulte que, si, par suite des variations incessantes de l'offre et de la demande dans le commerce, celle-ci grandit inopinément ou même avec persistance dans une partie du pays, le matériel fait défaut pour y faire face ; si l'administration voulait emprunter le matériel moins demandé, mais pourtant utilisé dans une autre section du réseau, elle soulèverait des plaintes et des récriminations de toutes parts. Il s'ensuit qu'à l'encontre de toutes les autres industries, celle des transports exploités par l'Etat peut voir la prospérité, la hausse de tous les objets de consommation et de tous les services devenir la cause de ses déficits et même de sa ruine, si la situation se prolongeait quelque peu.

« Il faut nécessairement se rendre compte de cette situation pour juger avec impartialité les divers incidents administratifs qui ont, dans ces derniers temps, donné lieu à des critiques, à des récriminations souvent exagérées, tant de la part des intéressés que du public en général.

« On s'est plaint du manque de matériel, particulièrement dans les districts charbonniers; or, les mêmes gens qui se plaignaient faisaient, dit-on, voyager les wagons de nos chemins de fer en France, en Allemagne ou ailleurs. D'autres réclamaient vingt wagons, n'en ayant besoin que de dix, personne ne se prêtant à aider l'administration à sortir d'embarras, de crainte que ses efforts ne profitassent au voisin. C'est la part des torts du public, mais l'administration n'est pas non plus sans reproche.

« Sa manie de vouloir tout régler, tout diriger de ses cabinets bien chauffés de Bruxelles, a fait faire plus d'une fausse manœuvre au matériel qui parfois encombrait certaines gares où il y avait pléthore, tandis qu'à quelques lieues de là les voies de chargement étaient vides ; de là des réclamations qui ne se fussent pas produites si le matériel n'eût pas voyagé. »

Le Rapport parle encore d'autres plaintes relatives à des taxes arbitraires, aux billets d'aller et retour qui ne peuvent servir au retour sans entraîner des difficultés et des désagréments, à la tarification de certains trajets pour lesquels on ferait payer plus dans un sens que dans

l'autre, à la taxe perçue pour parcours de wagons sur embranchements particuliers, alors que le parcours se fait aux frais des propriétaires.

M. Le Hardy de Beaulieu s'occupe de la question des tarifs. Il critique l'avis de certaines personnes qui pensent que l'Etat devrait faire les transports, en n'exigeant que le remboursement matériel de ses avances, laissant aux contribuables la charge de payer l'intérêt et l'amortissement des capitaux engagés dans l'entreprise.

« Cette théorie, dit-il, est très dangereuse surtout pour l'industrie et pour l'agriculture belges. Nous l'avons déjà fait remarquer dans une autre partie de ce Rapport. Elle exposerait non seulement l'Etat exploitant des chemins de fer, qui, lui, ne peut se soustraire aux effets de l'offre et de la demande, à devoir transporter presque gratuitement des charbons et des fers, lorsqu'il les payerait très cher, mais encore à voir sa dette et ses impôts augmenter sans cesse.

« La Commission royale d'enquête sur les chemins de fer en Angleterre, appelée à se prononcer sur l'utilité du rachat des chemins de fer par l'Etat (les concessions y sont perpétuelles), en vue de pouvoir abaisser les tarifs et rendre les relations plus faciles entre les divers points de ce pays, a conclu contre cette proposition en faisant valoir, entre autres raisons, que les hauts ou les bas tarifs sont indifférents aux consommateurs qui, dans tous les cas, ne payent que le prix du marché actuel sans tenir compte des prix de revient, de transport ou autre.

« Les bas tarifs belges n'ont pas empêché les charbons, les fers et tous les produits industriels d'acquérir une plus-value énorme en 1872.

« En exagérant les bénéfices des industriels que la hausse correspondante du prix des transports plus demandés eût nécessairement amoindris, ils ont appelé cette concurrence exagérée qui, plus tard, a largement contribué à exagérer à son tour la dépression des prix et à la prolonger.

« Il faut s'élever au-dessus des intérêts immédiats et envisager la question de plus haut et de plus loin ; il faut voir, dans tous les pays qui entourent la Belgique ou qui luttent avec elle sur les marchés du monde, les compagnies de chemins de fer amortir leurs capitaux, rembourser leurs obligations et annuler successivement leurs actions par des remboursements annuels. Il arrivera donc un jour, peu éloigné, dans la vie des peuples, où ces concessions feront retour à l'État, quittes et libres de toutes charges quelconques.

« Quelle sera, à ce moment, la situation de la nation industrielle qui aurait, sous prétexte que nos enfants auront aussi la jouissance des chemins de fer construits par la génération présente, négligé d'amortir le capital et de se libérer progressivement ? Notons en passant que l'Angleterre et les États-Unis amortissent rapidement leur dette na-

tionale, pendant que leurs compagnies éteignent le coût des chemins de fer.

« Il résulte clairement de tout ceci que les chemins de fer doivent pourvoir par leurs produits, non seulement à leur entretien et à leur exploitation, mais aussi au payement des intérêts et de l'amortissement du capital qui y est engagé. »

Passant à l'examen des questions relatives aux dépenses d'administration, d'entretien et d'exploitation, le rapporteur fait la remarque suivante relativement au personnel.

« Le point, dit-il, sur lequel la section centrale a voulu attirer l'attention du ministre et de l'administration, c'est la nécessité de restreindre le personnel au strict nécessaire, afin de pouvoir mieux le rémunérer. Il vaut mieux exiger plus d'heures de service, plus d'activité, plus de vigilance, sauf à le payer en conséquence, que de multiplier les emplois et de créer un personnel nombreux et plus difficile à diriger à raison de son nombre.

« Le personnel des chemins de fer de l'État est beaucoup plus nombreux, en raison de l'étendue de ses lignes et du trafic, que celui des compagnies particulières faisant des transports plus considérables. Il faut veiller à ce que cette proportion excédante ne devienne pas excessive. Trop souvent le personnel de l'État prend ses aises, arrive tard et part avant l'heure, et morigène le public par-dessus le marché, s'il montre de l'impatience. »

Le Rapport constate la difficulté pour une administration publique de gérer une entreprise aussi commerciale que l'exploitation d'un réseau de chemins de fer, et cite un incident qui s'est produit au sujet d'une adjudication de rails d'acier pour l'entretien et le renouvellement des voies.

L'administration, au mois de septembre, avait mis en adjudication une fourniture de 12,000 tonnes de rails en acier. Elle avait trouvé trop élevé le prix de 129 francs qui lui avait été demandé. Une nouvelle adjudication a lieu au mois d'octobre, le prix des rails d'acier s'élève à 138 fr. 34 c. Nouveau refus ; nouvelle adjudication. Enfin, le 17 décembre, on arrive au prix de 189 francs pour les rails d'acier et c'est à ce chiffre que le marché a dû être conclu.

« La Chambre, ajoute le Rapport, se trouve donc en présence d'un fait regrettable, sans doute, au point de vue de l'exploitation économique des chemins de fer de l'État, mais très heureux pour l'industrie. Une administration publique, bien que composée d'hommes habiles et éminents dans leur spécialité, n'aura jamais le flair commercial que l'on acquiert dans les luttes incessantes de l'industrie et du commerce privés. La liberté et le pouvoir de se décider à l'instant leur fait défaut.

« Les sources d'informations, d'ailleurs, ne sont pas non plus les

mêmes, ni aussi sûres, ni aussi rapides. De plus, on n'ose pas négocier avec une administration publique comme avec un particulier ; c'est dans la nature même des choses. »

Le rapporteur s'occupe ensuite de la question de la location de wagons qui se pratique dans des pays voisins.

« Nous avons déjà indiqué, dit-il, quelques-unes des raisons qui font que notre matériel est utilisé d'une façon moins fructueuse pour le commerce et l'industrie, par l'État, que celui d'autres réseaux. En Angleterre et en Amérique, on remédie à ces déficits inévitables, même si le matériel était surabondant, en admettant plus facilement et à des conditions plus favorables le matériel étranger sur les voies. En Angleterre, les compagnies exploitantes trouvent facilement du matériel en location temporaire; les grands ateliers de construction en ont toujours en avance qu'ils louent quand ils ne peuvent les vendre, et des sociétés spéciales possèdent un matériel nombreux qui est loué aux particuliers et aux compagnies....

« Le monopole de plus en plus complet de l'exploitation par l'Etat rend presque impossible le mode d'alléger, par la location de wagons, le capital immobilisé de cette entreprise. »

Au sujet des accidents et de la responsabilité qui en résulte, le rapporteur s'exprime ainsi :

« L'administration, en acceptant le monopole des transports, a, par ce fait, accepté toute la responsabilité; elle s'engage envers le public à le transporter sans accident, sinon sans danger, et elle s'oblige, par le fait même de ce monopole, à réparer tous les dommages qui ne sont pas imputables au voyageur lui-même ou à l'expéditeur, s'il s'agit de marchandises. »

Il estime qu'une assurance spéciale dont le prix serait ajouté à celui du transport pourrait couvrir les risques d'accidents.

« Ce qui n'est pas admissible, dit-il, c'est qu'un voyageur qui a confié sa personne aux soins de l'administration, fût-il pauvre, misérable ou sans appui, puisse être repoussé comme si l'accident ne le concernait en aucune façon. Il y a dans ce fait seul quelque chose qui choque à la fois le bon sens et l'humanité. »

En terminant la partie de son Rapport relative aux chemins de fer de l'Etat, M. Le Hardy de Beaulieu expose que l'idée d'établir la comptabilité de l'exploitation sur les bases commerciales a été souvent préconisée par les Chambres et que le ministre actuel l'a mise en pratique.

Il montre que « le premier résultat de cette comptabilité nouvelle a été de constater pour l'exercice 1878 un excédent de dépenses sur les recettes de 3,342,401 fr. 87 c. »

« Il y a longtemps que ces insuffisances étaient signalées, mais les membres de la Chambre n'ont pas toujours les éléments ou le temps

nécessaires pour les rechercher dans le fatras des documents officiels.»

Il ajoute enfin, résumant son avis sur l'ensemble des services dépendant du ministère des travaux publics :

« Cette revue sommaire de tous ces services nous montre que tous sont en perte, même en ne comprenant que pour mémoire l'intérêt des capitaux engagés. Les chemins de fer seuls payent une partie de leurs intérêts. Il n'est pas douteux que les mêmes services confiés à l'activité intéressée de particuliers donneraient des bénéfices et très probablement, pour ne pas dire certainement, donneraient en même temps une plus grande somme d'utilité à ceux qui s'en serviraient, car l'intérêt privé sait mieux se plier aux exigences variables du commerce et de l'industrie, tandis que les administrations publiques se croient volontiers supérieures à ces mesquines préoccupations et prennent trop souvent leur montre pour mesurer leur activité .»

Tels sont, Monsieur et cher Président, les documents que je tenais à porter à votre connaissance. Ils confirment les conclusions auxquelles vous étiez arrivé dans votre étude sur la question des chemins de fer et viennent compléter la communication faite à la Société des ingénieurs civils par un certain nombre de nos collègues dans la séance du 5 mars.

L. Molinos,
Ancien président de la Société des ingénieurs civils.

ABOLITION DE L'IMPOT SUR LES VINS PAR L'IMPOT SUR L'ALCOOL.

I

Aucun impôt ne peut se prétendre agréable pour ceux qui le payent. Mais il y a des degrés dans l'impopularité. L'impôt des vins tient le premier rang à ce point de vue, et il le mérite par les inégalités choquantes de son assiette, la complication de ses tarifs, les entraves qu'il apporte aux opérations commerciales, les fraudes et les vexations qu'il entraîne nécessairement dans sa perception. Suivant le département, la ville et l'endroit où il est bu, le même hectolitre de vin doit payer des taxes différentes par leur nature et plus encore par leur quotité, car elles varient de 1 fr. 50 à 20 francs, sans tenir compte des octrois qui en élèvent le maximum au-dessus de 30 francs.

L'impôt des vins est l'œuvre du premier empire, qui l'a emprunté aux *aides* de l'ancien régime, la partie la plus décriée du système financier antérieur à 1789. La restauration l'a consolidé, la monarchie de juillet l'a maintenu, le second empire l'a augmenté et le gouvernement républicain a dû attendre la naissance d'excédents bugétaires sérieux pour l'atténuer dans la limite du possible. Dans le budget de 1881, le minis-

tre des finances propose de réduire respectivement du cinquième et du tiers les deux taxes qui pèsent le plus lourdement sur les petits consommateurs, le droit de détail et le droit d'entrée. C'est un dégrèvement de 29 millions sur un impôt qui en a produit plus de 200 l'année dernière, en y comprenant les cidres, poirés et hydromels soumis au même régime. On ne saurait trop y applaudir, quoique l'élévation croissante du prix du vin en gros fasse craindre que ce dégrèvement ne se traduise point par une baisse correspondante des prix au détail et ne profite pas ainsi à tous les consommateurs.

Mais les inconvénients et les injustices de la législation fiscale sur les vins subsisteront encore en grande partie, et je crois bien difficile de les faire disparaître autrement qu'en supprimant tout à fait l'impôt lui-même. La science financière peut-elle fournir un moyen équitable et pratique pour atteindre ce résultat si désirable? Telle est la question que je me suis posée il y a huit ans déjà, en 1872.

Au commencement de 1872, après le rejet de l'impôt sur le revenu par l'Assemblée nationale, il manquait 250 millions d'impôts pour équilibrer le budget. Je publiais alors un plan très détaillé de la réorganisation de l'impôt du tabac [1] qui fut adopté peu de jours après par le ministre des finances et la commission du budget et qui produisit exactement l'excédent de revenu net annoncé, plus de 40 millions. De tous les impôts français, le monopole du tabac est assurément celui qui gêne le moins le commerce, l'industrie et les consommateurs, ce qui ne l'empêche pas de fournir au budget un chiffre brut de 335 millions, à peu près *double du produit de l'impôt foncier* payé par tous les capitaux immobiliers du pays. N'est-il pas clair cependant que l'impôt foncier pèse bien plus lourdement sur le pays que l'impôt du tabac? Ne pourrait-on pas trouver un autre impôt analogue, d'une application facile pour l'Etat, n'entraînant aucune gêne nouvelle pour les contribuables et produisant une somme suffisante pour remplacer notre système si compliqué d'impôts indirects, l'impôt sur le vin et les autres?

II

L'alcool seul présente les deux qualités qui ont fait la fortune de l'impôt du tabac dans toute l'Europe : 1° c'est une denrée de consommation très générale et très tenace, quoique n'étant pas du tout de première nécessité ; 2° il se consomme par quantités petites et de faible valeur, de sorte que l'impôt se disperse et peut atteindre une quotité très élevée sans ralentir la consommation.

Cependant, pour l'alcool comme pour les marchandises, l'impôt indi-

---

[1] *Revue politique et littéraire* du 10 février 1872, p. 772 à 786.

rect, organisé d'après la méthode ordinaire, a l'inconvénient de coûter beaucoup plus cher aux contribuables qu'il ne rapporte à l'Etat; le débitant augmente ses prix d'une quotité bien plus élevée que celle de l'impôt. D'un autre côté, les liqueurs populaires contiennent souvent aujourd'hui des substances très dangereuses pour la santé (par exemple des alcools différents de l'alcool ordinaire), substances que pourrait seule déceler une analyse chimique.

On éviterait tous ces inconvénients en organisant pour les liqueurs alcooliques, non pas un monopole complet comme celui du tabac, mais ce qu'on pourrait appeler le monopole de la dernière vente en gros. L'Etat n'interviendrait aucunement dans la fabrication des liqueurs ni dans le commerce de détail, et les marchands en gros continueraient à commercer entre eux et avec l'étranger comme aujourd'hui. Seulement, avant d'arriver au marchand au détail, les liqueurs devraient passer par les mains de l'Etat, et encore pourrait-on toujours échapper à cette obligation en payant une taxe un peu plus élevée. Voici comment le système fonctionnerait :

Les eaux-de-vie communes, qui ne sont guère que de l'alcool étendu d'eau avec certains coupages, représentent la plus grande partie de la consommation, peut-être les 95 centièmes. L'Etat les achèterait par voie d'adjudications très fractionnées et très multipliées, faites dans tous les centres de fabrication et de commerce, de telle sorte qu'il y aurait à peu près autant d'actes de vente distincts qu'aujourd'hui et que l'organisation générale du commerce intérieur serait peu modifiée. Après avoir vérifié la pureté de ces eaux-de-vie, on les mettrait dans des bouteilles d'un demi-litre ou d'un quart de litre, portant des signes très visibles de reconnaissance.

Ces bouteilles seraient ensuite vendues au comptant, sans aucune formalité, et expédiées au besoin sur simple demande aux débitants ou marchands quelconques. Tout débitant de boisson serait tenu d'en avoir, les vendrait d'après le tarif fixé par l'Etat et, sur le prix de vente tarifé, recevrait une remise de 10 0/0 supérieure à celle qu'on accorde aux débitants de tabac et qui leur constitue de fort beaux bénéfices. Il serait défendu de transvaser les liqueurs dans d'autres bouteilles que les bouteilles de l'Etat, *lesquelles formeraient la preuve du payement de l'impôt.*

Pour les liqueurs particulières, les liqueurs fines ou toute liqueur qu'on voudrait soustraire au régime précédent, la régie se bornerait à livrer la bouteille, — *qu'elle ferait payer vide le même prix que si elle était pleine de liqueur commune,* — et à vérifier ce qu'on introduit dedans. Il est bien entendu que ces liqueurs ne seraient pas tarifées; chacun les vendrait le prix qu'il voudrait. Mais elles ne devraient pas non plus sortir des bouteilles de la régie autrement que pour aller dans les verres, ces bouteilles formant toujours la preuve de la perception de l'impôt.

Ceci établi, la fraude deviendrait bien plus difficile qu'aujourd'hui ; toute liqueur qui ne serait pas dans une bouteille de la régie porterait en elle-même la preuve qu'elle est fraudée. Tout débitant qui verserait avec une autre bouteille se dénoncerait lui-même à toutes les personnes présentes[1].

Mais, dira-t-on, la bouteille de la régie une fois vidée, le débitant pourra la remplir? — Il faut pour cela qu'il fasse sortir franduleusement de l'alcool de même nature d'un entrepôt ou d'une fabrique exercée par la régie[2]. Il y parvient quelquefois aujourd'hui et, une fois la porte franchie, il peut dissimuler l'alcool dans plusieurs gros tonneaux entamés. Maintenant il devrait le disperser dans une série de bouteilles, ce qui l'obligerait à fractionner la fraude par petites quantités et la rendrait moins lucrative. D'ailleurs, à l'aide de dispositions particulières, on rendrait ces bouteilles difficiles et longues à remplir sans traces évidentes d'effraction ; enfin, après vidange, elles seraient rendues à la régie contre le remboursement d'une somme de un franc, par exemple, payée en sus du prix de la liqueur, au moment de la vente.

L'organisation proposée ajouterait sans aucune vexation une garantie nouvelle à toutes celles qui existent déjà contre la fraude et assurerait l'égalité entre les contribuables, qui payeraient tous le même prix, tandis qu'aujourd'hui les acheteurs au litre (généralement plus riches) payent moins cher que les consommateurs au petit verre. Les cabaretiers verraient diminuer un peu leurs bénéfices sur les eaux-de-vie, mais ils auraient comme compensation l'affranchissement complet du commerce du vin, de la bière et du cidre.

Voyons maintenant ce qu'on peut obtenir de ce système, sans augmenter sensiblement le prix de vente au détail des liqueurs communes.

En supposant ces liqueurs à 40 degrés centésimaux; en comptant 40 petits verres au litre et en prenant pour base le prix du petit verre à 10 centimes (ce qui fait 4 francs par litre), on obtient un produit brut de 1,000 francs par hectolitre d'alcool pur, c'est-à-dire de 1,161 millions pour les 1,161,000 hectolitres d'alcool *taxés* l'année dernière (1879) par la régie. De ce produit brut, il faut déduire d'abord 10 0/0 pour la remise du débitant, soit 116 millions, et une somme égale, soit 100 francs par hectolitre, pour l'achat et la manutention de l'alcool. Cela fait en tout 232 millions, et *il reste comme produit net* 939 *millions.*

---

[1] D'après les renseignements que j'ai recueillis au ministère des finances, la consommation chez les débitants représente près des neuf dixièmes de la consommation totale au moins en province; c'est donc là surtout qu'il importe d'éviter la fraude.

[2] Les bouilleurs de cru ne sont pas exercés, et il y a là une cause de fraude évidente; mais elle ne serait pas plus dangereuse qu'aujourd'hui, tout au contraire.

III

C'est juste cent millions de plus que ce qu'ont produit l'année dernière *tous les impôts indirects, défalcation faite de celui des tabacs.* Encore faut-il ajouter qu'il n'y a pas de motifs pour supprimer les produits de la vente des poudres (13 millions 1/2) ni la plupart des recettes réunies sous le titre de *droits divers* (46 millions) et qui comprennent notamment les cartes à jouer, les amendes, les licences, la garantie des matières d'or et d'argent, etc. Mais on ferait absolument disparaître toutes les taxes sur les vins, cidres et poirés, sur les bières, sur le papier, sur les huiles minérales et végétales, sur les vinaigres, sur les bougies et la stéarine, sur le sucre, sur le sel, sur les allumettes, etc. Cela forme en tout environ 780 millions, et l'impôt sur l'alcool réorganisé en promet net 940.

Mais cette recette est-elle certaine, et la consommation ne diminuerait-elle pas ? C'est bien peu à craindre. Dans la plus grande partie de la France, le petit verre coûte déjà dix centimes. Dans le Nord, il est vrai, les liqueurs les plus communes se vendent souvent cinq centimes, mais on prend alors près de soixante petits verres au litre au lieu de quarante, de sorte que, même là, le nouveau tarif entraînerait seulement une augmentation du tiers de l'ancien prix. Ce n'est point cela qui ferait reculer le consommateur. En 1855, la taxe de l'alcool fut augmentée de plus des deux tiers : la consommation, qui était de 601,000 hectolitres en 1854, monte à 715,000 en 1855 et à 768,000 en 1856. En 1860, nouvelle augmentation d'impôt ; la consommation, qui était de 823,000 hectolitres en 1859, reste à 833,000 en 1861, après avoir atteint 861,000 en 1860. En 1871, la nouvelle augmentation d'impôt n'agit pas davantage sur la consommation, qui était de 978,000 hectolitres en 1869 et que nous retrouvons à 1,019,000 en 1875, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine. Depuis quatre ans, l'augmentation a été de 140,000 hectolitres, soit en moyenne 35,000 par an. Rien ne fait prévoir qu'elle cessera de se produire cette année ni l'année prochaine, de sorte qu'on boira peut-être, en 1881, 70,000 hectolitres de plus, lesquels donneraient une recette nette de 56 millions venant s'ajouter à la marge de 160 millions que nous avons déjà.

La taxe sur l'alcool permet donc de supprimer sans crainte toutes les autres contributions indirectes. Cependant, il serait préférable de conserver le quart de l'impôt du sucre et de l'impôt sur les transports à grande vitesse, ce qui donnerait 70 millions, avec lesquels on opérerait un dégrèvement qui rendrait à coup sûr la République populaire dans les campagnes : ce serait la suppression complète du principal de l'impôt foncier des terres ; les rôles de l'impôt foncier ne serviraient plus que pour les centimes additionnels destinés aux dépenses locales. Le

principal de l'impôt foncier des terres s'élève à 122 millions, mais les propriétaires ne pourraient pas refuser de payer 3 0/0 sur leurs fermages annuels, par assimilation à la taxe de 3 0/0 sur le revenu des valeurs mobilières, ce qui produirait sans doute une somme suffisante pour combler la différence et fermerait la bouche aux agriculteurs qui se plaignent d'être trop chargés.

IV

Pour compléter la réforme du régime des contributions indirectes, il faudrait arriver à supprimer les octrois, problème dont on cherche depuis longtemps la solution sans avoir encore trouvé pour les remplacer des impôts qui ne fussent pas plus lourds que les octrois eux-mêmes.

En 1876, tous les octrois de France (Paris excepté) ont donné un produit net de 110 millions, qui doit s'élever maintenant à 115 millions. Le reliquat de l'impôt sur l'alcool fournirait aisément cette somme ; mais l'État ne peut pas, sur un impôt général, faire un prélèvement au profit des villes à octroi sans accorder un prélèvement semblable aux communes qui n'ont pas d'octroi, et alors la somme à trouver monterait à 500 millions, car la population des villes à octroi (Paris excepté) ne dépasse pas 8,630,000 habitants.

Mais en remplaçant les octrois par une surtaxe sur l'alcool, on peut sans injustice, on doit même prendre pour base de la répartition entre les communes non plus le chiffre de la population, mais la consommation en alcool ; or, les villes à octroi de province absorbent les deux cinquièmes de la consommation totale de la France (396,000 hectolitres sur 1,000,000 d'hectolitres en 1876).

Sur cette base nouvelle, il suffit de trouver 285 millions au lieu de 500. On pourrait porter le prix du litre d'eau-de-vie de 4 fr. à 5 fr. Le petit verre resterait à 10 centimes, mais on en prendrait 50 dans un litre au lieu de 40. Cela donnerait une somme brute de 290 millions, que la remise du débitant ramènerait à 260. Ce n'est pas tout à fait le chiffre nécessaire, mais l'Etat pourrait aisément parfaire la différence en accordant aux communes le quart du produit net total de l'impôt au lieu du cinquième. Ce quart représenterait 300 millions.

Malheureusement ce système ne suffirait pas pour faire disparaître l'octroi de Paris. On a consommé l'année dernière dans la capitale 124,223 hectolitres d'alcool. Appliquée à cette quantité, la surtaxe du cinquième produirait seulement 28 millions, remise déduite, et l'octroi de Paris donne maintenant un revenu net de 123 millions. Il faut donc bien renoncer, pour le moment au moins, à cette dernière réforme. Mais on peut toujours supprimer entièrement les droits sur les vins, cidres et poirés à Paris comme autre part, ce qui ferait baisser le prix du vin de 30 centimes au litre. Ces droits font entrer 60 millions dans la caisse

municipale. On obtiendrait cette somme en fixant pour Paris le prix du litre à 6 francs au lieu de 5 ; le petit verre coûterait alors 15 centimes, mais on continuerait à n'en prendre que quarante par litre au lieu de cinquante. Cette différence de tarif n'aurait pas d'ailleurs d'inconvénient, parce que le maintien des taxes d'octroi pour les autres denrées obligerait à maintenir les visites d'octroi aux portes de la ville, ce seraient les seules qui se feraient encore en France. Tout le reste du territoire serait libéré. (*République française.*)

Em. Alglave,

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JUILLET 1880.

Communication. Introduction de l'enseignement de l'économie politique dans les lycées et les collèges.

Discussion. La poste doit-elle faire concurrence aux banquiers et aux messageries?

Ouvrages présentés.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette séance, à laquelle assistait M. Henri Fournier, sénateur, récemment ambassadeur de France à Constantinople.

Après la présentation de divers ouvrages (voyez plus loin), M. Joseph Garnier signale à la réunion, comme un fait de la plus haute importance, l'admission des notions d'économie politique dans le cours de philosophie des lycées et des collèges. S'étant entretenu avec M. Jules Simon, membre du Conseil supérieur de l'instruction publique, de l'opportunité d'une proposition à ce sujet, dans l'une des premières séances de ce conseil, celui-ci lui écrivait le 15 juin 1880 : « Mon cher confrère, je viens de faire voter par le Conseil supérieur l'introduction dans le Programme de Philosophie des mots : « Notions élémentaires d'économie politique ». Il n'y a pas eu d'objection. Tout à vous. *Jules Simon.* »

M. Joseph Garnier estime qu'il ne pouvait donner une plus agréable nouvelle à la Société d'économie politique, qui n'a cessé, depuis son origine, de réclamer l'introduction de l'économie politique dans l'enseignement public. Les professeurs de philosophie commenceront par s'instruire eux-mêmes, et la classe de philosophie ne tardera pas à être fortifiée par un enseignement qui portera bientôt ses fruits si, comme tout porte à le croire, M. Jules

Simon fait adopter un programme scientifique et bien adapté aux cours de philosophie.

M. Joseph Garnier s'est chargé de lui préparer des notes dans ce sens. Les professeurs de philosophie auront naturellement pour auxiliaires les professeurs d'histoire, auxquels les notions économiques sont indispensables pour saisir et expliquer la plupart des événements.

M. Levasseur, membre de l'Institut, rappelle à ce sujet que, sous le premier ministère de M. Jules Simon, un programme qui avait l'assentiment de MM. de Lavergne, Hippolyte Passy et Janet, avait été rédigé par lui en vue de leçons devant faire suite à celles consacrées à la Morale. Il rappelle également qu'il a fait un cours facultatif à l'École normale, un an avant la guerre et deux ans après.

M. Joseph Garnier, pour montrer comment les choses vont lentement, rappelle, à son tour, qu'en 1845 le bureau de la Société présentait un mémoire à M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, pour appeler son attention sur l'utilité de l'enseignement économique dans tous les établissements d'enseignement public; les circonstances sont plus favorables aujourd'hui, les exclusions universitaires ont diminué ; le socialisme et le protectionnisme ont moins d'empire sur les hommes politiques; tout fait donc espérer que la proposition de M. Jules Simon ne restera pas lettre morte.

Après cette communication, la réunion choisit pour sujet de conversation la question suivante proposée par M. Joseph Garnier :

LA POSTE DOIT-ELLE FAIRE CONCURRENCE AUX BANQUIERS ET AUX MESSAGERIES?

M. **Joseph Garnier** raconte qu'il vient de voter avec deux sénateurs seulement contre un projet de loi donnant la faculté aux agents de la poste de recouvrer les effets protestables. Il pense qu'il y a là une nouvelle intervention fâcheuse dans le domaine de l'industrie privée, et un nouvel exemple de la tendance qui caractérise l'esprit des pouvoirs publics, approuvés d'ailleurs et comme soutenus par l'opinion.

S'il y a un principe fondamental en économie politique, c'est celui en vertu duquel l'État ne doit se charger que de ce que l'industrie privée ne peut pas faire. D'après ce principe, le monopole postal est déjà une usurpation, assez caractérisée, puisqu'il fait un délit punissable de l'acte en soi le plus inoffensif et le plus légi-

time : le transport des lettres par tous individus autres que les agents de la poste. L'administration veut bien laisser subsister à côté d'elle les distributeurs d'imprimés et les commissionnaires; mais elle leur fait une concurrence telle que cette tolérance est, en réalité, illusoire.

Tant mieux pour le public, dit-on; parce que la poste fait ce service plus exactement et à meilleur marché. — Plus exactement? c'est une première question, la poste n'est pas impeccable. Et quand elle commet quelque lenteur ou quelque négligence, à qui pouvons-nous porter nos plaintes et nos réclamations? A la poste elle-même, qui en fait le cas que bon lui semble. Contre les agences privées, il y a un recours possible; contre la poste, il n'y en a point; elle est juge en sa propre cause. Le principe tutélaire de responsabilité est ainsi sacrifié aux prérogatives exorbitantes d'une administration qui heureusement est honnête, mais qui pourrait ne pas l'être. — La poste fait-elle son service à meilleur marché que l'industrie libre? C'est une autre question; on peut conserver des doutes sur la réalité des bénéfices que la poste est censée réaliser, et si l'on voulait y regarder de près, on découvrirait qu'en somme ce bon marché est un bon marché fictif, dont les contribuables font les frais.

Quoi qu'il en soit, M. Garnier ne demande pas la suppression de la poste d'État avec ses anciennes et classiques attributions. Dans un siècle ou deux, peut être saura-t-on s'en passer. Pour le moment on perdrait son temps et sa peine à la battre en brèche. Mais il n'est nul besoin à ce qu'elle s'ingère en tant de choses dont elle ne s'était point mêlée jusqu'ici : de faire de ses agents des clercs d'huissier, de ses facteurs des porteurs de contraintes et de paquets. Après avoir tué les messageries, elle va tuer, ou empêcher de naître, d'autres intermédiaires, banquiers, agents d'affaires, receveurs de rentes, qui ne demandent qu'à vivre et à se rendre utiles. Et si quelque jour on vient à reconnaître qu'on s'est fourvoyé, si l'on veut restituer leurs droits à ces estimables travailleurs, il sera trop tard; il n'y aura plus personne. Puis on ne tient pas compte des difficultés, des dangers même auxquels on se heurtera dans l'application. Par exemple, on ne songe point que les pauvres facteurs, lancés sur les chemins déserts avec de grosses sommes dans leur boîte, avec des papiers que d'aucuns auraient intérêt à faire disparaître, seront exposés, dans leurs tournées, à de fort mauvaises rencontres.

M. Alph. Courtois n'est pas non plus partisan de cette extension des attributions de la poste.

Il y voit d'abord une prétention regrettable d'uniformiser,

pour l'accession à certains services qui ne sont pas nécessairement dans les attributions de l'Etat, toutes les parties quelles qu'elles soient du territoire. Il est des conditions qui résultent de l'éloignement, de la densité de la population, de l'état agricole ou industriel, de telle ou telle situation économique, enfin, qui ne doivent pas être uniformisées, sous le rapport des diverses consommations de services non virtuellement compris dans l'industrie de l'Etat, autrement que par l'industrie privée. Par ce dernier intermédiaire elles le sont à leur temps, dans les conditions normales et au plus juste prix. Pour ce qui n'est pas du domaine de l'Etat, le faire par l'entremise de l'administration supérieure c'est, pour réaliser un prétendu progrès, prendre aux uns pour donner aux autres. En un mot, c'est faire du socialisme.

Le bon marché du service ici est un leurre. Comme dans toute section de l'administration générale de l'Etat il n'est pas possible d'établir un prix de revient, et en pensant aux faveurs réservées, en échange d'un monopole, par les actes de concession des lignes de fer au transport des lettres, à l'attribution de locaux gratis (quant à la poste), aux opérations de cette dernière et à bien d'autres avantages que l'on ne peut isoler dans la comptabilité officielle comme cela se fait en industrie privée, on se demande si la poste rapporte véritablement à l'Etat.

D'ailleurs, on ne peut dire que l'Etat vient là où l'industrie particulière fait défaut, car il n'est pas de localité tellement perdue dans les replis des Alpes ou des Pyrénées ou ignorée aux bords d'une côte peu visitée, qui ne possède quelque épicier, en même temps quincaillier, mercier, libraire et même, en saison agriculteur, qui ne soit en même temps banquier, si ce n'est de nom, au moins par ses affaires. Envoyez-lui de la ville voisine, vous banquiers en rapport avec la grande ville, une broche à encaisser et il la touchera pour votre compte, sauf en retour à vous adresser le papier à lui remis par d'autres. Si cet industriel multiple fait défaut, le messager ordinaire est là qui se chargera du recouvrement et rapportera les fonds à son prochain passage. Et ce service se rend au plus bas prix que comportent les risques et les difficultés de l'opération, et nul autre que l'obligé n'en paye les frais.

On sait du reste ce que sont les rapports financiers de l'industrie et du commerce avec l'Etat. Impossibilité de se faire rendre justice à temps et à peu de frais et accueil des plus froids, pour ne pas dire plus. Quand l'Etat, avec son gros budget et son personnel omnipotent, fait irruption sur un marché, il y a, de suite, trouble et rupture d'équilibre. L'industrie privée ne peut coexister à côté de

lui; la concurrence n'est pas possible; elle est déloyale, une des parties étant hors de pair.

Que l'Etat fasse ce que l'industrie privée ne peut faire, cela peut se défendre, bien que, à la rigueur, il y aurait peut-être matière à discussion dans certains cas. Les routes et, dans l'état actuel des choses (état transitoire), le transport des lettres, sont dans ses attributions normales. Mais le recouvrement des effets, même sans se charger du protêt, est incompatible avec les fonctions d'un personnel plein de bonne volonté, sans doute, surtout dans les rangs inférieurs, mais déjà fort occupé et souvent empêché par son absorption de satisfaire aux désirs du public. En bonne administration, l'État doit demander à son personnel le maximum de travail contre le minimum de traitement. S'il le fait, il n'est pas en droit d'ajouter aux occupations de ses fonctionnaires, et s'il a recours à un accroissement du nombre de ces derniers, y a-t-il des raisons pour que, après le recouvrement des effets, ne viennent pas les assurances, puis l'escompte, puis l'émission de billets au porteur et à vue, en un mot, tout ce que font les institutions de crédit et d'assurances? Où s'arrêteront les frontières du ministère des postes et des télégraphes? Finissons par ces vers du fabuliste :

Laissez-*lui* prendre un pied chez vous
Il en aura bientôt pris quatre.

M. **Alglave** fait remarquer que l'égalité est l'essence des services rendus par l'Etat. Il dit égalité; mais communauté, collectivité, serait plus juste; car, il n'y a pas à dire, l'Etat est, de sa nature, communiste, collectiviste; et c'est justement pourquoi il importe de le contenir et, au besoin, de le refouler dans un cercle aussi étroit que possible. Dès que l'Etat rend un service fictif ou réel, hypothétique ou effectif, il le rend aux frais de tout le monde indistinctement. Les citoyens en profitent peu ou n'en profitent point, ce n'est pas son affaire. Nous payons tous les grandes routes dont nous ne nous servons guère; nous payons d'autres travaux publics dont nous ne profitons qu'indirectement; nous payons les juges, les gendarmes, les prisons, les bagnes que la plupart, fort heureusement, ne connaissent que pour en entendre parler. Nous payons aussi tous l'enseignement primaire dit gratuit, en attendant l'enseignement secondaire et supérieur qu'on nous promet de nous donner plus tard au même prix; nous payons cela quand même nous n'avons point d'enfants à faire instruire, ou quand nous les élevons à nos frais d'une autre façon. Dans le nouveau système postal, ce sont du moins ceux qui auront affaire à la poste qui la payeront; seulement ils la payeront tous au même taux : il

n'en peut être autrement, et après tout ce sera peut-être à meilleur marché. Mais le bon marché n'est pas tout, selon M. Alglave. Peut-être l'Etat pourrait-il nous nourrir tous à meilleur marché que ne font nos ménagères ou les restaurants et auberges où vont s'attabler ceux qui ne vivent pas chez eux. Mais ce qui est certain, c'est qu'en se faisant restaurateur, l'Etat étoufferait toute initiative, toute émulation.

M. Aglave croit pourtant qu'on pourrait, avec un peu d'attention, discerner ce qu'il est bon ou mauvais de faire faire par l'Etat. Il n'est point d'avis, par exemple, que la poste se charge de transporter les colis ou paquets de 100 kilog. et au-dessous, parce que ce ne sera pas l'Etat qui les transportera, ce seront les compagnies de chemins de fer, et elles devront le faire gratis. Il ne voit pas de raison non plus pour que l'Etat soit banquier, agent de recouvrement, caissier d'épargnes dans les villes, où l'on trouve, pour les affaires, toutes les facilités désirables. Mais il n'en est pas ainsi dans les campagnes, dans les montagnes surtout, où les petites transactions financières sont impraticables faute d'instruments et par suite de la difficulté des communications. C'est là qu'on pourrait utiliser l'ubiquité de la poste et l'intrépidité de ses humbles agents.

M. A. Rondelet, professeur à la Faculté catholique, ajoute que l'Etat a pour lui, quoi qu'on dise, le préjugé public : on a plus de confiance en lui, et l'on va à lui de préférence dès qu'il se présente.

M. de Parieu, membre de l'Institut, sénateur, est un partisan résolu du nouveau système. Le bon marché du service de la poste n'est point une chimère selon lui, et les excédents de recettes qu'accusent les relevés financiers sont réels. De plus, ce qu'on ne peut contester, c'est que la poste est une machine bien montée, — susceptible d'ailleurs d'additions et de perfectionnements exigeant peu de frais, et dont les organes sont doués d'une élasticité incomparable. Il y a déjà des bureaux dans l'immense majorité des communes, on en crée chaque année de nouveaux; bientôt chacune aura le sien. Le facteur pénètre journellement partout où il y a un habitant; il sait découvrir dans les vallées ou sur les montagnes les demeures les plus isolées. Pourquoi donc, par un aveugle attachement à de vaines théories, se priver des bons offices que l'on peut tirer d'une organisation aussi commode, d'un instrument aussi flexible ? On parle de concurrence. Mais on ne peut pas faire concurrence à ce qui n'existe pas; et si d'excellents esprits, soutenus en cela par l'opinion, proposent d'attribuer à la poste ces fonctions de messager, d'agent de recouvrements, c'est précisément parce que, sur la plus grande partie du territoire, dans le

plus grand nombre de localités, il n'y a personne, absolument personne pour les remplir. En quoi donc s'écarte-t-on ici des principes ? On fait faire par l'Etat ce que l'initiative privée ne fait pas et ne peut pas faire ; c'est absolument orthodoxe. Il n'y a point de monopole comme pour le transport des lettres ; chacun reste libre d'entreprendre à côté de l'Etat ce que bon lui semble. Mais faut-il que la population se prive éternellement des choses dont elle a besoin, parce qu'il ne se trouve personne qui se soucie de les lui offrir à un prix quelconque !

M. **Fréd. Passy**, membre de l'Institut, se rapproche de cette manière de voir. On a toujours raison, dit-il, de protester contre le monopole qui s'impose et qui proscrit la concurrence ; on a beau le justifier en certains cas par des raisons fiscales, c'est toujours une atteinte à la liberté, partant une offense au droit. On a raison aussi, en thèse générale, de vouloir que chacun paye les services qu'il reçoit. C'est sur ce principe qu'était établi autrefois en Angleterre le système des péages; mais on a fini par l'abandonner comme onéreux, compliqué, vexatoire même. « Il n'y a de légitime que ce qui est possible », a dit un homme d'Etat célèbre, M. de Montalembert, s'il m'en souvient, dans un de ses bons jours. Ne perdons jamais de vue les principes; aimons les théories, mais soyons pratiques, et ne nous condamnons pas aux privations, ne refusons pas le progrès par dévotion à l'absolu.

M. **Levasseur**, président de l'Académie des sciences morales et politiques, pense aussi qu'il ne faut pas exagérer le zèle pour les principes et les vouloir défendre quand ils ne sont point attaqués. Si l'économie politique, dit-il, proclame la liberté du travail, c'est parce que la liberté est de droit; c'est aussi parce qu'elle est féconde en heureux résultats, parce que c'est par elle qu'on est d'ordinaire le mieux et le moins chèrement pourvu de tout ce dont on a besoin. Mais là où la liberté s'abstient, là où l'initiative privée fait défaut, il n'y a aucun mal à ce que l'Etat réponde comme il peut aux besoins et aux désirs de la nation dont il est le serviteur. La seule question, dans l'espèce, est de savoir comment la poste s'acquittera de ses nouvelles fonctions. Médiocrement peut-être au début; puis moins mal, puis bien. C'est affaire d'expérience, et les économistes pourront se déclarer satisfaits si le public est content.

Ouvrages présentés.

La Diplomatie prussienne depuis la paix de Presbourg jusqu'au traité de Tilsitt, par M. E. Bonnal, conservateur des archives au dépôt de la guerre [1].

Ce volume contient de curieuses révélations. L'auteur, membre de la Société, l'a dédié à M. Hippolyte Passy, qui entendait bien les questions militaires

Les bases de la moral révolutionniste, par Herbert Spencer [2].

Fait partie de la Bibliothèque scientifique internationale dirigée par M. Alglave.

Il comercio internacional antes y déspues de la liga inglesa. Conferencia explicada en el circolo de la Union mercantil de Madrid el dia 27 de Febroro de 1880, par Gabriel Rodiguez [3].

L'auteur, un des plus éloquents disciples de Cobden et de Bastiat, adresse à ses compatriotes des observations dont nous pouvons tous profiter.

Intorno alle scuole patriche d'agricoltura da formarsi. Osservazioni e raccomandazioni di Pietro Torrigiani [4].

Même observation que ci-dessus, à propos des observations du secrétaire italien.

Dégrèvement et amortissement au moyen de la conversion, par M. Victor Bonnet [5].

Extrait de la « Revue des Deux-Mondes » du 15 juin 1880.

Le Traité franco-américain. Documents pour servir aux négociateurs Réunion de Chambéry (5 juin 1880) [6].

Discours de MM. Champenois, président de la chambre de commerce, Parent, sénateur, et Léon Chotteau.

La Réforme des chemins de fer, journal des transports à bon marché, par M. Auguste Chérot [7].

Contient une réponse de M. l'ingénieur Vaulthier à l'opinion de M. de Labry, à la séance de la Société de juillet.

The Western Farmer of America, par Augustus Mongredien, auteur du « Free trade and English commerce [8]. »

Publié par le Cobden Glub.

Le vrai crédit agricole, par M. Ad. Billette [9].

L'auteur montre que le vrai moyen de l'organiser, c'est la liberté du cultivateur.

---

[1] *Paris*, 1880. Dentu, in-8 de XII-336 p.

[2] *Paris*. 1880. Germer-Baillière, in-8 de LIII-248 p.

[3] *Madrid*, 1880. In-8 de 24 p.

[4] *Roma*, 1880. In-18 de 28 p.

[5] *Paris*, 1880. In-8 de 32 p.

[6] *Paris*, 1880. Guillaumin, in-8 de 88 p.

[7] *Paris*, librairie moderne. In-8 de 32 p.

[8] *London*, 1880. Cassel et Ce. In-8 de 30 p.

[9] *Paris*, 1880. In-8 de 36 p.

COMPTES-RENDUS

Vorlesungen uber Volkswirthschaft (Leçons d'économie politique par Hermann Roesler, professeur à l'université de Rostock). Erlangen, Deichert, 1878, viii 469 p. 1 vol. in-8°.

L'Allemagne s'est distinguée dans ces derniers temps par une grande variété de doctrines économiques : école d'Adam Smith et du libre échange, école protectionniste, école historique, école du retour pur et simple à l'ancien régime, socialisme coopératif, socialisme communiste, socialisme de la chaire; il manquait une école de conservateurs qui sût accommoder plus ou moins les conceptions anciennes aux faits nouveaux. M. Rœsler croit avoir comblé cette lacune. D'une part il traite avec le plus grand dédain et déclare vieillies et hors d'usage les théories courantes de l'économie politique, telles qu'elles sont formulées dans les écrits des maîtres de cette science depuis Adam Smith jusqu'à Stuart Mill; d'autre part, il a horreur du socialisme sous toutes ses formes. Le socialisme, suivant lui, n'est que la conséquence extrême du libéralisme, car la vraie essence des idées libérales consiste à dépouiller la propriété de toute autorité politique et à faire de la volonté de l'État la seule règle de la vie sociale. «Aujourd'hui, dit-il, les doctrines économiques sont devenues les drapeaux de partis politiques. La bourgeoisie qui cherche à maintenir le pouvoir en ses mains s'en tient à l'école d'Adam Smith qui semble, quoique à tort, justifier la domination du capital. Les travailleurs se sont jetés de leur côté dans les utopies socialistes. Entre ces directions extrêmes, il est une direction moyenne qui répond aussi à un parti politique : c'est celle qui veut que les principes de la religion et de la morale soient reconnus et suivis aussi dans l'économe politique, qui cherche à remplir la propriété de l'idée vivifiante de la communauté, qui tient à faire du droit positif la règle de la liberté économique et tend à confier le soin des intérêts généraux à une administration publique solide et durable, se conformant à des principes juridiques. En tant que cette direction, parfaitement correcte, est revenue aux principes du moyen âge, elle n'a pu répondre aux besoins de l'époque actuelle et a assumé l'odieux qui s'attache aux tendances réactionnaires. » Il s'agit donc de rendre au régime économique moderne l'empreinte des principes conservateurs et c'est ce que l'auteur s'est proposé de faire dans ce livre.

L'idée la plus originale de cet ouvrage et qui forme en même temps la base fondamentale de tout le système de M. Rœsler, est relative aux rapports de la propriété et du travail dans la production. C'est la propriété et non le travail qui forme l'agent essentiel de la production. « La faculté générale de produire réside dans la propriété, parce que celle-ci dispose des matériaux fournis par la nature et ne se sert du travail que comme d'un instrument, d'où vient aussi que la responsabilité économique est attachée à la propriété. Quand on parle d'une productivité de travail, il faut l'entendre toujours dans le sens d'une productivité de la propriété par l'emploi du travail. Dans le sens strict, le travail est absolument incapable d'engendrer par lui-même un effet productif, parce que tout travail suppose une domination sur la nature, qui ne saurait appartenir au travail. » Cette série d'affirmations se trouve reproduite à plusieurs reprises dans le courant de l'ouvrage sans qu'il soit donné aucune preuve capable de la justifier, sans qu'il soit répondu à aucune des objections évidentes auxquelles elle est sujette. On voit qu'elle consiste uniquement à assimiler à un principe de droit un fait purement économique, une simple transformation physique, qui sans doute peut devenir l'objet d'une règle de droit, mais qui de sa nature est tout à fait indépendante de toute règle de ce genre. M. Rœsler ne veut pas voir qu'il y a production chaque fois qu'une matière brute subit un travail capable de la faire servir aux besoins de l'homme, que cette matière appartienne ou n'appartienne pas à l'auteur du travail. C'est au nom de ce parologisme et de quelques autres du même genre que le professeur mecklembourgeois pourfend les économistes et les socialistes. On voit que ses armes ne sont pas bien dangereuses et que les blessures qu'elles font ne sont pas mortelles.

Suivant M. Rœsler le régime économique suppose la société politique, l'État ; et dépend étroitement des lois et des institutions de celui-ci, mais suivant lui, l'Etat ne saurait avoir pour but l'égalité des personnes dont il se compose; l'État est avant tout une association d'inégalités : il crée la prééminence des souverains, les magistratures, la noblesse, la diversité des classes civiles, les honneurs publics et les distinctions de toute sorte, de même que le régime économique suppose la différence des riches et des pauvres. Mais en général les constitutions et les formes du gouvernement sont de peu d'influence sur l'économie politique. L'auteur n'a de doute à cet égard que pour la forme républicaine, « car dans la république le pouvoir public appartient à tous les citoyens, et par suite aussi aux travailleurs, tandis que l'autorité inhérente à la propriété doit rester seulement aux propriétaires. De là doit naître évidemment un conflit permanent, dont la tendance sera de faire de la propriété aussi une *res publica*, une chose commune à tous. »

L'ouvrage de M. Rœsler comprend deux parties : la première traite de

la propriété et du travail : la seconde se divise en cinq chapitres, intitulés : la production, la circulation des richesses, les institutions de la circulation des richesses (monnaie, crédit, banques, etc.), le revenu, la consommation. La propriété, — l'auteur se sert de préférence du terme de *Besitz*, possession, qui a plus d'étendue que le mot *possession* français et qui comprend pour les économistes allemands tous les droits qu'on peut avoir sur les choses et même ceux qui résultent des contrats, — la propriété est avant tout une chose sociale qui se distribue entre les individus conformément aux lois politiques et civiles de l'État. Il suit de là que le travail doit être accompli suivant la volonté du propriétaire et que le produit appartient à ce dernier. La propriété étant une domination sociale, doit appartenir à ceux qui ont la puissance dans la société; à l'origine, la source de cette puissance a résidé dans la force physique et le droit de conquête; plus tard la supériorité intellectuelle et morale a fait place à la supériorité militaire; ainsi se sont fondées peu à peu les classes possédantes et dirigeantes que nous montre l'histoire. Dans le moyen âge la propriété donnait droit à l'autorité publique et *vice versa*. Dans les temps modernes la propriété s'est de plus en plus détachée de l'État pour devenir un droit purement individuel et civil; mais elle n'en a pas moins conservé sa puissance politique, exercée dans les monarchies constitutionnelles par les Chambres qui représentent les propriétaires.

Dans les premiers temps la propriété est avant tout foncière, mais peu à peu la valeur mobilière prend une grande importance et à côté de la propriété foncière se place à titre égal ou même supérieur, le capital. Le capital ne consiste pas comme le veut Adam Smith en produits affectés à la reproduction. Le capital n'est pas en réalité une chose corporelle, c'est un total idéal se composant de choses mobiles et changeantes qui ont toutes pour but de faciliter le travail et ne représentent en réalité qu'une forme particulière de la division du travail. Le capital est donc de la domination sur le travail, constituée par de la valeur en échange. C'est une puissance sociale qui rend le travail infiniment plus productif et qui a pour condition le passage du régime de la distribution en nature (*Naturalwirthschaft*) au régime de la distribution par l'échange et la monnaie (*Geldwirthschaft*); comme la plupart de ses compatriotes, l'auteur attache une grande importance à la distinction de ces deux régimes. La valeur du capital dépend de sa force productive et non de celle des objets particuliers dont il se compose. Ce n'est pas l'épargne qui le constitue, mais l'emploi de l'épargne : la reproduction. Le travail se distingue de la propriété en ce qu'il exécute ce que celle-ci ordonne. Il ne saurait y avoir de lois naturelles du travail. Des idées abstraites telles que celles de justice, d'égalité, de fraternité ne signifient rien en cette matière. Le travail n'est réglé que par les conditions historiques, le

droit positif, résultant des nécessités sociales. A l'époque actuelle le travailleur est personnellement libre, et dans beaucoup d'Etats il jouit des droits politiques. Mais une telle égalité ne saurait que susciter des conflits et la liberté peut exister sans l'égalité. En réalité le travail n'est qu'une évolution particulière de la force naturelle, source de toute production. Cette force naturelle, le travail y compris, est à la disposition de la propriété, c'est-à-dire dans les temps modernes, du capital. Or le capital est une chose sociale, collective qui ne produit qu'en raison de l'ensemble des arrangements sociaux. Par suite le travail n'est plus assujetti aux ordres des individus, mais il est placé sous la domination collective du capital. En vertu de cette domination, c'est au capital à régler les rapports entre la propriété et le travail. C'est le capital qui donne le travail, le travailleur ne fait que l'accepter, c'est donc au capital à déterminer les conditions auxquelles il donne. C'est à tort que les économistes ont prétendu que les rapports entre le travail et le capital s'établissent en vertu d'un contrat, ou qu'il y avait coopération entre l'un et l'autre. Il n'y a pas de coopération entre le travail et le capital et les deux éléments ne se trouvent pas en face l'un de l'autre comme des facteurs égaux de la production. L'opération technique est tout entière du côté du travail; mais c'est le capital qui détermine cette opération. Sans doute l'acceptation du travail par le travailleur ressemble jusqu'à un certain point à un contrat. Mais le salaire ne peut être considéré comme une valeur reçue en échange du travail, comme le prix de celui-ci. L'ouvrier *gagne* le salaire; ce mot même indique qu'il ne s'agit pas ici d'un échange proprement, mais d'une sorte de mérite moral qui est récompensé.

Nous nous bornerons à ces courtes indications sur la première partie de l'ouvrage de M. Rœsler. La seconde offre beaucoup moins d'originalité et les conclusions de l'auteur se rapprochent plus ou moins de celles des économistes, bien qu'il ne cesse de combattre ces derniers et que ses théories soient toujours assez paradoxales. La production suivant lui est soumise à quatre lois principales : celle de la coopération, principe du travail collectif, la loi de la concentration qui réunit le capital en un petit nombre de mains et lui assure ainsi sa puissance dominatrice, la loi de la concurrence qui stimule les forces productives, qui différencie les faibles des forts et qui oblige les uns et les autres à produire tout ce dont ils sont capables; enfin la loi [de la proportionnalité qui donne la mesure des exploitations et proportionne le travail aux instruments du travail.

A l'égard de la valeur, les assertions de M. Rœsler ne se concilient pas aisément entre elles. Il commence par rejeter l'ancienne distinction entre la valeur d'utilité et la valeur en échange. L'économie politique n'a à s'occuper que de cette dernière. La valeur en échange est la vraie

mesure des richesses. Cette valeur dépend elle-même de la productivité de la propriété et comme toute production se fait par le travail, comme le travail est la substance du capital, ce sont les unités du travail qui fournissent les unités de valeur. Ces unités sont représentées à leur tour par les unités de monnaie qui sont elles-mêmes des symboles purement idéaux, mais qui peuvent être réalisés matériellement par l'emploi des métaux précieux. Les forces productives s'accroissant constamment par le progrès qui s'opère dans les arrangements sociaux du travail et les procédés techniques, on peut dire que la somme des valeurs va sans cesse en s'accroissant, quoique certains produits puissent diminuer de valeur relative. Ici évidemment l'auteur ne se souvient pas qu'il a exclu de l'économie politique la valeur d'utilité; car c'est cette valeur seule qui peut augmenter ou diminuer dans la société, tandis que la valeur en échange est purement relative et ne peut nullement mesurer la richesse des nations. M. Rœsler applique sa théorie aux métaux précieux et à la monnaie même, qui suivant lui ont constamment augmenté de valeur, et il prétend prouver ce fait : 1° par la profusion d'or et d'argent qu'on trouve chez les peuples barbares des commencements de l'histoire et le peu de valeur qu'on y attachait ; 2° par la diminution constante du poids des monnaies, qui a fini par réduire la vraie livre antique à quelques grammes. Mais il s'abstient complètement d'expliquer un fait capital en cette matière : la diminution constante du pouvoir d'achat des métaux précieux depuis l'antiquité jusqu'au jour actuel.

M. Rœsler combat également les économistes sur la questiou de la formation des prix. Ce n'est pas l'offre et la demande, expression de la force aveugle des circonstances sociales, qui constitue la vraie raison de la valeur vénale des choses; ce ne sont pas davantage les frais de production. C'est le capital, la coalition des capitaux, la spéculation qui sont les vrais régulateuos des prix. Le capital s'est substitué ainsi aux taxes et aux règlements imposés jadis par l'autorité publique. Il fait prévaloir dans la fixation des prix la raison et la convenance ainsi que l'autorité sociale dans sa forme économique moderne.

L'auteur reconnaît d'ailleurs que le commerce est productif. Il se prononce en principe pour le libre-échange, mais admet que tant qu'il existera des nationnalités différentes, chacune d'elles fera bien de se protéger jusqu'à un certain point contre la domination du capital et du travail étrangers. Dans la question monétaire il se prononce en faveur du système bimétallique.

Nous ne pousserons pas plus loin l'analyse de l'ouvrage de M. Rœsler bien que nous n'ayons pas même mentionné un grand nombre des questions qui y sont traitées. L'auteur examine en effet, et il faut le dire en parfaite connaissance de cause, et non seulement au point de vue théorique mais avec des développements historiques étendus, tous les pro-

blèmes agités aujourd'hui par la science économique. Mais ce que nous avons dit suffira pour permettre de juger de ses doctrines. Pour comprendre tant de matières dans un volume de moins de cinq cents pages M. Rœsler a dû serrer son style. Son exposition est rapide et facile; malheureusement elle présente une clarté plus apparente que réelle, ce qui est assez naturel, les idées mêmes étant confuses et mal digérées.

A. Ott.

Cinq mois chez les Français d'Amérique : Voyage au Canada et à la Rivière-Rouge du Nord, par H. de Lamothe. Paris, Hachette, 1879, 1 vol. in-12.

Vers la fin de 1873, un Français, qui venait de voir ses compatriotes à l'œuvre en Algérie et au Sénégal, et sous la tutelle parfois bien gênante d'une administration trop centralisée et presque sans attaches locales, concevait le projet d'aller examiner sur place ce qu'avaient bien pu faire les Français du Canada, sous une domination étrangère, mais avec un régime d'autonomie et de grande liberté.

Ce projet, M. de Lamothe l'a réalisé : le 17 juillet 1873 il prenait passage sur le *Moravian*, steamer de la ligne Allan, et quelques jours plus tard il débarquait à Québec. L'une de ses premières impressions sur ce sol ne fut point précisément à l'honneur de l'initiative et de l'esprit d'entreprise de nos négociants et de nos armateurs. Au lieu de thé qu'on lui offrait pour breuvage à son déjeuner, M. de Lamothe avait demandé une bouteille de vin français : on lui en apporta une, en effet, et elle était même munie de l'étiquette réglementaire attestant sa provenance de Bordeaux. En fait, c'était un affreux breuvage, et le vignoble dont il provenait avait été cultivé dans les docks de Liverpool. Mais, nous dit-il, n'est-ce pas un peu notre faute, et pourquoi maintenant qu'il n'y a plus de *Navigation Act* laissons-nous les marchands-commissionnaires du Royaume-Uni vendre au Canada et dans presque tous les pays lointains, sous l'étiquette de produits français, des marchandises médiocres et trop souvent frelatées ? Ainsi, au Canada, on évalue à 40 ou 50,000,000 de francs la valeur totale des produits français ou réputés tels qui s'y consomment annuellement, tandis que nos exportations directes en vins, eaux-de-vie, sucres, soieries ne dépassent guère le cinquième ou le quart de ce chiffre.

Cela vaudrait cependant la peine de s'en soucier davantage : il y a en effet dans le *Dominion* de 1,300,000 à 1,500,000 personnes de souche française qui parlent encore notre langue et qui se souviennent toujours de leur ancienne mère patrie. Ce sont les descendants en droite ligne de ces dix mille Normands, Bas-Bretons, Saintongeois et Landais qui ont

colonisé le Canada, car l'ancienne France pendant cent cinquante ans de domination effective n'y a point envoyé un plus grand nombre de colons, et cette circonstance seule réduit à leur juste valeur les admirations intéressées de certaines gens pour l'ancien régime colonial, pour les créations « de la grande époque monarchique. » La vérité est, — et M. Lamothe lui-même en fait la remarque, — que dans la Nouvelle-France et le bassin du Mississipi, terres fertiles, faible population indigène, magnifiques communications fluviales pénétrant au cœur même du pays, tout semblait favoriser nos entreprises. Mais l'égoïsme de Louis XV et l'imbécillité de ses bureaucrates en ont décidé autrement : les Anglais nous ravirent la Nouvelle-France, et il nous fallut céder aux Espagnols la Louisiane menacée du même sort. Le premier recensement de celle-ci opéré par ses nouveaux maîtres accusa moins de 6,000 habitants de race française, et c'était plus de cent ans après la découverte du Mississipi.

Au surplus, si l'on retrouve au Canada une autre France, ce n'est point la France actuelle, c'est une France du vieux temps. Car au Canada, ainsi que divers voyageurs en ont fait la remarque, tout ce qui est Français ou peu s'en faut semble remonter au XVII[e] siècle, tandis que tout ce qui est moderne porte généralement l'empreinte britannique ou américaine. En présence des récents progrès de l'esprit d'initiative, de la création de banques, de chemins de fer et autres entreprises de ce genre exclusivement alimentées par des capitaux franco-canadiens, l'assertion peut paraître un peu absolue, et M. de Lamothe prend soin de le dire ; mais s'agit-il de certains jugements, de certaines idées courantes sur les choses « du vieux pays, » il déclare qu'elle ne manque point de vérité. Cela tient à l'omnipotence du clergé canadien, resté au milieu d'une vaste liberté politique essentiellement rétrograde. Nous nous souvenons d'avoir lu autrefois dans *la Revue canadienne*, l'un de ses organes les plus accrédités, quoique rédigé généralement par des laïques, des réflexions singulièrement caractéristiques sur le rôle « providentiel » de notre dernière Assemblée nationale, et nous tenons d'un de nos compatriotes qui était allé chercher fortune sur les bords du Saint-Laurent, qu'à l'époque du 24 mai les églises canadiennes retentissaient de ferventes prières pour le retour du *Roy*.

La province de Québec est aux trois quarts française. Au moment où M. de Lamothe la visitait, son gouvernement passait pour manquer d'initiative, pour sacrifier beaucoup à la routine et aux petites jalousies de clocher et « il y avait des mauvaises langues qui attribuaient toutes les petites misères, tous les *drawbacks* de cette province à un vieux réside d'esprit bureaucratique que les intendants et les autres fonctionnaires de Sa Majesté Louis XV auraient oublié d'emporter dans leur bagage à la paix de 1763. » Ce qu'il y a de certain, c'est que si les autorités de Québec

avaient, depuis l'établissement de la confédération, dépensé en chemins de feren routes ordinaires d'accès aux pays nouvellement arpentés, à des explorations et reconnaissances, les sommes énormes que la province anglaise d'Ontario a consacrées, dans le même espace de temps, à ces préludes indispensables de toute colonisation, la province de Québec, presque deux fois plus grande que sa rivale, aurait bientôt dépassé celle-ci en population et en richesse, partant en influence politique. Mais c'est ce qu'elle n'a point su ou voulu faire, et l'Ontario est aujourd'hui le grand Etat du *Dominion*. Montréal, sa capitale, compte, il est vrai, dans ses murs de 40 à 50,000 habitants de souche française, soit presque la moitié de sa population ; mais Toronto, sa deuxième ville, peuplée de 96,000 âmes, est éminemment britannique, et sur une population totale de 1,620,000 hommes on y compte 1,320,000 Anglais. C'est de Toranto que partit notre voyageur pour une excursion dans la province de Manitoba et le Nord-Ouest canadien, excursion commencée en chemin de fer jusqu'à la ville naissante de Collingwood sur les bords du lac Supérieur, continuée en bateau à vapeur sur ce lac jusqu'à la baie du Tonnerre, poursuivie en canot sur le lac des Mille Lacs, la rivière Maligne, la rivière de la Pluie, le lac des Bois, et achevée en charrette à travers les prairies, pour aboutir à Ouinipeg, la capitale du Manitoba, située sur la Rivière-Rouge du Nord. Ce n'était encore qu'un amas de constructions en bois, réunissant à peine 2,000 habitants; mais aujourd'hui elle en a le triple et un bel avenir semble destiné aux terres à blé de la vallée de la Rivière-Rouge, les meilleures de tout le nord-ouest de l'Amérique et du monde entier peut-être.

Le récit de cette excursion est la partie la plus neuve et la plus attachante d'un livre dont l'intérêt se soutient d'un bout à l'autre et dont les trois cent soixante-dix pages, écrites d'une plume facile et alerte, se lisent bien d'un trait, sans ennui ni fatigue. Le coup d'œil rétrospectif que M. de Lamothe jette dans son quinzième chapitre sur les premières explorations du Nord-Ouest canadien est une vraie page d'histoire et, qui plus est, d'histoire inconnue. Quel est, demande-t-il avec raison, l'écolier français qui ait jamais trouvé dans ses livres, ou entendu citer par ses professeurs le nom de M. de Varennes de la Vérandrye ? Ce gentilhomme canadien, né aux Trois-Rivières, fut pourtant un des grands explorateurs de son siècle, un émule sur terre des Bougainville et des La Pérouse. Accompagné de son fils, de son neveu, d'un missionnaire, le P. Ménager, et d'une cinquantaine d'hommes, La Vérandrye franchit pour la première fois la *Hauteur des terres*, ligne de partage des eaux du lac Supérieur et des eaux du Nord-Ouest canadien, et dans une première expédition qui ne dura pas moins de quatre années, reconnut le cours de la rivière Ouinipeg, les bords du lac du même nom, ainsi que les cours inférieurs de la Rivière-Rouge et de l'Assiniboine. Man-

quant de munitions et de provisions de toute sorte, il dut revenir sur ses pas et attendre toute une année dans la région du lac des Bois qu'on lui expédiât du Canada tout ce dont il avait besoin pour continuer ses courses. Ces secours reçus, et sans se laisser décourager par la perte de son fils et d'une vingtaine d'hommes que dans l'intervalle les Sioux avaient massacrés, il reprit la route du Nord-Ouest, il remonta successivement la Saskatcheouane et la rivière Souris, puis franchissant le Missouri supérieur et la rivière de la Pierre-Jaune (*Yellowstone River*), il arrivait enfin aux montagnes Rocheuses, dont le premier des blancs il fit l'ascension en 1743. Deux ans plus tard La Vérandrye rentrait au Canada. Il y reçut la croix de chevalier de Saint-Louis, en récompense de cette magnifique odyssée de quatorze années passées en plein pays indien, dont le couronnement avait été la découverte du grand massif de l'Amérique septentrionale, et il s'apprêtait à repartir, malgré son âge avancé, lorsque la mort vint le surprendre.

Ad. F. de Fontpertuis.

Les institutions administratives en France et a l'étranger, avec ce sous-titre : *Des réformes à apporter à notre législation sur la commune et le département*, par M. Joseph Ferrand. Paris, Guillaumin et Fillon, 1879, 1 vol. in-8.

L'auteur est M. Ferrand, que sa longue expérience comme administrateur de plusieurs de nos départements les plus importants préparait à aborder avec une compétence pratique peu commune les problèmes si souvent discutés de notre organisation départementale et communale.

Il est rare que des écrivains qui traitent de pareils sujets à un point de vue doctrinal aient pu se livrer à une étude assez approfondie des faits pour justifier leurs généralisations par des données positives. Plus rarement encore les hommes que leurs services ont graduellement initiés à toutes les difficultés de la vie administrative trouvent-ils le temps et conservent-ils l'élasticité d'esprit nécesssaire pour présenter au public les résultats de leurs laborieuses observations.

Intelligence réfléchie et ingénieuse, mettant à profit les loisirs que lui avaient faits les variations de la politique, M. Ferrand a consigné dans un livre substantiel et bref les conclusions qu'il a pu tirer de son maniement personnel des affaires.

La pensée fondamentale de son ouvrage est d'établir l'incompatibilité de la centralisation administrative et du système parlementaire.

Cette opinion, partagée par beaucoup de bons esprits, a déjà inspiré un certain nombre de travaux intéressants ; mais elle n'avait pas, jusqu'à ce jour, fait l'objet d'un exposé méthodique, basé sur une connaissance exacte de la mise en œuvre des règlements administratifs, tel que

l'offre le volume publié par M. Ferrand. L'originalité de ce livre résulte précisément de l'analyse détaillée, du rapprochement curieux des conséquences que produit, dans les mœurs publiques de notre pays, l'opération simultanée et souvent contradictoire de deux systèmes d'institutions empruntés à des ordres d'idées totalement différents : au centre, la prépondérance d'assemblées électives, variables dans leur composition et leur humeur, et investies, par l'application des théories constitutionnelles, d'une initiative souveraine, d'une influence à peu près illimitée sur la direction des affaires ; aux extrémités, des rouages organisés pour la subordination, habitués à recevoir leur impulsion d'un moteur homogène et stable, façonnés enfin d'après les vieilles traditions monarchiques et unitaires de notre pays.

Ce n'est pas que l'auteur se lance dans la discussion des formes gouvernementales. Evitant, au contraire, avec soin toute critique purement spéculative, et considérant comme un fait l'introduction parmi nous de la souveraineté parlementaire, il se borne à examiner comment se comportent, sous un pouvoir central créé pour obéir aux fluctuations de l'opinion, les organes locaux conservés, malgré le changement des temps, dans leur rigidité première. Il n'a pas de peine à démontrer les inconvénients qu'il y a à laisser en contact permanent avec la population, investis du droit d'intervenir dans tout le détail de sa vie quotidienne, chargés par conséquent à ses yeux de la responsabilité entière des actes administratifs qui la concernent, des agents de l'autorité centrale, non plus soutenus par une pensée de gouvernement durable et ferme, mais soumis aux vicissitudes qu'entraîne le déplacement des majorités parlementaires. A l'affaiblissement moral qu'une semblable situation implique pour ces agents, qui continuent cependant à tout faire et à tout régler sur les lieux, se joint un autre inconvénient non moins sensible : les éléments de fermentation répandus sur toute la surface du pays, ne trouvant plus sur place aucun intérêt qui les anime, aucune occupation qui les retienne, se portent exclusivement vers les questions générales, attirés qu'ils sont par l'excitation continue de la tribune et de la presse ; de là un débordement d'ambitions mal contenues, dont la politique est l'unique aliment, et qui cherchent toutes leurs satisfactions de ce côté.

M. Ferrand poursuit, à travers l'histoire des cent dernières années, les conséquences fâcheuses de l'antinomie qu'il signale. Il décrit brièvement, mais avec une grande lucidité, les institutions provinciales ébauchées sous Louis XVI, puis les divers systèmes d'administration successivement mis à l'essai par les différents régimes qui se sont succédé pendant la période révolutionnaire, enfin l'organisation de l'an VIII, dans laquelle le premier consul a su reprendre et refondre, en les accommodant à l'esprit moderne, les traditions administratives de la vieille monarchie. Mais si Napoléon, qui préparait l'établissement d'une

quatrième dynastie, se montrait logique en restaurant sous des formes nouvelles l'antique centralisation française, M. Ferrand pense qu'il y avait une inconséquence funeste, pour les gouvernements fondés sur les principes parlementaires, à conserver la législation départementale et communale de l'an VIII. Il attribue en grande partie à cette faute la chute de la branche aînée, puis celle de la branche cadette de la maison de Bourbon, l'échec de la République de 1848, enfin dans les dernières années du règne de Napoléon III, l'insuccès de la tentative faite pour substituer graduellement au pouvoir du monarque le pouvoir des Assemblées. Passant à l'état de choses contemporain, l'auteur exprime l'opinion que les lois de 1871 et de 1876, qui ont déterminé le régime actuel du département et de la commune en France, loin de remédier d'une manière suffisante aux défauts résultant d'une application intempestive de l'an VIII, ont aggravé encore ces défauts par une mauvaise distribution des pouvoirs entre le représentant de l'autorité centrale et les délégués des populations.

Cette matière prête assurément à la controverse ; mais de quelque façon qu'on juge la manière de voir particulière à M. Ferrand, l'on reconnaîtra que son livre éclaire la discussion par une foule d'aperçus nouveaux et d'observations intéressantes.

Le lecteur y trouvera notamment une étude très complète des divers systèmes de gouvernement local chez les nations étrangères qui nous entourent. En dehors de la France, les idées de décentralisation administratives sont appliquées avec beaucoup de largeur, non seulement en Angleterre, mais sur le continent à côté de nous. La Prusse, en particulier, a introduit depuis quelques années, du moins dans la masse principale de ses possessions, et en exceptant seulement les provinces occidentales dont dépendent les anciens territoires français de la rive gauche du Rhin, une législation nouvelle qui confie aux représentants élus des localités la direction presque exclusive des affaires concernant la province, l'arrondissement ou la commune. Les délégués du pouvoir central ne conservent plus que des attributions de tutelle générale, et se bornent à intervenir lorsqu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir l'unité et l'intégrité de la monarchie, de sorte que la responsabilité de l'Etat se trouve dégagée de tout le poids de l'administration courante. M. Ferrand regarde cette organisation comme très bien calculée pour parer aux dangers du régime parlementaire. Il loue, à ce point de vue, la sage distinction qui est observée, dans la législation de la plupart des pays voisins, entre les communes rurales, les communes urbaines et la métropole. Il explique aussi qu'il serait logique et indispensable d'étendre à toutes les communes et aux départements, en matière d'impositions extraordinaires et d'emprunts, les garanties édictées par la loi de finances du 15 mai 1818 et par les lois organiques

postérieures en faveur des seules communes ayant moins de 100,000 francs de revenu.

Un appendice contient les lois et ordonnances qui règlent l'administration des provinces et des communes en Italie, en Belgique et en Autriche-Hongrie, avec des sommaires détaillés pour quelques autres pays, et des renvois aux publications françaises dans lesquelles ont été compris les textes législatifs les plus intéressants. On peut dire que cette partie de l'ouvrage de M. Ferrand constitue un répertoire extrêmement instructif de législation comparée, et complète de la manière la plus utile l'exposé de ses idées en matière d'administration locale.

J'ajouterai, en terminant, que le livre que je suis chargé d'offrir à l'Académie témoigne à toutes ses pages d'un sincère amour du bien et d'une patriotique recherche de la vérité. L'auteur, avec une liberté de vue qui fait honneur à l'élévation de son caractère, a su se désintéresser de tout préjugé professionnel; il se montre uniquement préoccupé du désir de trouver un remède aux inconséquences qui vicient, suivant lui, notre système administratif. Il travaille ainsi, pour sa part, à ramener l'ordre et l'accord dans les esprits; n'est-ce pas le but auquel doivent tendre aujourd'hui tous les bons citoyens? (Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.)

Drouin de Lhuys.

Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur. Etudes de 1878. Paris, Hachette. 1 volume gr. in-8°.

Ce volume contient les travaux de la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur pendant l'année 1878. Ces travaux sont d'un grand intérêt. Ils nous rendent compte de l'état des principales institutions d'enseignement supérieur en Allemagne, en Hollande, en Angleterre, en Belgique, en Autriche-Hongrie. Ces études sont en général rédigées un peu à la hâte, mais avec conscience. Les auteurs ont recueilli dans un court voyage des notes abondantes, qu'ils ont classées et présentées à la Société avec tous les détails qu'elles contiennent. Ce sont les pièces de la vaste enquête organisée par la Société à laquelle elles appartiennent et leur ensemble constitue un recueil de faits très intéressants à étudier.

La moitié du volume environ est remplie par l'étude des universités de Bonn, de Gœttingue et de Heidelberg. Puis viennent une étude de M. Lyon-Caen sur les facultés de droit dans les universités autrichiennes, une étude de M. Emile Flourens sur l'enseignement supérieur en Belgique, une étude de M. Maurice Vernes sur la réforme de l'enseignement supérieur en Hollande, une étude de M. Maurice Villetard sur les universités d'Oxford et de Cambridge. A la fin du volume on trouve un document intéressant de l'an VIII relevé par M. A. Duruy, un

travail médiocre sur l'enseignement supérieur pendant la révolution et enfin une statistique de l'enseignement supérieur en France en 1878, relevée par M. E. Lavisse.

L'ensemble de ces études fait honneur à la Société qui les publie et montre ce que peut faire une association fondée par l'initiative privée, lorsqu'elle a un but bien défini. La somme des faits recueillis est considérable et ces faits sont dignes d'intérêt. Toutefois nous craignons qu'ils nous donnent une notion incomplète de l'état où se trouve l'enseignement supérieur dans les pays dont les institutions sont le plus scrupuleusement décrites. Nous avons sous les yeux une bonne collection de pièces anatomiques, mais il y manque quelque chose, ce je ne sais quoi, qui est la vie.

Or, c'est justement la vie qui fait l'enseignement à tous les degrés, c'est l'esprit qui tient les professeurs et les étudiants attentifs à enseigner et à apprendre, qui les rend curieux d'approfondir les matières enseignées et de chercher la vérité. Ni le détail des programmes et des heures de cours, ni l'énumération des titres et appointements des professeurs, ni la définition de leur condition sociale et de celle des étudiants ne sauraient nous suffire pour concevoir une idée exacte de ce que sont les établissements qu'on nous décrit.

Quant à ce qu'il convient de faire pour réformer notre enseignement supérieur, nous doutons que le volume dont nous parlons nous fournisse des leçons bien profitables. Les institutions qu'il nous décrit ont pour la plupart leurs racines dans le moyen âge et ont reçu il y a déjà nombre d'années quelques modifications, quelques appropriations modernes. Bien que les sociétés dans lesquelles elles vivent soient assez semblables à la nôtre, elles en diffèrent cependant à beaucoup d'égards e n'éprouvent pas les mêmes besoins ou ne les sentent pas avec la même intensité, pour des motifs très naturels, mais dont il est difficile de parler incidemment. Aucune société ne ressemble assez complètement à la nôtre pour que nous devions lui emprunter ses institutions d'enseignement. C'est par l'étude directe de notre situation que nous devons chercher la réforme.

Mais qui sait si l'étude des renseignements recueillis dans le volume qui nous occupe ne fournira pas à quelque intelligence active des suggestions utiles dont l'avenir profitera ? C'est sans doute ce qu'espère la société qui a publié ce volume, dont nous devons la remercier.

COURCELLE-SENEUIL.

Histoire du servage ancien et moderne, par M. A. Tourmagne. — Paris, Guillaumin, 1879. 1 vol. in 8°.

« Une classe nombreuse, demeurée longtemps en arrière, celle des serfs de la glèbe, entre en action au moment où semble s'affaiblir l'énergie de la classe bourgeoise. Cette révolution, dont il est plus aisé d'apercevoir les résultats que de suivre la marche et le progrès, n'a pas eu encore d'historien. Ce serait un beau travail que de la décrire et d'en trouver les véritables traits, sous le récit vague et incomplet des narrateurs du temps. »

Ces paroles de l'illustre auteur du *Tiers-Etat* expliquent le dessein que s'est proposé M. Tourmagne en écrivant ce livre, et le précisent. Il a voulu décrire l'histoire du servage (de *servus servire*), cet état mixte entre la liberté et l'esclavage, tenant des classes serviles, l'obligation et l'hérédité du travail, et des classes libres, le droit de la personnalité, état qui, né du colonat romain vers les IVe et Ve siècle, de notre ère, se développa à l'époque barbare, fut pendant le moyen âge, la condition universelle des classes rurales, et se perpétua jusqu'à la veille de la Révolution, témoins ces serfs de l'abbaye de Saint-Claude, dont Voltaire se fit le patron et le champion, et dont M. L. Chassein racontait tout récemment, dans ces colonnes mêmes, la dramatique histoire. Ce long récit se divise en livres, qui en marquent les périodes naturelles et répondent à autant de phases successives. La première, la période gallo-romaine, s'étend du Ier au Ve siècle : pendant ce temps, l'esclavage dure encore et le colonat se confond avec l'esclavage. La deuxième, du Ve au VIIIe siècle, est la période des invasions germaines: le servage est substitué à l'esclavage et s'aggrave chaque jour sous l'influence de la conquête et de la brutalité des barbares. La troisième, du IXe au XIIe siècle, embrasse l'organisation féodale et cléricale ; le servage est partout, et entre le seigneur brutal et son serf « il n'y a d'autre juge que Dieu ». La quatrième période, du XIIe au XVIe siècle, comprend les croisades, les communes, les tendances démocratiques, le Tiers-Etat, les serfs ruraux, les corps de métiers, et c'est une période d'affranchissement et d'émancipation. Les lois et les institutions favorisent cette tendance, et malgré la guerre de Cent Ans, l'excès des impôts, les brigandages de ces temps de guerres perpétuelles, les famines, la liberté devient la règle et le servage personnel disparaît presque complètement. Cependant, la cinquième période embrasse le XVIe et le XVIIe siècle, c'est-à-dire la Renaissance et la Réforme; et la sixième, enfin, le XVIIIe siècle. C'est l'époque où les derniers vestiges du servage disparaissent tout à fait et où le législateur abolit complètement les droits féodaux.

Le sujet choisi par M. Tourmagne ne manque, on le voit, ni d'intérêt,

ni d'ampleur, et nous ne faisons que lui rendre justice en déclarant qu'il l'a bien et consciencieusement développé. La matière était grave ; il l'a traitée avec gravité, en historien et non en pamphlétaire, en s'appuyant sur les faits les plus authentiques et les moins contestables. A peine est-il besoin d'ajouter qu'il a traité son sujet dans l'esprit le plus libéral. M. Tourmagne est un fils de la Révolution française et n'est pas de ceux qui mordent, selon l'énergique expression du poète, le sein qui leur donna son lait, et qui récompensent le régime politique issu de 1789 et dont ils bénéficient tous les jours par de venimeuses calomnies et par de grossières injures, mais ce n'est non plus un songe creux ni un utopiste. « Notre société, dit-il, est un vase en ébullition. Les molécules les plus légères, vivifiées par la chaleur, s'élèvent à la surface, tandis que les plus pesantes, que l'activité semble abandonner, perdent la position acquise pour tomber lourdement au fond. — Mais c'est pour remonter ensuite dans un va-et-vient incessant. — Ainsi en est-il de la fournaise humaine. Dans le bouillonnement social, les hommes s'élèvent et s'abaissent tour à tour. S'ils s'abandonnent eux-mêmes, ils subissent fatalement la loi des molécules inertes. Il dépend d'eux de s'en affranchir en réchauffant leur intelligence, secondée par le travail et l'épargne. Ce n'est que par la pratique virile de ces vertus qu'on peut s'élever indéfiniment dans la hiérarchie sociale. Les vaillants, les forts et les sages y trouveront toujours une place élevée qui sera refusée aux autres. De là l'inégalité sociale, nécessaire et fatale, que les théories malsaines tendent vainement de conjurer. »

Ad.-F. de Fontpertuis.

CHRONIQUE

Sommaire : La politique générale va entrer dans une période de calme. — La motion pacifique de M. Henry Richard à la Chambre des communes. — Réponse de M. Gladstone. — Les lenteurs calculées de la commission sénatoriale des tarifs. — Le nouvel ambassadeur francais au club Cobden. — Progrès accepté dans l'opinion. — La loi sur la marine marchande. — Le dégrèvement sur les vins et sur les sucres. — Vote de la loi des patentes. — L'économie politique dans les lycées. — La famine en Asie.

La politique générale entre dans une phase de calme et de repos, par le retour annuel des vacances et de la saison d'eaux.

Tel a été aussi, il y a deux mois, le résultat de l'avènement du nouveau ministère Gladstone en Angleterre. Mais M. Henry Richard, membre du Parlement et secrétaire général de la puissante société des Amis de la paix de Londres, a voulu accentuer cette situation

nouvelle par une motion qui a eu lieu au sein de la Chambre des communes le 15 juin dernier.

M. Henry Richard a rappelé au nouveau ministère la recommandation déjà faite par la Chambre, à la suite de sa première motion, en faveur de la réduction mutuelle et simultanée des armements européens.

En lui répondant, M. Gladstone a fait ressortir les grandes opérations accomplies en Europe depuis trente années, par le moyen si triste et si déplorable, mais quelquefois nécessaire, a-t-il dit, de la guerre. Celle-ci a favorisé la durée de la paix, l'unification de l'Italie en une grande nationalité, la réorganisation de l'empire allemand. Ces résultats n'auraient pas été obtenus par des moyens pacifiques. Les Slaves ont récemment conquis leur liberté sur le champ de bataille. Si donc la guerre est déplorable, le mal n'est pas sans mélange.

Toutefois, M. Gladstone a sévèrement blamé les guerres injustes, c'est-à-dire les guerres de dynastie, de religion, de réaction. Il pense, comme M. Henry Richard, qu'il faut s'efforcer de recourir à des moyens plus rationnels et moins coûteux, pour régler les différends entre les nations.

Si M. Henry Richard suppose que le gouvernement n'est pas disposé à favoriser la paix par des moyens pacifiques et à favoriser aussi la réduction des armements européens, il a raison d'insister sur sa motion. Mais s'il croit que le gouvernement s'associe à son désir de substituer les moyens pacifiques aux moyens violents, M. Richard doit laisser à la discrétion du gouvernement le soin d'apprécier les circonstances et l'opportunité dans une affaire aussi délicate.

Sur ce, M. Léonard Courtney a proposé un amendement déclarant qu'il est du devoir du ministère, chaque fois que l'occasion ou les circonstances le permettront, de recommander aux gouvernements étrangers la réduction des armements européens.

M. Gladstone ne s'est pas opposé à l'amendement Courtney, tout en disant qu'il n'aurait pas proposé un amendement de ce genre. La motion de M. Richard a été rejetée. L'amendement de M. Courtney a été adopté.

Ce n'est pas le moment de discuter les paroles de M. Gladstone touchant les guerres d'émancipation. Elles étaient nécessitées par sa politique, dans l'Opposition, relativement à la guerre turco-russe au sujet de la Bulgarie. Mais ce qu'il y a à retenir de la démarche de M. Henry Richard et de la réponse de M. Gladstone, c'est que le gouvernement anglais a l'intention bien arrêtée de suivre une politique pacifique.

— La commission sénatoriale des tarifs interrompra ses travaux, comme les Chambres, jusqu'à l'automne.

Elle a procédé et elle continue à procéder, pour gagner du temps, par enquêtes complémentaires et par discussions qui la mèneront jusqu'au printemps prochain. Elle s'est arrêtée aux textiles et elle n'a accompli que la moitié de sa tâche. Sur 650 articles elle n'en a examiné que 380. A la rentrée, M. Paris doit déposer son rapport sur les produits agricoles; M. Robert Dehault, sur les matières minérales; M. Scheurer-Kestner sur les produits chimiques; M. Cherpin sur les poteries, verreries, cristaux et analogues.

Après la discussion du Sénat qui prendra certainement de nombreuses séances, on ne sera guère plus avancé qu'au commencement. La Chambre des députés ne voudra probablement pas recommencer cette besogne écœurante; et l'on finira par où l'on aurait pu commencer, par une commission mixte des deux Chambres, qui tâchera de s'entendre en faisant une cote mal taillée.

En somme, la commission sénatoriale, composée en grande majorité de protectionnistes, aura gâté la besogne péniblement faite par la Chambre des députés, et il est impossible de prévoir dans quel sens se prononcera la majorité du Sénat.

Nous nous sommes donc malheureusement encore éloignés du renouvellement des traités de commerce.

— En attendant, le Cobden-Club a tenu à faire une brillante réception au nouvel ambassadeur français, M. Challemel-Lacour, autant à cause des niaises personnalités d'un député irlandais qu'au point de vue des progrès du *Free trade*. M. Challemel-Lacour, de son côté, a dû adhérer sans restrictions aux doctrines du Club qui ont pour idéal la paix internationale et l'alliance des deux pays. M. Challemel-Lacour est un des leaders du parti républicain qui est aux affaires en ce moment; ses paroles témoignent des progrès opérés dans les esprits depuis deux ans, alors que l'on pouvait craindre que la liberté du commerce ne fût compromise, au sein de la Chambre des députés, comme une œuvre de l'empire, ce à quoi les chefs du protectionnisme ont travaillé tant qu'ils ont pu.

Nous faisons la même constatation à propos de la discussion sur la loi de la marine marchande qui a enfin abouti, au moins à la Chambre des députés, après une entente du Gouvernement et de la Commission. M. Rouher et M. Périn (de l'extrême gauche) ont, chacun de leur côté, attaqué la subvention et les primes en s'appuyant sur les mêmes principes économiques.

— La Chambre des députés a voté le budget, toujours examiné avec le plus grand soin depuis dix ans.

Mais le budget de 1881 sera caractérisé par un gros événement financier, par un dégrèvement important sur les vins et les sucres. La situation des finances, présentée avec entrain par M. Magnin, ministre des finances, permet une réduction de 173 millions, dont 82 pour les sucres et 71 pour les vins.

Le sucre paye en France une taxe de cent pour cent. Il en résulte que la consommation de cette denrée est limitée; alors qu'elle est en Angleterre de 30 kilogrammes par tête d'habitant, elle n'est en France que de 7.

Quel sera l'effet de la réduction de l'impôt qui va être réduit de 70 à 45 centimes ! Assurément, une augmentation de consommation assez grande pour couvrir peut-être en peu de temps le déficit produit par l'abaissement de la taxe.

Pour le vin, la diminution n'est que de 33 pour cent; sera-t-elle assez forte pour être ressentie par le consommateur, en ce temps de phylloxéra ? Toujours est-il que le contribuable et le consommateur seront soulagés de 71 millions.

— Les deux Chambres ont voté une nouvelle loi des patentes, sur la foi de leurs commissions qui ont travaillé en conscience, mais qui n'ont pas encore fait une besogne bien satisfaisante; c'est au surplus un problème assez peu soluble, à moins qu'on ne procède quelque jour par voie de dégrèvement, ce qui n'est pas impossible avec une politique résolûment pacifique.

— Les mauvaises récoltes de l'année dernière ont produit la disette dans plusieurs pays de l'Asie, en Arménie et en Perse. Partout les souffrances sont extrêmes, la mortalité considérable dans certaines provinces.

Les gouvernements sont impuissants, faute de routes et faute d'argent; au surplus, les envois de céréales sont détournés et n'arrivent pas à leur destination. Quant aux moyens de police, ils ne manquent pas d'originalité. A Téhéran, plusieurs marchands ont été arrêtés comme spéculateurs et on leur a coupé la lèvre supérieure. « Dès lors, écrit un correspondant des plus naïfs, les prix ont dû baisser immédiatement au taux normal. »

— Nous signalons plus haut, dans le compte-rendu de la Société d'Economie politique, un fait important pour tous les amis de la science, l'introduction des « Notions d'Economie politique » dans le programme de l'enseignement des Lycées.

— Pour cette fois la publication de notre numéro est en avance de deux jours, à cause de la fête du 14 juillet.

Paris, 12 juillet 1880.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JUIN 1880.

ALGLAVE (Emile) et RENAULT (Louis). *La personnalité de l'Etat en matière d'emprunt.* Le gouvernement portugais et l'emprunt de 1832. In-8, 36 p. Paris, librairie Moderne.

Annuaire de l'économie sociale, publié par la Société d'économie sociale et par les unions locales françaises et étrangères, t. V. In-8, 80 p. Tours, lib. Mame et fils; Paris, lib. Dentu; Larcher.

Annuaire du ministère de l'agriculture et du commerce pour l'année 1880. In-8, 324 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

Archives parlementaires, de 1787 à 1860; recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre du Sénat et de la Chambre des députés, sous la direction de MM. J. Mavidal et E. Laurent. — 1re série (1787 à 1799), t. VI. Etats généraux. Cahiers des Sénéchaussées et Bailliages. Suppléments Gr. in-8 à 2 colonnes; p. 271 à 766. Paris, imp. et lib. Paul Dupont.

— 1re série (1787 à 1799), tome VII. Table des Cahiers des Etats généraux, 2e édition; gr, in-8 à 2 colonnes, 799 p.

1re série (1789 à 1880), t. XI; du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790; gr. in-8 à 2 colonnes, 817 p.

BEAUVISAGE (E. et F.) *Guide du déposant* à la Caisse des retraites pour la vieillesse, suivi des tarifs à 5 % et de calculs détaillés pour tous les âges. 21e édition; petit in-4, 32 p. Paris, imp. et lib. Paul Dupont.

BECKER (le colonel). *L'Albanie et les Albanais.* In-8, 55 p. Lib. Dentu.

BERGERET (Gaston). *Mécanisme du budget de l'Etat.* In-8, VI-126 p. Paris, imp. et lib. Quantin.

[illegible]LETTE (A.) *Le vrai crédit agri-*[illegible]*le*. In-8, [illegible]35 p. Paris, imp. Dubuisson et Ce.

BLANCARD (L.) et H. SAUVAIRE. *Le Besant d'or sarrazinas pendant les croisades*, étude comparée sur les monnaies d'or, arabes et d'imitation arabe, frappées en Egypte et en Syrie aux XIIe et XIIIe siècles. Suivi de la table des poids de 300 dinars fathimistes. In-8, 48 pages, avec fig. et planches. Marseille, imp. Barlatier-Feissat père et fils.

BLANCHARD (l'abbé O). *Rapport* au congrès d'Angers (1er-5 septembre 1879) de l'Union des œuvres ouvrières catholiques *sur les œuvres rurales et les moyens de les établir.* In-8, 24 p. Meisy (Loir-et-Cher), l'auteur.

BOCANDÉ (E. de). *Rapports sur le commerce des Etats-Unis* adressés à M. le président de la Compagnie générale transatlantique. (Mars-octobre 1879.) In-8, 109 p. et tabl. Paris, imp. Cusset et Ce.

BOTTA (Paul-Emile). *Relation d'un voyage dans l'Yemen*, entrepris en 1837 pour le Muséum d'histoire naturelle de Paris, précédé d'une notice sur l'auteur par M. Ch. Levâvasseur, ancien député. In-8, 176 p. et portraits. Paris, imp. De Soye et fils.

BUISSON (B.). *L'instruction primaire en Angleterre.* In-8, 24 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

BUJON (P.) *Le Congrès pénitentiaire de Stockholm.* In-8, 15 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

Bulletin de la Société industrielle et agricole d'Angers et du département de Maine-et-Loire, 50e année: 20e année de la 3e série; 1879, in-8, 212 p. Angers, imp. Germain et Grassin.

CARNAZZA-AMARI, professeur à l'Université de Catane. *Traité du droit internatiouat public en temps de paix.* Traduit en français et précédé d'une étude sur l'état actuel du Droit des gens en Italie, par Montanari-Revest, juge suppléant à Tou-

lon. T. Ier; in-8, XXXVIII-611 p. Paris, lib Larose.

CARON (Ernest). *De l'élévation du peuple par le sentiment de dignité morale*. In-32, 48 p. Paris, lib. Bourguet-Calas et Ce.

L'union entre les riches et les pauvres. In-32, 46 p. *Ibidem*.

CAUWÈS (Paul). *Précis du cours d'économie politique* professé à la Faculté de droit de Paris, contenant avec l'exposé des principes l'analyse des questions de législation économique. T. II, deuxième partie. Economie publique. In 8, p. 351 à 741. Paris, lib. L. Larose.

CLÈRE (J.). *Les tarifs de douane*, tableaux comparatifs contenant : 1° le tarif général actuellement en vigueur; 2° le tarif conventionnel actuellement en vigueur : 3° le tarif général proposé par le gouvernement ; 4° le tarif général proposé par la commission, avec répertoire alphabétique. In-4, 99 p. Paris, imp. et lib. Quantin.

COLONIEU (le général). *Le tracé général du chemin de fer Trans-Saharien*. In-8, 33 p. et carte. Langres, imp. Lhuillier.

Compagnies (les) d'assurances fondées en 1879. In-8, 62 p. Paris imp. Dubuisson, 8, rue Neuve-Saint-Augustin.

COTARD (Ch.). *Etude sur la question des voies navigables*. In-8, 28. p. Paris, imp. Capiomont et Renault.

CREVAUX (le docteur), médecin de la marine. *Voyage dans la Guyane et le bassin de l'Amazone*; conférence faite à la Société géographique de l'Est. In-8, 32 p. et carte. Nancy, Berger-Levrault et Ce.

DEHEURLE (V.) *Essai sur Colbert et Turgot*. In-8, 64 p. Troyes, imp. Dufour-Bouquot.

DESCHAMPS (N.) et JANNET (Claudio). *Les sociétés secrètes et la société*, ou philosophie de l'histoire contemporaine. 2e édition entièrement refondue et continuée jusqu'aux évènements actuels, avec une introduction sur l'action des sociétés au XIXe siècle. 2 vol. in-8, CIX-1032 p. Paris, Oudin frères.

DÉSERT (E.) *Les réformes financières de la République d'Haïti*. In-8, 243 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

Dictionnaire des professions ou Guide pour le choix d'un état, indiquant les conditions de temps et d'argent pour parvenir à chaque profession, les études à suivre, les programmes des écoles spéciales, les examens à subir, les aptitudes nécessaires pour réussir, les moyens d'établissement, les chances d'avancement et de succès, les devoirs, Rédigé sous la direction de M. Edouard Charton, de l'Institut. 3e édition, publiée avec la collaboration de MM. Paul Laffite et Jules Charton. Grand in-8 à 2 col., XV-557 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

DUBOUL. *Du régime des boissons et de la suppression des octrois*. Rapport lu, le 24 avril 1880, à la Société d'agriculture du département de la Haute-Garonne. In-8, 63 p. Toulouse, imp. Douladoure.

DUTROQUET (P.) et ASTRIE (E.) *Examens des surnuméraires de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre*. Développement des matières du programme officiel, annexe à l'instruction n° 2569; 2e édition, revue et augmentée, t. I. Premier examen; in-8, 451 p. Paris, lib. Delamotte fils et Ce.

DUSSIEUX (L.) *Géographie générale*, contenant la géographie physique, politique, historique, administrative, agricole, industrielle et commerciale de chaque pays. Grand in-8 à 2 colonnes, 1168 p. Paris et Lyon, lib Lecoffre.

Exploitation (l') *des chemins de fer par l'Etat*. In-8. 7 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

FAYÉ (H.). *Petit manuel théorique et pratique à l'usage de la Bourse de Paris*. In-8, 80 p. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

FINOT (Jules). *La mainmorte* dans la terre de l'abbaye de Luxeuil. In-8, 77 p. Paris, lib. Larose.

FONTENIÉR (G.). *L'impôt sur le papier* devant les Chambres. In-12, 22 p. Saint-Omer, imp. Fleury-Lemaire.

GILBERT (F.-H.). *Recherches sur les moyens d'étendre et de perfectionner la culture des prairies artificielles en Picardie*. Mémoire couronné en 1787 par l'Académie d'Amiens et

publié avec une introduction par M. Ch. Dufour, de la Société des agriculteurs de France. In-16, xxxv-159. Paris, lib. Dumoulin.

Grégoire (H.). *Les droits seigneuriaux en Provence*, leur origine et leur nature. In-8, viii-64 p. Toulon, imp. Laurent.

Grisolle. *De la responsabilité notariale* en matière de placements hypothécaires et par billets par l'intermédiaire du notaire. Discours prononcé le 20 novembre 1877, à l'assemblée générale des notaires de l'arrondissement de Toulon. In-8, 48 p. Toulon, imp. Massone.

Hennappe (Achille). *Suppression des octrois*; leur remplacement par un impôt volontaire, dit de sécurité. In-8, 20 p. Paris, imp. Lefebvre.

Jacquinot (Gaston). *Propriétaire et fermier devant la chasse et la pêche.* In-12, 71 p. Paris, lib. L. Larose.

Joinville (de), inspecteur général des services administratifs. Questions pénitentiaires. *L'éducation correctionnelle des jeunes détenus* et la loi du 5 août 1850. In-8, 69 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

— Questions pénitentiaires. *L'emprisonnement à court terme et ses conséquences au point de vue répressif et pénitentiaire.* In-8, 25 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Judenne (E.) *Les assurances dangereuses.* 2e édition. In-12, 20 p. Paris, au bureau du *Journal des assurances.*

Laborde (L. de). *Les comptes des bâtiments du roi* (1528-1571), suivis de documents inédits sur les châteaux royaux et les beaux-arts au xvie siècle, t. II. In-8, 515 p. Paris, lib. Baur.

Labry (Olry de). *Note sur le profit des travaux.* In-8, 14 p. Paris, lib. Dunod.

Laplaiche (A.). *Manuel du candidat au commissariat de surveillance administrative des chemins de fer*, indiquant les connaissances exigées pour l'admission à l'emploi dans ce corps. In-18 jésus, 199 p. Paris, imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

Lassaigne (A.). *Le contentieux de l'assurance contre l'incendie*, manuel à l'usage spécial des jeunes gens qui se destinent à l'inspection, etc. In-18, xv-416 p. Paris, au *Journal des assurances.*

La Tour (E. de). *M. Le Play et les ouvriers européens.* 2e édition. In-18, 36 p. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

Lavigne (E.). *Introduction à l'histoire du nihilisme russe.* In-8 jésus, 407 p. Paris, lib. Charpentier.

Lejeune (G.) *La vérité sur les tarifs de chemins de fer.* In-8, 20 p. Paris, imp Capiomont et Renault.

Letourneau (G.). *La Sociologie d'après l'ethnographie.* In-18 jésus, xvi-581 p. Paris, lib. Reinwald.

Lieutet (H.). *L'épargne universelle.* In-12, 13 p. Rambouillet, 23 *bis*, rue d'Angiviller.

Limousin (Ch.-M.) *L'impôt sur la dépense par la monnaie.* Analyse du mémoire qui a obtenu le prix offert par M. A. Raynaud à la Société d'études économiques. In-8, 19 p. Guillaumin et Ce.

Magny (J. de). *Le Manuel pratique de la Bourse* en vingt leçons, renfermant toutes les combinaisons de bourse. 4e édition, augmentée des valeurs à lots. In-8, 100 p. Paris, l'auteur, 71 rue de Sèvres.

Maillard de Marafy (de). *Examen de la proposition de loi* de M. J. Bozérian, sénateur, *sur le nom commercial.* In-8, 40 p. Paris, imp. Maleste et Ce.

Manuel des lois du bâtiment. 2e édition, revue et augmentée. 1re partie t. I et II. 2e partie, t. III et IV. 4 vol. In-8, xiv-1766 p. avec 34 fig. Paris, lib. Ducher et Ce.

Marchegay (A.). *Les lignes de transit international de l'ouest de la France.* In-8, 18 p. et carte. Lyon, imp. Storck.

Markham (Albert Hastings). *La mer glacée du pôle.* Souvenirs d'un voyage sur l'*Alerte* (1875-1876); traduit de l'anglais avec l'autorisation de l'auteur par Frédéric Bernard; in-18 jésus, xxviii-335 p., 32 gravures et cartes. Lib. Hachette et Ce.

Martin de Roquebrune. *Statistique et notes sur Saint-Tropez et la région des Maures du Var*, pour servir au prolongement du chemin de fer des Salins d'Hyères à Fréjus par la vallée de la Mole, Cogolin et

Saint-Tropez. In-8, 15 p. Draguignan, imp. Latil.

Mémoire de la Société des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille; 4e série, t. VII et VIII. 2 vol. in-8. 1071 p. et planches. Paris, lib. Ronveyre.

MERMET (E.) *La publicité en France,* guide-manuel, 4e édition. In-18 jésus, LI-1014 p. avec grav. et facsimilé. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

MEYNET (G.) *A propos des bureaux de bienfaisance.* In-8, 11 p. Paris, imp. Parent.

MOLINOS (L.). *La question des chemins de fer de l'Etat en Belgique.* Lettre à M. le président de la Société des ingénieurs civils. In-8, 16 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Notes sur l'organisation de la République, par J. L. Le socialisme, les gros budgets, 2e édition. In-8, 31 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Projets (les) financiers du Conseil municipal de Paris. Le dégrèvement du droit d'octroi sur les vins et l'impôt progressif sur les loyers; lettre d'un contribuable à M. P. Leroy-Beaulieu. In-8, 12 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

Recueil des lois de finances de la session de 1879. In-8, LXXXI-701 p. Paris, imp. nationale.

RENDU (Ambroise). *Code de la propriété industrielle.* Contrefaçon des inventions brevetées. Manuel pratique des législations française et étrangères, à l'usage des inventeurs et des fabricants. In-12, XVI-324 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

ROY DE SAINT-FLORENT (G.). *Nouveau traité encyclopédique de toutes les lois françaises et des sciences commerciales et industrielles,* avec la collaboration de plusieurs jurisconsultes célèbres et de savants distingués. Publication nouvelle. In-8, 852 p. Paris, lib. Tremblay.

RUBEN DE COUDER (J.). *Dictionnaire de droit commercial, industriel et maritime,* contenant la législation, la jurisprudence, l'opinion des auteurs, les usages de commerce, les droits de timbre et d'enregistrement, enfin des modèles de tous les actes qui peuvent être faits soit par les membres des tribunaux de commerce, soit par les commerçants eux-mêmes. 3e édition dans laquelle a été refondu l'ancien ouvrage de MM. Goujet et Merger. T. III. (J-PROP). In-8, 929 p. Paris, lib. Marescq aîné.

SAGNIER (H.). *Note sur la production et le commerce des vins en Espagne.* In-8, 19 p. Paris, imp. et lib. Tremblay.

SALMON (S.). *La comptabilité publique.* In-8, 21 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

SESTIER (J.-M.). *La piraterie dans l'antiquité.* In-8. VII-324 p. Paris, lib. Marescq aîné.

Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur en France et en Algérie. Résumé des travaux statistiques de l'administration des mines (1876, 1877, 1878). In-4, 422 p. et carte. Paris, imp. nationale, lib. Dunod.

THILLIER (J.). *Comptes de la recette de Vendôme pour l'année* 1583. In-8, 32 p. Vendôme, imp. Lemercier et fils.

THIRION (Ch.). *Carnet de l'inventeur et du breveté.* Précis des législations française et étrangères; renseignements et conseils pratiques. In-16, 274 p. Paris, à l'Office industriel des brevets d'invention, 95, boulevard Beaumarchais.

TOURMAGNE (A.). *Histoire de l'esclavage ancien et moderne.* In-8, IV-464 p. Paris, imp. Guillaumin et Ce.

TRÉMOULET. Projet de loi sur *l'inscription des droits immobiliers.* In-8, 24 p. Paris, libr. Cotillon et Ce.

VERMOT (Edouard). *Catéchisme théorique et pratique de l'assurance sur la vie.* 1re partie: exposition théorique. 3e édition. In-18, 107 p. lib. des Assurances.

VERNES (Maurice). *La réforme de l'enseignement supérieur aux Pays-Bas.* In-8, 54 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

Le Gérant: PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imp. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

DE LA LÉGISLATION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

On a fréquemment parlé, depuis le commencement du siècle, de la législation relative aux sociétés par actions : on l'a critiquée, discutée et remaniée; on la critiquera, on la discutera et on la remaniera longtemps encore.

En effet, à mesure que la propriété devient plus assurée, l'épargne et le crédit se développent en même temps, et on imagine pour le placement de capitaux croissants des combinaisons nouvelles, dont on se sert pour le bien et pour le mal. La société par actions est une de ces combinaisons et l'une des plus puissantes. Nous la voyons chaque jour s'étendre, avec des effets bons et mauvais, tantôt vantée jusqu'à l'hyperbole, tantôt blâmée avec amertume jusqu'à l'injustice.

Ces alternatives d'éloge et de blâme tiennent à l'éclat alternatif des bons et mauvais effets des sociétés par actions. Lorsque les temps sont un peu difficiles et les capitaux rares, on se trouve en présence de sociétés anciennes, bien constituées, qui rendent de grands services : on est enclin à l'éloge. Lors, au contraire, que depuis un certain temps les capitaux sont abondants et le crédit facile, on voit surgir des sociétés par actions de toute dimension et de tout genre, dont un grand nombre aboutissent à la perte de sommes considérables, souvent à la ruine de ceux qui les ont épargnées, au profit de gens que les uns qualifient d'habiles et les autres d'un autre nom. Alors l'opinion s'émeut, elle fait appel aux tribunaux et au législateur.

L'an dernier, l'opinion éprouvait une émotion de ce genre, et il est assez probable qu'elle ne tardera pas à s'émouvoir encore une fois. Essayons de profiter de la période de calme que nous

traversons pour rechercher si l'on pourrait utilement introduire quelques améliorations dans la législation existante. Avant tout, exposons ses origines.

I

Sous l'ancien régime, il n'y avait guère que de grandes compagnies privilégiées et des sociétés privées en quelque sorte, en nom collectif ou en commandite. La société par actions ne pouvait exister qu'avec l'autorisation du gouvernement et, le plus souvent, sous son patronage. Elle n'était pas, pour cela, plus prospère : témoins les grandes compagnies coloniales du XVIIe siècle, la banque de Law et quelques autres. Les sociétés moins importantes, à capital divisé, comme celle d'Anzin, ne donnaient lieu qu'à des négociations lentes, un peu difficiles, comme celles d'un contrat de rente.

La révolution abolit violemmennt les grandes compagnies et laissa les sociétés privées se développer librement sans s'occuper d'elles. Elles se développèrent en effet, et c'est alors qu'elles employèrent le procédé de division du capital par actions de petite coupure, d'une négociation prompte et facile. C'est un fait que constatent en quelque sorte les travaux préparatoires du Code de commerce et ils constatent en même temps de grands désordres : « On a vu, disait Regnault de Saint-Jean-d'Angély, on a vu des associations, mal combinées dans leur origine ou mal gérées dans leurs opérations, compromettre la fortune des actionnaires et des administrateurs, altérer momentanément le crédit général et mettre en péril la tranquillité publique. Ce mode de former une compagnie, disait-il aussi, peut donner lieu à beaucoup de fraudes », et, d'après Cambacérès : « trop souvent ces entreprises n'étaient qu'un piège tendu à la crédulité des citoyens. » Toutefois l'article 34 du Code de commerce autorisait la division du capital de la société anonyme en actions, que l'article 25 permettait de créer au porteur et l'article 38 autorisait la division du capital par actions, même dans la société en commandite, dont la formation était plus libre.

Pendant les trente années qui ont suivi la promulgation du Code de commerce, on a souvent discuté la question de savoir si les actions des sociétés en commandite pouvaient être au porteur, et la jurisprudence a fini par se décider pour l'affirmative. En 1836 et 1837, les capitaux devenant abondants et les placements difficiles, la fondation des sociétés en commandite par actions donna lieu à

des abus nombreux et éclatants. On s'occupa de faire une loi pour les réprimer, mais elle demeura à l'état de projet[1].

Bientôt la création des chemins de fer éloigna l'attention des hommes d'affaires de la société en commandite; ils se portèrent sur la société anonyme, la seule qui pût être adaptée commodément à ces grandes entreprises. On sait quel immense développement ont pris, de 1842 à 1855, les négociations d'actions de société diverses, destinées pour la plupart, soit à la construction des chemins de fer, soit, sous des titres plus ou moins déguisés, à la banque de placement ou de spéculation.

Pendant les années qui suivirent l'attentat de décembre 1851, l'opinion fut frappée surtout des abus auxquels donnait lieu la fondation des sociétés en commandite par actions et de ceux qui naissaient, dans la société anonyme, de la nécessité d'une autorisation préalable. La loi du 17 juillet 1856 et celle du 23 mai 1863 furent destinées à remédier à ces abus. On jugea bientôt que ces lois étaient trop restrictives et on les remania en les prenant pour canevas de la loi du 27 juillet 1867, qui les a résumées, en même temps qu'elle a introduit, en faveur des ouvriers, la société à capital variable.

Cette loi de 1867, attaquée à des points de vue divers, est certainement critiquable. On peut lui reprocher l'insuffisance de quelques dispositions, des prescriptions minutieuses plus gênantes que réellement utiles. Toutefois nous croyons qu'elle doit être conservée dans son ensemble pendant un temps assez long pour que l'expérience ait souverainement prononcé sur sa valeur réelle. Mais on peut la perfectionner par quelques réformes et surtout en comblant quelques-unes au moins des lacunes qu'elle contient. Avant d'aborder la discussion de ces réformes, il convient d'examiner attentivement les faits, de rechercher comment et dans quelle mesure on peut séparer le bien du mal, l'usage légitime de l'abus et atteindre celui-ci sans toucher à celui-là.

---

[1] Voici les principales dispositions de ce projet (art. 3) : « Les actions des sociétés en commandite seront nominales. Elles ne pourront être négociées qu'après versement des deux cinquièmes au moins par les titulaires primitifs, sans préjudice du recours de droit contre eux pour le versement du surplus, nonobstant toute stipulation contraire.

(Art. 22.) « Les actions (des sociétés anonymes) au porteur ne pourront être livrées que quand le montant total en aura été versé ou garanti à la société par celui auquel la société le délivrera. »

II

N'oublions pas que l'usage courant de la société par actions est chose nouvelle et doit donner lieu, en cette qualité, à des réclamations bruyantes, irréfléchies, divergentes, contradictoires. On ne saurait contenter ceux qui veulent qu'on établisse des règlements restrictifs sans toucher à la liberté, ni ceux qui veulent qu'un acte du législateur empêche toute espèce d'abus. Observons d'abord les faits en eux-mêmes et si nous croyons que des restrictions peuvent être utiles, n'hésitons pas à les proposer, malgré les réclamations fondées seulement sur le grand nom de la liberté, car, en matière de contrats, la liberté n'est pas un principe souverain. Il y a des contrats que le législateur réprouve avec raison; il y en a d'autres auxquels il refuse la sanction de la force publique, en considération de l'utilité sociale, à laquelle la liberté elle-même est subordonnée.

Qu'a voulu le législateur dans la matière qui nous occupe? Que les citoyens fussent libres, sous des conditions définies, de s'associer avec responsabilité limitée, en commandite ou sans gérant responsable, avec faculté de diviser le capital par actions et de négocier ces actions. Pourquoi a-t-il voulu que ces formes d'association fussent libres? Pour faciliter la création et l'exploitation d'entreprises industrielles et en comptant que chacun des intéressés apporterait dans les discussions relatives à la fondation et à la gestion de ces entreprises la vigilance de l'intérêt privé. Il a pensé que les fondateurs et les administrateurs de sociétés seraient surveillés par les actionnaires, les mandataires par les mandants et il s'est efforcé, par diverses dispositions de la loi de 1867, d'obtenir ce résultat. L'étude des procédés par lesquels une société par actions se fonde et s'administre va nous apprendre pourquoi il n'a pas réussi.

Une société par actions est fondée par un particulier ou par un groupe de particuliers, non, comme le législateur l'a supposé, afin de suivre les opérations auxquelles la société est destinée et d'en attendre les résultats, mais souvent, le plus souvent et presque toujours, avec des intentions tout autres. Quelquefois ce particulier ou ce groupe veulent vendre, sans discussion de prix, à titre d'apport, des marchandises ou des droits plus ou moins sérieux bien au-dessus de leur valeur réelle; quelquefois ils veulent simplement profiter d'un moment où les capitaux sont abondants et les capitalistes crédules pour revendre au plus vite, avec bénéfice les titres qu'ils créent en fondant la société. Dans l'un et l'autre cas, le but qu'ils ont en vue est très différent de celui auquel a

songé le législateur et n'a rien de commun avec la fin légitime et déclarée de la société qu'ils fondent. On dit une chose et l'on en fait une autre; on annonce des espérances qu'on n'a pas et qu'on s'efforce par tous les moyens de faire concevoir au capitaliste; on veut le tromper et on le trompe, ce qui est assurément une mauvaise action.

Mais est-ce là une action que la loi doive punir, une escroquerie, par exemple ? Non, parce que cette action, n'ayant rien de matériel qui la caractérise, ne peut être définie légalement. La loi ne peut pas défendre de vendre des espérances : encore moins peut-elle décider si le vendeur est ou n'est pas animé des espérances qu'il affiche. Peut-elle empêcher les apports surévalués ? Pas davantage. La loi de 1867 a essayé de faire évaluer les apports par les intéressés, en supposant que ces intéressés étaient présents à la fondation de la société et en discutaient les conditions. Mais quoi ! Si tous les fondateurs ont le même intérêt et ne songent qu'à vendre les titres qu'ils créent, personne n'est plus intéressé à la discussion du prix des apports. Et si tous les fondateurs sont en même temps apporteurs? Fera-t-on contrôler l'évaluation des apports par un employé de l'État ou par une chambre de commerce? On l'a proposé : mais un contrôleur de cette espèce ne serait pas responsable, comme l'est un acheteur, et dès lors ses évaluations seraient entachées d'arbitraire. Interdirait-on tout apport en droits ou en marchandises? Mais le remède pourrait être pire que le mal en empêchant la fondation de sociétés utiles.

Voilà les difficultés les plus sérieuses que présentent au législateur les abus commis dans la fondation des sociétés par actions.

On commet aussi des abus dans l'émission des obligations : on les offre au public comme si elles étaient garanties par un gage spécial, par le capital social tout au moins, tandis qu'elles ne sont couvertes, en effet, par aucune garantie. Nous avons vu une société fondée pour la création d'un chemin de fer à un capital nominal considérable, dont le quart était versé. Le produit des obligations émises par cette société, administrée par les fondateurs, servait à libérer entièrement les actions, qui étaient aussitôt vendues. L'argent des obligations avait passé tout simplement dans la poche des fondateurs ou de leurs prête-noms; actionnaires et obligataires se sont trouvés en face du capital-actions, ni plus ni moins, et d'une entreprise en l'air, faite sans études.

Avant de passer à l'examen de questions d'un autre ordre, terminons, s'il se peut, notre étude sur les abus auxquels donnent lieu, le plus habituellement, les sociétés par actions. Ces abus sont rendus possibles par la constitution du marché des titres et par ce

qu'on est convenu d'appeler « la spéculation ». Que désigne-t-on exactement par ce mot?

Le spéculateur est un homme qui, comme son nom l'indique, prétend voir de haut et de loin le mouvement des marchés, qui achète et vend, non en vue d'un besoin industriel et commercial, mais en vue d'une variation du prix de la marchandise sur laquelle il opère. Il achète, par exemple, du coton en baisse sans être filateur, dans l'espoir de le revendre à un prix plus élevé. De même sur le marché des titres, il achète des actions, non pour les garder et jouir des revenus qu'elles pourront produire, mais pour les vendre avec bénéfice, si, comme il l'espère, leur prix vient à s'élever. Tant que le spéculateur opère sur ses capitaux propres, vend et achète des marchandises ou des titres qu'il possède effectivement, ses opérations sont utiles, parce que son intérêt demeure strictement conforme à l'intérêt général : si ses opérations sont bonnes, elles sont lucratives ; si elles sont mauvaises, elles deviennent ruineuses. La récompense et la peine sont administrées exactement.

Lorsque le spéculateur opère à crédit, comme dans le marché à livrer, la responsabilité de ses opérations peut retomber sur celui qui lui accorde du crédit. Pour éviter cet inconvénient, sans empêcher d'ailleurs la spéculation à crédit, on a imaginé d'établir sur le marché de la Bourse des règles précises, comme celles d'un jeu de cartes, notamment des liquidations fréquentes. Grâce à ces règles, les espérances de hausse et de baisse ne dépassent guère le jour de la liquidation. Sur quoi se fondent les espérances de hausse quand il s'agit des actions d'une société en fondation? Assurément ce n'est pas sur leur valeur effective, qui ne peut être connue qu'au bout de quelques années. On compte que le groupe fondateur, surtout quand il réunit un certain nombre de maisons puissantes, saura et pourra « soutenir les cours ».

Qu'est-ce que « soutenir les cours » ? C'est racheter ce qu'on a vendu au prix auquel on a vendu, ou même au-dessus, puis revendre ensuite, racheter encore et revendre de nouveau. Un assez grand nombre de personnes, à la suite des grands financiers, prennent part à ce jeu, en attendant que les capitalistes sérieux, qui achètent l'action pour la conserver et en jouir, s'y laissent tenter. Et ces capitalistes justifient assez habituellement les prévisions du spéculateur. Comment s'imagineraient-ils qu'un titre acheté et revendu avec prime pendant plusieurs mois ne vaut pas le prix auquel il est vendu et acheté? Ils viennent peu à peu et prennent les titres, que les fondateurs de la société s'empressent de leur abandonner. Alors le titre est classé et le fondateur ou le

spéculateur a réalisé son opération; la société devient ce qu'elle peut.

Depuis quelque temps les fondateurs ont imaginé un procédé plus expéditif; ils opèrent par souscription publique. On offre au public des actions à acheter en payant une prime plus ou moins élevée et, si le groupe qui les offre a la réputation de disposer d'une puissance financière suffisante, les petits spéculateurs accourent et achètent. C'est ainsi que nous avons vu des sociétés fondées conformément aux prescriptions de la loi de 1867 et leurs actions offertes au public, le lendemain, à 100, à 150, 200 et jusqu'à 250 francs de prime par titre, libéré de 125 fr. seulement.

Les financiers qui font de semblables opérations n'ont évidemment pas en vue les bénéfices que pourra réaliser la société fondée par eux, puisqu'ils n'ont rien de plus pressé que d'aliéner les titres qu'ils viennent de créer. Il est donc fort peu probable qu'ils aient étudié sérieusement, avec le sentiment de la responsabilité du propriétaire, les conditions de succès de la société fondée par eux et les moyens de lui assurer une bonne administration. Ce sont probablement des industriels ou des commerçants médiocres comme fondateurs; mais ce sont de très habiles vendeurs d'espérances. Créer, soutenir et vendre des espérances, voilà en quoi consiste, en réalité, toute leur industrie.

Leur succès tient à ce qu'il y a autour d'eux, sur le marché de la Bourse, un certain nombre de spéculateurs secondaires dont le métier consiste à vendre et acheter des espérances en liquidation, sans examiner si elles sont fondées ou non; il suffit à ces spéculateurs de compter que les espérances offertes seront soutenues pendant un certain nombre de liquidations. Dès qu'ils ont cette perspective, ils achètent hardiment, lors même qu'ils n'auraient que peu ou point de confiance dans la valeur intrinsèque du titre. Chacun d'eux se croit assez habile pour savoir le vendre avant la baisse prévue et laisser l'action au capitaliste crédule qui l'aura achetée pour la conserver. Ce calcul réussit souvent, non toujours, comme on a pu le voir dans une catastrophe récente.

Nous n'avons pas à examiner ici si le marché de la Bourse est bien ou mal réglé, si les avenues qui y conduisent les capitalistes sont plus ou moins artificielles; il nous suffit de constater que ce marché existe et qu'il est le théâtre où se joue la fondation des sociétés par actions les plus importantes.

III

Maintenant que nous avons exposé comment les choses se pas-

sent, étudions les principes de législation qui sont en jeu dans la question qui nous occupe.

Quelle est la fonction d'une société par actions? La même que celle de tout entrepreneur d'industrie ou de commerce. Le législateur autorise le contrat par lequel cette société se constitue en vue de rendre facile, au besoin, la réunion de grands capitaux par le concours d'un certain nombre de petits capitalistes. Il a compté que, d'ailleurs, la société opérerait comme le propriétaire ou l'entrepreneur ordinaire, que la loi laisse ou doit laisser libre, parce qu'il est responsable, parce que s'il opère bien il s'enrichit, et s'il opère mal il s'appauvrit, de telle sorte que son intérêt est toujours conforme à l'intérêt général et se confond avec celui-ci.

En est-il de même lorsqu'il s'agit d'une société? Oui, après sa fondation. Il n'y a qu'une différence entre l'entrepreneur ordinaire et l'actionnaire, c'est que celui-ci a des mandataires et que l'entrepreneur n'en a que par exception : l'un et l'autre, du reste, répondent de la gestion de leurs mandataires et doivent s'appliquer à les bien choisir d'abord, puis à les surveiller, à peine de supporter les conséquences d'une négligence blâmable.

Mais au moment même de la fondation de la société par actions, il en est autrement : ni les fondateurs, ni les premiers acquéreurs d'actions ne sont responsables du résultat des opérations de la société. Que celle-ci soit mal conçue, quant au but, quant à l'organisation intérieure, que ses gérants et administrateurs soient capables ou incapables, honnêtes ou malhonnêtes, cela n'importe en rien aux fondateurs, auxquels il suffit que la société ait une apparence respectable auprès de l'opinion, afin que le placement des actions soit plus facile. Pour cela, ils recherchent des noms auxquels de hautes fonctions antérieurement exercées, des talents oratoires ou politiques, des décorations ou des honneurs ont attiré la faveur publique et obtiennent que les porteurs de ces noms entrent dans le conseil d'administration. Ceux-ci ont-ils la capacité spéciale que demande la direction de l'entreprise? Ont-ils assez de connaissances techniques, assez de vigilance et assez de temps pour surveiller les employés actifs de la société? Personne ne s'en informe. On les prend comme un appât et on leur offre des avantages tels qu'ils acceptent ce rôle? Sont-ce là des conditions propres à produire des sociétés industrielles bien constituées, en état de rendre les services qu'on est en droit d'attendre d'elles? Personne n'oserait le soutenir.

On dira sans doute que les fondateurs de sociétés ne sont pas tout à fait irresponsables, puisque, après tout, si les capitalistes ne viennent pas, le fondateur demeure actionnaire. Sans doute, mais

c'est une éventualité que les fondateurs ne prévoient jamais, parce qu'ils savent, au besoin, y échapper. Si la fondation d'une société ne réussit pas à leur gré, ils en fondent une ou plusieurs autres, afin d'écouler les actions de celle-ci en leur attribuant des avantages dans des fondations nouvelles auxquelles on prédit le plus merveilleux avenir : on épuise à cet effet toutes les ressources et toutes les formes de la publicité et, si, après avoir tout tenté, on échoue, on fait le plongeon et on disparaît; si, au contraire, on réussit, on entreprend et on fonde encore; on donne aux actions de la première société fondée, comme au temps de Law, des filles et des petites-filles, toute une série d'actions de sociétés diverses émises par la société mère. Les procédés employés par le célèbre banquier écossais n'ont pas cessé d'être appliqués et sont en usage encore aujourd'hui, autant ou plus qu'au siècle passé.

On a prétendu que ce mode de fondation des sociétés était favorable aux inventeurs, auxquels il fournissait des facilités pour utiliser leurs inventions. Mais nous ne connaissons pas un seul cas dans lequel un inventeur en ait profité et nous n'avons garde de nous en étonner. Une invention nouvelle attire quelquefois la curiosité, mais rarement les capitaux et plus rarement encore a-t-elle besoin de grands capitaux à son début. D'une part, les inventeurs se contentent de sociétés dont les dimensions sont trop modestes pour tenter les fondateurs de profession auxquels il faut de grandes compagnies, qui fournissent beaucoup de titres; d'autre part, ces financiers n'ont aucun goût pour les inventions et préfèrent fonder des sociétés analogues à celles auxquelles le public est habitué, ou mieux encore fusionner en vue d'un monopole les sociétés antérieurement existantes, parce que ce sont celles dont les titres se placent avec le plus de facilité. Mais terminons ici cette digression.

Le problème posé au législateur consiste en ceci : que l'intérêt des fondateurs de sociétés par actions est tout autre que celui de ces sociétés, c'est-à-dire de leurs actionnaires, qui est l'intérêt public. Les abus à réprimer ou à tolérer naissent de ce que les fondateurs ne sont pas responsables, comme l'entrepreneur ordinaire, de l'entreprise qu'ils fondent. L'intérêt public voudrait que les sociétés par actions fussent constituées, organisées et administrées par des hommes qui en fissent leur affaire, s'engageassent sérieusement dans la société et confondissent leur intérêt avec le sien, tandis que les choses se passent tout autrement. En fait, l'intérêt du financier fondateur et celui de la société sont toujours très distincts et quelquefois même opposés. Voilà l'inconvénient. Comment y remédier?

« Pourquoi, disent les spéculateurs et quelques autres, chercher des remèdes impossibles ? Tout le mal vient de la crédulité, de la stupidité des capitalistes, qui apportent leur argent sans savoir dans quelle affaire ils s'engagent et à qui ils se confient. Ce sont des incapables ; qu'ils se ruinent, s'ils y tiennent : ils ne sont dignes d'aucun intérêt et les transactions ne doivent pas être entravées par des mesures qui auraient pour objet de les protéger. Prenez garde que la plupart des sociétés qui existent ont été fondées par des financiers et qu'en les éloignant on rendrait la fondation des sociétés impossibles. Ce serait un résultat plus fâcheux que tous ceux dont on se plaint. Soyons donc libéraux et laissons faire. »

En prenant ce parti, l'on simplifierait beaucoup la tâche du législateur ; mais il faut y bien regarder. Il est fâcheux qu'on voie périodiquement et chaque fois que les capitaux abondent, de petites fortunes lentement acquises par une épargne pénible absorbées tout à coup par quelques faiseurs trop habiles. Non seulement la morale en est atteinte, mais l'utilité publique est blessée par la fondation de sociétés légèrement conçues, abandonnées en quelque sorte à leur naissance et gérées ensuite à l'aventure, souvent sans aucune capacité industrielle, par des administrateurs issus de la faveur de fondateurs insouciants. Si l'on faisait le décompte des capitaux versés dans les grandes sociétés fondées depuis trente ans, en relevant la somme des capitaux qui survivent et la somme de ceux qui ont péri, nous ne savons pas si cette dernière ne serait pas la plus forte. Encore si des lois restrictives n'éloignaient pas des capitalistes les moyens d'information et si d'autres lois n'empêchaient pas la fondation d'agences de placement purement commerciales, on pourrait laisser les capitalistes livrés à eux-mêmes ; mais en présence des restrictions dont ils souffrent, il n'est que juste, si on le peut et dans la mesure où on le peut, de défendre leurs intérêts.

Certes le législateur ne saurait songer à remédier d'une façon complète et efficace aux abus que nous avons signalés ; il ne peut ni ne doit songer à faire aux capitalistes, comme quelques personnes semblent le désirer, une condition telle qu'ils soient dispensés de veiller sur leurs intérêts. Mais si l'action législative peut diminuer le mal que nous avons signalé, sans causer un mal plus grand, il convient de l'employer ; il convient de s'arrêter devant le danger d'entraver des transactions respectables, c'est-à-dire conformes à l'utilité publique.

IV

Il est un point sur lequel l'intérêt des financiers-fondateurs et l'intérêt de la société et du public sont en contradiction manifeste; ce point est la constitution du capital. Le fondateur a intérêt à grossir le capital nominal et à diminuer le capital effectivement versé : 1° parce que la prime à récolter se comptant par action se dissimule facilement, lorsque le capital de l'action est élevé; 2° parce que plus le capital effectivement versé est faible, moins on prend dans la somme des capitaux qui cherchent un placement sur le marché, plus il est facile d'élever la prime ; 3° parce que les courtages étant calculés sur le chiffre du capital nominal, les courtiers ont dans les négociations un intérêt plus grand et tendent à les favoriser. Au contraire, la société et le public ont intérêt à ce que tout le capital nécessaire soit immédiatement versé : 1° parce que les opérations sont plus claires et prêtent moins à l'illusion; 2° parce que si les capitaux sont abondants, il importe d'en profiter pour assurer à la société la somme dont elle a besoin; 3° parce que dans les négociations, on supporte un courtage moindre; 4° parce qu'on écarte d'avance les difficultés auxquelles donne lieu trop souvent la nécessité des appels de fonds avec recouvrement forcé; 5° parce qu'en écartant ces difficultés, on écarte un facteur très grave de crise commerciale, parce que les appels de fonds venant tous ensemble dans un moment où les capitaux sont rares, les engagements pris par les actionnaires ne peuvent être remplis.

Law, qui a frayé la voie aux fondateurs de sociétés par actions, ne faisait verser qu'un dixième; les Belges sont allés plus loin et se contentent d'un vingtième : aussi Bruxelles est un paradis pour les fondateurs. Notre loi de 1867 exige un quart pour l'action nominative et moitié pour l'action au porteur. Les gens de bourse trouvent cette loi très exigeante. Nous serions plus exigeants et voudrions, comme le projet de 1838, que l'action fût libérée entièrement. On se récrie : voyons quels seraient les effets de cette disposition.

— Les négociations seraient moins faciles. — Peut-être.

Avec la législation actuelle, une société constituée au capital de 40 millions ne prend, au profit de l'entreprise, que 10 millions : il reste donc sur le marché une somme de capitaux offerts plus grande que si l'on y prenait 40 millions. Si on demande simplement 125 fr. pour l'action et 125 fr. pour la prime, on ne prend que 20 millions dans la caisse des spéculateurs de seconde main, tandis qu'avec une prime égale sur l'action libérée, on appelle et on y en prend 50. Les opérations deviennent lourdes et

plus difficiles pour ces spéculateurs qui impriment le mouvement aux cours : ils ne peuvent plus acheter et vendre rapidement des quantités d'actions aussi considérables ; il leur faut jouer péniblement et à petit jeu.

En compensation, si l'action est libérée, le capital de 40 millions est d'ores et déjà acquis à l'entreprise : l'existence de celle-ci est assurée et ses chances de prospérité sont plus grandes que si l'on avait appelé 10 millions seulement.

On dit que les négociations deviendront impossibles. Mais on négocie fort bien, tous les jours et facilement, les actions libérées des anciennes sociétés, celles des chemins de fer, par exemple; on négocie aussi fort bien les obligations dont on exige presque toujours la libération immédiate ou à bref délai. Nous croyons qu'on négocierait de même les actions libérées des sociétés nouvelles : seulement on aurait moins de facilité pour recueillir les primes. Mais où serait le mal? Quel intérêt public demande qu'il y ait des primes élevées.

On insiste et l'on assure que si l'on ne trompait les capitalistes en leur inspirant des espérances exagérées, ils n'auraient jamais assez de confiance pour entrer dans des entreprises nouvelles. « Mieux vaut, dit-on, avoir des sociétés fondées dans les conditions actuelles, avec des chances très incertaines de succès industriel et au prix d'un grand déplacement, par le jeu, des fortunes privées, que d'avoir peu ou point de sociétés par actions. » Là est le nœud de la question qui nous occupe, et à parler franchement on peut la résumer dans les termes suivants : « Est-il nécessaire de tromper les capitalistes pour les faire entrer dans des sociétés par actions nouvelles ; ou bien peut-on fonder ces sociétés sans tromper les capitalistes? » Nous pensons que la tromperie n'est pas nécessaire : d'autres pensent autrement.

Quelle qu'ait pu être dans le passé la valeur de l'opinion de nos contradicteurs, nous croyons qu'elle n'est pas fondée aujourd'hui. Grâce à l'habitude d'user de la société par actions; grâce à la discussion journalière des sociétés qui ont des revenus certains et aux transactions nombreuses dont leurs titres sont l'objet; grâce surtout à l'affluence des capitaux et à la puissance de l'épargne, nous croyons que des sociétés nouvelles peuvent être fondées raisonnablement sans recourir à l'appât du jeu et sans en subir les dangereux effets. A supposer même que, comme on le prédit, la spéculation, gênée chez nous, se transportât à l'étranger, nos capitalistes pourraient s'en consoler : ils laisseraient à leurs voisins les grandes chances de gain et de perte qui accompagnent les négociations d'espérances, se réservant pour les titres des sociétés éprouvées, qui

jouissent d'un revenu certain, fondé sur des opérations connues. Nous ne croyons pas d'ailleurs que jamais la spéculation s'éloigne beaucoup d'un marché où les capitaux abondent comme celui de Paris. Elle recueillerait peut-être des primes moins abondantes et avec plus de travail, mais elle n'abandonnerait certes pas la partie, si la libération des actions était exigée, par la mesure proposée.

On pourrait aller plus loin, et, par exemple, interdire les actions au porteur, ou décider que les actions d'une société ne pourront être négociées sur un marché public que deux ou trois ans après la fondation. Mais en ce moment, une prohibition pareille nous semblerait excessive, s'il s'agissait d'une société ordinaire.

Il en serait autrement s'il s'agissait d'une société fondée en tout ou en partie sur des apports d'immeubles, de procédés, de brevets, de concessions, de clientèle créée par une ou plusieurs sociétés, etc. Alors, en effet, on se trouve en face d'un danger difficile à éviter, celui d'une surévaluation des apports. La loi de 1867 a tenté d'obvier à cet abus par une procédure destinée à placer en face des apporteurs les actionnaires qui ont un intérêt opposé : mais les intentions du législateur sont éludées facilement dans les cas même qu'il a prévus, et plus facilement encore dans les cas non prévus où le capital de la société consiste uniquement ou pour la plus grande part en apports. Cet abus, aussi ancien que les sociétés par actions, est difficile à éviter, car un brevet d'invention, des droits éventuels, une concession, une mine, ou même un immeuble ordinaire ne sont pas choses faciles à évaluer, et il est si commode de vendre à beaux deniers comptants des valeurs d'imagination ou des marchandises d'une défaite difficile ! il est si doux de réaliser des plus-values indéterminées en créant une société par actions qui devient ensuite ce qu'elle peut !

C'est sous l'impression de ce danger que le décret du 14 mai 1791 interdisait au propriétaire d'un brevet d'établir une entreprise par actions à peine de déchéance du brevet, et que le décret du 25 novembre 1806 substituait à cette interdiction la nécessité de l'autorisation préalable. Mais la première mesure était excessive et la seconde ne remédiait à rien.

Nous préférerions, quant à nous, que la loi déclarât inaliénables pendant trois ans les actions créées en représentation d'un apport. Ce serait la manière la plus simple et la plus efficace d'opposer un obstacle à l'abus des apports surévalués. Rester dans une société que l'on fonde est un acte de foi qui établit une présomption de sincérité dans les évaluations d'apport. La disposition que nous proposons ne serait pas un empêchement à toute espèce d'abus,

mais elle les rendrait moins faciles et moins graves, sans gêner sérieusement les transactions légitimes. En immobilisant pour trois ans les actions de l'apporteur, on lierait ses intérêts à ceux de la société; il ne pourrait pas vendre ses titres dès le premier jour et se dégager de toute responsabilité, comme il le peut aujourd'hui. Sans doute cette immobilisation ne préserverait pas les premiers actionnaires qui, d'après la raison et la loi de 1867, doivent vérifier avec soin la valeur de l'apport; mais ceux qui voudraient acquérir les actions d'apport auraient la garantie offerte par trois années consécutives d'opérations dont ils pourraient connaître les résultats.

Les dispositions que nous venons d'indiquer seraient restrictives et ne sauraient être éludées : elles gêneraient sans aucun doute la négociation d'espérances et de valeurs imaginaires, mais elles n'imposeraient aucune gêne aux affaires sérieuses. L'inventeur, l'entrepreneur, le capitaliste qui concevraient une entreprise et voudraient la fonder, sous forme de société par actions, dans l'espérance de recueillir les bénéfices de cette société, pourraient la fonder, la diriger, la gérer à leur gré, sans voir le législateur intervenir dans leurs affaires.

Venons maintenant à l'examen d'abus faciles à signaler mais qu'il est difficile, sinon impossible, de prévenir ou de réprimer. Le premier consiste dans les spéculations que les administrateurs d'une société peuvent faire sur les actions de cette société. On sait avec quelle facilité les administrateurs d'une entreprise peuvent, par des transports de pertes ou de bénéfices d'un exercice à l'autre, ou même par de simples propos, faire varier en plus ou en moins la valeur des actions de la société qu'ils administrent. Comment qualifier la spéculation fondée sur une hausse ou sur une baisse factice des titres sur lesquels elle opère? n'est-ce pas au fond une escroquerie? Oui, mais comment la constater? Dans le cas même où les bilans sont dressés de bonne foi, l'administrateur en connaît les résultats longtemps avant le public, et lorqu'il spécule sur les actions, on peut présumer qu'il abuse d'informations qui constituent un avantage en sa faveur au détriment de ceux qui opèrent en sens contraire.

On peut sans peine prohiber les spéculations d'un administrateur sur les actions de la société qu'il administre; cette prohibition est écrite dans la loi belge et a permis d'atteindre un grand personnage, lorsque l'affaire de la Banque de Bruxelles est venue devant les tribunaux. Mais il est difficile de faire observer cette disposition parce qu'il sera presque toujours facile de l'éluder au moyen de prête-noms.

D'ailleurs, il est difficile de définir avec une rigueur légale la spéculation coupable et même la spéculation simple. Il est plus difficile encore de la constater hors les cas où l'énormité des désordres qu'elle a occasionnés l'amène spontanément en quelque sorte devant les tribunaux. Cependant, sur un marché comme la Bourse, si la spéculation ordinaire à conditions égales est quelquefois utile et généralement inoffensive, ses opérations constituent un jeu où celui qui est renseigné d'une certaine façon joue à coup sûr et ressemble assez bien à celui qui se sert de dés pipés ou de cartes biseautées.

Peut-être pourrait-on, sinon atteindre le but, du moins s'en approcher un peu en interdisant à une même personne de faire partie du conseil d'administration de plusieurs sociétés. Cette disposition serait applicable et aurait au moins pour effet de rendre plus difficiles des combinaisons collusoires faites entre diverses sociétés, comme celles dont nous avons trop souvent été témoins. Ce n'est pas impunément qu'on laisse tomber la direction de presque toute l'industrie constituée par sociétés dans un grand pays comme la France aux mains de 400 personnes environ, qui lèvent sur cette industrie un tribut énorme, comparable aux droits féodaux. Mais qui pourra combattre avec succès cette féodalité moderne?

L'émission des obligations a donné lieu à des abus de plus d'une sorte. Nous avons indiqué le plus saillant, l'emploi des fonds versés par les obligataires à la libération d'actions, que l'on s'empressait de vendre. Mais il y en a d'autres.

En exigeant le versement effectif de tout le capital social, on aurait écarté un grand moyen d'attirer les obligataires, qui est de leur offrir la garantie d'un gros capital nominal. Mais il resterait à déterminer leurs garanties. Nous croyons qu'il conviendrait de limiter la somme des obligations qu'une société pourrait émettre à la moitié de son capital et de conférer à ces obligations le privilège hypothécaire toutes les fois que l'hypothèque est possible. Il ne faut pas oublier que l'obligation est la forme de placement préférée par le capitaliste pauvre, circonspect, souvent peu éclairé, mais innocent et fort intéressant en définitive, qui cherche un intérêt donné et certain, sans s'occuper de spéculation. L'obligataire, dont la situation est connue et publique en quelque sorte, doit être préféré au créancier chirographaire moins connu et capable de se défendre avec toute la vigilance de l'intérêt privé. On ne distingue pas du reste de motifs légitimes pour qu'une société par actions appuyée par des obligataires anonymes ait besoin d'un crédit chirographaire quelque peu étendu.

Ce n'est pas tout. Les obligataires sont nombreux et la créance

de chacun d'eux représente une petite somme : il ne convient pas de les laisser isolés en face d'une société puissante contre laquelle ils ne pourraient, le plus souvent, faire valoir leurs droits. Il faudrait donc que la loi leur facilitât le moyen de se défendre en se constituant en syndicat dès le moment où les obligations seraient émises. Les fonctions de ce syndicat consisteraient à prendre et transmettre des informations dans l'intérêt des obligataires, à ester en justice pour eux, lorsqu'il en serait besoin, sans intervenir en quoi que ce fût dans l'administration de la société. Ces garanties pourraient être inscrites dans la loi très utilement et sans difficulté d'aucune sorte.

Une disposition légale doit placer, quant aux négociations sur le marché français, les sociétés constituées à l'étranger dans la même condition que les sociétés françaises. On ne saurait admettre que la loi accordât aux sociétés fondées à Mons ou à Bruxelles un privilège refusé aux sociétés fondées à Valenciennes ou à Paris. Sur le marché français, la négociation des actions et obligations des sociétés doit être soumise au même régime, quel que soit leur pays d'origine.

V

Etudions maintenant la législation qui pourrait le mieux convenir à certaines sociétés, soumises actuellement à un régime spécial. Ces sociétés sont celles qui ont pour objet : les assurances à prime fixe et mutuelles régies par le décret du 22 janvier 1868, les assurances sur la vie, soumises encore au régime de l'autorisation préalable et les banques d'émission, qui ne peuvent être autorisées que par une loi.

Aucune objection sérieuse ne s'est élevée contre le régime imposé par le décret de 1868 aux compagnies d'assurance et il s'en élèverait moins encore le jour où les propositions que nous avons énoncées auraient amélioré la législation générale des sociétés. On pourrait seulement, s'il était nécessaire, interdire à ces sociétés l'émission d'obligations, dont une compagnie d'assurances bien constituée n'a jamais besoin.

Les mêmes observations pourraient être appliquées aux sociétés d'assurances sur la vie et aux sociétés fondées sur des combinaisons d'intérêt composé, qui devraient leur être assimilées. Le motif qui fait désirer pour ces sociétés une surveillance spéciale est fort simple : leurs opérations consistent à recevoir d'abord du public des sommes considérables, dont elles n'ont à rendre compte qu'au bout d'un temps plus ou moins long. Dans l'intervalle qui

s'écoule entre le jour où elles contractent un engagement et le jour où elles sont appelées à le remplir est assez long pour que, au moment de l'échéance, les capitaux versés par les assurés aient disparu, ainsi que ceux qui les auraient dissipés. Cette circonstance place les assurances sur la vie et les sociétés qui offrent des combinaisons d'intérêt composé dans des conditions différentes de celles des autres entreprises commerciales, et justifient un régime exceptionnel.

Mais ni l'autorisation préalable, ni même les surveillants placés auprès des compagnies ne présentent des garanties suffisantes : ce sont des charges imposées aux sociétés, sans avantage appréciable pour le public. La garantie doit être cherchée ailleurs, dans l'importance et l'emploi du capital versé et dans l'emploi des fonds fournis par les assurés ; non ailleurs. On pourrait prescrire, par exemple, que le capital ne fût jamais inférieur au tiers des sommes versées par les assurés et que ce capital et ces fonds fussent employés, conformément à l'article 5 du décret du 22 janvier 1868, en placements déterminés et fixes. A cela, on pourrait ajouter utilement l'obligation par les sociétés dont il s'agit d'adresser périodiquement, tous les trois mois, par exemple, un état certifié de l'emploi des fonds versés dans leurs caisses à quelque titre que ce fût. La surveillance administrative pourrait alors être limitée à la vérification de l'exactitude des états fournis.

On objecterait certainement que les compagnies d'assurances en général et en particulier celles d'assurances sur la vie, n'ont pas besoin de capital, par la raison fort simple qu'elles reçoivent toujours avant de payer. Mais, justement à cause de cette circonstance, le public a besoin que la gestion de ces sociétés soit garantie par un cautionnement et le cautionnement commercial porte le nom de « capital ». Dans les sociétés d'assurances, on pourrait admettre que le capital fût constitué en rentes ou valeurs semblables dont l'actionnaire pourrait percevoir les arrérages, mais dont la propriété appartiendrait à la société pour répondre spécialement et par privilége spécial de l'exécution de ses engagements.

Sous les garanties que nous venons d'indiquer, nous croyons qu'on pourrait dispenser les sociétés d'assurance sur la vie et autres analogues de l'autorisation préalable et simplifier la surveillance administrative.

Restent les banques d'émission pour lesquelles, une vaste expérience l'enseigne, les restrictions sont absolument inutiles. Toutefois, pour satisfaire l'opinion, qui a d'étranges préjugés à cet égard, on pourrait prescrire que les émissions de billets n'excédassent jamais le capital, que les bilans fussent adressés périodi-

quement au ministère du commerce, avec indication détaillée des valeurs de portefeuille autres que billets et lettres de change, comme ceux que publie annuellement la « Société générale » de Bruxelles. — Cette dernière prescription aurait pour objet de faire connaître les banques qui, sous prétexte de se livrer à l'escompte commercial, s'adonneraient aux spéculations de bourse. La loi pourrait même à juste titre interdire les spéculations de ce genre aux banques d'émission, s'il était possible de distinguer par une définition légale les spéculations proprement dites des opérations à la commission et des placements temporaires légitimes.

On nous objecte que la banque d'émission est chez nous l'objet d'un monopole, abandonné à la Banque de France. Il est vrai que cette banque jouit d'un privilège exclusif, pour un temps déterminé et dans des limites définies par la loi. Mais à l'expiration de ce temps? Mais en dehors de ces limites, hors des villes où la Banque de France a des succursales, des banques de circulation peuvent être très légalement et très utilement établies dès aujourd'hui. Nous croyons même que l'établissement de ces banques, loin de nuire à la Banque de France, lui serait utile. L'émission des billets ne lui procure depuis longtemps aucun profit et lui est même parfois onéreuse, tandis que son privilège empêche l'existence de banques dont, en mainte circonstance, elle pourrait réescompter leur portefeuille, au grand avantage de tout le monde.

VI

Dans les conditions que nous venons d'indiquer, la fondation des sociétés commerciales de toute sorte deviendrait libre et leur gestion ne serait guère entravée. Une plus grande vigilance des parquets, une jurisprudence très sévère sur l'article des faux bilans et sur celui des opérations dissimulées aux assemblées d'actionnaires complèteraient les garanties qu'on est en droit d'attendre de l'autorité publique.

Est-ce à dire qu'en introduisant ces garanties dans la législation il n'y aurait plus d'abus. Nous n'avons pas la naïveté de le croire. Elles ne rendraient pas les capitalistes moins crédules et moins légers, ni les fondateurs financiers moins ingénieux, ni les parquets moins vigilants. Elles ne combleraient pas l'abîme des petites agences, où vont s'engloutir tant d'épargnes. Elles ne feraient pas, comme le voudraient quelques personnes, que le capitaliste puisse sans danger acheter sur le marché toutes les actions et obligations qu'on lui offrirait. Le législateur ne peut ni, le pût-il, ne doit se proposer d'obtenir un tel état de choses. Il faut que le capitaliste

remplisse sa fonction tout entière, sache veiller à la conservation de ses capitaux et que, s'il cesse d'y veiller ou y veille avec négligence, il les perde. La liberté des entreprises doit donc rester entière, de telle sorte que chacun puisse, sous forme de société comme autrement, en constituer de bonnes ou de mauvaises aux périls et risques de ceux qui les tentent. C'est au capitaliste de mesurer les chances de gain et de perte qu'il court en prenant telle ou telle action. Les attributions de la puissance publique sont d'empêcher ou de punir, lorsqu'elle le peut, les détournements calculés, les actes par lesquels certains individus savent, avec préméditation et de mauvaise foi, s'emparer du bien d'autrui. Elle ne saurait aller au-delà sans excéder sa compétence et sortir indûment des attributions qui lui appartiennent.

Quant aux changements que nous proposons d'introduire dans la législation, nous savons qu'ils soulèveraient des objections violentes, parce qu'ils froisseraient des intérêts puissants; ces objections nous les avons entendues; elles consistent surtout à invoquer contre les restrictions proposées la liberté des transactions. Mais quelles sont les transactions qu'il s'agit d'empêcher ? Les négociations d'espérances, ou, pour parler plus exactement, les affaires de jeu sur les espérances, pas davantage. Ces affaires, nous l'avouons, ne nous inspirent aucun intérêt, parce qu'elles nous semblent inutiles à l'industrie et au moins suspectes au point de vue de l'honnêteté. Nos propositions sont restrictives à peu près comme les lois qui défendent les jeux de hasard, ou celles qui ne reconnaissent pas la dette de jeu. Mais elles ne gênent en quoi que ce soit ni ceux qui veulent fonder sous la forme de société par actions une entreprise industrielle, ni ceux qui administrent cette société, et ne touchent, par conséquent, en rien la liberté des transactions légitimes.

COURCELLE-SENEUIL.

LES
COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER
ET L'ÉTAT

Rendez à l'initiative individuelle ce qui est à l'initiative individuelle et à l'Etat ce qui est à l'Etat.

A qui les Chambres et le pays veulent-ils confier l'exploitation des chemins de fer? Cette exploitation doit-elle être reprise par l'État, ou remise à ce qu'on a appelé des compagnies fermières, ou laissée à son régime actuel, c'est-à-dire à de grandes compagnies indépendantes dans une large mesure, mais fortement *contrôlées* par l'État?

Jamais ces questions n'ont été plus agitées. Il y a crise, crise salutaire ou nuisible suivant la solution qui prévaudra. Aussi l'anxiété des ministres responsables n'est-elle pas moindre que l'incertitude du public. C'est ce malaise que M. de Freycinet, alors ministre des travaux publics, a exprimé avec une certaine grâce littéraire dans son discours du 29 mars 1879 : « Le parlement, a-t-il dit, ne doit pas rester indéfiniment devant ses ministres dans la position du sphinx antique semblant dire à chacun d'eux : *Devine si tu peux et choisis si tu l'oses*... Non ; il faut que vous disiez ce que vous voulez, que vous chargiez une de vos commissions d'étudier le problème. »

Cette invitation a été acceptée et une commission de trente-trois membres, nommée presque immédiatement, a étudié le problème. En décembre 1879 elle a conclu, par l'organe d'un premier rapporteur, M. Wilson, au rachat des 4,358 kilomètres du réseau d'Orléans et leur adjonction au 1,600 à 1,700 kilomètres déjà exploités par l'État; et, depuis, elle a persisté dans ces conclusions par l'organe de trois nouveaux rapporteurs : MM. Baïhaut, Waddington et Lebaudy, malgré les projets de très large transaction que lui présentait le ministère.

Quelle est, au fond, la pensée de la commission? Ce projet, déjà si grave, n'est-il que le prélude du rachat général des 21,000 kilomètres qui forment l'ancien et le nouveau réseau des six grandes

compagnies? Y a-t-il, dans la Chambre des députés, une majorité favorable à d'aussi énormes opérations? Telle est l'anxiété que les travaux de la commission font planer sur les plus puissantes sociétés financières et industrielles de notre pays.

En fait, deviné ou non, le sphinx parlementaire n'a jeté à la mer aucun ministre. Ce n'est même pas le parlement, c'est un ministre qui a posé le premier la question, et celui qui l'a posée est président du conseil. Toutefois, que dans les Chambres comme au sein du ministère, les défenseurs clairvoyants du gouvernement libre daignent y réfléchir : si fort que soit un pouvoir, il ne trouble pas impunément l'exercice, déjà consacré par une pratique de quarante ans, d'une liberté aussi essentielle que la liberté d'association commerciale, dans ses applications les plus considérables et les plus heureuses à l'une des branches les plus importantes de l'activité humaine, l'industrie des transports. Sans doute les intérêts matériels engagés dans les grandes compagnies ne sont pas du même ordre que les intérêts moraux de la liberté religieuse; mais ils n'en touchent pas moins aux principes de la vie et de la prospérité nationale; et pour achever cet antique apologue *du Sphynx* que M. de Freycinet a si finement rajeuni, que M. Wilson a reproduit avec moins d'à-propos en tête de son rapport, mais dont ni l'un ni l'autre n'a donné la morale, les pouvoirs républcains qui ne savent ni *deviner* ni *choisir*, inspirent aux Œdipes et aux Césars de tous les temps la tentation de se rendre maîtres de l'État par une politique mieux avisée.

Mais entrons, pour n'en pas sortir, dans la grosse et beaucoup trop grosse question d'affaire dont les rapports de la commission ont tant aggravé la difficulté. L'industrie des transports est la plus importante, parce qu'elle répand le mouvement et la vie sur toutes les autres en les reliant entre elles. Sauf de rares exceptions, toutes les industries progressent ou déclinent avec cette industrie maîtresse. Elle est à l'activité industrielle et commerciale ce qu'est le système nerveux à l'organisation humaine. Il s'agit de discerner en elle ce qui appartient à l'État, organe supérieur des intérêts généraux, et ce qui appartient aux compagnies, organes nécessaires de l'initiative industrielle et de la liberté commerciale, sujet vaste et délicat qui se suffit à lui-même sans hors-d'œuvre.

L'un des plus grands services rendus par l'économie politique a été d'agrandir le domaine de la liberté commerciale. Rien de plus énervant et de plus délétère que l'intrusion de l'État dans la sphère de l'activité individuelle. L'examen des rapports de la commission va nous montrer les empiétements à éviter, et celui de l'œuvre accomplie par les compagnies, les grands résultats à main-

tenir et à perfectionner. Cette étude se bornera, d'ailleurs, à une rapide esquisse des traits essentiels de la question dans le cadre des faits actuels.

I

« Votre commission, dit le rapport de M. Wilson, s'est trouvée presque unanime à croire qu'il convenait de charger une troisième sous-commission de vous apporter une proposition ayant pour objet l'étude des bases du rachat des grandes compagnies, et leur application au rachat de la compagnie d'Orléans. » Ainsi, en deux mots, le rachat de la concession d'Orléans, prélude du rachat général, tel est l'objet des rapports de la troisième sous-commission. Quant aux deux autres sous-commissions elles sont chargées : la première, de la réforme des tarifs, et la deuxième, du choix entre les différents modes d'exploitation depuis la création des voies ferrées. Programme immense qui ne comprend ni plus ni moins que l'encyclopédie des chemins de fer et celle de leurs prolongements, et mêmes de leurs concurrents terrestres et maritimes. Étude difficile qui exige avant tout l'ordre, la méthode, la connaissance complète des expériences faites et le respect des résultats acquis.

Cependant, sans attendre le travail de ses aînées, la troisième sous-commission conclut immédiatement au rachat de l'Orléans, « complément nécessaire, suivant elle, du grand programme de travaux publics élaboré par M. de Freycinet ». Et après une discussion longue, assez approfondie, mais contenant de graves erreurs déjà relevées, avec sa justesse habituelle, par M. Paul Leroy-Beaulieu, elle croit faire « un pas décisif » dans la voie des réformes, en invitant le ministre à lui présenter un projet conforme à ces bases.

Et, dans l'élan de sa naïve ardeur, la troisième sous-commission ne s'aperçoit même pas qu'elle met la charrue avant les bœufs. Car, enfin, avant de racheter les chemins de fer, il faut savoir ce qu'on en fera, comment on les exploitera et comment on tarifiera leurs transports. Or, tel est l'objet des travaux confiés à la première et à la deuxième sous-commission. On ne devait donc statuer sur le rachat qu'après les rapports de ces sous-commissions. Une expérience d'un demi-siècle éclaire l'exploitation des chemins de fer et le régime de leurs tarifs : l'étude de cette expérience devait précéder l'examen des projets de rachats. Telle était la marche dictée par le bon sens. Elle n'a pas été suivie. On parle beaucoup, et avec raison, de méthode expérimentale ; mais dans l'entraînement des affaires, des passions, des convoitises, les plus avisés

oublient parfois, non seulement cette méthode, mais le simple bon sens.

La gravité de cette inconséquence a-t-elle échappé complètement à ses auteurs? Non ; car, dans l'intervalle entre les rapports de MM. Wilson et Baïhaut, la commission avait sagement décidé, sur l'initiative de M. Ribot, que la question du rachat ne devait pas être séparée de la question connexe de l'exploitation et des tarifs. Pourquoi donc cette persistance dans les projets de rachat général, malgré les offres de rachat partiel, présentés par le ministre dans un esprit de très large, et, à notre avis, de trop large transaction? On était revenu au bon sens et à la vérité : pourquoi se dégager et se déjuger ainsi? *Qui potest capere capiat.*

Il n'est pas sans intérêt, d'ailleurs, de constater en passant que le ministre et la commission se sont peu devinés. Car, après avoir posé sa question, le ministre a calqué exactement l'organisation de son réseau d'Etat sur celle des 6 grandes compagnies par une division des services en trois branches, service de la voie, service de la traction, service commercial ; et, pour compléter la similitude, il a placé ce réseau d'Etat sous la surveillance d'un septième contrôle, calqué lui-même, comme les six autres, sur l'organisation des compagnies, et divisé comme elles en trois services, service de la voie, service de la traction et service commercial. Sauf la nomination des administrateurs que la force des choses attribuait au ministre, l'imitation, on le voit, ne laisse pas que d'être des plus complètes.

Or, comme on ne se contrôle pas soi-même, l'extension du système général de contrôle aux lignes de l'Etat préjugeait, non l'absorption du réseau d'Orléans par l'Etat, mais plutôt la remise ultérieure des lignes de l'Etat à une septième compagnie, destinée à fonctionner comme ses devancières sous le contrôle de l'Etat. Pourquoi donc la commission a-t-elle répondu à la question du ministre par une proposition de rachat, non seulement de l'Orléans, mais de tous les réseaux? Comment s'est-on si peu deviné? Comment a-t-on pris une vraie cajolerie parlementaire pour une ligne de conduite économique dont les effets délétères seraient incalculables? Qui éclaircira ce mystère? Dieu nous garde des interprétations irrévérencieuses ! Mais l'esprit gaulois a déjà dit son mot : il a déjà discerné quelques noms d'administrateurs dans la commission des 33[1] : Ah ! ah ! ces places d'administrateur, elles sont

[1] « Vous êtes orfèvre, M. Josse ; vous êtes administrateur des chemins de l'Etat, M. Target; vous êtes président du conseil d'administration, M. Lebaudy, etc. »

une si jolie bague au doigt d'un sénateur et d'un député! Et comme il est plus facile de les obtenir, sans même les demander, des hautes influences politiques que l'on tient sous son vote, que des vieilles influences financières qui en ont jusqu'à présent disposé dans une sphère heureusement indépendante de la politique!

Mais laissons ces malices et pénétrons dans la pensée des rapports. Ils sont sous nos yeux : leurs interminables colonnes développent un formidable appareil de détails techniques, fournis par les spécialistes, et acceptés avec une naïve confiance sans vérification suffisante de leur exactitude et de leur importance, souvent minuscule, dans l'énorme mouvement que l'on prétend réformer. Mais que le lecteur se rassure, nous ne disperserons pas sa pensée dans de méticuleuses rectifications qui lui feraient perdre de vue l'ensemble. En définitive, les motifs produits à l'appui du rachat se réduisent à trois : 1° Concurrence abusive contre le réseau de l'Etat par des abaissements de tarifs dont la garantie de l'Etat paie les frais; 2° avantages financiers du rachat pour les porteurs de titre et pour l'Etat; 3° nécessité d'une grande expérience qui rendrait à l'Etat la disposition *absolue* des tarifs. Examinons rapidement ces trois motifs :

Quant aux prétendus abus de la concurrence, ce qui frappe dès l'abord, c'est la disproportion entre les lutteurs, d'une part 1,600 à 1,700 kilomètres avec un revenu de 15,162,397 fr. en 1878, de l'autre, 4,000 à 5,000 kilomètres avec un revenu plus que décuple. D'un côté un pygmée, de l'autre un géant. Or les mouvements du géant gênent le pygmée. Grave difficulté! Comment la résout-on? Par une annexion, soit : mais par quelle annexion? Celle du géant au pygmée. Ce mode d'annexion ne déroute-t-il pas les habitudes et le bon sens? Encore s'il était conforme à l'intérêt des expéditeurs, aux principes généraux de l'économie politique et aux règles spéciales en matière de tarifs de chemin de fer; mais non.

Il n'est pas conforme aux intérêts de l'expéditeur, car il est motivé, non par la cherté, mais par le bon marché : de quoi s'agit-il en effet? de transporter des marchandises de toute nature, vins, spiritueux, eaux-de-vie, céréales, sucres, pimens, etc., etc., aux conditions très variées des tarifs généraux, spéciaux, communs, etc., et, parmi les dix-sept exemples de tarification abusive reprochés à la compagnie d'Orléans, il n'en est pas un qui ne soit motivé par le bon marché : du même point au même point, pour des itinéraires plus longs, la compagnie d'Orléans transporte à meilleur marché que le réseau de l'Etat, voilà le grief. Messieurs les expéditeurs, qu'en pensez-vous? N'êtes-vous pas en présence d'un de ces projets dont le raisonnement a banni la raison?

Encore si ce bon marché relatif était l'effet de réductions de prix consenties en vue de la lutte : malgré sa conformité avec le principe supérieur de la libre concurrence, on concevrait l'irritation du pygmée. Mais non, ces prix sont antérieurs à la constitution du réseau et par conséquent à sa lutte contre le géant. « Tu me troubles par une concurrence abusive », s'écrie le cruel pygmée.

Comment l'aurais-fait quand tu n'étais pas né? répond le géant débonnaire.

Les motifs de cette annexion sont encore plus contraires aux principes généraux de l'économie politique. Quoi! Une commission libérale condamne une grande compagnie de commerce pour crime de concurrence : ignore-t-elle donc le rôle dominateur de la concurrence dans le monde économique? La concurrence, cet aiguillon et ce frein providentiel de l'activité humaine, cette force motrice et ce modérateur de la production, qui la proportionnent à chaque instant aux besoins avec une efficacité d'autant plus complète que sa liberté est plus entière. Tout ce qu'on lui donne est donné au travail, à l'esprit d'invention, à l'abondance, au nivellement des prix, à l'harmonie entre les besoins et les satisfactions. Ce qu'on lui retire ne profite qu'à la paresse, à l'atonie, à l'inégalité, aux crises. On ne comprend vraiment pas la colère de la commission contre la concurrence, *cette bonne patronne du genre humain*, suivant le mot si juste de Bastiat.

Il est vrai que, sur un vaste réseau de 25,000 kilomètres, et, dans 10 ou 15 ans, de 40,000 kilomètres, qui enveloppe, dans ses mailles de plus en plus serrées, un territoire de 53 millions d'hectares et une population de 37 à 40 millions d'âmes, réseau savamment combiné au triple point de vue de la voie, de la traction et des tarifs, la concurrence est tout autre que dans l'étroite sphère des entreprises locales : la coordination d'ensemble paralyse dans le détail une partie de ses effets. Mais, pour être profondément modifiée, elle n'en est pas moins réelle. Sans chercher bien loin la preuve de son existence, ne la trouvons-nous pas dans les rapports de la commission? Ces rapports, en effet, ne la démontrent-ils pas en la combattant, comme un philosophe grec prouvait le mouvement en marchant, avec cette différence toutefois que le philosophe avançait tandis que la commission recule; car elle supprime l'usage par crainte de l'abus; ce qui est la plus rétrograde des hygiènes politiques. On n'abuse que de ce qui est bon : réformez, ne supprimez pas.

C'est, affirme-t-on, la garantie de l'Etat qui paie les frais de cette concurrence ; comment ne voit-on pas le non-sens sous la vaine profondeur de cette assertion tranchante? Pourquoi, en effet, la

compagnie d'Orléans transporterait-elle à perte? Ce ne pourrait être que pour tuer la concurrence du réseau de l'Etat: mais ne sait-elle pas que cette concurrence subsistera quoi qu'elle fasse? La compagnie d'Orléans transporte, donc elle a intérêt à transporter, donc ses transports sont rémunérateurs.

Quant aux règles spéciales sur les tarifs, elles sont absolument méconnues. Que, dominés par l'idée supérieure d'unité, des théoriciens oublient les variétés nécessaires dans cette unité; qu'ils rêvent le calcul de tous les prix au moyen d'une formule unique placée en tête d'un tableau de toutes les distances. On comprend ce rêve de l'inexpérience reproduit dans toutes les enquêtes; mais que ce rêve plane encore sur les rapports de la commission des 33, c'est trop fort. Nos députés ne devraient-ils pas savoir que cette simplification est au fond assez compliquée? Car, entre nos 4,000 gares, le nombre des distances est le produit de 4,000 par 4,000, c'est-à-dire 16 millions; ce tableau des distances devrait donc contenir 16 millions de chiffres; et surtout, est-il permis à des législateurs de méconnaître les variétés nécessaires dans l'unité, variétés qui tiennent à l'essence même de l'industrie des transports?

Vouloir transporter toutes les marchandises au même prix, abstraction faite de leur nature, de leur valeur, de la direction des mouvements, de l'importance des courants commerciaux, des profils des voies, de leurs pentes et de leurs courbes, c'est l'enfance de l'art: autant prétendre que les prix doivent être les mêmes à la montée qu'à la descente des cours d'eau, sur les ruisseaux que sur les rivières, sur les rivières que sur les fleuves, sur les fleuves que sur la mer. Les enfants élevés sur les bords des voies fluviales et maritimes sentent qu'il ne peut en être ainsi; tant l'inégalité des conditions est évidente dans l'œuvre de la nature: la même inégalité existe dans l'œuvre complémentaire de l'homme, mais son évidence est moins palpable. Les théoriciens les plus intelligents l'ont souvent méconnue. Elle se démontre mieux par la pratique que par le raisonnement. C'est en exploitant que l'on comprend l'exploitation.

Aussi, adressée par un ministre des travaux publics a une Chambre, la question : « Quel mode d'exploitation voulez-vous? » se recommande-t-elle moins par la rectitude politique que par la grâce parlementaire. L'exploitation des chemins de fer relève de l'expérience plus que de la théorie. C'est donc à l'expérience des ministres qu'il appartient de déterminer le meilleur mode d'exploitation.

Avant que de vouloir, il convient de savoir;

Les ministres savent : à eux l'initiative,

Aux Chambres le contrôle; ainsi doit se régler le partage du pouvoir.

Jamais cette question n'avait été adressée par un ministre à des Chambres. A-t-elle été insidieuse ? Dieu nous garde de l'insinuer. Mais cette interversion des rôles n'en a pas moins exposé nos députés aux plus étranges méprises.

La commission voit dans le rachat du réseau d'Orléans une opération bonne pour tout le monde, pour les détenteurs de titres, parce qu'elle accroîtrait leur capital de la différence entre le crédit de l'Etat et celui des compagnies; pour l'Etat, parce qu'elle lui vaudrait, dès la première année, un bénéfice de 4 millions, destiné à s'accroître des augmentations du produit net, qu'en 1865, M. de Franqueville évaluait à 2 0/0 par an : vraies quant aux obligataires ces assertions ne supportent pas l'examen quant aux actionnaires et quant à l'Etat.

En effet l'avantage promis aux obligataires et aux actionnaires repose sur une assimilation commune de leurs titres au 3 0/0 amortissable : assimilation erronée quant aux actions. Car s'il est raisonnable d'assimiler les obligations à ce 3 0/0 dont le type est à peu près le même quant à l'amortissement et à la prime, et si, par suite, pour un revenu de 14 francs impôt déduit, l'obligation devrait se capitaliser après le rachat au même taux que le 3 0/0, taux qui porterait sa valeur au chiffre de 410 francs environ, supérieur de 15 à 30 fr. aux cours antérieurs ; cette assimilation est absolument fausse, quant aux actions; car au lieu d'un capital remboursable intégralement et avec prime, elles ne représentent qu'une valeur remboursable jusqu'à concurrence de 500 francs, soit les 5/12 du cours actuel : 700 francs environ sont placés à fonds perdu. Aussi l'annuité offerte aux actionnaires ne doit-elle pas se capitaliser au même taux que l'annuité offerte aux obligataires : il faut ajouter 6 à 7 francs par action pour la reconstitution du fonds perdu, soit, pour 600,000 actions, une somme égale au bénéfice de 4 millions annoncé. Le rapport de M. Wilson omet ce fait, lacune énorme qui dérange toute l'économie de ses calculs, et qui absorbe le prétendu bénéfice du rachat.

Mais les prévisions des promoteurs de rachat seraient déconcertées par une cause bien plus générale et plus profonde : la cherté relative de l'exploitation par l'Etat, en langage technique, le taux plus élevé du *coefficient d'exploitation*. Ce coefficient est le rapport de la dépense à la recette brute. On obtient le produit net en retranchant le coefficient d'exploitation de cette recette. Par exemple, en 1879, pour un produit brut total de 154,997,000 francs non compris l'impôt, les coefficiens d'exploitation de la compagnie

d'Orléans ont été de 40,31 0/0 pour l'ancien réseau et de 68,32 0/0 pour le nouveau. Les rapports de la commission préjugent le maintien de ces coefficiens après le rachat, supposition téméraire, car jusqu'à présent les exploitations de l'État ont coûté 5 à 12 0/0 de plus que celles des compagnies : soit, pour la seule compagnie d'Orléans, un déficit annuel, variable entre 7 et 20 millions, qui devrait être comblé par l'impôt. Telle est la mesure financière ! On la trouve bonne ! Que ne peut l'aveuglement du parti pris?

Mais ce n'est pas tout : ce rachat partiel ne serait que le prélude du rachat total. Avant d'entreprendre cette énorme opération, on veut une vaste expérience, non plus seulement sur un réseau incohérent et morcelé de 1,600 à 1,700 kilomètres, *in anima vili*, mais sur la forte coordination d'un ensemble de plus de 6,000 kilomètres « dont les parties solidement liées entre elles se prêteraient un mutuel appui ». Si dispendieuse qu'elle soit, cette expérience aurait eu sa gravité il y a 15 ou 20 ans, mais en vérité, elle n'est plus à faire, car elle a été faite, ce qui s'appelle faite comme dirait Molière, sans parti pris, par la force des choses, dans des proportions bien autrement colossales, sur un terrain d'une toute autre étendue. Il suffit, pour le comprendre, d'envisager l'ensemble des exploitations sur toute la surface du globe. Puisque la commission ne l'a pas fait, — ce sont souvent les idées les plus simples qui viennent les dernières, — que la majorité de la Chambre daigne considérer qu'il y a actuellement sur notre planète environ 330,000 kilomètres de chemin de fer, dont à peu près 155,000 en Europe et 175,000 dans le reste du monde, et que, sur ces 330,000 kilomètres, à peine 24,000, soit 1 sur 14, sont exploités par l'Etat.

La race anglaise dont, hélas ! la supériorité d'expansion se manifeste par des signes trop éclatants, en exploite à elle seule plus de la moitié, 28,000 en Angleterre, 150,000 aux Etats-Unis et au Canada, 13,000 dans l'Inde; lui est-il venu à l'esprit de mettre ces exploitations dans la main de l'Etat ? jamais : en Angleterre, aux Etats-Unis, au Canada, dans l'Inde, l'industrie des chemins de fer appartient à ses maîtres naturels, les compagnies [1], qui lui appliquent les principes ordinaires de la liberté commerciale, modifiées suivant la nature des choses, par un esprit de coordination supérieure. Quant aux chemins dans l'Inde, dont le trafic n'est pas assez rémunérateur malgré une densité de population au moins égale à celle de l'Europe, le gouvernement anglais imite les systèmes de garanties d'intérêt inauguré en France, dès l'année 1840,

[1] Cette règle ne souffre que des exceptions temporaires, au Cap et en Australie, les exceptions motivées par l'impuissance de l'initiative privee.

par une convention avec cette compagnie tant attaquée d'Orléans ; et le régime des compagnies indiennes ressemble à celui des compagnies françaises. Mais tandis que, par l'effet de cette garantie, les compagnies indiennes pèsent lourdement sur les finances coloniales, les compagnies françaises, on le verra, rapportent au trésor français incomparablement plus qu'elles ne lui coûtent.

Les exploitations d'Etat n'existent guère qu'en Europe. Même en Europe elles ne comprennent qu'un sixième du mouvement total, et c'est dans un intérêt, non pas économique comme le voudrait la commission, mais politique et stratégique qu'elles ont été constituées. Or quel est, parmi les grands Etats, celui qui leur assigne un rôle prépondérant ? C'est, hélas ! ce redoutable empire d'Allemagne qui, depuis la création des chemins de fer, a plus fait par la guerre, à lui seul, que tous les autres réunis.

Ah ! l'intérêt stratégique, il n'est que trop évident, les désastres de la France, les triomphes de la Prusse ne montrent que trop l'incomparable puissance stratégique des chemins de fer ! Aussi, dès l'origine, cette puissance a-t-elle été comprise par les patriotes français comme par les patriotes allemands : « ils feront, répétait souvent le général Paixhans, la grandeur de la nation qui les aura la première et qui saura s'en servir la première. » Et, en effet, sans regretter les conquêtes insensées de Napoléon débordant au nord jusqu'aux villes anséatiques, au midi jusqu'à Naples, on pouvait alors pressentir une France à la mesure des moyens inouïs d'expansion dont le progrès dotait l'humanité, une France égale à l'ancienne Gaule, égale à la France de la première République, en un mot, la France des limites du Rhin. Dans l'état respectif des forces, ces limites n'étaient pas moins naturelles que celles que la Prusse s'est arrogées par la victoire, et cette France n'était pas plus difficile à refaire que l'empire d'Allemagne. Il suffisait d'être aussi sages et aussi heureux que nos rivaux : il suffisait surtout d'approprier l'organisation militaire aux éléments nouveaux de masse et de vitesse que les chemins de fer venaient d'introduire dans la balance des forces. Mais hélas ! loin de devancer nos adversaires, nous n'avons su que les imiter après nos désastres.

En 1870 comme aujourd'hui, les chemins de fer se liaient à l'ensemble des questions, non seulement commerciales, mais militaires : à la permanence des grandes unités de combat, brigades, divisions et corps d'armée, qui n'existaient pas et qu'il a fallu improviser ; à l'insuffisance des réserves ; à la lenteur de leurs mobilisations éparpillées sur toute la surface du territoire et, dès lors, à la faiblesse de nos effectifs au début des hostilités que l'armée allemande brusqua, dix-neuf jours après la déclaration de guerre,

avec le plein de ses effectifs et de son organisation, tandis que notre armée, prise en flagrant délit, non seulement de concentration, mais d'organisation, n'avait que des corps ébauchés et des effectifs impuissants. Mais qu'a de commun l'exploitation des chemins de fer avec ces impardonnables lacunes militaires qui ont englouti les armées de Sedan et de Metz? Sans doute l'élément nouveau de vitesse en a décuplé la profondeur ; mais tandis qu'au ministère de la guerre on oubliait tout et on n'apprenait rien, nos compagnies ont manié cette arme irrésistible de la vitesse au moins aussi bien que les compagnies et les états allemands.

D'ailleurs la compagnie d'Orléans n'est-elle pas la plus éloignée de toute opération militaire? C'est donc, au point de vue stratégique, par elle que le rachat devrait, non pas commencer, mais finir, en admettant la supériorité stratégique des exploitations d'Etat sur celle des compagnies. Mais cette supériorité n'existe pas. Dans la dernière guerre, ce n'est pas l'exploitation des compagnies, c'est l'organisation de l'armée qui a été insuffisante. C'est dans le service public qu'on a constaté les défaillances, tandis que l'initiative individuelle, sagement associée à l'Etat, s'élevait au niveau de toutes les difficultés. Cela est si vrai, qu'en présence de cette vitalité des compagnies, relativement supérieure à celle de l'armée, plus d'un esprit chercheur s'est demandé si une partie de la vie de l'armée n'était pas entrée dans les compagnies avec les têtes de promotion de l'Ecole polytechnique qui, depuis 1815, ont toujours préféré les carrières civiles. Mais cette supériorité relative tient à une cause plus profonde : les 180,000 employés des compagnies sont, comme le disait le ministre des travaux publics, dans la séance du 26 février dernier « une armée toujours en campagne », perdant, pour cent millions de voyageurs, cent à deux cents morts et deux à trois mille blessés, se formant à la guerre par les travaux de la paix, et d'autant plus capables de corroborer l'organisation militaire qu'elle possèdera plus complètement les énergies de l'initiative privée.

Dès le lendemain de la déclaration de guerre, le puissant organisme des compagnies sera remis au ministre de la guerre, et le directeur de la compagnie de l'Est, par exemple, l'honorable M. Jacqmin, qui a si bien enseigné à l'école des ponts et chaussées l'application des chemins de fer à la stratégie, et qui a si bien montré la supériorité de l'exploitation des compagnies, M. Jacqmin saura bien diriger vers les points de concentration les 3,000 à 4,000 trains nécessaires, hélas! au transport de nos dix-neuf corps d'armée. Il faudra, il est vrai, lui désigner ces points, car il a des mesures à prendre en conséquence, et ne pas lui indiquer par

exemple Chaumont au lieu de Commercy ou réciproquement, car ces erreurs seraient étrangement funestes. Il est vrai encore que ces désignations nécessaires intéressent le secret des opérations : mais pourquoi ce secret ne serait-il pas aussi bien et mieux gardé par les chefs de compagnie que par les fournisseurs de l'armée? D'ailleurs notre armée n'a-t-elle pas été prise en 1870, prise hélas! à la lettre, sur la Meuse et la Moselle, avec un plan publié dès 1833 par l'état-major prussien, et derrière un système de défenses, conçu par Vauban, mille fois expliqué après lui, renforcé par la neutralité belge, qui aurait encore pu la sauver, mais dont l'état-major français n'a même pas pensé à se servir? C'est, hélas! la stratégie allemande qui a su, la première, se servir des chemins de fer, tandis que la stratégie française, d'ailleurs bien servie par nos compagnies, oubliait jusqu'aux défenses de Vauban!

Quant à l'intérêt politique, la commission est-elle tentée par l'exemple de M. de Bismarck? Mais avant de l'imiter, il faudrait la comprendre. Quel était son but? L'unité politique. Quels étaient les obstacles? Les souverainetés particulières, le *particularisme*, suivant le terme dédaigneux qui a prévalu; et quels étaient les moyens? C'était la réalisation successive des unités partielles qui cimentent l'unité totale, savoir : l'unité douanière, l'unité militaire, l'unité diplomatique, l'unité parlementaire, l'unité des lois religieuses et enfin l'unité des chemins de fer. Il y a trois choses que je ne sacrifierai jamais, a dit le roi de Bavière : ma diplomatie, l'uniforme de mon armée et mes chemins de fer. C'est positivement parce que le particularisme tient à garder ses chemins de fer que M. de Bismarck tient à les lui prendre. Il va à son but par tous les moyens, y compris l'absorption des chemins de fer, à travers tous les obstacles, avec une énergie, une persévérance, une finesse, un esprit de suite, qu'aucun conflit ne déconcerte. Il sacrifie momentanément à ce but suprême tout autre intérêt, l'intérêt économique comme l'intérêt religieux, sauf à leur donner ultérieurement, après ce but atteint, les satisfactions nécessaires. Mais qu'a de commun cette poursuite à outrance d'une unité politique encore incomplète et toujours combattue, avec l'Etat de notre unité française achevée et incontestée depuis des siècles? Ajoutons qu'en Allemagne les réseaux de l'initiative individuelle sont morcelés entre soixante compagnies séparées les unes des autres par le réseau de l'Etat, morcellement incompatible avec les résultats d'ensemble; qu'a de commun cette incohérence avec la forte centralisation de nos grandes compagnies sous le contrôle de l'Etat?

Le nombre des employés de chemin de fer dépasse déjà 180,000.

C'est une armée, l'armée de la paix. D'ici à quinze ans elle atteindra le chiffre de 300,000, soit les trois quarts des effectifs militaires du pied de paix, tels que les détermine le rapport de 1 0/0 relativement à la population totale qui vient d'être adopté par les Allemands. Est-ce la disposition de toutes ces places qui tente les promoteurs du rachat? Mais oublient-ils le mot de Louis XIV ? « Pour chaque place que je donne, je fais un ingrat et dix mécontents. » Mot vrai sous tous les régimes, parce qu'il tient au fond de notre nature, et plus vrai avec l'exploitation de l'Etat qu'avec celle des compagnies. Car la substitution du régime administratif au régime des compagnies implique celle des avancements par les influences et bientôt par l'intrigue politique, aux avancements par le mérite, l'aptitude et l'expérience techniques. L'homme ne s'attache qu'à ce qu'il a payé par son travail. Autant le mérite est reconnaissant, autant la faveur est ingrate. Sans entrer dans un détail qui exigerait trop de pages et de chiffres, ce seul point de vue suffit pour expliquer bien des choses et pour montrer la supériorité économique et financière de l'exploitation par les compagnies.

Pourquoi, par exemple, pendant la guerre de 1870, le service des compagnies a-t-il été au niveau des services allemands, tandis que notre armée était si inférieure à l'armée allemande, sinon quant à la composition intrinsèque des unités secondaires, escadrons, batteries, bataillons, du moins quant à l'organisation des grandes unités de combat, et, par une conséquence nécessaire, quant au commandement supérieur? Parce que l'organisation et l'activité des compagnies émanait du mouvement régulier de la liberté commerciale sous la loi du travail et sous le contrôle à la fois discret et fort de l'Etat, tandis que le service directement organisé par l'Etat, le service de l'armée, procédait des luttes irrégulières des partis sous des gouvernements incertains de l'avenir, tourmentés entre l'anarchie et le césarisme, la démagogie et la dictature. L'état-major de l'armée de Metz était un état-major politique : désire-t-on un état-major politique des chemins de fer? Si la France veut étendre la main de l'Etat sur les chemins de fer, qu'elle donne à ses gouvernements la prudence, la sagesse, l'intelligence technique, l'esprit de suite, que la Prusse doit à la stabilité de ses ministres. Personne n'ignore que MM. de Moltke et de Bismarck dirigent la guerre et la diplomatie depuis l'avènement de l'empereur; mais ce que l'on sait moins, c'est que le même esprit inspire tous les services publics depuis le désastre d'Iéna. Y a-t-il en France des hommes de cette force? Nous le pensons. Mais sera-ce l'inconscience du suffrage universel qui les choisira?

Sera-ce la démocratie qui les maintiendra? Il est permis d'en douter. Jusqu'à présent, tandis que les ministères prussiens durent quinze à vingt ans, les ministères français se défendent à peine pendant quinze à vingt mois.

Que n'a-t-on pas dit du mauvais effet des pressions politiques dans l'ordre administratif? Et quelle n'a pas été, par exemple, la sévérité de la Chambre contre la candidature officielle ! Mais la Chambre n'ouvrirait-elle pas la porte à des abus bien autrement graves en faisant passer les chemins de fer du régime semi-commercial, semi-administratif, qui les gouverne, dans une sphère purement administrative ? L'administration des chemins de fer est beaucoup plus incompatible que celle des départements avec la politique. Lorsqu'un préfet fait trop de politique, il n'y a que demi-mal, car son titre de représentant du pouvoir central lui imprime un caractère évidemment politique. Mais, si les chemins de fer sont intimement liés à la stratégie, ils n'ont rien de commun avec la politique. Ils sont faits pour transporter les choses et les hommes le plus vite et au meilleur marché possible, pour multiplier leurs points de contact avec le public par les gares, les stations, les haltes, les services et bureaux de correspondance, d'omnibus, de factage, de camionnage, etc., pour approprier incessamment leurs tarifs à la variété indéfinie des mouvements, des distances, des masses transportées, des prix de revient, des chances de bénéfices, des concurrences, etc. Leurs ressorts, à la fois commerciaux et militaires, seraient plus faussés que ceux de l'administration préfectorale par l'intrusion de la politique, et quelle ne serait pas cette intrusion si, au lieu d'agir indirectement par son contrôle, le ministre des travaux publics ou plutôt le ministre des transports, — car il faudrait créer un ministère des transports, — si le ministre des transports disposait directement des ordres de marche, des correspondances, des services accessoires, des ouvertures de gare, et surtout des abaissements de tarifs !

On parle des abus actuels : quelle ne serait pas l'aggravation de ces abus si ce travail quotidien était soustrait à sa sphère commerciale où il s'opère régulièrement sous la direction de chefs indépendants, et tout entiers à leurs questions techniques et à leurs affaires de trafic, pour être jeté dans l'arène des passions politiques ! L'ambition veut tout prendre sans rien mériter, c'est son moindre défaut : quelle carrière ouverte aux *abus d'influence* pour reprendre le mot de M. Guizot ! Quelle proie que toutes ces places, toutes ces ouvertures de gares, tous ces abaissements de tarifs ! Mais

aussi comme ces manœuvres de l'ambition compromettraient le jeu des tarifs et la manœuvre des trains !

Le ministre serait d'autant plus obsédé et d'autant moins fort contre l'obsession que tout dépendrait de sa signature. Quand, par exemple, les députés lui demanderaient, l'un, une place de chef de gare, l'autre, une place d'administrateur ; celui-ci, un service de correspondance ; celui-là, une ouverture de gare ; quand surtout telle notabilité politique et industrielle insisterait, d'une certaine façon, pour tels et tels abaissements de tarifs desquels dépendrait la prospérité de telle ou telle usine : oh ! dans ces divers cas, notamment dans le dernier, le ministre devinerait aisément la cause des demandes et la conséquence des refus, car tout cela n'est ni bien profond ni bien mystérieux. Mais quelle serait sa préoccupation dominante? Les accroissements du trafic ou les appoints de sa majorité? Le lecteur a déjà répondu. L'exploitation de l'Etat aboutirait ainsi au perpétuel sacrifice de l'intérêt général à l'intérêt particulier.

Même en Prusse, malgré l'esprit de suite que la stabilité des ministères imprime à l'administration, et bien que l'Etat n'exploite guère que les lignes stratégiques, qui sont aussi les plus productives parce qu'elles coïncident avec les grands courants commerciaux, le coefficient des exploitations de l'Etat dépasse de 6 à 7 0/0 celui des compagnies, soit, pour une recette brute de 100 millions, un surcroît annuel de dépenses de 6 à 7 millions. Qu'avec une dette de 4 à 5 milliards seulement la Prusse se permette ce luxe dans l'intérêt de sa grandeur militaire, on le comprend ; mais qu'avec une dette de plus de 20 milliards notre pays se lance de gaîté de cœur dans l'*aventure* du rachat, — car le rachat n'est qu'une aventure lorsqu'on ne sait pas ce qu'on fera des chemins rachetés, — une telle légèreté serait impardonnable. Sait-on ce qu'elle coûterait aux contribuables? Pour une recette de près de 1,100 millions, y compris les impôts, dus en 1879 à l'ensemble de notre réseau, elle leur coûterait chaque année de 66 à 73 millions d'après les coefficients prussiens. Mais ces chiffres sont des *minima*. En effet le coefficient d'exploitation de notre réseau d'Etat est de 81 0/0, tandis que celui du nouveau réseau d'Orléans, c'est-à-dire des lignes analogues, n'est que de 68 0/0, soit une différence de 13 0/0. La surcharge serait donc de 143 millions d'après les coefficients français.

Telle est l'opération. A une dette actuelle de plus de 20 milliards que l'achèvement des grandes voies de communication accroîtra d'au moins 6 milliards, il s'agit d'ajouter les 12 à 13 milliards que coûterait le rachat des six grands réseaux, de manière à porter

cette dette déjà énorme, la plus grosse des dettes connues, au chiffre inouï de 40 milliards, et cette surcharge exorbitante, on la propose sans aucun souci du seul intérêt réel dans la question, l'intérêt stratégique, intérêt dominateur aux yeux de ceux qu'on invoque sans les comprendre; et, non seulement sans aucune prévision d'accroissement de recettes, mais avec la certitude d'une perte annuelle de 70 à 143 millions. En vérité, n'est-ce pas, pour employer un mot à la mode, le comble de l'inopportunité?

II

Au surplus, la question posée, le 29 mars 1879, à la Chambre par l'honorable M. de Freycinet est loin d'être son premier et ne saurait être son dernier mot : son exposé des motifs du 12 janvier 1878, de la loi relative au rachat des compagnies secondaires tombées par la faillite à la charge de l'Etat, parlait seulement « d'assurer la marche des services pendant la période de transition »; et à la séance de la Chambre du 14 mars suivant, il disait : « *Quand la compagnie d'Orléans apportera des conditions acceptables*, nous vous les soumettrons, nous les discuterons. Il n'y a pas autre chose, Messieurs, dans cette absence de régime définitif. Il n'y a pas la moindre pensée d'hostilité... Quant au provisoire établi dans la loi, est-il si menaçant? Est-ce que vous croyez que je vais vous mettre, dans quelques mois, en présence d'un fait accompli? Est-ce que, si je fais exploiter *pendant cinq à six mois*, vous ne pourriez plus revenir là-dessus? Mais quelle idée vous faites-vous donc de l'organisation que je vais faire, si j'en fais une? » Et, le 8 mai, il ajoutait devant le Sénat : « Je déclare que non seulement *je ne désire pas, mais que je redoute le fardeau de l'exploitation*... Je le déclare avec une autorité particulière, parce que je parle, non plus au nom du ministère des travaux publics, mais du gouvernement tout entier. Je déclare que l'idée de racheter les grandes compagnies et de les exploiter n'a pas, un seul instant, effleuré nos conversations. Je crois que, si un seul d'entre nous avait émis cette idée, on l'aurait regardé avec étonnement. » Voilà, non plus de la cajolerie parlementaire, mais du bon et vrai langage politique.

Tel a été en conséquence l'esprit de la loi du 18 mai 1878 qui a ordonné le rachat des compagnies ruinées : loi de bienveillance envers des entreprises malheureuses, non de haine, d'innovation radicale et de destruction contre les compagnies prospères. C'est dans cet esprit que cette loi édicte, art. 4, la disposition suivante : « En attendant qu'il soit statué sur les bases définitives du régime

auquel seront soumis les chemins de fer dont l'art. 2 de la présente loi règle la reprise par l'Etat, le ministre des travaux publics assurera l'*exploitation provisoire* de ces lignes à l'aide de tels moyens qu'il jugera le moins onéreux pour le Trésor. Des décrets détermineront les conditions dans lesquelles s'effectueront les recettes et les dépenses de l'exploitation provisoire, etc. » C'est aussi dans cet esprit et conformément à cette loi, que l'exposé des motifs du décret ultérieur du 25 mai suivant fait très sagement ressortir « la lenteur et la gêne excessive qui résultent de l'ingérence directe de l'Etat dans les mille détails d'une opération en grande partie commerciale », et qu'en conséquence ce décret calque exactement, ainsi qu'on l'a montré, l'organisation du réseau de l'Etat sur celle des grandes compagnies.

Conduite correcte, car, tout en pourvoyant aux nécessités immédiates de service que la ruine et les saisies pouvaient interrompre, elle accentue fortement le caractère provisoire de l'exploitation par l'Etat et réserve la solution définitive aux Chambres. Toutefois, si elle préjuge quelque chose, ce ne peut être que la remise des réseaux rachetés à une septième grande compagnie ou leur partage entre les compagnies voisines de l'Ouest, d'Orléans et de Lyon, suivant des combinaisons ébauchées par les ministres précédents, et qui ont échoué, soit devant la résistance des Chambres, soit surtout devant les difficultés inhérentes à la topographie des régions traversées, régions indécises entre la Loire, la Garonne et le Rhône, et se prêtant, moins que les autres parties de notre territoire, à la constitution ferme de réseaux bien limités. L'identité dans l'organisation et dans le contrôle montre que l'Etat, détenteur temporaire de lignes tombées en déshérence par la faillite, n'a trouvé rien de mieux à faire que d'imiter les grandes compagnies et de s'imiter lui-même. Cette identité était la pierre d'attente, non de l'absorption par l'Etat, mais du retour à la liberté d'association sous le contrôle de l'Etat, qui est heureusement en France le droit commun des chemins de fer.

La nature des choses a-t-elle changé depuis la loi de 1878? Le cœur commercial de notre cher pays est-il passé de gauche à droite? S'est-il élevé des régions moyennes de l'association commerciale à la sphère supérieure du gouvernement? Aux yeux de l'économiste, il suffit de poser ces questions pour les résoudre. Mais les projets nouveaux prouvent qu'elles ne sont pas résolues dans la pratique. Au surplus, ces projets ne sont qu'un cas particulier d'un mouvement plus général qui s'appelle en Allemagne le *socialisme de la chaire*, qu'avec une précision supérieure la presse française commence à nommer le *socialisme d'Etat*, et qui menace de porter le

trouble jusque dans les sources les plus profondes de l'activité humaine.

Les esprits légers ne voient dans la transformation projetée qu'un changement de nom sur les guichets : perçus et payés au nom des compagnies, les taxes, les arrérages et les fournitures le seraient au nom de l'Etat. Mais ce point de vue superficiel n'explique rien et peut tout compromettre. Lorsqu'on va au fond des choses, on aperçoit qu'il s'agit en définitive du partage des fonctions entre les deux grands moteurs de l'activité humaine, l'Etat et l'individu. Ces moteurs et ce partage relèvent de *lois naturelles antérieures et supérieures*, sans la moindre hyperbole, à toute loi et à toute organisation positive; car pour être vieux, ces grands mots ne sont pas vieillis et n'en expriment pas moins des faits toujours irrésistibles. Suivant que ces lois sont méconnues ou observées, supplantées par l'arbitraire ou sagement appliquées, l'activité humaine est étouffée dans ses germes ou largement fécondée, elle s'étiole ou prend de magnifiques développements. Il s'agit de savoir si les lois arbitraires prévaudront sur les lois naturelles. Question singulièrement vaste qui comprend non seulement les compagnies de chemins de fer, mais l'enseignement, les assurances, les sociétés de secours mutuels, les sociétés coopératives, les caisses de retraite, les bureaux de bienfaisance, en un mot, les mille formes de la prévoyance et de l'assistance. Il s'agit de savoir si tous ces nobles apanages de l'activité individuelle seront accaparés par l'Etat.

Parce que, dit l'Evangile, tu as bien gouverné les petites choses, je t'établirai sur de plus grandes : l'initiative individuelle réalise sous nos yeux la promesse sacrée avec une véritable grandeur. Elle initie progressivement l'homme par des épreuves graduées suivant sa nature, à l'empire sur lui-même, sur les autres, et sur les forces de la nature. Tout en elle est salutaire, même les écoles qu'elle inflige à l'inexpérience. Car l'homme profite peu des expériences qui ne lui coûtent pas, il ne devient sage qu'à ses dépens; il ne lui suffit pas d'aller à l'école, il faut qu'il fasse des écoles pour en éviter de nouvelles et pour atteindre la plénitude de sa maturité. Depuis les cités de la Grèce jusqu'à la moderne Angleterre et jusqu'à sa grande fille, la république des Etats-Unis, la puissance expansive des nations a toujours été liée au développement de l'initiative individuelle. Aussi les races politiques ont-elles toujours senti combien l'élargissement du domaine réservé à cette initiative importait à leur grandeur industrielle, commerciale et maritime. Le ferment des plus grandes entreprises réside dans la conduite indépendante des plus petites. C'est en forgeant qu'on

devient maître de forge. Les barques de pêche et de cabotage sont le germe des paquebots transatlantiques.

Or, s'il est une industrie qui appartienne de droit à l'initiative individuelle, c'est sans aucun doute celle des transports. L'enseignement et les institutions de prévoyance agissent dans une sphère plus élevée et sont liés à l'Etat par des intérêts supérieurs d'unité, d'ordre et de préservation sociale : aussi comprend-on l'hésitation en ce qui les concerne, bien qu'elle n'existe ni en Angleterre ni aux Etats-Unis, où les mœurs et les lois les rattachent pleinement au domaine de l'initiative individuelle ; mais, quant aux chemins de fer, le doute n'est pas possible. Quel est en effet leur but? C'est, on ne saurait trop le redire puisqu'on l'oublie sans cesse, de transporter les hommes et les choses, les voyageurs et les marchandises le plus vite, le plus sûrement et au meilleur marché possible; œuvre essentiellement commerciale qui marque leur place nécessaire dans le domaine de l'initiative individuelle. Ils appartiennent à cette initiative par ses deux attributs les plus incontestables, l'industrie et le négoce, la production et l'échange, dont ils sont l'instrument le plus efficace.

Il est vrai qu'ils transportent aussi les armées; mais n'a-ton pas vu par l'exemple de toutes les guerres que, sauf certains mouvements accessoires, les transports commerciaux sont la meilleure école des transports militaires? et qu'ainsi, dans l'ordre des chemins de fer, par l'effet d'un concours exceptionnel, trop peu compris en France et trop bien exploité en Allemagne, loin de se combattre comme le veut leur nature et comme c'est leur habitude, l'œuvre de la guerre et celle de la paix, l'intérêt stratégique et l'intérêt économique se corroborent l'un par l'autre. L'initiative individuelle est la force motrice des transports commerciaux : en l'affaiblissant, l'exploitation de l'Etat affaiblirait à la fois les transports commerciaux et les transports militaires.

On ne voit, dans cette exploitation substituée à celle des compagnies, que des changements de guichet et de nom ; et on ne voit pas les changements moraux au sein de ces vastes hiérarchies qui, dans 15 ans, comprendront 300,000 employés. C'est l'éternelle question de *ce qu'on voit et de ce qu'on ne voit pas*, suivant la vive formule de Bastiat, de l'apparence et de la réalité suivant le langage de tous les temps. *Etre et paraître* se tiennent, mais ne se ressemblent pas. La supériorité consiste à pénétrer au delà de la superficie, à discerner la réalité dangereuse sous l'apparence séduisante, le fruit amer sous l'écorce veloutée. On voit l'organisation matérielle, on ne voit pas l'organisation morale; on voit la forme, on ne voit pas l'esprit : l'esprit duquel tout dépend. Une organi-

sation des transports étrangère à l'esprit commercial serait aussi déraisonnable qu'une organisation militaire étrangère à l'esprit militaire : et pourtant tel est le but que l'on poursuit sans le savoir; car telle serait l'exploitation des voies ferrées par des fonctionnaires de l'Etat.

Ce n'est pas que, dans la polémique actuelle sur les projets de rachat, les défenseurs des compagnies ne fassent trop bon marché de ce qu'ils appellent avec un dédain de mauvais goût le *fonctionnaire;* et qu'ils n'opposent trop souvent, avec une complaisance déplacée, la lenteur, l'inertie, la routine des agents de l'Etat, à l'activité, à l'entrain, à l'initiative des agents des compagnies : mauvais procédés de discussion qui faussent des idées justes par l'exagération et compromettent une bonne cause par la vulgarité des moyens. Laissons-les à ceux de nos adversaires dont les mobiles se résument dans la brutale formule « ôte-toi de là que je m'y mette » : il ne s'agit pas de déplacer les uns au profit des autres, mais de maintenir les choses à leur place, de laisser chacun dans son rôle, et de développer les aptitudes conformément aux fonctions. Tout est bien, tout est grand à sa place.

La vraie différence entre les fonctionnaires de l'Etat et les agents des compagnies, c'est que les premiers sont plus aptes aux fonctions naturelles de l'Etat, tandis que les seconds remplissent mieux celles de l'initiative privée. Les uns et les autres font mieux ce qu'ils ont appris à faire et ce qui est conforme à l'esprit de leurs fonctions : par exemple, les impôts sont mieux recouvrés par nos fonctionnaires du ministère des finances que par les *traitants* de l'ancien régime; à plus forte raison l'armée est-elle mieux commandée et la justice mieux rendue par des officiers et des magistrats directement nommés par les ministres de la guerre et de la justice que par des officiers et des magistrats cessionnaires, moyennant finance, de leurs grades et de leurs fonctions judiciaires. Pourquoi? Parce que le recouvrement des impôts, le commandement militaire, l'administration de la justice sont des attributions naturelles de l'Etat, régies par l'inflexibilité des règlements, l'esprit de sacrifice et l'absolu du droit, n'admettant aucune ingérence de l'intérêt particulier, exigeant des fonctionnaires désintéressés de tout excepté de l'honneur, du droit et de la patrie :

L'honneur parle, il suffit, ce sont là mes oracles.

Mais les transports sont mieux faits, moins chers et plus productifs entre les mains des compagnies qui s'en chargent à des conditions réglées par des traités conclus avec l'Etat, qu'entre celles de l'Etat lui-même. Pourquoi? parce que les transports sont des

œuvres commerciales qui exigent le tact, la flexibilité, l'expérience, l'élasticité, le flair, la décision de l'esprit commercial, et dont les vrais moteurs sont l'intérêt particulier et l'œil du maître.

En quoi consiste le bon esprit du fonctionnaire? Dans l'abdication de l'intérêt particulier devant l'intérêt général. Et en quoi celui de l'entrepreneur de transports comme de tout commerçant? Dans la satisfaction de l'intérêt particutier par la poursuite intelligente du gain, abstraction faite de l'intérêt général. Aussi, tandis que le fonctionnaire exerce des contraintes dans l'intérêt général, l'agent commercial échange-t-il des services dans les régions moyennes de l'initiative individuelle. Sans doute, en vertu d'une dispensation supérieure, la poursuite intelligente et honnête du gain par les innombrables agents de l'initiative individuelle aboutit,en définitive, comme le désintéressement des fonctionnaires, à la satisfaction de l'intérêt général. Mais cette satisfaction, qui doit être le but direct des premiers, n'est qu'un résultat indirect et inconscient pour les seconds; et, pour être le plus dangereux corrupteur des fonctions publiques, l'intérêt particulier n'en est pas moins le plus grand maître de l'habileté commerciale. L'ordre administratif et l'ordre commercial diffèrent essentiellement. Comment ne voit-on pas le danger des confusions entre deux esprits si radicalement opposés?

Ce que la commission *voit*, ce sont les inégalités apparentes des tarifs différentiels : ce qu'elle *ne voit pas*, ce sont les mille raisons techniques et commerciales de cette inégalité, et, par suite, l'égalité réelle sous l'inégalité apparente. Par exemple, un train allant de Paris à Arvant par Orléans, Limoges et Figeac, surmonte des pentes successivement croissantes de 2 millimètres à 3 centimètres par mètre, et suit des courants de circulation successivement réduits de 900,000 à 100,000 tonnes par an : ici un grand fleuve, là des affluents sans importance; d'une part la montée, de l'autre la descente; de Paris à Orléans, des tractions de 800 à 900 tonnes par locomotive, et de Figeac à Arvant, de 100 à 200 seulement. Autre exemple : entre Lyon et Marseille, le courant commercial, c'est le plus fort sur le réseau français, approche de 3 millions de tonnes par an, non compris la navigation du Rhône, et il suit des pentes très douces dans une large vallée, tandis que, de Peyrus à Digne, le courant n'est que de 12,000 tonnes par an avec des pentes très raides, dans un pays montagneux; d'une part de pleins chargements, de l'autre des chargements très faibles; dans un cas la douceur, dans l'autre la raideur des pentes; ici une concurrence fluviale toujours prête à se réveiller, là aucune concurrence: et on demande les même prix kilométriques pour des cas si différents! Cette

égalité apparente tuerait l'égalité réelle comme la lettre tue l'esprit.

Ce que la commission *voit*, c'est le danger des tarifs de faveur, ce qu'elle *ne voit pas*, c'est l'ensemble des préservatifs contenus dans l'action combinée du contrôle de l'Etat et des concurrences commerciales ; ce qu'elle *ne voit pas*, c'est l'aggravation du danger qu'elle redoute par le remède qu'elle propose : c'est l'Etat juge et partie, c'est son contrôle affaibli par la réunion des fonctions incompatibles de contrôleur et de contrôlé ; c'est la justice énervée par la substitution d'un plaideur tout-puissant à des plaideurs ordinaires, dans les 8,000 à 10,000 débats judiciaires engagés chaque année entre le public et les agences de chemins de fer, c'est le jeu des tarifs différentiels faussé, non plus seulement par l'abus des influences commerciales, mais encore par l'abus bien autrement dangereux des influences politiques.

Ce que la commission *voit* dans l'exploitation des compagnies, ce sont des collusions commerciales presque toujours déjouées par la concurrence, ce sont des abus limités, souvent imaginaires, en tout cas, d'une répression facile : ce qu'elle *ne voit pas* dans l'exploitation de l'État, ce sont les complicités politiques contre lesquelles les concurrences commerciales seraient impuissantes ; c'est la certitude des abus, c'est leur redoublement, c'est l'impossibilité de la répression; c'est la substitution de l'impôt à l'échange des services, des contraintes du fisc à la complaisance commerciale.

Ce que la commission *voit*, c'est la grande puissance du monopole, à 6 têtes, des compagnies : ce qu'elle *ne voit pas*, c'est l'omnipotence du monopole, à une seule tête, de l'Etat.

Ce que la commission *voit*, ce sont des ressemblances matérielles de bâtiment, de voies, d'uniformes : ce qu'elle *ne voit pas*, ce sont les dissemblance morales. Si l'habit ne fait pas le moine, l'uniforme fait encore moins l'agent commercial. Une majorité de suffrage universel est très puissante, mais il ne lui est pas plus donné de faire d'un fonctionnaire un négociant, que, suivant un vieux dicton, il n'est donné au Parlement anglais de faire d'un homme une femme ou réciproquement ; tout ce qu'elle peut, c'est de pervertir deux esprits essentiellement distincts par leur confusion dans le même individu sous le même uniforme.

Au surplus, si la commission de la Chambre ne voit que les apparences, la grande commission sénatoriale de 1878 a vu la réalité : « l'exploitation des voies commerciales par le gouvernement lui imposerait, dit le rapport de cette commission, une tâche à laquelle il n'est pas propre et des responsabilités auxquelles il lui importe de le soustraire. »

III

Après ce rapide examen de ce qu'on *n'a pas vu et de ce qu'on aurait dû voir* dans l'exploitation comparée des compagnies et de l'Etat, esquissons à grands traits le tableau de ce que les compagnies *ont fait sous le contrôle de l'État* au point de vue social, technique, commercial, financier, et de ce qui leur reste à faire; et montrons qu'elle a été et qu'elle doit être l'action de ce contrôle dont l'opinion publique ne se fait qu'une idée si imparfaite.

Au point de vue social, on sait ce que valent les employés actuels aux places que l'initiative privée leur assigne dans ces hiérarchies à la fois si fortes et si flexibles, si larges et si bien divisées, qui s'appellent des compagnies de chemins de fer. Ils sont actifs, relativement satisfaits de leur sort, rarement tristes, absolument soumis à la loi du travail qui s'impose à eux par la nature elle-même de leurs fonctions. Beaucoup élèvent de nombreuses familles avec de très modiques ressources. Interrogez un chef de gare : souvent vous sentirez en lui l'homme qui a beaucoup vu, agi, observé; parfois il vous étonnera par la fermeté et la justesse de ses réponses, ou même par l'abondance de ses idées et l'étendue de son esprit. Il est à la fois capable et modeste : capable parce qu'il a été bien choisi et bien formé à la rude école d'une pratique qui le tient toujours en haleine; modeste parce que, tout près de lui, ses désirs sont contenus par de vives compétitions dans les cadres relativement restreints de sa compagnie. Cet équilibre moral se maintiendrait-il au sein d'une vaste hiérarchie d'Etat qui affaiblirait les freins en agrandissant les ambitions? L'expérience de la nature humaine interdit de le penser. Et qu'elle ne serait pas l'atteinte portée au principe lui-même de l'initiative individuelle par la suppression de ses plus grandes œuvres?

Quant au point de vue technique, il est des plus complexes : toutefois il se ramène, en définitive, à des questions de tracés, de profils, de voies, de traction, qui ne sont plus à résoudre parce qu'elles ont été bien résolues par le cahier des charges, par le service du contrôle et par l'initiative privée. En effet le ministre arrête les tracés et les profils sur des projets que les compagnies soumettent à son approbation, et qu'il a le droit de modifier; non seulement il surveille l'exécution des travaux et il autorise l'ouverture des lignes, mais son pouvoir se continue sur l'exploitation par le service du contrôle qui est divisé en 3 branches, *la voie* confiée à des ingénieurs des ponts et chaussées, *la traction* confiée à des ingénieurs des mines, et les affaires *commerciales* contrôlées par des inspecteurs. Depuis la construction et la réception des plus

grands ouvrages jusqu'à l'entretien des clôtures, depuis les ordres de marche et les tarifs les plus étendus jusqu'aux plus minuscules services d'omnibus, de factage et de camionnage, tout est soumis à son approbation, rien ne se fait qu'avec son consentement.

Sauf l'obligation de réserver la moitié de certains emplois aux anciens militaires, limite qui en fait est beaucoup dépassée, les compagnies n'ont à la vérité aucun compte à rendre du choix de leurs agents; mais ne doit-il pas en être ainsi puisqu'elles sont responsables de leurs actes? Et n'est-ce pas pour cela qu'ils sont bons? N'est-ce pas pour cela, par exemple, que sur le réseau français, dans la période de 1872 à 1878, pour 100 millions de voyageurs, le nombre moyen des tués n'a été que de 3 et celui des blessés de 104, tandis qu'il était plus considérable sur le réseau d'Etat prussien? Ces agents sont dévoués comme l'armée dont ils émanent en grande partie: dans la même période, et pour le même nombre de voyageurs, ils ont perdu 156 tués et 2,410 blessés. Il réunissent les conditions voulues de capacité technique, parce qu'ils sont nommés et révoqués, punis et récompensés, d'après des raisons exclusivement tirées du bien du service, par l'initiative privée que la nature limitée de l'individu restreint à des objets spéciaux, mais qui s'en empare avec une force incomparable. Qu'arriverait-il, dans un pays de suffrage universel et de vote à tous les degrés comme le nôtre, si les chemins de fer étaient livrés aux menées de la politique, et si, depuis les gardes-barrières jusqu'aux chefs de service, les nominations et les avancements de leur personnel si multiple et si divers servaient à former des appoints de majorité? Quel ne serait pas l'affaiblissement technique de leurs cadres! Mal d'autant plus grave que, d'après les meilleures statistiques, plus des neuf dixièmes de ces collisions, dont la catastrophe de Clichy vient de raviver la cruelle image, sont causés, non par l'imperfection des machines et des règlements, mais par la faillibilité des agents. L'exploitation de l'État serait non seulement le *gâchis politique*, suivant la vive boutade de M. Garnier, mais le gâchis administratif.

On objecte, il est vrai, à l'efficacité du contrôle de l'État, la commune origine des contrôleurs et des contrôlés : sortis de la même école, membres de la même hiérarchie, unis par la camaraderie, l'amitié, la bienveillance, l'esprit de corps, les ingénieurs chargés du contrôle de l'État et les ingénieurs des compagnies ne se concertent-ils pas au lieu de se contrôler? Le contrôle de l'État n'est-il pas le complaisant des compagnies? Objection spécieuse et souvent reproduite, mais qui ne tend à rien moins qu'à exclure la hiérarchie des pont et chaussées, soit des compagnies, soit du contrôle,

et à priver ainsi de ses hommes les plus compétents et les plus honorables l'une des deux branches de cette grande administration des chemins de fer qui remue tant de vies et tant d'argent, et qui exige au plus haut degré la compétence et l'honorabilité. Aussi aucune des nombreuses interpellations dirigées pendant et depuis l'Empire contre cette communauté d'origine n'a-t-elle obtenu l'assentiment des Chambres; et, le 26 février dernier, les auteurs d'une interpellation relative à la catastrophe de Clichy, MM. de Janzé et Margue, ont-ils retiré après les explications du ministre, l'honorable M. Varroy, un ordre du jour motivé sur la prétendue incompatibilité qu'elle produisait et tendant, en conséquence, à la réorganisation du contrôle de l'État. En définitive, les bons fonctionnaires prennent l'esprit de leurs fonctions : au service des compagnies les ingénieurs des ponts et chaussées, qui sont d'excellents fonctionnaires, épousent les intérêts des compagnies; au service de l'État, ils s'élèvent au point de vue supérieur de l'intérêt général.

Les adversaires des compagnies sentent cela. Aussi est-ce contre le service commercial, contre les tarifs que sont dirigées leurs plus grosses attaques; tandis que les objections relatives au service technique ne tendent qu'à des réorganisations du contrôle de l'État sur les compagnies, les objections contre le régime des tarifs aboutissent à des projets de suppression et de rachat. Les tarifs sont, en effet, le point sensible de l'industrie des chemins de fer; pourquoi? Parce qu'il y a dans les tarifs de chemins de fer une flexibilité nécessaire que le bon sens profond du langage usuel a très bien nommée : *le jeu des tarifs différentiels; et parce que ce jeu remet dans une large mesure, il ne faut pas se le dissimuler, la fortune et la ruine des industries et des négoces entre les mains du banquier.* Or, ce sont les compagnies qui tiennent la banque ; elles sont aussi les dispensatrices de ces prospérités et de ces ruines.

Ce que leurs adversaires *voient*, c'est cette grande puissance entre leurs mains; *ce qu'ils ne voient pas*, c'est sa cause inhérente, non à la main qui manie les tarifs, mais à l'outil que ces tarifs mettent en action ; *ce qu'ils ne voient pas*, c'est la nature essentiellement commerciale de cet outil; c'est le contrôle de l'État prévenant les abus, c'est la concurrence pondérant les prix; c'est le bon usage que les compagnies ont fait du jeu, d'ailleurs singulièrement limité, des tarifs différentiels.

Oui cette puissance est grande : par exemple, des variations de 2 à 3 centimes dans les prix kilométriques suffisent pour allumer ou éteindre des hauts-fourneaux; et il en est ainsi, à des degrés divers, de toutes les industries qui emploient des marchandises

pondéreuses telles que la pierre et le charbon ; et quelles sont celles qui n'emploient ni pierre ni charbon? Mais la flexibilité des tarifs de chemin de fer n'est qu'un cas particulier de la flexibilité inhérente à tout tarif commercial. Les grands effets de cette flexibilité procèdent non de l'arbitraire des compagnies, mais de la puissance hors ligne de leur instrument de travail. Pour les amoindrir, il faudrait amoindrir cet instrument ou changer la nature du commerce. L'*État souverain appréciateur et maître absolu des tarifs commerciaux :* tel est, en deux mots, l'exposé des motifs de l'énorme opération du rachat ; tel est le remède proposé au prix d'une surcharge annuelle des impôts qui ne peut être évaluée à moins de 100 millions ; remède illusoire, car l'outil et les tarifs ne changeraient pas de nature en changeant de main ; remède pire que le mal, car ils passeraient des mains de l'expérience à celle de l'inexpérience.

En quoi consiste, en définitive, ce jeu des tarifs différentiels dont on parle tant, mais que l'on comprend si peu? Car les jeux de la concurrence, dont ces tarifs sont les atouts, ont bien d'autres finesses que le whist et la bouillotte : il consiste dans des réductions de prix concédées aux uns, refusées aux autres d'après des faits indéfiniment variables de tonnage, de traction, de vitesse, de responsabilité, etc., concessions et refus qui peuvent mettre les bonnes cartes dans les mains de tel négociant, et les mauvaises dans celles de son concurrent. Les dangers de l'arbitraire sont donc très réels. Mais l'arbitraire de l'État serait incomparablement plus dangereux que celui des compagnies, parce que sa puissance serait incomparablement plus grande et sa compétence incomparablement moindre ; et parce que, on l'a vu, son exploitation aggraverait la possibilité des collusions commerciales de la certitude des complicités politiques. Limitées par la surveillance mutuelle qu'elles exercent les unes sur les autres dans la préparation de leurs tarifs communs, contrôlées par l'homologation qui a porté l'année dernière sur plus de 400 modifications de tarifs, refrénées par les tribunaux qui jugent chaque année des milliers de procès, les compagnies ne peuvent se concerter que pour le bien : qui limiterait, qui contrôlerait, qui jugerait l'État maître unique et absolu des tarifs?

Les partisans du rachat contestent l'efficacité de l'homologation. En vérité si elle est inefficace, ce n'est pas faute de précautions soupçonneuses et de freins jaloux. Que deviendrait le négoce sous notre régime de concurrence universelle et dans notre monde économique de plus en plus agrandi par l'abaissement de toutes les barrières, si depuis l'échoppe du forgeron jusqu'au Creusot, et

depuis la barque de pêche jusqu'aux transatlantiques, le négociant et le transporteur ne pouvaient pas faire varier leurs prix suivant les mille péripéties de la lutte entre l'offre et la demande, s'ils ne pouvaient s'emparer des trafics par le bon marché; traiter de gré à gré avec leur clientèle; en un mot, profiter des occasions? Dans ces conditions le négoce serait tout simplement impossible. Telle est pourtant, chez nous, la situation légale des compagnies de chemins de fer : elles ne peuvent élever ou abaisser leurs prix suivant les variations des marchés. Aux termes de l'article 48 de leur cahier des charges elles doivent annoncer, au moins un mois à l'avance, toute modification de leurs tarifs; elles ne peuvent percevoir leurs taxes modifiées qu'avec l'approbation du ministre; elles ne peuvent les relever qu'après un délai de trois mois pour les voyageurs, d'un an pour les marchandises, et tout traité particulier leur est interdit.

Que de dérogations à la liberté commerciale! Mais ce n'est pas tout : le contrôle de l'Etat n'a pas même laissé aux compagnies les étroites facultés prévues par cet article 48; car il n'homologue les relèvements de prix qu'en ce qui concerne les tarifs extérieurs de transit, d'exportation ou d'importation, que domine la concurrence étrangère, de sorte qu'en fait, tout le travail des tarifs intérieurs ne porte que sur des abaissements. Des entreprises de transport qui *abaissent* progressivement leurs prix sans les *relever* jamais! Telles sont nos compagnies vis-à-vis de notre marché intérieur; tel est le caractère que le contrôle de l'Etat leur a imprimé, et on ose après cela l'accuser d'impuissance!

Il est vrai que, s'il peut beaucoup, il ne peut pas tout : « Je voudrais, a pu dire avec raison M. Target (séance du 28 mars « 1878), je voudrais un tarif pour mon port du Havre qui ne peut « lutter avec le port d'Anvers; je voudrais un tarif pour mon port « de Marseille contre les ports italiens : eh bien, l'Etat n'a pas le « droit de prendre l'initiative de cette mesure, en tout cas il n'a « pas le droit de l'imposer. » Cela est vrai, l'Etat n'a pas l'initiative des tarifs de chemins de fer : mais doit-il l'avoir? Le caractère commercial de ces tarifs n'en fait-il pas une attribution naturelle de l'initiative individuelle et, dès lors, des compagnies? Toutefois les intérêts d'expansion et de grandeur nationales qui se rattachent à la marine marchande ont une telle importance que l'Etat aurait peut-être mieux fait de se réserver l'initiative des tarifs qui la concernent : — la vraie subvention à cette marine, ce sont des tarifs combinés de manière à lui amener le fret de sortie qui lui manque et dont elle a tant besoin, — mais l'Etat ne peut-il pas reprendre cette initiative dans les négociations ultérieures?

D'ailleurs, alors même qu'il ne la reprendrait pas, n'a-t-il pas sur ces tarifs comme sur les autres, par tout ce qu'il peut imposer ou refuser aux compagnies, une initiative, à la vérité indirecte, mais en somme irrésistible?

La commission veut donner à l'Etat la disposition des tarifs, mais il l'a : le ministre des travaux publics tient les compagnies par l'homologation, et les concessions de lignes concurrentes desquelles dépend leur trafic; celui des finances les tient par les émissions de leurs titres, par l'impôt sur les valeurs mobilières, par les calculs de leur compte de premier établissement, des garanties, des déversoirs, calculs vérifiés et rectifiés chaque année par l'excellent service des inspecteurs de finances et desquels dépendent leurs dividendes. Et ces mille liens et cette vaste surveillance ne suffisent pas à la commission! N'est-ce pas faute de les connaître qu'elle en méconnaît la puissance? Un bon ministre des finances et un bon ministre des travaux public n'ont qu'à se concerter et à se servir des aiguillons et des freins que les lois et le cahier des charges mettent dans leurs mains pour dominer les compagnies comme un bon cavalier maîtrise son cheval. Il est vrai que les freins et les aiguillons sont inutiles ou nuisibles dans la main des mauvais cavaliers : mais est-ce une raison pour nier leur efficacité? Il est vrai encore que cette vaste surveillance ne donne pas au ministre la *disposition absolue* des tarifs suivant le terme tant employé par les rapporteurs; mais est-ce donc à une commission républicaine de réclamer des pouvoirs absolus et des droits régaliens? Loin d'être une lacune dans le régime de nos tarifs, cette exclusion de l'absolu n'est-elle pas au contraire sa meilleure justification et la meilleure garantie contre l'arbitraire?

Tels sont les freins d'ordre gouvernemental : aveugle qui ne voit pas leur puissance! Cependant, si forts qu'ils soient, ils le sont moins que le frein économique de la concurrence qui tient à des lois antérieures et supérieures. Nul ne peut ignorer, après les rapports de la commission, que les compagnies se font concurrence entre elles aux points communs si multiples que desservent des compagnies différentes. On sait aussi que les lignes les plus productives des compagnies de l'Ouest, d'Orléans et de Lyon sont aux prises avec le cabotage et la batellerie; que celles de l'Est et du Nord luttent contre des canaux déjà très actifs; que notre système de canaux va être complété et ramené à un *type uniforme*, et, qu'après de longues souffrances, la batellerie, soulagée des droits de navigation qui s'élevaient à 5 ou 6 millions par an, va être plus en état de soutenir la concurrence jusqu'à présent écrasante des chemins de fer, et de leur disputer le trafic par l'offre du bon marché.

Il est vrai que si l'accord est difficile entre les entreprises de chemins de fer et de batellerie à cause des différences essentielles de régularité, de vitesse et de sûreté qui séparent les deux modes de transport, il est facile dans les relations des compagnies de chemins de fer entre elles, et que, suivant une remarque de l'illustre inventeur de la locomotive, Stephenson : *lorsque l'accord est possible la concurrence est impossible.* Mais l'aphorisme de Stephenson ne donne qu'une idée insuffisante du fait économique tant qu'il n'est pas complété par un autre, tout aussi péremptoire bien qu'inaperçu jusqu'à ce jour, et qui pourrait se formuler comme il suit : *lorsque la puissance du moyen de transport excède la demande, les effets naturels de la concurrence s'imposent d'eux-mêmes au transporteur.*

C'est ce qu'on va comprendre par un exemple emprunté à notre plus grand courant de marchandises, celui qui s'opère entre Lyon et Marseille et qui approche de 3 millions de tonnes : mouvement énorme ! mais qui est loin d'épuiser les facultés de transport de cette ligne dont l'heureuse prévoyance du regrettable M. Julien a si bien approprié les pentes et les courbes aux besoins de l'avenir.

Or, quel est l'effet de cette puissance inouïe au point de vue de la concurrence ? C'est, à la vérité, de supprimer une de ses conditions normales : la présence de plusieurs transporteurs se disputant le trafic par l'offre du bon marché, car un seul suffit à tous les besoins ; mais c'est aussi de reproduire la concurrence sous une autre forme, en obligeant ce transporteur unique, tant que les limites de sa force ne sont pas atteintes, et elles ne le sont nulle part, à tenter les expéditeurs par l'abaissement progressif de ses prix. Ces abaissements s'imposent aux compagnies sous peine de perdre une partie de leur force, c'est-à-dire de leur capital. Le bon marché, but de toute concurrence, est ainsi atteint par l'effet d'une concurrence anormale mais réelle contenue dans la puissance hors ligne de leur outil, puissance qui produit à la fois le mal et le remède.

Pour les neuf dixièmes des lignes, il existe une disproportion exorbitante entre l'outil et le travail, entre la puissance du moyen de transport et la quantité des objets transportables; de là ces réductions nécessaires des tarifs s'imposant partout aux compagnies; de là, dans le monde entier, cette situation singulière de la grande industrie des chemins de fer qui, tout en faisant la fortune de toutes les autres, n'arrive pas toujours à payer les intérêts de ses capitaux et même ses frais d'exploitation ; de là enfin, chez nous, la nécessité pour quatre compagnies sur six de recourir en-

core, après vingt années d'efforts et de succès, à la garantie de l'Etat.

L'examen complet de la loi qui préside à ces réductions progressives montre la nécessité qu'elle impose aux compagnies de chercher toujours, pour chaque marchandise et même pour chaque mouvement de cette marchandise, les prix qui satisfont le mieux au double intérêt *du maximum de transport* et *du maximum des bénéfices* : le premier de ces intérêts tend à l'abaissement des prix, le second à leur relèvement, et c'est de la conciliation de ces contraires que résulte l'équilibre des tarifs. Mais cet examen exigerait trop d'exemples et de chiffres. Nous ne voulons qu'esquisser à grands traits l'ensemble de la question. Dans ce cadre déjà très vaste, car le régime des voies ferrées est l'une des plus grosses affaires du siècle, il suffit de constater que cette conciliation exige des tâtonnements méticuleux qui sont incompatibles avec la rigidité des décrets et que cet équilibre repose sur le principe supérieur de *l'échange des services* qui appartient à l'ordre commercial et dont l'application complète suppose toute la flexibilité de l'initiative individuelle. L'exploitation de l'Etat compromettrait l'élasticité et l'équilibre des tarifs.

Ne devrait-on pas juger les exploitations commerciales des compagnies d'après leurs prix comme on juge l'arbre d'après ses fruits? La bonne exploitation n'est-elle pas celle qui adoucit progressivement ses prix, la mauvaise, celle qui les relève? Sans doute, et cependant on attaque les compagnies sans penser à ces adoucissements; on s'irrite contre le jeu des tarifs différentiels sans même se demander quelles en sont les règles, ni comment elles les jouent, ni quels sont les résultats du jeu.

La règle du jeu, c'est la concession de tout abaissement de nature à augmenter les transports sans réduire les bénéfices, règle nécessaire pour une industrie qui peut à peine payer les intérêts de son capital.

Comment les compagnies le jouent-elles? Parfois elles prennent l'initiative des réductions, mais habituellement elles attendent les demandes du commerce : par exemple, les exploitants des ardoisières de Saint-Jean de Maurienne (Haute-Savoie) se présentent aux compagnies de Lyon et de l'Ouest et leur disent : nous espérons exporter chaque année 8,000 à 10,000 tonnes d'ardoises en Angleterre; aux prix kilométriques en vigueur, qui sont de 6 à 7 centimes, nous avons intérêt à les faire passer par le Mont-Cenis et le port de Gênes, mais, au prix de 4 centimes nous aurions plus de bénéfices à emprunter les voies françaises et le port de Rouen. Comment se comportent ces compagnies? Elles chargent les ins-

pecteurs de vérifier ces assertions; et pour peu qu'elles soient fondées, elles accordent l'abaissement réclamé; pourquoi? parce que, sans cet abaissement, le transport ne se ferait pas ou se ferait sur des lignes étrangères, et parce que, même au prix de 4 centimes, par wagons complets et sans conditions de délai, le transport est rémunérateur sur le parcours de 813 kilomètres entre Saint-Jean de Maurienne et Rouen. Dans d'autres cas, ce prix de 4 centimes pourrait n'être pas rémunérateur : car les prix kilométriques de revient, *péage et traction*, dont il serait trop long de donner les formules, varient entre 1/2 centime et 5 centimes.

Sauf la concurrence entre un port français et un port étranger, qui se présente très souvent, mais qui n'est pas le cas habituel, c'est dans ces termes que les réductions sont demandées par le commerce et accordées par les compagnies au nombre de 300 ou 400 par an. Sans ces réductions à chaque instant appropriées par la souplesse et l'expérience des compagnies à des éléments et à des besoins indéfiniment variables, il faudrait renoncer à cette croissance progressive qui, d'un mouvement sans importance au début, a porté le trafic de petite vitesse au chiffre colossal de 8 à 9 milliards de tonnes kilométriques produisant, y compris l'impôt, au prix moyen de 6 centimes, une recette annuelle de 500 à 600 millions.

Tel est le jeu : il tend sans cesse à l'extension des marchés par la réduction des prix. La nature des choses commerciales l'impose aux compagnies, et il suppose tout le flair, la flexibilité et le ressort de l'esprit commercial, mais il répugne à la dignité de l'Etat. Le régime des décrets ne produirait que des tarifs impuissants et des courants commerciaux amoindris.

Mais ne *triche-t-on pas* au grand jeu des tarifs différentiels? Les habiles ne s'en servent-ils pas pour introduire à leur profit des principes d'inégalité dans la concurrence? Tel est en deux mots l'argument à peu près unique, sans cesse reproduit à la tribune par les adversaires des compagnies, qui ne se lassent jamais de faire ressortir les inégalités des prix kilométriques pour les marchandises *similaires*. A cette objection les compagnies répondent : ces inégalités tiennent à bien des causes, et notamment à l'inégalité des besoins et des masses transportées; que les industries et les négoces similaires viennent à nous, qu'elles justifient l'égalité de leurs besoins et de leurs transports, si les autres conditions sont les mêmes d'ailleurs, nous leur accordons les mêmes réductions. Notre conduite passée et notre intérêt ne sont-ils pas des garanties suffisantes de notre bonne conduite dans l'avenir? Mais les compagnies jouent-elles le jeu loyalement? Nous le croyons. Néanmoins,

comme il prête à l'arbitraire, le danger est réel : on indiquera tout à l'heure le seul remède possible, ce remède améliorerait-il beaucoup la situation? La question est, on le verra, très délicate. En tout cas il ne consiste pas dans l'exploitation par l'État; car l'État serait un *tricheur* bien autrement dangereux que les compagnies.

Quant aux résultats du jeu, leurs bons effets commerciaux s'affirment par des chiffres péremptoires : de 8 à 9 centimes en 1852, date de la constitution des grandes compagnies, le prix kilométrique moyen est descendu, pour celle du Midi, à 7 centimes, pour celle d'Orléans, de l'Ouest et de l'Est à 6 centimes, pour celle de Lyon à 5 c. 80 et pour celle du Nord à 5 c. 50, soit pour l'ensemble des six grands réseaux une moyenne de 6 centimes, très inférieure à celle du réseau de l'État qui est de 7 c. 31, et à celle des réseaux badois, russes, espagnols, sud-autrichiens, bavarois, anglais, État prussien, hollandais et italiens, qui sont respectivement de 7 c. 92, 7 c. 68, 7 c. 65, 7,33, 7,32, 6,88, 6,80 6,77. Seule, la moyenne du réseau dÉ'tat belge, 5 c. 10, est inférieure à la moyenne française. Mais ce bon marché relatif tient à l'action prépondérante de tarifs de transit conçus dans un but de concurrence entre le port d'Anvers et les ports français, hollandais et allemands, et qui ont en effet fortement contribué à l'accroissement si rapide du port d'Anvers, mais au détriment des finances belges, comme le gouvernement belge l'a reconnu plusieurs fois, et comme il serait facile de le prouver, si nous ne craignions d'abuser des chiffres, par la comparaison du réseau d'Etat belge avec les réseaux français.

Ajoutons que les inégalités entre les moyennes des compagnies françaises n'ont rien d'arbitraire; elles tiennent à la nature des transports qui, pour la compagnie du Nord par exemple, consistent, jusqu'à concurrence de plus d'un tiers, en charbon, dont la tonne ne vaut que 8 à 20 fr., sur le carreau de la mine, tandis que pour la compagnie du Midi, ils consistent surtout en denrées alimentaires et en vins, dont la valeur moyenne est d'environ 300 fr. la tonne.

Nous avons sous les yeux les statistiques du réseau de l'État et celles des six grandes compagnies : eh bien, malgré la haute valeur d'un personnel choisi avec un soin scrupuleux afin d'assurer le succès de la grande expérience, nous ne voyons, en comparant ces statistiques, aucun chiffre qui ne soit à l'avantage des compagnies. A quel réseau, en effet, comparer le réseau de l'État, si ce n'est à son concurrent immédiat, le nouveau réseau d'Orléans? Eh bien, pour celui de l'État, les frais généraux sont de 6,5 0/0, ils ne sont que de 5,57 pour celui d'Orléans; pour celui de l'État, les prix moyens de la petite vitesse sont 0,073 millièmes,

ils ne sont pas même de 6 centimes pour celui d'Orléans; pour celui de l'Etat le rapport de la dépense à la recette est de 81 0/0, il n'est que de 68 0/0 pour celui d'Orléans.

Il n'y a pas jusqu'à la date des publications qui ne montre combien l'initiative individuelle est plus alerte que celle de l'Etat en matière commerciale : tandis que les compagnies publiaient leurs résultats de 1879 en mars et en avril 1880, l'Etat, en retard d'une année, ne donnait, aux mêmes dates, que les résultats de 1878. — Poursuivons-nous cette comparaison au delà de nos frontières : nous voyons que le rapport moyen de la dépense à la recette est de 47 0/0 pour les six réseaux de nos compagnies tandis qu'il est, en Belgique, de 67 0/0 sur celui de l'Etat, de 53 0/0 sur celui des compagnies; en Autriche, de 69 0/0 sur celui de l'Etat, de 63 0/0 sur celui des compagnies; en Suède, de 70 0/0 sur celui de l'Etat, de 60 0/0 sur celui des compagnies; en Allemagne, de 63 0/0 sur celui de l'Etat, de 52 0/0 sur celui des compagnies. Veut-on un exemple encore plus péremptoire? lorsque les lignes du grand-duché de Luxembourg sont passées du régime des compagnies à l'exploitation de l'Etat, le rapport de leurs recettes à leurs dépenses s'est élevé de 54 à 75 0/0. Tant il est vrai qu'il faut laisser chaque chose à sa place et chaque homme dans ses fonctions.

En définitive, tandis que les prix de toutes choses augmentaient de 20 à 60 0/0, tandis que, dans les cours des gares, c'est-à-dire au point de contact des monopoles avec la concurrence, les prix des services accessoires d'omnibus, de factage, de camionnage, etc., croissaient au moins autant; au sein même de ces monopoles tant attaqués, les prix des transports de petite vitesse diminuaient de 25 à 30 0/0. Tant le bon marché, nécessaire on l'a vu, des voies de fer a été, grâce au jeu des tarifs différentiels et à la puissance de l'initiative privée, un correctif efficace du monopole. Efficacité qui, on va le voir, serait beaucoup plus grande sans la charge énorme des impôts qui pèsent sur leurs exploitations.

Pour juger les rapports financiers des compagnies avec l'Etat, il faut en connaître les phases successives : longue histoire, car les faits actuels sont le résultat d'une collaboration de plus d'un demi-siècle entre l'initiative privée mise en œuvre par les compagnies et la puissance publique, maniée par six gouvernements, hélas ! bien divers. Essayons toutefois d'en résumer les traits essentiels.

Représentons-nous l'existence précaire, laborieuse, tourmentée, des compagnies entre 1823, date de la première concession, celle de Saint-Etienne à la Loire, et 1852, point de départ de la constitution des grands réseaux. Envisageons les mécomptes des concessionnaires, les concessions les plus productives, celles de Paris à

Orléans et de Paris à Lyon, par exemple, à bout de force et de crédit dès le début, comme l'étaient en 1878 les compagnies rachetées, et obligées de solliciter la décharge de leurs engagements ou l'appui de l'Etat; la garantie de 4 0/0 accordée pour la première fois, sur l'initiative de M. Bartholony, à la compagnie d'Orléans, pour son capital de 40 millions, par la loi du 15 juillet 1840, et la concession de cette compagnie, portée par cette loi de 70 à 99 ans; l'activité de l'Etat sagement associée à l'initiative privée par la grande loi de 1842; cependant nombre de compagnies impuissantes à tenir leurs engagements, mises sous le séquestre ou déclarées déchues, et ces difficultés portées à leur comble par la catastrophe de février 1848.

Rappelons le rachat général proposé par la commission exécutive du 17 mai suivant, celui de la concession de Lyon voté trois mois après, ces vains projets inexécutés comme le seront ceux de la commission des 33; Napoléon III, après son coup d'Etat, soucieux avant tout d'inaugurer le rétablissement de l'Empire par la reprise du travail, prodigue des droits de l'Etat, et lâchant les rênes à la spéculation avec une confiance dont elle a été reconnaissante et qui, en somme, n'a pas été sa plus mauvaise inspiration politique.

Envisageons toutes les concessions remaniées, et portées à 99 ans à partir de dates variables entre le 31 décembre 1861 et le 31 décembre 1961; les *fusions* du réseau facilitées, et le nombre des compagnies réduit, de 33 en 1846, à 6 en 1859; les subventions largement accordées, le crédit de l'Etat définitivement associé à celui des compagnies par un système compliqué, mais bien conçu, de garanties d'intérêt; la spéculation usant et abusant de ces moyens entre 1852 et 1857, sa puissance, ses fièvres, ses écarts, les habiles n'ayant qu'à se baisser pour ramasser les millions; toutefois ces désordres moins graves que ceux qui avaient troublé, en Angleterre, la période partout fortement tourmentée de l'enfantement des chemins de fer; moins graves surtout que les scandales et les déperditions de capital qui ont depuis signalé la dernière crise américaine entre 1872 et 1876, crise résolue, capitaux *amortis*, comme on l'a dit spirituellement, par la faillite de 196 compagnies, avec un passif de 4,180 millions, dont 2,850 millions fournis par les Américains, et 1,330 millions obtenus de l'étranger. Mais, tandis que les États anglais et américains assistaient, indifférents ou impassibles, à tant de ruines et de scandales, la spéculation était régularisée en France par le contrôle de nos ministres des travaux publics et des finances; une coordination puissante remplaçait

l'incohérence des efforts isolés et le gaspillage des concurrences incompatibles avec l'esprit d'unité qui doit présider à l'élaboration des réseaux.

Représentons-nous cette œuvre de paix interrompue et compromise par les désastres de la guerre; le traité de Francfort cédant 855 kilomètres à l'Allemagne; et cependant, à l'heure qu'il est, près de 1,100 millions de recettes annuelles y compris l'impôt; 70 millions déversés chaque année des lignes les plus productives sur les moins productives, et ainsi retirés aux bénéfices des compagnies dans l'intérêt de la circulation générale; un vaste système de solidarité entre le trésor public et celui des compagnies, système qui garantit la loyauté financière par des vérifications infaillibles, et qui limite les dividendes, tout en ouvrant une carrière illimitée aux déversements des bonnes lignes sur les mauvaises, aux remboursements des avances et aux partages avec l'Etat.

Pesons, car ils en valent la peine, ces 235 millions, exactement, 10,896 fr. par kilomètre, que l'État perçoit, chaque année, sur l'exploitation des compagnies, savoir : à titre d'impôt 161 millions, et à titre d'économies sur les services publics, 74 millions, perception très supérieure à la totalité des dividendes qui n'est que de 155 millions, et presque le double du montant réuni, 125 millions, des sommes absorbées par la garantie, qui ont été de 35 millions pour le dernier exercice réglé, et par l'intérêt et l'amortissement des 1,500 millions de subvention, qui, au taux de 6 0/0, exigent 90 millions par an. Enfin n'oublions pas que les dépenses de la garantie ne sont que des prêts remboursables avec intérêt, que le remboursement doit s'opérer dans un délai variable suivant la croissance des recettes, et dont cette croissance, depuis le 1er janvier dernier, raccourcit beaucoup la durée en même temps qu'elle rapproche les probabilités de remboursement et de partage.

Tel a été le contrôle financier de l'Etat sur les compagnies. On l'accuse d'impuissance : vraiment! La spéculation obligée de régler les comptes desquels dépendent ses dividendes d'après les prescriptions de l'Etat : cela de l'impuissance! Mais n'est-ce pas au contraire la fixation de ces dividendes soustraite à l'arbitraire des administateurs, et dès lors la plus séduisante et la plus nuisible manœuvre de l'agiotage étouffée dans son germe? Ne sait-on pas, en effet, que c'est par des variations arbitraires de dividendes que la mauvaise spéculation fait à son gré la hausse et la baisse des titres, qu'elle joue ainsi à coup sûr contre la loyauté publique, et qu'elle fait du grand jeu de la bourse une grande piperie au profit des habiles qui disposent des dividendes et qui voient le des-

sous des cartes, mais au détriment du bon public qui n'en voit que le dessus et qui ne dispose pas des dividendes?

Des actionnaires contraints à l'abandon des 60 à 80 millions de bénéfices déversés, chaque année, des lignes productives sur les lignes improductives, déversements qui pour la compagnie de Paris à Marseille représentent l'intérêt à 6 0/0 du capital d'émission : cela, un contrôle illusoire! Mais qu'on cite d'autres entreprises industrielles soumises à de tels sacrifices. La direction supérieure imprimée par 120 administrateurs qui reçoivent en moyenne 4,000 fr. par tête, ensemble 500,000 fr., soit à peine 1/2,000 de la recette totale, et l'honorabilité des entreprises ainsi maintenue et rehaussée par des mandats honorifiques : cela du gaspillage! Mais n'est-ce pas, au contraire, une économie et un désintéressement inouïs dans le monde financier? L'initiative individuelle et l'action de l'Etat associées, se complétant et se corroborant l'une par l'autre; le crédit des compagnies et celui de l'Etat unis et distincts et se prêtant un mutuel appui ; la spéculation utilisée dans ce quelle a de bon, refrénée dans ce qu'elle a de mauvais; 10 ou 15 milliards de titres soustraits à l'agiotage ; les compagnies devenues dans nos désastres une matière imposable, dont on use et dont on abuse, qui perçoit sur elle-même d'énormes impôts, et n'en perçoit aucun qui ne rentre tout entier dans les coffres de l'Etat : tout cela des abus! Mais n'est-ce pas au contraire le but qu'il faudrait poursuivre s'il n'était pas atteint?

Et à qui revient, en définitive, l'honneur de ces grands résultats? A cette forte hiérarchie des ponts et chaussées, ardente au travail, indifférente à la spéculation, et dont on peut dire encore sans amertume que le monde nous l'envie : c'est elle qui a imprimé son esprit même à l'ordre financier. Tandis qu'à la bourse l'agiotage méditait ses émissions, ses primes, ses hausses et ses baisses factices, au ministère des travaux publics quelques hommes veillaient, combinaient, réprimaient et surtout prévenaient, désintéressés de tout excepté du bien général, et sûrs d'être imités au-dessous d'eux à tous les degrés. Non seulement ils ménageaient l'avenir, mais ils reprenaient à l'agiotage une partie du terrain conquis, entre 1862 et 1857, dans la confuse ardeur des premiers élans. Conduite économique à la vérité différente de celle qui a prévalu en Angleterre et en Amérique, où la mauvaise spéculation est regardée comme le revers de la bonne et comme une condition de la liberté commerciale, mais conforme à l'esprit français qui a toujours traité plus noblement les affaires d'argent, et à l'*idée de l'honnête homme* suivant le sens de notre XVIIe siècle.

Que l'agiotage supporte impatiemment ces freins; qu'il rêve le

retour de ses grandes journées et des émissions colossales de 4 ou 5 millions de titres par une compagnie fermière, avec des primes de 300 à 400 fr. pour chacun d'eux : il ne faut pas s'en étonner, cela est vraisemblable, car telle est sa nature, et cela est s'il faut en croire les indiscrétions de plus d'un journal financier. Mais que les élus du suffrage universel, tuteurs légitimes de tant de modestes épargnes et d'honnêtes obligations gagnées par de si rudes labeurs, soient dupes ou complices de ces manœuvres, cette faute ne serait-elle pas inexcusable ?

Quant à ces compagnies fermières elles-mêmes, c'est à peine si elles méritent l'honneur d'une discussion : n'est-il pas évident qu'elles ne pourraient que reproduire, avec des concessions moindres, des crédits moindres, des valeurs moindres, les entreprises qu'elles supplanteraient sans les remplacer?

Nous approchons du terme de cette délicate étude. On a vu ce que les compagnies ont fait au point de vue social, technique, commercial et financier, et les heureux résultats produits par l'association de l'initiative et de la responsabilité privées avec la puissance publique. Plus on approfondit cette grande affaire, plus on constate, qu'en définitive, elle a été bien conduite, mais qu'elle est peu comprise, et qu'elle est, en effet, difficile à comprendre, tant ses détails sont méticuleux, tant son ensemble est vaste, et compliqué d'éléments contradictoires.

Il n'était donc pas inutile d'en resserrer les traits caractéristiques dans un cadre restreint. On avait tout mis en question, il fallait tout expliquer. Pour avoir des défauts, les compagnies et le contrôle de l'État n'en sont pas moins des instruments honnêtes et sûrs, éprouvés par une pratique de vingt années : on parle de les sacrifier aux vains programmes de l'inexpérience et de l'agiotage; mais ne serait-ce pas agir comme ces enfant déraisonnables qui gaspillent leur temps à défaire et à refaire ce qu'ils ont fait?

C'est à la fois le danger et l'honneur du gouvernement libre d'obliger la tribune et la presse à faire sans cesse l'éducation des électeurs, c'est-à-dire de tout le monde avec le suffrage universel sur des questions qui souvent dépassent la portée des esprits les plus exercés : dans la grande affaire de l'exploitation des chemins de fer, cette éducation n'est pas seulement à faire, mais à refaire, tant les difficultés résolues par l'expérience ou sur le point de l'être ont été dénaturées et aggravées par des aberrations théoriques d'autant plus dangereuses que cette exploitation relève essentiellement de l'expérience.

Après un demi-siècle de très fortes études dans le cabinet et sur le terrain, il ne s'agit vraiment pas de faire table rase, mais

d'améliorer les biens acquis. On a presque tout dit quand on a donné les résultats de l'expérience. C'est ce qu'on vient de faire : il ne reste plus qu'à préciser les points encore douteux, et les solutions possibles. C'est ce qu'on va faire en peu de mots.

IV

Sur quoi portent, en définitive, les difficultés actuelles? Sur des questions de tarifs ardues et méticuleuses : et à quoi se ramènent-elles? A deux points : la *complication* des tarifs généraux, l'*arbitraire* des tarifs différentiels ; la complication, objet principal du rapport de M. Georges, publié en janvier 1879, et résumant la grande enquête sénatoriale présidée par MM. Krantz et Daru l'année précédente ; l'arbitraire, signalé le 24 janvier 1877, après l'enquête Dietz-Monnin , par une commission de la Chambre des députés, qui, mieux inspirée que la commision actuelle, bornait son initiative à la résolution suivante : « Le ministre tiendra compte du devoir qui incombe à l'État... de faire disparaître l'inégalité et l'arbitraire des tarifs.»

Quant à la complication, qui pour avoir été exagérée n'en est pas moins réelle, nons n'en avons rien dit parce que cette difficulté va être résolue. Sa cause originelle réside, non dans une faute commise par les compagnies, mais dans une circulaire du ministre des travaux publics du 11 septembre 1861, intitulée *modèle des tarifs généraux*, qui au lieu de prescrire aux compagnies un concert évidemment nécessaire dans la formation de ces tarifs, laisse en blanc les colonnes relatives à leurs éléments essentiels, savoir : 1° la nomenclature des marchandises dont le nombre varie entre 1,600 et 1,700 suivant les compagnies ; 2° leur classification en séries *d'après la valeur présumée du service rendu* ; 3° les prix kilométriques de chaque série ; 4° la loi de décroissance de ce prix avec l'accroissement des distances. Une telle circulaire était un blanc seing donné à la complication et à l'incohérence. Conçus et exécutés isolément les tarifs généraux de nos grandes compagnies manquent d'unité. Autant de compagnies, autant de systèmes. Le recueil Chaix, chef-d'œuvre de typographie mais non de conception, ne comprend pas même tous les prix dans ses 2,050 pages in-folio, et ceux des compagnies ne forment pas moins de 35 volumes.

Mais le principe nécessaire d'unité va être rétabli [1]. Fortement secouées par l'initiative des Chambres, dont on a dit les écarts,

---

[1] L'art. 45 de la constitution de l'empire allemand pose en principe l'unité des tarifs de chemins de fer.

mais qui doit aboutir au bien si la raison gouverne ce pauvre monde et notre cher pays, — ce dont les plus optimistes ont parfois douté, — les compagnies ont enfin consenti à ce progrès. Concession prudente, qu'elles avaient longtemps refusée, et qui montre, qu'en définitive, l'Etat est leur maître et peut leur imposer les réformes nécessaires. Un même nombre de marchandises sera classé avec les mêmes noms, en un même nombre de séries, sous les mêmes séries, avec les mêmes bases kilométriques pour chaque série, et une même loi de décroissance pour les six compagnies. On aura ainsi un tarif général commun à toute la France: cadre assez large pour comprendre toutes les relations, assez flexible pour admettre la variété indéfinie des exceptions nécessaires. Pour un nombre toujours croissant de transports le service des six compagnies sera fait comme s'il n'y en avait qu'une. Ainsi disparaîtront les complications artificielles. Ainsi sera réalisée la simplification demandée. On n'aura plus que les complications inévitables. Réforme importante dans un service déjà trop compliqué par la force des choses, et qui éclairera la loyauté des transports et le rayonnement des marchandises :

> Ce que l'on comprend bien s'opère honnêtement,
> Les moyens pour le faire arrivent aisément.

Reste le reproche d'arbitraire, ou suivant la forme incisive donnée à l'objection par le président du conseil d'administration de la Compagnie du Nord, le baron Alphonse Rothschild, dans le rapport de l'année 1878: « le régime intolérable des tarifs dont les compagnies se serviraient à leur profit exclusif, au détriment du public, pour favoriser les uns et écraser les autres » ; forme qui résumait à l'avance les objections longuement détaillées par les rapporteurs de la commission, et qui montre que la Compagnie du Nord se sentait de force à les surmonter.

On a vu que la nature de leur outil imposait aux compagnies l'abaissement progressif de leurs taxes de petite vitesse, et qu'elle réalisait ainsi le bon marché, but définitif de la concurrence, mais que ces abaissements s'opéraient par voie de sollicitation, sur la demande des intéressés, en dehors de cette lutte publique entre l'offre et la demande qui est la condition normale de l'*égalité dans la concurrence entre les industries similaires.*

Cette égalité est-elle sauvegardée ? Ne triche-t-on pas au jeu des tarifs différentiels ? Là est actuellement le point sensible du débat. Notre conviction profonde est que le jeu est loyal, que les compagnies tiennent la banque avec une égale impartialité pour tous les joueurs, qu'une justice scrupuleuse préside à la pondération admi-

nistrative de leurs prix et que chaque tarif est l'expression d'une nécessité commerciale; toutefois le danger d'arbitraire n'en est pas moins réel, et il faut écarter jusqu'au soupçon de déloyauté.

Mais le moyen? Ce moyen, nous le trouvons tout simplement, sans rachat, sans compagnie fermière, sans exploitation d'Etat, sans aventure financière, dans la marche naturelle des choses, depuis l'origine des tarifs différentiels : quelle a été en effet, au début en France, et quelle est encore à l'étranger, la forme de ces réductions progressives des prix qui sont partout et toujours la loi des chemins de fer? C'est le *traité particulier*, première démarche de l'esprit commercial à l'origine des exploitations. Par exemple un négociant se présente à une compagnie et lui dit : « Aux prix de vos *maxima* légaux, ou même aux prix abaissés de vos tarifs en vigueur, je ne ferai pas telle expédition parce que j'y perdrais; mais je la ferais à des prix moindres parce qu'elle me donnerait des bénéfices, accordez-moi des prix moindres. » La compagnie répond : soit, mais à condition que vous me garantirez un minimum de transports, que vous me déchargerez de certaines responsabilités qui résultent du droit commun, et que vous renoncerez aux vitesses réglementaires que m'impose mon cahier des charges.

Telle est la forme élémentaire du traité particulier, toujours en vigueur à l'étranger, et supprimé en France, depuis 1859, par l'article 38 du cahier des charges applicable à toutes les compagnies. Mais on aperçoit immédiatement que, borné à ces termes, ce traité est beaucoup trop *particulier*; car, s'il satisfait *l'intérêt* des négociants qui l'ont obtenu, il blesse le *droit* des négoces similaires qui ne l'ont pas obtenu, par l'introduction d'un principe d'inégalité dans la concurrence. Aussi, en France comme à l'étranger, notamment en Autriche, le traité particulier était-il, et est-il encore rectifié par une clause, plus ou moins précise suivant les pays, mais jugée partout nécessaire, qui stipule l'extension des mêmes avantages, dans les mêmes conditions, aux négoces similaires. Cette clause est même à l'étranger la seule garantie de l'égalité dans la concurrence; car le frein de l'homologation n'existe qu'en France.

Cette clause a disparu chez nous avec les traités particuliers. Or pourquoi le cahier des charges a-t-il supprimé ces traités? Parce que les compagnies en avaient abusé en stipulant la remise de *tous les transports à l'exclusion de toute autre voie, notamment à l'exclusion des canaux.* L'usage a été supprimé à cause de l'abus. Le traité particulier a été remplacé par le tarif spécial qui le reproduit sous une forme impersonnelle. Et quel a été le résultat? La sup-

pression de la garantie de droit : sous le régime des traités particuliers, l'égalité dans la concurrence avait deux garanties, une garantie administrative, l'homologation du traité, et une garantie judiciaire, les recours aux tribunaux en cas d'inexécution par les compagnies de la clause qui stipulait, au profit des négoces similaires, l'extension des avantages obtenus par les concurrents ; sous le régime actuel de nos tarifs spéciaux, il ne reste que la garantie administrative de l'homologation. Pour avoir été inconsciente, la suppression de la garantie judiciaire n'en a pas moins creusé une profonde lacune, car cette garantie tient à la nature elle-même des choses commerciales.

Que faire donc? Combler cette lacune en rétablissant la garantie de droit, soit par le retour au régime des traités particuliers, moins les clauses abusives et avec la clause tutélaire, soit par l'organisation d'un recours judiciaire dans le cas où l'égalité serait violée par le refus injuste d'une réduction accordée, dans les mêmes conditions, à une industrie similaire concurrente.

On objectera sans doute que ce recours serait un obstacle aux réductions de prix, jusqu'à présent généreusement accordées par les compagnies parce qu'elles en connaissent les limites, mais dont elles deviendraient d'autant plus avares qu'elles en redouteraient l'extension indéfinie à des négoces qui n'en auraient pas besoin : objection sérieuse, mais nullement péremptoire ; car, sans contester la valeur de l'homologation, l'extension des mêmes avantages dans les mêmes conditions est une garantie bien autrement efficace de l'égalité dans la concurrence, et cette égalité n'est pas seulement un intérêt, elle est un droit. Or quelle est la meilleure sauvegarde du droit? C'est le recours judiciaire. Le rôle de la puissance publique consiste moins à *pondérer* les intérêts qu'à *garantir* les droits, et le vrai remède contre l'arbitraire, c'est la justice. C'est par le règne du droit que se réalise l'harmonie des intérêts. Loin d'ébranler dans la main des compagnies la propriété de leurs tarifs, ce retour vers le droit ne pourrait que l'affermir ; car il écarterait cette dangereuse accusation d'arbitraire qui a toujours pesé sur elles, et qui menace aujourd'hui leur existence.

En résumé, l'Etat serait le plus mauvais des exploitants, par la raison toute simple qu'il ne sait ni acheter ni vendre. Le régime qu'on attaque a fait ses preuves et il a bien mérité du pays. Ah ! comme l'un des plus éminents chefs de nos grandes compagnies, M. Bartholony, comprenait mieux que la commission les intérêts de la France, lorsque, dès 1870, il proposait, non le rachat des chemins de fer au prix d'une surcharge énorme de la dette,

mais l'extinction de la dette par l'accomplissement loyal et complet des traités contractés avec les compagnies.

En effet, toutes les concessions expirent entre 1950 et 1960, c'est-à-dire, en moyenne dans 75 ans, période longue dans la vie d'un homme, courte dans la destinée d'une nation : quelles ne seront pas alors les immenses ressources offertes à l'allégement des impôts et de la dette par les produits de ces grandes entreprises désormais libérées envers les actions et les obligations, et dont le revenu net, actuellement de 500 à 600 millions, atteindra peut-être un milliard ! L'Etat n'a qu'à continuer le mouvement imprimé pour recueillir dans 75 ans ce magnifique héritage si légèrement répudié par les promoteurs du rachat.

Les fleuves sont des *chemins qui marchent*, a dit Pascal : son génie n'avait pu pressentir les chemins de fer, ces grandes voies servies par la vapeur qui *transportent* avec une bien autre puissance que les fleuves. Or, ce sont ces facultés inouïes de transport qui impriment aux chemins de fer un caractère indécis entre la puissance publique et l'initiative privée : leurs voies les placent dans le domaine public, ils appartiennent à l'initiative individuelle par leurs transports. Il y a en eux une œuvre commerciale et un service public : les compagnies font l'œuvre commerciale, le contrôle de l'Etat pourvoit au service public ; ils doivent être exploités commercialement, contrôlés administrativement, jugés d'après les principes de droit commun. Or tel est notre régime. Il faut le maintenir parce que c'est le seul bon, le seul vraiment *productif*, régulier, libéral, le seul conforme aux intérêts et aux principes.

En présence de projets rétrogrades, antiéconomiques, dangereux et mal accueillis par l'opinion, à la demande : « Quel mode d'exploitation voulez-vous? Une majorité libérale n'a qu'une réponse sérieuse à faire : Je veux l'exploitation par des compagnies fortement contrôlées, et, dans le conflit entre le contrôle de l'Etat et les compagnies, je suis avec le contrôle de l'Etat. Je viens, malgré les cruelles souffrances de l'agriculture, de maintenir, dans le régime des douanes, le principe supérieur de la liberté commerciale : je ne le sacrifierai pas, dans le régime des chemins de fer, aux menées de l'agiotage et aux vagues programmes de l'inexpérience. L'initiative individuelle est trop faible en France pour que je l'affaiblisse encore par un rachat funeste aux fortunes privées comme à la prospérité publique. L'Etat n'a-t-il pas assez de ses responsabilités politiques? Je ne le surchargerai pas des responsabilités commerciales [1]. »

PAIXHANS,
Ancien maître des requêtes.

---

[1] Depuis l'achèvement de cette étude, les rapports très sérieux (à force d'é-

LE BANQUET ANNUEL DU COBDEN-CLUB

L'AMBASSADE DE FRANCE. — M. LESSEPS.

Les membres du Cobden-Club ont tenu cette année leur réunion générale annuelle, le 26 juin dernier, au Century-Club, place de Pall-Mall, sous la présidence de M. Thomas Bayley Potter, M. P., secrétaire général honoraire de l'Association. L'assistance était nombreuse et on y remarquait entre autres personnes MM. W.-E. Baxter, Peter Ryland, E.-H. Casbutt, R.-B. Mackie, et sir Thomas Mac-Clare, baronnet, membres du Parlement; sir John Bennet, MM. John Probyn, George Medley, Oppenheim, William Vivian, Thomas Ashton, Thomas Briggs, ainsi que les docteurs Morat et Heineman.

Le secrétaire titulaire de la Société, M. Richard Gouing, a ouvert la séance par la lecture du *rapport* annuel du comité-directeur.

Ce document nous fait connaître les publications qui, cette année comme les précédentes, ont été distribuées par les soins du Cobden-Club ; ce sont : les *Political Writings* de Richard Cobden et ses *Speeches*; *Free Trade and english Commerce* de M. Auguste Mongredien; *Richard Cobden : Notes sur ses voyages, correspondances et souvenirs,* par Mme Salis-Schwabe; le *Financial Reform Almanac;* et les *Public Address* de M. John Bright, publiées par M. Thorold Rogers; *Free Trade in Land*, par M. Joseph Kay; *Recollection of Cobden and*

tudier la question on l'a enfin comprise) de MM. Lebaudy et Waddington ont été publiés. Comme ceux de MM. Wilson et Baïhant, ils tendent au rachat général, mais avec moins de confiance : la commission est évidemment impressionnée par la résistance des conseils généraux, des chambres de commerce et de la presse. L'un des traits saillants de ces rapports est la réclamation de facilités plus grandes pour les voyageurs, notamment pour ceux de la 3e classe; réclamation juste, car si les transports de marchandises sont moins chers en France qu'à l'étranger, ceux de voyageurs le sont plus à cause de l'impôt qui est de 23 0/0, et tandis qu'au sein des aristocraties anglaises et allemandes la 3e classe ne paye que 45 0/0 des prix de la 1re, dans notre pays, souvent moins démocratique qu'il n'en a l'air, elle paye 55 0/0. La suppression de la totalité de l'impôt pour la 3e classe et de la moitié pour la 2e réaliserait chez nous les proportions adoptées à l'étranger, et serait, dès que les exigences budgétaires le permettront, un dégrèvement et une réforme justes et conformes à l'esprit de notre gouvernement.

the League, par M. Ashworth; *Free Land*, par M. Arthur Arnold; *The Improvement of Land*, par M. William Fowler; *The New Protectionery*, par M. Infield; *Land Law Reform in England*, par M. Osborn Morgan, M. P.; *Protection of Free Land for the United States of America*, lettres échangées entre l'honorable Thomas Dudley et M. Charles Edward Rawlins; *The recent Depression of Trade*, par M. E. Smith; *The Natives and the Government of India*, par M. Lalmohun Goose, membre de la *Société protectrice des indigènes* de Calcutta; *The Tenant Farmer*, par M. Howard, et *Freedom of Land*, par M. Shaw-Lefèvre, M. P.; *Foreign Policy*, par M. Georges Grant Duff, M. P.

Il a été aussi distribué 25,000 exemplaires de l'opuscule de M. Auguste Mongredien : *The western Farmer of America*, écrite à la demande expresse du Club, dans le dessein d'éclairer, s'il était possible, les fermiers de l'Ouest sur le tort incalculable qu'en tant que producteurs de céréales ils souffrent du fait des lois protectionnistes de leur pays. Dans le courant de l'année dernière, M. Baley Potter a visité les Etats-Unis et le Canada, et il a pu se convaincre par ses rapports avec les hommes politiques tant de l'Union que du *Dominion*, que si pour le moment il n'y a pas d'espoir que la grande république transatlantique se range sous la bannière du libre-échange, il n'est pas déraisonnable de s'attendre sous peu à d'importants adoucissements du tarif en vigueur. M. Potter a en même temps acquis la conviction que le principe de la liberté commerciale compte là-bas un grand nombre de champions résolus : ils ne perdent pas une occasion de la faire valoir, et trouvent, de jour en jour, plus d'écho parmi les gens sensés et même parmi les industriels, qui sont, il est vrai, protectionnistes par routine ou par préjugé patriotique, mais qui ne sont pas inféodés à cette grosse hérésie économique et qui n'ont pas pour y persévérer les raisons personnelles, avouées ou secrètes, des maîtres de forges, des filateurs de coton ou des fabricants de soieries. C'est ainsi que l'excellent pamphlet de M. Mongredien a eu beaucoup de succès en Amérique, ainsi qu'au Canada et dans les autres provinces de l'Amérique anglaise, et que MM. Paul Henry Bigelow et M. Alfred Bishop Mason ont accepté d'être les correspondants du Cobden-Club, l'un à New-York et l'autre à Chicago.

L'an dernier, une commission avait été nommée pour examiner la question de la publication aux frais de la Société d'un livre spécial sur les effets du régime protectionniste dans les diverses contrées et notamment dans les colonies anglaises. — *The effects of the protection in the various countries of the world and the question of free trade between England and her colonies*, — ce livre n'a pas été fait,

mais dans une large mesure, l'opuscule de M. Mongredien, — *Free Trade and english Commerce*, — répond à sa pensée. Ce petit livre a obtenu un tel succès, qu'en dehors des 52,000 exemplaires distribués gratuitement par les soins du Cobden-Club lui-même, la librairie en a expédié d'énormes ballots non seulement en Angleterre, mais encore dans les colonies anglaises, dans l'Inde et en Amérique, et on n'estime pas à moins de 30,000 le nombre des exemplaires qui s'en sont écoulés par cette voie. Aussi le comité du Club a-t-il pensé qu'on pouvait ajourner le livre spécial dont il avait eu l'idée, et qu'il vaudrait mieux pour le moment donner la préférence à l'étude des moyens à prendre pour la réforme des lois terriennes. Ce livre, M. George Brodrick s'est chargé de l'écrire : il aura une partie historique à côté de la partie technique, et on a lieu d'espérer qu'il verra le jour avant la fin de cette année.

Parmi les autres objets auxquels le comité a continué de s'intéresser, citons la suppression des entraves qui pèsent sur le commerce du bétail et la promotion des mesures les plus propres à introduire l'uniformité dans les systèmes monétaires, et des poids et mesures des peuples civilisés. A ce propos, il a particulièrement appelé l'attention du *Council of Education* sur le fait qu'en 1874, alors qu'il avait pour président le duc de Richmond et Gordon, et lord Sandon pour vice-président, la connaissance du système métrique des poids et mesures, qui avait jusque-là figuré dans le programme obligatoire des écoles primaires supérieures, en avait disparu.

Le prix annuel que l'Université d'Oxford décerne sous le titre de *Cobden Prize*, à l'auteur du meilleur *Essay* sur un sujet d'économie politique, a été obtenu cette année par M. Walter E. Smith, qui a traité la question « des causes de la crise commerciale et des moyens d'y remédier ». Il a été convenu entre les autorités d'Oxford et le comité du Club qu'à l'avenir le prix, au lieu d'être annuel et d'une valeur de 20 livres sterling, deviendrait tri-annuel et serait porté à 60 livres, comme l'est le même prix à Cambridge. Celui-ci doit être décerné cette année même et a pour sujet : de l'influence du progrès industriel sur le taux des profits considérée historiquement et pratiquement. Pendant l'année dernière, des médailles d'argent ont été accordées par le Cobden-Club à l'université d'Yale (Amérique), à l'université de Bombay et à celle de Melbourne, qui les ont acceptées avec reconnaissance et se sont chargées de les distribuer à ceux de leurs étudiants qui les mériteraient ultérieurement. Une offre semblable avait été faite à l'université d'Harvard, mais elle a été déclinée, parce que les statuts s'opposaient à ce qu'elle distribue de semblables récompenses honorifiques,

et alors on a choisi le *Harvard Club Finance* pour en être le dispensateur. Cette année la médaille de Bombay a été méritée par un indigène, Rustain Kasrhedjo Cama, et c'est aussi deux indigènes, — Thana Pillai et Mammashanath Ghosh, — qui ont gagné les médailles depuis quelques années déjà attribuées aux universités de Madras et de Calcutta.

Cette année, la Société a fait quelques pertes sensibles : elle ne compte plus dans ses rangs M. Richard Baxter, qui était son trésorier; M. Michel Chevalier, notre éminent compatriote; M. J. Wright, membre du Parlement; M. Samuel Watts; M. George Brown, du Canada; M. Henri Ashworth, et enfin M. Wright Turner. Mais elle a aussi recruté un grand nombre de membres nouveaux, et parmi les membres honoraires nous citerons M. le professeur Luigi Cossa; M. Guillaume Stigand, notre compatriote; sir Arthur Gordon, gouverneur des îles Fidji; M. Lalmohun Goose, de Calcutta; MM. Poulteney Bigelow; M. Smith Plumer; M. Francis Garrison et le professeur Rogers, des Etats-Unis. Le club compte aujourd'hui plus de 500 membres souscripteurs, dont environ 200 font partie de la législature, avec 300 membres honoraires.

Après la lecture de ce *Rapport*, la parole a été donnée au président de la réunion, M. Thomas Bayley Potter, dont nous analysons l'intéressante allocution.

M. Potter n'a pas caché à ses auditeurs que, selon lui, l'année dernière n'avait aucun droit de figurer dans les fastes d'or de l'Association. Qu'on jette les yeux, en effet, sur le globe : partout on assiste à un réveil de l'esprit protectionniste, partout on le voit tenant le libre-échange en échec et l'empêchant de faire de nouvelles conquêtes, quand il ne le force pas à abandonner les anciennes. Ce n'était pas le moment toutefois de déserter la lutte, et tout espoir d'un succès final était si peu ravi aux libre-échangistes que les triomphes momentanés des protectionnistes ressemblaient singulièrement à l'effort suprême de l'athlète qui avant de mourir, rassemble ses forces défaillantes pour porter un grand coup. Au Canada, la réaction se faisait déjà sentir; on demandait, dans des meetings ou la classe bourgeoise et boutiquière s'unissait à la classe agricole et ouvrière, un traité de commerce avec les Etats-Unis, et dans ce dernier pays, M. Potter lui-même avait recueilli de la bouche d'habitants de Boston ou des Etats de l'Est, restés jusqu'ici protectionnistes, l'aveu que le système vacillait sur ses bases et joncherait bientôt la terre de ses débris. Ses plus obstinés champions ne cachent pas qu'il est menacé de profondes atteintes. En Angleterre, les électeurs venaient de replacer au pouvoir l'école de Manchester et les principes de Cobden, dans la personne d'un de

ses plus illustres et plus anciens combattants, et la France avait choisi pour la représenter à Londres, d'abord M. Léon Say, porteur d'un des grands noms de la science économique et économiste lui-même, puis M. Challemel-Lacour qui, dans ses écrits, avait résolûment arboré la bannière du libre-échange. Le Cobden-Club enfin se tenait toujours sur la brèche, et défendait les principes de liberté tant sur le terrain des lois terriennes que sur celui du commerce.

M. Peter Rylands, qui a pris ensuite la parole, tout en étant obligé de reconnaître que l'année dernière n'avait pas été des plus heureuses pour les libre-échangistes, s'est du moins félicité de ce que l'année actuelle avait débuté par un heureux événement, la chute du cabinet Beaconsfield. Même au point de vue économique, le dernier gouvernement avait encombré le terrain et embrouillé les affaires. Avec celui qui lui avait succédé, il devenait plus facile de trancher certaines questions dans un sens libéral et de préparer de la même façon la solution de quelques autres. Il y avait d'ailleurs une question qui s'imposait entre toutes à l'attention du gouvernement, c'était l'*Irish Land question.* L'état des choses en ce pays conduisait tout droit, sinon à une révolution, du moins à l'animadversion contre le gouvernement et à la renaissance de vieilles haines que l'on croyait éteintes. Les rentes ne se touchaient plus et l'administration ne savait plus que faire, hésitant à porter une main, même légère, sur l'arche sainte des intérêts du landlordisme. Cependant, comme c'était au fond la lutte des intérêts du petit nombre contre l'intérêt général, contre l'intérêt de tous, l'orateur avait la ferme espérance que le gouvernement oserait prendre les mesures que la situation réclamait, et qu'il serait soutenu dans cette voie, non seulement par les enseignements du Cobden-Club, mais par son appui direct et persévérant.

M. John Probyn, qui se lève ensuite, commence par rendre hommage aux grandes qualités de M. Richard Baxter, qu'à sa mort il a remplacé comme trésorier de l'Association. Il se rappelle l'époque où il était encore étudiant à Cambridge : tous ses amis et connaissances étaient de francs protectionnistes qui le raillaient et bafouaient pour ses idées libre-échangistes, qu'il ne cachait aucunement. Eh bien, ces idées avaient eu leur jour de triomphe, et parmi ceux qui ont aidé à ce triomphe, qui l'ont même préparé, il a eu la satisfaction de compter beaucoup de ses anciens camarades d'université, pour ne pas dire tous. Voilà pourquoi M. Probyn a confiance dans l'avenir, et il se souvenait d'ailleurs du proverbe italien qui recommande de ne pas conduire le char trop vite de crainte de le faire verser.

M. H. V. Willans estime que le comité directeur ferait bien d'organiser, en dehors de ses travaux habituels, quelques réunions générales du soir qui auraient lieu pendant la session parlementaire et où l'on traiterait quelques-unes des grandes questions à l'ordre du jour, telles que la réforme des *Land Laws* et les besoins de l'instruction publique. Cette mesure lui paraît avantageuse ; elle serait profitable aux intérêts que le Cobden-Club représente et dont il a pris la cause en mains. M. Thomas Briggs appuie cette proposition, et M. Acland fait remarquer que l'Association peut revendiquer, pour ses publications et ses efforts, une large part dans les progrès politiques du pays. Il s'associe au vote de remercîments envers M. Baley Potter dont M. Carbutt a pris l'initiative, et après quelques mots de gratitude de celui-ci, l'assemblée se sépare, non sans avoir réélu cependant son comité directeur.

Ce comité ainsi réélu se trouve composé, en 1880-81, des mêmes personnes qu'en 1879-80. Ce sont : le très honorable William Baxter, M. P.; M. John Bright, M. P.; l'honorable George Brodrick; M. Alexander Brown, M. P.; M. James Caird; M. W. C. Cartwright, M. P.; sir C. W. Dilke, baronnet, M. P.; le très honorable M. E. Grant-Duff, M. P.; Richard Fischer; lord Houghton; M. James Howard, M. P.; M. Alfred Illingworth, M. P.; M. Henri Reader Lack; sir John Lambert; sir Wilfrid Lawson, baronnet, M. P.; M. E. Leatham, M. P.; M. T. Cliffe-Leslie; sir John Lubbock, baronnet, M. P.; M. John Gordon Mac-Minnies, M. P.; sir Louis Mallet; M. A. C. Humphreys Owen; M. Thomas Bayley Potter, M. P., secrétaire honoraire; M. J. W. Probyn, trésorier honoraire; M. le professeur J. E. Thorold Rogers, M. P.; lord Arthur J. E. Russel, M. P.; M. Albert Rutson; M. Peter Rylands, M. P., M. J. J. Tylor.

Quant au banquet annuel de l'Association, celui qui réunit autour d'une table ses membres honoraires et étrangers ainsi que ses membres nationaux, il a eu lieu cette année au Ship Hotel, à Greenwich. Les convives étaient au nombre de 400 environ, et parmi eux se trouvaient M. Challemel-Lacour, notre nouvel ambassadeur à Londres, ainsi que M. de Lesseps, l'illustre auteur du canal de Suez, et qui se propose en ce moment même, en perçant par un canal semblable l'isthme de Panama, de joindre les grands océans dont l'Amérique est baignée; ils siégeaient l'un à droite l'autre à gauche du président, qui était lord Spencer. On remarquait encore dans l'assistance : MM. Yves Guyot et Tachard (France), le baron Owerbeck (Autriche), Minasse Tchéraz (Arménie), Gennadius (Grèce), van Riemsdjik (Hollande), Lawrence Langulon (Etats-Unis), Henry Hay et William Forster (Nouvelle-Galles du Sud).

Au dessert, le président, lord Spencer, s'est levé et a proposé le toast d'usage en l'honneur de la reine et de la famille royale. Il a fait ressortir à ce propos que les fréquentes visites du prince de Galles à Paris avaient beaucoup contribué à resserrer les liens des deux grands pays qui bordent la Manche et à fortifier leur amitié. « Ces relations n'étaient pas moins excellentes, a ajouté l'orateur aux applaudissements enthousiastes de l'auditoire, entre le gouvernement de la Reine et le gouvernement que la France avait librement choisi comme étant celui qui lui convenait le mieux. » Ce pays, lord Spencer s'est alors félicité d'en voir assis près de lui le représentant officiel « qui n'était pas seulement un homme de lettres éminent, mais encore un libre-échangiste décidé. » Cobden avait dit que rien ne pouvait mieux qu'un traité de commerce resserrer l'alliance des deux peuples et il s'était mis à l'œuvre pour le contracter : son espoir était aujourd'hui entièrement réalisé. Chaque année, chaque jour avait vu s'augmenter le nombre des entreprises commerciales qui liaient les deux peuples, et les traités de 1860 n'avaient pas été moins favorables à l'un qu'à l'autre.... (Nouveaux applaudissements.)

S'adressant alors à M. de Lesseps, lord Spencer affirme que son nom restera dans l'histoire comme celui d'un homme qui a beaucoup fait pour le rapprochement de ses semblables, en rapprochant les Indes de l'Europe et le peuple Indien du peuple Anglais. Sa grande œuvre du percement de l'isthme de Suez avait d'abord, sous l'empire de fausses appréhensions patriotiques, rencontré en Angleterre de vives défiances, voire une hostilité systématique, aujourd'hui les Anglais se félicitaient hautement du succès de M. de Lesseps, succès dont ils avaient été appelés à bénéficier plus que tout autre peuple.

Répondant à lord Spencer, M. de Lesseps a rappelé fort à propos que M. Richard Cobden avait toujours été favorable à l'idée du canal de Suez.

M. Herbert Gladstone s'est levé alors et a porté la santé des illustres étrangers qui étaient présents au banquet. Il a souhaité à M. de Lesseps en Occident une victoire aussi grande que celle qu'il avait déjà remportée en Orient. Il a fait allusion en outre à un « excellent » article de M. Challemel-Lacour, dans la *Revue des Deux-Mondes*, sur son père comme orateur et comme homme d'Etat.

M. Challemel-Lacour se lève ensuite et au milieu des applaudissements les plus vifs, qui s'adressent à l'homme au moins autant qu'à l'ambassadeur, et qui le vengent des basses attaques dont il a été l'objet, sous la même inspiration, des deux côtés du canal, il prononce en français le toast suivant :

Le libre-échange, celui des idées surtout, a encore bien des obstacles à surmonter. Je m'en aperçois au moment où, ayant à répondre au toast que vous venez d'applaudir, je rencontre cette douane naturelle, la différence des langues. Je n'irai pourtant pas jusqu'à rêver, dans l'intérêt de la liberté des échanges, la supression de l'anglais ou du français : d'abord parce que la disparition de l'un ou de l'autre ferait dans le monde un certain vide ; ensuite parce qu'ils justifient tous deux leur existence par leurs produits particuliers que nulle autre langue ne pourrait donner. Je ne me figure pas plus les pièces de Shakespeare composées en français que les raisins du Médoc mûrissant sur les bords de la Severn et dans les champs de Stratford-sur-Avon.

Messieurs, je n'aurais aucun droit à l'accueil cordial que vous voulez bien me faire, aux paroles aimables qui viennent de m'être adressées, si je n'avais depuis quelque dix ans l'honneur d'être des vôtres, de voir mon nom imprimé dans vos charmants livrets comme membre du Cobden-Club ; membre, je l'avoue, peu actif jusqu'à présent, mais sympathique à vos efforts et à vos travaux, attentif à vos publications et aux progrès que fait, grâce à vous, dans les esprits la cause à laquelle vous êtes dévoués. C'est une cause humaine avant tout, Messieurs, car si vous estimez que les différents pays ne peuvent que gagner à courir les chances de la liberté, vous êtes également convaincus que cette liberté, malgré ses risques, malgré les efforts et peut-être à cause des efforts qu'elle commande comme toutes les libertés, tourne surtout au profit des consommateurs, c'est-à-dire de tout le monde. *Free Trade, Peace, Goodwill among nations*, oui, oui, c'est là une cause humaine, indépendante des nationalités, supérieure aux divisions des partis politiques, vraie sous tous les régimes. Et c'est pour cela que vous pouvez convoquer, rassembler ici des hommes de tous les pays et les rapprocher, en dépit de la douane naturelle, dans une commune pensée.

S'il m'avait été donné, Messieurs, de venir plus tôt au milieu de vous; si mes obligations parlementaires ou autres ne m'avaient retenu tous les ans à l'époque où vous vous réunissez pour manger cet excellent « whitebait », et pour mesurer de ce lieu paisible le chemin que vous avez parcouru et celui qui vous reste à parcourir encore, j'aurais pu, ne parlant qu'en mon nom, m'exprimer avec pleine liberté.

Peut-être aujourd'hui ne me conviendrait-il pas d'user de la même indépendance, et cependant je n'éprouve pas le moindre embarras à manifester bien haut mes sympathies. Pourquoi cela, Messieurs ? Parce que votre devise est de celles qu'il est permis d'accepter, de professer, de glorifier, sans effaroucher les intérêts les plus ombrageux; parce que si, en gens pratiques que vous êtes, vous ne restez indifférents à aucun incident de nature à entraver ou à faciliter votre tâche, votre but est un but idéal, et vous n'êtes pas gens non plus à méconnaître des diffi-

cultés depuis longtemps prévues, à vous étonner de résistances qui s'expliquent ou par des préjugés enracinés ou par des circonstances passagères.

Si vous pouviez éprouver un étonnement de ce genre, le cœur intrépide, le grand esprit, le grand Anglais, le grand homme dont le souvenir nous réunit, ne nous reconnaîtrait pas.

Il y a environ cinq ans, — c'était, je crois, en 1875, — M. Forster, en homme qui voit de loin, vous annonçait que le combat serait sérieux; il ne s'est pas trompé. Depuis lors, des faits graves quoique accidentels, une crise financière, une crise industrielle, plusieurs récoltes mauvaises, des mécomptes agricoles qui se sont produits ou accentués partout, n'ont pas été des circonstances bien faites pour conjurer ou pour atténuer la lutte que M. Forster prévoyait. Les malades sont grondeurs et injustes ; ils n'accusent ni la nature des choses, ni eux-mêmes, ni le mauvais régime qu'ils ont suivi; ils accusent plus volontiers le médecin. Ne vous étonnez pas de ces accusations. Vous n'êtes pas des théoriciens, vous êtes pour la plupart des hommes politiques, c'est dire que vous savez être patients, et indulgents, et que ces injustices ne sauraient vous irriter.

Il me semble qu'à l'heure qu'il est il y a lieu de distinguer dans tout le pays deux sortes d'opposition: l'opposition respectable, quoique non pas peut-être assez éclairée, de ceux qui souffrent véritablement et qui élèvent une plainte sincère ; on peut espérer les ramener à une plus juste appréciation des vraies causes de leur malaise et des remèdes qu'il comporte. Mais il y a une autre opposition, bruyante, remuante, je veux dire celle des hommes habiles qui, avec un art infini, exploitent des souffrances réelles pour fomenter des résistances dont ils entendent profiter. Cette opposition a existé de tout temps. N'a-t-on pas attaqué chez vous-mêmes, au moment où il se faisait, et le traité de 1860, et Cobden qui en était l'auteur? Ne l'a-t-on pas présenté comme une désertion du drapeau que Cobden avait planté lui-même ? N'a-t-on pas fait à ce propos, comme beaucoup de gens le font encore à cette heure, le procès du régime conventionnel ? Et qui le faisait? pour la plupart des protectionnistes. Et au nom de quoi ? Au nom de la liberté non du commerce, mais des nations : car la liberté est un nom si beau, si puissant pour entraîner les hommes, qu'il n'est pas de calcul, pas d'intérêt égoïste, pas de rêve de monopole ou de domination auquel il ne serve de déguisement.

Le savant et éloquent sir Louis Mallet, dans une charmante préface à un charmant volume qui est une de vos plus utiles publications, a répondu à ces objections. Il a montré que, s'il y a des traités qui ne sont qu'une forme savante de la protection, il y en a d'autres qui sont une sécurité nécessaire pour l'industrie, un gain incontestable pour les con-

sommateurs. Il a clairement distingué entre les traités qui ne sont qu'un moyen de domination et ceux qui, selon la magnifique parole de John Bright, « ajoutent de nouveaux royaumes à l'empire de la liberté ».

Eh bien, Messieurs, malgré sa finesse et son éloquence, sir Louis Mallet ne se flatte pas, j'en suis sûr, d'avoir convaincu les protectionnistes. C'est que les protectionnistes ne veulent pas être convaincus. Messieurs, je ne pense pas qu'il y ait ici beaucoup de protectionnistes : je ne veux pas dire du mal des absents ; au contraire, je serais presque tenté de faire le panégyrique des qualités que j'admire en eux. Je vanterai d'abord leur ténacité : il y a peu de chance, je crois, que le développement des voies de transport, la nécessité de plus en plus impérieuse du commerce international, l'expérience croissante des consommateurs, l'intérêt des gouvernements leur permettent de restaurer et de faire de nouveau prévaloir leurs doctrines ; et pourtant ils ne désespèrent pas de susciter presque partout un mouvement protecteur. Je vanterais leur promptitude à saisir tous les prétextes, à transformer la paix et la guerre, le soleil et la pluie, l'abondance et la disette, en arguments. Je vanterais surtout leur esprit ingénieux à inventer des noms, des déguisements; à envelopper de sophismes patriotiques leurs vaines doctrines. Qui me montrera aujourd'hui un protectionniste qui dise toute sa pensée, qui se présente de face et qui s'appelle de son vrai nom ? Je vanterais enfin leur courage à se faire pauvres, ruinés, presque anéantis. Ce qui n'est guère le propre des négociants, d'heure en heure les protectionnistes n'hésitent pas depuis je ne sais combien de temps à annoncer leur ruine prochaine, et c'est vous, c'est vos théories et vos traités qu'ils accusent de cette ruine inévitable. A les voir si actifs, si agissants, et quelquefois si florissants, je me dis que voilà des mourants d'une singulière espèce, et je suis tenté de vous répéter avec un poète comique :

Les gens que vous tuez se portent assez bien.

Pardonnez-moi de vous retenir si longtemps, de vous traiter en vieux amis que je n'aurais pas vus depuis des années. J'espère qu'en dépit des résistances, avec l'aide de toutes les bonnes volontés, avec le concours, nous de notre Sénat et de notre Chambre des députés ; vous, de vos assemblées, nous atteindrons le but. Je ne puis croire qu'il soit impossible, ni même qu'il soit bien difficile de trouver la moyenne proportionnelle de tous les intérêts ; il ne faut que se prêter de bonne foi de part et d'autre à cette recherche. Il faut tenir compte du terrain sur lequel nous nous trouvons placés. Si l'on est bien convaincu qu'il s'agit et d'un intérêt national et d'un intérêt humain, il convient de se montrer larges, non étroits et disputeurs. A Dieu ne plaise que je sois jamais disposé à oublier, à négliger le moindre intérêt légitime de mon pays !

Mais il est un succès dont il m'est bien permis d'ambitionner l'honneur: c'est de resserrer, de rendre plus forts et plus durables les liens de la France avec cette Angleterre devenue plus que jamais, dans les quarante années du mémorable règne de la reine Victoria, une grande école de liberté intelligente et de politique nationale.

La fin de ce toast a été marquée, comme son commencement, par d'énergiques applaudissements. M. de Lesseps s'est levé à son tour pour répondre à M. Herbert Gladstone et à lord Spencer.

On sait qu'une des grandes qualités de notre compatriote, sa faculté maîtresse, comme dirait M. Taine, c'est une persévérance à toute épreuve, une volonté inflexible, une confiance absolue dans le succès final de ses dessins. Tout cela, M. de Lesseps en a fait preuve lors du percement de l'isthme de Suez et il lui faut également en faire preuve pour son projet de canal interocéanique. Le capital américain n'a pas, du premier coup, répondu à son appel, et des politiciens, aux vues étroites et aux opinions surannées, ont tenté de faire revivre à propos du canal de Panama, la doctrine de M. Monroë, quelque peu revue, corrigée et augmentée pour les besoins de la cause. M. de Lesseps a laissé dire ces politiciens et les journaux qui ont fait écho à leur chauvinisme : il est retourné en Amérique où un chaud accueil l'attendait; il a endoctriné les capitalistes américains et il affirme aujourd'hui qu'ils n'ont pas fait la sourde oreille.

« J'avais les capitaux français », a-t-il dit, « mais je n'en suis pas moins heureux de dire que je viens de recevoir de New-York une lettre qui m'annonce l'adjuvant du capital américain. Dans ces conditions, le succès est assuré, et le canal peut être tenu pour un fait accompli. Les préparatifs prendront un an, et alors si les travaux vont aussi vite que ceux du canal de Suez, il ne faudra que six ans pour le percement, de sorte que le canal de Panama sera terminé dans sept ans. » (Applaudissements.)

J. Clément.

LA LIGUE MALTHUSIENNE

SON ORIGINE ET SON HISTOIRE

Nous nous empressons, à la demande d'un des chefs de l'économie politique européenne, du rédacteur en chef du « Journal des Économistes », de donner un aperçu rapide des raisons qui ont présidé à la fondation de la ligue malthusienne, dernier produit des idées du XIXe siècle, dans la voie du progrès social. Nous ne chercherons pas à dissimuler combien nous sommes heureux de servir d'intermédiaires pour faire connaître la position tout récemment assumée en Angleterre par cette grande question de la population, à celui de tous les écrivains français qui a le plus profondément étudié les doctrines de nos économistes les plus modernes. Nous ne croyons pas exagérer, en affirmant que les plus avancés de nos penseurs connaissent parfaitement aujourd'hui l'existence du remède que les néo-malthusiens apportent aux maux de la société. Nous allons exposer comment les choses en sont arrivées là.

Peu de temps après la publication de l'ouvrage de Malthus, quelques penseurs remarquèrent que, dans la France moderne, la prudence après le mariage se substituait jusqu'à un certain point aux mariages tardifs, habituels à la plupart des États de l'Europe. M. Francis Place fut un des premiers qui, dans un livre sur la population, recommanda l'adoption en Angleterre des empêchements physiques si fréquemment employés par des parents français. Il paraît qu'il eut une discussion avec Malthus au sujet de l'expression de « vice » appliquée par ce dernier, dans la première édition de son Essai, à l'emploi de tels empêchements ; la tradition dit que, dans l'édition subséquente, Malthus renonça à se servir de ce mot : du reste, Malthus n'ayant eu que deux enfants, M. Porter (de Nottingham) suppose qu'à l'instar du père de John Stuart Mill, il était lui-même un des fidèles de la prudence conjugale pratiquée par les plus aisés des paysans et des citadins. On dit aussi que M. Place convertit à son opinion le socialiste Robert Owen, et que M. Owen dut le succès de sa colonie de New-Lanark à ses connaissances en cette matière, qu'il communiqua à ses ouvriers. M. Robert Dale

Owen, fils de Robert Owen, émigra dans sa jeunesse aux États-Unis d'Amérique, devint un des citoyens les plus distingués de la République occidentale, et mourut en 1877. Il avait, sans aucun doute, entendu discuter cette question par son père, par M. Place et d'autres personnes. En 1830, il crut devoir publier un traité, bien connu aujourd'hui, sur la question de population : sous le titre de « Physiologie Morale », cette œuvre renferme les idées les plus philanthropiques, écrites dans une langue claire, très soignée, et remplissant parfaitement le but de l'auteur ; il y décrit les empêchements physiques mentionnés ci-dessus. Cet ouvrage avait été précédé cependant par le traité de Richard Carlile, intitulé « Le Livre de chaque Femme » (Every Woman's Book), traité qui appelle les choses par leur nom ; l'auteur était un de ces esprits audacieux qui ont tout fait pour compléter la réforme en Angleterre et assurer à ce pays la liberté de la presse et de la parole. Sans lui et ses collaborateurs, l'Angleterre serait peut-être aujourd'hui aussi arriérée que l'Espagne moderne. Puis le Dr Charles Knowlton, médecin très distingué de Boston, Massachusetts, aux États-Unis, écrivit sur ce sujet sa petite brochure, aujourd'hui fameuse. « Les Fruits de la Philosophie » (Fruits of Philosophy), qui contient, sous une forme populaire, de bonnes notions physiologiques et un exposé très complet des empêchements préconisés par MM. Dale Owen et Carlile. Cet ouvrage fut suivi, à un assez long intervalle, d'une petite brochure de M. Austin Holyoake, intitulée « Grandes et Petites Familles (Large and Small Families) qui fut vendue pendant de longues années, en même temps que les traités de Carlile, d'Owen et deux autres ouvrages, par les libraires du parti ultra-libéral anglais ; ce parti a pris, en dernier lieu, le nom de parti sécularisté.

En 1876, la brochure « Les Fruits de la Philosophie », après avoir circulé librement pendant quarante ans, fut poursuivie tout à coup comme publication obscène, en vertu d'un acte du Parlement appelé « Lord Campbell's Act »; un libraire de Bristol, nommé Cook, fut condamné à deux ans de prison pour avoir vendu ce livre. L'éditeur de Londres, M. C. Watts, fut aussi poursuivi, mais fit sa soumission, et en fut quitte pour payer les frais, soit une amende d'environ cinq mille francs. Le livre de Knowlton allait être supprimé, quand M. C. Bradlaugh, chef du parti sécularisté et rédacteur en chef du plus avancé des journaux anglais, du « National Reformer », et une jeune femme très distinguée, Mme Besant, se mirent courageusement en avant pour vendre cette publication. Pour amener l'affaire devant les tribunaux, M. Bradlaugh et Mme Besant s'associèrent, louèrent dans « Stonecutter Street » à Londres,

un établissement de publicité, vendirent publiquement les « Fruits de la Philosophie » et en envoyèrent des exemplaires aux autorités de la Cité. M. Bradlaugh était depuis de longues années un malthusien avoué; M[me] Besant était tout aussi convaincue de l'importance de la question. Tous deux étaient résolus à ne pas souffrir qu'une société bigote pût, sans éprouver de résistance, mettre cette œuvre au ban de la loi. Le procès vint en première instance au tribunal de Guildhall, puis de là, à la Cour du Banc de la Reine, devant le Lord Chief-Justice Cockburn, où les débats, commencés le 18 juin 1877, durèrent trois jours. Parmi les jurés se trouvait, entre autres personnes jouissant d'une position et d'une fortune exceptionnelles, M. Arthur Walter, Esq., fils du propriétaire du « Times ». Après une défense éclatante, où les discours de M[me] Besant et de M. Bradlaugh firent une impression puissante sur le président et sur toutes les personnes présentes, le jury rendit le verdict très énigmatique que voici : « A l'unanimité, nous croyons que le livre en question (Les Fruits de la Philosophie) a pour but de dépraver la morale publique : mais en même temps, nous exonérons entièrement les défendeurs de tout motif corrompu dans la publication de ce livre. » Le juge, dont le résumé était tout en faveur des accusés, ne leur eût infligé qu'une amende pour la forme ; mais en apprenant qu'ils avaient l'intention de continuer la vente, il les condamna à une peine sévère de prison, accompagnée d'amende. Heureusement, la Cour d'appel supérieure décida qu'il y avait eu erreur dans l'acte d'accusation. Les défendeurs furent mis en liberté. La poursuite n'a pas été renouvelée depuis.

L'émotion causée par ce procès eut pour résultat la fondation d'une Société appelée « Ligue malthusienne », créée dans le but d'opposer une résistance active et passive à toute tentative faite pour étouffer la discussion de la question de population. M. Bradlaugh avait déjà essayé, il y a quelques années, de former une Ligue de ce genre; mais l'opinion alors n'était pas suffisamment mûrie. Le premier meeting de la Ligue eut lieu à la « Minor Hall of the Hall of Science, Old street », le 17 juillet 1877. L'ordre du jour portait l'élection du bureau. Dans cette réunion, le docteur C.-R. Drysdale fut nommé président; M[me] Aunie Besant, MM. Hember et R. Shearer furent nommés secrétaires honoraires. Le conseil de la Ligue fut composé de MM. Bell, Brown, Dray, Page, M. et M[me] Parris, M. et M[me] Rennick, MM. Rivers, Seyler, G. Standring, Truelove et Young. M. [Swaagman fut nommé trésorier de la Ligue.

Très peu de temps après la constitution de la Ligue, M. Edward Truelove, libraire à High Holborn, fut poursuivi au Banc de la

Reine, le 1er février 1878. Les ouvrages incriminés, du même caractère que « Les Fruits de la Philosophie », étaient intitulés : « Physiologie Morale », brochure très philanthropique de M. Robert Dale Owen, sénateur des États-Unis; et, « Pauvreté de l'Individu, de la Famille et de la Nation ». M. Truelove fut admirablement défendu par M. William Hunter. Le procès n'eut pas de résultat, l'un des jurés ayant déclaré qu'il regardait le livre en question comme inspiré de tendances très morales et très philanthropiques. M. Collette, secrétaire de la « Société pour la Suppression du Vice, reprit la poursuite. M. Truelove passa le 9 mai 1878 devant la « Cour criminelle centrale » et fut condamné à quatre mois de prison et deux mille cinq cents francs d'amende. Un immense meeting, tenu le 6 juin 1878, à Saint-James' Hall, pour protester contre cette façon de traiter un honnête homme comme M. Truelove, présidé par le président de la Ligue, couvrit d'applaudissements les discours éloquents de Mme Aunie Besant et de M. Bradlaugh. En même temps, le mari de Mme Besant intentait une action à cette noble femme pour lui enlever, en violation d'un engagement formel survenu entre les deux époux, la garde de ses enfants. La cause fut jugée et portée à la Cour d'appel. Le 9 avril 1879, la Cour d'appel confirma le jugement du premier tribunal. Mme Besant se vit ainsi enlever sa petite fille. La prétention du mari (qui est pasteur de l'Eglise établie d'Angleterre) se basait sur ce que Mme Besant ne croyait pas à la théologie anglaise et avait publié un ouvrage considéré comme immoral par un jury.

Nous n'ajouterons que peu de chose à cet exposé très bref de l'histoire de la Ligue malthusienne. Les vice-présidents sont MM. C. Gerritsen (Hollande); Yves Guyot (Paris); Talandier (député, Paris); J. Birch, maître ès arts; le Dr Allbutt ; S. Van Houten (député, Hollande); le Dr Stille (Hanovre); G. Anderson, et M. Bryson (Newcastle). Le premier numéro du *Malthusien*, organe mensuel de la Ligue, a paru le 1er février 1879. La Ligue donne de nombreuses conférences et fait distribuer de petits traités et des feuillets. (Traduit du *Malthusien* d'avril 1880.)

Nous devons à l'obligeance du Dr C.-R. Drysdale un certain nombre des petits traités et feuillets auquel il est fait allusion cidessus. Les petits traités sont numérotés de 1 à 9. Ils portent les titres suivants :

N° 1. *Le principe de population*, par le Dr C. R. Drysdale, président

[1] Bureaux : 28 Stonecutter Street. E. C. Londres.

de la Ligue malthusienne, 4 pages in-8. C'est un exposé très succinct, très clair de la théorie de Malthus.

N° 2. *Le combat pour l'existence heureuse*, par le Dr C.-R. Drysdale, 8 pages in-8. L'auteur y démontre qu'il n'existe que deux moyens de proportionner la population aux moyens de subsistance. L'un inadéquat et brutal, l'autre adéquat et humain. La peste et la famine sont les agents du premier ; le contrôle intellectuel et moral est l'agent du second. Il faut que les familles mettent le nombre de leurs enfants en rapport avec les moyens qu'ils ont de les élever.

N° 3. *La limitation des familles*, par James Laurie, Esq., ancien inspecteur des écoles : extrait du *The Public Health*, publié par le Dr Hardwicke, 8 pages in-8. C'est le compte rendu de la séance de la Dialectical Society du 1er juillet 1868. M. Laurie lit un article sur la *Limitation des familles*, et expose historiquement cette grave question. Suit une discussion approfondie, à laquelle prennent part MM. Sweeney, Levy, le Dr Chapman, C. Bradlaugh, lord Amberley, M. Rigby Smith, le Dr C. Drysdale, MM. Nasmith et Davis. La discussion fut continuée le 15 juillet. Les deux séances contiennent nombre de faits intéressants.

N° 4. *Les maux résultant du trop grand nombre des enfants et de la lactation excessive*, par Henry-Arthur Allbutt membre du Congrès médical international, 4 pages in-8. M. Allbutt, démontre l'inefficacité du mariage tardif et énumère les maladies qui en résultent. Il conclut que la femme devrait se marier aussitôt que possible, après 19 ou 20 ans : qu'en aucun cas, une femme âgée de plus de 35 ans ne devrait avoir d'enfants.

N° 5. *La vérité est grande: elle triomphera*, par le Dr C. Drysdale, 4 pages in-8. C'est une défense éloquente du droit de propager des vérités encore incomprises. L'instruction de l'avenir, dit le Dr Drysdale, préparera la jeunesse à accomplir rationnellement et consciemment les devoirs de la vie.

N° 6. *Discours présidentiel*, prononcé par le Dr Drysdale à la réunion de Langham Hall, le 18 juillet 1878, 8 pages in-8. Le Dr Drysdale nous montre comment, après avoir cru jusqu'à nos jours que les grandes familles constituaient la richesse, l'opinion publique depuis Malthus est arrivée à une conclusion tout opposée : l'auteur appelle l'attention sur le petit nombre des enfants de la paysannerie française, depuis que la Révolution, en changeant les lois d'hérédité, a procédé à la division du territoire.

N° 7. *L'esclavage de notre époque*, anonyme, 8 pages in-8. Le maître dont nous sommes les esclaves, c'est l'ignorance, qui engendre la misère, les vices et le crime.

N° 8. *La cause de la misère*, par J.-K. Page, secrétaire-adjoint de la Ligue malthusienne, 4 pages in-8. L'auteur établit que la cause de la

misère actuelle n'est pas dans l'insuffisance des salaires, mais dans le nombre excessif des naissances. Le remède est tout indiqué : moins d'enfants, moins de misère.

N° 9. *Grandes familles et populations trop nombreuses*, par le Dr Drysdale, discours présidentiel prononcé à la seconde réunion annuelle de la Ligue, à Langham Hall, Londres, le 18 juillet 1879, 12 pages in-8.

Dans ce discours l'éminent président de la Ligue, après avoir exposé les efforts faits depuis Malthus et démontré que la limitation volontaire des familles est le seul remède complètement efficace, réfute les arguments théologiques tirés de la Bible, réduit à néant les objections du Dr Routh, combat le pessimisme des philosophes de l'école de Schopenhauer et répond par des objections concluantes à l'argumentation de Charles Darwin et de Herbert Spencer.

Les *petits traités* se vendent 5 ou 10 centimes. Les *feuillets* sont distribués gratuitement. Nous avons deux de ces feuillets sous les yeux.

N° 1. C'est un extrait de J. Stuart Mill sur les *Familles peu nombreuses*, 2 pages in-8.

N° 2. Intitulé : *Un contraste*, oppose au tableau de la population si riche de Seine-et-Marne, la peinture de la misère de Londres. En Seine-et-Marne les familles n'ont que très rarement plus de deux ou trois enfants. A Londres les familles comptant dix ou douze enfants ne sont pas rares.

Terminons par quelques renseignements. La brochure de Knowlton, *Les fruits de la philosophie*, cause du procès intenté à Mme Besant et à M. Bradlaugh, traite des moyens physiques à employer pour prévenir dans le mariage le trop grand nombre des naissances, sans nuire à la santé de la femme. C'est une étude technique avant tout.

M. Charles Bradlaugh, l'agitateur républicain bien connu, vient d'être nommé membre de la Chambre des communes par les électeurs de Northampton ; il avait échoué dans cette circonscription aux élections précédentes.

Mme Aunie Besant allie une distinction rare à un talent d'orateur réellement remarquable.

M. George Standring, membre du conseil de la Ligue malthusienne, est rédacteur en chef du journal anglais *The Republican*, organe du parti avancé.

En Angleterre c'est le parti républicain qui a entrepris la propagation des théories dont Malthus est le premier instigateur moderne:

Statuts de la Ligue malthusienne.

BUT.

1. Faire de l'agitation pour l'abolition de toutes les pénalités appli-

cables à la discussion publique de la question de population : obtenir une définition statutaire qui ne permette plus, dans l'avenir, de mettre ces sortes de discussions sous le coup des lois de droit commun.

2. Répandre par tous les moyens possibles, parmi le peuple, la connaissance de la loi de population, de ses conséquences, de ses effets sur la conduite de l'homme et sur la morale.

PRINCIPES.

1. La population a une tendance constante à s'accroître au delà des moyens de subsistance.

2. Les moyens qui réagissent contre cette tendance sont ou positifs et destructeurs de la vie, ou prévoyants et restrictifs des naissances.

3. Les moyens positifs et destructeurs de la vie comprennent la mort prématurée des enfants et des adultes par les maladies, la famine, la guerre et l'infanticide.

4. Les moyens prévoyants et restrictifs des naissances consistent dans la limitation des naissances par l'abstention du mariage ou par la prudence après le mariage.

5. L'abstention prolongée du mariage, conseillée par Malthus, produit beaucoup de maladies et de vices sexuels : le mariage dans la jeunesse assure au contraire la pureté sexuelle, le confort domestique, le bonheur social et la santé individuelle : mais c'est un grand crime social de l'homme comme de la femme, que de mettre au monde plus d'enfants qu'on n'en peut loger, nourrir, vêtir et élever convenablement.

6. La population surabondante est la source principale du paupérisme, de l'ignorance, du crime et de la maladie.

7. La discussion libre et ouverte de la *Question de la population* est d'une importance vitale pour la Société ; une telle discussion devrait être entièrement libre de toute crainte des pénalités légales.

Pour devenir membre de la Société, il suffit de payer un droit d'entrée de 6 pence (0 fr. 62). La souscription annuelle est de 1 shilling (1 fr. 25). On devient membre à vie par un seul versement d'une guinée (26 fr. 50).

Ceux de nos lecteurs qui voudraient connaître d'une façon plus complète les débats juridiques qui ont eu pour conséquence la constitution de la Ligue malthusienne, pourraient consulter avec fruit les comptes-rendus publiés par les accusés :

1° « The queen v. Edward Truelove. »

C'est le compte-rendu des débats du procès intenté à M. E. Truelove, éditeur, pour la publication de la *Moral Physiology*, de R. D. Owen, et du pamphlet intitulé : *La misère dans l'individu, la famille et la nation*.

E. Truelove, éditeur, 256, High Holborn, Londres. 1 volume de 125 pages in-8, 1878.

2° « The queen v. Charles Bradlaugh and Aunie Besant. »

C'est le compte-rendu des débats des divers tribunaux devant lesquels ont eu à comparaître M. C. Bradlaugh et Mme A. Besant, pour la publication du pamphlet du Dr Knowlton : *Les fruits de la philosophie.* 1 fort volume de 355 pages in-8, orné des photographies des accusés.

Freethought Publishing Company, 28, Stonecutter Street E. C. Londres.

LES FRÈRES PEREIRE

LEUR ŒUVRE ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET INDUSTRIELLE.

I

Le nom des Pereire est destiné à leur survivre, et, lorsque le dernier des deux frères nous quitte, nous croyons qu'aussitôt le temps commence où il faut leur rendre la justice qui leur est due.

On trouverait peu de pareilles figures dans l'histoire des grandes affaires. Quand elle ne s'occupait encore que des fermes générales de l'impôt, des fournitures d'Etat, des avances au Trésor royal, du trafic des lettres de change et des arbitrages de monnaies, et même à l'époque de nos premiers emprunts nationaux et des premiers essais de travaux publics, l'ancienne banque a eu sans doute ses calculateurs habiles, ses caractères hardis, ses esprits élégants, ses artistes, ses écrivains et ses philosophes; mais il y a une distance, et c'est le mouvement des âges et des découvertes de la science qui lui-même l'a établie, entre les Pâris, les Helvétius, les Necker et leurs successeurs et les Pereire. Les financiers et les banquiers de de la vieille école n'ont agi que très indirectement et faiblement sur l'essor de la fortune publique et sur le développement du bien-être de leurs contemporains. Ils n'ont pas, comme les Pereire, poursuivi un but d'intérêt universellement général dans l'enchaînement de leurs entreprises et, jusque dans leurs erreurs, essayé de ne se pas tromper sur la nature des services que le maniement des capitaux doit rendre à l'Etat et aux particuliers. Les Pereire se sont toute leur vie pénétrés de l'esprit

démocratique de leur temps, ils en ont eu les aspirations, et leurs méprises sont autant celles de leur siècle que les leurs. Avec un aussi vaste système de combinaisons et de travaux, et dans la nécessité de les renouveler sans cesse et de les soutenir les uns par les autres en des années où l'impatience des merveilles était extrême, et quand une politique d'aventures et d'agiotage se mêlait à tout pour tout corrompre, il n'était guère possible qu'ils ne commissent pas des fautes et que la fortune fondée par eux ne fût pas, au moment des résistances, environnée de ses ruines; mais c'est le sort des créations immenses et rapides qu'une partie au moins n'en soit pas faite pour durer, et l'essentiel est que l'ensemble de la construction reste debout. Or, nul ne prétendra que les Pereire n'ont laissé derrière eux que des improvisations chancelantes, quand il est certain que c'est à eux plus qu'à n'importe qui que nous devons d'avoir nos chemins de fer et de les posséder solides; et les chemins de fer de la France ne sont pas toute l'œuvre des Pereire.

Nous disons et l'on dira toujours les Pereire comme on a dit les Pâris, parce qu'il n'est pas facile de distinguer leurs deux noms d'Emile et d'Isaac et leurs deux individualités si originales et si puissantes. A cinq ou six ans de distance (1800-1875 et 1806-1880), ils auront vécu presque le même nombre de jours. L'aîné était en apparence plus réfléchi, plus calme et plus tenace, et le plus jeune passera pour avoir été plus enthousiaste et plus mobile; mais, du commencement à la fin de leur longue carrière, leurs pensées et leurs actes paraissent n'avoir appartenu par indivis qu'à une étroite communauté jurée d'avance et à laquelle ils sont restés fidèles, en restant fidèles aussi aux idées et aux sentiments de toute leur jeunesse. Ils ne se sont jamais quittés pour suivre des voies divergentes, et encore moins des chemins contraires; s'ils n'ont pas été le même homme, ils restent inséparables quoique divers devant le souvenir, comme ils l'ont été dans l'activité de leur vie fraternelle.

II

Le saint-simonisme, qui fut leur première école, qu'ils n'ont pas renié et dont ils ont gardé l'empreinte, les avait attirés comme tant d'autres par ce qu'il y avait de neuf et de hardi, même de généreux dans ses principes, mêlés d'ailleurs d'erreurs si choquantes. Avec leurs maîtres et leurs émules, et quoiqu'ils fussent tous des gens d'initiative, ils prenaient en pitié l'homme isolé et le jugeaient incapable d'améliorer son sort sur la terre. On ne leur reprochera pas sans raison d'avoir fait trop bon marché de la valeur individuelle

et de l'énergie de la liberté, mais ils laissaient volontiers de côté, pour ne pas être trop embarrassés, la philosophie et la politique, bien qu'en 1830 ils aient des premiers salué le retour du drapeau tricolore. Chacun a la sienne; leur tâche était, ils le crurent du moins, d'organiser l'industrie, d'émanciper le travail, de confédérer les efforts du capitaliste, de l'inventeur et du producteur, d'unifier les richesses éparses, de féconder leurs vertus stériles et d'ouvrir enfin l'ère de l'association des bonnes volontés en la préservant, par son succès même, des folies barbares du communisme qui anéantit les capacités dans la servitude et l'impuissance.

« Nous avons été des réformateurs infatigables, disait naguère Isaac; nous n'avons jamais été des révolutionnaires. A l'ignorance et au fanatisme des sectes socialistes, nous avons sans cesse opposé les vrais principes de la science économique. » C'est leur mérite en effet, et il est grand. Aucune de leurs idées, presque aucun de leurs actes qui ne soit d'un économiste et n'atteste, ce qui vaut mieux souvent que des travaux d'académies, la science profonde de l'économie politique appliquée à la production et à une large dissémination des richesses.

L'un et l'autre ils ont été des écrivains et des polémistes ; ils ont l'un et l'autre, dans les chaires libres de 1830, fait des conférences et des lectures. En 1848, Emile Pereire venait encore, au Luxembourg, réfuter les sophismes à la fois menaçants et puérils de l'entourage de M. Louis Blanc. Isaac, d'un tempérament plus vivace, est mort la plume à la main. Il y a une unité visible dans cette suite de leçons, d'articles de journaux, de revues et de livres. Tout se réduit en somme pour eux à donner à l'humanité le plus de travail possible, à lui rendre le travail aisé et à l'en récompenser par l'aisance. Tant pis, après cela, ou plutôt tant mieux si la propriété se divise, si elle change de mains ; ce ne sera jamais que pour produire davantage et au profit de la société tout entière! Mais point de désordres point de violences, et que nul ne parle de liquidation sociale. Ce sont là des paroles d'insensés, qui ne seraient qu'à mépriser si, dans les défaillances des gouvernements et des peuples, ceux qui les profèrent n'étaient pas quelquefois les maîtres de la rue, les armes à la main.

Voici le plus vif des passages à extraire des anciens écrits d'Isaac, car Emile resta toujours plus maître de lui-même. Il disait en 1831, dans les publications saint-simoniennes, qu'il reconnaissait la propriété pour la base de la société, mais non celle du Code, avec le droit d'user et d'abuser. «Nous affirmons, disait-il, que dans l'avenir chaque instrument de production sera légalement attribué à l'individu qui saura le mieux l'employer. Le droit de

propriété ne périra pas, il ne sera que transformé; il appartiendra au travailleur au lieu d'être l'apanage de l'oisif. »

L'expression d'« attribution légale » est excessive, mais elle n'implique pas la dépossession au profit de l'atelier communiste, comme l'entend le collectivisme d'aujourd'hui ; et ce mot d'un droit de propriété, qui cessera d'être un apanage de l'oisiveté pour appartenir au travail, n'est que la constatation prématurée d'un fait qui était près d'exister et qui existe. Les entreprises mêmes des Pereire lui ont donné la naissance. Ils ont d'une main recueilli les capitaux, parcelle par parcelle, pour alimenter la grande industrie qu'aucune banque particulière n'eût osé ni pu nourrir, et, de l'autre, ils en ont assez fractionné les titres de propriété et de rente pour que le plus humble des ouvriers, à condition de savoir épargner, en ait sa part. Cette démocratisation de la propriété industrielle est justement ce qui a porté au socialisme ignorant et au communisme les coups les plus redoutables et les plus heureux. Elle a montré à tous quelle est la voie à suivre pour que le travail pacifique commence à devenir à son tour rentier et propriétaire.

Evidemment, si le travail s'enrichit dans une société active, l'oisiveté ne peut s'y attendre qu'à des diminutions d'aisance et de richesse. Mais M. Thiers lui-même, le conservateur par excellence, ne l'avait-il pas dit déjà, en 1824, lorsqu'il prêtait sa plume à Jacques Laffite pour soutenir notre première conversion des rentes, c'est-à-dire notre première réduction publique du revenu des capitaux inactifs? Les Pereire, et tous ceux qui avec eux ont déplacé l'axe de la richesse en la mettant à la portée de tous, n'ont fait que réaliser la doctrine générale de ces lignes, toujours si utiles à méditer : «L'homme qui vit sur une œuvre passée doit devenir continuellement plus pauvre, parce que le temps le transporte, avec la richesse d'autrefois, au milieu d'une richesse croissante et toujours plus disproportionnée à la sienne. A défaut de travail, il n'y a qu'un moyen de se soutenir au niveau des valeurs actuelles, c'est de diminuer ses consommations. Il faut ou travailler ou se réduire. Le capitaliste a le rôle de l'oisif, sa peine doit être l'économie, et elle n'est pas trop sévère.»

III

Il est curieux de voir en 1877 M. Isaac Pereire, dans ses *Questions financières*, trouver que M. Thiers et Jacques Laffitte y mettaient peut-être trop d'ardeur; mais la vérité était là, et il est indubitable que, malgré la gêne qu'elle impose aux propriétaires inactifs des capitaux, la diminution du taux des revenus est un

bienfait d'ordre général et qu'elle n'est due qu'au progrès de l'industrie. La vérité était aussi que, tant que le travail ne saurait pas mieux travailler, il ne ferait pour ainsi dire que tourner sur lui-même en n'ajoutant que de médiocres réserves au grand dépôt de la richesse universelle. « Si l'on voit, disaient en 1831 les Pereire et leurs amis, se manifester tant de perturbations, tant de désordres dans la création et la distribution des richesses, c'est que la répartition des instruments de travail est faite par des individus isolés, ignorant à la fois et les besoins de l'industrie, et les hommes, et les moyens capables d'y satisfaire. »

Le rôle des Pereire a été de rechercher et de mettre en mouvement ces hommes et ces moyens. Dénués d'abord de ressources financières, ils voulurent, dès les premiers jours de la révolution de 1830, en venant au secours du commerce, mettre à exécution le projet d'une Compagnie d'assurances mutuelles « pour l'escompte des effets à toutes échéances et pour les avances à faire au commerce et à l'industrie sur de bonnes garanties quelconques. » Le gouvernement eût souscrit une garantie, probablement nominale, de 50 millions. Des banquiers et des commerçants auraient formé le fonds social. Une maison pouvait manquer; l'association devait braver toutes les chances. Celle-ci, représentée par son conseil, admettait le papier à deux signatures et l'escomptait en bon au porteur produisant chaque jour 1 c. pour 100 fr. d'intérêt, ou 3 fr. 65 c. par an. L'escompté payait en outre, pour les frais généraux et les risques, une commission de 1 à 2 0/0, selon la durée du prêt et la nature des garanties offertes. On se plaignait alors d'un excès de production, ou, plus exactement, d'une production que la consommation craintive n'équilibrait plus. Le plan des Pereire, tel qu'ils le développaient, visait à assurer l'équilibre, en confiant au conseil de la Compagnie la charge d'accélérer ou de ralentir, par le jeu même de l'escompte, les travaux des industries déréglées et déroutées, et le pouvoir de le faire avec cette entente supérieure des besoins du marché qui leur paraissait le plus fâcheux desideratum de notre régime industriel. Proudhon a vu dans leur programme de 1830 le prospectus anticipé du Crédit mobilier. Il est aussi naturel d'y trouver le germe du Comptoir d'escompte. Ces deux établissements, ont, du reste, été fondés par la même main, pour le service complet des idées émises vingt ans plus tôt, car c'est comme ancien rédacteur du *National* et ami de la plupart des membres du gouvernement de 1848 qu'Emile Pereire obtint d'eux que, sans perdre une heure, le Comptoir d'escompte existerait et que les effets trouveraient de l'argent sur deux signatures. C'est Isaac qui avait, en 1830, rédigé le mémoire explicatif du projet à

double fin des deux frères. Emile reprit le programme en 1834 dans *le National* pour le limiter à l'escompte, mais en proposant, ce qui était autant de nouveautés, d'escompter les chèques, « effets non timbrés », d'assurer un intérêt aux comptes courants, de créer des coupures de billets de 100 francs et d'instituer dans tous les départements des succursales de l'établissement central de Paris.

Il était trop tôt. Avant d'exercer leur influence sur les capitaux des banquiers et du public, ils avaient à faire leurs preuves d'entrepreneurs de travail. On nous dira peut-être que nous sommes ici bien touchés du mérite des Pereire, et qu'il ne convient pas de leur attribuer plus que ce qu'ils ont fait, au détriment de personnes aussi capables qu'eux d'être utiles, et qui même l'ont été, par la bonne conduite du capital, sans jamais tomber dans les entraînements, sans faire de sacrifices aux exigences d'une époque très hardie dans ses conceptions financières. Mais, tout en ne disconvenant pas que nous écrivons aujourd'hui peut-être sous la même impression que les auteurs d'oraisons funèbres, il ne nous semble pas que nous soyons bien loin du vrai lorsque nous feuilletons l'histoire de nos grands travaux publics et n'y apercevons personne qui nous paraisse avoir plus de droits à la gloire de les avoir fait sortir de la vieille ornière.

Qu'est-ce, si ce n'est un Pereire, qui a construit le premier chemin de fer français employé au transport des voyageurs? Ce chemin de fer de Paris à Saint-Germain, étudié dès 1831, proposé en 1832, voté en 1835 à condition qu'il s'exécuterait en quatre ans, livré au public en 1837, immédiatement rémunérateur de l'argent dépensé, tête de ligne à Asnières des futurs chemins de Normandie, chef-lieu de l'école de construction, d'exploitation et de comptabilité qui a les plus brillants états de service dans les annales de nos voies ferrées, fut la démonstration irréfutable dont Paris et la France avaient besoin pour croire à l'utilité définitive du nouvel instrument de civilisation qui lui arrivait. Nous avons connu, depuis, de tels miracles que l'on a l'air de vouloir nous tromper en nous racontant quelles difficultés ils ont eu à vaincre pour réunir les 6 millions du capital de fondation. Les banquiers ne faisaient pas les affaires qu'ils ont faites de nos jours; leurs capitaux n'étaient pas abondants, et leur timidité redoublait devant l'inconnu de l'avenir des chemins de fer. Tout y était un motif de crainte. La Bourse trouvait ridicule de coter de pareils titres. M. Thiers signait, le 20 mars 1835, le cahier des charges avec M. Emile Pereire; mais il était persuadé qu'il ne s'agissait que de mettre sur pied un grand joujou pour les Parisiens, à l'instar des montagnes russes de Tivoli. Le Conseil général de Seine-et-Oise,

à l'enquête, avait déclaré qu'il y aurait de l'imprudence à accepter une proposition qui apporterait une si grande perturbation dans les habitudes des cultivateurs. Arago devait, non loin de là, dire à la Chambre des députés, tout en recommandant de plus grandes lignes, qu'elle se gardât des illusions et ne supposât pas, par exemple, que « deux tringles de fer parallèles » pouvaient changer la physionomie des Landes. D'autres préjugés ont résisté plus longtemps encore. On ne put qu'à grand' peine faire admettre à Rouen qu'il était d'un intérêt public de pousser le chemin de fer de Paris à Rouen jusqu'au Havre. Plus de quinze ans plus tard, il était toujours regardé comme un trait de folie de proposer que la ligne de Paris à Marseille ne fût pas composée de trois tronçons distincts. Plusieurs estimaient que la raison commandait absolument de s'arrêter à Lyon, pour ne reprendre les travaux qu'à Avignon, avec une lacune entre les deux points au profit de la batellerie. Les maîtres de forges enfin, qui dominaient dans les Chambres, ne permirent de longtemps d'établir de grands chemins de fer et n'entrèrent dans les Compagnies, avec leur argent, que marché fait qu'ils vendraient leurs rails 400 fr. la tonne.

Les Pereire s'embarquèrent, aidés par les Davillier, les d'Eichthal, les Thurneyssen et surtout par M. James de Rothschild. La bienveillance de M. Legrand, le bras droit du ministre des travaux publics de la monarchie de Juillet, et leur tuteur officiel avant M. de Franqueville, ne fut pas de trop pour faire triompher celle-ci de tant d'autres obstacles ; mais le succès allait être si complet qu'il n'y eut plus moyen de nier l'évidence. Les Pereire en avaient si peu douté pour leur part, qu'ils avaient du premier coup donné à leur gare de Saint-Lazare des dimensions assez larges pour recevoir le trafic de plusieurs lignes d'une bien autre étendue et d'un bien autre trafic que celle de Saint-Germain. L'acquisition des terrains environnants devait être plus tard l'un des motifs de la fondation de l'*Immobilière* et de l'embellissement des quartiers de la Madeleine et de l'Opéra, car tout se lie dans la chaîne des affaires dont l'ouverture du chemin de fer de Saint-Germain a été le point de départ pour les Pereire.

IV

Bien que ce soit l'aîné qui conduise en chef ces entreprises, son frère ne cesse d'être son lieutenant principal dans leur exécution. Après Saint-Germain, Versailles; après Versailles, le Nord; puis le Midi, puis Lyon, puis les chemins d'Espagne. M. de Rothschild

n'entra dans le Nord qu'après avoir, avec Emile Pereire, préparé les éléments de la concession d'Orléans à Bordeaux, que l'engouement pour les adjudications fit échouer. Il se trouva preneur pour une exploitation de vingt-sept ans. C'était assez de hardiesse pour les Rothschild et les Pereire, dont l'union a été si avantageuse aux intérêts publics, que de soumissionner la ligne de Belgique pour trente-huit ans, en attendant que l'Etat réformât lui-même des conditions plus que léonines. Mais quel chef-d'œuvre que cette ligne! Quel prodige de rapidité! En neuf mois, sans aucun tâtonnement, les travaux, le matériel, le personnel, tout était prêt. On n'a rien revu de semblable. Le 21 juillet 1845, date de l'ouverture du chemin de fer magistral du Nord, n'a pu être effacé pour les Pereire que par l'orgueil et la joie d'un seul jour, au mois d'août 1864, lorsque inaugurant sur la plage lumineuse de Saint-Sébastien, devant le roi d'Espagne, le chemin d'Irun à Madrid, et entourés de tout le vieil état-major de Saint-Germain et du Nord, ils y furent fêtés comme l'eût été Louis XIV revenant dire et montrer, près des locomotives fumantes, qu'il n'y avait plus de Pyrénées. Nous voyons encore d'ici les triomphateurs, le sourire austère d'Emile et la physionomie radieuse de son frère.

Mais nous voilà hors de France et déjà dans les trop grandes hardiesses. L'excuse des Pereire, sur ce terrain d'Espagne, c'est qu'ils étaient enfants de Bordeaux et, par leur très digne aïeul Jacob Rodriguez Pereire, l'ami de Necker, descendaient des juifs proscrits de la péninsule ibérique. Leur fierté s'explique, et, s'ils se sont trompés, c'est par piété filiale. Heureusement ils ne se sont pas trompés de ce côté-ci des montagnes, lorsqu'ils ont, au travers des Landes et du Languedoc, disposé avec leurs ramifications ces rails, ces tringles parallèles qu'Arago soupçonnait de trop d'ambition et qui donnent un revenu quatre ou cinq fois plus fort que ne s'y attendaient les pouvoirs publics. Le chemin de fer du Midi a été leur travail de prédilection.

Jusqu'un peu au delà de 1848, les Pereire et la maison Rothschild avaient marché d'accord, et il ne s'était pas glissé de mécomptes dans leurs calculs. Les événements leur ouvrent alors une autre carrière qu'ils inaugurent, comme nous l'avons dit, par l'institution du Comptoir d'escompte. L'organisation financière et industrielle des chemins de fer, qui sera leur titre le plus sûr à l'estime de leurs juges, ne semble alors avoir été qu'un épisode imprévu dans leur vie déjà si pleine. Leur programme de 1830 leur tenait à cœur plus que tout autre chose, et l'action d'Isaac devint dominante au moment où les circonstances les mettent en état de le faire entrer dans le monde des réalités. Le Comptoir

d'escompte de 1848, auprès duquel ils avaient fondé en 1850 un comptoir spécial des chemins de fer, ne faisait que simplifier l'escompte; il n'avait pas pour mission d'abaisser le prix de location du capital, de mobiliser les valeurs quelles qu'elles fussent, d'amener les diverses entreprises de l'industrie et des travaux publics à se ranger sous une règle unique, de distribuer impérieusement à leurs titres désunis la protection d'un dénominateur commun, sous la forme d'une action ou d'une obligation facile à acquérir, et c'était là surtout leur rêve.

V

Le privilège de la Banque de France les avait toujours eus pour adversaires. Méconnaissant les liens qui l'attachent à l'Etat par un échange de services, ils ne voyaient que la cherté et les variations de ses escomptes, que l'extrême prudence de ses opérations et que ses gains qui ne sont plus ce qu'ils étaient. Ils essayèrent d'obtenir du pouvoir naissant de l'Empire, en s'autorisant de Turgot, qu'un prix d'escompte fixe, et de 3 0/0, lui fût imposé. Repoussés, ils ont repris la lutte en 1863, au nom de la liberté écossaise, américaine et suisse des banques d'émission, lorsque l'annexion de la Savoie et de Nice leur eut, par l'existence de la Banque particulière, fourni un prétexte pour la reprendre; mais ce n'était réellement pas la liberté et la concurrence des banques qu'ils avaient en vue, ils ne souhaitaient que d'élever autel contre autel. Leur machine eût d'ailleurs moins travaillé pour le commerce que pour l'industrie; elle n'était même montée, en 1863, que pour les secours à porter aux chemins de fer du dedans et du dehors, qui venaient de traverser une nouvelle crise pénible, et que le Crédit mobilier, auquel nous allons venir, n'avait déjà plus la force d'aider.

« Ce crédit mobilier, c'est-à-dire la « Société générale de commandite du travail, » destinée dès 1830 à donner au monde « la preuve de la valeur organisatrice de la doctrine saint-simonienne », existait déjà, fonctionnait, courait de victoires en victoires, que ses créateurs, fertiles en combinaisons comme des désœuvrés, avaient en 1853, avec M. B. Fould, présenté à Napoléon III et fait soumettre à l'examen du Conseil d'Etat, sans qu'il y fût donné suite, un projet de statuts d'une Caisse générale des Sociétés de Crédit mutuel. C'était encore un démembrement, mais avec des développements nouveaux, du programme des jours de jeunesse et de foi ardente. Environ 2,000 industriels, sur les 64,000 patrons que Paris comptait, arrivent directement à l'escompte officiel. Pourquoi 62,000 déshérités? N'était-il pas de bonne justice de les

affranchir du joug des petits prêteurs d'argent? Le projet les groupait en Sociétés de crédit collectif, par genres de métier, et aux membres des groupes, sous la garantie de leur Société particulière, il offrait à leur choix de l'or, des billets de banque, ou des obligations du Crédit mobilier, divisées en petites coupures à échéances rapprochées et portant un intérêt de 1 c. pour 100 fr. par jour, exactement comme avait fait la Compagnie d'assurances mutuelles du mois de septembre 1830. On voit que ni Isaac Pereire ni son frère n'abandonnaient jamais une de leurs formules de salut industriel, et l'un des avantages qu'ils faisaient valoir en restaurant celle-ci était la baisse universelle des prix des choses par la suppression des intermédiaires coûteux du crédit.

La production leur a toujours paru trop faible parmi nous. Ils n'appréhendaient pas qu'elle fût jamais trop encouragée et trop abondante, et nous sommes porté à penser avec eux que, si le commerce était plus intelligent de ses propres intérêts, plus habile et moins avide, il aiderait en effet le producteur à rencontrer la consommation qui bien malgré elle lui fait défaut. Cela indique que si les grands magasins ne s'étaient pas constitués d'eux-mêmes, ils se seraient prêtés à faciliter leur naissance, et peut-être l'ont-ils fait.

A quoi bon rappeler la grandeur et la décadence du Crédit mobilier, énergique appareil de production s'il en fut, mutualité colossale comme les entreprises de haute industrie et de travaux publics qu'elle avait la prétention d'assurer contre les retours de fortune et même contre leurs fautes, mais instrument fatalement condamné à fausser ses ressorts dans ses violentes manœuvres et banque trop exposée à la tentation de jouer indéfiniment sur les valeurs confondues pour ne pas s'y perdre comme dans un gouffre? M. Isaac Pereire a déploré lui-même, dans son dernier ouvrage, les entraînements qui ont détourné le Crédit mobilier de son but; mais il a surtout gémi de l'hostilité des jalousies qui, dit-il, lui ont déclaré la guerre, et de la faiblesse du gouvernement qui l'a laissé succomber. Il ne parle point de l'absolutisme de la direction, si dédaigneuse des droits des actionnaires, il oublie que l'Empire ne lui a pas ménagé les faveurs et il a l'air d'ignorer que, si le Crédit mobilier avait envie de vivre en paix, il n'avait pas lui-même à monter à l'assaut de la Banque de France, du Crédit foncier, des plus grandes banques particulières, et même des Compagnies de chemins de fer. Il attribue uniquement tous ses malheurs aux épreuves subies à Marseille par sa fille l'Immobilière. Il ne voit pas qu'un peu plus tôt un peu plus tard la chute d'Icare était inévitable. Le Crédit mobilier est monté trop haut dans le ciel; il

ressemblait trop à l'Empire. Comme lui il avait trop méprisé ce que valent l'effort individuel et la liberté. Il ne supportait pas de rivaux; il était enivré de sa domination et de sa prospérité éphémères; il allait à Sedan sans s'en douter, suivi de ses victimes.

VI

La première période de la vie des Pereire est donc la plus belle, mais ils n'ont pas à rougir de la dernière, et Isaac, resté debout jusqu'au jour où les forces lui ont manqué soudain, a eu la fierté de ne point consentir à disparaître en vaincu. Il a tenu la scène jusqu'à la fin; il a été une puissance tant qu'il a eu un souffle de vie. Les immenses affaires qu'il conduisait ont elles-mêmes chanté ses funérailles en s'inclinant un moment comme si le même coup de mort les eût frappées. Peu nous importent les affaires si elles ne sont pas solidement assises! Nous aimons mieux nous souvenir des derniers écrits d'Isaac, qui sont d'un homme modéré dans la politique et dans la religion, sans rancunes inutiles, et où l'on ne trouverait plus d'aventureux en finances qu'une théorie des emprunts sans fin pour l'achèvement de travaux publics sans fin. Telle était sa foi, telles étaient ses maximes obstinées. Au moins ne conseillait-il d'emprunter toujours que pour produire toujours, et jamais pour détruire. Sans une sorte de reconnaissance pour une époque où ses improvisations répétées brillèrent d'un grand éclat, il eût été plus délibérément ami du nôtre, qu'il présageait en 1830; mais il n'en était ni l'ennemi, ni l'adversaire, tant s'en faut, et nous considérons comme toutes dévouées à la prospérité publique des années qui se déroulent, ses opinions si sensées, si fermes et si légitimées par une si vieille et si sûre expérience, sur la méthode à suivre pour continuer la construction de nos chemins de fer sans qu'aucun trouble y soit porté à la légère. Pour le dire d'un seul mot, personne n'a mieux su que les Pereire quelle est la nature du crédit, de quelles ressources il peut disposer maintenant et ce qu'il a de fonctions diverses à remplir. Ils ont eu assurément quelque chose du génie aventureux de Law, mais ils en auront eu presque le génie.

Nous ajouterons, et ce sera le dernier trait de leur éloge, qu'ils ont été sensibles au charme des lettres et des arts, et constamment bienfaisants pour ceux qui souffrent et dont ils ont connu les souffrances. Ils n'ont renié ni leurs amitiés ni les principes de leur jeunesse. Ils ont cru avec opiniâtreté à l'utilité, à la vertu des écrits, même chimériques. Il y a quinze ans, ils pensaient qu'un million ne serait pas de l'argent perdu pour essayer d'offrir au

dix-neuvième siècle une Encyclopédie portant bien sa marque, et celui qui écrit ces lignes était de ceux qu'avait appelés Charles Duveyrier, leur fidèle ami, pour y collaborer, et il n'y a que quelques mois qu'Isaac ouvrait un concours pour l'étude de la meilleure solution du problème du paupérisme, en rédigeait le programme avec le même soin que si c'eût été son testament, et le dotait d'une valeur totale de 100,000 fr. à répartir en quatre séries de prix. Là encore il y a de l'illusion, mais une illusion généreuse. (*Débats.*)

Paul Boiteau.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 AOUT 1880.

Communications : Mort de MM. Isaac Pereire et Victor Borie.

Discussions : Le recensement quinquennal de la France. — État de la question du traité franco-américain.

Ouvrages présentés.

Addition à la séance du 9 juillet. — Lettre de M. A. Blaise (des Vosges) sur la poste et le recouvrement des valeurs protestables.

M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, un des présidents de la Société d'Economie politique, a présidé cette séance à laquelle avaient été invités M. Arlès-Dufour, membre de la chambre de commerce de Lyon, et M. Léon Chotteau, le promoteur d'un projet de traité de commerce entre la France et les Etats-Unis.

A l'ouverture de la séance, M. Fournier de Flaix rappelle que depuis la dernière réunion de la Société, les sciences économiques ont perdu M. Isaac Pereire dont le nom, ainsi que celui de son frère Emile, restera attaché à l'œuvre des chemins de fer en France, aux luttes en faveur de la liberté commerciale et au dégrèvement des impôts de consommation.

C'est pour hâter ces dégrèvements d'une manière générale, pour faciliter la réforme des impôts indirects en France que M. Isaac Pereire a fondé le concours qui sera jugé l'année prochaine.

La famille de M. Pereire tiendra religieusement les engagements de son chef; les membres du jury, parmi lesquels figure, comme l'un de ses trois présidents, le secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, restent les mêmes. Rien n'est changé aux intentions du généreux fondateur.

(Nous publions plus haut une appréciation des travaux économiques, industriels et financiers des frères Pereire, qui compteront parmi les illustrations de notre époque.)

M. JOSEPH GARNIER entretient, à son tour, la réunion de la perte que la Société vient de faire en la personne de M. Victor Borie, maire du 6e arrondissement, qui assistait à une des dernières séances et qui a été enlevé après une courte maladie. M. Victor Borie avait commencé sa carrière de publiciste par la rédaction d'une revue horticole; il avait ensuite pris la rédaction en chef de *l'Echo agricole* dans lequel il avait continué les traditions de Pommier, un des premiers qui ait fait pénétrer l'esprit de liberté dans la presse agricole. D'autre part, il avait succédé à M. Edmond Adam comme secrétaire général du Comptoir d'escompte et il s'occupait d'opérations financières. Il a publié divers écrits, qui ont une originalité propre, et spécialement un volume intitulé *l'Agriculture et la liberté*, et un autre intitulé *Etude sur le crédit agricole et le crédit foncier*, en France et à l'étranger. M. Victor Borie était membre de la Société centrale d'agriculture. Il s'était fait remarquer par la finesse de son esprit, et il sera regretté de ses collègues pour l'aménité de ses manières.

Après la présentation de quelques ouvrages (voyez plus loin). M. le président entretient la réunion du prochain recensement quinquennal de la France, qui va avoir lieu soit à la fin de 1880, soit au commencement de 1881.

LE PROCHAIN RECENSEMENT EN FRANCE.

Sur la demande de M. le président, M. **Loua**, chef du bureau de la statistique de la France, fait un court exposé sur la manière dont l'opération du recensement de la population est effectuée dans notre pays.

On sait que dans plusieurs Etats de l'Europe, parmi lesquels l'Angleterre, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie, la population tout entière est recensée à un jour donné; en France l'opération dure plus longtemps et porte, non sur la population *de fait*, mais sur la population *habituelle*. En d'autres termes, les habitants recensés se composent, non seulement de ceux qui habitent la commune, mais de ceux qui en sont momentanément absents pour leur affaires ou leurs plaisirs. Ces derniers, ainsi que les étrangers de passage, ne pouvant justifier de leur résidence depuis plus de six mois,

ne figurent pas dans l'état nominatif des communes où ils se trouvent à l'époque du recensement.

La durée de l'opération pouvait faire craindre des doubles emplois, mais ces doubles emplois sont presque impossibles dans le recensement des mariages; ils ne peuvent se produire que dans certaines classes de la population dont le caractère nomade est plus ou moins prononcé. On a réussi à parer à cet inconvénient en recensant ces populations à un jour déterminé.

Ces population nomades ne doivent pas être confondues avec celles qu'on appelle *populations en bloc*, lesquelles composent l'armée, la population des hôpitaux, celle des asiles, des collèges, les communautés religieuses, etc., et qui, comme les précédentes, sont également recensées à jour fixe.

En résumé, le recensement est confié à l'administration municipale, laquelle, dans les campagnes surtout, connaît tous les ménages et ne peut laisser passer d'erreurs notables. L'opération est plus compliquée dans les grandes villes où la population se déplace avec tant de facilité et où les indications qui devraient être fournies directement par les habitants le sont le plus souvent par des voisins ou même des concierges. Il est vrai de dire que l'administration contrôle la plupart de ces déclarations par une contre-enquête et parvient ainsi à rectifier celles qui sont évidemment erronées.

M. Loua pense que les chiffres ainsi obtenus ne s'écartent pas sensiblement de la vérité. Il douterait qu'en France au moins un si vaste travail pût se faire en dehors du concours immédiat de l'administration.

Quoi qu'il en soit, le ministre de l'intérieur ne tarde pas à recevoir les états les plus simples du recensement, c'est-à-dire ceux qui concernent l'énumération des personnes, et ce sont ces tableaux qui servent à établir ceux de la population officielle, lesquels sont déclarés exacts, authentiques pour une période de cinq ans.

Le ministre du commerce reçoit à son tour les états statistiques proprement dits, c'est-à-dire ceux qui font connaître l'origine et la nationalité des habitants, leur sexe, leur âge, leur état civil et leur profession.

Des états particuliers contiennent les informations apparentes; enfin certaines statistiques ont dû être récemment abandonnées, telles que celle de la population selon la culture et de la population classée d'après le degré d'instruction.

Il n'y a pas lieu, selon lui, de regretter ces suppressions, car, d'après la manière dont se fait le recensement, on ne peut espérer

que des déclarations de ce genre aient un degré de probabilité suffisant.

Il ne voit, quant à lui, qu'un seul desideratum, ce serait que la population par profession fût donnée avec plus de détails. Sans aller trop loin, on pourrait multiplier certaines catégories pour arriver à saisir certains groupes avec plus de certitude.... Il n'insiste pas davantage, mais il croit que cette partie du recensement intéresse tout particulièrement les économistes.

Parlant du degré de vérité des renseignements statistiques recueillis à l'occasion du dénombrement, M. Loua dit que l'étude comparative qu'il vient de faire du recensement antérieur lui a démontré qu'on pouvait arriver à un degré d'exactitude suffisant dans la pratique, même en ce qui concerne l'âge des femmes, que ces dernières ont trop souvent la propension de dissimuler, surtout à l'époque qui touche à la maturité.

M. de **Gasté**, député du Finistère, regrette qu'on ajoute dans chaque département le chiffre de la population flottante, qui se trouve déjà dans la population municipale des communes, où l'on doit porter avec raison : 1° les soldats ayant tiré au sort dans la commune où ils sont inscrits sur la liste électorales tant qu'ils restent sous les drapeaux; 2° les enfants mineurs demeurant chez leurs parents pendant les vacances, au collège d'une ville voisine pendant l'année scolaire, etc., etc.

On arrive ainsi à avoir 5 ou 600 mille habitants de plus que la France n'a en réalité.

Sans doute, pour apprécier les droits d'octroi à payer, on a raison de tenir compte de la population flottante, qui dans certaines villes, comme Brest, est la moitié de la population municipale, mais on ne peut avoir raison à cet égard qu'en n'ajoutant jamais au chiffre de la population des départements la population flottante des villes. En d'autres termes, la population totale du département ne doit comprendre que la population municipale de toutes les communes qu'il comprend.

Quelques autres observations sommaires ont été présentées par MM. Albert Gigot, Courtois, Mercier, Georges Renaud, Joseph Garnier et Boucherot; elles seront reproduites au sein de la commission que vient d'instituer M. le ministre de l'intérieur, dont font partie quelques membres de la Société : MM. Loua, F. Passy, Maurice Block, Levasseur et Joseph Garnier.

ETAT DE LA QUESTION DU TRAITE FRANCO-AMERICAIN.

Après cette conversation, M. le président demande à M. Léon Chotteau comment on pourrait parvenir à ouvrir les négociations officielles avec le gouvernement américain.

M. **Chotteau** expose que, avant de quitter la France, au mois de décembre dernier, il avait reçu les plus belles assurances que le gouvernement ferait ce que les circonstances exigeraient.

Arrivé à Washington dans les premiers jours de janvier 1880, M. Chotteau se mit aussitôt en relation avec les principaux membres du Congrès. A la Chambre et au Sénat, on admettait la nomination de commissaires. On convint bientôt de cette marche : le bill sur le service diplomatique, déjà préparé par un comité de la Chambre, devait être voté par la Chambre et renvoyé au comité du Sénat dont il dépendait.

Au Sénat, un amendement devait proposer une allocation de dix mille dollars pour les trois commissaires américains.

Le bill amendé retournait ensuite à la Chambre.

Mais le comité du Sénat, avant d'introduire son amendement, voulut savoir si M. Evarts, ministre des affaires étrangères, nommerait les commissaires.

M. Evarts répondit que oui. Il était même disposé à écrire une lettre dans ce sens, à la condition que la France aurait accepté au préalable cette marche de conduite qui, au fond, ne comportait aucun engagement, ni pour la France, ni pour les Etats-Unis.

A ce moment les principaux membres du Congrès de Washington prièrent M. Léon Chotteau de prévenir le gouvernement français. Ce qui fut fait par des lettres à M. le Président Jules Grévy, à M. le sous-secrétaire d'Etat Wilson, à M. le ministre Tirard et à M. le sénateur de Foucher de Careil.

Toutes ces lettres restèrent sans réponse. Le temps se passa, et lorsque M. de Freycinet se décida à envoyer des instructions à M. Outrey, notre ministre de Washington, et adversaire du traité franco-américain, il était trop tard.

Aujourd'hui, nous sommes fatalement remis à l'année prochaine, après le 4 mars 1881 et l'installation du nouveau Congrès et du nouveau Président. Encore faudra-t-il, en mars 1881, poser la question comme elle doit être posée, c'est-à-dire en vue de la nomination des commissaires.

M. Nottelle ayant objecté que le traité franco-américain est impossible, et que, fût-il possible, il serait conclu au préjudice de la France, M. Léon Chotteau répond que le traité entre les Etats-

Unis et les îles Hawaï était aussi regardé comme une impossibilité... avant d'être voté par les deux Chambres du Congrès en 1876.

Ce traité a établi un tarif conventionnel entre les Etats-Unis et Hawaï. Il fut un progrès que le traité franco-américain ne fera que continuer.

Si maintenant, ajoute M. Chotteau, les négociateurs français sont des hommes compétents, on peut espérer le succès.

Après les renseignements fournis par M. Léon Chotteau, prennent successivement la parole MM. Dufour, Fournier de Flaix, Garnier, Renaud et Courtois.

M. le Président clôt la conversation en disant que les efforts de M. Léon Chotteau et sa persévérance ont fait entrer la question dans un état d'opportunité qu'on lui avait tout d'abord refusé soit en France, soit aux Etats-Unis. Les entraves diplomatiques qui sont l'œuvre de quelques agents peuvent disparaître d'un moment à l'autre et l'action des deux gouvernements pourra se trouver engagée sous la pression de l'opinion dans les deux pays. Ce que les États-Unis ont fait avec les îles Sandwich, ils peuvent le faire avec la France et d'autres nations. Il y a assez de marge dans le tarif américain et dans le tarif général qu'on va voter pour que les deux diplomaties se concèdent des facilités réciproques, même sans entrer dans les difficultés de la protection et du libre-échange. Une première entente en amènerait bientôt une autre.

Ouvrages présentés.

Retour au protectionnisme colonial, par M. Lepelletier de Saint-Remy [1].

Extrait du « Journal des Economistes » de juin. — Exposé de la question des sucres par un des hommes des plus compétents.

Giornale ed atti della Società Siciliana de economia politica [2].

Contient les séances de 1880 ainsi que les statuts et la liste des membres de cette société fondée en 1875.

L'agriculture et les dégrèvements d'impôts, par M. A. de Metz Noblat [3].

Extrait du « Correspondant ».

A proposito del congresso internazionale delle opere pie in Milano, studii sulle legislazioni e sulle riforme, di Alberto Errera [4].

Extrait du « Filangieri ». L'auteur est professeur à l'Institut technique de Naples.

---

[1] *Paris*, 1880. Guillaumin, in-8 de 20 p.

[2] *Palerme*. Mensuel. In-8 de 56 p.

[3] *Paris*, 1880. In-8 de 36 p.

[4] *Napoli*, 1880. Vallardi. In-8 de 38 p.

Addition à la séance du 5 juillet.

LA POSTE ET LE RECOUVREMENT DES VALEURS PROTESTABLES.

La lettre suivante a été adressée à M. le secrétaire perpétuel :

Mon cher Garnier, n'en déplaise à vos savants collègues, MM. de Parieu, Levasseur et à mon ami Fréd. Passy, vous avez eu parfaitement raison de voter, au Sénat, contre la loi qui autorise l'administration des postes à se charger du recouvrement des valeurs protestables. — Vous avez eu raison au point de vue des principes, que l'on est surpris de voir traiter si cavalièrement par des hommes du caractère de votre deux fois collègue et principal adversaire, et même en se plaçant à son point de vue, celui de la pratique, vous avez encore eu raison, et un exercice financier ne se passera pas avant que les faits vous justifient pleinement.

Non seulement, comme l'a dit M. A. Courtois, le nouveau service dont on complique la besogne des bureaux de poste n'était nulle part en souffrance et l'industrie libre y suffisait partout, mais l'administration des postes y est infiniment moins propre que ceux qui l'ont fait jusqu'ici et qui continueront à le faire.

Elle y est moins propre parce que son personnel, déjà très occupé, ne saurait suffire à la besogne, si le nouveau service prenait du développement ; parce que ce personnel, composé en grande partie de femmes, dans les bureaux de recettes, n'est pas capable de tenir, sans perdre la tête, une comptabilité aussi compliquée que celle qu'on lui impose ; enfin parce que ce personnel, très convenable sans doute pour distribuer et rapporter des lettres affranchies, n'offre peut être pas toutes les garanties exigibles lorsqu'il s'agit de lui confier des sommes plus ou moins importantes à encaisser, sans compter, comme vous l'avez très bien dit, la possibilité des « mauvaise rencontres » qu'il pourra faire quand on le saura porteur de numéraire ou de billets de banque.

Ce n'est là, du reste, que le côté le moins important de la question ; — le plus essentiel est que le public obtienne du nouveau service de la poste des avantages réels, supérieurs à ceux qu'il trouve dans l'industrie libre ; or, c'est précisément là ce que l'administration des postes ne peut lui donner.

Comment les choses se passent-elles, en effet ?

Les paysans, — c'est d'eux surtout qu'il s'agit, — ne sont pas des commerçants et n'ont pas comme ceux-ci la religion de l'échéance ; j'ajoute que même avec la plus grande bonne volonté à cet égard il ne dépend pas toujours d'eux de réaliser leurs ré-

coltes ou les produits de leur travail à jour fixe. Cela dépend du temps, de l'affluence des acheteurs sur le marché et d'autres circonstances imprévues ; aussi arrive-t-il fréquemment qu'à l'échéance d'un billet ou d'une traite les fonds ne sont pas faits ou ne le sont qu'en partie. On se borne alors à donner un acompte ou on renouvelle les billets, ce à quoi se prête volontiers le petit escompteur ou banquier local, qui y trouve son compte aussi bien que le paysan. Voilà la vraie pratique du crédit agricole et ce que la poste ne pourra pas faire, — ni accepter d'acompte, — ni faire des renouvellements, en se mettant aux lieu et place du créancier. — Tout ou rien, argent ou protêt, telle sera sa devise ou sa consigne, et je reconnais qu'elle ne peut en avoir d'autre, mais j'ai le droit de dire avec vous : service moins bien fait, plus dur, moins obligeant pour le public, — surcharge excessive de travail et responsabilité dangereuse pour l'administration des postes et pour ses agents, — tels seront les résultats de la loi votée et cela valait-il la peine de violer les principes pour en arriver là?

Il y avait vraiment bien autre chose à faire si l'on tenait à justifier la création toute politique d'un ministère spécial des postes, c'était d'en améliorer et d'en compléter le service, de créer des timbres-poste internationaux, de multiplier les bureaux de recettes, de ne pas faire faire aux dépêches des détours et des rebroussements qui en retardent la distribution. J'ai, dans mon canton, tout proche de chez moi plusieurs communes qui, au lieu d'être desservies par le même bureau que moi, le sont par des bureaux situés dans un autre département, de sorte qu'il me faut quarante-huit heures pour faire arriver ou pour recevoir ma correspondance avec ces communes qui ne sont pas séparées de moi par plus de 3 à 10 kilomètres.

Des faits analogues se reproduisent assurément dans beaucoup d'autres localités, et c'est à les corriger que l'infatigable ministre des postes devrait s'appliquer, au lieu d'affaiblir et de compromettre le service dont il est chargé en l'étendant à un ordre d'opérations pour lequel il n'est pas fait.

Agréez, etc.

Ad. Blaise (des Vosges.)

BULLETIN

VIE ET SERVICES MILITAIRES DE M. HIPPOLYTE PASSY.

Les officiers qui ont joué un rôle important dans les guerres de l'Empire sont rares aujourd'hui ; à tel point que l'on peut se demander si M. Hippolyte Passy, décédé le 1er juin de la présente année, n'est pas le dernier de tous.

Sorti de l'École militaire en 1810, Passy fut incorporé dans le 8e chasseurs à cheval. Ce régiment offrait cette particularité, que, formé d'éléments germaniques, — provinces ecclésiastiques du Rhin et du Palatinat, — les commandements y étaient faits, par les officiers, en langue allemande ; nous tenons ce détail du défunt. M. Passy assista à la campagne de Russie, y fut grièvement blessé, fait prisonnier et était dirigé sur la Sibérie, lorsqu'il parvint à s'évader avec deux officiers étrangers. Il put gagner l'Autriche à prix d'or. Le prince de Metternich préparait alors sa médiation armée de 1813 et avait donné les ordres les plus sévères sur le rapatriement des évadés de la dernière campagne. Ceux-ci furent observés, pas assez cependant pour que l'officier de chasseurs ne pût obtenir de juifs de Lemberg des renseignements assez sûrs et largement rétribués. Aussi fut-il reçu, avec une faveur qui n'excluait pas la défiance au grand quartier impérial de Dresde, par le prince Berthier. Mais M. Passy avait vu juste et parvenait à convaincre le malheureux major général que les armées autrichiennes étaient en marche sur la Saxe.

La publication des *Mémoires* du prince par son fils n'a pas tout dit sur cette époque, et son œuvre contient des erreurs involontaires. Le rôle du duc de Bassano est resté ignoré pour lui et pour M. Thiers, mais M. Passy avait vu et entendu : *quorum pars*. Ces témoignages précieux que j'ai recueillis bien des fois, je les dirai un jour, à titre de contribution à l'histoire sur Maret comme sur beaucoup d'autres, notamment sur Gouvion Saint-Cyr sacrifié par Napoléon après Dresde et jugé par M. Thiers avec une rigueur que n'acceptent pas les tacticiens.

La partie la plus brillante de la carrière de M. Hippolyte Passy fut cette *campagne de France* où Napoléon retrouva ses plus magnifiques inspirations. Attaché à la personne de Belliard que l'empereur regrettait trop tard de n'avoir pas nommé maréchal, il eut à remplir des missions délicates et importantes comme aide de camp. L'œuvre personnelle à l'aide-major général et au commandement de l'armée de la Moselle en 1815, nul ne la jugeait avec plus d'autorité que lui, car il avait

été son confident des mauvais jours comme militaire et comme homme politique.

Il y eut, en 1815 notamment, des missions diplomatiques à remplir avec les Prussiens le long des frontières belges, hollandaises et germaniques. Ce fut toujours à Passy que s'en ouvrait le général Belliard. Je n'en sais pas de plus curieuses que celles remplies par lui auprès du prince de Hohenlohe, à Longwy. Le père de Victor Hugo a joué un rôle ignoré peut-être de l'illustre maître et qui n'est pas des moins instructifs sur l'invasion.

Les deux faits principaux de 1814 qui concernent M. Passy sont : d'abord la mission dont il fut chargé auprès du maréchal Marmont après la trahison d'Essonne, mission accomplie par ordre du maréchal Berthier; puis celle qu'il reçut du général Belliard sur la demande de Napoléon, en vertu de laquelle il se rendit auprès du prince de Neufchâtel et relative à l'île d'Elbe.

Les souvenirs des batailles auxquelles il avait assisté durant la campagne de France s'augmentaient d'appréciations personnelles sur les conseils de guerre auxquels il avait pris part ou qu'il avait connus par les généraux eux-mêmes. Comme Vandamme, il passa en Amérique après nos revers et y séjourna assez longtemps. A son retour à Paris, il prit part aux luttes de la presse et publia sur le rôle de l'*Aristocratie* un ouvrage à peu près ignoré aujourd'hui, mais où se devine l'esprit politique élevé qui devait pendant plus de vingt années honorer le régime parlementaire.

Elu député au lendemain de la révolution de 1830, il vit reconnaître par ses collègues sa compétence militaire et fut choisi comme rapporteur du budget de la guerre. Cet honneur, il l'obtint pendant cinq années consécutives. Ce fut lui que la commission de réorganisation de l'armée, où se trouvaient les maréchaux Soult et Jourdan, désigna comme rapporteur de la loi de 1832 sur le recrutement. Constatation singulière que nous tenons de lui, il appartenait à la minorité de la commission. En 1834 encore, il fut l'objet de la même préférence pour la loi sur l'avancement des officiers.

Ministre dans divers départements il devait laisser au ministère des finances la preuve ineffaçable de son mérite. C'est lui, en effet, qui créa le corps des inspecteurs des finances et il y a là de quoi honorer toute une carrière. Que d'améliorations lui durent le commerce, les travaux publics, l'agriculture! Un des fondateurs et président de la Société d'économie politique, il parla de libre-échange et après avoir encouragé M. Thiers à ses débuts, fut l'un des appuis de Michel Chevalier, puis de M. Dufaure. Successeur du prince de Talleyrand à l'Institut, il y servit de lien entre la société du XVIIIe siècle dont il avait connu les glorieux débris et notre temps Président à son heure de la Chambre des députés, pair de

France, il vit disparaître, le 24 février, la forme gouvernementale qu'il ne cessa de préférer toute sa vie.

Serviteur loyal de la République au département des finances, il protesta le 2 décembre 1851 contre le renversement de la légalité et du droit par une coupable ambition. Rentré dans la vie privée il refusa d'en sortir malgré les offres de portefeuille que lui fit Napoléon III, et se voua tout entier à l'étude. Nous n'avons pas à énumérer dans un journal militaire ses titres scientifiques; ce n'est ni le lieu ni le moment.

Nul n'a souffert plus que lui des malheurs de 1870, qu'il prévoyait depuis longtemps déjà. Il rappelait en m'en parlant les défaites de 1814 et de 1815, la célèbre carte du duc de Richelieu sur le démembrement de la France rêvé dès lors par la Prusse et que le duc tenait de la générosité du tzar Alexandre. Cette carte, sur l'existence de laquelle il m'a donné des indications précieuses, il l'avait eue en mains à la Chambre des pairs et, malgré son grand âge, sa mémoire ne le desservait point.

Les affaires militaires l'intéressaient au delà de toute expression. Il eût souhaité que notre Chambre des députés fût plus confiante et moins irritable à l'égard des généraux appelés à la direction de l'armée. Les affaires étrangères, qu'il avait dirigées en 1840, sous le nom du maréchal Soult, appelaient de singulières confidences.

Jusqu'à sa dernière heure, cet homme incomparable a su conserver l'élévation de son intelligence. On peut le dire sans crainte, l'histoire de la philosophie politique le donnera comme rival à Tocqueville pour son livre sur la forme des gouvernements.

Y a-t-il jamais eu une carrière plus remplie?

En 1872, fait ignoré, le maréchal comte de Roon, l'ami le plus intime de l'empereur d'Allemagne, lui demandait par un intermédiaire russe son opinion sur le traité de Francfort. Sa réponse, je la connais : elle aura dû étonner par sa franchise le vainqueur de Metz!

Nul n'a plus aimé et secondé la jeunesse que M. Hippolyte Passy. Nul ne l'a conseillée avec plus de bonté et de désintéressement politique. C'est pourquoi j'ai écrit ces lignes pour compléter sur sa tombe la biographie que j'avais tracée de lui dans la dédicace de mon ouvrage sur la *Diplomatie prussienne de Presbourg à Tilsitt.* Son rôle dans les affaires militaires a été trop considérable pour qu'on oubliât ici d'honorer la mémoire de celui qui fut l'ami de Gérard, de Belliard et le confident éprouvé du maréchal Soult. (*Moniteur de l'armée.*)

ED. BONNAL.

LOI DU 27 JUILLET 1880 RELATIVE A UNE RÉVISION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810 SUR LES MINES.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les articles 11, 23, 26, 42, 43, 44, 50; 70, 81 et 82 de la loi du 21 avril 1810 sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 11. — Nulle permission de recherches ni concession de mines ne pourra, sans le consentement du propriétaire de la surface, donner le droit de faire des sondages, d'ouvrir des puits ou galeries, ni d'établir des machines, ateliers ou magasins dans les enclos murés, cours et jardins.

Les puits et galeries ne peuvent être ouverts dans un rayon de cinquante mètres des habitations et des terrains compris dans les clôtures murées y attenant, sans le consentement des propriétaires de ces habitations.

Art 23. — L'affichage aura lieu, pendant deux mois, aux chefs-lieux du département et de l'arrondissement où la mine est située, dans la commune où le demandeur et domicilié et dans toutes les communes sur le territoire desquelles la concession peut s'étendre ; les affiches seront insérées, deux fois et à un mois d'intervalle, dans les journaux du département et dans le *Journal officiel.*

Art. 26. — Les oppositions et demandes en concurrence seront admises devant le préfet jusqu'au dernier jour du second mois à compter de la date de l'affiche. Elles seront notifiées, par actes extrajudiciaires, à la préfecture du département où elles seront enregistrées sur le registre indiqué à l'article 22. Elles seront également notifiées aux parties intéressées, et le registre sera ouvert à tous ceux qui en demanderont communication.

Art. 42. — Le droit accordé par l'article 6 de la présente loi au propriétaire de la surface sera réglé sous la forme fixée par l'acte de concession.

Art. 43. — Le concessionnaire peut être autorisé, par arrêté préfectoral, pris après que les propriétaires auront été mis à même de présenter leurs observations, à occuper, dans le périmètre de sa concession, les terrains nécessaires à l'exploitation de sa mine, à la préparation métallique des minerais et au lavage des combustibles, à l'établissement des routes ou à celui des chemins de fer ne modifiant pas le relief du sol.

Si les travaux entrepris par le concessionnaire ou par un explorateur muni du permis de recherches mentionné à l'article 10, ne sont que passagers, et si le sol où ils ont eu lieu peut être mis en culture, au bout

d'un an, comme il l'était auparavant, l'indemnité sera réglée à une somme double du produit net du terrain endommagé.

Lorsque l'occupation ainsi faite prive le propriétaire de la jouissance du sol, pendant plus d'une année, ou lorsque après l'exécution des travaux, les terrains occupés ne sont plus propres à la culture, les propriétaires peuvent exiger du concessionnaire ou de l'explorateur l'acquisition du sol.

La pièce de terre trop endommagée ou dégradée sur une trop grande partie de sa surface doit être achetée en totalité, si le propriétaire l'exige.

Le terrain à acquérir ainsi sera toujours estimé au double de la valeur qu'il avait avant l'occupation.

Les contestations relatives aux indemnités réclamées par les propriétaires du sol aux concessionnaires de mines, en vertu du présent article, seront soumises aux tribunaux civils.

Les dispositions des paragraphes 2 et 3, relatives au mode de calcul de l'indemnité due au cas d'occupation ou d'acquisition des terrains, ne sont pas applicables aux autres dommages causés à la propriété par les travaux de recherche ou d'exploitation ; la réparation de ces dommages reste soumise au droit commun.

Art. 44. — Un décret rendu en Conseil d'Etat peut déclarer d'utilité publique les canaux et les chemins de fer, modifiant le relief du sol, à exécuter dans l'intérieur du périmètre, ainsi que les canaux, les chemins de fer, les routes nécessaires à la mine et les travaux de secours, tels que puits ou galeries destinés à faciliter l'aérage et l'écoulement des eaux, à exécuter en dehors du périmètre. Les voies de communication créées en dehors du périmètre pourront être affectées à l'usage du public, dans les conditions établies par le cahier des charges.

Dans le cas prévu par le présent article, les dispositions de la loi du 3 mai 1841, relatives à la dépossession des terrains et au règlement des indemnités, seront appliquées.

Art. 50. — Si les travaux de recherche ou d'exploitation d'une mine sont de nature à compromettre la sécurité publique, la conservation de la mine, la sûreté des ouvriers mineurs, la conservation des voies de communnication ; celle des eaux minérales, la solidité des habitations, l'usage des sources qui alimentent des villes, villages, hameaux et établissements publics, il y sera pourvu par le préfet.

Art. 70. — Lorsque le ministre des travaux publics, après la concession d'une mine de fer, interdit aux propriétaires de minières de continuer une exploitation qui ne pourrait se prolonger sans rendre ensuite impossible l'exploitation avec puits et galeries régulières, le concessionnaire de la mine est tenu d'indemniser les propriétaires des minières dans la proportion du revenu net qu'ils en tiraient.

Un décret rendu en Conseil d'Etat peut, alors même que les minières sont exploitables à ciel ouvert ou n'ont pas encore été exploitées, autoriser la réunion des minières à une mine, sur la demande du concessionnaire.

Dans ce cas, le concessionnaire de la mine doit indemniser le propriétaire de la minière, par une redevance équivalente au revenu net que ce propriétaire aurait pu tirer de l'exploitation et qui sera fixée par les tribunaux civils.

Art. 81. — L'exploitation des carrières à ciel ouvert a lieu en vertu d'une simple déclaration faite au maire de la commune et transmise au préfet. Elle est soumise à la surveillance de l'administration et à l'observation des lois et règlements.

Les règlements généraux seront remplacés, dans les départements où ils seront en vigueur, par des règlements rendus sous forme de décrets en Conseil d'Etat.

Art. 82. — Quand l'exploitation a lieu par galeries souterraines, elle est soumise à la surveillance de l'administration des mines, dans les conditions prévues par les articles 47, 48 et 50.

Dans l'intérieur de Paris, l'exploitation des carrières souterraines de toute nature est interdite.

Sont abrogées les dispositions ayant force de loi des deux décrets des 22 mars et 4 juillet 1813 et du décret, portant règlement général, du 22 mars 1813, relatifs à l'exploitation des carrières dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 juillet 1880. JULES GRÉVY.

Par le président de la République : *le ministre des travaux publics*,

H. VARROY.

LOI DU 17 JUILLET 1880 RELATIVE AU RECOUVREMENT DES VALEURS PROTESTABLES PAR LA POSTE.

Ayant pour objet : 1° *d'autoriser le recouvrement, par la poste, des effets de commerce, etc., soumis au protêt* ; 2° *d'abaisser le droit proportionnel d'encaissement* ; 3° *de réduire le droit d'abonnement par l'intermédiaire de la poste.*

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Les dispositions de la loi du 5 avril 1879, qui autorisent le gouvernement à faire effectuer le recouvrement, par le service des postes, des quittances, factures, billets, traites et généralement de toutes

les valeurs commerciales ou autres payables sans frais en France et en Algérie, sont étendues aux valeurs soumises au protêt.

Art. 2. — En cas de refus de payement à présentation d'un effet soumis au protêt, l'administration sera déchargée par la remise à un officier ministériel.

En cas de payement entre les mains de ce dernier, les prélèvements fixés par l'article 5 de la loi du 5 avril 1879 seront acquis au receveur et au facteur.

L'huissier n'aura aucun recours, pour ses frais, contre l'administration.

Art. 3. — L'administration n'assume aucune responsabilité au cas où la présentation à domicile ou la remise de l'effet à l'officier ministériel n'auraient pas eu lieu en temps utile.

Les règles limitant la responsabilité de l'Etat à la perte des objets de correspondance recommandés, et les articles 7 et 8 de la loi du 5 avril 1879 sont d'ailleurs applicables, de plein droit, au recouvrement des effets de commerce sujets au protêt.

Art. 4. — Le droit proportionnel à percevoir en vertu de la loi du 5 avril 1879 est maintenu à 1 0/0, pour tout recouvrement ne dépassant pas 50 francs ; il est réduit à 1/2 0/0 pour toute fraction excédant la somme de 50 francs.

Le gouvernement pourra néanmoins, par décrets insérés au *Bulletin des Lois*, abaisser successivement jusqu'au taux uniforme de 1/2 0/0 le droit de 1 0/0 applicable aux sommes qui ne dépasseront pas 50 fr.

Art. 5. — Le droit de 3 0/0 prévu par l'article 9 de la loi du 5 avril 1879, pour les abonnements aux journaux, revues, etc., est abaissé à 1 0/0, plus un droit fixe de 10 c. par abonnement.

Art. 6. — Des décrets fixeront la date d'exécution de la présente loi qui pourra n'être appliquée que successivement aux bureaux de poste de la France et de l'Algérie, ou même qu'à partie de la circonscription de chacun de ces bureaux.

Art. 7. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi. Les autres dispositions de la loi du 5 avril 1879 sont applicables aux valeurs soumises au protêt.

Art. 8. — Un règlement d'administration publique déterminera les règles à suivre dans les rapports, soit entre le public et l'administration, soit entre celle-ci et les officiers ministériels chargés d'effectuer les protêts ; il formulera le mode de constatation de la remise des valeurs, s'il y a lieu, ou du refus d'en faire le protêt.

Ce règlement devra prévoir le droit, pour le déposant d'une valeur à recouvrer, d'indiquer l'officier ministériel de son choix pour le cas de

protêt et de consigner au bureau expéditeur le montant des frais de cet acte, ainsi que de l'enregistrement du titre.

Fait à Paris, le 17 juillet 1880. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République : *le ministre des postes et des télégraphes.* AD. COCHERY.

LOI DU 19 JUILLET 1880 PORTANT DÉGRÈVEMENT DES DROITS SUR LES SUCRES ET LES VINS.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Titre premier.

Art. 1er. — Les départements sont rangés en trois classes pour la perception des droits de circulation et d'entrée sur les vins.

Il n'est rien changé à la composition actuelle de la 1re classe ; les départements rangés dans les 2e et 3e classes actuelles forment la 2e classe nouvelle ; la 4e classe devient la 3e.

Art. 2. — Les vins en bouteilles sont soumis aux mêmes taxes que les vins en cercles, sans préjudice des dispositions de l'article 145 de la loi du 28 avril 1816.

Les eaux-de-vie en bouteilles, les fruits à l'eau-de-vie, les liqueurs et l'absinthe sont soumis au même droit de consommation et aux mêmes taxes de remplacement que les eaux-de-vie et esprits en cercles, proportionnellement à leur richesse alcoolique.

L'article 17 de la loi du 21 juin 1873, les articles 2 et 3 et le dernier paragraphe de l'article 6 de la loi du 26 mars 1872 et la loi du 4 mars 1875 sont abrogés.

Les manquants reconnus imposables chez les marchands en gros, bouilleurs et distillateurs de profession sont taxés d'après le régime antérieur à la loi du 4 mars 1875.

Art. 3. — Les droits de circulation et d'entrée actuellement établis sur les vins, cidres, poirés et hydromels, sont réduits d'un tiers et fixés en principal et décimes, conformément au tarif ci-après :

Désignation des droits et population des communes sujettes aux droits d'entrée.	TARIF PAR HECTOLITRE EN PRINCIPAL ET DÉCIMES. Vins en cercles et en bouteilles dans les départements de 1re classe.	2e classe.	3e classe.	Cidres, poirés et hydromels.
Entrée dans les communes de :				
4.001 à 6.000 âmes............	0.40	0.55	0.75	0.35
6.001 à 10.000 —	0.60	0.85	1.10	0.50
10.001 à 15.000 —	0.75	1.15	1.50	0.60

15.001 à 20.000 —	0.95	1.40	1.90	0.85
20.001 à 30.000 —	1.10	1.70	2.25	0.95
30.001 à 50.000 —	1.50	2 »	2.60	1.15
50.001 et au-dessus...............	1.50	2.35	3 »	1.25
Circulation suivant le lieu de destination.	1 »	1.50	2 »	0.80
Taxe de remplacement aux entrées de Paris..............................	8.25	8.25	8.25	4.50

Art. 4. — Le droit à la vente en détail des vins, cidres, poirés et hydromels est réduit d'un tiers et se trouve, par suite, fixé, en principal et décimes, à 12 fr. 50 p. 100 du prix de vente.

Art. 5. — Les tarifs de taxe unique seront revisés eu égard à la fixation nouvelle des droits d'entrée et de détail, et d'après les bases déterminées par l'article 4 de la loi du 9 juin 1875.

Cette révision sera opérée d'après les résultats des trois années 1877, 1878 et 1879.

Dans les agglomérations de 10,000 âmes et au-dessus, le tarif de la taxe unique ne pourra pas dépasser un maximum fixé à trois fois le droit d'entrée déterminé par l'article 3 de la présente loi.

La révision quinquennale des tarifs de taxe unique, prescrite par la loi du 9 juin 1875, n'aura lieu qu'à partir du 1er janvier 1886.

Art. 6. — A moins qu'une loi spéciale n'en décide autrement, les taxes d'octroi sur les vins, cidres, poirés et hydromels ne peuvent excéder le double des droits d'entrée perçus pour le Trésor public.

Dans les communes de moins de 4,000 âmes, les taxes d'octroi peuvent atteindre, mais non dépasser la limite fixée pour les communes de 4,000 à 6,000 âmes.

Dans les communes où les taxes ne sont pas en harmonie avec les dispositions de la présente loi, les tarifs actuels seront revisés à l'expiration de la période pour laquelle ils ont été approuvés.

Art. 7. — Les marchands en gros pourront faire des envois de vins, de cidres, de poirés, d'eaux-de-vie et de liqueurs en toute quantité et à toute destination, au moyen d'expéditions prises au bureau de la régie. Ils sont autorisés à vendre des boissons en détail dans des magasins séparés et n'ayant avec les magasins de gros et les ateliers d'autre communication que la voie publique.

Art. 8. — La contenance des vaisseaux, foudres et autres récipients d'une capacité supérieure à 10 hectolitres, actuellement en usage chez les marchand en gros et fabricants de liqueurs sera déclarée au bureau de la régie et marquée sur chacun. La contenance desdits vaisseaux, foudres et récipients, à mesure qu'ils seront vides, et celle des vaisseaux, foudres et récipients nouveaux, avant qu'ils soient mis en usage, seront mesurées dans les conditions déterminées par les articles 117 et 118 de la loi du 28 avril 1816.

Art. 9. — Lors des vérifications que les employés de la régie sont autorisés à faire dans les caves, celliers et magasins des marchands en gros et fabricants de liqueurs, ceux-ci sont tenus de leur déclarer les espèces et quantités de boissons existant dans les fûts, vaisseaux, foudres et autres récipients, ainsi que le degré des spiritueux.

Art. 10. — Il est accordé aux marchands en gros une tolérance de 5 p. 100 sur les déclarations qu'ils ont à faire en vertu de l'article précédent. Les quantités reconnues en plus dans les limites de cette tolérance seront simplement ajoutées et les quantités en moins retranchées sans donner lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Art. 11. — Les contraventions aux articles 8, 9 et 10 de la présente loi seront punies des peines édictées par l'article 7 de la loi du 21 juin 1873 en ce qui concerne les vins, cidres et poirés, et par l'article 1er de la loi du 28 février 1872, en ce qui concerne les spiritueux.

Art. 12. — Les employés n'ont aucun droit au partage du produit net des amendes et confiscations prononcées pour contraventions aux articles 3, 9 et 10.

Art. 13. — Lorsqu'un chargement de boissons doit emporter successivement divers modes de transport, un délai spécial est fixé pour le premier parcours jusqu'à la gare de chemin de fer, ou jusqu'au point de départ des voitures de terre, ou jusqn'au lieu d'embarquement des voitures d'eau.

Un délai spécial est également fixé pour faire sortir des villes assujetties au droit d'entrée ou à la taxe unique les boissons que les entrepositaires déclarent à destination de l'extérieur du lieu sujet.

Chacun des délais spéciaux ainsi fixé est indiqué sur les titres de mouvement.

L'entrepositaire qui expédiera des boissons au dehors d'un lieu sujet au droit d'entrée ou à la taxe unique ne sera tenu de déclarer que le jour de la sortie, à charge par lui d'inscrire l'heure précise de l'enlèvement sur le titre de mouvement avant d'en faire usage.

Toute infraction aux dispositions du présent article sera punie des pénalités spécifiées à l'article 11 ci-dessus.

Art. 14. — Les dispositions des articles qui précèdent sont exécutoires à partir du 1er janvier 1881.

Titre 2.

Art. 15. — Les droits sur les sucres de toute origine et les glucoses indigènes livrées à la consommation sont fixés ainsi qu'il suit, décimes et demi-décimes compris :

Sucres bruts et raffinés, 40 fr. par 100 kil. de sucre raffiné.

Sucres bruts et raffinés, 43 fr. par 100 kil. de sucre candi.

Sucres extraits dans les établissements spéciaux, de mélasses libérées d'impôts, 14 fr. par 100 kil.

Glucoses, 8 fr. par 100 kil.

Art. 16. — Les sucres étrangers sont soumis aux surtaxes déterminées ci-après :

Sucres bruts ou sucres non assimilés aux sucres raffinés importés des pays d'Europe ou des entrepôts d'Europe, 3 fr. par 100 kil.

Sucres raffinés ou assimilés aux raffinés de toute provenance, 12 fr. 50 par 100 kil.

Sucre candi de toute provenance, 13 fr. 50 par 100 kil.

Sont, en outre, modifiés comme suit les droits des dérivés du sucre, énumérés ci-après :

Sirops, bombons et fruits confits : Droit du sucre raffiné.

Confitures et biscuits sucrés : Moitié du droit du sucre raffiné.

Mélasses autres que pour la distillation, ayant en richesse saccharine absolue : 50 0/0 ou moins, 12 fr. par 100 kil.

Mélasses autres que pour la distillation, ayant en richesse saccharine absolue plus de 50 0/0, 25 fr. 50 par 100 kil.

Chocolat : 88 fr. par 100 kil.

Art. 17. — Sont considérés comme sucres raffinés, pour l'application des droits, les sucres en pains ou agglomérés de toute forme.

Sont assimilés aux raffinés, pour l'acquittement des droits, les sucres en poudre provenant des pays étrangers et dont le rendement présumé au raffinage dépasse 98 0/0.

Art. 18. — Les sucres en poudre de toute origine, non assimilés aux raffinés, autres que ceux auxquels s'applique le droit spécial de 14f. édicté par la présente loi, sont imposés d'après leur rendement présumé au raffinage, sous la déduction, à titre de déchet, de 1 1/2 0/0 de ce rendement.

Sont également pris en charge, d'après leur rendement présumé au raffinage et sous la même déduction, pour l'application du régime de l'admission temporaire créé par la loi du 7 mai 1864, les sucres non raffinés étrangers qui sont importés directement des pays hors d'Europe.

Dans l'un et l'autre cas, quel que soit le rendement présumé, les sucres ne peuvent être frappés des droits, ou reçus en admission temporaire, pour un rendement supérieur à 98 0/0, ni à un rendement inférieur à 65 0/0, le déchet de 1 1/2 0/0 non compris.

Le rendement présumé au raffinage continuera à être établi sans fraction de degré au moyen de l'analyse polarimétrique et de la déduction des cendres et de la glucose. Les coefficients des réfactions à opérer sur le titre saccharimétrique sont fixés à 4 pour les cendres et à 2 pour la glucose.

Dans le cas de recours à l'expertise légale, les titrages constatés par

les laboratoires de l'administration seront maintenus lorsque les différences en plus ou en moins, reconnues par les commissaires-experts, n'atteindront pas un degré.

Art, 19 — Les sucres raffinés en pain, ou agglomérés présentés à l'exportation, ou à la décharge des obligations d'admission temporaire, ne sont comptés pour leur poids total qu'à la condition d'être parfaitement épurés, durs et secs.

Les sucres candis doivent être en cristaux secs et transparents. Ils sont admis à raison de 100 kil. de candi pour 107 kil. de sucre raffiné.

Les sucres raffinés autres que ceux désignés au premier paragraphe ci-dessus, les poudres provenant du pilage ou du sciage des pains dans les établissements libres et les vergeoises sont reçus à la décharge des obligations d'admission temporaire pour la quantité de sucre raffiné qu'ils représentent. Cette quantité est constatée dans les conditions prévues par les trois derniers paragraphes de l'article précédent, mais sans déduction de la glucose. Il en est de même à l'importation pour les vergeoises.

Art. 20 — Il sera procédé à l'inventaire des sucres et des sirops de toute nature (à l'exception des mélasses) qui existeront dans les raffineries au jour de la mise à exécution de la présente loi.

Les sucres raffinés seront comptés pour leur poids intégral et les sucres candis pour 7 0/0 en sus. Les autres sucres et les sirops en cours de fabrication seront évalués en sucre raffiné. Le rendement en sera calculé avec les coefficients de 5 pour les cendres et de 2 pour la glucose.

Il sera déduit du chiffre total de l'inventaire les quantités de sucre raffiné afférentes aux obligations d'admission temporaire non encore apurées.

Le surplus donnera droit à une restitution de 33 fr. 32 par 100 kilog. de sucre raffiné.

La restitution s'opérera au moyen de certificats d'iuventaire établissant la somme revenant aux ayants droit. Ces certificats seront reçus jusqu'à due concurrence avant le 1er janvier 1881, en payement des droits au comptant sur les sucres livrés ultérieurement à la consommation.

Dans les quinze jours qui précéderont l'application de la loi, les employés des douanes et des contributions indirectes devront être admis dans les raffineries à toute heure de jour et de nuit. Ils pourront suivre les opérations des raffineries et procéder à toutes les constatations et vérifications préparatoires qu'ils jugeront nécessaires.

Les obligations d'admission temporaire pour lesquelles il n'aura pas été représenté, au moment de l'inventaire, des quantités correspondantes de sucres raffinés ou de matières en cours de fabrication, ne pourront être apurés qu'au moyen de certificats d'exportation ou d'entrée en entrepôt, antérieurs à l'application de la loi, ou par le payement du droit

de 73 fr. 32 c.[1] par 100 kilog. sur les quantités de sucre raffiné prises en charge.

Art. 21. — L'article 7 de la loi du 31 mai 1846 est modifiée ainsi qu'il suit :

Les employés tiennent, pour chaque fabrique, un compte des produits de la fabrication, tant en jus et sirops qu'en sucres achevés ou imparfaits.

Les charges en sont calculées au minimum, à raison de 1,200 gr. de sucre raffiné pour 100 litres de jus et par chaque degré du densimètre au-dessus de 100 (densité de l'eau) reconnus avant la défécation à la température de 15 degrés centigrades. Les fractions de moins d'un dixième de degré sont négligées.

Le volume du jus soumis à la défécation est évalué d'après la contenance des chaudières, déduction faite du 10 0/0.

Art. 22. — L'emploi de tout procédé ayant pour objet de déguiser la richesse du sucre et de tromper sur son poids est puni des peines prononcées par l'article 3 de la loi du 30 décembre 1873, sans préjudice des dommages et intérêts qui peuvent être alloués au Trésor.

Art. 23. — Sont compris sous la dénomination de glucoses, tous les produits saccharins non cristalisables, quels que soient leur degré de concentration et la matière première dont ils sont extraits. Ces produits sont assujettis au droit fixé par la présente loi, à moins qu'ils ne soient exportés ou employés dans la fabrication des bières, auxquels cas ils sont exonérés de tout impôt.

Toutefois, il n'est dérogé à l'article 8 de la loi du 1er mai 1822, en ce qui concerne l'application de la taxe sur la petite bière à un brassin auquel sont ajoutées des glucoses exemptes d'impôt, que si, à la température de 15° centigrades avant fermentation, le moût de cette bière ne marque pas plus de 2°,5 au densimètre centésimal.

Un règlement d'administration publique déterminera les autres conditions auxquelles est subordonnée la franchise pour les glucoses mises en œuvre dans les brasseries.

Le deuxième paragraphe de l'article 22 de la loi du 31 mai 1846 est abrogé.

Art. 24. — Les dispositions du titre 2 de la présente loi seront appliquées à partir du 1er octobre prochain.

Titre 3.

Art. 25. — Il sera pourvu à la diminution momentanée que les dégrèvements prononcés par la présente loi entraîneront dans le produit des impôts indirects :

---

[1] Chiffre du Journal officiel.

1° Au moyen de l'excédent des recettes sur les dépenses de l'exercice 1881, qui ressortira du vote de la loi de finances de cet exercice.

2° Au moyen des ressources extraordinaires énumérées aux articles ci-après.

Art. 26. — Sera attribuée et portée en recette au budget de l'exercice 1880 la somme de 17,780,952 fr. 84 c., montant de l'excédent des ressources sur les besoins de la première partie du compte de liquidation.

Art. 27. — Seront attribués et portés en recette au budget de l'exercice 1881, jusqu'à concurrence de la somme de 80,609,400 francs, les excédents disponibles de recette qui ressortiront lors du règlement définitif des exercices 1877, 1878 et 1879.

Art. 28. — Sera attribué et porté en recette au budget de l'exercice 1882 le reliquat de l'excédent disponible de recette de l'exercice 1879, jusqu'à concurrence d'une somme de 25,652,604 francs.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

JULES GRÉVY.

Par le Président de la République :

Le Ministre des finances, J. MAGNIN.

Le Ministre des postes et des télégraphes, AD. COCHERY.

LES DÉGRÈVEMENTS EN FRANCE DEPUIS 1871.

L'*Agence Havas* a publié le relevé complet des dégrèvements qui ont été réalisés depuis l'année 1871 :

1° *Dégrèvements en* 1872.

Loi du 20 décembre 1872. — Abrogation de la loi du 20 juin 1872 sur les créances hypothécaires.............	4.000.000
Loi du 20 décembre 1872. — Réduction du droit sur les permis de chasse (loi du 23 août 1871, art. 2).........	1.500.000
Loi du 20 décembre 1872. — Réduction de 1 0/0 sur les envois d'argent (loi du 24 août 1871, art. 8)..........	1.500.000

2° *Dégrèvements en* 1873.

Loi du 25 janvier 1873. — Abolition du droit de timbre de reconnaissance des valeurs cotées (loi du 23 août 1871, art. 2).......................................	50 000
Loi du 25 juillet 1873. — Abrogation des droits à l'importation des matières premières (loi du 26 juil. 1872).	1.022.000
Loi du 25 juil. 1873. — Réduction du prix des poudres de chasse (loi du 4 septembre 1871, art. 2)..............	3.000.000

Loi du 28 juil. 1873. — Abrogation de la loi sur la surtaxe de pavillon (loi du 30 janvier 1872, art. 1er et 2).......	1.000.000

3° *Dégrèvements en* 1875.

Loi du 21 juin 1875. — Droit de transcription sur les actes de donation contenant partage anticipé...............	Mémoire.
Loi du 3 août 1875. — Conséquence du traité de Berne (postes)..	3.000.000
Loi du 1er décembre 1875. — Exception à la loi du 29 juin 1872, en faveur des sociétés en nom collectif.........	4.000.000
Loi du 1er décembre 1875. — Exemption de l'exercice pour les bouilleurs de cru (lois des 2 août 1872 et 21 mars 1874)..	14.200.000
Loi du 14 décembre 1875. — Exemption de la taxe de mainmorte en faveur des sociétés anonymes pour l'achat et la vente des immeubles (loi du 28 février 1849).....	15.000

4° *Dégrèvements en* 1877.

Loi du 26 décembre 1876. — Sels. Suppression de la surtaxe de deux centimes et demi.........................	7.198.000
Loi du 30 décembre 1876. — Timbre. Exemption du droit de timbre pour les contrats d'assurances passés à l'étranger pour des valeurs situées à l'étranger........	250.000

5° *Dégrèvements en* 1878.

Loi du 21 mars 1878. — Réforme télégraphique. Loi du 6 avril 1878. — Réforme postale.........................	19.000.000
Loi du 26 mars 1878. — Suppression de l'impôt sur les savons..	6.156.000
Loi du 26 mars 1878. — Suppression du droit sur la petite vitesse...	22.219.000
Loi du 13 juin 1878. — Réduction à 0 fr. 20 p. 1,000 sur les billets de banque................................	1.600.000

6° *Dégrèvements en* 1879.

Loi du 22 déc. 1878. — Réduction de 1 fr. 50 à 0 fr. 50 p. 1,000 du droit de timbre proportionnel des effets de commerce..	18.000.000
Loi du 22 décembre 1878. — Suppression des droits sur la chicorée...	5.339.000
Loi du 22 décembre 1878. — Modification de l'impôt sur les huiles...	2.000.000
Loi du 18 mars 1879. — Suppression du droit de timbre sur les mandats de poste..............................	1.000.000

Loi du 30 juillet 1879. — Réduction de 43 à 20 du nombre des centimes sur la contribution des patentes.	18.201.050
Loi du 30 juillet 1879. — Modification du droit fixe pour les patentables de la 4e classe du tableau A, et réduction du 20e au 30e du droit proportionnel de patente pour les patentables des 5e et 6e classes du même tableau..	6.710.930
Loi du 22 décembre 1878. — Modification à la contribution sur les voitures et les chevaux.....................	2.100.000

7° *Dégrèvements en* 1880.

Loi du 19 février 1880. — Suppression des droits de navigation....................................	3.000.000
Loi du 18 mars 1880. — Gratuité des inscriptions prises dans les Facultés de l'Etat.......................	1.126.815
Loi du 6 juillet 1880. — Révisions de la législation sur les patentes..................................	6.494.000
Loi du 13 juillet 1880. — Dégrèvement de droit sur les sucres..	82.318.493
Loi du 13 juillet 1880. — Dégrèvement de droits sur les vins..	71.000.000
Total des dégrèvements depuis 1871......... Fr.	307.000.297

Récapitulation par exercice.

Dégrèvements en	1872.........................	7.000.000
—	1873.........................	5.072.000
—	1875.........................	21.215.000
—	1877.........................	7.448.000
—	1878.........................	48.975.000
—	1879.........................	53.350.987
—	1880.........................	163.939.380
	Total général.................. Fr.	307.000.297

MODÈLE DE DISCOURS PROTECTIONNISTE. — DISCOURS DE M. ACLOCQUE [1].

Si j'ai demandé la parole, c'est que l'honorable M. Claude, avec cette courtoisie dont il ne se départit jamais, et aussi avec ses habitudes parlementaires, vient de vous dire que l'on pouvait encore s'entendre, qu'il le croit du moins.

[1] Discours prononcé dans la réunion des Chambres de commerce protectionnistes. Habile résumé des arguments et des plaintes des adversaires de la réforme douanière.

Eh bien, Messieurs, examinant ce qui s'est passé jusqu'ici, permettez-moi de lui dire : je ne le crois pas, vous ne le croyez pas ! — Il est inutile, je pense, de vous rappeler longuement ici les manœuvres au moyen desquelles nous avons été combattus ; il faudrait vous rappeler la façon dont a été, pour ainsi dire, violentée l'opinion de la Chambre des députés, lorsqu'on lui a demandé de déclarer l'urgence sur une question aussi délicate que celle qui préoccupe aujourd'hui le pays tout entier. (*C'est vrai ! Très bien ! très bien !*)

Vous savez également comment ont été enlevés la question de la prorogation, et, nous pourrions le dire, certains des tarifs qui sont vitaux pour notre pays. J'apercevais tout à l'heure un de nos amis qui, timidement, il y a quinze jours, abordait la tribune et parlait cependant avec une conviction qui l'a fait orateur, M. Danelle-Bernardin. — Demandez-lui quels ont été les efforts tentés ; il vous dira combien peu de membres ont pris part aux votes qui, s'ils étaient consacrés par le Sénat, suffiraient à tuer l'industrie métallurgique en France ! Cela vous montre que le ministre a su employer, avec une habileté que je ne lui conteste pas, car elle a trop bien réussi, tous les moyens possibles pour vous combattre. (*Très bien !*)

M. Claude faisait encore allusion à une nomination récente. — Qu'il me permette de lui dire que si M. Léon Say, et je le crois, est un grand financier, c'est aux finances qu'il faut le mettre... (*C'est cela ! Très bien !*).... C'est assurément un homme que, pour notre part, nous croyons funeste au pays dans le nouveau poste qui lui est confié, malgré toute l'estime que commandent son intelligence et son honorabilité.

Ainsi donc ici encore un acte de violence, et celui-là est un défi (*Bravos*)... mais en voulez-vous un autre ?... Lorsque le ministre est monté à la tribune pour inaugurer et ouvrir une discussion si grave, il a invoqué le témoignage de M. Claude à une époque où les circonstances n'étaient pas aussi critiques qu'aujourd'hui, il a rappelé l'opinion de M. Jullien, qui nous préside en ce moment, mais il a oublié de dire comment ces opinions ont été modifiées par des événements imprévus ; comment M. Jullien disait devant la commission instituée par le Sénat, qu'il avait tenu à faire amende honorable et à se contredire lui-même.... M. le ministre négligeait de dire cela ! (*Très bien ! très bien !*)

Il est donc impossible de considérer ses actes comme ceux d'un adversaire combattant... — j'allais dire correctement... je me bornerai à dire : avec le seul désir de faire triompher une idée qu'il croit juste et favorable à la France, il faut les considérer comme les actes d'un ennemi, — j'ai dit le mot ! (*Bravos et applaudissements.*)

Or, Messieurs, est-ce après des actes de ce genre que nous pouvons dire, avec M. Claude, que nous pouvons encore nous entendre ?... Non ! nous n'avons plus le droit de le croire ! Mais il nous reste le devoir de

protester et de compter nos forces. — L'une de nos premières forces, ne l'oubliez pas, Messieurs, consiste dans l'union étroite entre tous les intérêts lésés.

Nous avons dit longtemps et malheureusement, selon moi : l'agriculture est menacée, marchons parallèlement avec elle, mais ne faisons pas cause commune afin de ne pas courir le risque de compromettre nos intérêts. — Nous avons eu tort, je le reconnais, et c'est avec plaisir que j'ai entendu M. Estancelin rappeler la nécessité de cette union étroite, absolue, nécessaire, parce que c'est l'union de tout ce qui souffre en France ! (*Vive approbation !*)

On a parlé de divisions entre les Français. Il en existe une, en effet, — et ici je laisse de côté, comme je l'ai dit, toute appréciation politique, — il y a la division qui existe entre ceux qui travaillent et ceux qui rêvent, entre les hommes laborieux et les utopistes, entre ceux qui brûlent leurs yeux aux feux des fourneaux, qui courbent leur dos devant la charrue, qui brisent leurs reins devant un métier, et ceux qui veulent nous imposer leurs songes creux théoriques et leurs doctrines funestes. Voilà où est la division entre nous ! (*Vifs applaudissements.*)

Il faut aujourd'hui que tous ceux qui appartiennent à l'un de ces deux camps s'y rangent résolument, car il s'agit de la défense des intérêts de la patrie, et c'est là, je pense, un mobile assez puissant pour que personne ne puisse faire de cet acte un sujet de blâme et pour que le ministre qui représente le gouvernement ne puisse rien trouver à reprendre dans notre union.

On vous l'a dit, Messieurs, avec l'union de l'agriculture et de l'industrie tout doit être avec nous.

Que demandons-nous? Nous voulons avant tout que les produits français soient consommés par des Français. Nous voulons conserver à nos ouvriers le pain qui les fait vivre. Si vous enlevez à nos ouvriers leur salaire, que leur importe le faux mirage d'une vie à bon marché! Que deviendront-ils, eux et leur famille, et que deviendrons-nous nous-mêmes?... car nous sommes tous solidaires dans la grande famille française. (*Bravos.*)

Le sentiment national nous commande cette union étroite, mais notre intérêt nous la commande aussi. Avec l'agriculture nous sommes forts, l'agriculture est forte avec nous ; nous n'avons plus le droit de commettre de négligence, il faut arriver armés de toutes pièces devant le Sénat. On nous dit que la commission nommée dans la Chambre haute est heureusement composée ; c'est un succès auquel nous nous attendions et qui est une espérance et une consolation pour nous.

Nous arriverons donc devant cette commission, et nous lui demanderons de réviser ces tarifs votés en toute hâte par la Chambre des députés, qui, assurément, les a crus suffisants ; loin de moi l'idée d'incri-

miner sa pensée, mais nous, pour qui ces questions font l'objet d'études continuelles, nous savons bien qu'elles ne se discutent pas en un jour! (*C'est vrai! bravo!*)

Lorsque le ministre, à la Chambre, a fait l'historique des traités, historique que nous ne contestons pas, car il est emprunté à un ouvrage très intéressant de M. Amé, j'ai regretté, pour mon compte, qu'un député, répondant au ministre, ne montât pas à son tour à la tribune et ne présentât pas aussi l'étude philosophique de l'histoire des traités; la Chambre aurait vu combien il importe de ne prendre en ces matières que des mesures sagement réfléchies; elle aurait pu voir combien de nations puissantes ont perdu toute leur grandeur par suite d'erreurs maladroites; elle eût pu voir ce qu'est un habile ministre pour la fortune et l'indépendance du pays; quelles conséquences peut avoir une décision funeste; elle aurait pu voir, sans chercher d'autres exemples, comment, en France, un grand ministre, Colbert, a su, par des mesures intelligentes, amener en quinze ans notre pays à un état de richesse et de prospérité jusqu'alors inconnu, et comment il a suffi d'une signature maladroitement donnée pour perdre et anéantir toute cette grandeur. (*Très bien! très bien!*)

Ce sont là des faits de l'histoire, et lorsqu'une Chambre, une réunion d'hommes auxquels nous avons confié la mission de défendre nos intérêts et notre fortune, lorsqu'une Chambre est appelée à donner cette signature qui ne dépend plus d'un seul homme, aujourd'hui, n'était-il pas sage, n'était-il pas prudent de lui montrer l'étendue de la responsabilité qu'elle assume?

M. Claude vous disait tout à l'heure que les électeurs manifesteraient leur opinion à ce sujet, il a raison. Aujourd'hui nous en appelons de la Chambre au Sénat, c'est à la nation que nous adresserions un suprême appel si notre espérance était trahie encore. (*Applaudissements.*)

Le pays, éclairé par vous, par toutes les discussions qui auront eu lieu devant lui, animé par l'exemple des hommes qui, comme M. Pouyer-Quertier, M. Feray, s'en vont parcourant toute la France pour mettre au service de notre cause leur prestige, leur talent et leur éloquence... (*Applaudissements.*)

... Les populations pourront alors affirmer ce qu'elles veulent; — et ce qu'elles veulent, je vais vous le dire : ce sont des hommes jaloux de leurs intérêts, jaloux de leur conserver le travail qui fait leur force. (*Très bien!*)

Cela, nous devons le proclamer dès aujourd'hui. Faut-il vous rappeler à cet égard les paroles d'un ministre anglais : « Toute nation qui en matière de douane consulte autre chose que ses intérêts est une nation qui court à sa ruine? » Ces paroles sont d'une vérité incontestable.

Oui, messieurs, ce que doivent consulter, en ces matières, ceux qui

nous gouvernent, ce sont nos intérêts, les intérêts français — rien autre chose! Il semble, au contraire, que depuis bien des années on se plaise et on se borne à prendre conseil des intérêts de l'Angleterre, d'une nation qui n'est pas seulement notre adversaire, mais notre ennemie séculaire! (*Très bien! applaudissements.*)

Un homme d'esprit disait : Pourquoi répétez-vous cette vieille devise : *Gesta Dei per Francos?...* si vous voulez être vrais, c'est : *Gesta Anglorum per Francos* qu'il faut dire! (*Rires et applaudissements.*)

Tout ce que nous avons fait a été au profit de l'Angleterre! Nos pères le savaient bien que cet ennemi est le plus redoutable que nous ayons, et la preuve c'est que lorsque l'étranger envahissait de toutes parts la France à la fin du siècle dernier, c'est encore par des tarifs qu'ils cherchaient à atteindre les produits anglais et à frapper cet adversaire dans son commerce et dans son industrie.

Il le savait bien aussi l'empereur Napoléon, lorsque, — par une erreur économique, je le veux bien, — il montrait l'intention arrêtée de s'opposer au développement industriel de l'Angleterre. Il savait bien que c'était en fermant à celle-ci le marché français qu'il lui porterait le coup le plus violent. (*Très bien!*)

Cessons donc d'aller demander les avis de l'Angleterre, dont l'esprit est essentiellement égoïste et mercantile! Cessons d'aller prendre nos inspirations en dehors des hommes de travail, cessons d'aller les chercher auprès des philosophes dont je vous parlais tout à l'heure et qui ne sont que de simples rêveurs! Cessons d'aller demander l'opinion de ces prétendus commerçants français qui ne sont que de véritables commissionnaires, cosmopolites par essence, n'ayant qu'une seule pensée, qu'un seul désir : celui de faire fortune en France avec de l'argent pris n'importe où! (*Bravos et vifs applaudissements.*)

Messieurs, je termine, et je répète, pour me résumer, que le terrain de la conciliation n'existe plus. Il est évident que nous ne fermerons pas les oreilles, que si une proposition nous était faite, nous examinerions comment et dans quelle mesure elle pourrait être acceptée; mais la violence avec laquelle nous avons été combattus nous interdit toute espérance à cet égard, et puisque la lutte existe, du moins faisons-la complète!

M. Guichard me disait tout à l'heure que le Sénat ne voterait sans doute pas l'urgence de la discussion des tarifs douaniers, — je partage son opinion, et dans tous les cas, comme l'honorable député, nous demanderons d'être d'autant plus lent dans la discussion des tarifs que la Chambre des députés a mis plus de précipitation à les étudier; c'est un devoir qui s'impose au Sénat, et je crois que nous avons raison d'avoir confiance en lui, car aucun de nous ne peut oublier la bienveillance avec laquelle les agriculteurs et les industriels venus pour déposer de-

vant la commission d'enquête ont été écoutés par elle. J'ajoute que le Sénat se rappellera qu'il a aujourd'hui la plus belle et la plus noble mission qui puisse lui être confiée : c'est la fortune de la France qui est entre ses mains.

Oui, Messieurs, si la France est une grande nation, si elle compte dans l'harmonie des peuples à un si haut degré, c'est sans doute parce que chez elle naissent les idées généreuses qu'elle a répandues dans le monde entier, mais c'est aussi parce que sa force elle la doit à son travail et à son économie. Or lorsque vous aurez tué le travail dans ce pays, dites-vous bien que vous en aurez perdu la fortune, l'influence, je dis plus, vous lui aurez fait perdre sa liberté et son indépendance! Il ne faut pas que la France perde l'influence légitime et féconde qu'elle exerce sur les destinées du monde; elle est grande, il faut qu'elle reste grande! C'est aujourd'hui cette mission de sauvegarde qui appartient au Sénat, et si nous respectons dans nos adversaires la conviction qui excuse leurs fautes, nous pouvons aussi lever la tête et dire que la conviction existe, chez nous, à un degré plus haut encore, car s'ils s'appuient sur la théorie, nous nous fondons, sur la pratique, et nous devons, en toute sécurité, dire au Sénat : voici ce que nous savons être la vérité, voilà ce que nous demandons et le Sénat nous entendra. (*Bravos et applaudissements répétés.*)

LE PERCEMENT DES ALPES PAR LE SAINT-GOTHARD, LE SIMPLON ET LE MONT-BLANC.

Le percement des Alpes comptera parmi les prodiges de la science et du travail modernes ; cependant c'est encore sa portée commerciale qui en fait le premier mérite. Jamais confirmation plus éclatante n'avait été donnée aux grandes lois naturelles sur lesquelles repose toute l'économie sociale, autant vaut dire la vie du genre humain : la division des tâches et l'échange, ces deux parties inséparables d'un même tout; l'organisation du secours mutuel entre les nations comme entre les individus. En vérité, ne faut-il pas être triplement aveugle pour s'efforcer de maintenir les barrières fiscales qui ont jusqu'ici restreint l'échange universel, lorsqu'on voit surgir et se poursuivre à l'envi des entreprises colossales ayant pour but, au contraire, de vaincre les obstacles mis par la nature à ce même échange ?

Le rôle dévolu à la Suisse dans l'épopée économique du percement des Alpes a quelque chose d'étrange. Si grande que soit pour toutes les contrées d'Europe centrale et occidentale l'importance de ce percement, la Suisse y est encore plus intéressée qu'aucun de ses voisins. Les chaînes de montagnes qui l'enserrent aux trois quarts ne la séparent pas

seulement des autres pays, elles l'emprisonnent; elles tendent même à l'affamer. Sa position et sa valeur économiques en feraient le point naturel de rencontre, la voie générale de transit et le marché central du commerce européen, et de plus, la ligne de jonction des courants divers qui, du nord de notre hémisphère, se dirigent vers le Sud et vers l'Orient asiatique par l'isthme de Suez. Mais les Alpes sont là, et la Suisse, renfermée dans une sorte d'îlot, vit, pour ainsi dire, en quarantaine perpétuelle, et, bien loin d'être utile aux autres, elle intercepte leurs communications. L'avènement des tunnels alpins sonne donc pour elle l'heure de la délivrance et lui prépare une place toute nouvelle dans le monde. Mais il en coûte cher pour passer sous les Alpes, et le pays qui réclame le plus ces voies souterraines est celui qui peut le moins en faire la dépense. Heureusement la solidarité des intérêts parle ici plus haut que l'égoisme ou, comme on dit maintenant, le particularisme. Chaque tunnel se fait à frais partagés entre les Etats qui doivent le mieux en profiter; la Suisse y met le peu qu'elle a de ressources propres, et paye largement de sa personne dans le lancement et dans l'exécution des entreprises.

Celle du Gothard marche à son achèvement. La Compagnie parait décidément en possession de son assiette financière; elle se vante même d'avoir du boni et d'économiser un certain nombre de millions sur les travaux en cours. Le tunnel sera fini, on l'espère, au printemps prochain, à moins que les phénomènes de pression qu'il continue à subir et qui nécessitent de nouveaux et plus vastes efforts d'affermissement ne prennent un caractère inquiétant, ce que les ingénieurs semblent peu redouter. La longueur totale de voûte sur laquelle s'est produit l'écroulement est de 72 mètres en tout et ne représente pas la 200e partie de la longueur du tunnel. La reconstruction des points affaissés s'opère par *anneaux* variant de 4 à 8 mètres de longueur et reliés entre eux. La maçonnerie a 1m50 d'épaisseur au sommet (2m50 à la hauteur et impostes, 3 mètres à la hauteur du seuil. On n'emploie que des pierres de taille de gneiss granitique, noyées dans le ciment le plus tenace. Il y a aussi lieu d'espérer que, dans un laps de temps assez court, le réseau entier dont ce tunnel est le rouage pivotal sera mis en exploitation, et que les chemins allemands et italiens qu'il doit unir pourront user de son intermédiaire.

Mais cette perspective, si réjouissante pour ceux qui vont en bénéficier, n'est pas sans causer d'assez vives appréhensions à d'autres groupes d'intérêts. Les ports et les chemins de fer français se voient menacés de perdre, au profit des ports belges, hollandais et allemands de la ligne qui, partant d'Ostende aboutit le plus rapidement au Gothard, et par le Gothard au centre de la Lombardie, une partie, sinon la totalité de leur trafic dans ces directions. Déjà la ligne et le tunnel du Mont-Cenis ten-

dent à substituer Brindisi à Marseille comme tête d'embarquement pour Suez. Que sera-ce quand la ligne du Gothard soudera directement tout le nord de l'Europe avec le réseau central italien ? En Suisse même, les cantons romands, Vaud, Genève, Neuchâtel, Fribourg, Valais, resteront exclus de cette ligne. Si un tunnel ne se crée pas en continuation des lignes qui rattachent ces cantons à la France, leur avenir commercial, au point de vue européen, est fort compromis. C'est ce qui donne au projet de percement du Simplon une actualité indéniable pour ces cantons et qu'ils ressentent de plus en plus vivement. L'ancienne compagnie d'Italie, fondée par des capitaux français, mais si calamiteusement conduite, est échue, comme on sait, en héritage à une succursale de l'*Ouest-Suisse* qui porte le nom de Compagnie du Simplon, et qui ayant conduit ses rails jusqu'au pied même du colosse alpin, s'est mise à la tête d'un vif mouvement de propagande en faveur de ce percement. Elle ne pouvait pas manquer de trouver le plus puissant écho en France, et delà bien des négociations, précédées ou accompagnées d'études techniques approfondies, font avancer aussi rapidement que possible la question. L'heure ne semble pas éloignée où un *consortium*, auquel la France et l'Italie se montrent tout disposées à prendre part, fera entrer l'affaire dans sa phase de réalisation. La Suisse est bien préparée elle-même à fournir son concours le plus effectif. Elle apportera la ligne déjà existante dont nous venons de parler ; une subvention fédérale de 4 millions et demi est déjà promise, votée même ; les cantons romands ne reculent devant aucun sacrifice direct; en un mot on peut dire qu'une bonne partie des éléments d'action sont trouvés.

Cependant il vient de surgir une complication imprévue : c'est le projet d'un tunnel rival qui traverserait le Mont-Blanc et déboucherait en Italie par la vallée d'Aoste. Ce projet aurait pour caractère principal de ne pas toucher au territoire suisse et d'être exclusivement français jusqu'au tunnel qui, lui-même, serait notablement plus court, dit-on, que celui du Simplon, 15,000 mètres contre 18,500. Mais ces avantages, plus apparents que réels, sont compensés par des inconvénients multipliés et des difficultés d'exécution énormes. C'est ce que met en lumière la polémique ou plutôt l'étude des faits à laquelle se livrent les défenseurs du Simplon. Parmi ces derniers, figure un homme dont l'autorité est établie de longue date en ces matières, l'éminent ingénieur et professeur genevois Daniel Colladon, l'un des principaux inventeurs des procédés de perforation usités au Mont-Cenis et au Gothard.

Le mémoire que vient de publier M. Colladon ne laisse debout aucun des arguments invoqués par les promoteurs du projet relatif au Mont-Blanc, et porte au dernier degré d'évidence les supériorités de tout ordre que possède sur son rival le projet relatif au Simplon.

Dans l'impossibilité où je suis de vous donner une analyse tant soit

peu complète, quoique succincte, de la puissante étude du savant génevois, je dois me borner à vous signaler les parties qui la résument le plus, savoir le début et la fin.

Le véritable progrès, dit-il en commençant, à rechercher aujourd'hui pour une ligne de circulation rapide et économique à travers les Alpes, c'est de choisir le passage le plus bas et les lignes d'accès les plus faciles.

A ce point de vue le Simplon est, sans comparaison sérieuse, le principal passage de l'avenir et le plus rationnel à exécuter très prochainement, surtout en considération des intérêts commerciaux de la France, de la Suisse occidentale et de l'Italie. De toute la longue chaîne des Alpes, depuis la mer jusqu'au Tyrol, le Simplon est le passage le plus bas; son souterrain est de 350 à 600 mètres moins élevé que ceux du Gothard, du Mont-Cenis, du Brenner, et le tunnel du plus bas exécutable au Mont-Blanc. C'est aussi celui dont les lignes d'accès sont les plus favorables et les plus près d'être achevés. Du côté du nord, tout est fait; du côté du sud, il ne reste à continuer qu'un tronçon de 74 kilom. Avec le tunnel du Simplon une ligne internationale non interrompue, sans pentes rapides, relie la ligne entière, la Suisse et l'Italie avec une supériorité évidente sur la ligne du Gothard.

L'auteur établit par des chiffres l'importance du trafic français actuel pour les relations commerciales entre l'Italie, la Belgique, l'Angleterre, et il conclut ainsi : « Pour conserver cette supériorité du trafic, la compagnie du nord et l'association du chemin de fer sous-marin doivent unir leurs efforts pour que le gouvernement français se préoccupe activement d'aider à l'achèvement de la seule ligne à travers les Alpes qui puisse lutter avec le trafic allemand par le Gothard. »

M. Colladon se livre ensuite à l'examen critique du projet relatif au Mont-Blanc, et il en prouve pour ainsi dire l'impossibilité, par suite des déceptions techniques et financières qu'il entraînerait fatalement. Ce chemin ne pourrait pas d'ailleurs faire dévier le courant de la ligne du Gothard et ne ferait qu'engager le trafic français dans une impasse. Il ne s'agit pas seulement, ajoute-t-il, des questions d'un peu plus ou d'un peu moins, il s'agit pour tout le trafic, voyageurs et marchandises, de plus du tiers de la France *d'être ou de ne pas être*, en présence de cette voie rivale du Gothard qui va s'ouvrir et qui seule pourrait profiter de cette visée bizarre et désastreuse, d'abandonner un tracé direct et à un niveau bas pour un tracé indirect et à un niveau élevé. »

Mais il faudrait tout citer pour ne rien omettre d'essentiel. Bornons-nous donc à citer la conclusion du mémoire.

« La ligne du Simplon offre une série d'avantages tout à fait exceptionnels. C'est le sentiment de cette supériorité qui a acquis à cette ligne la préférence de tant d'hommes éminents, de sociétés savantes ou poli-

tiques, d'ingénieurs d'un haut mérite qui, depuis dix ans, font appel à la sollicitude du gouvernement français pour faciliter l'achèvement de cette ligne, seule voie capable de conserver à la France son trafic international actuel.

« En résumé, la voie ferrée qui, de Saint-Maurice-en-Valais, traverse le Simplon pour atteindre Milan, constitue dans son ensemble une grande artère, un *tronc principal* qui se ramifie, à chaque extrémité, sur les réseaux les plus importants des lignes internationales de la Suisse occidentale et de la France du côté nord, et de l'Italie du côté sud. Ainsi la ligne du Simplon réunit toutes les conditions qu'on pouvait désirer : position intermédiaire centrale entre la ligne du Mont-Cenis et celle du Gothard ; communications directes et variées avec la France, la Belgique et l'Angleterre d'un côté, avec l'Italie et l'Orient de l'autre côté ; enfin et surtout un tunnel avec le tracé le plus bas de la chaine des Alpes et des lignes d'accès incomparablement supérieures à celles de toutes les autres lignes rivales. »

J'avais omis de dire, en parlant du projet de tunnel du mont Blanc, que ses partisans et entre autres M. Chardon, sénateur de la Savoie, renforcent leur thèse de considérations militaires ou stratégiques dont la principale consiste dans l'union politique actuelle de la Savoie avec la France, qui permettrait à celle-ci de transporter autant de troupes qu'elle le voudrait tout droit en Italie, tandis qu'avec la ligne du Simplon, la neutralité du territoire suisse le lui interdit. M. Colladon n'a pas dédaigné de toucher aussi à ce point et d'en montrer le peu ou plutôt l'absence de valeur. Je crois inutile, pour mon compte, d'occuper d'une pareille chose le temps de vos lecteurs. (*L'Economiste Français.*)

H. DAMETH.

COMPTES-RENDUS

LA DÉMOGRAPHIE FIGURÉE DE L'ALGÉRIE. Etude statistique des populations européennes qui habitent l'Algérie, avec douze tableaux graphiques par le Dr RENÉ RICOUX médecin à l'hôpital de Philippeville. Préface de M. le Dr Bertillon. Paris, 1880, G. Masson; un vol. in-8°.

Pour nous, Français, tout ce qui concerne nos départements algériens est d'un grand intérêt. Ce coin d'Afrique nous a déjà coûté beaucoup d'hommes et d'argent. La guerre de conquête, la répression des insurrections, le climat ont éclairci les rangs de maintes brigades. Les colons

venus à la suite pour en opérer la conquête pacifique n'ont pas été plus épargnés par la maladie et la mort que les soldats.

Malgré cela, ou peut être en raison même de ces sacrifices, nous aimons passionnément cette fille préférée en qui nous avons mis tant d'espérance. Elle est assise de l'autre côté de la Méditerranée et nous fait face. Elle appelle nos produits comme nous appelons les siens ; et les vaisseaux peuvent aller de nous à elle et d'elle à nous comme le volant entre les raquettes. Avec l'Afrique centrale elle a encore peu de communications, il y a là une difficulté que nous rêvons de résoudre, et nous espérons faire de l'Algérie le grand centre où viendra aboutir le commerce d'une partie de cet immense continent à moitié inconnu.

Quoi qu'il en soit de ces espérances il convient de se demander quels sont dès maintenant les éléments de prospérité de notre colonie. Nous n'avons jamais douté qu'elle ne fût d'une fertilité merveilleuse, qu'elle ne recélât dans ses sous-sols des richesses sans nombre. Ce qui a paru jusqu'alors plus problématique c'est qu'elle fût susceptible d'être colonisée sérieusement par des hommes de notre race, colonisée sérieusement, c'est-à-dire de telle façon que les nouveaux habitants pussent y croître et se multiplier, sans y dépérir, sans y dégénérer sous l'influence du climat. Pour que l'Algérie soit vraiment une partie de la France, il faut qu'elle soit peuplée de Franco-Européens, y conservant leur énergie et leurs facultés, y faisant souche d'hommes de même vitalité. De la sorte elle sera rattachée à nous non pas seulement par des liens administratifs et politiques, mais par la communauté du sang, des mœurs, des idées, et des tendances historiques.

Or beaucoup ont douté que l'Algérie pût être jamais favorable à l'acclimatation des Européens.

Le livre de M. Ricoux va nous renseigner à ce sujet, il nous donne des indications sérieuses sur les chances d'acclimatement des races européennes sur les diverses parties du territoire, nous fait connaître les qualités des types croisés, etc... nous fait entrevoir en un mot l'avenir de notre colonie au point de vue du développement de la population européenne.

M. Bertillon qui a mis à ce livre une excellente préface avait été amené par des études antérieures à des conclusions pessimistes. Il lui semblait démontré qu'aucune race européenne n'avait fait sur la terre algérienne vie qui dure, que les colons romains notamment qui partout ailleurs avaient malgré les invasions laissé des descendants n'avaient plus aujourd'hui en Afrique aucun représentant, et qu'il fallait attribuer cette élimination non aux Arabes qui en tous lieux s'étaient superposés aux peuples conquis sans le détruire, mais aux influences délétères du climat, il pensait dès lors que les contemporains subiraient la même loi que les anciens. Aujourd'hui M. Bertillon déclare que les docu-

ments présentés par M. Ricoux rendent légitime l'espérance d'une acclimatation des hommes du midi de l'Europe sur la terre algérienne; il a cependant encore des craintes.

C'est grand dommage que ces documents ne soient pas plus complets. Le travail de M. Ricoux est cependant tel quel fort intéressant, il rendra entre autres ce service d'indiquer à l'administration les renseignements qu'elle devrait fournir pour éclairer la plus grosse des questions qui concernent l'Algérie. Si les documents de M. Ricoux sont incomplets ce n'est certes pas de sa faute; on peut juger de son zèle par ce fait qu'il a lui-même dépouillé les registres de l'état civil à Philippeville qu'il habite. Il a même tenté à lui seul un recensement, mais il a échoué, il a été récompensé de son labeur car il a pu recueillir de la sorte des éléments démographiques de première importance.

Mais avouons que la tâche des statisticiens serait rude s'ils devaient toujours recueillir leurs chiffres par ce procédé. Espérons que l'administration profitera de la leçon, et qu'elle fournira des états de recensements plus détaillés, moins embrouillés.

Espérons qu'à l'avenir elle distinguera les Kabyles des Arabes, qu'elle ne mêlera pas les chiffres des colons et ceux de l'armée d'occupation, qu'elle donnera à part ceux des étrangers naturalisés, des Israëlites étrangers, qu'elle ne confondra pas les Maltais avec les Anglo-Saxons qui ne sont pas de même race, bien que politiquement ils soient également Anglais, qu'elle ne mettra pas sous cette étiquette élastique de population en bloc le personnel des maisons centrales, communautés religieuses, lycées, les portefaix indigènes, les réfugiés, qui ont tous une nationalité et un pays d'origine.

L'administration algérienne devrait se persuader qu'elle doit recueillir des documents en vue de ce problème de l'acclimatement, problème difficile, qui est spécial aux colonies, qui est à l'ordre du tour maintenant, et doit être résolu le plus tôt possible.

Nos auteurs réclament : « la publication (non anonyme) périodique des recensements par âges, par durée de séjour, par profession et simultanément par nationalités, et parallèlement les tables de décédés avec les mêmes détails. »

Cette demande est légitime, nous pensons même que le renseignement sur la nationalité est au moins en ce qui concerne les Français insuffisant, qu'il faudrait indiquer la province, le département d'origine.

Les hommes de race belge ou de race germaine, les Celtes, les Gascons et les Provençaux n'ont pas les mêmes facultés de résistance au climat. Pour les étudier il faut absolument les distinguer, et à ce propos nous ferons remarquer que le ministre de la guerre pourrait profiter davantage de toutes les études faites à ce sujet et ne pas envoyer

en Algérie indifféremment des soldats originaires de tous les départements. Si cette mesure était prise, la mortalité de l'armée d'occupation diminuerait, et non seulement on économiserait des vies précieuses, mais l'Algérie y gagnerait un meilleur renom de salubrité, et cette bonne renommée établie les soldats eux-mêmes de retour dans leurs foyers s'en feraient les messagers.

Parcourons maintenant le livre de M. Ricoux, il est divisé en deux parties. Dans la première il nous offre une étude statistique et démographique, la plus complète qui ait été fait sur l'Algérie. Dans la seconde il développe ses conclusions sur la colonisation, conclusions basées sur les chiffres qu'il vient d'établir et sur des études d'ethnographie, de climatologie comparée etc., entre le midi de la France, l'Espagne, l'Italie d'une part et de l'autre les diverses parties de l'Algérie. L'étude de climatologie est notamment fort curieuse.

Dans cet excellent travail la partie la plus originale, est l'étude entre les divers éléments de la population algérienne, au point de vue de la natalité, de la nuptialité et de la mortalité.

La terre d'Algérie évaluée par l'administration à 43 millions d'hectares et à 66 millions par MM. J. Duval, Warnier, et O. Reclus avait en 1876 une population totale de 2 millions 867 mille habitants ainsi répartis :

962	mille musulmans	domiciliés.
1,514,9	—	—	nomades.
390	—	colons (indigènes israélites compris.)	

Ces 390 mille Européens ou assimilés nous intéressent principalement; parmi eux on trouve :

Français nés en Algérie...........	64 mille.
— nés en France............	130 —
Israélites naturalisés.................	33 —
Etrangers	158 —

Parmi les étrangers il convient de distinguer :

Espagnols..........................	92 mille.
Italiens............................	25 —
Maltais..............................	14 —
Allemands..........................	5 —

Les Français viennent principalement de la Corse, de la Provence, du Languedoc, du Dauphiné, et de la Franche-Comté. Les Francs-Comtois, qui ont été longtemps sous le joug espagnol doivent à ce mélange de sang espagnol de jouir d'une certaine immunité sous le climat algérien. Après l'élément français, l'élément espagnol est le plus important. Dans la province d'Oran où ils débarquent le plus souvent, en 1876 il y avait : 55,296 Français et 55,877 Espagnols. Les événements de Carthagène ont déterminé un courant d'immigration important; de 1871 à 1876, il est

débarqué en Algérie 23,804 espagnols dont 19 mille dans la province d'Oran.

Si l'on observe que parmi les Français on a compté les 40 mille hommes de l'armée d'occupation on constatera que les colons français seuls, si l'on ne compte pas avec eux les Israélites naturalisés n'atteignent pas, au double des Espagnols, ni au total de tous les étrangers.

L'élément français est cependant le plus recherché, le plus influent de beaucoup et le plus considéré, il est notamment le plus instruit. Sur 1,000 mariages célébrés on ne trouve en moyenne que quatre exemples de mariées ne sachant pas signer, on en trouve 926 où tous les deux savent signer.

Les Français de France sont à ce point de vue de l'instruction fort en retard sur leurs compatriotes d'Algérie. En Algérie même, les étrangers n'ont pas d'aussi bons chiffres que les Français algériens. Dans l'avenir ils les auront, car l'école est fréquentée assidûment par les enfants de toute nationalité. Il convient de noter que c'est là un excellent symptôme. L'école primaire d'Algérie sera le creuset où fusionneront les divers éléments de la population algérienne.

Voyons maintenant comment se comportent ces divers groupes de population.

La natalité qui est de 38 pour les Français et les Maltais est d'à peu près 40 pour les Espagnols et les Italiens, n'est que de 28 pour les Allemands tandis qu'elle est de 49 pour les Israélites indigènes.

En sens inverse les Allemands et les Juifs se distinguent. En ce qui concerne les Français on peut remarquer que tandis qu'en France on a environ 26 naissances annuelles par 1,000 habitants on en voit plus de 38 en Algérie.

La mortalité qui est de 27 pour les Français et les Maltais, 28 pour les Espagnols, 29 pour les Italiens n'est que de 25 pour les Israélites tandis qu'elle est de 37 pour les Allemands.

Si l'on fait la balance en comparant la natalité et la mortalité on obtient le croît annuel par 1,000 habitants. Il est, en tenant compte des décimales précédemment négligées, de 24,7 pour les Israélites indigènes naturalisés, de 11,60 pour les Maltais, de 11,46 pour les Espagnols, de 11,28 pour les Français et de 10,1 pour les Italiens. Pour les Français cette augmentation est de 3 à 4 fois plus forte qu'en France.

Les Allemands sont les seuls à présenter un déficit qui est de 8,2.

Ces chiffres s'appliquent à la période de 1873-1876. Israélites, Espagnols, Maltais et Italiens, ont toujours fourni des excédants et les Allemands des déficits. Les Français présentent des excédants depuis 1865. Ils ont eu à s'acclimater.

A l'exception des Allemands, tous les groupes considérés ont une

meilleure natalité en Algérie que dans les pays d'origine. Pour les Allemands, c'est le contraire.

En comparant la mortalité en Algérie et celle des pays d'origine, M. Ricoux a établi, d'après des chiffres s'appliquant à des périodes récentes, un tableau d'où il résulte que les Italiens ont une moindre mortalité en Algérie qu'au pays natal, les Espagnols une mortalité égale, les Maltais une plus forte de 3 par 1,000 habitants, les Français ont aussi un excédant de mortalité de 5 environ et les Allemands de 13.

Parmi les métis les plus intéressants et les plus nombreux sont les Franco-Espagnols. Les chiffres prouvent que quand les Français sont alliés à des filles espagnoles, italiennes ou maltaises leurs unions sont très fécondes, c'est pourquoi les franco-espagnoles paraissent appeler à donner naissance à un groupe nombreux d'hommes qui par leur côté espagnol jouiront à un degré remarquable des immunités climatériques et par le souvenir de leur ascendant français seront attachés à la France dont ils seront d'ailleurs les sujets.

Quoi qu'il en soit on doit constater que dès maintenant les Européens méridionaux vivent et se multiplient en Algérie. Ils sont soumis d'après M. Ricoux à la loi suivante : la première année de l'existence est en Algérie difficile à franchir pour tous les européens nés ou non sur le sol africain. La seconde année est pour les enfants une épreuve assez sérieuse; passé cet âge l'enfant a acquis toutes les chances ordinaires de survivance.

Il est reconnu en outre par tous les médecins que les colons principalement les nouveaux débarqués, résisteraient mieux s'ils ne persistaient par ignorance ou par négligence dans des modes d'alimentation et des façons de se vêtir nullement appropriées au climat.

Nous arrêtons là notre étude du livre de M. Ricoux qui contient cependant nombre de documents et d'observations qu'il serait utile de faire connaître et que le lecteur pourra aller y chercher. Non seulement ce livre sera utile pour le public mais nous espérons qu'il produira effet sur l'administration. Si grâce à lui nous sommes dans l'avenir plus exactement renseignés sur la statistique algérienne, M. Ricoux aura de ce chef rendu encore un très grand service.

Il y aurait un moyen simple d'assurer le service des renseignements sur l'Algérie ce serait de créer à Alger des bureaux sérieux de statistique. Si on s'en avise nous proposons qu'on fasse aussi appel au dévouement du docteur Ricoux. Médecin et statisticien, ayant déjà fait ses preuves il est l'homme qu'il faudrait pour diriger un tel service surtout à ses débuts.

LÉON ROQUET.

France, Algérie et Colonies, par Onésime Reclus. Paris, Hachette, 1880. — La Conquête d'Alger, par Camille Rousset; 2e édition. Paris, Plon, 1880.

M. Onésime Reclus est, croyons-nous bien, le frère de M. Elisée Reclus, qui en ce moment même élève à la géographie sous le titre de *Géographie Universelle* un vaste et splendide monument, et ce qui vaut mieux encore, c'est qu'il est lui-même un géographe très instruit. Il publiait, en effet, il y a trois ans deux volumes, — *La Terre à vol d'oiseau*, — qui ne sont rien moins qu'une description complète de notre sphéroïde sous une forme concrète, mais qui ne laisse pas dans sa brièveté d'être aussi courte qu'animée et pittoresque.

Son volume d'aujourd'hui, — *France, Algérie et Colonies*,— est le complément des deux autres, quoiqu'il forme par lui-même un tout distinct et complet. La France y est décrite selon ses grandes divisions naturelles, ses bassins de montagnes, de fleuves et de mers, en un mot selon ce que Strabon appelait, il y a bien des siècles déjà, les grands jalons du globe. C'est la vraie méthode, la bonne méthode, celle que tout homme qui se pique d'écrire sur la géographie rougirait aujourd'hui de ne pas connaître et de pas employer. Théophile Lavallée l'a remise en honneur dans son admirable *Géographie Militaire*, qui date de 1838, si nous ne nous trompons, mais ce ne fut que scientifiquement. Dans les lycées, les collèges, les écoles, l'on a continué jusqu'en ces derniers temps à se servir pour l'enseignement géographique de la méthode, ou pour mieux dire du procédé mnémonique, c'est-à-dire que cette étude, de sa nature si animée, si pittoresque, en un mot si vivante, était réduite à une sèche et fastidieuse nomenclature de mots. Elle rebutait l'élève, loin de l'attirer, et ce n'est pas merveille que dans de telles conditions, notre ignorance de la géographie fût devenue générale et en quelque sorte proverbiale.

Comme son frère Elisée, M. Onésime Reclus a eu l'honneur de contribuer à cette rénovation chez nous des études géographiques. Son nouveau livre joint au mérite d'une science réelle l'attrait d'un style aussi imagé que précis et celui de nombreuses gravures sur bois,— 120 si nous avons bien compté, ou seulement bien lu sur la couverture. Ces gravures sont fort bien exécutées, et représentent les paysages ou les monuments les plus remarquables de la France et de ses colonies. Ils sont représentés, autant qu'il nous est donné d'en juger personnellement, avec une grande exactitude ; c'est du moins ce que nous pouvons affirmer en toute conscience, pour les avoir contemplés de *visu*, du rocher ou dyke volcanique de Saint-Michel, au village d'Aiguilhe près le Puy-en-Velay; des cathédrales d'Amiens et de Chartres et du *Kreisker*, de Saint-Paul-de-Léon, du mont Saint-Michel et du panorama de la ville de Dinan; des alignements druidiques de Carnac et du dolmen, —

Doll er Vrechan (table des marchands),— de Locmariaker, des châteaux de Chambord et de Chenonceaux, etc.

M. Reclus décrit l'Algérie et M. Camille Rousset nous en raconte la conquête, dans un livre qui est un bon morceau d'histoire. On n'y apprend à la vérité rien de bien nouveau, mais on y trouve bien présentés et bien condensés beaucoup de faits éparpillés dans de nombreux livres et revues. La conquête d'Alger fut certainement un beau fait d'armes, mais ce fait d'armes s'il témoigne des talents militaires du commandant en chef, M. de Bourmont, n'a pu laver son honneur de soldat des souvenirs plus qu'équivoques de la campagne de 1815. Quant aux motifs de l'expédition il ressort très clairement des aveux de M. Rousset lui-même, comme de tout ce qu'on savait déjà, qu'elle fut entreprise bien moins pour venger les affronts faits à un consul, d'une médiocre tenue et d'une conduite souvent plus qu'étourdie, qu'afin de couvrir les desseins de coup d'Etat que nourrissaient le vieux roi Charles X et son fidèle ministre et ami M. de Polignac. Un regain de gloire militaire, croyait-on, ferait pardonner le viol de la Charte, de même qu'Arcole et les Pyramides avaient servi de préface au 18 Brumaire et l'avaient fait amnistier. Mais le drapeau blanc n'avait pas le prestige du drapeau tricolore, et il signifiait brutalement ce que la France nouvelle hait et redoute le plus : le gouvernement des prêtres et des nobles associés. Il venait à peine d'être arboré par nos soldats sur les murs de la Kasbah que les Parisiens insurgés l'arrachaient des Tuileries, et que Charles X reprenait la route de l'exil, et avec lui M. de Bourmont, le vainqueur d'Alger.

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

LES POPULATIONS AGRICOLES DE LA FRANCE, la Normandie (passé et présent), par M. H. Baudrillart, membre de l'Institut. Paris, Hachette, 1880. 1 vol. in-8°.

Ce nouveau volume de M. Baudrillart n'est pas tout à fait un étranger pour les lecteurs du *Journal des Economistes*: ce recueil leur en a offert, en effet, deux grands extraits dans ses numéros de mai et d'avril derniers. Ils permettaient déjà d'apprécier tout le mérite du travail e révélaient, à côté des qualités littéraires de style et d'arrangement familières à l'auteur, une science économique de bon aloi et une sérieuse investigation du sujet.

On sait l'origine de cette étude ; elle a été faite à la suite d'une mission dont l'Académie des sciences morales et politiques avait chargé M. Baudrillart, comme elle avait jadis confié des missions analogues à MM. le docteur Villermé, Benoiston de Chateauneuf, Adolphe Blanqui, Léonce de Lavergne et Louis Reybaud. Comme ces dernières la mission de M. Baudrillart a eu le même résultat, la publication d'un beau et bon

livre, écrit avec tant de soin, tant d'*amour* pour mieux dire, qu'en le parcourant nous avons plus d'une fois soupçonné son auteur d'être un fils du pays qu'il décrit si bien. Mais si l'hypothèse est vraie et si M. Baudrillart est un fils de la Normandie, disons de suite que son sentiment filial n'a nullement nui à son impartialité d'historien et à sa véracité de rapporteur. S'il a mis en plein relief les qualités de cette forte race, qui a joué un si grand rôle dans le passé tant de l'Europe que de la vieille France, et qui aujourd'hui encore tient une si large part, au point de vue économique et moral, dans notre société contemporaine, il n'a nullement caché ses défauts. Il ne les a pas même atténués, et il nous dit très nettement que les Normands modernes, avec toutes leurs qualités incontestables, ont du penchant à la ruse, qu'ils mentent assez volontiers, quand ils ont intérêt à le faire; qu'ils aiment beaucoup trop les procès, et qu'enfin, pour tout dire, ils ne laissent pas de manifester un penchant très prononcé pour la dive bouteille.

Cette enquête de l'Académie ne s'arrêtera point à la Normandie, nous dit M. Baudrillart; elle s'étendra successivement à toutes nos anciennes provinces, et nous aurons ainsi ce qui nous manque complètement à cette heure, c'est-à-dire une suite de *monographies* qui indiquent avec précision pour chaque province, et qui permettent de déterminer pour l'ensemble de notre pays la situation morale et l'état économique des populations rurales. Mais, peut-être demandera-t-on *à quoi sert une pareille enquête?* M. Baudrillart répond : d'abord à connaître les faits, et pour lui, c'est déjà beaucoup que de connaître la vérité, quand même cette connaissance ne servirait à rien autre. Mais en réalité, cette connaissance précise, expérimentale des faits, peut seule préparer la solution de nombreuses questions, des plus importantes et des plus controversées, dont la passion s'est emparée pour les faire tourner au profit de ses récriminations, ou de ses préjugés et de ses rancunes. Comment, si l'on ne sait pas bien les faits prendre parti entre les défenseurs de la société sortie du grand mouvement de 89, et les adversaires acharnés de cette révolution, les obstinés et systématiques *laudatores temporis acti?* Mais quand on est maître de tous les faits, ceux antérieurs à la révolution, comme ceux qui l'ont suivi, quand on les a vérifiés et contrôlés, on peut, comme M. Baudrillart le fait, déclarer « que notre société est de beaucoup la meilleure et la mieux faite que le monde ait encore connue, » sans se croire obligé pour cela de taire ses lacunes et ses défauts, de fermer les yeux sur ses plaies et ses hontes. On peut notamment regretter que la France se dépeuple, et se dépeuple surtout dans ses régions les plus prospères, les mieux faites pour ouvrir un débouché au travail humain, comme aussi déplorer que l'intempérance, sous sa forme nouvelle — *l'alcoolisme* — exerce les plus terribles ravages parmi nos populations ouvrières.

Quand le tour sera venu pour la Bretagne de figurer dans cette vaste enquête, je souhaite de tout mon cœur, en ma qualité de Breton, qu'elle rencontre un enquêteur aussi consciencieux que M. Baudrillart, un monographe aussi habile et aussi sympathique.

La Bretagne est un pays non moins intéressant que la vieille Neustrie, intéressant parce qu'il possède déjà comme par ce qui lui manque encore. La race qui l'habite est aussi forte, aussi vigoureuse que la race normande ; elle a sur beaucoup de points mieux gardé sa sève et son originalité natives. Les Bretons, sans doute, sacrifient beaucoup trop, eux aussi au *Pater libens*, mais ils ont résisté jusqu'ici au culte du Mammon, et à bien des égards, ils sont encore au physique et au moral ce qu'étaient leurs ancêtres : *de durs fils de la dure Armorique.* De toutes nos anciennes provinces, c'est elle qui garde encore le plus de vestiges de ses vieilles mœurs, de ses vieilles coutumes, et de ses vieilles superstitions, où la légende chrétienne s'est si merveilleusement greffée sur le merveilleux celtique. Avant la révolution, ses gentilshommes étaient généralement pauvres, et ils ne dédaignaient pas de conduire eux-mêmes la charrue, le tricorne en tête et l'épée au côté. Mais quand ils se rassemblaient à Rennes en Etats de la province, les gouverneurs royaux, un duc de Chaulnes ou un duc d'Aiguillon, ne trouvaient pas toujours que ce fût une tâche commode que celle de les courber sous le bon plaisir royal ou l'arbitraire ministériel. Quand vint la grande émancipation, la Bretagne l'accueillit à coups de fusil et en ennemie ; elle courut sus à la République à coups de fourche, comme à une bête fauve, et hier encore on la jugeait à peu près réfractaire aux aspirations modernes, et impénétrable aux influences modernes.

En ce moment, néanmoins, la Bretagne se remue ; elle semble emportée à son tour vers cet idéal de vérité, de liberté et de justice qui est celui de la démocratie, bien que le mouvement qui entraîne la masse soit loin d'être animé dans toutes les parties de cette masse d'une égale vitesse. Traversez, par exemple, la rade de Brest ; attérissez aux quelques cabanes de pêcheurs et d'aubergistes qui s'appellent le hameau du Fret ; pénétrez dans la péninsule de Crozon, et visitez Roscanvel, Quelern, le Gibraltar breton, les granites désolés de Toulinguet ; le cap La Chèvre, les grottes de Morgat et le pittoresque bourg de Crozon. Là, les enfants et quelques jeunes femmes seuls, si vous les accostez, vous répondront en français : les matrones et les vieilles femmes ne comprennent que le bas-breton. Vous les saluez d'un *bonjour* et elles vous renvoient un *quenavisou :* vous n'êtes plus en France, vous êtes en Celtie. Et cependant c'est à peine si quelques lieues vous séparent de Brest, le grand port et la ville républicaine par excellence ; Brest où vous avez pu admirer toutes les merveilles de l'industrie moderne et contempler dans tout son essor la puissance de l'esprit d'invention.

AD-F. DE FONTPERTUIS.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Les points noirs et la question d'Orient : les frontières grecques; l'entrevue des empereurs à Ischl. — Embarras du cabinet Gladstone : le bill des compensations pour l'Irlande ; le désastre de l'Afghan. — La paix revenue dans la république de Buénos-Ayres. — L'élection des conseils généraux et le voyage présidentiel en France. — Billevesées socialistes. — Une croix bien donnée. — M. Ferry et l'enseignement de l'économie politique. — Une bonne idée inspirée à ce sujet au conseil municipal de Bordeaux.

Contrairement à ce que nous pouvions espérer le mois dernier, divers points noirs apparaissent à l'horizon de la politique internationale, relativement à la question d'Orient. Le gouvernement turc proteste contre la délimitation des frontières grecques proposée par la Commission internationale, en exécution du traité de Berlin. Il s'appuie sur l'irritation plus ou moins réelle des Albanais, qui ne veulent pas se séparer des villes ou villages de Janina, Mezzovo et Larisse. Janina et Larisse sont peuplées de Grecs devenus musulmans; les habitants de Mezzovo sont d'origine roumaine.

A quoi vont se décider les puissances étrangères qui ont mis le doigt entre l'écorce et l'arbre? M. Gladstone est encore sous le coup d'une grave maladie qui a tout suspendu. Les deux empereurs d'Allemagne et d'Autriche viennent de se rencontrer à Ischl, où se sont aussi rendus les princes de Roumanie et de Serbie. Les gouvernements français et allemand ont dû contremander des missions militaires projetées pour la Grèce et très visiblement peu sympathiques à l'opinion publique.

— En Angleterre, la politique intérieure se trouve embarrassée par cette maladie du premier ministre qui a groupé des radicaux et des whigs dans le conseil, et par la situation de l'Irlande, devenue inquiétante à la suite des quatre mauvaises récoltes qui se sont succédé depuis 1876. Le gouvernement avait imaginé, pour calmer les esprits et faire preuve de bonne volonté, de proposer un bill, dit de compensation, pour faire accorder des dédommagements aux fermiers, que les propriétaires renvoient, parce que ils ne payent pas leurs fermages. Ce bill, la Chambre des communes ne l'avait pas voté avec plaisir et la Chambre des lords l'a repoussé. Troisième-

ment enfin, une attaque imprévue et réussie d'Eyoub-Khan, frère d'Yakoub-Khan, le souverain dépossédé, est venue compliquer l'imbroglio légué au cabinet actuel par la politique aventureuse de lord Beaconsfield.

— Pendant quelque temps on a pu craindre que les provinces de la république de Buénos-Ayres ne fissent la folie du Chili et du Pérou qui se sont exténués dans une guerre absurde. La vieille querelle entre le gouvernement de la province de Buénos-Ayres et le gouvernement national de toutes les provinces avait été ravivée par des politiciens ambitieux. On a été sur le point d'en venir aux mains; les gardes nationales avaient été convoquées; le port de Buénos-Ayres était bloqué, lorsque la raison et l'intérêt bien entendu ont repris leur empire; les troupes nationales et les troupes de Buénos-Ayres ont mis bas les armes. Le gouverneur Tejedor a donné sa démission aux Chambres provinciales pour faciliter la paix; le port de Buénos-Ayres est rouvert depuis le 30 juin. Il faut espérer maintenant que le Congrès qui a dû se réunir à Buénos-Ayres achèvera la conciliation.

— En France, il vient de s'accomplir deux événements qui témoignent du progrès et de la stabilité des institutions républicaines.

Le renouvellement du tiers des conseillers généraux s'est fait dans ce sens qui signifie aux yeux des populations : paix et travail. Jusqu'ici la majorité n'était guère, pour les 86 départements, sur 2,836 conseillers, que d'une centaine; elle est actuellement de huit à neuf cents. L'autre événement, c'est le voyage du Président de la République à Cherbourg dans le but de distribuer des drapeaux à la marine. Le chef de l'Etat était accompagné des présidents du Sénat et de la Chambre des députés. Les populations normandes se sont montrées très sympathiques, et les discours qui ont été prononcés à cette occasion témoignent de l'excellent esprit qui règne dans les hautes régions du pouvoir.

— Nous constatons avec une joie réelle que l'opinion publique continue à progresser, et nous pensons, comme nous l'avons toujours fait, qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter des excentricités socialistes que débitent des feuilles nouvelles qui ont nom : *l'Egalité*, *le Réveil social*, *le Prolétaire*, *le Citoyen*, *l'Intransigeant*, etc., — nous en passons et des pires, — des théories *ejusdem farinæ* qui divisent les communistes et les «collectivistes» dans les réunions publiques ou dans les congrès dits ouvriers, où la représentation ouvrière est usurpée par des politiciens sans mandat, nuls de savoir

comme d'influence. Nous reviendrons cependant sur ces épidémies sociologiques.

— Ce que nous aimons encore à constater, c'est que les hommes politiques commencent à comprendre, plus généralement que par le passé, qu'un des meilleurs moyens de thérapeutique applicable à ces cas divers de pathologie sociale, c'est la diffusion des notions d'économie politique. M. Bardoux l'a dit en excellents termes, mais assez inutilement, quand il avait le portefeuille de l'instruction publique. M. Jules Ferry vient de le répéter dans une circonstance récente. Voici ses paroles le jour de la distribution des prix de la Société philotechnique :

« Messieurs, j'ai deux mots à vous dire ;

« Le premier, c'est une indiscrétion. Tout à l'heure j'ai entendu avec une grande satisfaction le passage du rapport de M. le secrétaire général relatif à vos cours d'économie politique. Je ne connais pas d'idée plus heureuse et plus féconde. Comme vous l'avez fort bien expliqué, c'est le véritable moyen de rassurer les esprits troublés, de faire comprendre à tout le monde que dans la société l'acquisition et la conservation du capital sont soumises à des lois aussi rigoureuses que les autres et qui doivent être obéies comme elles. C'est le but principal de la science économique, et c'est à la présence dans vos rangs, c'est aux efforts d'un économiste des plus distingués et qui depuis longtemps lui donne la plus grande partie de son temps, de son éloquence, de son ardeur, c'est à M. Frédéric Passy que nous devons cette heureuse nouveauté de la propagation [1] dans vos cours de l'économie politique. (*Applaudissements.*)

« Eh bien, voici qu'elle est l'indiscrétion : J'ai l'honneur de proposer en ce moment à la signature de M. le Président de la République un décret qui nomme M. Frédéric Passy chevalier de la Légion d'honneur. (*Applaudissements répétés.*) Cette récompense est donnée à l'économiste, au savant, à l'académicien, et il m'a paru que son cœur de philotechnicien et de professeur volontaire serait heureux si je donnais à cette assemblée, qui connaît le talent de parole et le dévouement de l'honorable M. Frédéric Passy, la primeur de cette bonne nouvelle! (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous applaudissons aussi, non pas seulement à la croix qui arrive assez tardivement à la boutonnière d'un membre de l'Institut (et

[1] Il est juste de dire qu'il n'est pas le seul : nous avons eu occasion de signaler le concours de quelques autres économistees.

nous nous demandons en passant, pourquoi les membres de l'Institut ne l'auraient pas par le fait seul de leur élection), mais nous enregistrons les paroles du ministre réformateur, pour les lui rappeler en temps et lieu, et lui dire qu'on ne peut rien faire de plus utile pour l'instruction publique qui le préoccupe, que de donner une place sérieuse à l'économie politique dans le cours de philosophie et dans l'enseignement des écoles normales et de tous les établissements d'instruction de la République.

— A propos de cet enseignement, une bonne idée est venue à M. Lescarret, professeur à Bordeaux d'un cours d'économie politique fondé par la chambre de commerce de cette ville.

Cette idée, nous la trouvons dans le compte-rendu de la distribution des prix de ce cours, présidée par M. Lalande, président de la chambre de commerce. M. Lescarret, depuis qu'il professe, a eu l'occasion de remarquer un certain nombre de maîtres adjoints des écoles communales, et il propose au conseil municipal de les intéresser tous à cette propagande, en donnant une petite rémunération additionnelle à ceux qui se montreraient aptes à enseigner les premières notions d'économie politique.

Si le conseil municipal de Bordeaux se laissait persuader, il aurait des imitateurs, et d'importants résultats seraient obtenus par un moyen des plus simples.

Jph G.

Paris, le 14 août 1880.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JUILLET 1880.

Almanach de la France rurale pour l'année 1879. In-16, 128 p. avec vign. Sceaux, imp. Charaire; Paris, lib. Blériot.

ANDRÉ (d'). Nouvelles observations *sur l'extension de l'arrosage* dans le département de la Haute-Garonne. In-8, 15 p. Toulouse, imp. Douladoure.

Annales du Comité central agricole de la Sologne. T. IV. In-8, 413 p. Romorantin, imp. Joubert.

Annuaire (l') *des tissus*. 1re année, 1880. In-4, 108 p. Paris, Berger et Ce, 43, rue du Faubourg St-Denis.

Annuaire (l') *du commerce d'exportation*. 1re année, 1880. in-4, 116 p. Paris, Berger et Ce, 43, rue du Faubourg Saint-Denis.

Assemblée des catholiques. 9e année (18-22 mai 1880). In-18 jésus, xx-376 p. Paris, imp. Leclere.

BACHELET (L.). L'*Orfèvrerie à l'Exposition universelle* de 1878 à Paris. In-8, 36 p. Paris, imp. nationale.

BACKER (Louis de). *Le droit de la femme* dans l'antiquité, son devoir au moyen âge, d'après les manuscrits de la Bibliothèque nationale, In-18 jésus, 1794. Claudin.

BARDINET (Léon). *Les Juifs du comtat Venaissin* au moyen âge. 2e partie. Leur rôle économique et intellectuel. In-8, 62 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur.

BARIQUAND (E.). *Le matériel et les procédés de la couture* et de la confection des vêtements à l'Exposition universelle de 1878 à Paris. In-8, 43 p. Paris. imp. nationale.

BARRAU (Th.-H.). *Conseil aux ouvriers* sur les moyens d'améliorer leur sort. Nouv. édition et mise au courant de la législation actuelle. In-18 jésus, III-316 p. Lib. Hachette et Ce.

BAS DE CESSO (L.). *Des cours d'eau privés*, en droit romain; *Des cours d'eau non navigables* ni flottables en droit français. In-8, 231 p. Toulouse, imp. Rivière et Ce.

BÉNION (Ad.). *Le Portugal et ses colonies* à l'Exposition internationale universelle de 1878 à Paris. In-18 jésus, x-135 p. Angers, imp. Burdin et Ce.

BERR (Louis). *Etude sur les obligations* émises par les sociétés, les communes, les départements et l'Etat. In-8, 263 p. Paris, lib. Cotillon et Ce.

BERTILLON (Jacques). *La statistique humaine en France* (naissances, mariages, morts). In-32, 190 p. Paris, lib. Germer-Baillière.

BERTRAND (Louis). *La situation des ouvriers houilleurs* au Borinage. In-16, 104 p. Lyon, imp. Albert.

BLAY (A.) *Revue commerciale* pour l'année 1879. In-8, 71 p. St-Denis (La Réunion), imp. Delval.

BLIN. *Les fils et tissus de laine cardée*, couvertures et feutres à l'Exposition universelle de 1878 à Paris. In-8, 21 p. Paris, impr. nationale.

BONNET (Victor). *Dégrèvement et amortissement* au moyen de la conversion. In-8, 27 p. Paris, impr. Quantin. (Revue des Deux-Mondes, du 15 juin 1880.)

BOUCHER DE MOLANDON. *Les comptes de ville d'Orléans* des XIV et XVe siècles. Transcription littérale de ces registres historiques. Période de 1384 à 1460: Défense contre l'invasion anglaise, Jeanne-d'Arc et sa famille. In-8, 25 p. Orléans, lib. Herluison.

BOUYER (Dr) de Saint-Pierre-de-Fursac. *Les tarifs douaniers*. Influence fâcheuse du libre-échange sur l'avenir de notre agriculture. In-16, 16 p. Imp. Dugenest.

CALVO (Charles). *Le droit international* théorique et pratique, précédé d'un exposé historique du pro-

grès de la science du droit des gens. 3e édit. complétée. Tome I. Grand in-8, XXXIV-712 p. Libr. Guillaumin et Ce.

Caplain (Albert). Droit romain : *du pacte de remise*, et spécialement du pacte accordé par les créanciers à l'héritier de leur débiteur. Droit commercial : *du concordat en matière de faillite*. In-8, 252 p. Paris, imp. Reiff.

Charot (F.) *Vingt mille francs de revenus* assurés, au moyen d'un capital de cinq cents francs, par la coopération à la prime quotidienne en participation aux affaires de bourse. Traité spécial inédit. In-8, 36 p. Paris, 129, boulevard Pereire.

Charoy (A). *De la cession de créance*, en droit romain ; *De la transmission des titres au porteur*, en droit français. In-8, 192 p. Poitiers, imp. Oudin frères.

Chauvin (E.). *Etude sur les questions sociales* et sur l'extinction du paupérisme. In-12, 36. p. Meaux, imp. Boucher.

Chérot, de Labry, Garnier (Joseph). Discussion sur un plan de *réorganisation des chemins de fer français* In-8, 16 p. Lib. Guillaumin et Ce (Société d'économie politique).

Clamageran. *Des résultats du travail national* depuis 1872 ; conférence à l'assemblée générale de la Société protestante du travail, le 10 mai 1880. In-8, 35 p. et 4 tableaux. Libr. Germer Baillière et Ce

Corenwinder (B.). Compte rendu *des travaux de la Société industrielle du nord de la France*. In-8, 18 p. Lille, imp. Danel (publié par la Société industrielle du nord de la France).

Congrès international pour *le développement et l'amélioration des voies de transport* tenu à Paris, du 22 au 27 juillet 1878, au palais du Trocadéro, à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 314 p. Imp. nationale.

Coste (Louis). Rapport du délégué des ouvriers de la Chambre syndicale des *corroyeurs maroquiniers* de Marseille *à l'Exposition universelle* de Paris en 1878. In-8, 51 p. Marseille, imp. Thomas et Ce.

Coulet (P.). Commentaire et explication pratique de la loi du 27-28 février 1880, relative à *l'aliénation des valeurs mobilières* appartenant aux mineurs, et à la conversion de ces valeurs en titres au porteur. In-8, 32 p. Paris, lib. Marescq aîné.

Dame Opulence et dame Pauvreté, ou la solution du grand problème social. In-8, 155 p. Paris, lib. Vic.

Défense (la) *des esclaves*. In-8, 16 p. Rennes, imp. Dufour; tous les libr.

Defrénois (A.). *Traité pratique des liquidations et partages*. Tome II. Des liquidations de communautés, sociétés d'acquêts, reprises, restitution de dots. — Avec additions qui tiennent au courant de la jurisprudence jusqu'en avril 1880. In-8, 724 p. Paris, lib. Delamotte fils et Ce.

Delaborde (le vicomte Henri). *La gravure et la lithographie à l'Exposition universelle* de 1878, à Paris. In-8, 11 p. Paris, imp. nationale.

Delahante (A.). *Une famille de finance au* XVIIIe *siècle*. Mémoires, correspondances et papiers de famille réunis et mis en ordre. 2 vol. in-8, 1062 p. et portraits. Paris, lib. Hetzel et Ce.

Delalande (E.). *Etude sur la propriété littéraire et artistique*. In-8, 264 p., lib. Marescq aîné.

Desailly (B.). *L'Espagne et ses chemins de fer*. La compagnie Lérida-Reus-Tarragone, son passé, son présent, son avenir. In-8, 48 p. Valenciennes, imp. Giard et Seulin.

Dubois (Pierre). *De l'aliénation des biens de mineurs* (Loi du 27 février 1880, etc.). In-8, 163 p. Paris, imp. et lib. Cotillon et Ce.

Duhayon. *Les dentelles, tulles, broderies et passementerie à l'Exposition universelle* de 1878 à Paris. In-8, 36 p. Paris, imp. nationale.

Duval (H.). Droit romain : *De la condition de la femme mariée*. Droit français : *De la capacité de la femme séparée de biens*. In-8, 160 p. Paris, imp. Donnaud.

Engels (F.). *Socialisme utopique et socialisme scientifique*. Traduction française par Paul Lafargue. In-8, 35 p. Paris, lib. Derveaux.

Fiore (Pasquale), professeur de droit international à l'Université de Turin. *Traité de droit international et de l'extradition*. Traduit, annoté et

mis au courant du droit français, notamment par l'insertion des traités d'extradition passés par la France avec les Etats étrangers, par Charles Antoine, substitut à Vouziers. Un volume in-8 en deux tomes, xv-960 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Gaussen (Maxime). *Les châles*, spoulinés, brochés, lamés, imprimés et confectionnés *à l'Exposition universelle* de 1878 à Paris. In-8, 18 p. Paris, imp. nationale.

Génin. *Les services rendus par la géographie* au commerce et à l'agriculture. Conférence faite à la Société de géographie de l'Est. In-8, 24 p Nancy, Berger-Levrault et Ce.

Géraud (G.). *Dictionnaire de la perception des droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèque, de timbre, de transmission et de la taxe sur le revenu.* T. I de la table générale alphabétique et analytique des instructions, circulaires, lettres communes, précis et bulletins chronologiques, publiés par l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre depuis sa création jusqu'au 1er janvier 1880. In-8 à 2 colonnes, II-527 p. Paris, libr. Delamotte fils et Ce.

Godin. *Mutualité sociale et association du capital et du travail*, ou extinction du paupérisme par la consécration du droit naturel des faibles au nécessaire et du droit des travailleurs à participer au bénéfice de la production. In-8, 275 p. Paris, lib. Guillaumin.

Guyot (Ch.) et Puton (A.). *Contrainte par corps en matière criminelle et forestière.* Commentaire de la loi du 22 juillet 1867. In-8, 258 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Hocquart (J.-L.) et Malescot. *La tenue des livres pratique*, contenant la manière de passer toutes les opérations de commerce et de banque (partie simple et partie double). Augmentée d'un traité de droit commercial par Malescot. In-18 jésus, IV-388 p. Paris, lib. Lefèvre.

Institut de l'émancipation humaine. Bulletin de thérapeutique naturelle et de renaisance de l'art médical, organe de la Société physiologique de médecine et de pharmacie (1880). In-4, 128 p. Paris, imp. Duval. Mont-Valérien, près Suresnes, à la colonie de la Santé.

Instruction à l'usage des trésoriers-payeurs généraux et receveurs particuliers des finances *concernant le service des fonds placés au Trésor* avec intérêts par les communes et par les établissements publics, suivie d'une table des nombres servant à calculer les intérêts des comptes courants, etc. In-4, 61 p. Paris, imp. et lib. Paul Dupont.

Instruction générale sur le service des chemins vicinaux. Texte mis en harmonie avec la loi du 10 août 1871 et les circulaires du ministre de l'intérieur, avec les modèles à l'usage des maires et des percepteurs. In-8, 125 p. Paris, imp. P. Dupont.

Isoard (J.-E.). *Instruction générale* du 18 décembre 1853 *sur les mutations.* Nouvelle édition, mise au courant de toutes les modifications survenues jusqu'au 1er janvier 1880. In-8, 186 p. Paris, imp. et lib. P. Dupont.

Jacqmin (F.). *Le matériel des chemins de fer à l'Exposition universelle* de 1878 à Paris. In-8, 328 p. Paris, imp. nationale.

La Codre (J.-W. de). *Ontologie pratique;* application spiritualiste des notions universelles à la recherche du bonheur présent et futur. In-8, jésus, 310 p. Paris, lib. Dentu.

Lamane (H.). *La question des chemins de fer.* In-8, 35 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Le Pelletier de Saint-Rémy. *Retour au protectionnisme colonial.* In-8, 19 p., lib. Guillaumin et Ce.

Levois. *Les habillements des deux sexes à l'Exposition universelle* de 1878 à Paris. In-8, 31 p. Paris, imp. nationale.

Limouzy (B.). *Questions morales et d'économie politique.* Traité de questions sérieuses d'humanité. In-12, 18 p. Narbonne, imp. Bousquet.

Marion (E.). *La sellerie et la bourrellerie à l'Exposition universelle* de 1878 à Paris. In-8, 7 p. Paris, imp. nationale.

Mathieu-Bodet. *La réforme des impôts.* In-8, 40 p. Paris, imp. Quantin (Revue des Deux-Mondes du 1er juin 1880).

Mémoire sur la nécessité d'une nouvelle loi concernant *la proprié-*

té et le partage des terres vaines et vagues de Bretagne. In-8, 100 p. Saint-Brieuc, imp. et lith. Prudhomme.

MILLAUD (E.). *L'industrie de la soie devant les Chambres.* Rapport sur l'industrie de la soie fait au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes. In-8, 35 p. Alais, imp. Trintignan.

MORLOT (E.) *Le Crédit mobilier agricole.* In-8, 23 p. Epinal, imp. Collot.

Mystères (les) *de la Bourse*, ou l'Art de devenir millionnaire. 9e édition. In-8, 16 p. Paris; à la Banque de la Bourse.

NEYMARCK (A.) *La nouvelle loi sur les patentes* et les affaires de finance. In-8, 14 p. Paris, 31, rue Neuve-Saint-Augustin.

Les chemins de fer devant le Parlement. In-8, 60 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

ODON (J.-B.). *Rapport du délégué des agriculteurs d'Aix à l'Exposition universelle de Paris* (1878). In-8, 34 p. Marseille, imp. Thomas et Ce.

OTT (E.). *Etude sur la colonisation de l'Algérie* en général, sur le département de Constantine en particulier. In-8, 144 p. Paris, lib. Ghio.

PHILIPON (E. P. L.) *Des actions exercitoire et institoire*, en droit romain; *Des dessins et modèles de fabrique*, en droit français. In-8, 221 p. Paris, lib. Marescq aîné.

PICARD (A.) et BRUNIQUEL. *Canal de la Marne au Rhin.* Exhaussement à deux mètres du mouillage; mémoire. In-8, 111 p. Paris, lib. Dunod.

PINCHON (P.). *Du principe de l'inaliénabilité du fonds dotal* et de ses conséquences, en droit romain et en droit français. Paris, imp. Blanpain.

PRESCHEZ (E V.). *De nautico fœnore.* en droit romain; *De l'ordre amiable.* en droit français. In-8, XLVI-137 p. Lib. Rousseau.

Que faire des *fonds et valeurs ne produisant aucun revenu* ? par l'auteur de la brochure : La conversion de l'emprunt 5 0/0. In-8, 12 p. Paris, lib. Maddison et Ce.

QUESNÉ (H.). *Question sociale.* Dieu y soit; union du capital et du travail. In-8, 32 p. Paris, lib. Dentu.

Question (la) *des chemins de fer.* In-16, 32 p. Troyes, imp. Brunard.

Répertoire des travaux de la *Société de statistique de Marseille* pendant l'année 1879. Tome XXIX (4e de la 8e série, deuxième partie). In-8, 208 p. Marseille, imp. Cayer et Ce.

ROBIOU (F.). *Questions du droit attique, politique, administratif et privé.* In-8, 104 p. Paris, lib. Didier et Ce.

ROSSOLLIN. *La bimbeloterie à l'Exposition universelle de* 1878 à Paris, In-8, 41 p. Paris, imp. nationale.

SAUNIER (G.). *L'horlogerie à l'exposition universelle* de 1878, à Paris. In-8, 31 p. Paris, imp. nationale.

SIMONIN (L.). *L'or et l'argent.* 2e édition, revue et augmentée. In-18 jésus, 304 p. avec 67 vig. Paris, lib. Hachette et Ce.

Statistique de la production de la soie en France et à l'étranger (9e année). Récolte de 1879. (Syndicat de l'Union des marchands de soie à Lyon.) In-8, 29 p. et tableau statistique. Lyon, imp. Bellon.

Suppression des octrois (la) et le Conseil municipal de Paris. Proposition Yves Guyot. Discours de MM. Guyot, Roche, Sick, Reygeal et lettre de M. Ménier à M. Wilson, sous-secrétaire d'État au ministère des finances. In-18, 126 p. Lib. Guillaumin et Ce.

TCHIHATCHEF (P. de). *Espagne, Algérie et Tunisie.* Lettres à M. Chevalier. Gr. in-8, XX-596 p. et carte. Paris, lib. J.-B. Baillière et fils.

TURREL (L.). *La réforme des impôts.* In-8, 24 p. Paris, aux bureaux de la Revue britannique.

VALETTE (A.). *Mélanges de droit, de jurisprudence et de législation.* Recueillis et publiés par les soins de MM. Ferdinand Hérold et Ch. Lyon-Caen. Tome II. In-8, 707 p. Paris, lib. Marescq aîné.

VERNIER (Paul). *La chasse aux nihilistes.* In-18 jésus, 336 p. Paris, lib. Ollendorf.

Voyage de M. de Lesseps, *du Kamtschatka en France*, avec une préface de M. de Lesseps. In-18 jésus, XX-249 p. Paris, lib. M. Dreyfous.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imp. A. PARENT, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'ÉCONOMIE POLITIQUE

INTRODUITE DANS LA PHILOSOPHIE DES LYCÉES ET DES COLLÈGES

Développement du programme. — Nombre des leçons nécessaires. — Manière d'apprendre l'économie politique.

Les lecteurs de ce recueil savent que nous nous sommes empressé de donner cette bonne nouvelle à la Société d'économie politique dans la séance de juillet dernier. Nous disons cette bonne, nous dirions plus volontiers cette importante nouvelle, bien qu'elle ait passé inaperçue dans la presse; car il y a là pour l'enseignement universitaire de la jeunesse un très grand progrès, qui complète celui tout récemment obtenu pour les écoles de droit.

De l'heureuse rencontre de l'un des présidents de la Société d'économie politique avec M. Jules Simon, un de ses plus illustres membres, est résultée la proposition de ce dernier au Conseil supérieur de l'instruction publique, où il allait se rendre, d'introduire des « notions élémentaires d'économie politique » dans le cours de philosophie. La proposition, chose à remarquer, fut accueillie sans objection [1]. Il en eût été bien autrement avec le dernier conseil et avec les conseils antérieurs qui, pour des motifs divers (préjugés classiques, industriels, politiques, protectionnistes, socialistes, juristes, administratifs), ne voulaient pas entendre parler de cet enseignement, même dans les écoles supérieures. Le cours de l'école de droit, institué en 1864 par un ministre réformateur, M. Duruy, après une démarche faite auprès de lui par le bureau de

[1] M. Jules Simon nous écrivait à la date du 15 juin : « Mon cher confrère, je viens de faire voter par le Conseil supérieur l'introduction dans le programme de philosophie de ces mots : « Notions élémentaires d'économie politique ». Il n'y a pas eu d'objection. »

la Société d'économie politique[1], ne put être rendu obligatoire par suite de l'opposition du Conseil et de la Faculté de droit de Paris, et ce n'est que quinze ans plus tard que des cours réguliers ont pu être installés définitivement, mais non sans peine, dans toutes les écoles de droit.

Nous voici dans un bien meilleur courant d'idées, nous le constatons avec joie. Après le vote de la proposition de M. J. Simon, il a fallu formuler un programme, et ce soin est incombé à la commission de philosophie présidée par M. Janet, lequel avait déjà eu occasion de s'occuper d'un programme analogue, demandé par M. J. Simon, qui, pendant qu'il était ministre de l'instruction publique, en avait fait l'objet d'une circulaire aux recteurs.

Voici le programme émané de cette commission, tel qu'il est inséré dans le Plan d'études adopté par M. Jules Ferry, ministre actuel de l'instruction publique, dans l'arrêté du 2 août 1880, publié à l'*Officiel* du 22 août dernier.

Notions d'économie politique.

Production de la richesse. — Les agents de la production : la matière, le travail, l'épargne, le capital, la propriété.

Circulation et distribution des richesses. — L'échange, la monnaie, le crédit, le salaire et l'intérêt.

Consommation de la richesse : consommations productives et improductives. — La question du luxe. — Dépenses de l'État. — L'impôt, le budget, l'emprunt.

Ce programme tient deux fois moins de place que celui de la morale, moins que celui de la métaphysique et de la théodicée. (Voyez le programme de la classe de philosophie que nous publions au Bulletin.)

Cet énoncé est très incomplet ; il est fort écourté, si on le compare aux autres parties du cours de philosophie et si l'on tient compte de l'importance du sujet et de l'utilité des Notions. A première vue, on pourrait presque croire qu'on a cherché à amoindrir cette nouvelle partie du cours de philosophie ; mais néanmoins, tel

[1] Faisaient partie de cette députation : MM. H. Passy et Ch. Renouard, présidents de la Société d'économie politique, M. Joseph Garnier, secrétaire perpétuel, M. Guillaumin, questeur, M. Jules Simon, M. Javal, député au Corps législatif, M. Lamé-Fleury, professeur d'économie politique à l'Ecole des mines, membres de la Société. En 1845, les quatre premiers faisaient aussi partie du bureau qui se rendit pour une démarche analogue auprès de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, dans le but de demander une amélioration qui n'a été réalisée que 35 ans plus tard.

qu'il est, il présente aux professeurs un cadre à peu près suffisant. Ce programme se trouve plus détaillé et plus explicite dans le sommaire suivant que, sur sa demande, nous avions remis à M. Jules Simon, et qui n'est pas, paraît-il, arrivé à son adresse, M. J. Simon ayant été désigné par le ministre pour faire partie d'une autre commission; nous le reproduisons ici pour faciliter la besogne des professeurs, auxquels nous adressons ces réflexions, autorisées par une assez longue expérience.

I. *Notions préliminaires*; nomenclature. — Les Besoins physiques, intellectuels et moraux, et la Richesse qu'ils suscitent. — L'harmonie des intérêts. — L'étude des phases de la Richesse et celle de l'organisation sociale.

II. La *Production* de la richesse par l'action des trois instruments : le Travail, le Capital, la Terre et les agents naturels.

Conditions fondamentales pour la production : la Propriété, — la Liberté du travail, — la Sécurité, l'Instruction et les bonnes Habitudes morales, — la Division du travail, — l'Association, — les Machines, etc.

III. La *Circulation* de la richesse par l'Echange et les Débouchés.

La Valeur et le Prix qui en résultent.

L'Echange facilité par la Monnaie, le Prêt, le Crédit, etc.

Les Echanges et la Circulation entravés par les Systèmes fiscal, mercantile et protecteur. — Réformes douanières. Traités de commerce.

L'Echange international, moyen de civilisation.

IV. La *Répartition* de la richesse : le Salaire (coalitions); — l'Intérêt ou Loyer (usure); — la Rente foncière et le Fermage ; — le Bénéfice.

V. La *Consommation* de la richesse : Dépenses privées (Economie, Luxe); — Dépenses publiques (l'Impôt et l'Emprunt).

VI. Accroissement de la *Population*, Bien-être, Misère. — Liberté, Egalité, Fraternité. — Socialisme.

II

Ce second programme ne contredit pas le précédent; il le complète; il le rend plus intelligible; il motive le nombre des leçons que nous conseillons et que les professeurs seront certainement amenés à faire après la première année.

D'après le plan officiel d'études (voyez au Bulletin), le professeur devra consacrer 8 leçons par semaine à la philosophie; or, 8 leçons pendant 40 semaines environ que comprend l'année

classique, font un total de 320 sur lesquelles il sera très facile de prendre les 25 à 30 leçons que nous croyons nécessaires, sinon indispensables.

Il faut une ou deux leçons pour établir qu'en étudiant les phases de la Richesse on étudie l'organisation sociale par rapport aux individus, aux familles, aux divers groupes sociaux. La richesse étant suscitée par les Besoins individuels et collectifs, il faut se rendre compte de ces besoins à la fois physiques, intellectuels et moraux, progressant avec la civilisation. Dès le début, on doit donner une idée de la place que la science économique occupe à côté des autres sciences morales et politiques; on doit signaler la synonymie des divers noms qu'on lui a donnés. Dès le début encore; il y a nécessité d'expliquer sommairement des notions qui seront plus tard mieux étudiées et de définir une dizaine de mots de la langue économique qui reviennent sans cesse dans le discours, savoir: la *richesse* matérielle et immatérielle satisfaisant les besoins; l'*utilité* et la *valeur* qualités économiques de la richesse; le *travail* à l'aide duquel on se la procure; la *propriété* à laquelle elle donne lieu par suite de l'*intérêt* individuel et social; l'*échange* qui est la production indirecte et qui est facilité par la *monnaie*, d'où la notion de *prix*, sur laquelle il faut avoir tout d'abord une idée nette et exacte.

A propos de l'Intérêt, qui est le moteur général et universel de l'espèce humaine, le professeur doit en quelques mots montrer l'analogie de l'idée morale et de l'idée économique et proclamer la loi de l'harmonie des intérêts légitimes, qui se trouve établie par l'ensemble des propositions constituant la science économique.

La 3e leçon se trouve consacrée à l'étude de la PRODUCTION de la richesse par le *travail* et l'*industrie* utilisant les ressources de la nature. Ici, analyse de l'action productive des instruments généraux; classification des différentes manières de produire la richesse matérielle et la richesse immatérielle; rôle de l'homme libre, selon ses aptitudes et sa situation; frais de production; nature du progrès économique.

Il faut s'arrêter au moins pendant deux leçons sur les trois instruments de production : le Travail ou l'action des facultés de l'homme; la Terre et les agents naturels; le Capital qui féconde leur action. En étudiant la notion de travail, on constate l'inégalité des aptitudes et l'avantage naturel et légitime qui en résulte pour ceux qui sont mieux doués. En étudiant l'action économique du Sol, on fait des constatations analogues à l'égard des possesseurs. En étudiant le capital et sa formation par l'épargne, on aperçoit les premières grosses raisons qui militent contre la série des dangereux sophismes répandus sur ce sujet fondamental.

L'étude des instruments de production complète la notion exacte de la richesse.

Trois autres leçons au moins sont nécessaires pour se rendre compte des conditions fondamentales pour que la société vive et se développe : la garantie de la propriété, de la liberté du travail, de la sécurité (tranquillité intérieure et extérieure, ordre, justice, respect des contrats, etc.). A propos de Sécurité on se rend compte de l'action du gouvernement dans le mécanisme social et on est amené à préciser les limites de son intervention rationnelle dans les diverses branches de l'activité hunaine.

Après l'étude des conditions fondamentales vient celle des conditions favorables à la production, parmi lesquelles il suffit d'énoncer l'Instruction ; il faut insister sur les bonnes Habitudes morales qui sont une force productive; il y a à signaler les curieux effets de la Division du travail, la puissance des Machines et des procédés de la science qui ont transformé l'industrie, la puissance aussi de l'Association, vue dans ses limites naturelles et dégagée des illusions qui se sont produites. Voilà encore bien la matière de trois autres leçons.

La Circulation et la Répartition de la richesse, que le programme universitaire veut fusionner, sont choses très différentes, comme les questions qui se rangent sous ces deux rubriques générales. La distribution de la richesse dans le monde par la circulation est autre chose que la répartition entre les ayants droit. Les auteurs du programme n'ont pas pris garde aux deux sens différents du mot distribution : l'un voulant dire changement de lieu, de possesseur ou de propriétaire et l'autre voulant dire : partage.

La circulation par le déplacement fait partie de la production ; elle comprend la série des travaux constituant l'industrie voiturière et l'industrie commerciale productives d'utilité et de valeur comme les autres industries, ainsi que cela aura dû être bien clairement démontré dans les premières leçons.

Dans la phase de la CIRCULATION de la richesse proprement dite, on considère l'Echange et le Prêt : — le premier conduisant à l'étude de la Valeur et du Prix, et de l'étude du Prix à celle de la Monnaie et du rôle des métaux précieux ; — le second conduisant aux signes représentatifs et aux opérations de crédit, dont le professeur doit essayer de faire comprendre la nature, et dont l'étude comporterait des développements techniques, qui ne sont pas d'un cours élémentaire.

Les échanges ont été entravés en vertu de trois doctrines ou systèmes (fiscal, mercantile, protecteur), aboutissant à la douane ; de là la nécessité de se rendre un compte sommaire des idées de

ces trois systèmes et des réformes progressives, pour revenir au respect de la propriété et de la liberté du travail et de l'échange. Cinq ou six leçons seront bien certainement nécessaires pour donner les explications les plus indispensables à des jeunes gens qui vont entrer dans la vie sociale et à qui on donne à juger dans le cours d'histoire des faits tels que les causes de la révolution, les assignats, les prohibitions, le blocus continental, les traités de commerce, les réformes obtenues par Huskisson, Cobden, Robert Peel, etc., pour ne parler que du cours d'histoire des classes de rhétorique et de philosophie.

Un pareil nombre de leçons est nécessaire pour se rendre compte de la Répartition, du principe de justice qui doit y présider, de la nature et des oscillations des Salaires, des Intérêts, de la Rente foncière et du Bénéfice de l'entreprise, à propos desquels il faut certainement s'arrêter sur les coalitions d'ouvriers, sur l'usure, sur la participation aux bénéfices, et revenir sur l'association, etc.

En trois leçons on peut suffisamment exposer les phénomènes de Consommation productive et improductive, éclaircir la question du Luxe et poser les principes fondamentaux en matière de dépenses publiques, d'impôt et d'emprunt, constituant la science financière dont on ne peut qu'indiquer l'objet dans un cours de philosophie.

Mais des notions d'économie politique, même très élémentaires, seraient incomplètes, si après les quatre phases de la richesse, on ne faisait pas un résumé des propositions fondamentales de la science économique, indiquant les conditions du bien être pour les sociétés; si l'on ne s'arrêtait pas pour préciser comment il y a lieu d'interpréter rationnellement la formule « liberté, égalité, fraternité »; si l'on ne comparait pas sommairement les propositions des écoles dites socialistes avec les principes de la science économique; si l'on ne prévenait pas aussi les jeunes étudiants des difficultés qu'ils vont rencontrer dans le monde et dans les affaires.

Quelques indications sur les économistes qui ont fondé la science et sur les ouvrages les plus propres aux premières études sont également indispensables.

En tout, si nous comptons bien, il faut au moins une trentaine de leçons pour ce programme très élémentaire, et cette conclusion est pour nous le résultat d'une longue expérience dans cet enseignement.

III

Ces leçons peuvent être faites à la place indiquée par le programme après la morale, ou à la fin du cours de philosophie, ou même en tête, selon les dispositions du professeur et son degré de pré-

paration. La première année, il les fera probablement à la fin pour se donner le temps d'étudier; l'année d'après, il modifiera son plan, comme l'y autorise la note sensée mise à la fin du programme du cours de philosophie : « L'ordre adopté dans ce programme ne doit pas enchaîner la liberté du professeur, pourvu que les questions indiquées soient toutes traitées ».

De toute façon le professeur ne tardera pas à s'apercevoir que l'économie politique, comme l'a dit M. Droz, est le meilleur auxiliaire de la morale, et que son annexion aux derniers cours d'études fortifie toutes les branches de la philosophie proprement dite et éclaire l'histoire, qui ne pourra désormais marcher sans elle. Le professeur lui-même ne tardera pas à constater sa propre supériorité dès la première année, et il y a lieu d'espérer que d'ici peu la science aura trouvé dans les maîtres et chez les écoliers de demain de zélés propagateurs; la société aura ainsi acquis un plus grand nombre d'ouvriers propres au drainage des sophismes malsains qui obscurcissent les intelligences dans toutes les classes et dans tous les partis.

Nous parlons d'une trentaine de leçons; il paraît que les auteurs des programmes n'entendaient d'abord réserver que 3, 4 ou 5 leçons à l'économie politique, en manière de petite annexe aux leçons de morale. Sur quoi, M. Jules Simon aurait réclamé et demandé au moins une quinzaine de leçons, et une division spéciale du cours de philosophie. Avec 4 ou 5 leçons le professeur devrait se borner à des généralités, très difficiles pour lui, peu intelligibles pour des écoliers. Il faut être plus fort qu'il ne le sera au début pour être si concis. On peut faire un cours en 15 leçons, mais à la condition de laisser de côté la moitié des sujets qui découlent du programme, comme on vient de le voir. Mais qui pourrait dire que l'étude de toutes ces questions ne soit pas de nécessité plus absolue que bien d'autres du programme de philosophie, pour des jeunes gens qui vont entrer dans la vie sociale, et être obligés de s'orienter dans le courant des idées en mouvement?

Les professeurs, du reste, verront par eux-mêmes qu'il serait absurde de vouloir faire un exposé en 4 ou 5 leçons et ils donneront sûrement plus d'heures à l'économie politique, à l'étude de l'organisation sociale, à mesure qu'ils étudieront, qu'ils observeront et qu'ils sauront davantage.

Mais, a dit au sein du conseil un membre narquois, homme de valeur du reste : Puisque je ne sais pas le premier mot de la science économique, comment vais-je pouvoir l'enseigner?

On lui a répondu et nous lui répondrons à notre tour : Vous l'apprendrez ! Un professeur de philosophie a l'esprit assez ouvert

et vous avez aujourd'hui assez de livres didactiques pour que vous soyez prêt, dans un ou deux mois, à faire vos premières leçons. La deuxième année, vous ferez un meilleur cours, et ainsi de suite. Au bout de quelques années vous serez peut-être un véritable économiste, fussiez-vous, à l'heure qu'il est, un classique endurci, avec les préjugés de la vieille université; fussiez-vous imbu des idées protectionnistes ou des lubies socialistes; à moins cependant que vous ne soyez tout à fait incapable, ce qui est impossible puisque vous êtes agrégé de philosophie. On a raconté que l'abbé Haüy ayant été sauvé par Geoffroy Saint-Hilaire qui l'emporta sur ses épaules de la prison de l'Abbaye, la veille des massacres de septembre, fit nommer son jeune ami professeur de géologie lors de la réorganisation du Muséum. Geoffroy Saint-Hilaire lui dit : Mais je n'en sais pas assez. Eh! bien, lui répondit le maître, tu apprendras, puisque tu auras un jour d'avance sur tes élèves.

Mais comment doit-on commencer à apprendre l'économie politique?

Supposons, par hypothèse, un professeur de philosophie ou d'histoire n'ayant jamais ouvert un livre d'économie politique. Eh! bien, ils se procureront le catalogue de la Librairie économique, et en le parcourant ils s'apercevront de la richesse de cette littérature toute nouvelle pour eux, et ils verront bien, parmi les auteurs des traités élémentaires ou des traités généraux, quelque titre qui attirera leur attention, le Cours de Rossi, par exemple, dont les premières leçons leur donneront une idée de la nature et de l'ampleur du sujet et de la nécessité d'étudier la science dans des traités méthodiques, à l'aide desquels ils mettront de l'ordre dans leur esprit et pourront s'initier à toutes les questions générales, spéciales ou techniques, comme il convient à de vrais philosophes, la philosophie étant la science des sciences et comprenant forcément la science raisonnée de l'organisation sociale, qui a cent ans de date et qui aura attendu jusqu'à ce jour pour être admise dans les lycées et collèges de l'Université française.

JOSEPH GARNIER.

(Nous publions plus loin, au Bulletin, le nouveau programme de la classe de philosophie dans les lycées et les collèges que nous détachons du *Plan d'études* adopté par le ministre de l'instruction publique, après les propositions du Conseil supérieur, pour l'enseignement secondaire des lettres. — Voyez dans le *Journal officiel* du 22 août l'arrêté ministériel du 2 août 1880.)

LA NOBLESSE EN FRANCE

ET

SES RESPONSABILITÉS HISTORIQUES

D'APRÈS LE DERNIER LIVRE DE M. LOUANDRE [1]

Nos classes dites dirigeantes le plus souvent, on ne le sait que trop, n'ont rien dirigé. Elles se sont laissé dominer par les événements, par leurs intérêts exclusifs plus que par de sages et habiles calculs. Leur histoire intéresse pourtant les destinées nationales. D'abord, en certaines circonstanstances et pour des périodes limitées, elles ont mérité jusqu'à un certain point le titre qui leur attribue la direction effective des intérêts généraux. Ensuite, quand elles n'ont pas su prendre avec fermeté et intelligence le gouvernement de la société, par le fait même que ces classes sont en possession de la richesse foncière ou mobilière, elles ont une clientèle nombreuse, une grande influence locale, une part plus ou moins grande d'action dans les affaires de l'Etat; à tous ces titres elles jouent nécessairement un rôle considérable en bien ou en mal. On peut leur demander compte de ce rôle dont elles sont responsables devant la postérité qui se ressent plus qu'on ne croit de leurs services ou de leurs fautes. Ce mot de noblesse française fait passer plus d'une idée contradictoire sous nos yeux. Brillante, chevaleresque, elle ne se montre pas moins oppressive et capable de perfidies dignes de réprobation. Sachant souvent mettre l'honneur au-dessus des avantages matériels elle n'en paraît pas moins avide de jouissances, pleine d'ostentation, dilapidatrice de son argent et de celui des autres, soit qu'elle l'emprunte aux particuliers, en oubliant de le rendre, soit qu'elle le puise dans le trésor public en alléguant ses services qui la dispensent d'y verser l'impôt, et dans les ressources indéfinies des *affaires extraordinaires*. Enfin, — car il faut achever ces contrastes, — elle est en lutte fréquente avec les rois et très royaliste, nationale et opposée à la nation dans des intérêts de vanité, d'ambition et de privilèges. Mais ces jugements ont besoin d'être motivés, et ils n'épuisent pas toute l'appréciation

[1] *La noblesse française*, par Charles Louandre, 1 vol. grand in-18. Paris, Charpentier.

qui doit être portée sur cette classe qui fut un ordre puissant dans l'Etat. Nous allons essayer une telle appréciation analogue à celle que nous avons tenté de faire pour le passé historique d'une autre classe de la société française [1].

M. Charles Louandre nous y aidera. Soit qu'il nous suggère nos réflexions, soit qu'il nous prête les siennes, il est pour beaucoup dans ce travail qui, en condensant plus d'un résultat, ne dispensera pas de lire l'excellent volume où il a réuni dans un faisceau ses recherches savantes qui ajoutent aux travaux déjà faits bien des renseignements puisés aux sources.

I

C'est d'abord la question d'origine qui se pose, et que notre temps essaye de résoudre à l'aide d'une méthode historique rigoureuse et avant tout impartiale. Le premier devoir qui s'impose est d'écarter une foule de préoccupations étrangères à la réalité mêlées à cette controverse. Il semblait que les destinées du pays y fussent engagées. Montesquieu s'est assez bien défendu de cet esprit « de moine qui écrit pour son couvent » ou contre le couvent dont il n'est pas. C'est sans parti pris qu'il pensait retrouver dans une noblesse héréditaire existant chez les Francs avant la conquête l'origine directe de la noblesse française. On sait par contre que Boulainvilliers lui donnait pour principe la conquête, tandis que la thèse opposée était soutenue par l'abbé Dubos, qui fait du droit aristocratique non pas un fait émané de la force, mais une création régulière, établie d'avance par les empereurs, et consentie par la population indigène. Quant à Mably, il ne remonte pas au delà des bénéfices et supprime par là la noblesse dans la Gaule romaine. La critique historique moderne s'est frayé sa voie à travers ces systèmes sans parvenir à dissiper toutes les obscurités. Elle incline à adopter une opinion qui a pour elle toutes les vraisemblances et qui s'appuie en les conciliant sur des faits ou des témoignages réunis avec soin. D'après César, avant la conquête romaine on trouve dans la Gaule, à côté de la classe sacerdotale, une classe nobiliaire, analogue sans doute à celle qui existait aussi chez les Germains, sur laquelle Tacite nous donne des détails précis en la montrant à la fois investie des commandements militaires et des fonctions de judicature. Au fond, n'est-ce pas la thèse de Montesquieu, mais qu'il fallait éclaircir, amender au besoin sur certains points? Nous

---

[1] Voir dans le *Dictionnaire d'Economie politique* notre étude sur la *Bourgeoisie*.

disons éclaircir sans croire que tout dans cette première organisation de la noblesse après la conquête de César soit parfaitement connu. Toutes les inégalités politiques et sociales du monde romain s'étant établies en Gaule, les familles curiales et sénatoriales se rattachaient *vraisemblablement* aux plus importantes et aux plus anciennes familles indigènes. L'idée d'une noblesse à part et privilégiée apparaît avec une clarté plus frappante dans la *militia sacri palatii* formée par Dioclétien dans la société gallo-romaine. Elle constitue autour de sa personne un corps de dignitaires et de courtisans, investis de certains privilèges, notamment de l'exemption de l'impôt. Fait grave et d'une fâcheuse portée : il eut pour conséquence de faire reporter les charges sur les petits propriétaires fonciers et abandonner les cultures. Faut-il voir là l'unique cause qui força, dans un temps de trouble et de misère, les propriétaires à chercher un refuge dans la servitude? Il suffit que l'immunité fiscale de la noblesse y ait contribué pour qu'on le regrette. L'exemption d'impôt devait causer des maux de plus d'une sorte et contribua beaucoup à dépopulariser la classe aristocratique. Nul parmi ses privilèges ne pouvait être plus odieux aux populations, dès qu'elles acquirent certaines notions de droit public et d'égalité. En vain, pour justifier l'exemption des charges fiscales, la noblesse allégua-t-elle contre les revendications du tiers état qu'elle « payait l'impôt du sang »; tous le payaient également et dans des conditions plus lourdes encore. Il n'y eut dans cette immunité, — qu'excuse mal aussi ce prétexte que la noblesse avait à faire les frais de la guerre au fond supportés par les populations, — qu'une marque d'orgueil offensant pour les classes inférieures sans profit moral pour elle-même. De là une source de luttes qui ne firent que l'affaiblir et la déconsidérer de plus en plus lorsque les armées permanentes eurent établi l'indemnité pécuniaire sous forme de solde.

On acquiert de plus en plus la preuve de la fausseté du système qui fait remonter la noblesse exclusivement aux Francs et à la conquête. Il est notoire que l'aristocratie gallo-romaine survécut à la noblesse franque. Elle avait pour elle la longue pratique des affaires et du mécanisme administratif. Il était naturel qu'elle reparût à la cour des Mérovingiens qui voulaient faire revivre, dans l'intérêt de leur pouvoir, les traditions du régime impérial. Ils choisissaient de préférence dans ses rangs leurs conseillers et leurs ministres, comme on le voit par Gondebaud, par Euric, par Théodoric, auxquels furent attachés Avitus, Cassiodore, Léon, dont les noms indiquent suffisamment l'origine. Ce n'est pas à dire que la noblesse franque n'ait son

existence et ses privilèges sous certaines formes particulières. Elle a aussi son cortège de chefs sous le nom de *comitatus*, qui n'est que la continuation de la bande germanique au moment des invasions. Les *bénéfices* sont des terres conférées d'abord temporairement, pour devenir ensuite viagères, par le chef franc à ses hommes, tandis qu'avant la conquête les chefs germains ne pouvaient donner que des armes ou des chevaux. La *recommandation* ne fait que perpétuer l'ancien patronage du chef germain et finit, sous les Carlovingiens, par devenir le *vasselage* de ceux qui ont revendiqué l'appui du chef moyennant certaines conditions de service. La constitution aristocratique devait sortir de ces germes; au IXe siècle, par l'hérédité consacrée des bénéfices et des fonctions; puis, aux siècles suivants, par l'indépendance des ducs et comtes qui perçoivent les revenus, frappent monnaie, en un mot s'attribuent les caractères de la souveraineté. Ne ressort-il pas du rapprochement de ces indices que la noblesse moderne, avec son hérédité, sa grande propriété, ses privilèges et ses titres, au lieu de telle ou telle des origines exclusives qu'on lui a souvent prêtée, sort par une généalogie naturelle de la double aristocratie romaine et franque?

Cette affirmation, sans supprimer tous les problèmes qui s'élèvent au sujet du caractère et des fonctions de la noblesse dans la Gaule franque, reçoit le complément de notions assez précises sur un certain nombre de points, comme la division hiérarchique et les attributions principales de cette noblesse. — Voici ce qu'on trouve si on s'aide d'autorités telles que Marcusse ou du Cange, ou de recherches plus récentes, comme celles de M. Lehuérou sur la noblesse franque dans ses *Institutions carlovingiennes,* ou de M. Deloche sur *l'Antrustionnat*, c'est-à-dire l'institution du groupe ou de la truste. La noblesse se partage entre le service militaire et les fonctions de cour. L'importance de ces dernières n'est pas douteuse, mais le plus grand exemple qu'on en paraît donner, à savoir la prédominance qu'exercent les *majores domus* ou maires du palais, s'applique mal aux débuts de cette charge si importante; car ces *maires* ne furent à l'origine que des employés subalternes, comme le prouverait à elle seule cette circonstance que leur vie dans les compositions pénales est estimée au même prix que celle des forgerons et des porchers, c'est-à-dire trente-cinq sols. Ce n'est que peu à peu qu'ils finiront par se confondre avec l'aristocratie, dont ils servaient les intérêts. Répétons-le : même avec la solidité et la nouveauté des recherches de la science actuelle plus d'une ombre subsiste; c'est ainsi qu'il serait chimérique de vouloir suivre d'une manière distincte l'aristocratie gallo-romaine et l'aristocratie franque; elles arrivent l'une et l'autre à se

fondre dans la féodalité et elles y survivent avec leurs titres principaux comme avec leurs privilèges. Ce qui nous préoccupe ici, c'est le rôle politique de la noblesse dans la Gaule franque sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, si toutefois il est permis d'appliquer ce mot de politique à cette turbulence et à cette ambition anarchique. Tout en effet est ici de la simplicité la plus brutale. Les leudes se donnaient au plus offrant des héritiers royaux en compétition. Plus tard ils en font autant pour les grands bénéficiers, transformés en grands feudataires, qui se disputent les lambeaux du royaume arraché à ses anciens maîtres. Il n'y a là ni plan suivi ni calculs profonds, mais l'instinct rapide et grossier qui porte une classe d'hommes comme un simple individu à augmenter sa fortune particulière.

Qui pourrait croire pourtant que d'honnêtes historiens ont voulu porter des classifications savantes dans la noblesse de la troisième race dès les temps les plus avancés ? Sûrs de leur fait ils en reconnaissaient jusqu'à dix-sept variétés. Parmi celles-ci il y en avait une fondée sur la vertu. Au risque d'être moins complet et moins édifiant, c'est assez qu'on puisse reconnaître trois sortes de noblesse sous les Capétiens. Nulle division plus simple et plus naturelle que celle qui distingue la noblesse féodale ou terrienne, la noblesse acquise par l'exercice de certaines fonctions, la noblesse de collation, octroyée par les rois, soit à titre gratuit, soit moyennant finances. Des devoirs et des droits différents étaient le lot de chacune de ces trois noblesses, extrêmement inégales. Qui ne sait que la noblesse de robe fut toujours tenue en souverain mépris par les gentilshommes de race? Ils la traitaient au XVIe siècle de *noblesse épicière*, fondée qu'elle était en effet sur la vénalité des offices. Les évêques étaient généralement regardés comme nobles, quoique les prélatures n'anoblissent point de droit. Un mode de recrutement très important et qui sort de la règle purement aristocratique, à savoir la naissance et l'hérédité, est la collation royale : une noblesse conférée reconnaît quelque chose de supérieur à elle-même. La collation royale remonte au XIe siècle, mais elle n'est bien connue qu'à partir du XIIIe. La royauté confère des titres même à des bourgeois riches. Des orfèvres en sont honorés. Il est vrai que sous ce mot d'orfèvre il faut mettre le titre de trésorier ou telle autre fonction importante. La collation, qui va croissant sous les Valois et sous les Bourbons, n'anoblit pas seulement les roturiers, elle élève les nobles d'un ou plusieurs degrés dans la hiérarchie. Une telle institution peut être louée si l'on voit le but. Quoi de mieux que de conférer une récompense au courage, au patriotisme, au mérite? Malheureusement tout devait tourner à

la fiscalité dans notre ancienne organisation sociale. La noblesse finit par s'acheter. Elle fut même mise en vente ostensiblement. La royauté ne craignit pas d'en prendre l'initiative, vers la fin du xve siècle, par un de ces nombreux expédients à l'aide desquels on cherchait à battre monnaie. Au reste le fisc fit là une assez pauvre affaire. L'exemption de la taille devait plus que compenser le petit bénéfice qu'en retirait le Trésor. On ne s'arrêta plus dans cette voie fâcheuse. On alla jusqu'à forcer des gens riches à acheter les titres de noblesse; puis on leur imposa de nouvelles taxes de confirmation. Le mépris de la noblesse de race pour cet anoblissement royal éclate sous toutes les formes. Il crée l'expression injurieuse, appliquée à ce procédé, de *savonnette à vilains.* Plus la royauté monte, plus la plaie de la collation s'étend. Les rois n'anoblissent plus seulement des personnes, mais des terres ; ils créent des comtés, des duchés dès la fin du XIIIe siècle, et ils y ajoutent en nombre croissant, au XVe, des baronnies, des marquisats, etc. Ombre assez vaine d'une féodalité en décadence, les droits de justice, les seuls droits régaliens qui restent à cette noblesse, étaient primés par la justice royale; ses fiefs étaient placés dans la mouvance directe de la couronne, et en cas d'extinction des héritiers mâles ils faisaient retour au domaine.

L'organisation de la famille dans toute noblesse acquiert une importance fondamentale. Tout s'y rapporte à une idée capitale, la garantie de perpétuité. Quoiqu'on admette certains cas exceptionnels de mariage avec la roture sans déroger, le principe général est ici formulé dans cette phrase de du Cange que « la jeune fille roturière, en épousant un noble, *le marquait d'une sorte d'infamie.* » Voilà le principe dans toute sa rigueur, le préjugé dans toute sa force préservatrice, l'idée de *sélection* dans toute sa pureté exclusive. Les considérations d'argent, en primant toutes les autres, devaient créer des accommodements. Ils ne manquent jamais aux principes lorsqu'ils tendent à s'affaiblir. On eut moins de honte d'épouser une petite bourgeoise pourvu qu'elle fût riche; cela s'appela seulement, pour concilier l'orgueil avec l'intérêt, *acheter du fumier pour engraisser ses terres.* Les lois de succession furent la conséquence de l'idée nobiliaire, ce qui rend assez singulières les imitations proposées de nos jours dans un milieu absolument différent. De telles lois devaient être éminemment favorables aux mâles. Elles le sont néanmoins à des degrés inégaux dans les pays de droit coutumier, et dans ceux de droit écrit, plus libéraux pour la femme. L'unique pensée est la conservation de la splendeur du nom comme le maintien de l'intégrité du domaine territorial. Tel était l'objet évident du droit d'aînesse, plus ou moins tempéré

aussi selon les localités et la part faite au droit écrit. N'est-il pas bizarre de voir certaines personnes parler de ces institutions, qu'elles approuvent, comme d'une preuve de la sagesse de nos ancêtres, qui les auraient choisies librement? De tels faits résultaient de l'organisation fondée sur la force et les privilèges. En cela ils sont parfaitement logiques. Mais l'aînesse n'était pas moins contraire au droit naturel, aux sentiments affectueux de la famille et à l'intérêt général. Les puinés ne pouvaient se faire marchands à cause de leur qualité. La plupart vivaient misérablement dans les campagnes qu'ils achevaient d'appauvrir. On comprend toutefois, — et nous soumettons cette observation à l'auteur, qui se borne à censurer un tel droit, — que, pour la grande aristocratie féodale, il fut à peu près inévitable pour des raisons analogues à celles qui l'avaient fait établir dans les races royales. Nous croyons que dans la noblesse moindre ces inégalités trop prononcées furent médiocrement utiles à cette classe elle-même, et qu'elles causèrent plus d'un préjudice moral, social, économique. En multipliant ces existences privilégiées et médiocres, la France ne trouva pas les mêmes compensations que l'Angleterre. Elle n'eut pas, pour placer ses cadets, la vaste étendue et le riche débouché de colonies, se rattachant à la mère patrie par une classe distinguée et entreprenante. En forçant certains ressorts de la famille et de la propriété immobilière par des moyens factices on ne réussit à préserver ni l'une ni l'autre d'atteintes profondes et croissantes. La bâtardise eut sa noblesse. Le mariage devint pure affaire de convenance, il se stérilisa de plus en plus. Une partie des domaines féodaux fut aliénée au profit de la roture. Les arrangements artificiels, combinés par la force et l'intérêt exclusif de classe, ont beau s'autoriser de nobles prétextes, leur vice originel se trahit par leurs conséquences fatales.

Le fief, les droits féodaux et seigneuriaux, quelle inépuisable matière à dissertation et à jugements contradictoires! Comment s'en étonner en présence de la difficulté subsistante de certaines questions, de la complication de presque toutes, et de l'état différent présenté par les localités? Tels droits existent ici et non ailleurs; ils revêtent dans tel endroit une forme modérée, presque insignifiante, au contraire excessive et blessante dans des lieux différents.

C'est déjà une assez grosse affaire que d'énumérer et de classer ces fameux droits. Voici d'abord, avec leurs noms parfois barbares et surannés, les impôts fixes et les rentes acquittés soit par le vassal noble envers son seigneur, soit par les roturiers. Ce sont le droit de pourvoirie ou de suite, le droit de gîte, la corvée, les prélèvements sur les produits de la terre et le bétail, le ban de ven-

dange et les droits sur les vins, la pêche et le poisson, la banalité des moulins, des fours et des animaux reproducteurs, les péages, enfin le droit du seigneur. Quels débats celui-ci n'a-t-il pas suscités de nos jours même! Une certaine école est allée jusqu'à en contester l'existence, indéniable pourtant comme droit dans maintes localités. L'usage en était tombé en désuétude comme entaché d'une immorale brutalité, si tant est qu'on en eût jamais beaucoup usé. Mais il résulte de textes précis que, dans une dizaine de fiefs, notamment en Picardie, les seigneurs pouvaient exercer leur droit d'une manière effective, et que plus d'un ne s'en est pas fait faute. Dans ses *Mémoires sur les grands jours de Clermont* (p. 174), Fléchier parle d'un gentilhomme d'Auvergne qui mettait son privilège en pratique; il constate que, sous Louis XIV, les mariés, en quelques lieux voisins de Clermont, étaient obligés d'abandonner la moitié de leur dot pour se racheter de cette infâme sujétion. Comment ne pas mentionner le fameux droit de chasse et de garenne, qui fit plus d'ennemis à la noblesse que des privilèges tout autrement sérieux et bien plus profondément nuisibles. En effet il marquait l'inégalité sous une forme choquante, et livrait le cultivateur à des dévastations quotidiennes, encore plus vexatoires que dommageables. La multiplication calculée du gibier portait à l'agriculture un préjudice plus constant et plus considérable que les incursions du seigneur et de ses chiens dans les champs du cultivateur, si bien peintes par Lafontaine. On a souvent rappelé d'autres droits, à vrai dire purement locaux. Quelques-uns sont assez grotesques, comme le fameux *silence des grenouilles*, encore en vigueur en Bretagne à l'époque de la Révolution, comme certaines obligations et certains hommages bizarres. A Cressanges, en Bourbonnais, les censitaires étaient tenus, chaque année, le dernier mardi de mars, de se promener, depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, dans un cimetière, sans se parler entre eux ; si d'autres personnes les interrogeaient, ils devaient faire la moue et répondre : *Mars est mars, à Cressanges sont les musards.* Les seigneurs de Montbour et de Larroque, vassaux de l'abbé de Figeac, avaient pour obligation, quand cet abbé faisait son entrée dans cette ville, de le recevoir en habits d'arlequin, en tenant chacun une de leurs jambes nues. En d'autres lieux, les roturiers allaient baiser une fois par an la serrure du château, etc., etc. On a tout dit sur les droits seigneuriaux constitués par les redevances et leur mode de recouvrement, plus onéreux que ces redevances mêmes. Le fisc féodal, ayant à son service un personnel avide et destructeur, n'a pas été seulement aboli, mais caractérisé en des termes d'une juste sévérité dans la nuit mémorable du 4 août. Elles

ne furent que la confirmation du jugement qu'en avaient porté les philosophes et les économistes pendant toute la durée du XVIIIe siècle.

On confond souvent les *droits* seigneuriaux et les *privilèges*. M. Ch. Louandre les distingue avec soin. Les droits étaient attachés à la terre, les privilèges à la caste, non à la personne. L'exemption d'impôts est un de ces privilèges. Il y a lieu de se demander pourtant jusqu'où elle fut portée, et de ne pas s'en fier à l'opinion commune trop absolue, que la noblesse ne payait aucun des impôts afférents à l'Etat. En réalité elle fut, pour les impôts indirects, les vingtièmes et la capitation, soumise aux mêmes lois que la roture. Mais là même, elle jouissait de privilèges excessifs. En cas de non-payement, on saisissait les meubles des taillables, on démolissait leurs maisons pour en vendre les matériaux ; quant à la noblesse, si elle ne payait pas, elle n'était pas traitée tant s'en faut avec cette rigueur. C'étaient des délais indéfinis, au bout desquels elle finissait toujours par obtenir la remise de l'arriéré. Que de moyens aussi de se faire rayer des taxes réglées d'office ! Mais l'exemption de la taille constituait le plus énorme des privilèges pour une classe qui possédait la plupart des biens immobiliers. En conséquence l'opinion qui déclare que la noblesse ne payait pas d'impôts peut être exagérée, elle l'est même, mais elle n'a que trop de fondement dans les immunités les moins justifiées.

Que dire d'une autre sorte de privilèges, les privilèges juridiques qui se manifestaient par l'impunité en bien des cas ! On élevait à la hauteur d'un principe la prétention d'échapper à toute juridiction. Ce droit antérieur et supérieur on se l'attribuait en vertu de la race. Pour que le mal causé par ces immunités n'ait pas encore été plus grand, il faut, comme le remarque M. Ch. Louandre, que le sentiment de l'honneur ait suppléé en partie l'action de la loi dans une classe qui pouvait échapper de tant de façons aux conséquences de ses méfaits. Les natures perverses n'en poussèrent pas moins au dernier degré l'abus de ces immunités existantes. Des nobles insolents prirent plaisir à porter aux lois les plus orgueilleux défis. L'histoire est remplie d'actes de rébellion commis par des nobles contre des officiers de justice. Un sire de Beaujeu jette par les fenêtres (année 1400) un sergent chargé de lui signifier un arrêt du Parlement, pour crime de rapt. Ce gentilhomme devait faire école. On lutta contre ces audacieuses révoltes. Les moyens les plus énergiques furent édictés par les ordonnances de la fin du XVe et du XVIe siècle. Richelieu et Louis XIV voulurent aussi frapper ces abus. De véritables brigandages effrayaient, opprimaient les populations. Les fameux

grands jours annonçaient et prononçaient des pénalités terribles contre les meurtres et *oppressions*. On vit condamner à mort des centaines de nobles accusés, et cela ne fut le plus souvent que vaines formalités. Les coupables s'évadaient, se cachaient, reparaissaient au bout d'un certain temps. Les lettres de grâce annulaient les arrêts, les exécutions en effigie remplaçaient la mort. On cite les rares exemples qui démentent cette règle.

Cette manière d'apprécier la noblesse peut paraître sévère. L'auteur le reconnaît, mais il se défend d'avoir écrit un réquisitoire. Il sait faire la part à l'éloge, de même qu'il admet certaines circonstances atténuantes. « Quoi qu'il en soit, dit-il, des justes reproches que l'histoire peut adresser à la noblesse (au point de vue de l'organisation des armées), on ne saurait méconnaître sans une souveraine injustice les grandes qualités guerrières dont elle a fait preuve à toutes les époques. La féodalité, comme la Grèce, a eu ses temps héroïques. Quand les rois, uniquement occupés à débrouiller le chaos de leur royaume, établissaient péniblement leur domination entre la Loire et la Somme, elle accomplissait avec Guillaume-le-Bâtard la dernière des grandes conquêtes territoriales qui aient été marquées en Europe par un établissement définitif : elle soumettait la Sicile à sa domination; aux XIe et XIIe siècles elle recommençait en Espagne l'œuvre des Carlovingiens en mettant son épée au service de la foi contre l'islamisme ; elle prenait une part glorieuse au premier développement de la nation portugaise, et sur cette terre d'Orient où Philippe-Auguste, Louis VII et saint Louis n'ont paru que comme des pèlerins armés, elle fondait le royaume de Jérusalem, la principauté d'Edesse, l'empire latin de Constantinople. Dans les temps modernes, lorsque la noblesse se trouva réduite à n'être plus qu'une caste militaire au service du roi, elle mit sa gloire à montrer qu'en fait de courage elle n'avait point dégénéré, et c'est par le courage qu'elle a été vraiment noble sous les derniers Capétiens. La longue liste de ses morts, sur tous les champs de bataille des XVIIe et XVIIIe siècles, prouve qu'elle ne marchandait pas son sang ; il n'est pas une seule vieille famille qui ne puisse ajouter aux noms de ses ancêtres : *tué à l'ennemi*. C'est là le plus beau titre, et c'est un titre qui ne se prescrit pas. »

II

Ce n'est pas la faute de l'historien s'il n'a que trop souvent à relever les défauts politiques de la classe nobiliaire. Tous les vices imputés à l'aristocratie anglaise ne l'empêchent pas d'avoir été

une grande classe politique. Elle a réellement gouverné, elle a contribué à la grandeur de son pays, elle a résolu bien des questions dans le sens de l'intérêt général. Elle ne s'est pas isolée notamment de ces intérêts économiques primordiaux, l'agriculture, le commerce; elle a au contraire marché à leur tête. Notre brave noblesse n'a rien fait de tout cela. Elle a aimé et encouragé les arts, mais au prix de quelles prodigalités! Sans vouloir juger le passé avec les idées du présent, comment serait-il permis à l'histoire de ne pas se montrer sévère? Une classe n'est-elle pas responsable de ne pas avoir rempli les obligations que lui imposait sa situation? Les privilèges n'ont pas été conférés à titre gratuit. Si serviles qu'on puisse supposer les nations, ils semblent toujours supposer un contrat synallagmatique. Or, nous le demandons : à quel moment la noblesse a-t-elle eu la conception d'une mission sérieuse à remplir? Jamais on ne vit mieux qu'une classe composée d'hommes où l'honneur et le dévouement n'étaient pas rares peut n'en être pas moins à titre collectif une classe égoïste.

Je n'ai pas à rechercher à propos des privilèges ce que furent « les distinctions honorifiques et les préséances, » la manière dont furent établis « les noms, les particules, les titres, les armoiries. » L'auteur du livre sur *la Noblesse* abonde sur ces différents points en particularités exactes et piquantes, empruntées aux textes et aux divers originaux, avec lesquels il est familiarisé. Je le louerai surtout d'avoir borné son choix à ce qui est essentiel, soit qu'il traite des questions qu'on vient d'indiquer, soit qu'il résume en quelques pages ce qui regarde les généalogies et particulièrement les usurpations si fréquentes et si difficiles à combattre. L'histoire confirme les spirituelles sorties de Boileau sur la descendance nobiliaire. A force de vouloir se donner des origines immémoriales par d'imprudentes recherches, elle n'arriva que trop souvent à faire planer le doute sur son ancienneté ou à établir sa date trop récente. Le mal était moindre, après tout, que l'abus des cas de *dérogeance*. La crainte de déroger devait maintenir notre noblesse trop souvent dans une oisiveté devenue, en dehors du métier des armes, un principe du code nobiliaire. L'aristocratie britannique connut aussi l'abus des cas de dérogeance, mais beaucoup moins. En Angleterre, l'intérêt soutenu par le sérieux du caractère national l'emporte sur la vanité. La noblesse voulut s'ouvrir les carrières lucratives. Chez nous la vanité ne céda qu'à son corps défendant. S'il y eut d'un côté l'orgueil de la paresse, il y eut de l'autre l'orgueil de faire figure. On reconnut des professions nobles, mais d'autres furent déclarées incompatibles avec la noblesse. Ces interdictions marquent une progression ascendante

ou descendante qu'il est instructif de suivre à travers l'histoire. Jusqu'aux premières années du XVe siècle, les nobles peuvent en toute liberté exploiter eux-mêmes leurs domaines, prendre des terres à louage, et faire le commerce en gros. L'exercice des métiers manuels leur est seul interdit, parce que ces métiers étaient, comme la taille, d'origine servile. Mais en 1407 un nouveau pas est fait dans le sens restrictif. On défend à la noblesse de louer des terres, excepté celles qui appartenaient à l'Eglise, à la couronne, aux princes et aux princesses du sang. On déclare dégradant l'acte de prendre à fermage, et on ne se fait faute de faire intervenir des prohibitions qui attentaient au libre usage du capital et de l'activité personnelle. De telles défenses sont faites encore en 1720, et, pendant ce long espace de temps, les nobles ne peuvent exploiter que les terres qui leur appartenaient en propre et encore sous la réserve que l'exploitation n'excéderait pas quatre charrues. C'était les priver de la meilleure et de la plus sûre partie de leurs ressources. Le commerce devait être l'objet d'interdictions non moins rigoureuses. Ainsi Charles IX défend à tout gentilhomme de faire le négoce, à peine d'être déchu de son rang et d'être soumis à la taille. Qu'on s'étonne que toute cette seconde partie du XVIe siècle, si féconde en entreprises, reste stérile pour la noblesse condamnée par sa grandeur à rester attachée au rivage ! Une telle situation se prolonge en pleine activité industrielle et commerciale, et conformément aux ordonnances précédentes, celle de 1629 fait rentrer dans la classe des taillables les gentilshommes qui faisaient la banque et le commerce. Elle n'excepte de la mesure que ceux qui se livraient aux armements maritimes et au trafic international. Mais voici qui est plus curieux, c'est la noblesse elle-même qui, par ses députés aux Etats de 1614, demande qu'il lui soit permis de trafiquer en grand. A la longue, les charges que faisaient peser les grades militaires plus onéreux que lucratifs, l'insuffisance du nombre des hauts emplois s'étaient fait sentir à la classe privilégiée. Il n'en fallut pas moins pour déterminer Louis XIV à déclarer, en 1669, « qu'il importait à sa propre satisfaction d'effacer entièrement les restes d'une opinion qui voulait bien à tort que le commerce fût incompatible avec la noblesse. » L'esprit des temps nouveaux respire dans les termes mêmes de cette ordonnance.

On est autorisé par le simple énoncé des faits à relever quelques indications en partie moins défavorables à la noblesse et qui font peser sur la royauté le maintien d'un préjugé funeste. C'est elle qui, au XVe siècle et au XVIe siècle, s'oppose à ce que la noblesse se livre à l'agriculture et au négoce, vers lesquels le sentiment de

son intérêt bien entendu semble la porter d'elle-même. Elle est arrêtée dans cet essor si conforme au développement de sa puissance et de son influence par le pouvoir royal, plus soucieux, semble-t-il, qu'elle-même de sa prétendue dignité. Se croyant investi du droit et de l'obligation de maintenir les rangs selon les idées du temps, le roi met formellement obstacle à ces velléités d'activité laborieuse par des défenses qui portent des peines infamantes préjudiciables à ceux qui se mettraient en contravention. Il aurait fallu encourager ces velléités qui se seraient généralisées si elles eussent reçu quelque appui. Richelieu eut le sentiment de cette vérité. Peut-être aussi pensa-t-il que des gens occupés utilement et songeant à s'enrichir seraient moins tentés de s'agiter et de former des ligues et des séditions. Il commence à frayer la voie où Louis XIV fit un pas; mais il est à craindre qu'il ne fût dès lors bien tard. Sans doute on vit quelques membres des grandes familles se jeter dans les spéculations. Un comte d'Armagnac, un duc d'Ayen, un comte de Givry et d'autres se mettent à la tête d'entreprises pour l'exploitation des chaises à porteur, des voitures publiques, des bateaux sur la Seine; un duc de Noailles, une comtesse de Beuvron exploitent des moulins à papier, des fabriques de maroquin, des manufactures de draps. Seulement l'exemple fut peu suivi. Comment n'ajouterais-je pas qu'il y eut là bien du scandale? Les gains lents du négoce furent dédaignés. Les bénéfices rapides furent recherchés avidement. On avait attaché la honte au travail. On abdiqua toute pudeur dans des spéculations compromettantes. L'influence devait s'y perdre avec la considération. Le système de Law fut l'écueil où alla échouer ce fier honneur. On peut ne pas blâmer un maréchal d'Estrées, un duc d'Antin, un duc de La Force d'avoir entrepris, sous la Régence, le commerce des denrées coloniales; mais qui ne sait ce qui bientôt allait suivre? La noblesse agioteuse, c'était la fin de la noblesse. Jusqu'où n'allèrent pas les bassesses de tant d'illustres personnages pour plaire au banquier écossais et à sa maîtresse? M. Ch. Louandre critique Montesquieu écrivant cette phrase: «Des gens frappés de ce qui se pratique dans quelques Etats pensent qu'il faudrait qu'en France il y eût des lois qui engageassent la noblesse à faire le commerce. Ce serait le moyen d'y détruire la noblesse sans aucune utilité pour le commerce. » N'est-il pas en effet de toute vérité que Montesquieu a eu tort de poser un principe aussi général? Mais se serait-il laissé aller à le formuler avec cette rigueur s'il n'avait eu sous les yeux les tristes spectacles de la Régence? Quels qu'aient été plus d'une fois ses propres préjugés, ne fallait-il pas qu'il se fût passé des choses

bien graves pour que lui, Montesquieu, rétrogradât de la sorte au delà de Colbert et de Louis XIV?

L'accusation d'ignorance est une de plus accréditées contre la noblesse. Trop justifiée par les faits dans les derniers siècles de son histoire, elle l'est beaucoup moins au moyen âge en dépit du préjugé établi. Il n'est pas vrai alors qu'elle tirât vanité de cette ignorance, elle fit même des efforts pour y échapper. Les enfants nobles furent élevés dans les écoles monastiques et apprirent tout ce qui s'enseignait alors. N'oublions pas que la classe noble a donné à la poésie du moyen âge quelques-uns de ses représentants les plus renommés. On cite encore un Bertrand de Born, un Guillaume d'Aquitaine, un Bernard de Ventadour, un Raoul de Coucy, un Thibaud de Champagne. Notre plus remarquable traité de droit coutumier a été rédigé par un noble : le nom de Beaumanoir, sieur de Saint-Rémy, est resté illustre. A la même classe appartiennent les plus célèbres de nos vieux chroniqueurs. Quels noms ont plus d'éclat que ceux de Villehardouin et de Joinville?

On rappelle, il est vrai, cette fameuse allégation que, dans une foule d'actes, les tabellions déclarent que les gentilhommes contractants n'ont point signé parce qu'ils ne savaient pas écrire. En ce cas ils remplacent leur nom par une croix. Il s'en faut que l'ignorance fût fréquemment aussi complète, et on peut se référer ici aux observations présentées par M. Léopold Delisle. Il n'existe pas une seule charte française où on rencontre cette déclaration des tabellions. Quant aux croix, c'était la manière habituelle d'authentiquer les contrats. Les rois eux-mêmes, jusqu'à Charles V, n'eurent pas d'autre manière de valider leurs ordonnances. Est-ce à dire que la noblesse se maintint toujours également instruite? On ne saurait nier sa décadence intellectuelle aussi bien que morale qui date de la guerre de Cent ans et qui se perpétue pendant les guerres de religion. L'éducation même militaire ne fut pas maintenue à une hauteur suffisante, ainsi qu'on pourrait le croire en voyant l'activité guerrière attribuée comme but à toute cette classe. Cette éducation se relâcha, et à une époque plus avancée l'avocat Barbier constate à ce point de vue dans son fameux journal de déplorables lacunes. Il parle en termes non moins nets que sévères de ces nobles qui passent leur jeunesse dans le luxe, les plaisirs, la débauche. Autant il leur reconnaît de valeur pour se battre, autant il leur accorde peu de capacité pour commander. Barbier montre la jeune noblesse des campagnes vivant dans l'ignorance et la rusticité, « ne différant des paysans que parce qu'ils portent une épée et se disent gentilshommes. » N'est-il pas vrai pourtant que plusieurs gentilshommes et nobles de grande race se montrent, au XVIIIe siècle, instruits et

distingués, philosophes, économistes, amis et protecteurs éclairés des arts? Bien des noms se présenteraient ici sous notre plume. Mais que sont-ils sinon une élite? Ce sont des chefs sans armée.

Décadence, ce triste mot résume une longue, une très longue histoire! L'appauvrissement matériel va croissant avec l'appauvrissement intellectuel. Le mal date de loin. Les historiens s'accordent à le faire remonter aux Croisades, moment où la noblesse endettée commence à vendre ses terres. Quels frais ruineux en parades, en tournois, en équipages de chasse! C'est ainsi qu'un Gaston Phœbus n'avait pas moins de 1,500 chiens. Quelle richesse dans les armes et les harnais! Enfin, plus tard, alors que la féodalité n'est plus qu'un ancien souvenir et que le faste des rois égale leur puissance, quel luxe militaire des gentilhommes au temps des derniers Valois! Brantôme a décrit celui du maréchal Saint-André, qui dépasse tout, et ce luxe s'étendit de proche en proche aux officiers. Les festins sont à l'avenant. Puis viennent les excès de jeu ruineux sous Louis XIII et sous Louis XIV. Qu'il y eut aussi de « très grandes dépenses pour le service du roi », comme la noblesse le disait d'elle-même dans les derniers siècles pour obtenir des subsides et des faveurs, cela peut être, mais était exagéré à plaisir. Le service du roi à coup sûr n'obligeait pas, dans la campagne de 1773, le colonel du régiment de Richelieu à traîner à sa suite soixante-douze mulets et trente chevaux. Rien ne forçait les officiers généraux à faire figurer dans leur état-major une escouade de cuisiniers et de marmitons. Ainsi en est-il de tant d'autres dépenses inutiles et fastueuses. Il fallut les payer à l'aide d'abus et de pilleries, de gains illicites jusque sur les primes de recrutement, sur les habillements et les vivres.

Ce service militaire de la noblesse méritait une étude à part. Il reproduit toutes les phases du développement social et politique de la France. Lorsqu'il n'y a pas encore de pouvoir central fortement organisé et d'armées permanentes, le service est en partie une œuvre de dévouement. Il représente une part de sacrifice, malgré les compensations qui font souvent plus que le balancer. Il est la seule charge sérieuse que la noblesse ait en réalité pendant tout le temps où elle est obligée d'en supporter elle-même les frais. Au premier abord cette organisation militaire de la féodalité paraît fort simple. Le vassal répond à l'appel du seigneur, le seigneur à l'appel du roi, et il suffit aux rois de proclamer leur ban de guerre pour lever une armée et la faire marcher. En fait c'était beaucoup moins aisé, et les passions comme les intérêts opposés compliquèrent fort les choses. Les guerres privées entre les seigneurs occupent les armées féodales plus que le service du roi.

Elles emploient à l'intérieur le principal effort de cette activité guerrière qui se met aussi au service de la rébellion. Mais est-on toujours autorisé à parler de rébellion dans une telle confusion non seulement des faits, mais des droits, alors que le droit de guerre pouvait, d'après l'usage des fiefs, être exercé contre les rois par tous sujets nobles, ce que les *établissements* de saint Louis reconnaissent en terme exprès?... Il suffisait que le roi eût refusé justice à son vassal. Quelle large marge aux interprétations litigieuses! Quel motif ne pouvait servir de prétexte? Tel est l'état pour ainsi dire légal jusqu'à l'édit de Charles VI, qui défend aux seigneurs de s'armer sur un autre ordre que celui du roi. Acte de vigueur d'une royauté faible, mais qui, en principe, était déjà la grande et forte royauté française.

Les monuments résument l'histoire. Nous ne connaissons guère de document historique supérieur au château féodal comme moyen de constatation de la force et de la faiblesse de la noblesse et de ses rapports avec la royauté et avec les populations. Les rois ne devaient pas tarder à le tenir pour suspect. Il garantissait la défense, ce qui lui donnait un prétexte plausible, mais ne permettait guère moins l'agression. Ceux qui s'en abritaient contre de dangereuses attaques s'y retranchaient aussi après les méfaits qui faisaient d'eux-mêmes un danger public. Dès 869, Charles-le-Chauve s'en inquiéta. Il déclara par un édit que tous ceux qui avaient fait construire des châteaux sans son consentement eussent à les démolir, alléguant que les habitants des campagnes voisines en éprouvaient de grands dommages. Il ajoute que les comtes feraient abattre ceux que leurs propriétaires refuseraient de détruire. « Sage mesure dans l'intérêt des populations et de l'ordre intérieur, mais que les invasions normandes devaient empêcher d'exécuter. Ce même roi Charles-le-Chauve ne disposant point de ressources militaires suffisantes pour s'opposer aux pirates scandinaves, autorisa plus tard les bénéficiers à exécuter, chacun dans ses domaines, les travaux de défense qu'ils jugeraient nécessaires. » « C'est-là, remarque encore M. Louandre, l'origine du privilège que la noblesse terrienne n'a jamais cessé de réclamer pendant le cours du moyen âge, et dont elle a si largement usé. » Quelles tyrannies, quels actes criminels se cachèrent dans ces lieux fermés à la surveillance et presque inexpugnables, l'histoire le raconte et la légende n'a fait que broder sur un fond de réalité. Si le roman et le mélodrame s'en sont emparés, si à ces peintures sinistres se sont jointes de furieuses déclamations, ce n'est pas un motif suffisant pour traiter comme de simples billevesées de si affreux souvenirs, et pour croire par exemple que les oubliettes

n'existèrent guère ou ne furent que de petites cachettes inoffensives. Nous parlions du roman du moyen âge tout imprégné de sombres couleurs. La même époque ne justifie pas non plus les fictions opposées qu'on nous présente en groupant certains faits et certains textes propres à nous en donner une image agréable. Tout cela n'est que fantaisie ou thèse d'école. Elles ne firent d'ailleurs que se multiplier au XVIe siècle, ces terribles forteresses, non plus en raison de la puissance sociale et politique de la noblesse, mais des dangers qu'elle courait de la part du dedans et du dehors. Aussi les députés du tiers réclamaient-ils à cor et à cris ces démolitions qu'ordonna plus tard Richelieu. N'est-ce pas ici pourtant le cas de faire preuve d'équité historique? Certes le droit de forteressse a produit des résultats déplorables au point de vue de la sécurité des campagnes. Mais pour la défense du royaume contre l'étranger, il a eu d'incontestables avantages. Au milieu de la désorganisation des armées, ces forteresses maudites ont eu ce bon effet de condamner le vainqueur à la plus épuisante des guerres, la guerre de détail. Cela ne devait pas les préserver des rigueurs du terrible cardinal. Il agit à leur égard d'une façon toute révolutionnaire.

Envisagée comme puissance militaire, il est regrettable que la noblesse n'ait pas fait preuve davantage d'esprit d'initiative et de progrès. Loin de là; elle se piqua par point d'honneur de rester stationnaire. Par esprit chevaleresque, elle se cramponna pour ainsi dire au cheval de guerre et à l'arme blanche. Fallait-il se faire battre par les Anglais mieux avisés, plutôt que de renoncer à la tradition des combats de tournois? Mais la chevalerie ne tient pas devant la nécessité. La noblesse est de plus en plus soumise à la royauté; de moins en moins riche; elle n'aura bientôt plus que sa place dans l'armée moderne devenue permanente; elle touchera donc une solde qu'elle cherchera de plus en plus à faire augmenter, comme tout travailleur fait de sa peine et de son temps. Elle sera désormais pour le roi sa *fidèle noblesse!* fidèle, habituellement en effet, sauf les infractions. Elle ne montre que trop son reste d'indépendance par l'indicipline. Combien de fois on la voit réfractaire aux ordonnances qui imposaient une égalité juste en elle-même et nécessaire au succès des opérations militaires! Ces défauts, sans doute, n'ont jamais prescrit la tradition de courage qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours même avec éclat et dévouement, alors que la noblesse n'est plus une classe. Ils ne paraissent pas moins graves, ils attestent le manque de fusion avec le reste de la nation, la résistance à la loi commune, la vanité incorrigible de faire un corps entièrement à part. Il nous reste à voir jusqu'à quel point ces jugements sont confirmés par le rôle politique de la même classe.

III

La noblesse, envisagée politiquement, se montre sous plusieurs aspects : dans ses rapports avec la royauté, comme noblesse de cour, puis dans ses relations avec le clergé et le tiers état. Elle apparaît aussi à titre de noblesse justicière. Enfin il y a lieu de suivre la part qu'elle prend aux délibérations des états généraux. Rien ne se ressemble moins, si on s'attache à ses rapports avec le pouvoir royal, que la première et la seconde période de son existence. Quoi de commun entre un marquis du temps de Louis XIV et de Louis XV, et ces ducs et ces comtes qui s'attribuaient les insignes de la royauté, portaient la couronne, se faisaient sacrer, et prenaient la formule : *Par la grâce de Dieu.*

Là est le secret de tant de luttes prolongées. Eh quoi ! les grands feudataires qui décernèrent la couronne à Hugues Capet, en 987, auraient été souverains dans leurs fiefs au même titre que Hugues dans le duché de France, et ils auraient laissé périmer sans résistance les droits qu'ils s'attribuaient ! C'est sur cette question des droits régaliens que la noblesse devait engager la lutte avec la couronne, comme elle l'engagea plus tard avec la nation au sujet de ses privilèges. De là ces ligues que les seigneurs ont formées contre les premiers Capétiens. Quel duel acharné et persévérant ! De 989 jusqu'à Louis XI, les rois n'ont pas soutenu, contre la première féodalité et la féodalité apanagée, moins de cinquante-huit guerres. Toutes ces guerres ont tourné à l'avantage de la royauté. M. Ch. Louandre en donne pour raison qu'elle représentait l'intérêt général contre l'intérêt d'une caste et qu'elle avait par cela même la grande majorité de la nation. N'y a-t-il pas là un peu d'exagération ? La nation était bien effacée dans ces luttes, et sa formation homogène n'était guère plus complète que son action n'était organisée et régulière. L'avantage de la royauté paraît avoir été dans son unité même, dans une politique suivie et soutenue, et dans les divisions des barons, dont une partie lui gardait sa fidélité et lui prêtait son appui. La royauté se ménageait habilement des appuis partout. Elle s'alliait, dans une pensée intéressée, mais en définitive conforme au bien général, aux communes qu'elle favorisait. Il lui arrivait bien pourtant d'aider à les écraser, on le vit à Laon et ailleurs. Cette même royauté ne refusait pas non plus son aide aux arrière-vassaux en lutte contre leurs suzerains. Le résultat de ces guerres nobiliaires, ligues dites « du bien public », et autres conspirations à main armée ou complots ourdis contre le pouvoir royal, fut de dépouiller de la souveraineté

cette noblesse obstinée à la revendiquer et qui, souvent défaite, tenta encore plus d'un retour offensif. La main violente autant que ferme de Richelieu en fit justice, et nous n'avons fait que rappeler les expressions des historiens modernes en qualifiant ses procédés, qui semblent unir la froideur et la rigueur inexorables du calcul à la brutalité de l'exécution, de procédés révolutionnaires. Comment parler en d'autres termes de celui qui fit raser avec la même sérénité impitoyable les têtes et les châteaux en invoquant, non le culte sentimental de la royauté, mais l'idée abstraite et haute de l'État? On s'est plus d'une fois demandé s'il n'avait pas écrasé à l'excès l'aristocratie, et préparé la centralisation oppressive et niveleuse. Reproche auquel n'échappe pas en tout cas Louis XIV. La Fronde fut la dernière prise d'armes de la noblesse. Elle ne servit à rien, ou plutôt, comme toute tentative qui avorte, elle ne fit que donner plus de force à ce qu'elle combattait. Cette tentative suprême n'entraîna même pas ces regrets qui s'attachent à une cause sérieuse. Quelque ridicule s'attache à ses infortunes. C'est qu'elle ne représente pas l'ombre d'une idée. Elle ne met en scène que des ambitions égoïstes mêlées dans la coulisse de folles intrigues amoureuses. C'était la même noblesse étourdiment brave et voluptueuse du temps des Valois. Noblesse de cour insurgée contre le maître, qui saura bien la dominer d'un geste et la retenir d'un sourire. Que nous sommes loin de ces aristocraties qui ont pour ainsi dire un programme, qui combattent pour des droits et des intérêts solidaires et bien définis! Il n'y a plus guère pour la noblesse qu'une histoire à la Procope qui convienne, à partir de la fin du XVIe siècle jusqu'à la Révolution. A la chronique de raconter les intrigues politiques de cette noblesse qui vit à la cour des princes, et ses conspirations d'antichambre et d'alcôve. Les femmes y sont à chaque instant en jeu, tantôt instruments de politiques ambitieux, tantôt ourdissant des trames pour de cupides intérêts. Comment élever jusqu'à la grande histoire ces galanteries qui ont pour but de faire nommer un ministre ou un général et pour effet de faire dilapider les finances et perdre des batailles? Combien de fois voyons-nous alors la noblesse vivre de gratifications, de pensions, d'*affaires extraordinaires!* C'est le lieu commun de l'histoire de rappeler ces faveurs scandaleuses, ces offices inutiles, multipliés sans mesure. Non pourtant que tout soit là. Sans doute on voit aussi la noblesse à son poste, dans l'armée et dans la marine, où elle a produit de si beaux noms. La noblesse de province est loin de mériter toujours un jugement aussi sévère que celle de la cour. Les livres de comptes ou *livres de raison* publiés comme des mémoires de famille, d'autant plus sûrs qu'ils étaient destinés par leurs auteurs, at-

testent souvent des habitudes d'économie rigide et des mœurs vraiment viriles auxquelles préside le sentiment du devoir et de l'honneur. Malheureusement la représentation officielle de la noblesse envisagée comme classe se trouve surtout dans la noblesse de cour. Or qui pourrait prétendre que le bien y compense le mal à beaucoup près? Une évidente défaveur s'attache à ce mot même, la cour. Lorsqu'on veut désigner le gouvernement, on ne se sert plus guère de ce nom qui avait quelque chose d'imposant et de respecté : le roi, mais de ce mot de cour si décrié, qui indique un pouvoir occulte. Voilà le vrai théâtre où s'agitent les intrigues et où se préparent les décisions. Là vient aboutir tout solliciteur qui demande une place, là se jouent, à travers mille complications infimes, les destinées de la nation. Un favori, une maîtresse qui change, et voilà tout changé! — *Cet enfant gouverne les Grecs; car il gouverne ma femme qui me gouverne moi-même.*

De cette noblesse comme corps politique, M. Ch. Louandre a pu dire « qu'elle n'a jamais été en France qu'une caste sans cohésion qui flottait au hasard des circonstances. » Ainsi M. de Tocqueville avait déjà porté cette sentence : « Aujourd'hui l'ennemie déclarée de toute obéissance, demain mettant à servir une passion que les nations les mieux douées pour la servitude ne sauraient atteindre. » Voilà ce qu'ont pu dire des écrivains qu'on ne saurait accuser de prendre sous leur protection l'envie qu'on reproche aux démocraties. Mais, en vérité, nous le répétons, si la noblesse a laissé une renommée impopulaire, elle en porte la responsabilité et nous aussi, car nous n'avons pas eu dans toute notre histoire une classe vraiment politique. La noblesse n'a que trop contribué à appeler contre elle-même les abominables jacqueries qui ont fait au pays tant de mal et retardé les nouvelles tentatives de réformes. Aux états généraux du XVIe siècle, écoutez le tiers état, dont la représentation se composait de tout ce qu'il y avait d'influent, d'éclairé dans la bourgeoisie, véritable aristocratie née du travail, du mérite individuel arrivé aux grandes fonctions. « Les seigneurs, dit-il en 1560, enlèvent leurs sujets à leur labeur et les épuisent par les corvées. Ils contraignent les paysans à supporter avec eux diverses contributions royales. « Sous couleur de quelque droit particulier dont ils n'ont aucun titre qu'une usurpation, ils envoient des soldats vivre à discrétion chez eux, » les pauvres gens sont battus, pillés et outragés. » L'un des griefs le plus souvent invoqué contre les seigneurs est d'usurper les biens communaux. L'ordonnance de Blois fit droit aux réclamations des communes, mais elle ne fit pas cesser les abus, comme on le voit par l'ordon-

nance de janvier 1629 (article 206). Cet article défend aux gentilshommes « d'usurper les communaux des villages, de les appliquer à leur profit, de les vendre, engager ou bailler à ferme. » Ces usurpations ont donné lieu à un nombre infini de procès. En 1789, Robespierre demandera au nom de l'Artois, de la Flandre, du Hainaut et du Cambrésis, la restitution des biens envahis par les seigneurs. Les états dénoncent l'abus des lettres de cachet, la contrainte exercée pour forcer des gens du tiers à marier leurs filles avec les domestiques et les protégés de la noblesse, le droit de prise sur les grains et les vivres des pauvres gens « lesquels n'osent résister ou porter plainte, de « crainte d'avoir pis, d'être battus, outragés ou tués. » La savante histoire des états généraux de M. George Picot contient plus d'un fait qui confirme un genre d'exaction trop connu. On lit dans les cahiers de 1576 que, sous prétexte de sauver certains villages de la fureur des gens d'armes, des seigneurs et des capitaines exigent des habitants « vins, fromages, foins, avoines, deniers, charriages, corvées et quelquefois chevaux, dont ils les rançonnent. D'autres reçoivent en leurs châteaux gens malvivants et repris de justice, par le ministère desquels ils ont exercé toutes sortes de vengeances, fait tuer, battre et assassiner toutes sortes de personnes que bon leur a semblé. »

Sous Louis XIV, un certain progrès a été accompli en général dans la manière dont la haute noblesse traite ses vassaux, mais il n'en est pas ainsi de la moindre noblesse, qui continue à se signaler par une dureté parfois cruelle. Quel triste jour jettent là-dessus les grands jours de Clermont ! Un témoin peu suspect, Fléchier, abonde véritablement en révélations. Le baron de Canillac lève dans ses terres *la taille de monsieur*, *la taille de madame*, la taille de leurs enfants, et pour percevoir ces exactions, il entretient dans des tours, c'est Fléchier qui parle, douze scélérats décidés à toutes sortes de crimes, qu'il appelle ses douze apôtres, et qui catéchisent avec l'épée et le bâton. Près de la petite ville de Fleurs, des gentilshommes rencontrent cinq huissiers qui venaient de faire un exploit au château de Palais. « Ils tombent, écrit encore Fléchier, à coups de pistolet sur les huissiers, en tuent deux, cassent l'épaule à un troisième, et l'obligent à se traîner tout sanglant dans la chambre de ses compagnons. Ceux-ci, se voyant dans la dernière extrémité, se jetèrent aux pieds des gentilshommes, implorèrent leur pitié, et n'attendaient plus que la mort. Quelques-uns, échauffés par les premiers meurtres, furent d'avis qu'il fallait l'achever, mais un plus modéré, si l'on peut dire qu'il y eût modération dans cette rencontre, opina à la vie; ainsi on les laissa

vivre, mais on les fit souffrir des peines extrêmes. On les mena jusqu'au Palais, tout nus, dans la plus grande rigueur de la saison; on leur donna mille coups de fouet durant le chemin, et on les renvoya aussi morts que leurs compagnons, avec défense de regarder derrière eux, sous peine de la vie. » Si on ne signale pas fréquemment de tels attentats au XVII[e] siècle, il y a partout de réelles et dures oppressions, des exactions, des coups donnés; quant à l'Auvergne, quelles plus dures sentences que celles que portent les deux médailles frappées par Louis XIV à propos des grands jours de Clermont? L'une a pour exergue : « Provinciæ ab injuriis potentiorum vindicatæ; » l'autre : «Salus provinciarum, repulsâ potentiorum audaciâ. »

Le mépris affecté par la noblesse pour les classes inférieures a été son grand écueil. Elle se les est aliénées par là à tout jamais. Son propre orgueil aurait dû deviner que l'amour-propre froissé est de tous les ennemis le plus implacable. Ainsi s'amassèrent de longues colères. Les bons nobles, charitables et sans morgue, payèrent pour les vices de la classe. L'esprit de représailles, animé trop souvent par une haine jalouse à l'égard de toutes les supériorités, ne devait point distinguer, et tout noble fut suspect.

On peut aussi peser la part des responsabilités qui reviennent à la même classe sous l'ancien régime dans l'abus qu'elle fait des justices féodales, et dans le rôle qu'elle joue aux états généraux. Je m'attache à cette dernière partie de son rôle politique. Son vrai tort n'a pas été toujours de méconnaître les abus. On trouve dans ses cahiers quelques vues très sages, au sujet de différentes réformes militaires, administratives et judiciaires. Il est même frappant qu'elle n'ait jamais varié sur trois principes essentiels de droit public : le vote libre de l'impôt, la périodicité des états, l'indépendance de l'Eglise gallicane vis-à-vis du saint-siège dans les matières temporelles. Elle s'élève avec force contre les excès d'autorité et d'ingérence du clergé et contre les abus qui touchent aux mœurs et à la richesse des prélats. Fort bien, mais ces censures des différents ordres les uns vis-à-vis des autres ne sont pas rares. Chacun voyait clairement les défauts de son voisin et parlait énergiquement de la nécessité de les réformer. La funeste tendance à s'isoler prenait de nouvelles forces. On voulait dominer la société sans savoir la gouverner. Ce fut le plus grand obstacle à la formation d'une aristocratie acceptée par les autres classes dont les avances furent repoussées dédaigneusement. La noblesse se ferme en France à mesure que l'aristocratie britannique prend plus de soin de s'ouvrir. Plus le tiers acquiert le sentiment de son importance, plus la noblesse semble se complaire à redoubler de hau-

teur et d'exclusives prétentions. En 1588, elle annonce la ruine de la France « si on laisse prendre à la force du peuple un plus grand accroissement. » En 1614, elle envoie une députation au roi pour protester contre la *fraternité* que le tiers prétendait exister entre les trois ordres, et ses députés, en sortant de l'audience royale, vont criant : « Qu'ils ne voulaient pas que des enfants de cordonniers et de savetiers les appelassent frères, et qu'il y avait autant de différence entre eux que du maître au valet. » Tout cela nous conduit à travers les règnes de Louis XIV et de Louis XV où elle ne compte plus comme corps, jusqu'à la résistance aux réformes sous Louis XVI et aux États généraux en 1789. Les cahiers de la noblesse acceptent, provoquent même des réformes, mais qui l'atteignent peu. Elle émet pourtant le vœu de l'impôt proportionnel. Elle réclame l'abolition des lettres de cachet, la liberté individuelle, la liberté de conscience, et même la liberté de la presse, celle-ci sous certaines conditions. Cela ne l'empêche pas de vouloir garder sa représentation à part. Une partie de cette noblesse était gagnée pourtant aux idées philosophiques et libérales. Elle y mit plus de générosité que de vrai esprit politique. La nuit du 4 août ne devait rien sauver, et l'émigration achevait de tout perdre. On ne vit jamais mieux que dans cet exil plein d'agitations et de tentatives avortées, combien la tête était légère, peu capable d'idées politiques de quelque portée. La beauté morale fut ici de savoir mourir, ce qui n'est pas un mérite politiquement. La noblesse française n'en était pas à l'apprentissage de ce genre d'héroïsme. Les femmes les plus dignes d'inspirer le respect affrontèrent l'échafaud avec une intrépidité touchante ou tout au moins avec une résignation pleine de dignité. La noblesse finissait à regagner par là cette sorte d'auréole que les révolutions font aux victimes, et elle a mérité d'attendrir l'histoire. Mais ce qui honore les individus ne peut relever une classe des justes sévérités encourues par une incapacité gouvernementale que rien ne saurait excuser. Lorsque l'impuissance des nations à se gouverner les mène à abdiquer en partie entre les mains de gouvernants privilégiés, c'est bien le moins qu'elles exigent des comptes de tutelle. L'histoire est indulgente pour ceux qui réussissent. Elle pardonne presque aux vices de l'aristocratie anglaise en faveur de ses services supérieurs. Elle n'a de rigueur que pour l'insuccès mérité, né de ce manque de sagesse politique, préjudiciable à tout un peuple, et que la vertu même n'aurait pas suffi pour absoudre.

HENRI BAUDRILLART.

DES
LOIS SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

I

M. Courcelle-Seneuil a publié dans le dernier numéro de ce journal une étude importante sur la législation qui régit les sociétés par actions. L'auteur est trop éclairé et trop honnête pour approuver les lois actuellement en vigueur; mais il n'ose pas en demander la réformation. D'après lui, l'expérience n'est pas faite et il faut attendre ce qu'elle donnera. Quant à moi je suis d'avis que l'expérience est faite. La législation actuelle est un tamis qui laisse passer tous les abus et qui n'arrête que les honnêtes gens. Le Code de commerce était préférable à tout ce recueil de réglementations; il faut y revenir. Il est une objection qui embarrasse beaucoup de bons esprits; c'est que les accroissements de la fortune mobilière donnent lieu à des besoins dont le législateur de 1807 ne s'était pas douté. Ce point de départ à propos duquel on fait de si gros raisonnements est absolument faux.

Les sociétés de commerce, et en particulier les sociétés en commandite, sont connues dans l'histoire au moins depuis Démosthènes. Je dis au moins, parce que le grand orateur athénien a parlé des associés des banquiers de son temps, sans s'étonner de voir que le contrat de société était pour eux le moyen d'acheter leurs charges qui me paraissent avoir eu beaucoup de rapports avec celles de nos courtiers de banque, je n'ose pas, et j'ai tort, dire de nos agents de change. Jamais on ne me fera croire que Miltiade et Thémistocle après lui, tous deux successivement directeurs de l'exploitation des mines de la Chersonèse, n'ont pas eu des bailleurs de fonds, commanditaires inconnus du public. Dès cette époque, il y avait très certainement des intéressés dans les mines, auxquels on pourrait comparer nos actionnaires d'aujourd'hui.

L'histoire romaine, bien étudiée, fournirait des documents de même portée. Lorsque dans la seconde guerre punique l'armée d'Espagne se trouva sans armes, sans vivres et sans vêtements, on mit la fourniture de ces objets en adjudication. Trois sociétés se présentèrent pour enchérir; chacune d'elles se composait : 1° d'as-

sociés en nom, chargés de devenir adjudicataires; 2° de cautions, acceptant toutes les conséquences du contrat; 3° de commanditaires inconnus. Ces commanditaires étaient de simples porteurs de parts, *particeps*. Ayons donc le courage de reconnaître l'évidence : un *particeps* était un actionnaire. Le fameux agioteur Titus Pomponius Atticus, l'ami de Cicéron, fit une fortune colossale comme participant, il ne fut jamais adjudicataire ou caution, dit Cornélius Nepos, son biographe [1].

Le titre qui représentait le droit qu'un individu pouvait avoir contre un autre prenait dès ce temps le nom d'acte, *actus* ou *actio*. L'acte de société a conservé la première appellation, le titre délivré au *particeps* ou actionnaire a gardé la seconde; c'est de là que vient notre mot action.

J'aurai des résistances sur ces antécédents. On les mettra en doute, parce qu'ils ne sont pas rapportés dans les manuels du baccalauréat. Voyons donc autre chose. On accorde généralement que toute société, composée de personnes donnant leur nom, pourrait avoir d'autres intéressés et l'on cite le cessionnaire d'une partie des droits d'un associé, cessionnaire connu sous le nom de croupier dans la langue du droit.

Ces porteurs de fractions dans une part n'ont jamais été tenus personnellement des dettes sociales. Ils étaient en dehors de la société et n'en connaissaient que leurs cédants, avec qui ils ne s'engageaient ordinairement que pour le montant de leurs mises, bien qu'ils fussent réputés former avec eux de véritables associations, où l'on n'avait d'égard qu'aux capitaux versés, ce qui est le cas des actionnaires vis-à-vis de la société dont ils ont souscrit des parts.

Les usages romains se sont perpétués. Tous les livres de droit s'accordent pour les retrouver dans les adjudications passées par les Papes pour la ferme des impôts. Notre histoire fournirait la preuve que nous avions aussi conservé ces règles dans notre ancien droit public, bien que certains auteurs ne les reconnaissent qu'au temps de Catherine de Médicis, qui aurait apporté d'Italie l'habitude d'affermer les impôts à des sociétés appelées *partis*, parce qu'elles s'étaient divisées entre des *partisans*. Je vois très nettement cet usage dans ce qui s'est passé lorsque Louis XIII et Louis XIV ont concédé à des sociétés la création de nos plus importants canaux. Les adjudicataires et leurs cautions se présentaient et enchérissaient. Le capital social était divisé en 28 parts; chaque part était

[1] Lorque Cicéron défendit Rabirius Posthumus, accusé de concussion, il le loua d'avoir donné à ses amis des actions dans ses entreprises. Il ne cessa pas, dit-il, de les employer dans ses affaires, de leur donner des parts, *dare partes*. Je ne peux pas traduire le mot *partes* autrement que par actions.

divisible et ceux qui acquéraient ces fractions de parts n'étaient pas engagés personnellement. Ils étaient donc actionnaires et pas autre chose. Lorsque Law créa son système et établit la division du capital en actions, il ne fit point une chosee nouvelle, seulement il fit en grand ce que, jusqu'à lui, on avait fait jusqu'à lui pour des affaires moins importantes.

La distinction entre l'associé en nom, tenu des dettes, et l'associé commanditaire qui ne s'engage pas au delà de sa mise, est donc dans la nature des choses. C'était convenu et compris, lorsque au XVI[e] siècle la cour de justice de Gênes, *la rote*, l'inscrivait dans ses registres.

Et que l'on ne dise pas que dans les temps anciens on n'agiotait pas sur les valeurs. Les édits de la fin du règne de Louis XIV démentiraient cette opinion. Le jeu reprit son essor avec le système de Law; il ne cessa plus. En effet, s'il y a eu des recrudescences, au temps de Calonne, sous le Directoire, après la paix d'Amiens, dans les temps de la Restauration, dans les premières années du règne de Louis-Philippe, il faut dire que la spéculation sur les titres a toujours été pratiquée et il ne faut pas s'effrayer de ce que les faits constants dans tous les siècles se reproduisent maintenant.

Je sais bien que les esprits difficiles signaleront toujours quelques différences entre le présent et le passé. Il est évident que l'on ne négociait pas, en 1797, des actions de chemins de fer; mais il y avait sur la place bien des valeurs qui pouvaient servir d'aliment aux spéculations. Je noterai les actions dans les banques et les actions dans les fournitures.

L'opinion qui nie ces précédents est absolument erronée. Les paris de Bourse ont été fréquents à toutes les époques. Au temps de la Restauration, les faits eurent une gravité telle que c'est à ce moment que l'on régla, par des parères de banquiers et des arrêts de justice, la question de la validité des opérations de Bourse, dites des marchés à terme; enfin arriva la révolution de juillet 1830, après laquelle il plut des sociétés en commandite par actions, et aussitôt les criailleries recommencèrent contre les abus de la liberté, etc. Les plaintes pouvaient être facilement formulées; il suffisait de copier les mémoires de la Régence, ou un court écrit de d'Aguesseau sur le commerce des actions. Et comme toujours, lorsque le public crie au voleur! le gouvernement fut ému. Les ministres furent mis en demeure de présenter une loi. En 1838, M. Barthe, garde des sceaux, déposa à la Chambre des députés un projet dans lequel il demandait la suppression de la société en commandite par actions. Ce projet n'eut pas de suites; il fut enterré sous les critiques dont il fut accablé par les économistes.

Ainsi les faits scandaleux ne sont pas nés parce que les chemins de fer, les canaux, les emprunts d'Etats opérés récemment ont décuplé la fortune publique. Ils sont antérieurs et ont autrefois soulevé des tempêtes comme aujourd'hui. L'histoire de la rue Quincampoix en est la preuve, nous n'en irons pas chercher d'autres.

Ainsi, au moment où l'on prépara notre Code de commerce, le mécanisme des sociétés par actions était parfaitement et dès longtemps connu, quoique Regnault de Saint-Jean-d'Angély ait exprimé l'opinion que les sociétés anonymes étaient alors d'invention récente. C'est un procédé facile que de crier à la nouveauté, pour obtenir des lois nouvelles. Les gens sages répondent avec raison que rien n'est nouveau sous le soleil.

II

Dans les principes admis par notre Code l'on pouvait faire trois sortes de sociétés. La première, était des sociétés en nom collectif. Les associés y sont tenus solidairement de toutes les obligations sociales.

La seconde était la société en commandite, dans laquelle les bailleurs de fonds ne s'engageaient que pour une somme déterminée. Les parts de la société pouvaient être des actions d'égale valeur. Les associés en nom y étaient d'ailleurs obligés solidairement pour tous les engagements sociaux.

La troisième forme était des sociétés dites anonymes, en ce qu'elles n'étaient que des associations de capitaux ne prenant pas le nom des associés, mais bien ayant une appellation tirée de l'objet de la société.

Enfin, le Code de commerce admettait une quatrième forme d'association, à laquelle on donnait le nom de participation. Le simple participant ne se montrant jamais en public n'était engagé que vis-à-vis de l'associé en nom et seulement jusqu'à concurrence de ce qu'il avait promis de mettre en société.

Le Code avait ordonné que toute société, autre que la société anonyme, serait désignée par le nom d'un ou de plusieurs de ses associés. On avait pensé que cette précaution serait de nature à appeler l'attention du public sur les mérites probables de l'affaire. On ne sait pas comment on en vint à négliger l'observation de cette règle. On vit partout s'étaler des enseignes portant : Compagnie de... alors qu'il n'y avait pas même de société en nom collectif.

Toute liberté avait été laissée aux créateurs des sociétés en nom collectif et en commandite. Les derniers usèrent largement de la permission et mirent en actions les entreprises les plus hasar-

deuses. Les procureurs généraux ne s'en émurent point et l'on assista, je le reconnais, à de bien singulières choses. Cependant les lois qui prévoient et punissent l'escroquerie n'étaient pas abrogées. Ce qu'il faut blâmer là dedans, ce n'est pas le Code de commerce, c'est l'abus commis par les spéculateurs de mauvais aloi et le silence étrange des parquets.

Le ministre des finances avait, en ces matières, des complaisances. Il aurait dû arrêter les mauvaises valeurs des sociétés véreuses et leur interdire de paraître au marché des effets publics, à la Bourse, pour lui donner son nom.

Tandis que la loi était ainsi mal comprise et mal interprétée, il surgissait de temps à autre un énorme scandale suivi de poursuites devant les tribunaux criminels. Mais il eût été préférable d'éviter ces esclandres en soumettant tous et chacun à observer les règles qui avaient été tracées. Le mal apparut surtout dans le temps de la Restauration et sous le règne de Louis-Philippe. On parut alors croire que l'autorité était désarmée. On disait qu'à l'époque où le Code avait été voté, on était sous le premier Empire, alors que le préfet de police avait le droit de fermer les maisons de commerce qui étaient en contravention avec la loi. On dit, sous le règne de Louis-Philippe notamment, que ce droit du préfet de police n'existait plus, ce qui était une erreur. Ce magistrat pouvait prendre des arrêtés sur ce point. Ils auraient été légaux et sanctionnés par l'article 471 § 15° du Code pénal de 1832. Cependant on laissa les tromperies marcher, et il n'y eut, je le répète, de poursuites que dans des cas excessivement rares, et seulement alors que l'escroquerie semblait évidente.

Le projet de 1838 avait suscité des critiques sérieuses. Il y avait eu celles de M. Wolowski, dans lesquelles l'auteur, tout en réprouvant le système du gouvernement, concluait en indiquant que l'on pouvait réglementer les sociétés ou commandites par actions, de manière à empêcher les fondateurs de tromper le public au début de l'affaire, et de manière aussi à maintenir la gérance sous l'œil des intéressés.

L'ouvrage de M. Troplong, sur les sociétés, était alors en préparation, puisqu'il a paru en 1843. Ce jurisconsulte fit précéder son commentaire d'une préface excessivement curieuse sous le rapport des recherches historiques. Arrivant à apprécier le projet de 1838 et la polémique à laquelle il avait donné lieu, M. Troplong se rangea énergiquement du côté du Code de commerce. Voici un fragment de ses observations :

« Heureusement que tous les projets de changements mis au jour en 1837 et 1838 avec tant de fracas sont aujourd'hui oubliés.

« Le conflit des propositions et l'anarchie des opinions réformistes ont amené des résultats négatifs. En même temps que la réaction s'opérait contre les agioteurs, le bon sens public faisait justice de tant de plans officiels d'organisation, beaucoup moins sages que la loi existante, beaucoup moins en harmonie avec les usages du commerce, beaucoup moins libéraux après 1830 que les conceptions du Conseil d'Etat impérial ! Maintenant tout est rentré dans l'ordre, et le Code de commerce a conservé son intégrité, son excellente intégrité. Lorsque le commerce en a besoin, il y trouve à côté de la société collective, de la société anonyme, la commandite libre, tempérée seulement par la prudence des commanditaires et par les articles du Code pénal sur l'escroquerie. »

Cette doctrine est la bonne.

Après le criminel coup d'Etat de décembre, l'agiotage reprit avec fureur; les clameurs recommencèrent. L'on remarquait justement que les fonctionnaires de l'Empire s'étaient mis dans des sociétés dont les actions s'étaient vendues à des prix énormes, alors qu'elles ne représentaient rien. C'était vrai, et pour obvier aux excès l'on fit, en 1856, une loi sur les sociétés en commandite par actions. D'abord on décida quel serait le taux des actions. Il devait être de 100 francs au moins, le capital étant inférieur à 200,000 francs; passé ce chiffre, les actions devaient être au moins de 500 francs. Aucune société ne pouvait être constituée avant les versements du quart du capital et la vérification des apports qui n'étaient pas en argent. Un système de contrôle était organisé; un conseil de surveillance devait se trouver auprès des associés en nom. Il était défendu de distribuer des dividendes fictifs et toutes précautions semblaient prises pour empêcher la moindre fraude.

Malheureusement l'avidité des hommes est plus forte que les digues que l'on tente de lui opposer. On vit se créer des agences ayant pour but de s'enquérir des affaires à l'occasion desquelles on pouvait faire des sociétés. Des chevaliers d'industrie se mirent à la recherche de tous les dignitaires ruinés; ils en firent les membres habituels de leurs conseils de surveillance. Les annonces de tous les journaux inséraient les prospectus et énuméraient avec complaisance les titres honorifiques, les fonctions éminentes, les décorations splendides de ceux qui avaient la faiblesse de se laisser compromettre. De sorte que si avant 1856 chacun se croyait en droit d'étudier les affaires dont les actions étaient en vente, il y eut après cette date une période dans laquelle, grâce aux vantardises qui avaient salué la nouvelle loi, on fit confiance aux conceptions les plus fausses et les plus malhonnêtes. Ce fut le premier

fruit de la réglementation ; nous l'avons rencontré souvent sur les bancs de la police correctionnelle.

Bientôt les créateurs de sociétés devinrent très habiles dans l'art d'éluder les peines dont on les avait menacés. Ils trouvèrent le moyen de dévorer le capital social en s'enrichissant et en opérant de façon à éviter les dispositions pénales anciennes ou nouvelles. La loi qui devait les arrêter fut entendue en ce sens que l'on pouvait désormais voler sans se compromettre.

C'est là qu'on en était arrivé peu après 1856, en ce qui touche les sociétés en commandite par actions. La réglementation n'avait pas eu d'autre effet.

On n'avait pas encore touché à la législation sur les sociétés anonymes, corps moraux dans lesquels on ne met que de l'argent, déterminant soi-même la somme pour laquelle on sera engagé, sans qu'il y ait des associés en nom. Ces sociétés, que M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély supposait d'origine récente, existaient si bien dès les Romains, que nous avons plusieurs titres des livres de Justinien qui traitent de leurs droits.

Les corps moraux sont des êtres fictifs, des personnes civiles créées par la législation et n'ayant pas d'existence naturelle ou dans le droit des gens.

C'est ce qu'enseignait le droit romain dont les principes ont été acceptés par toutes les législations du monde civilisé.

Des sociétés belges eurent à soutenir des procès en France ; on ne les admit pas à plaider. Des sociétés françaises subirent le même sort en Belgique. Il y eut à cet égard des réclamations dont nous aurons à parler bientôt.

Mais nos sociétés anonymes françaises se présentaient avec une si bonne apparence, que partout on aimait à traiter avec elles. Nous avions, à leur égard, des règlements qui méritent d'être rappelés afin de bien montrer comment l'administration avait entendu que jamais une société en commandite ne pût être au-dessous de ses affaires. De plus, un commissaire du gouvernement était placé auprès de chacune de ces compagnies et en surveillait les opérations.

Le premier règlement auquel on avait soumis les sociétés était d'ailleurs commun à la France et à la Belgique, car il porte la date du 31 décembre 1807.

Le voici :

« Art. 1. —Les individus qui voudront former une société anonyme seront tenus de se conformer au Code de commerce; et pour obtenir l'autorisation du gouvernement, ils adresseront au préfet

de leur département, et à Paris au conseiller d'Etat préfet de police une pétition formée de ceux qui veulent former la société.

« 2. — La pétition contiendra la désignation de l'affaire ou des affaires que la société veut entreprendre, le temps de sa durée, le domicile des pétitionnaires, le montant du capital que la société devra posséder, la manière dont ils entendent former ce capital, soit par souscriptions simples ou par actions, les délais dans lesquels ce capital devra être réalisé, le domicile choisi où sera placé l'administration, le mode d'administration, et l'acte ou les actes passés entre les intéressés.

« 3. — Si les souscripteurs de la pétition ne complètent pas à eux seuls la société qui doit être formée, s'ils déclarent avoir l'intention de la compléter lorsque seulement ils auront reçu l'approbation du gouvernement, ils devront dans ce cas composer au moins le quart en somme du capital, et s'obliger de payer leur contingent aussitôt après l'autorisation donnée.

« 4. — Les préfets des départements et le préfet de police à Paris feront, sur la pétition à eux adressée, toutes les informations nécessaires pour vérifier les qualités et la moralité, soit des auteurs du projet, soit des pétitionnaires; ils donneront leur avis sur l'utilité de l'affaire, sur la probabilité du succès qu'elle pourra obtenir; ils déclareront si l'entreprise ne paraît point contraire aux mœurs, à la bonne foi du commerce et au bon ordre des affaires en général ; ils feront des recherches sur les facultés des pétitionnaires, de manière à s'assurer qu'ils sont en état de réaliser la mise pour laquelle ils entendent s'intéresser. Les pièces et l'avis du préfet seront adressés au ministre.

« 5. — Le ministre après avoir examiné la proposition, la soumettra à S. M. en son Conseil d'Etat, qui statuera sur son admission ou son rejet.

« 6. — Il ne pourra être rien changé aux bases et au but de la société anonyme, après l'approbation reçue, sans avoir obtenu, dans les formes prescrites par la présente instruction, une nouvelle autorisation du gouvernement, et ce à peine d'interdiction de la société ».

Ce règlement du 31 décembre 1807 avait donné un trop grand pouvoir au gouvernement. Il ne faut pas se tromper sur les mots et penser que l'intérêt public était le guide des décisions ministérielles. La faveur, et rien autre, y servait de régulateur à l'arbitraire du pouvoir, qui accordait ou refusait les autorisations suivant son bon plaisir. Tant de puissance s'accordait mal avec la liberté. Lors donc que la Restauration fut revenue avec la Charte, on réclama contre les pratiques de l'Empire. Une nouvelle in-

struction fut rédigée pour adoucir l'âpre régime de 1807. Le gouvernement promit d'améliorer les choses et il faut reconnaître qu'en fait il y eut moins d'arbitraire, quoique les règles établies ne fussent guère adoucies dans une instruction du 22 octobre 1817 par laquelle le précédent règlement fut remplacé. On y parlait encore de l'intervention des préfets, mais on spécialisait plus énergiquement ce sur quoi leurs observations porteraient. La société est-elle contraire aux lois, aux mœurs, à la bonne foi du commerce et au bon ordre des affaires en général? Renferme-t-elle quelque vice qui en rende le succès improbable, et la proposition à des actionnaires inconvenante? Telles étaient les premières questions auxquelles ils devaient répondre.

Les préfets avaient encore à donner leur avis, en second lieu, sur les qualités et la moralité des souscripteurs, surtout si les intéressés pour le quart du capital à recevoir étaient seuls connus et devaient rechercher des coassociés, et spécialement sur le personnel des administrateurs, s'ils étaient désignés. — En troisième lieu sur la suffisance des moyens des souscripteurs, de manière à s'assurer qu'ils étaient en état de réaliser, soit à l'ouverture de la société, soit aux termes prescrits, la mise pour laquelle ils entendaient s'intéresser.

2° Les pièces produites et les avis des préfets devaient mettre le ministre à même de reconnaître : en premier lieu, si les conditions de l'acte social et les statuts étaient conformes aux lois, particulièrement aux art. 21, 22 et suivants, jusqu'à 40 du Code de commerce, et si les règles indiquées par l'instruction avaient été suivies. — En second lieu, si l'objet de la société était licite. — En troisième lieu, si le capital était suffisant, s'il était assuré, principalement quand une partie ne devait être fournie que successivement, et si, en ce cas, la portion réellement versée offrait assez de garantie ; en quatrième lieu, si, dans les statuts relatifs à la gestion, à la reddition des comptes, au partage des bénéfices ou pertes, les intérêts et les droits de tous les membres de la société étaient garantis convenablement, et dans toute l'étendue que comportait une société sans responsabilité personnelle. — Enfin, si l'établissement de la société offrait des garanties morales qui importaient aux intéressés et au public.

Ces avis des préfets étaient des indications que le ministre examinait avant de statuer. Quant à lui voici les règles qu'il suivait :

1° L'autorisation n'était pas un privilège.

2° En vertu de la liberté commune, plusieurs sociétés anonymes

pouvaient être concurremment autorisées pour un même commerce.

3° Le but de l'autorisation était purement et simplement de certifier au public, d'abord la vérification des bases sociales et l'existence des moyens annoncés, moyens reconnus être en rapport avec l'entreprise ; en second lieu qu'un examen attentif avait été fait de la moralité et de la convenance de l'administration sociale.

4° On n'admettait pas de simple projet, et on n'autorisait point de prospectus dans l'intérêt d'un inventeur ou d'un spéculateur qui recherchait des actionnaires; on n'attachait d'approbation qu'à des sociétés réelles, formées par des actes publics, et par lesquels une masse suffisante de souscripteurs avait déjà engagé et assuré leurs mises.

Ajoutons que l'autorisation spéciale des maisons de banque d'émission devait toujours être demandée et obtenue, par une loi, depuis 1840.

Ces règles de notre Code de commerce avaient attiré à nos sociétés anonymes l'approbation de l'étranger ; et nous devions le même respect aux sociétés faites en Belgique où les autorisations étaient aussi difficiles qu'en France. On fut donc heureux de la part du gouvernement belge et du nôtre, après le traité de commerce du 27 février 1854, de faire une convention ainsi conçue :

« La faculté de faire valoir *leur droit* devant les tribunaux belges étant contestée aux sociétés anonymes françaises et des inconvénients sérieux pouvant résulter de cet état de choses pour les associations commerciales, le gouvernement de S. M. le roi des Belges s'engage à présenter aux Chambres législatives, dans le délai d'un an, un projet de loi qui aura pour objet d'autoriser le s sociétés anonymes et les autres associations qui sont soumises à l'autorisation du gouvernement français et qui l'auront obtenue, à exercer *tous leurs droits et à ester en justice* conformément aux lois du pays, moyennant la réciprocité de la part de la France. »

III

Une loi belge du 14 mars 1855 a réalisé cette promesse. Le gouvernement français, mis en demeure, a donc proposé, et les Chambres ont accepté une loi, qui porte la date du 30 mai 1857, et qui est ainsi conçue :

« Art. 1er. — Les sociétés anonymes et les autres associations commerciales, industrielles ou financières qui sont soumises à l'autorisation du gouvernement belge, et qui l'ont obtenue, peu-

vent exercer tous leurs droits et ester en justice en France en se conformant aux lois de l'empire.

« Art. 2. — Un décret impérial, rendu en Conseil d'Etat, peut appliquer aux autres pays le bénéfice de l'art. 1er. »

Avant de nous expliquer sur ces dispositions, nous devons remarquer qu'à l'époque où elles furent rédigées les sociétés anonymes devaient toutes être autorisées en France et en Belgique. Il n'en était pas ainsi en Angleterre, en 1862, quand la loi du 30 mai 1857 fut déclarée applicable aux sociétés créées dans ce pays. Là, les difficultés que rencontrait autrefois l'autorisation des sociétés anonymes avait donné lieu à l'acceptation d'un genre de sociétés dites à responsabilité limitée, qui se formaient sans aucune intervention de l'autorité. C'est pourquoi la loi du 30 mai 1857 a été modifiée, en ce qui touche son application aux sociétés anglaises, par une convention diplomatique du 30 avril 1862, sanctionnée et promulguée le 17 mai suivant, et ainsi rédigée :

« Les hautes parties contractantes déclarent reconnaître mutuellement à toutes les compagnies et autres associations commerciales, industrielles ou financières, *constituées* et autorisées selon les lois particulières à l'un des deux pays, la faculté d'exercer tous leurs droits et d'ester en justice devant les tribunaux, soit pour intenter une action, soit pour y défendre, sans autres conditions que de se conformer aux lois dudit État. »

Depuis lors les règles sur les autorisations à donner aux sociétés anonymes ont été bouleversées dans la plupart des Etats. En sorte que, sans tenir compte du texte de la loi de 1857, on applique la convention faite avec l'Angleterre qui semble être devenue la règle générale, ce qui n'est peut-être pas très légal, quoique, pour le moment, il faille s'y tenir.

Les hommes d'affaires remarquèrent quelles étaient les facilités des Anglais et demandèrent que l'on mît nos concitoyens sur le même pied. Autrement, disait-on, il y aurait un grand avantage à aller faire en Angleterre des sociétés à responsabilité limitée. Ces réflexions n'avaient rien de fondé ; car les Français n'échapperaient pas à loi de notre pays, en se transportant à l'étranger, pour faire fraude à notre législation. Ils gagneraient de créer des sociétés nulles, parce qu'il n'est pas possible de faire indirectement ce qu'il est interdit de faire directement.

Le gouvernement, vivement sollicité d'imiter l'Angleterre, se décida à proposer et les Chambres votèrent, en 1863, que l'on pourrait faire en France des sociétés à responsabilité limitée. Pour cela, il fallait être sept au moins, et ne pas constituer une société à un capital de plus de vingt-millions. Les dispositions de la loi de

1856 sur les sociétés en commandite par actions étaient répétées pour être appliquées aux sociétés à responsabilité limitée, *mutatis mutandis*.

Les associés en nom ne se trouvaient pas dans les sociétés à responsabilité limitée, ils étaient remplacés par des administrateurs; le conseil de surveillance disparaissait aussi pour faire place à un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale. L'article 27 de la loi de 1863 déclarait que les administrateurs seraient responsables solidairement, clause à laquelle on ne prit pas garde tout d'abord. Mais la quiétude de ces administrateurs ne tarda pas être troublée. Ils eurent à répondre de leurs faits et gestes devant toutes les juridictions et ils s'en montrèrent fort émus.

Le gouvernement alors sollicité par ces administrateurs compromis, malgré leurs dignités et leurs décorations, résolut de leur venir en aide. Il élabora un projet qui est devenu la loi de 1867, un des pièges à escroquerie des plus perfectionnés.

En ce qui touche les sociétés en commandite, on renouvela les dispositions de la loi de 1856 en y ajoutant que le commanditaire pourrait s'occuper des affaires sociales, sans pour cela devenir obligé vis-à-vis des tiers, ou du moins sans être obligé au delà des affaires dans lesquelles il se serait entremis.

Puis on perfectionna la loi de 1863 sur les sociétés à responsabilité limitée, qui disparurent et furent remplacées par des sociétés anonymes créées sans aucune autorisation ou intervention du gouvernement. De par cette loi de 1867 sept individus se réunissent et déclarent qu'ils ne seront jamais tenus des engagements sociaux au delà du montant de leurs actions, quand même ils auraient donné leur signature à ceux qui ont traité avec la société.

Cette autorisation donnée à sept individus de limiter eux-mêmes la portée de leurs engagements m'a toujours paru une monstruosité. Il est de règle, dans notre pays de France, que les biens d'un débiteur sont le gage de ses créanciers ; or, de par la volonté du débiteur lui-même, sa dette ne l'obligera pas ; je dis que c'est là une chose fâcheuse pour la morale publique et déplorable pour tous. Sans doute, cette limitation a existé dans tous les temps pour les sociétés anonymes ; mais la raison en était que l'autorité l'avait voulu, le plus souvent dans un intérêt public : un pays à civiliser, un grand ouvrage à établir, etc. Alors le véritable engagé était en quelque sorte le gouvernement, comme pour lescompagnies créées en 1636 par Louis XIII, en 1664 par Louis XIV, en 1719 par Law. Mais octroyer à des particuliers la faculté de dire : vous me ferez crédit, parce que je suis moi ; cependant je ne vous payerai pas, je dis que permettre cela c'est outrager la probité. En conséquence,

je demande que l'on enlève ce pouvoir aux créateurs de sociétés. Le gouvernement seul doit avoir la faculté de faire des exceptions de ce genre aux règles générales du droit.

L'administration, quand elle autorisait des sociétés, les obligeait à liquider après la perte des trois quarts du capital. Il y a eu un ou deux exemples de compagnies qui n'ont pas liquidé à temps. Les commissaires institués auprès de ces compagnies avaient manqué à leurs devoirs en ne signalant pas à l'autorité que les sociétés dont il s'agit étaient en déconfiture. Tout le monde blâmait ces agents. Il semblait que l'on devait être désormais plus sévère dans l'exécution de cette obligation. La loi de 1867 eut une disposition qui amnistia les commissaires au lieu d'en avoir une qui aurait été leur condamnation. Elle se borna à dire qu'en cas de perte des trois quarts du capital les administrateurs réuniraient les actionnaires pour leur demander s'ils veulent continuer ou cesser les opérations.

Cesser, serait tout perdre; donc l'on continue. Alors on va à la Bourse vendre ses actions le plus cher possible et l'on sait qu'elles ne valent pas un centime. La probité proteste contre ces agissements.

Il y a une autre énormité à laquelle M. Courcelle-Seneuil n'a pas pris garde. Les sociétés anonymes ou en commandite n'ont jamais que la moitié du capital qu'elles annoncent. Les actions de cent francs sont de 50; celles de cinq cents ne sont que de 250. La loi admet que les associés pourront déclarer qu'ils feront des actions au porteur. On ne leur demande après cela que de faire verser la moitié des souscriptions et de faire voter par l'assemblée générale que les actions seront au porteur. Deux ans après cette décision, les souscripteurs et leurs représentants sont dispensés de verser la seconde moitié.

Supposons que nous nous trouvions en face d'une société au capital de 36 millions; dix-huit auront été versés et perdus, les rapports aux assemblées générales le constateront. Il y a encore en apparence un capital de 18 millions; en réalité, il n'y a rien, absolument rien. Les administrateurs qui ne recouvreront jamais un centime sur les souscriptions, ce qu'ils savent à merveille, se dispensent de convoquer les actionnaires pour leur demander s'ils consentent à s'arrêter.

La loi qui autorise ou tolère de pareils agissements est-elle d'accord avec la probité?

Les points que je dénonce à l'indignation publique font tache dans notre législation. Il nous importe peu que les dispositions que

nous venons de signaler se retrouvent dans d'autres pays; le législateur français ne devrait pas en salir nos codes.

Et puis, comme si tant de facilités ne suffisaient pas, on a fait un article ambigu sur la responsabilité des administrateurs. Les commentateurs tiennent qu'il n'y a pas solidarité entre ces messieurs et que chacun n'est tenu que de ses actes.

Ce qui se passe me donne malheureusement trop raison. Beaucoup de sociétés anonymes sont formées par sept individus qui déclarent avoir souscrit la totalité du capital. Lorsque le quart argent a été versé, les apports sont vérifiés et approuvés par l'assemblée générale des actionnaires, qui sont les sept fondateurs. Alors la société est dite constituée. Ceux qui ont fait le premier versement le retirent et se l'attribuent comme prix des frais de premier établissement. Lorsque ce retrait a été opéré, il ne reste plus un centime en caisse. A ce moment on lit sur tous les murs et à la quatrième page des journaux que telle société créée pour..... met en vente telle quantité d'actions de cinq cents francs au prix de 700, 800 ou 1,000 fr. Ces annonces sont jetées sur tous les points où peuvent se porter les yeux, avant que la société ait fait un seul acte. Il est clair que les vices de l'affaire seraient bien vite dévoilés si l'on n'avait pas pris des précautions pour dissimuler la vérité; mais on a formé un syndicat pour soutenir les cours. J'ai lu quelque part que l'opération de créer un syndicat n'avait rien d'illicite en soi, que l'on était libre de se coaliser pour faire le prix d'une marchandise. Sans doute, la coalition peut être sans inconvénients dans certains cas; mais quand elle s'unit avec des manœuvres frauduleuses, comme les fausses opérations que nous avons énumérées et les annonces mensongères, qui en sont ordinairement l'accompagnement, il faut dire que ce n'est pas la peine appliquée à la coalition qui est encourue, mais bien celle de l'escroquerie.

IV

Passons à un autre ordre d'idées :

M. Courcelle-Seneuil a bien vu que la loi de 1867 n'a pas aboli la prohibition qui a été édictée à plusieurs reprises contre les banques d'émission. Il reconnaît que celles qui n'ont pas été autorisées sont nulles, comme contraires à notre droit public. Il aurait dû, après cela, demander à ce que leur nullité fût prononcée. Au lieu d'arriver à cette conclusion, on pourrait prescrire, dit-il, « que les émissions de billets n'excédassent jamais le capital, que les bilans fussent adressés périodiquement au ministre du commerce.... »

Très bien, mais en attendant, il faut agir et ne pas laisser debout une société d'émission qui n'a pas été autorisée par une loi.

Nos commerçants ont soif de liberté et d'égalité. Abrogez les privilèges de la Banque de France, ou, s'ils sont maintenus, que nul ne puisse les violer ouvertement. Il est scandaleux que le préfet de police et le procureur de la République tolèrent des banques d'émission constituées par de grands financiers qui prélèvent illégalement des millions de millions sur les petites bourses, tandis que l'on poursuit de pauvres diables qui ont créé des effets de circulation dans le but de retarder leur faillite. Justice est due à tous et à chacun, et le premier devoir du gouvernement est de faire observer la loi par les grands comme par les petits.

Ajoutons que les valeurs jetées sur la place par les banques d'émission sont un appel direct à la violation de la loi sur le taux de l'intérêt. Toute obligation livrée par son auteur à un taux de plus de 6 0/0 est une valeur donnée contre un prêt usuraire. Le souscripteur de ce titre, s'il a l'habitude d'en acheter, commet le délit d'habitude d'usure. Mais nous sommes blasés sur ces points, et c'est passer pour paradoxal que de les rappeler. Pourtant un procureur de la République, soucieux de faire rentrer les choses dans le courant légal, pourrait en instruisant l'affaire des banques dont nous nous occupons, saisir leurs livres, voir les noms des prêteurs et poursuivre ces derniers. Je ne le demande ni ne le désire, me bornant à signaler l'écueil. Ce que je demanderais, ce qui donnerait satisfaction à tous les économistes, ce serait l'abrogation de tous les privilèges et aussi de la loi sur l'intérêt de l'argent.

Nous revenons par là à la loi de 1867. Elle a prescrit qu'un décret serait rendu sur les conditions à observer par les sociétés d'assurances en général et le décret est de 1868 ; mais elle a déclaré que les associations de la nature des tontines et les sociétés d'assurances sur la vie, mutuelles ou à primes, resteraient soumises à l'autorisation et à la surveillance du gouvernement.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ces dispositions, puisque suivant nous le Code de commerce devrait être remis en vigueur, ce qui obligerait toutes les sociétés anonymes à prendre une autorisation. Seulement il faut remarquer que souvent les formalités à suivre pour arriver à recevoir l'autorisation sont longues à remplir. Les sociétés étrangères se passent de ce baptême.

Il semblerait au premier abord que ces sociétés, s'établissant en France, devraient au moins être assujetties à la même réglementation que les nôtres. En effet, l'art. 1er de la loi du 30 mai 1857 les oblige à se conformer aux lois de la République, ce qui est une conséquence des principes généraux d'après lesquels les lois de po-

lice et de sûreté obligent tous ceux qui se trouvent sur le territoire français. Sans doute cette réglementation ne saurait être imposée aux compagnies qui n'ont pas de comptoir en France; ce qui ne les empêche pas d'avoir qualité pour agir en justice; mais pourquoi celles qui viennent pendre enseigne sur rue et qui ont des comptoirs et établissements chez nous échappent-elles aux devoirs qui sont imposés à nos compagnies?

Espérons que le gouvernement trouvera le moyen d'établir l'égalité entre tous. Il suffirait pour cela de compléter l'art. 1er de la loi du 30 mai 1857 en déclarant formellement que les règles imposées aux sociétés françaises seront désormais applicables aux sociétés étrangères.

Cet article 1er serait alors ainsi rédigé :

« Les sociétés anonymes et les autres associations commerciales, industrielles ou financières constituées à l'étranger peuvent ester en justice en France, comme les membres des Etats dans lesquels elles ont été créées. Elles ne pourront fonctionner en France qu'après s'être soumises, pour l'autorisation et la surveillance, aux dispositions de nos lois et de nos règlements, comme si elles étaient des compagnies françaises du même genre. »

Le commerce est un champ de bataille où les tenants doivent arriver avec des armes pareilles. Nous ne demandons rien de plus; mais il ne faut pas laisser plus longtemps nos concitoyens désarmés devant leurs adversaires.

Sauf cette addition à la loi de 1857, il faut, pour les sociétés en commandite par actions et pour les sociétés anonymes, retourner purement et simplement au Code de commerce, fruit de l'expérience des siècles. Mais s'il importe d'en revenir à cette loi de 1807 et de la conserver, comme disait M. Troplong, *dans son intégrité, dans son excellente intégrité*, il importe que l'on veille à ce que son observation soit sérieuse. Alors toute société en commandite sera annoncée par le nom d'un ou de plusieurs de ses membres, après quoi l'on ajoutera *et Compagnie*. Les sociétés anonymes seront seules connues et dénommées par leur objet. Lorsque l'on aura ainsi fait, en rendant la liberté à la commandite et réglementé comme il convient la société anonyme, il y aura à s'occuper des lois sur le privilège de la Banque de France, à les faire respecter, ou, si on le préfère, à les abroger, ce qui vaudrait assurément mieux; car il faut que tout ce qui est loi soit obéi, et la longanimité de M. Courcelle-Seneuil a trop de périls pour que je l'accepte.

F. Malapert.

PROPOSITION DE M. TRÉMOULET

POUR

LA RÉFECTION DU CADASTRE

Etant donnée la propriété foncière, particulièrement la petite propriété ; étant donné l'ensemble des transactions auxquelles donne lieu cette propriété : ventes, locations, emprunts sur hypothèques, taxations, etc., on comprend qu'il soit nécessaire de posséder un plan général sur lequel la consignation de chaque propriété, de chaque *parcelle*, pour appeler les choses par leur nom, soit indiquée.

Ce plan, le cadastre, existe, ou plutôt il a existé, ou plutôt, non : on a voulu le faire, mais il n'a jamais existé. Pendant que les géomètres et les arpenteurs s'en allaient leurs chaînes à la main, le jeu naturel des mutations rendait inutile l'œuvre qu'ils avaient faite la veille. Une pièce de terre était fractionnée en plusieurs parcelles, d'autres parcelles étaient réunies pour reconstituer une nouvelle pièce. L'établissement du cadastre fut donc une œuvre très dispendieuse et parfaitement inutile.

Trouver un moyen de maintenir le cadastre au courant, et d'abord de le mettre au courant en y apportant des modifications correspondant à celles de la propriété depuis sa confection, serait incontestablement rendre un grand service. Or, ce moyen est trouvé, il existe, il a été expérimenté ; mais, malheureusement, comme il s'agit d'une invention que le gouvernement seul peut utiliser, l'inventeur frappe vainement depuis vingt ans à la porte du ministère sans pouvoir obtenir qu'on constate les résultats qu'il a obtenus à l'aide de nombreuses expériences.

Cet inventeur n'est cependant pas le premier venu. C'est un homme grave, un légiste ; il se nomme M. Trémoulet et est notaire à Villeneuve-sur-Lot.

Ce système, nous allons l'exposer brièvement, car il n'est pas nécessaire d'être géomètre pour l'expliquer ou le comprendre. Il consiste à diviser idéalement le territoire en kilomètres carrés, auxquels on donnerait un numéro, les kilomètres en hectares carrés également numérotés, les hectares en ares, les ares en mètres, les mètres en décimètres si l'on veut. C'est là un travail facile à faire et qui ne nécessiterait pas des opérations sur le terrain ; il suffirait

d'inscrire sur la carte de l'état-major, dans le carré formé par le croisement de deux degrés de longitude et de deux degrés de latitude, autant de petits carrés qu'il y a de kilomètres, dans chaque carré de kilomètre, autant de carrés qu'il y a d'hectares et ainsi de suite.

Cette opération faite, on prendrait le cadastre ancien et l'on dirait : Telle propriété, qui appartenait alors à M. un tel, était formée du terrain inscrit dans la figure géométrique dont les angles sont placés aux points numéros tant, tant et tant. Un ensemble de lignes, tirées sur un papier quadrillé et divisé de même manière que la carte, donnerait immédiatement le plan de la propriété. On prendrait ensuite, soit à l'enregistrement, soit chez le notaire, les actes attestant les ventes successives dont a été l'objet cette propriété, actes assez souvent accompagnés d'un plan, et l'on dirait : cette propriété a plus tard été partagée en tant de parties par des lignes allant des points numéros tant et tant aux points numéros tant et tant. Ces lignes, tracées sur le papier quadrillé dont nous avons parlé, amèneraient peu à peu le plan cadastral à correspondre à l'état réel de la propriété.

Ce résultat étant acquis, il suffirait à l'acquéreur, qui est le premier intéressé, de donner, lors de chaque mutation, l'indication géométrique de la propriété vendue, par l'énumération des points d'angles; cela deviendrait une sorte de formule mnémonique : la propriété 25—44—32—28, ce qui signifierait : dont l'angle nord est situé dans le kilomètre 25 (en supposant que la pièce de terre vendue soit à cheval sur deux kilomètres carrés) dans l'hectare 44, l'are 92 et le mètre 28. Puis viendraient les chiffres des points où seraient situés les autres angles, et avec une série de chiffres composée d'autant de groupes qu'il y aurait d'angles, la propriété serait déterminée avec la plus entière précision, et il serait impossible d'élever la moindre contestation.

L'employé du cadastre, qui est obligé pour faire la mutation d'une parcelle de la rechercher à l'aide des documents incomplets et fautifs que lui fournit l'enregistrement, la trouverait à l'aide de cette méthode sans la moindre hésitation, et, en outre, il lui suffirait de tracer sur le plan des lignes allant des uns aux autres des points indiqués pour que le cadastre fût tenu en état. Son travail serait tout à la fois plus rapide et plus complet.

On demandera peut-être par quels moyens les propriétaires vendeurs connaîtraient les points géodésiques où sont situés les angles de leur propriété; comment en outre ils connaîtraient les points d'où partiraient les lignes qui partageraient ces propriétés en différentes parcelles.

A cela nous répondrons d'abord : qu'on a l'habitude de faire faire l'arpentage et de faire dresser le plan des propriétés que l'on vend. Ensuite nous dirons que, connaissant par le plan précédent les points d'angle de la propriété à vendre, il suffirait de faire sur ce plan des carrés correspondants, étant donnée l'échelle, aux mètres, hectares et ares d'angles, pour qu'il fût possible ensuite de tracer des lignes indiquant le lotissement d'une manière précise et dont les points d'arrivée seraient faciles à relever et à enregistrer.

Enfin, nous ajouterons que M. Trémoulet a inventé un instrument qui permet de se passer du quadrillage des plans. Cet instrument est une plaque en verre portant, elle, les divisions indiquées par des lignes gravées. Le quadrillage de cette plaque étant à l'échelle du plan, il suffirait de placer ladite plaque sur le plan pour pouvoir immédiatement indiquer le point d'attache de toutes les lignes faites pour le lotissement nouveau, et pour qu'on puisse dresser sur un autre papier le plan de la pièce de terre en question.

Nous croyons avoir fait du système de M. Trémoulet un exposé compréhensible pour tout le monde. Nous ajouterons que nous avons eu beau chercher, tourner et retourner le système de toutes les manières, nous n'avons pu découvrir les objections des bureaux du ministère des finances.

Nous avons tenu à appeler l'attention des lecteurs du *Journal des Économistes* sur l'invention de M. Trémoulet, et sur la résistance de la bureaucratie du ministère, — résistance qui paralyse les plus hautes et les meilleures bonnes volontés, — parce que la réfection du cadastre rendrait à tout le monde les plus grands services. On sait sur quelle assiette vicieuse repose aujourd'hui l'impôt foncier, et que ce sont les valeurs relatives d'il y a un siècle qui, malgré la transformation des cultures, servent à la taxation. La péréquation de l'impôt foncier est réclamée par tous les esprits désireux de voir la justice régner dans la répartition des charges publiques. Seulement, la péréquation appelle la réfection du cadastre, et les réclamations des propriétaires privilégiés aidant, on recule devant la dépense considérable qu'entraînerait cette réfection par l'ancien système, laquelle d'ailleurs serait aussi bien perdue que les précédentes.

Le système de M. Trémoulet, on le comprend sans peine, s'il ne peut être appliqué absolument sans dépenses, coûterait énormément moins cher et, en outre, aurait l'avantage d'empêcher la destruction du cadastre. Nous ajouterons même que la réfection du cadastre pourrait avoir lieu gratuitement, par le simple jeu des mutations, si l'on consentait à attendre le temps suffisant pour que

la majorité des propriétés foncières ait changé de mains pour une cause quelconque.

En ce qui concerne les mutations, les avantages du système seraient non moins grands. Aujourd'hui, les frontières des propriétés sont toujours un peu fluctuantes, car les bornes peuvent être déplacées par un voisin envahissant. De plus, l'indication du site de la propriété est assez vague. On dit : une pièce de terre, située au lieu dénommé de telle manière, contiguë aux propriétés de M. un tel et un tel, et ayant telle étendue. Qui ne comprend combien cela est vague? Avec le système de M. Trémoulet, la situation change immédiatement. Il n'y a plus à s'occuper du lieu ni des voisins, il suffit d'indiquer les numéros des points d'angles pour que les lignes puissent être tirées, et pour que la propriété de chacun puisse être déterminée au centimètre et au millimètre près.

Cette invention permettrait donc de constituer ce qu'on a maintes fois appelé le grand-livre de la propriété foncière. Ce grand-livre aurait encore un autre avantage que ceux que nous avons indiqués ; il permettrait d'établir la situation hypothécaire de telle manière qu'il y ait pour les prêteurs, les emprunteurs et les acquéreurs, des garanties qui n'existent pas aujourd'hui. Il suffirait que l'enregistreur des hypothèques eût dans son bureau un exemplaire au courant du cadastre de son arrondissement. Il inscrirait sur chaque parcelle hypothéquée l'indication du fait et des conditions. Lorsque la dette hypothécaire serait payée, le payement serait inscrit à son tour.

Cette organisation serait à l'avantage des propriétaires, car ils pourraient, lorsqu'ils voudraient emprunter, fournir la preuve certaine que leur bien n'est encore grevé d'aucune hypothèque; ce qui leur rendrait l'argent plus facile à trouver. Ce serait avantageux pour les prêteurs parce qu'ils seraient sûrs qu'aucune créance antérieure à la leur ne vient primer celle-ci ; tandis qu'aujourd'hui avec l'inscription du nom du propriétaire, comme élément principal de l'hypothèque, les créances peuvent fort bien être dissimulées.

Le système serait également avantageux pour les acquéreurs, car en achetant une propriété ils pourraient avoir la certitude qu'il n'existe sur elle aucune hypothèque.

Nous croyons avoir établi d'une manière complète et précise les avantages et la praticabilité du système de M. Trémoulet ; nous avons même dit qu'il avait été expérimenté; nous ajouterons que tout le monde peut en faire l'expérience avec les seules explications que nous venons de donner.

Cependant, nous le répétons, l'inventeur n'a pu obtenir qu'on

l'écoutât et qu'on jetât les yeux sur le fonctionnement de son système, et cela malgré l'accueil favorable que, dans sa séance du 8 janvier 1875, l'Assemblé nationale fit à une pétition dudit inventeur. Comment faut-il donc faire pour obtenir qu'une invention d'utilité publique soit examinée par les hommes qui ont la charge des intérêts publics ?

Charles-M. Limousin.

LA 50e SESSION

DU

CONGRÈS SCIENTIFIQUE D'ANGLETERRE

TENU A SWANSEA.

Sommaire : Swansea et ses environs. — Le discours d'ouverture du président et la géologie. — L'homme primitif et les animaux disparus de l'époque quaternaire. — Le *British Museum* et le nouveau Museum de South Kensington. — Les *Barrows* irlandais. — L'éducation des sourds-muets. — Les inspecteurs de l'enseignement public. — Le protectionnisme aux Etats-Unis. — La traversée sous-marine du canal de la Manche. — La température des eaux et les épidémies. — La géographie du bassin polaire. — Le percement de l'isthme américain. — M. Thomson et son voyage dans le bassin du Tanganyka. — Le lieutenant Yvens et le capitaine Cappello dans l'Afrique australe. — Le chemin de fer de l'Indus à Candahar.

La ville de Swansea avait été désignée cette année pour être le lieu où l'Association britannique pour l'avancement des sciences tiendrait sa cinquantième session.

Swansea est, on le sait, la métropole de la Galles du sud et offre de nombreux attraits aux deux sortes de personnes qui composent l'Association, c'est-à-dire celles qui en font partie dans un but purement scientifique, et les personnes qui suivent ses travaux de ville en ville surtout pour leur plaisir personnel et comme un moyen d'honnête récréation.

Ceux-ci, il faut en convenir, tendent à devenir de plus en plus la majorité et la ville de Swansea, en hôtesse aimable et prévoyante, a tout fait pour leur ménager une bonne et joyeuse réception. Ce n'est pas la première fois qu'elle reçoit la visite du congrès : il y

est déjà venu en 1848, et les visiteurs d'alors arrivés, qui par la diligence, qui par le coche, qui, enfin, en chaises de poste, s'en retournèrent charmés des agréments de l'endroit. C'était alors une simple station balnéaire qu'avait longtemps fréquentée le célèbre critique Savage Landor, et dont il affectionnait particulièrement le séjour. Aujourd'hui, l'apparence des lieux a quelque peu changé, et l'aspect intérieur de la même ville ou de ses environs immédiats est plus fait pour satisfaire le savant que pour réjouir le touriste. L'industrie minière et l'industrie manufacturière en ont pris possession, avec leurs puissantes machines, et la vapeur y fait entendre ses rugissements. Mais, en faisant quelques milles, ceux qui préfèrent aux merveilles de la science les beautés de la nature ont eu néanmoins de quoi amplement se satisfaire : les uns sont allés voir la magnifique rade de Milford, qu'animait, précisément, en ce moment même, la présence d'une escadre de guerre ; les autres, franchissant le canal de Bristol, ont poussé jusqu'à Ilfracombe et ont chassé les oiseaux de mer sur les pittoresques rochers de l'île de Lundy, ou bien, se contentant d'une plus courte excursion maritime, ont visité le village des Mumbles avec son télégraphe, son cénotaphe, ses grottes moussues et ses régates. Enfin, les archéologues et les antiquaires avaient le choix, en fait d'explorations curieuses, entre l'ancienne cité de Saint-David, avec sa superbe cathédrale, ou les pittoresques ruines do Llwchwzr, de Penrice, ou de Dynevor, avec leurs superbes plages que rafraîchit la brise marine. Enfin, l'évêque de Llandaff s'est offert à guider les membres du congrès jusqu'à la vallée de Neath, avec ses grottes et ses cascades, si mieux ils n'aiment s'arrêter, avec moins de fatigue sous les ombrages des arbres séculaires de Morgam-Park et de Pellergare.

La présidence de la réunion avait été déférée, dès l'année dernière, selon l'usage, à M. le professeur Ramsay, le savant directeur du *British Geological Survey*, et, comme d'habitude aussi, le président a fait choix de la science dont il est le plus maître, c'est-à-dire de la géologie, comme sujet de son *Inaugural Address*, ou discours d'ouverture, comme nous disons, nous. C'est là une coutume qui s'impose de plus en plus aux présidents des congrès scientifiques, au lieu de celui auquel ils obéissaient jadis en passant rapidement en revue les progrès généraux de la science, et si cette nouvelle pratique court le risque de diminuer l'intérêt de leurs discours d'ouverture, elle est bien faite aussi pour en augmenter la valeur réelle. L'*Address* de M. Ramsay a donc roulé sur la géologie, et elle a été telle qu'on devait l'attendre d'un aussi savant géologue, qui est en même temps un professeur hors ligne, c'est-à-dire qu'elle a été hautement instructive et non moins intéressante.

Aussi bien y avait-il une autre raison pour qu'à Swansea le président du Congrès scientifique parlât de géologie. Les environs immédiats de cette ville et tout le pays alentour présentent, en effet, des particularités géologiques du plus haut intérêt, et la ville elle-même est située sur le bord du grand bassin houiller du pays de Galles. Des dislocations et des soulèvements successifs ont mis à nu et fait affleurer à la surface du sol presque toute la série des couches carbonifères, depuis le vieux grès sous-jacent jusqu'aux roches triasiques et liasiques qui le recouvrent. Sans sortir des limites de la péninsule Gower, M. Ramsay pouvait donc trouver un ample champ à dissertation; dès 1836, il avait étudié le phénomène de la dénudation dans tout ce pays, et en ce moment même la troisième édition de son grand livre sur la géologie du pays de Galles est sous presse. Enfin, M. Ramsay a plus d'une fois confessé qu'il devait à l'Association britannique le choix qu'il avait fait de la géologie pour remplir sa carrière scientifique. En 1840, elle se réunissait à Glasgow, et le futur directeur du *British Geological Survey*, alors très jeune, mais déjà très passionné pour ces sortes d'études, fut désigné par le comité local pour dresser la carte géologique de l'île d'Arran. Il se chargea avec enthousiasme de la mission, et la remplit si bien que son travail attira l'attention de l'illustre Murchison qui, l'année suivante, le choisissait pour compagnon de sa mémorable expédition en Russie. M. Ramsay naturellement accepta une pareille offre avec reconnaissance; mais s'étant rendu à Londres pour faire ses préparatifs de départ, on lui offrit une position dans le *British Geological Survey* qu'il n'eut garde de refuser. Son avenir était désormais fixé et sa vie ne devait plus être qu'une suite de travaux géologiques aussi brillants qu'opiniâtres. Le monde savant lui est redevable d'une bonne partie de ce qu'il sait sur la période, ou mieux les périodes glacières, et les raisonnements ainsi que les généralisations auxquels elles lui ont donné lieu de se livrer, s'ils n'ont pas été reçus tout d'abord sans quelque méfiance, sont aujourd'hui passés à l'état d'adages courants dans les livres de classe.

Quelque intéressantes que soient les études, elles sortent trop de la spécialité de ce recueil pour que nous nous y arrêtions bien longtemps; nous signalerons toutefois, avant d'en prendre un dernier congé, la communication de M. le professeur Boyd Dawkins sur l'homme primitif, *Primeval Man*. Dans les deux splendides volumes sur les cavernes d'animaux — *cave hunting* — et sur les premiers habitants de la Grande Bretagne — *Early man in Britain*. — M. Dawkins ne s'est pas associé aux idées sur l'extrême antiquité de la première apparition de l'homme qui ont été adoptées par cer-

tains savants français. Dans son *discours*, comme dans ses écrits précédents, il n'admet pas que cette apparition doive être reportée bien avant dans l'époque tertiaire, au delà de la formation miocène : c'est au premier étage, c'est-à-dire à la formation post-pliocène, de l'époque quaternaire ou récente qu'il la place seulement et qu'il en trouve des traces certaines et des témoignages authentiques dans les cavernes de la Tamise, où les os de l'homme se montrent associés à ceux du rhinocéros, du renne, du mammouth, du lion, de la hyène.

Le Dr Gunther a ouvert les travaux de la section de biologie par un discours sur les avantages que non seulement les savants et les hommes du monde, mais encore les classes populaires retirent de ces musées et muséums que les gouvernements mettent à leur disposition avec une libéralité croissante. C'est ainsi que dans ces derniers quarante ans les Etats-Unis, l'Autriche, la Saxe, la Suisse, le Danemark, la Hollande, la France ont bâti de splendides établissements de ce genre, ou agrandi et transformé ceux qu'elles possédaient déjà. Ils peuvent se diviser en trois classes, les muséums nationaux, les provinciaux, et les muséums ou musées d'éducation proprement dite, comme ils satisfont à un triple ordre de besoins : répandre l'instruction parmi le peuple, tout en recréant sa vue, faciliter l'étude de la biologie et offrir à l'étudiant de profession des moyens spéciaux de fortifier ses connaissances et de les agrandir. Mais quelque grande que soit une nation, elle ne peut avoir et n'a qu'un muséum national, et celui de la Grande-Bretagne est le *British Museum*. On a beaucoup discuté, il y a quelques années, la question de savoir si on agrandirait ses bâtiments sur leur emplacement actuel, ou bien si l'on construirait à South Kensington un nouveau bâtiment destiné à recevoir les collections d'histoire naturelle. C'est ce dernier plan qui a prévalu, et cette année même a vu le complet achèvement du nouvel édifice : il est bâti en style roman, consiste en un rez-de-chaussée et deux étages, et offre une partie centrale avec deux ailes. Sa façade est longue de 675 pieds; au milieu s'ouvre un portail donnant accès sur une galerie, nommée l'*Index Museum*, haute de 68 pieds, longue de 120, large de 97, et derrière laquelle plusieurs pièces renferment les trésors de la faune britannique, qui occupe encore au premier et au deuxième étage une suite de galeries et disposées sur le même plan que celles du rez-de-chaussée. Voilà pour la partie centrale de l'édifice. Les deux ailes renferment les collections botaniques, minéralogiques et géologiques, et le sous-sol contient les nombreuses installations que réclame un établissement de cet ordre et de cette importance. Ajoutons enfin qu'il s'agit maintenant

de joindre au nouveau muséum de South-Kensington une bibliothèque publique uniquement consacrée à l'histoire naturelle. La question de dépense a été longtemps un obstacle : elle vient d'être tranchée par un devis, qui la porte à 35,000 livres sterling, c'est-à-dire 875,000 francs, et dans ces limites, le gouvernement a donné l'ordre de la faire.

La section d'anthropologie a entendu lecture d'un mémoire de M. Plunkett sur la découverte de deux huttes en bois, enterrées dans une tourbière près de Bohoë, dans le comté de Fermanagh. On a trouvé dans les environs des ustensiles en verre, des poteries faites à la main et d'autres objets, mais rien qui fût un métal, et l'opinion de M. Plunkett est que les huttes sont antérieures à l'âge du pin, aucun arbre de cette espèce n'existant sur la tourbière sus-jacente. M. Dawkins a fait remarquer à ce propos que cette découverte n'était point isolée, et que l'existence en Irlande de nombreuses huttes en bois, habitées par des peuplades appartenant à l'époque de la pierre, était un fait désormais acquis. Le professeur Rolleston alors a entretenu la réunion des nombreux *Barrows* ou *tumuli* qu'il a eu l'occasion de fouiller, et dans lesquels il a rencontré de nombreuses urnes funéraires pleines de cendres. Il a également rappelé que l'on a trouvé dans un barrow de l'âge de bronze un homme enseveli tout de son long, tandis que l'usage général et avéré des populations de l'âge de pierre était d'ensevelir leurs morts dans des attitudes accroupies. Cependant dans les barrows allongés du pays de Galles et des Orcades le premier de ces modes de sépulture était le seul en usage, bien qu'on n'y ait jamais rencontré un morceau quelconque de métal.

*
* *

Mais passons aux autres sections, à celles notamment d'éducation, d'économie politique, d'hygiène, de géographie, où nous avons la chance de rencontrer des communications et des débats sinon plus intéressants, du moins plus en rapport avec le cadre de ce recueil et ses préoccupations habituelles.

M. Robert Wilkinson, au nom d'une commission spéciale, a lu un *rapport* sur les systèmes pratiqués en Allemagne et ailleurs pour l'instruction des sourds-muets; il a fait une description intéressante de plusieurs écoles de sourds-muets qu'il a visitées tant à Londres que dans les environs, ainsi que du collège d'Ealing, destiné à la formation d'instituteurs pour ces infortunés. Dans la discussion à laquelle cette communication a donné naissance, M. Buxton a donné la préférence au système allemand, tandis que M. Moss

préconisait le système dit *mixte*, qui est pratiqué à Sheffield, et que le Dr Gladstone montrait les grands avantages de la méthode en usage dans l'école juive de Joint-Hill. Elle est connue en Angleterre sous le nom de *Speech and Lip Reading*. — Lecture par les lèvres et la parole, — et sa grande supériorité est de mettre les sourds-muets en communication non seulement entre eux, mais avec la communauté humaine tout entière. M. Schontheil, d'ailleurs, a singulièrement facilité le succès de cette méthode en diminuant, par l'invention d'un alphabet spécial, les difficultés qui naissent des différences entre le langage parlé et le langage écrit.

M. Gladstone s'est occupé des inspecteurs de l'enseignement primaire, et s'est plaint de l'insuffisance, voire de l'incapacité notoire d'un trop grand nombre de ces fonctionnaires. Cela tient surtout selon lui au grand rôle que les influences politiques ont joué jusqu'ici dans leur nomination, car on ne s'est guère demandé ce qu'ils savaient réellement; on s'est contenté de savoir qu'ils étaient les protégés de tel ou tel personnage en relief ou de tel ou tel homme en place. Les résultats d'un pareil système sont faciles à saisir, et l'on peut hardiment dire qu'il a été directement contre son but même. Le remède semble d'ailleurs voisin du mal, et il suffirait, selon M. Gladstone, pour rendre le corps des inspecteurs des écoles publiques aussi utile qu'il l'est peu à cette heure de le composer en majeure partie d'hommes ayant jadis appartenu eux-mêmes à l'enseignement ou lui appartenant encore.

Protection in the United States and its lessons. — Le système protecteur aux Etats-Unis et ses enseignements, tel est le titre d'un mémoire de M. Powell Baden, très concluant en faveur du libre-échange, nous dit-on. Nous n'avons pas de peine à le croire, tant les arguments abondent contre le système protecteur en Amérique autant et plus qu'ailleurs. Peut-être que M. Powell Baden a su les mettre en pleine lumière, de même que MM. Botley, Macnaught, Unst, Bourne, etc., qui ont, nous assure-t-on, pleinement abondé dans le même sens. Mais nous en sommes réduit aux conjectures; tout ce que les analyses des travaux du congrès qui ont passé sous nos yeux donnent, en effet, du *Paper* de M. Powell Baden, c'est son titre, et de la discussion à laquelle il a donné lieu, c'est le nom des orateurs qui y ont pris part. Elles font exception toutefois pour le discours de M. Hastings, le président de la section d'économie politique. Il a qualifié tout d'abord « d'excellent morceau » le travail de M. Powell Baden, et exprimé l'espoir qu'il serait reproduit *in extenso* dans le volume des *Transactions* du congrès. « Je serais curieux de savoir, » a-t-il ajouté, « comment il peut être avantageux pour un peuple de payer le double de leur valeur les

articles qu'il consomme. Le libre-échange est une vérité universelle; il est applicable *hic et ubique*, son principe fondamental étant qu'on doit importer au meilleur marché possible et en même temps exporter autant de produits que peut vous en livrer l'exercice d'une honnête et loyale industrie. »

M. Ernest Benedict s'occupe lui du chemin de fer sous le canal de la Manche et propose de substituer au tunnel projeté un tube d'un diamètre de 35 pieds, qui serait immergé à 60 pieds au-dessous des basses eaux. Il donne un aperçu très détaillé des travaux d'ingénieur auquel le nouveau plan donnerait lieu et dont il estime à 200,000,000 de francs la dépense probable. L'intérêt à 5 0/0 de cette somme serait de 10,000,000 de francs, et pour y faire face, il faudrait, en calculant les recettes nettes à 1 livre sterling, soit 25 francs par *train-mile*, c'est-à-dire par train parcourant un mille, il faudrait faire circuler 27 trains dans les deux directions du tube, ce qui, au surplus, ne représenterait qu'un tiers du nombre total de trains susceptibles de le parcourir quotidiennement. Le grand avantage de ce nouveau système serait, selon M. Benedict, d'échapper aux inconvénients et aux dangers d'un tunnel creusé dans des couches géologiques mal connues, et qui pourraient bien tromper les calculs en apparence les plus sûrs, comme il est advenu à l'occasion du tunnel sous le Severn, à Bristol. A un autre point de vue, on peut invoquer aussi en sa faveur que, pendant la période d'exécution, le grand nombre des matériaux de construction nécessaires au tube donnerait un grand stimulant au commerce. Mais tous ces avantages divers ne paraissent pas avoir beaucoup convaincu le congrès, et il semble bien que M. Bergeron, un de nos compatriotes, a rendu son impression générale lorsqu'il a déclaré que « le *tube* de M. Benedict ne méritait pas un examen sérieux. » Le projet adopté en principe, a-t-il ajouté, « était au contraire simple d'idée et facile d'exécution. Il consistait simplement dans l'ouverture d'un tunnel à travers des couches de craie d'une épaisseur de 160 pieds, et déjà le travail était commencé. »

M. Baldwin Latham a lu un mémoire sur la température des eaux que consomment les villes. Il y soutient que la dyssenterie estivale et le choléra commencent de régner, lorsque cette température dépasse 62 degrés Fahrenheit, et c'est à cette circonstance et non à des changements atmosphériques qu'il attribue la genèse de ces maladies. Comme preuve de cette assertion, M. Latham cite les villes où l'eau distribuée reste invariablement froide et qui ne sont sujettes ni à l'une ni à l'autre de ces contagions épidémiques. Ainsi les eaux que la *Kent Water Works Company* fait venir à Kent sont beaucoup plus froides que celles que Londres tire de la Tamise, et

à Kent on ne parle que pour mémoire de la dyssenterie et du choléra qui ne manquent pas, chaque été, de sévir à Londres pendant la canicule. M. Latham attribue d'ailleurs les changements de température qui se manifestent dans les eaux, à certaines époques de l'année, à l'élévation de température du sol lui-même. Il recommande donc de ne pas faire descendre, autant que possible, au-dessous de 25 pieds les conduites d'eau, ce qui serait le moyen de maintenir entre 49 et 52 degrés Fahrenheit la température de l'eau elle-même. Il existe, d'ailleurs, un appareil très ingénieux du professeur J.-B. Way qui permet assez facilement de s'assurer ce résultat dans un grand nombre de circonstances.

*
* *

Le président de la section de géographie était le lieutenant-général Lefroy, et il a pris pour sujet de son *Inaugural Address* les explorations du bassin polaire arctique, à partir de la fin du siècle dernier.

Les premiers noms qu'il a rencontrés dans cet historique sont restés célèbres à juste titre : ce sont ceux d'Alexander Mackensie et de Samuel Hearne. Le premier des Européens, Mackensie traversa, en 1793, le continent américain de l'est à l'ouest, et il a été le premier aussi, avec Samuel Hearne, à atteindre par terre le rivage de la mer Polaire. C'était peu de temps après les instructions données par l'Amirauté britannique à Vancouver de rechercher s'il n'y avait pas sur le littoral du Pacifique quelque cours d'eau qui communiquât avec le lac des Bois, et l'on sait que cette recherche fut parfaitement inutile. Notre siècle a vu tour à tour les mémorables expéditions de Richardson, de Franklin, de Back, de Simpson, du Dr Raë, ainsi que les explorations nécessitées par le tracé des deux grands chemins de fer de l'*Union Pacific*, qui a relié New-York à San Francisco, et du *Pacific* canadien, qui doit relier le bassin du Saint-Laurent aux rivages du Pacifique. Ces explorations ont singulièrement ajouté à notre connaissance géographique du Farwest américain et du Nord-Ouest canadien. M. Jarvis atteignait, au mois de février 1875, les sources du Fraser encore ignorées et qui sont situées à une altitude de 5,400 pieds, dans un cirque de glaciers et de hauts pics neigeux. Ce hardi voyageur a parcouru 900 milles (1,445 kilomètres) sur des patins, avec une température au-dessous de celle qui fait geler le mercure et avec l'appréhension fréquente de ne pas savoir la veille quelle serait sa nourriture du lendemain.

« Comment parler de la géographie américaine », s'est écrié le

général Lefroy, et ne rien dire du gigantesque projet de M. le comte Ferdinand de Lesseps? Et il a fait la remarque que des nombreux projets qui ont été proposés pour le percement de l'isthme américain, le plus ancien et le plus récent ont seuls survécu et se trouvent actuellement en rivalité. Déjà le canal par le Nicaragua paraissait possible à Cortez et il a fait, il y a soixante-dix ans, l'objet d'études très sérieuses; ses dépenses sans doute sont estimées très haut, mais elles se tiennent néanmoins dans les limites de ce qui est financièrement praticable, et ce projet a les préférences marquées des hommes les plus compétents aux Etats-Unis. Ce canal aurait 180 milles de long, dont 56 milles de navigation lacustre, et le projet par Panama offre *a priori* l'avantage de diminuer ce parcours d'un quart; mais il aurait surtout la supériorité en ce sens qu'il se passe d'écluses. Le général Lefroy ne s'est pas, d'ailleurs, prononcé catégoriquement en faveur, soit d'un tracé, soit de l'autre; il s'est borné à dire que si M. de Lesseps « avait trouvé, il y a quelques années, une réception enthousiaste à Swansea même, c'était une preuve que ce grand centre industriel s'intéressait commercialement à son projet. » Quant à lui, il ne pouvait qu'émettre le vœu que les ingénieurs, les capitalistes, et même les diplomates se missent d'accord pour adopter l'un ou l'autre de ces tracés, sinon tous les deux, et si le tracé par Panama doit décidément l'emporter, il faudrait bien se souvenir que, « grâce à l'admirable fermeté et à l'énergie indomptable de M. de Lesseps », le monde lui devait déjà la jonction de la Méditerranée et de l'Atlantique en attendant celle des deux grands Océans. »

Le président a ensuite donné lecture de plusieurs lettres de M. Joseph Thompson de l'expédition de l'Afrique orientale qu'a reçues la Société royale de géographie. Elles sont écrites de Karema ou Musamwira, sur les bords du Tanganyka, et datées du 27 mars dernier. Le voyageur y annonce qu'il n'a pu, comme il en avait l'intention, gagner Jendwe, par la voie de Loukouga, l'affluent du lac qui porte le trop plein de ses eaux vers le Loualaba de Livingstone, que Stanley, dans sa magnifique traversée du continent américain de l'est à l'ouest, a identifié avec le Congo ou Zaïre. Pendant six jours, M. Thompson, malgré la mauvaise volonté des hommes de sa suite et les mille obstacles qu'ils semèrent sur son chemin, a suivi les bords du Loukouga qui coulait dans une riante vallée et entre des montagnes de ceinture d'une altitude variant de 600 à 200 pieds. Mais enfin force lui fut de céder et de prendre une autre route pour gagner Jendwe. Quoique contrarié, son itinéraire, nous dit M. Thompson, n'a pas été inutile, et il complète sur certains points les relevés de Cameron et de Stanley. Le

voyageur a visité chemin faisant la ville de Kyombo, qui est la capitale des Warna, qu'il décrit « comme les plus grands coquins et les plus affreux drôles qui soient au monde », sans aucune notion du commerce et sans aucun respect pour les blancs, avides de tout ce qu'ils voient et ne se faisant nul scrupule de se l'approprier de force. Quant à Karema, l'Association internationale belge en a fait une de ses stations ; mais c'est en vérité « un lieu choisi bien extraordinairement pour une pareille destination, car le terrain est tout à fait marécageux. Les bateaux n'ont point de havre pour s'établir, l'eau qu'on y boit est détestable, les indigènes sont hostiles aux Européens, et enfin le lieu est en dehors de toutes les routes commerciales. »

A la date du 19 juillet dernier, M. Thompson était de retour à Zanzibar, et annonçait de cette ville qu'il serait à Londres dans la première quinzaine de novembre. La Société de géographie n'aura pas eu à se plaindre de la façon dont il s'est acquitté de la mission qu'elle lui avait confiée, et la littérature géographique est destinée sans doute à s'enrichir d'un attachant volume de plus, par la relation de son voyage.

C'est encore de la grande Péninsule que le lieutenant Yvens a entretenu le congrès. On sait qu'il a été, au début, ainsi que le capitaine Cappello, le compagnon du major Serpa Pinto, dans sa grande traversée de l'Afrique australe, mais qu'à un moment ils s'en étaient séparés et avaient pris une autre route. Ces explorateurs, partis de Benguela, en 1879, n'y ont été de retour qu'en 1880, après 600 jours passés dans la région occidentale du centre de l'Afrique. Ils ont reconnu le cours du Congo jusqu'au sixième parallèle et découvert plusieurs de ses affluents septentrionaux, ainsi que quelques petits lacs; on leur doit, enfin, d'importantes observations météorologiques. L'amiral sir Erasmus Ommaney a témoigné au capitaine Cappello, qui était aussi présent, et au lieutenant Yvens tout le plaisir que lui avaient fait éprouver leurs découvertes et le sentiment d'admiration qu'elles lui avaient inspiré. « On est très heureux de constater, » a-t-il dit, « que l'esprit des grands explorateurs portugais, qui au XVIe siècle découvrirent l'Afrique du Sud et furent les pionniers de la route de l'Inde, revit de nos jours chez leurs arrière petits-fils. Les découvertes du major Serpa Pinto, ainsi que celles du capitaine Cappello et du lieutenant Yvens sont d'une grande importance non seulement au point de vue géographique, mais encore sous le rapport commercial. Les rivières que ces deux derniers avaient découvertes jettent une vive lumière sur le système hydrographique du Congo et de ses affluents; elles démontrent que cet immense cours

d'eau avait au nord des ramifications importantes sur lesquelles le dernier mot n'était pas dit probablement.

Le sujet traité par sir Richard Temple — *The High Road from the Indus to Candahar* — (la grande route de l'Indus à Candahar) est tout autant politique que géographique; sir Richard Temple n'a pas manqué d'en faire la remarque, et il a traité la question sous ses deux faces, quoiqu'il ait donné le premier rang à ses côtés technique et géographique. Cette grande route a déjà été construite en partie sous la forme du chemin de fer de la vallée de l'Indus, qui traverse dans son beau milieu le désert de Thurr ou grand désert indien. « C'était le seul parti que nous eussions à prendre, » dit sir Richard Temple, « car le désert nous offrait seul un terrain favorable à la construction de la voie; mais d'autre part, ce terrain avait le grand désavantage d'être totalement dépourvu d'eau. C'est un sol léger, friable, le plus beau champ de galop qu'un cavalier puisse souhaiter, mais dont il était bien difficile d'amener les natifs à braver les nombreux inconvénients pour ne rien dire de plus. Ils craignaient de mourir de soif, disaient-ils, et pour les rassurer un peu, il nous fallut creuser des puits dans le désert, puis organiser des trains qui suivaient les progrès de la construction du chemin et qui transportaient de l'eau en même temps que les ouvriers eux-mêmes sur chaque nouveau chantier. Or, nous avions 3,000 ouvriers avec 1,500 mules et chevaux, et afin d'abreuver gens et bêtes, il fallut, jour par jour, transporter l'eau à des distances de 50 à 60 milles. Cependant le chemin avançait sur le pied moyen de 2 milles par jour..... C'est le travail de ce genre le plus rapidement mené que l'on connaisse, les travaux du *Pacific* américain seuls exceptés; mais quoique j'eusse la direction et la surveillance des travaux, je n'en réclame pas l'honneur pour moi-même : je l'attribuerais plus volontiers au colonel Lindsay, l'ingénieur en chef, et au personnel si zélé qu'il avait sous ses ordres. »

La voie a été conduite de cette façon de Jacodabad à Sibi, et maintenant, elle est sur le point d'entrer dans cette zone du territoire afghan que le traité de Gaudamak a cédée à la Grande-Bretagne. Son tracé doit suivre la rivière Nari, pour franchir ensuite une ou deux rangées de faibles hauteurs, et débouche ensuite dans la vallée d'Harnaï, au pied du mont Maliput. La voie traverse alors une fertile vallée jusqu'à ce qu'elle ait franchi les montagnes de Chapar et atteint Gwal, point situé sur le bord du plateau de Pishin; de ce plateau l'on aperçoit, dans le lointain, les basses collines de Candahar et, tout à fait à l'extrême horizon, les hauteurs de l'Afghanistan septentrional ou Haut-Afghanistan, ainsi que sur la

gauches le désert de l'Afghanistan méridional. Sir Richard Temple a fait passer sous les yeux de ses auditeurs une vue panoramique de ce tracé et de la ville même de Candahar. Elle se dresse au milieu d'une plaine élevée de 3,000 pieds environ au-dessus du niveau de la mer, légèrement ondulée, arrosée par de nombreux cours d'eau et si fertile qu'on y lève plusieurs récoltes par an. A gauche de la ville moderne, qui ne date pas de plus de cent cinquante ans, se trouvent les magnifiques ruines de la vieille ville et de sa citadelle; le tout forme une vue qui captive l'attention au plus haut point, et quand on a contemplé ce spectacle soi-même, on se rend compte de l'étonnement mêlé d'admiration qu'il a inspiré à des hommes tels qu'Alexandre-le-Grand, Tamerlan, Shah Abbas, Nadir Shah et tant d'autres.

***

L'assemblée s'est séparée le 1er septembre, en se donnant rendez-vous à York, pour la session de 1881; elle a d'une voix unanime élu sir John Lubbock pour la présider dans cette ville. Trois villes avaient émis le désir de recevoir le congrès en 1882: c'étaient Nottingham, Southampton et Southport. Un premier vote ayant écarté les prétentions de Nottingham, le choix s'est trouvé concentré entre Southampton et Southport, et finalement, à la majorité de 27 voix contre 22, c'est la première qui l'a emporté.

Henry Taché.

LE VOTE DU TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Sommaire : Caractères généraux de la discussion sur les produits fabriqués. — I. Garantie du prix de revient par l'Etat. — II. Liberté du travail et luttes entre les diverses transformations de la matière première. — III. Le travail mécanique et le travail à la main. — IV. L'intérêt fiscal et la production. — Vote des tarifs applicables à chaque industrie. — Majoration extraordinaire de 20 0/0. — Surtaxes d'entrepôt. — Progrès des opinions libre-échangistes dans la Chambre des députés. — Préliminaires du renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre.

§ 1. — CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA DISCUSSION SUR LES PRODUITS FABRIQUÉS.

La Chambre des députés a conduit à bonne fin l'œuvre importante qu'elle avait entreprise en 1878; après avoir consacré les mois de février et de mars à la discussion générale du tarif des douanes

et au vote de la section agricole, elle a procédé pendant le mois d'avril et le mois de mai à la discussion et au vote des taxes s'appliquant aux produits fabriqués.

Jusqu'au dernier jour, dans des matières difficiles et souvent arides, les discussions sont demeurées animées et pleines d'intérêt.

La Chambre n'a pas montré d'impatience pour les abréger ou les raccourcir; elles ont conservé la même ampleur à la fin qu'au début.

Entre les doctrines, les idées, les intérêts en présence la lutte est demeurée aussi ardente, presque aussi acharnée, la commission d'enquête, dont nous avons suivi les travaux depuis plus de deux ans, n'a pas cédé un pouce de terrain; les échecs multiplés qu'elle a subis ne l'ont jamais ébranlée; elle a maintenu jusqu'au dernier instant ses conclusions, toutes ses conclusions, même les plus déraisonnables. A cet égard on pourrait croire que quatre mois de discussion sont demeurés sans résultats, on se tromperait étrangement; coalisés, retranchés dans la commission les chefs du parti protecteur n'avaient ni éducation à complèter ni concessions à faire. Ils n'avaient qu'une bataille à livrer et à gagner s'il était possible. Il n'en était pas de même de la Chambre. Beaucoup de députés avaient à achever ou à parfaire leur éducation, sinon économique du moins douanière; d'autres avaient à fixer leurs idées, leurs préférences. C'est ce qui explique comment, il y a deux ans, la majorité avait nommé une commission d'enquête prohibitionniste en grande majorité, et comment, en 1880, elle a rejeté, démoli, détruit toute l'œuvre de cette même commission.

Aussi est-il arrivé que si, dans les premiers jours de ces longs débats, le gouvernement a dû exercer toute son influence pour imprimer à la majorité une certaine direction, il s'est souvent trouvé obligé, dans les derniers jours, de l'employer à retenir le courant qu'il avait lui-même créé.

1° *Garanties du prix de revient.* — Il semble que plus la discussion a mis en présence les doctrines, les intérêts opposés, plus la Chambre, d'accord au surplus avec l'opinion publique, a reconnu l'impossibilité de revenir sur l'œuvre économique accomplie en 1860 par les traités de commerce. A cet égard, les partisans du système protecteur paraissent avoir entretenu des illusions qui seules permettent d'expliquer leur persistance à renouveler des plaintes ou des attaques dont il n'a été tenu aucun compte.

Dans un article précédent [1], nous avons indiqué les arguments principaux que les défenseurs du système protecteur avaient mis en avant pendant le cours de la discussion générale.

[1] *Journal des Economistes*, avril 1880.

1° Compensation des inégalités naturelles ;
2° Réciprocité des tarifs de douane ;
3° Surélévations des tarifs étrangers ;
4° Charges de la guerre ;
5° Balance du commerce, excès des importations ;
6° Diminution de la production et de la richesse nationales.

Ces arguments ont naturellement été reproduits pendant la discussion relative aux fabrications; mais ils ont été présentés et réunis sous une nouvelle forme afin de les rendre plus saisissants et d'en augmenter la puissance en les concentrant. Cette forme, *c'est le prix de revient.*

La théorie des inégalités naturelles, dans une époque aussi démocratique que la nôtre, fatigue beaucoup d'esprits; les souvenirs de la guerre s'éloignent, on allège les charges qui en sont résultées; la balance du commerce est une arme de guerre bien rouillée; comment soutenir sérieusement que la richesse de la France a diminué ?

Tout au contraire, chaque industriel, chaque fabricant connaît, comprend fort bien ce qu'il faut entendre par *son prix de revient.* Et si on lui explique que l'Etat est obligé à lui garantir ce prix de revient, il y a bien des chances pour qu'il trouve la chose fort naturelle; n'a-t-il pas, lui aussi, un loyer industriel à payer, des impôts fort lourds à acquitter, des salaires à compter ? Puisqu'il remplit dans la production une fonction si efficace, puisqu'il contribue, d'une façon si effective, à soutenir l'Etat et à entretenir le travail national, comment lui refuser la garantie que ses avances et même ses profits ne seront pas anéantis par la concurrence de l'étranger ?

Cette idée est nette, elle est claire ; tout le monde peut la saisir. Il ne s'agit plus ici de doctrine systématique, de théorie scientifique. Il s'agit de choses pratiques, de faits de chaque jour. Les armateurs des ports maritimes demandent et paraissent devoir obtenir de l'État la garantie de leur industrie; non seulement l'État interviendrait pour concourir dans la confection des instruments qu'ils emploient mais encore dans la façon dont ils s'en serviront. Ils deviennent des pensionnaires de l'État. L'État leur garantit leurs prix de revient par un forfait qui se traduit en primes.

Pourquoi les autres industries qui sont, au surplus, bien moins exigeantes, puisqu'elles ne sollicitent pas de primes directes, n'obtiendraient-elles pas, tout au moins par des taxes de douanes, de faire garantir par l'État, leur prix de revient ? Ont-elles moins de droit que les armateurs à la protection de l'État ? Producteurs de houille, propriétaires de hauts-fourneaux, filateurs de coton et de lin, fabricants de draps, producteurs de produits chimiques, sans

reparler des agriculteurs, si maltraités par les tarifs, sont-ils moins intéressants que les armateurs?

Il y a plus : l'État n'a-t-il pas reconnu le droit des raffineurs à encaisser, pendant de longues années, les primes qui ont fait pas mal de millionnaires? N'a-t-il pas organisé et ne maintient-il pas, notamment sur les fontes, le système des admissions temporaires dont les acquits-à-caution représentent pour certains hauts-fourneaux des primes tout aussi avantageuses que celles encaissées par les raffineurs ou sollicitées par les armateurs?

On conviendra que cette nouvelle forme de discussion a été habilement choisie. Aussi M. Méline et M. Richard Waddington qui ont pris en mains, avec une ardeur que rien n'a pu décourager, les intérêts de la filature de coton, ont-ils eu soin de ne pas s'en écarter.

M. Guillemin, député du Nord, M. Rouher et M. Reymond, député de la Loire, qui les ont combattus, nous paraissent avoir eu tort de suivre leurs adversaires sur le terrain par eux préparé.

Le discours prononcé par M. Guillemin restera, à tous points de vue, l'un des plus instructifs de cette discussion, en particulier en ce qui concerne les conditions actuelles de l'industrie cotonnière en France. M. Guillemin a confirmé entièrement les chiffres que nous avons déjà donnés dans nos études sur l'enquête industrielle (septembre-octobre 1878), nous n'y reviendrons pas; mais il a consacré la moitié de son discours à discuter le prix de revient des filés de coton, spécialement du n° 28.

Qu'est-il arrivé? c'est que M. Richard Waddington a entièrement contesté ce prix de revient. Selon M. Guillemin ce prix de revient serait de 45 fr. 50 pour l'établissement de la broche. Selon d'autres il ne serait que de 35 fr., mais selon M. Waddington, il s'élèverait à plus du double, à 75. M. Guillemin a produit des statistiques; mais M. Waddington en a produit d'autres. Puis est intervenu M. Reymond qui a présenté à la Chambre des devis d'architectes anglais, dûment légalisés; armé de ces devis M. Reymond a réduit à 0,97 la différence du coût d'entretien entre la broche française et la broche anglaise. Or, selon M. Guillemin, libre-échangiste, cette différence serait de 3 fr. 43 et selon M. Méline, prohibitionniste, elle serait de 5 fr. 53.

Ces chiffres représentent les inégalités de toute nature, savoir : prix de terrains, coût de constructions, dépenses de charbon, achats de machines, cote des impôts, payements de salaires. Ainsi pour le charbon, M. Reymond réduit à 0,32 par broche les différences fixées à 0,53 par M. Guillemin et à 0,70 par M. Méline;

pour les salaires il est encore plus radical. Selon lui l'ouvrier anglais gagnerait 0,65 par heure et l'ouvrier français 0,56.

Voilà la Chambre mise en demeure de se prononcer pour la filature de coton entre trois prix de revient dont les différences varient de 0,97 à 5,53, c'est-à-dire de plus de 500 0/0.

Ce qui est vrai en ce qui concerne le prix de revient pour la filature de coton s'applique à toutes les industries, parce qu'il y a autant de prix de revient qu'il y a de genres de productions, de conditions de production et de capacité de production.

Comment le prix de revient d'une filature bien située, pourvue de bonnes machines, dirigée par des industriels d'élite, serait-il le même qu'une filature égarée dans les vallées des Vosges, exploitant un vieux matériel, livrée à des contre-maîtres de députés ou de sénateurs ?

Aussi le gouvernement, dans ce conflit inextricable entre des intérêts privés, a-t-il dû intervenir pour rappeler à la Chambre le point de vue auquel elle devait se placer : « Je rougis, s'est écrié M. Tirard, ministre du commerce, je rougis quant à moi lorsque je vois apporter à cette tribune des feuilles de paye d'ouvriers, des comptes de frais généraux, des prix de main-d'œuvre... Vouloir faire de l'Etat le grand régulateur de la production, c'est le pousser à s'immiscer dans des choses qui ne le regardent pas. Vouloir que les tarifs de douanes viennent en aide à la spéculation, prévoient tous les malheurs privés, c'est absolument impossible. Vous auriez tort de le vouloir et d'ailleurs vous n'y parviendriez pas !

« M. Méline, et quand on perd de l'argent ?

« M. Guillot (Isère), tout le monde peut en perdre. »

L'exclamation échappée à M. Méline est à noter. Elle est aussi profonde que naïve. Elle est probablement la traduction inconsciente des sentiments et des idées d'un très grand nombre d'industriels français qui, d'après les traditions de leur industrie et de leur famille, considèrent qu'ils opèrent pour compte de l'Etat, se réservant tous les bénéfices quand ils en ont et rejetant à son compte les pertes s'il en arrive.

La garantie du prix de revient n'est autre chose que la garantie contre la perte d'argent, que l'assurance contre les conséquences des fautes, des négligences, des erreurs de chaque industriel ; elle est la réalisation du principe fondamental du socialisme : la substitution de l'Etat à la libre action de l'individu.

Garantir le prix de revient c'est, en effet, le connaître, et pour le connaître ne faut-il pas pénétrer dans chaque manufacture, y installer un contrôle, assister aux opérations du fabricant. Assu-

mant la responsabilité, l'Etat ne serait-il pas nécessairement contraint de remplir tôt ou tard la fonction?

Ainsi se vérifient les idées, se réalisent les prédictions de Bastiat. Il avait signalé les liens secrets qui existent entre la doctrine protectionniste et les utopies socialistes. Ces liens se manifestent aujourd'hui au grand jour. La perte d'argent, dans l'œuvre de la production, concernerait l'Etat, l'Etat devrait compensation; il acquitterait cette compensation au moyen d'impôts supportés par la communauté. Le producteur serait, en réalité, l'agent de l'Etat. S'il en est l'agent, il en deviendra le fonctionnaire. Il vivra à sa discrétion. L'individu disparaît avec la responsabilité.

2° *Liberté du travail.* — De tous les résultats de l'enquête faite en 1878 le plus important a été de donner des renseignements exacts, presque innombrables, sur ce qu'on peut appeler l'échelle de la production. Rien de complexe et de moins connu que cette échelle, c'est-à-dire les diverses formes que le travail fait subir à la matière première, d'après les besoins différents de la consommation. Au fur et à mesure que la consommation se développe avec les progrès de l'aisance et de la sécurité, ces besoins se multiplient, se diversifient et donnent naissance à de nouvelles branches de la production.

Ainsi, dans l'industrie de la laine, à côté de l'industrie des châles français, industrie qui a toujours professé le protectionnisme le plus exalté, il s'est créé peu à peu une autre industrie, celle des cachemires de l'Inde français, industrie nécessairement libre-échangiste. En effet, les capitaux, les ouvriers de cette industrie ont émigré dans les vallées du Haut-Himalaya, ils y confectionnent des châles en vue spéciale de la consommation française. Celle-ci s'est modifiée. Il y a trente ans elle exigeait des châles longs ou carrés très coûteux. C'étaient les grandes dames qui les portaient. La mode a chassé le cachemire des familles riches. Au contraire la petite bourgeoise, l'ouvrière aisée le portent avec plaisir. Il a fallu l'approprier à leur goût comme à leur bourse. Le châle long, d'il y a trente ans, pouvait supporter un gros droit. Le petit cachemire d'aujourd'hui ne le supporterait pas. Voilà donc deux industries, dans la même branche de la production, pour lesquelles les droits protecteurs ne peuvent agir de la même manière. Si pour l'industrie des châles français la protection peut lui assurer les profits du monopole, ces profits ne sauraient exister pour les châles français fabriqués dans l'Inde.

Il serait facile de multiplier les exemples particuliers de ce genre : mais le mieux est d'indiquer tout de suite les plus significatifs.

Dans l'industrie du coton, par exemple, les droits exorbitants réclamés par les filateurs ont trouvé leurs plus redoutables adversaires parmi les députés des grands centres industriels du Midi ou du Nord, qui emploient de fortes quantités de filés fins.

En effet, ces filés sont pour les industries de Roubaix, de Tourcoing, de Saint-Pierre-lès-Calais, de Tarare, de Saint-Chamond et même de Lyon une matière première tout aussi naturelle, tout aussi indispensable que le coton brut pour les filatures de Rouen ou de Lille. Si le prix de ces filés est surélevé par des droits de douanes excessifs à un niveau sensiblement supérieur à celui des filés étrangers, les tissus fabriqués par les industries du tissage seront d'autant plus chers. Cette cherté aura deux conséquences. D'une part, elle tendra à restreindre la consommation intérieure, tout en excitant la contrebande ; d'autre part, elle placera sur les marchés intermédiaires les tissus français dans des conditions d'une véritable infériorité. Par suite l'industrie des tissages sera atteinte dans ses profits, dans son développement, dans son fonctionnement. Les capitaux y seront moins rémunérés ; ils y deviendront plus rares. Les ouvriers y rencontreront des avantages moins durables, ils tendront à s'en éloigner ; or le principe économique général, uniforme, équitable de l'Etat n'est-il pas de procurer à toutes les formes du travail leurs moyens d'actions, leurs matières premières sans les grever de droits qui en rendent le coût plus élevé ? La liberté, l'égalité du travail ne seraient-elle pas compromises si des taxes douanières exagérées permettaient aux industries qui ont pour fonction d'opérer les premières transformations des matières premières, d'exiger, pour cette opération, des profits factices, sans rapport avec ceux obtenus dans d'autres Etats ? Le principe fondamental que l'impôt n'est dû qu'à l'Etat pour les dépenses légitimes de l'Etat n'est-il pas entièrement méconnu s'il est appliqué de façon que les industries qui filent le coton, qui fondent le fer, qui moulinent la soie, qui préparent l'acide sulfurique prélèvent régulièrement un budget annuel sur les industries innombrables qui emploient les fils de coton, le fer ou la tôle, la soie moulinée et l'acide sulfurique?

Ces graves questions se sont, à diverses reprises; présentées devant la Chambre des députés pendant le cours de la discussion, elles ont provoqué des débats considérables, souvent embarrassé le gouvernement, et abouti à des solutions contradictoires.

Ainsi M. Guichard a obtenu facilement gain de cause pour l'acide sulfurique, cet agent fondamental de la plupart des produits chimiques, on l'a affranchi de tous droits. Il en a été de même pour les carbonates, les phosphates, les superphosphates, les soudes.

La Chambre a voulu se montrer favorable aux intérêts agricoles. Même solution pour les machines agricoles, malgré les réclamations du gouvernement; ainsi l'outillage agricole, les producteurs d'engrais sont soumis au régime de la libre concurrence. Certes, ce n'est pas nous qui le regretterons; mais l'industrie des engrais, l'industrie du matériel agricole sont des industries considérables qui rendent les plus grands services au travail national et qui, à ce titre, pouvaient avoir droit, tout aussi bien que les filateurs de coton, à émarger au budget de la protection.

De même la Chambre a donné tort aux fabricants d'alun champenois. Croirait-on qu'une moitié de séance a dû être consacrée à défendre la thèse de l'alun national? Les consommateurs d'alun de la Tolfa, et ils sont nombreux dans beaucoup d'industries, pourront se procurer à 8 francs ce que les alunniers champenois jugeaient à propos de leur faire payer le double.

Les avocats des moulineurs de soie n'ont pas été plus heureux; ils n'ont pas réussi à procurer à leurs clients une place au budget protectionniste.

Toutefois c'est principalement entre les deux grandes branches de l'industrie du coton que la lutte s'est engagée.

Dans l'industrie du coton les filateurs ont depuis longtemps conquis la prépondérance politique, cela tient à la nature même de leur industrie qui exige la réunion de capitaux importants, la direction de chefs intelligents, la concentration des ouvriers, des machines, des matières premières dans des manufactures de 80 à 400,000 broches. Les hommes capables de conduire ces vastes entreprises exercent nécessairement une influence que justifie la supériorité de leurs facultés. Les causes qui ont fait des filateurs de coton les défenseurs passionnés, acharnés, intraitables des idées protectionnistes en France remontent bien loin. Rouen, appelé à devenir plus tard le centre de la filature de coton, était dès le XVIIe siècle acquis au système mercantile et converti au système prohibitionniste dans le siècle suivant. Toute l'ancienne industrie a eu le privilège, le monopole, le contrôle de l'Etat, le recours à l'Etat pour berceau et par suite pour traditions. La tradition est toujours pour beaucoup dans tout ce qui tient aux idées économiques parce qu'elle correspond à l'action des intérêts.

Néanmoins, dans l'industrie du coton, la filature n'est pas la branche principale; peut-être il y a trente ans avait-elle plus d'importance, en France du moins, qu'aujourd'hui, mais tout en faisant, malgré les traités de commerce, des progrès assez sensibles, elle n'a pu conquérir ou conserver le premier rang.

Les opinions varient beaucoup sur la production totale de l'in-

dustrie du coton. Dans la récente discussion M. Richard Waddington l'a estimée à un milliard et M. Tirard, organe du gouvernement, à moins de 500 millions. Dans certaines occasions, M. Pouyer-Quertier a produit la première estimation; dans certaines autres, il a produit la seconde. Mais, en consultant les opinions les plus modérées et les plus autorisées, on arrive à accepter celle soutenue en 1876 par M. Cordier devant le Conseil supérieur. M. Cordier a présenté le chiffre de 800 millions. Sur ce chiffre un tiers représente la part de la filature et deux tiers la part du tissage.

Dès lors si des taxes douanières exagérées maintiennent les prix des filés à des taux surélevés le principal aura été sacrifié à l'accessoire. C'est ce que M. Reymond, de la Loire, a démontré avec une rudesse qui ne manquait ni de verve ni d'éloquence.

« On vous parle de filature; moi, je viens vous parler des tisseurs. Nous sommes 200,000. Combien sont-ils? On évalue à un milliard la production annuelle de l'industrie du coton. Dans ce milliard, nous prenons les deux tiers, peut-être davantage. Notre matière, ce sont les fils; plus les fils sont chers, moins notre industrie pourra prospérer et lutter contre la concurrence étrangère. Et cependant ce sont nos 80,000 métiers qui fabriquent ces étoffes solides et populaires, ces tissus merveilleux de finesse, de bon goût qui sont l'une des gloires comme l'une des richesses de la France. Comment pouvons-nous combattre sur les marchés étrangers les tissus suisses fabriqués avec des fils qui ne payent que 4 fr. de droits, les tissus belges qui ne payent que 10 fr. de droits, les tissus anglais fabriqués avec des fils francs de tous droits? »

L'effet de cette argumentation a été extraordinaire. Les représentants des filateurs ne s'attendaient pas à une attaque aussi brusque, à des coups de fond portés si droit, c'est qu'ils se sont trouvés en présence d'industries longtemps opprimées, mais émancipées, émancipées par un fait économique considérable, dont ils recueillent les profits, mais dont ils ne veulent pas tenir compte, ce fait c'est l'emploi des fils de coton par les autres industries textiles, par les tissages de laine comme par les tissages de soie. L'industrie des soies mélangées est devenue peu à peu une industrie importante. En 1878, lors de l'enquête, lors de la déposition par nous déjà citée de l'honorable M. Sévêne, secrétaire de la Chambre de commerce de Lyon, cette industrie représentait une production de 60 millions. Tout à coup, dans la campagne suivante, les caprices de la mode et l'habileté de la fabrique l'ont élevée au double, 125 millions. Mais c'est une production à bon marché, destinée à des consommateurs qui ne pouvant acheter des

tissus de soie se contentent de tissus coton-soie ou laine et soie naturellement moins chers; eh bien, la plupart des filés employés dans cette fabrication, les trois-cinquièmes, selon les uns, les quatre-cinquièmes, selon les autres, sont importés d'Angleterre, faute par la filature française d'être à même de les fournir. Or il était demandé sur les droits conventionnels actuels une majoration de 24 0/0 par le gouvernement, et, par les filateurs de coton, une série de majorations combinées partant de 50 0/0 pour aboutir à 100 et 150 0/0, comme l'a répété M. Rouher, au moyen d'une échelle de taxes graduées depuis 200 jusqu'à 600 fr. les 100 kilogrammes.

Croit-on que la liberté du travail, pour les deux tiers au moins de l'industrie du coton, dès lors restât entière? Et cependant ne s'agissait-il pas d'une industrie de premier ordre, qui si elle connaît des rivales tient encore le premier rang. La perfection des tissages français, dans toutes les industries textiles, n'indique-t-elle pas que ce genre de fabrication, sous toutes les formes qu'il revêt, est particulièrement approprié au goût de nos populations ouvrières, à leur génie propre, à leurs traditions, aux dispositions artistiques de la race, au climat pour l'agencement des couleurs, parfois à la nature des eaux pour les teintures, à l'amour-propre des patrons, légitimement fiers des produits de leurs maisons et prêts à tous les sacrifices pour en soutenir, pour en propager la réputation?

Les industriels du Nord ne demeurent pas sans réplique. D'après eux, ils auraient acquis le droit de subsister, eux et leurs ouvriers, même aux dépens des grandes industries du Midi, dont ils contestent les souffrances, tant ils en reconnaissent l'immense supériorité, puisqu'elles peuvent lutter contre les tarifs les plus écrasants.

Ces débats, ces luttes se sont renouvelés à propos des droits sur les fils de bourre de soie. Les filateurs de bourre de soie ont réussi à développer leur industrie. Ils revendiquent donc protection, c'est-à-dire l'interdiction du marché français aux fils de bourre de soie, absolument indispensables à plusieurs industries, notamment à la broderie de soie sur tulle. Cette industrie importe chaque année 100,000 kilogr. de cordonnets blancs que la filature française ne peut fournir. Ainsi, il suffirait à une industrie nouvelle quelconque, destinée à fournir la matière première à d'autres industries bien qu'incapables d'y parvenir, de s'élever pour enlever ou compromettre l'instrument de travail, le moyen d'existence que ces industries trouvaient auparavant dans la liberté des échan-

ges. La liberté pour les uns de travailler, de paraître au soleil serait la condamnation des autres.

Dans cette grande lutte, qui a présenté un très vif intérêt, l'intervention du gouvernement a manqué de vigueur. Le gouvernement n'a pas compris que le principe fondamental de la liberté du travail était en cause et que ce principe donnait la seule solution légitime, scientifique des difficultés soulevées. Les profits nécessaires à une industrie ne doivent jamais coûter la vie à d'autres industries. Peut-être même que tous les arguments favorables à la liberté commerciale, celui d'assurer la liberté, l'égalité du travail, c'est-à-dire de respecter l'activité humaine sous toutes ses formes, est, au point de vue politique, l'argument décisif, parce que la liberté du travail, pour tous les gouvernements, est le principe de justice distributive, non pas en paroles, mais appliqué : ce qui n'est pas la même chose. Si les taxes douanières réclamées par certaines industries sont la condamnation à mort d'autres industries, ces taxes sont illégitimes, elles sont contraires à l'égalité, à la justice qui doivent régner entre toutes les branches du travail.

Le gouvernement a pu croire que la protection des filatures de coton ou de lin aurait pour conséquence le bon marché des tissus, du linge de corps, du linge de table, des draps de lit, en favorisant la production des filés de bas numéros et des tissus de coton, de lin, de jute à bon marché. Ce bon marché existe déjà et il est le résultat, non pas de l'action de la filature française, mais de la baisse de prix des cotons et de la concurrence étrangère. Toute industrie bardée de privilèges, dotée de monopoles exploite le consommateur. Produire cher est sa seule préoccupation. Le bon marché est pour elle une fiction ; le lui demander, l'attendre d'elle, une chimère. Seule la libre concurrence entre tous les producteurs nationaux et étrangers, pour des industries aussi importantes que celles des textiles, et spécialement du coton, a pour effet d'assurer le bon marché, qui est la condition première des progrès de la consommation.

Le bon marché ne pouvant être l'œuvre de la protection, d'autres considérations s'imposaient au gouvernement.

Dans les débats, dans les luttes entre les diverses branches de la production, la fonction du gouvernement est d'envisager les questions de haut, de distinguer les intérêts généraux du pays. Or quel était, dans ces débats, l'intérêt général de la France ? N'était-ce pas d'aider au développement d'industries qui prouvent leur vitalité, leur puissance, leurs ressourses par leurs transformations ? A cet égard, quelle différence entre les incomparables tisseurs de Lyon, de Saint-Etienne, de Tarare, de Saint-Pierre-lès-Calais, qui

acceptent hardiment la lutte avec les pays concurrents, qui prospèrent et progressent grâce à l'impulsion vigoureuse de la liberté, et les filateurs de coton, réclamant pour subsister des séries ascendantes de droits protecteurs, supérieurs à ceux de tous les autres peuples du globe !

Le gouvernement ne paraît pas s'être bien rendu compte de cette différence : tout en favorisant avec raison le bon marché des tissus ordinaires, des tissus propres aux usages populaires, bon marché que la protection ne procure jamais, il faut que le gouvernement d'un grand pays comme la France élève ses regards au delà de la consommation intérieure ; il faut qu'il élargisse davantage ses horizons. Il faut que, dans ses projets, dans ses prévisions, il fasse une part à ce grand commerce d'exportation qui, depuis des siècles, est soutenu par des maisons puissantes et des milliers de familles d'ouvriers, dont les produits portent sur tous les coins du globe le nom et conservent les souvenirs de la France.

La France ne peut pas seulement vivre chez elle ; il est nécessaire qu'elle s'épande au dehors ; elle le fait déjà, déjà ses tisseurs habitent les vallées de Cachemire; déjà ses fileurs et ses moulineurs préparent les soies du Japon ; déjà ses viticulteurs sont recherchés dans tous les vignobles étrangers, de même qu'une multitude de ses produits sont disputés, échangés, propagés, distribués par tous les peuples. Elle chausse les dandys de New-York ; elle peint les éventails de Chicago ; les stores et les rideaux des riches anglais à Simla comme à Calcutta proviennent de Tarare; ses confections, ses modes ont les préférences des dames de tous les pays ; elle possède la clientèle riche de toutes les nations, et, depuis des siècles, les fantaisies de cette clientèle, qui fait partie de son patrimoine industriel, ont été pour elle plus profitables et surtout plus durables que les mines du Pérou et du Mexique ne l'ont été pour l'Espagne.

3° *Le travail mécanique.* — Si les débats sur le prix de revient et sur les relations entre les diverses branches d'une même industrie ont caractérisé avant tout l'industrie du coton et celle du lin dans cette lutte économique, c'est l'industrie de la laine qui a soulevé à l'improviste la question du travail mécanique et de l'organisation du travail.

Comment la première, la plus riche, la plus puissante des industries françaises peut-elle mettre encore en doute les avantages du travail mécanique ? C'est ce qu'il serait impossible d'expliquer si la laine n'était en même temps la plus ancienne de nos industries et, à ce titre, la plus attachée à ses traditions et à ses moyens de travail, comme aux habitudes routinières, aux idées anti-pro-

gressives qu'entretiennent toujours les privilèges et les monopoles.

L'industrie de la laine se partage en deux sections qu'il importe de distinguer : la laine peignée et la laine cardée. La différence entre la laine peignée et la laine cardée provient du degré de force ou de finesse donné aux fils de laine au moyen du peignage mécanique ou de la carde. La carde complète le peignage mécanique, c'est une opération ultérieure, destinée à donner plus de ténacité et de résistance aux fils de laine. De là la différence des tissus faits avec la laine peignée et ceux faits avec la laine cardée.

L'ancienne industrie de la laine en France appartient à la laine cardée. Les beaux draps et autres tissus de Sedan, d'Elbeuf, de Louviers, de Mazamet, sont des tissus cardés. L'importance de cette industrie est de 300 millions, elle ne représente pas tout à fait le quart de l'ensemble de l'industrie lainière, c'est dire le rôle prépondérant rempli par la laine peignée qui règne à Reims, à Troyes, à Fourmies, à Roubaix; cette prépondérance a son principe dans les progrès de la consommation des tissus de laine ordinaires, dits bonneterie. La bonneterie est une industrie d'apparence modeste; mais combien d'industries, en apparence plus puissantes, qui puissent lui être comparées ! Après la bonneterie, viennent ces tissus nouveaux, à bon marché, d'usage populaire, qui permettent de fournir des vêtements complets à 50 fr., à 60 fr. Le vêtement complet a sa fonction dans les progrès de l'aisance, de la décence et de la civilisation. Les succès de la laine peignée sont l'expression de ces progrès.

De ces deux grandes sections de l'industrie de la laine, l'une est libre-échangiste : c'est l'industrie de la laine peignée, l'autre est protectionniste, c'est l'industrie de la laine cardée. La laine peignée repousse hautement toute protection; l'industrie de la laine cardée l'invoque à hauts cris; celle-ci redoute la concurrence étrangère, celle-là la provoque; l'une est demeurée routinière, stationnaire dans ses formes, ses instruments, ses quantités, ses qualités de production; l'autre innove, renouvelle, modifie, invente sans cesse; la première possède l'outillage le plus complet, le plus perfectionné, le plus puissant; la seconde s'en est tenue aux procédés qui avaient autrefois fait sa fortune; c'est donc une industrie résignée, stationnaire, retardataire, qui ne demande qu'une seule chose, l'exploitation en coupes réglées du marché intérieur, à elle exclusivement réservé, tandis que c'est par de larges exportations que sa voisine réalise ses beaux bénéfices. La laine cardée réclame donc des tarifs prohibitifs et s'insurge contre le travail mécanique.

Qui aurait pensé que la question des machines, la question du

travail mécanique substitué au travail à la main n'était pas irrévocablement tranchée? Qui aurait pensé que de grands industriels, dévoués, il est vrai, aux idées protectionnistes, en étaient encore à entretenir les plus puériles illusions sur la nécessité, comme les plus regrettables erreurs sur les résultats de cette transformation?

Autant l'apparition de ces vieilles doctrines à la tribune de la Chambre des députés a pu surprendre bien des esprits, autant il faut se féliciter qu'elle ait eu lieu, surtout de la part des protectionnistes, aussi bien étaient-ils dans leur rôle; car il est inévitable que des industriels habitués aux privilèges, aux monopoles soient demeurés ou les spectateurs indifférents ou les adversaires des progrès qui devaient le plus contribuer à les contraindre à subir l'influence de la libre concurrence.

Tel est, en effet, le premier résultat de la substitution du travail mécanique au travail à la main, les forces productives sont augmentées, par suite la production s'accroît, les prix baissent, il faut chercher de nouveaux consommateurs que seule la liberté des échanges peut procurer.

Sans doute, reconnaissent les industriels qui consentent à ne pas lutter contre l'évidence; mais répliquent-ils le travail mécanique oblige l'industrie à des remaniements incessants et désastreux d'outillage, il abaisse la valeur du travail de l'homme, il désorganise la famille ouvrière.

De ces trois affirmations, apportées à la tribune par M. Dautresme et vigoureusement réfutées par M. Rouher, la première est exacte; les deux autres sont de grandes, de dangereuses erreurs.

Il est vrai que le travail mécanique impose aux chefs d'industrie des devoirs plus étendus, une capacité plus grande, un esprit d'attention plus soutenu; mais loin de s'en plaindre il faut s'en féliciter, car à moins de jouir de monopoles qui exemptent de toute prévoyance et de tout souci, il en est dans l'industrie comme dans toutes les branches de la production, le succès n'est que la récompense de l'effort.

Pas d'industrie dans laquelle la loi du renouvellement ne soit la condition même de la durée, parce qu'il n'y a pas d'industrie, réellement sérieuse, dans laquelle la puissance d'observation et le génie inventif de l'homme ne soient sans cesse en action, tantôt pour accroître la quantité de la production, tantôt pour en améliorer la qualité, tantôt pour en diminuer les frais. C'est même à cette puissance d'observation, à ce génie inventif qu'il faut attribuer les inégalités radicales qui se manifestent sans cesse, dans la même industrie, entre des producteurs placés dans les mêmes

conditions. L'un aura conservé le matériel légué par son père, il l'exploitera dans la même usine, avec le même outillage, confiant dans la sévérité des lois qui le mettent à l'abri contre tous les efforts de la concurrence ; l'autre, au courant de tous les progrès de l'industrie mécanique dans tous les pays, non seulement aura complètement renouvelé son outillage, mais il aura reconstruit son usine dans des conditions nouvelles. Entre des établissements si différents, comment les résultats seraient-ils les mêmes?

La substitution du travail mécanique au travail à la main, conséquence elle-même des progrès extraordinaires accomplis dans la mécanique, a rendu plus rigoureuse encore cette application de la loi du renouvellement, parce qu'à côté et même au-dessus de la puissance d'observation et du génie inventif des producteurs eux-mêmes, les industries mécaniques proprement dites, par leur propre impulsion, par la nécessité de leur développement personnel, ont accompli et accomplissent tous les jours de nouveaux progrès auxquels les industriels doivent se soumettre sous peine de produire dans de moins bonnes conditions.

Ainsi M. Guillemin a fait connaître que, depuis 1856, dans la filature de coton, les machines avaient été changées dans la moitié des filatures. Il en a conclu avec raison que ce renouvellement attestait la bonne direction, la prospérité et les ressources de cette industrie.

Maintenant est-il vrai que le travail mécanique avilisse le travail de l'ouvrier et désorganise la famille ouvrière?

En ce qui est du travail même, nul doute que le travail mécanique n'exige de l'ouvrier le même progrès que du patron. Si la machine diminue l'intensité de l'effort physique, elle accroît l'intensité de l'effort intellectuel. L'ouvrier doit devenir plus attentif, plus soigneux. Il doit s'élever à un niveau supérieur. Or, il y aurait une bien singulière contradiction dans les faits économiques, si l'ouvrier devait acquérir plus de connaissances, recevoir une éducation plus coûteuse pour aboutir à des salaires moindres. Mais l'enquête de 1878 et les discussions qui l'ont suivie ne laissent aucun doute sur la hausse générale du salaire industriel. Depuis 1860, la hausse des salaires à Paris a été de 30 0/0 pour les hommes et de 50 0/0 pour les femmes. Le salaire industriel moyen des hommes pour la France entière en 1860 était de 2 francs pour les hommes et de 1 franc pour les femmes. Aujourd'hui, il est de 3 francs pour les hommes et de 1 fr. 70 pour les femmes. En 1789 le salaire industriel moyen était de 1 franc pour les hommes et de 50 centimes pour les femmes.

Mais précisons davantage : depuis 1860, nulle ville industrielle

n'a fait, dans l'industrie de la laine, celle à laquelle s'appliquent spécialement les récriminations de M. Dautresme, de plus grands progrès que Fourmies; nulle ville notamment n'a donné une plus grande impulsion au travail mécanique. En 1860, Fourmies comptait 200,000 broches; il en compte aujourd'hui 700,000 avec 10,000 métiers. Eh bien, depuis 1860, la progression des salaires a été de 3 à 4 francs pour les hommes et de 1 à 2 francs pour les femmes.

Ces progrès matériels auraient-ils eu lieu aux dépens de la famille ouvrière? Le contraire a été partout constaté. La famille industrielle n'est pas moins bien organisée que la famille agricole. Elle est même habituellement plus nombreuse parce que ses ressources sont supérieures.

Dans les premiers temps de l'application du travail mécanique il s'est produit certainement des changements douloureux, suivis de grandes souffrances qui n'ont pas été suffisamment secourues. Il y a des transformations pénibles qui s'imposent à certaines générations au profit de certaines autres. C'est ce que M. Reybaud a constaté dans ses belles études sur le coton, la laine, la soie, le fer. Mais il a constaté en même temps que si l'établissement des manufactures avait été un temps d'épreuve pour la famille ouvrière, les progrès nouveaux du travail mécanique tendaient à la reconstituer.

En effet, les progrès dans la répartition et l'application de la force motrice n'ont pas été moins grands que dans la mécanique proprement dite. Il existe actuellement des moteurs à gaz, fonctionnant régulièrement, et donnant une force de 2, 4, 6, et même 8 chevaux, à la disposition des petits et moyens ateliers. La force motrice peut être ainsi domiciliée chez l'ouvrier. Pour un nombre immense d'industries, la manufacture, c'est-à-dire la nécessité du travail en commun, dans de vastes ateliers, n'existe pas, à cet égard la machine à coudre a réalisé d'incalculables bienfaits. Elle a contribué, plus que toute autre invention, à l'amélioration de la condition de la femme, à l'augmentation de son salaire, à la reconstitution de la famille ouvrière. Si le rouet, il y a un siècle, si le métier à bras, il y a un demi-siècle, si la dentelle à la main, il y a un quart de siècle, ont successivement été remplacés par des procédés mécaniques, on peut affirmer que la machine à coudre a rendu à la famille ouvrière un instrument de production bien supérieur, en attendant que la force motrice des moteurs à gaz, et même des moteurs à vapeur, soit mise à sa complète disposition.

Le travail à domicile, le travail dans la famille, loin d'être me-

nacé se reconstitue, au contraire. Il suffit de parcourir nos petites villes et nos grosses bourgades pour s'en assurer.

Sans doute, le travail en commun, le travail dans la manufacture sera toujours ou bien longtemps encore l'état de certaines industries, notamment de la filature de coton, de lin ou de laine. Mais là encore que de progrès ! Nous ne parlons pas des progrès dans la construction, la distribution, l'aération de la manufacture, ils sont considérables depuis un quart de siècle, mais dans le mode du travail. Le père peut conduire le banc de broches avec son fils redevenu son apprenti, la mère peut être employée avec sa fille à la délicate opération du gazage. Aujourd'hui ce sont les machines qui opèrent seules, avec une précision étonnante, les premières et si pénibles transformations du coton. Le rôle de l'ouvrier ou de l'ouvrière est à peu près réduit à celui de surveillant, le travail est devenu moins pénible, il est plus rémunéré ; il peut être accompli sans séparer le père du fils, la mère de la fille.

« M. Cowel, dans son rapport supplémentaire des commissaires des manufactures, donne l'exemple suivant des salaires d'un fileur par suite du perfectionnement des machines. Dans la première partie de l'année dernière, un fileur produisait 16 livres de fil n° 200 avec des bancs de 300 à 324 broches. D'après la liste des prix je reconnus dans le mois de mai qu'il était payé à raison de 3 schellings 6 deniers la livre ; ce qui donne 54 schellings pour ses recettes brutes sur lesquelles il doit compter 13 schellings à ses aides. Il lui reste 41 schellings. Depuis les bancs qu'il dirige ont 648 broches. Il est payé à raison de 2 schellings 5 deniers la livre au lieu de 3 schellings 6 deniers, mais il produit 32 livres de fil du n° 200 dans 69 heures. Ses recettes brutes se sont élevées à 77 schellings 4 deniers. Il lui faut 5 aides : mais déduisant 27 schellings pour les payer, il lui reste encore 50 schellings 4 deniers pour bénéfices nets de 69 heures de travail au lieu de 41 ; et cependant le coût du fil a été réduit de 13 deniers par livre. » (Brasseyl, Work and wages, 1873, p. 128).

Cet exemple résume tous les résultats du travail mécanique : la diminution des frais de production, l'accroissement des salaires, l'indépendance du bon ouvrier, le travail en collaboration avec ses enfants.

Aussi ne saurions-nous trop approuver le rejet par la Chambre des députés de toutes les majorations proposées sur les machines à coudre, sur les outils, sur les machines et l'affranchissement d'entrée accordé aux machines agricoles. En vain le gouvernement a-t-il pris la défense des intérêts des constructeurs d'instruments agricoles, la Chambre, avec raison, a passé outre.

Elle aurait dû même se montrer plus exigeante, largement abaisser, sinon complètement supprimer, les droits sur les machines, les locomotives, les outils, les machines à coudre.

Les questions diverses qui se rattachent aux machines nous conduisent aux diverses industries métallurgiques, notamment à celles du fer et de l'acier. D'une sorte de commun accord le débat a été ajourné. Le gouvernement s'est contenté de demander et d'obtenir d'abaisser à 60 francs au lieu de 90 francs les droits sur les rails d'acier. Il s'est trouvé cependant un défenseur assez intrépide des actionnaires de hauts-fourneaux non-seulement pour combattre la demande si modeste et si nécessaire du gouvernement, mais pour réclamer un surhaussement général des droits sur toutes les sortes de fer et d'acier. En ce moment la tonne de fer ordinaire, première classe, vaut 140 francs en Belgique et 210 à 220 à Paris. Cette différence, qui est une si lourde charge pour toutes les sources de la production en France, agriculture, industrie, marine, chemins de fer, armements, ne paraît pas suffisante à certains maîtres ou directeurs de hauts-fourneaux. Et même tandis qu'ils trouvent le prix de 220 francs avili quant à leurs compatriotes, ils le trouvent excellent pour les étrangers et vendent au-dessous.

La discussion sur les fers est renvoyée après la signature du renouvellement, en voie de négociation, du traité de commerce avec l'Angleterre. Elle promet d'être d'un haut intérêt. En tout cas il n'est pas possible que la situation actuelle se prolonge longtemps. En voici la preuve.

L'entrée en franchise des machines et outils agricoles, dans lesquels il entre beaucoup de fer ou d'acier, place les fabricants français dans une situation évidente d'inégalité. Ils auront à payer leur matière première 220 francs, lorsque les Belges et les Anglais ne la payeront que 130 ou 140 francs. C'est l'argument que le gouvernement a fait valoir. La Chambre a passé outre.

4° *L'intérêt fiscal.* — Les tarifs de douanes ne mettent pas seulement en jeu les intérêts des producteurs et les intérêts des consommateurs. Entre ces intérêts il en existe un troisième dont l'intervention doit également être contrôlée. Comme les intérêts des producteurs, des producteurs protectionnistes bien entendu, marchent parallèlement à ce troisième intérêt, quoiqu'ils soient loin d'être identiques, il est rare qu'ils ne paraissent pas faire cause commune. Ce troisième intéressé, c'est le fisc pour lequel les droits de douanes sont une source abondante de recettes.

Les intérêts particuliers du fisc, les besoins du Trésor ont été spécialement invoqués dans deux circonstances importantes et ont

provoqué deux discussions très vives, à propos du droit d'entrée sur la houille et sur le pétrole,

Malgré la hausse de leurs actions, malgré le développement de leur production (voir le *Journal des Economistes* du 15 septembre 1878) les propriétaires houillers se sont enrégimentés dans le camp des protectionnistes et marchent de compagnie avec les maîtres de forges.

La France est le seul Etat qui frappe la houille d'un droit d'entrée. Tous les autres Etats lui ouvrent leurs portes à deux battants. En effet, la houille n'est-elle pas la première des matières premières? Ne fournit-elle pas la force, le mouvement, la chaleur, la lumière, les couleurs, la teinture? Tout ne dépend-il pas d'elle? Chemins de fer, navigation à vapeur, manufactures, métiers, éclairage des villes, chauffage? Dans l'enquête industrielle, tous les producteurs n'ont-ils pas demandé, avant tout, l'affranchissement de la houille? Dans la fabrication du fer ou de l'acier n'y a-t-il pas jusqu'à trois emplois successifs de la houille et par suite le droit payé trois fois n'augmente-t-il pas d'autant le prix de revient? Dans l'industrie des textiles, notamment dans celles du coton et du lin, la taxe sur la houille, comme force motrice, ne grève-t-elle pas les fils et les tissus de charges nouvelles à chaque transformation de la matière.

Ces arguments avaient décidé la Chambre à abolir le plus absurde de tous nos drois de douanes. Au surplus la Chambre était déjà engagée par ses précédents, n'avait-elle pas, en effet, dans la discussion des bois, admis et voté avec M. Rouher que les Etats qui ont à s'approvisionner au dehors des matières premières nécessaires à l'industrie ne doivent pas grever ces matières premières de droits qui en augmentent le prix? Or, quelle est l'industrie, même quel est l'agriculteur qui n'ont pas commencé leurs dépositions par ce thème en quelque sorte stéréotypé : la première cause de notre infériorité se trouve dans la différence du prix de la houille?

Mais la taxe sur la houille produit au Trésor une dizaine de millions. Le gouvernement est donc intervenu pour la défendre. C'est une faute, car la taxe de la houille inflige à la production française des pertes dix fois supérieures. Le gouvernement n'a pris la question que par le petit côté. Il n'a vu que l'intérêt fiscal; il n'a pas vu l'intérêt national.

Le pétrole soulevait des questions moins importantes mais fort intéressantes encore. Malgré les progrès accomplis dans l'industrie du gaz, malgré les découvertes incessantes dans les divers procédés d'éclairage avec le suif, l'huile, l'alcool, etc., la consom-

mation du pétrole ne cesse de se développer, de 153,846 barils en 1870, l'importation du pétrole brut a été portée à 487,120 en 1877.

Mais, depuis 1871, le pétrole a fort mauvaise réputation. Le fisc en a fait son profit. Il a frappé le pétrole brut de droits d'entrée exorbitants, sans se demander quelles seraient les conséquences de cette tarification sur la production. Le pétrole est devenu, en effet, l'un de nos moyens d'éclairage les plus utiles et les plus populaires. On le raffine avec grand succès. Raffiné il produit, dans des lampes de nouvelle forme, une lumière excellente. On a donc réclamé une large diminution sur le pétrole.

Il y a mieux : de la nécessité du raffinage est née une nouvelle industrie, le raffinage du pétrole. Cet industrie est devenue rapidement protectionniste. Elle réclame donc des droits compensateurs contre les pétroles raffinés qui nous viennent des Etats-Unis comme les pétroles bruts.

L'intérêt évident de la consommation populaire allait l'emporter, lorsque le gouvernement est intervenu, comme pour la houille. La Chambre s'est rendue au désir du gouvernement, sans s'inquiéter de ses votes précédents.

Nous aurons à constater, à propos de la marine marchande, une bien autre et bien plus dangereuse contradiction.

§ 2. — *Vote des tarifs applicables à chaque industrie.*

D'une manière générale, on peut dire que la Chambre a systématiquement rejeté toutes les impositions de droits réclamées par la commission. Elle s'en est tenue aux droits demandés par le gouvernement, sauf quelques modifications, résultat d'amendements toujours présentés dans un sens moins restrictif que la commission ou que le gouvernement.

La commission avait adopté pour base de ses tarifs le maximum ; il n'est venu à l'idée d'aucun député de surenchérir. L'œuvre du gouvernement comme des libre-échangistes a consisté à battre en brèche la muraille élevée par la commission. Ils y ont entièrement réussi.

L'amendement qui affranchissait la houille de tout droit, l'un des plus importants de cette longue discussion, a été rejeté par 242 voix contre 141 ; la majorité est la même contre le pétrole : 242 voix contre 169 ; mais un second amendement qui diminuait sensiblement les droits, après avoir été pris en considération par 219 voix contre 194, n'a été rejeté que par 296 voix contre 218.

Les divers amendements en faveur de l'entrée libre des produits chimiques n'ont pas nécessité de scrutin.

La lutte a été beaucoup plus vive pour le titrage des vins L'amendement qui abaissait ce titrage à 12 degrés n'a été rejeté que par 233 voix contre 191.

Pour les lins et chanvres, les tarifications proposées par la commission ont été rejetées par 308 voix contre 128.

Pour les cotons, la majorité a encore été plus grande : 338 voix contre 91 ont repoussé les tarifs de la commission; par contre, l'amendement relatif à l'abaissement des droits sur les filés fins n'a réuni que 172 voix contre 249. La Chambre a voté, par assis et levé, pour l'industrie du lin et du coton, les tarifications proposées par le gouvernement.

Pas de scrutin dans l'industrie des laines. Les tarifs du gouvernement sont votés.

Pour l'industrie de la filature de bourres de soie une transaction est intervenue au dernier moment entre le gouvernement et les auteurs d'un amendement demandant une diminution de droits.

L'affranchissement des machines, instruments et outils agricoles a été voté par 247 voix contre 60.

C'est le dernier scrutin de la discussion. Tous les autres votes ont eu lieu par assis et levé.

Ainsi, à des rares modifications, dont nous avons indiqué les plus importantes, les tarifs votés par la Chambre des députés sont ceux présentés par le gouvernement. Nous avons donné le tableau de ces tarifs dans le numéro du *Journal des Economistes* du 15 février dernier. Ces tarifs sont les tarifs conventionnels, actuellement en vigueur, majorés dans la plupart des cas de 24 0/0.

Comme le gouvernement n'a cessé de le répéter à la tribune, cette majoration de 24 0/0 n'a point un caractère définitif, c'est une marge, c'est un moyen de négociation avec les peuples étrangers.

Le principe auquel le gouvernement s'est tenu, dans toutes ces discussions, c'est le maintien du *statu quo*, garanti contre les revendications venant du dedans ou les représailles venant du dehors par des traités internationaux.

§ 3. — *Rejet de la majoration extraordinaire de* 20 0/0.

En dehors et en outre de cette majoration provisoire de 24 0/0, le projet primitif du gouvernement, tel que M. Teisserenc de Bord l'avait rédigé et présenté en 1877, contenait une seconde majoration éventuelle et générale de 20 0/0. Le gouvernement était autorisé à frapper d'un nouveau droit de 20 0/0 les produits des Etats qui, à partir de la promulgation des tarifs, auraient élevé les

taxes grevant les produits français, c'était une véritable machine de guerre, une sorte d'épée de Damoclès que le gouvernement français aurait ainsi tenue perpétuellement levée sur les produits étrangers.

Que cette menace grossière dût donner lieu à des représailles, qu'elle fût un danger dans les mains d'un gouvernement mobile, qu'elle pût être contraire à la Constitution, peu importait aux protectionnistes. Ils y trouvaient le moyen d'être autorisés à envahir sans cesse les ministères, à assiéger les bureaux de douanes, à protester contre les moindres changements et à obtenir de la gracieuseté des ministres, plus faciles à émouvoir, à menacer et à renverser qu'une majorité parlementaire.

On avait cependant espéré qu'après quatre mois de débats contradictoires et des défaites trop nombreuses pour être comptées, la commission renoncerait à cette arme de combat, elle s'en est bien gardée. Le président rapporteur de la commission est monté tout exprès à la tribune pour la maintenir et la défendre.

« Qu'est-ce qu'un gouvernement, a dit l'honorable rapporteur général ? Il ne faut pas perdre de vue ce que c'est qu'un gouvernement sous le régime parlementaire. Un gouvernement, un cabinet, c'est une commission parlementaire chargée de gouverner sous le contrôle du Parlement, eh bien, nous devons lui donner tous les moyens de défendre les intérêts du pays. Aussi la commission considère le principe de cette majoration comme absolument indiscutable, comme absolument juste et comme absolument conforme à toutes les traditions parlementaires. »

Le ministre a répondu : « Je crois impossible d'imposer aux étrangers des conditions qui nous mettraient nous-mêmes dans une situation absolument inférieure. Il y aurait là un très grand danger qui résulterait de l'incertitude constante du régime sous lequel nous serions placés. Il me semble qu'il eût été inutile de nous être livrés depuis deux ans à des études si difficiles pour arriver à voter un tarif qui ne serait qu'un minimum que le gouvernement aurait la faculté d'augmenter à son gré de 20 0/0. »

Rejet par assis et levé.

§ 4. *Surtaxes d'entrepôt.*

A propos des surtaxes d'entrepôts dont les tableaux terminent le tarif général, la lutte a une dernière fois recommencé entre les partisans de la prohibition et les défenseurs de la liberté commerciale.

Les surtaxes d'entrepôts sont un débris de l'ancienne législation

douanière de la France. Elles étaient destinées à procurer aux négociants et par suite au commerce les mêmes avantages que les surtaxes de pavillon devaient assurer aux armateurs et par suite à la marine marchande. Par les surtaxes d'entrepôts on prétendait et on prétend encore contre-balancer les avantages particuliers que certains peuples, autrefois la Hollande, ou l'Espagne, aujourd'hui l'Angleterre, ont pu ou peuvent tirer soit de leurs colonies et de leurs relations coloniales, soit de la supériorité de leurs capitaux, soit même de l'étendue de leurs relations commerciales, de leur expérience, de la hardiesse et des profits de leurs opérations. De même par les surtaxes de pavillon on espérait contre-balancer les avantages particuliers que certaines marines, avant tout celle de l'Angleterre, celle des États-Unis, celle de la Norvège ou de l'Allemagne jusqu'à celle de l'Italie et même de la Grèce, pouvaient trouver, tantôt dans le bon marché des matières premières telles que le bois, le fer, le charbon, tantôt dans l'économie de leur navigation résultant de la composition de l'équipage, de la simplification des réglements maritimes, de l'abondance du fret.

Les surtaxes de pavillon ont disparu. Inefficaces dans leurs résultats, dangereuses dans leur application, elles sont devenues en contradiction avec les conditions générales qui s'imposent aujourd'hui aux marines de tous les peuples. Il est vrai que la Chambre des députés vient de voter des subventions directes qui doivent remplacer pour les armements maritimes et pour la navigation au long cours les surtaxes de pavillon. Ces subventions, qui coûteront fort cher au trésor français, seront-elles plus efficaces et moins dangereuses que les surtaxes de pavillon ? Tout indique le contraire. Nous pensons qu'il ne sera pas nécessaire d'une longue expérimentation de ces subventions pour s'en apercevoir.

Préparée ou disposée à voter des subventions directes à la marine marchande au long cours, la Chambre des députés a naturellement maintenu toutes les surtaxes d'entrepôt, en rejetant toutefois divers amendements qui avaient pour but d'exagérer encore des surtaxes déjà bien assez élevées par elles-mêmes. Elle a notamment rejeté un amendement de M. Guichard demandant une surtaxe de 3 fr. 60 les 100 kil. sur les laines en masse d'Australie et du Cap.

La réponse qui a été faite à cet amendement est la condamnation directe de toutes les surtaxes d'entrepôt. Antérieurement à 1860 le gouvernement français avait multiplié les efforts et par conséquent les surtaxes pour attirer directement dans les ports français une partie de ce magnifique fret des laines d'Australie dont la France importe chaque année pour plus de 50 millions de kilos. Mêmes

efforts de la part de la Belgique en faveur du port d'Anvers. L'échec a été le même pour la France que pour la Belgique. Malgré les surtaxes les laines anglaises d'Australie ont continué d'être uniquement consignées dans les docks anglais. Par suite la surtaxe d'entrepôt sur ces laines est retombée à la charge de l'industrie des laines en France et en Belgique. Or, à propos de l'industrie du bois, n'a-t-il pas été démontré que les peuples qui transforment les matières premières qu'ils ne trouvent pas sur leur propre territoire n'ont pas intérêt à en surenchérir le prix par des droits de douanes et par conséquent par les surtaxes d'entrepôt ?

§ 5. — *Du progrès des idées libre-échangistes dans la Chambre.*

A tout prendre et malgré les contradictions que nous avons été obligé de signaler dans les votes de la Chambre des députés, il est juste de reconnaître que les opinions favorables à la liberté commerciale sans prédominer absolument ont fait parmi les députés des progrès notables. Tels qu'ils sont sortis de ces longues délibérations, les tarifs qui viennent d'être votés, quoique ne répondant pas à toutes les espérances des amis de la liberté commerciale, ont encore moins satisfait les partisans de la prohibition. Aucune des théories du système protecteur n'a trouvé vraiment grâce devant la Chambre, et quand la Chambre a paru s'en rapprocher par ses votes, elle a toujours cédé à des considérations étrangères à ces théories. Ainsi dans la question de la houille et dans la question du pétrole, il a fallu l'intervention personnelle et réitérée du ministre des finances pour faire maintenir les droits. De même dans la question si vivement débattue des filés fins de coton, la Chambre n'a suivi l'opinion du gouvernement que sur l'engagement formel que les traités de commerce modifieraient les droits qu'elle votait.

Il est vrai que peu de jours après en avoir fini avec les tarifs la Chambre, sous la pression du gouvernement, a accordé des subventions à toutes les constructions maritimes et à la navigation au long cours; mais il faut expliquer ce vote plutôt par des considérations politiques que par des considérations économiques. Peut-être même la Chambre ne s'est-elle pas bien rendu compte de la portée de la décision qu'elle a prise. On a fait miroiter à ses yeux la gloire patriotique de promener le pavillon tricolore dans des mers où on ne l'aurait jamais apperçu jusqu'ici. Pas mal de députés, qui n'ont peut-être jamais visité un port de mer, se sont sans doute associés à cette belle idée qui paraît, au surplus, avoir été goûtée par le gouvernement lui-même! Il y aurait donc des mers inconnues, nous ne disons au pavillon tricolore, mais à la

marchandise française. En tout cas les mers où la marchandise est actuellement inconnue (nous voudrions bien qu'on nous les citât) offriront un bien maigre fret à nos navires subventionnés !

On ne peut donc considérer l'octroi de ces subventions de la marine marchande comme une contradiction réelle des idées économiques auxquelles la Chambre a accordé la préférence. Les Chambres et même les gouvernements ne tiennent pas toujours compte de la logique. Condamnés à vivre au jour le jour, naviguant entre des intérêts opposés, ils sont conduits à des concessions qui souvent ne sont pas d'accord avec leurs principes.

Il est certain que commencées il y a deux ans les discussions du tarif général de douane semblaient révéler dans la Chambre des tendances contraires à la politique économique qui avait prévalu en 1860. Peu à peu ces tendances se sont modifiées; les idées libérales l'ont emporté sur les idées restrictives et malgré des efforts soit dans la Chambre soit dans le pays que rien n'a pu décourager, le parti prohibitionniste et le système protecteur ont subi un échec dont ils ne se relèveront pas de sitôt.

§ 6. — *Préliminaires du renouvellement du traité de commerce avec l'Angleterre.*

S'autorisant soit de ce mouvement d'opinion dans la Chambre, soit du caractère et de la grande majorité des votes que nous avons rapportés, soit de ses propres déclarations et des engagements qu'il a pris pendant la discussion du tarif, le gouvernement français est entré en communication avec le gouvernement anglais pour ouvrir les négociations relatives au renouvellement du traité de 1860. Des lettres ont été échangées à cet effet entre M. Léon Say, alors ambassadeur français à Londres, et lord Grandville, ministre du Foreign Office. Enfin M. Gladstone, premier ministre, a fait connaître sur-le-champ la situation à la Chambre des communes à laquelle il a demandé de réduire d'à peu près moitié les droits sur les vins français importés en fûts pour faciliter les négociations avec la France. La proposition de M. Gladstone a été prise immédiatement en considération. Ces préliminaires doivent être considérés comme la conclusion positive des débats dont nous avons rendu compte depuis deux ans dans le *Journal des Economistes.*

En effet, les traités de commerce, en imposant aux Etats qui les contractent des obligations réciproques offrent seuls, quant au présent, à toutes les classes de producteurs, les garanties sérieuses de stabilité dans les relations internationales. De tous les traités de commerce que la France a eu à négocier depuis plusieurs siècles,

les traités de commerce avec l'Angleterre ont toujours été, non seulement les plus importants, mais la base de tous les autres. Le mouvement d'affaires entre la France et l'Angleterre représente à lui seul à peu près le quart de toutes les exportations et de toutes les importations françaises et même plus du quart pour les exportations. L'Angleterre est donc pour la France le premier de tous les marchés. Par suite, les arrangements commerciaux pris avec l'Angleterre ont une influence immédiate sur les arrangements commerciaux à prendre avec tous les autres peuples. Traiter avec l'Angleterre c'est donc continuer la politique économique de 1860, c'est persévérer dans la voie de la liberté commerciale, c'est préparer la meilleure des garanties contre les retours offensifs de la prohibition, c'est aussi maintenir à l'influence politique et commerciale de la France le rôle qu'elle a rempli en Europe depuis 1860.

A tous ces points de vue on ne saurait trop approuver, malgré ces hésitations et ces tergiversations, l'initiative prise par le gouvernement; réfugié dans le Sénat, le parti prohibitionniste compte engager une nouvelle bataille en faveur du système protecteur. peut-être aurait-il obtenu du Sénat des allocations fiscales plus amples que celles votées par la Chambre des députés. La signature avec l'Angleterre du renouvellement du traité de commerce préviendra cette lutte. Nul doute que la Chambre des députés, dont les tendances sont aujourd'hui fixées, ne seconde le gouvernement et ne donne son approbation au traité même contenant des concessions à l'Angleterre, puisque c'est en perspective de ces concessions mêmes que plusieurs des votes les plus importants de la Chambre ont eu lieu.

L'approbation de la Chambre des députés entraînera l'approbation du Sénat dont l'influence est plus limitée dans toutes les questions d'impôt et de finance.

La France sera ainsi ramenée, après une enquête et une discussion qui conserveront une place importante parmi les documents économiques de notre pays, à la politique commerciale de 1860; mais cette politique aura été consacrée par plusieurs années de débats contradictoires et de libre discussion.

E. Fournier de Fleix.

L'AGITATION COLLECTIVISTE RÉVOLUTIONNAIRE

SOMMAIRE : Les communistes pacifiques et les collectivistes révolutionnaires. — Discussion publique entre M. Alfred Talandier, député, et M. Jules Guesde, rédacteur de *l'Egalité*. — Le congrès ouvrier collectiviste-révolutionnaire. Antagonisme des collectivistes et des anarchistes. — La propriété, le salariat, la femme, l'éducation. — Programme politique et économique du parti collectiviste révolutionnaire.

Une nouvelle école socialiste a vu le jour en France depuis quelques années, ou plutôt elle y a été importée et y a conquis un certain nombre d'adhérents ; elle s'appelle elle-même le « parti socialiste révolutionnaire. » Parti est bientôt dit, mais moins facile à justifier. Pour mériter la qualification de parti il faut être autrement nombreux que l'est ce groupe et disposer d'un autre mode d'action que les attaques des adversaires.

Le parti collectiviste révolutionnaire passera comme ont passé beaucoup d'autres écoles; déjà, il n'y a plus guère que les collectionneurs qui possèdent les journaux où il a été rendu compte de ses deux dernières manifestations : le tournoi Talandier-Guesde et le congrès ouvrier-socialiste-collectiviste-révolutionnaire-régional-central de Paris.

Il est bon cependant de fixer, ne fût-ce qu'à titre de documents pour l'histoire, les théories et les silhouettes.

Les collectivistes ne sont en réalité que des communistes qui, trouvant l'ancien nom démodé et compromis, en ont sinon inventé du moins emprunté un nouveau à un écrivain belge du nom de Collins, qui vivait vers 1848, et qui combina des fantaisies d'ordre métaphysique avec un système d'organisation de la société communiste, mais communiste au *minimum*. Le premier emprunteur fut le russe Michel Bakounine, qui passa même un moment pour l'inventeur. Les mots *collectivisme* et *collectiviste* sont d'ailleurs sinon mal construits du moins mal appliqués. Ils signifient : système de l'association, partisan de l'association, et on leur fait dire système de la propriété commune, partisan de la communauté des biens. L'association suppose des propriétés individuelles unies, tandis que la communauté est le contraire de tout individualisme.

Les disciples de Collins, — car cette école qui n'exista pas en France en 1848 s'est établie récemment à Paris et y a réuni un

petit groupe d'adhérents, — les disciples de Collins, dis-je, ne sont pas satisfaits du tout de s'être vu enlever leur nom et d'être confondus avec des disciples de M. Karl Marx et de M. Bakounine. Mais leurs protestations sont dédaignées et la qualification de collectivistes, de propriété particulière d'un groupe est devenue la propriété commune de toute secte.

Quant au terme révolutionnaire, il signifie que les collectivistes, qui en font un sous-titre à leur doctrine, n'espérant pas amener les propriétaires actuels à se dépouiller bénévolement, entendent les y contraindre par la force.

*
* *

Il y a environ trois mois, l'*Egalité*, journal hebdomadaire publié à Saint-Cloud par un groupe de collectivistes révolutionnaires dont M. Jules Guesde est le pivot, releva un propos prêté à M. Alfred Talandier, député. M. Talandier fut un communiste en 1848, et il l'est paraît-il encore; seulement, il n'est pas révolutionnaire et il croit que la force des choses et les moyens pacifiques peuvent amener l'établissement de la propriété commune du sol, du sous-sol, des usines et de l'outillage en général. Incontestablement aussi il nourrit des illusions que ne partage pas M. Guesde.

Donc, M. Talandier avait quelque part traité avec un certain dédain les collectivistes révolutionnaires; le bruit en vint aux oreilles de M. Jules Guerde qui cherchait une occasion de discussion publique. Déjà il avait provoqué M. Clémenceau, mais celui-ci s'était dérobé. M. Talandier qui s'était flatté de réduire au silence les communistes dégénérés de la génération présente fut pris au mot; une provocation fut lancée, acceptée, une rencontre organisée.

La rencontre eut lieu dans la salle de la rue d'Arras, théâtre habituel des orateurs révolutionnaires, collectivistes et autres. Les témoins devaient être nombreux, autant que pouvait en contenir la salle, c'est-à-dire environ douze cents. Cinq mille lettres d'invitation furent imprimées et partagées entre les amis de M. Talandier et ceux de M. Guesde. Au jour dit, la salle fut comble. Le public était en grande partie formé d'ouvriers partisans du collectivisme. Le président désigné, j'allais dire le prévôt chargé de surveiller les coups, fut M. Digeon, ancien chef de l'insurrection communaliste de Narbonne, amnistié et non repentant. Il se montra d'ailleurs, quoique penchant vraisemblablement vers M. Guesde, absolument impartial.

*
* *

Les témoins avaient décidé que M. Talandier tirerait le premier;

devait parler pendant un quart d'heure puis répliquer. M. Guesde devait parler le dernier. Je soupçonne les amis de M. Guesde d'avoir ainsi voulu lui assurer l'avantage. Le début de M. Talandier fut assez bon au point de vue oratoire. Il exposa nettement son idée et celle de son contradicteur. Il fut même tout à fait heureux en annonçant qu'il n'avait pas la confiance de triompher et de coucher sur le champ de bataille. Il dit avec beaucoup de raison que lorsqu'on entend l'expression d'une opinion qu'on ne partage pas, on se récrie sur le moment, on proteste; mais ensuite il se produit une sorte de digestion intellectuelle, et au bout de quelque jours ou d'un temps plus long on entre en lutte contre les gens ayant l'opinion qu'on croyait avoir soi-même, et on emploie les arguments de l'orateur qu'on avait d'abord conspué. C'est là une observation prise sur le vif et qui doit être la consolation des hommes qui prêchent dans le désert en parlant à un nombreux auditoire.

Une seconde déclaration de M. Talandier a été moins heureuse. Il a dit qu'il n'était pas aussi adversaire de la violence qu'on le supposait et que s'il la repoussait actuellement, c'était parce qu'il avait le désir de voir expérimenter la douceur; si la douceur ne réussissait pas, il se rallierait à la violence. Il se bornait, en somme, à préférer à la formule de M. Guesde : « Violence est mère de liberté, » celle d'un des collaborateurs de M. Guesde : « Pacifiquement si possible, sinon violemment. » Quant au but, M. Talandier a déclaré être absolument d'accord avec son contradicteur : c'est l'établissement de l'égalité.

Abordant ensuite la question, M. Talandier a déclaré qu'à son avis les mesures tendant à l'établissement de l'égalité n'auraient aucune efficacité, quelque révolutionnaires qu'elles fussent, tant que les hommes seraient ce qu'ils sont aujourd'hui. Il y aura des exploiteurs tant qu'il y aura des hommes disposés à se laisser exploiter, et si le régime communiste était établi demain les positions des hommes seraient changées, mais la situation générale ne le serait pas. Par suite, il importe de faire la révolution subjectivement, c'est-à-dire dans les esprits, de supprimer par l'éducation les gens capables de se laisser exploiter, avant de la faire objectivement, c'est-à-dire dans les faits. Et quand la révolution sera faite dans les esprits, le suffrage universel manifestera sa volonté et les classes possédantes ne seront plus un obstacle.

Reste à savoir si l'on pourrait, dans la société présente, faire au peuple une éducation qui le détournât de la propriété individuelle. C'était là le point faible de l'argumentation de M. Talandier, irréprochable quant au reste. M. Guesde a saisi avec habileté le joint et opposé la théorie de la transformation des milieux comme

moyen d'amener la transformation de l'individu, à la théorie de la transformation des individus comme moyen d'amener la transformation du milieu. C'est là une vieille erreur de beaucoup de rénovateurs sociaux du passé, lesquels croyaient que l'être humain se pétrit comme une cire molle. Cette théorie était d'ailleurs parfaitement placée dans la bouche d'un communiste. Il n'y a réellement que le despotisme du fait brutal qui puisse, pour un temps, faire accepter la communauté des biens. Le point à résoudre, a rappelé M. Guesde, est en effet celui-ci : comment sortir du régime de la propriété individuelle des instruments de travail? Saisissant son grand argument, M. Guesde a invoqué l'histoire et établi qu'en 1789, en 1830 et en 1848, la bourgeoisie, réformatrice à son profit, avait dû employer la violence et qu'elle n'avait pas pu faire l'économie d'une révolution. Il en a conclu que le prolétariat, dont l'heure a sonné, doit lui aussi employer la force, verser du sang pour accomplir des réformes à son profit. Ce n'est pas que M. Guesde aime la violence, il serait tout disposé lui aussi à dire : « pacifiquement si possible, » mais il n'admet pas cette possibilité et il ne veut pas consentir à une expérience qui n'aurait d'autre résultat qu'une perte de temps : l'histoire implacable est là qui nous l'enseigne.

Le communisme de M. Jules Guesde est celui de M. Karl Marx, plein de vague, de trous et de violence. Ce n'est pas d'ailleurs le seul emprunt que le rédacteur de l'*Egalité* ait fait aux Allemands. La méthode historique, qui est son principal instrument d'argumentation, est également germanique, quoique beaucoup d'hommes s'en soient servis avant les docteurs d'outre-Rhin. Elle peut d'ailleurs servir à soutenir toutes les thèses. Il suffit de prendre dans l'histoire les faits tendant à vous donner raison et de négliger les autres. C'est ainsi que les partisans de la grande Allemagne invoquent contre les Français ce fait : que l'Alsace et la Franche-Comté ont appartenu à l'Empire germanique auquel elles ont été enlevées, négligeant cet autre fait : qu'elles ont appartenu à la Gaule à laquelle les Germains les avaient prises.

Avec un public dont l'opinion est favorable les bons arguments ne sont pas nécessaires, il suffit qu'ils aient une apparence spécieuse. M. Guesde a été beaucoup applaudi. Il a d'ailleurs été facile de voir dès cette première passe que l'avantage serait de son côté. Plus jeune que M. Talandier, nervoso-bilieux de tempérament, plein de feu dans son langage, emplissant la salle de sa voix claire, il exerçait sur l'auditoire une influence magnétique.

En arrivant à la riposte, M. Talandier était visiblement fatigué, son discours a manqué de suite et il s'est noyé dans nombre de

détails étrangers au sujet. Il a maintenu son opinion : qu'il faut transformer l'individu avant de transformer le milieu. Comme moyen d'opérer la transformation d'une manière pacifique, il a indiqué la coopération et invoqué les résultats qu'elle donne en Angleterre. Il a terminé son discours en donnant ce qui semble être la vraie raison de son opposition à l'emploi de la force : l'horreur qu'il a de la violence et du sang versé.

M. Guesde n'a pour la coopération qu'un profond mépris : ce n'est qu'un palliatif bon pour les petits rentiers et les employés du gouvernement, mais plutôt nuisible qu'utile aux ouvriers. La coopération de consommation, en diminuant le prix des choses nécessaires à la vie; a pour conséquence d'amener la réduction des salaires en vertu de la loi d'airain découverte par Lassalle. Elle amène encore ce résultat en rejetant dans l'industrie les commerçants d'aujourd'hui, lesquels, augmentant la quantité des bras offerts sur le marché, amènent l'avilissement du prix du travail. Il n'y a pas d'autre moyen pour changer la condition des travailleurs que l'établissement de la propriété commune, et le seul procédé qui puisse permettre cet établissement, c'est l'emploi de la violence, l'histoire nous l'apprend.

M. Talandier accusé de n'avoir dans son arsenal que ce moyen démodé qui a nom la coopération, a obtenu une passe supplémentaire pour en indiquer d'autres, qui sont l'entreprise par les municipalités des services publics, tels que la fourniture de l'eau et du gaz, les transports, etc.; ensuite la dotation de tous les jeunes gens ayant atteint l'âge de majorité à l'aide d'un lourd impôt prélevé sur les héritages. L'orateur a enfin trouvé un argument à opposer à l'emploi de la méthode historique, il a cité l'exemple de l'émancipation pacifique des esclaves dans les colonies anglaises et françaises; cette émancipation s'y est mieux faite qu'aux États-Unis où elle a été le résultat de la violence.

M. Guesde a repris imperturbablement son argumentation historique et a conclu ainsi : « Puisque la société actuelle est à son lit de mort, il faut l'enterrer. »

En jugeant à un point de vue purement artistique, on peut dire que M. Guesde a eu les honneurs de cette soirée. S'il n'a pas eu les applaudissements de tous les assistants, il a bien eu ceux de la bonne moitié; quant à l'autre moitié, soit par indifférence, soit pour tout autre cause, elle n'a pas protesté.

***

La conséquence à tirer des théories brillamment soutenues par M. Guesde est que le groupe dont il fait partie repousse décidé-

ment l'emploi des moyens pacifiques et légaux et qu'il entend uniquement s'organiser pour la révolution violente. Cependant, deux mois plus tard, on voyait sinon M. Guesde, du moins des hommes parlant comme lui au nom du groupe du journal l'*Egalité*, et qu'il n'a pas désavoué, soutenir une thèse différente, et proposer aux collectivistes révolutionnaires de présenter des candidats lors des prochaines élections politiques, exprimer même l'espoir d'en faire triompher quelques-uns. Évidemment l'*Egalité* a effectué un changement de front. Pour le masquer ses représentants se sont livrés à un redoublement de violence, comme une armée qui évolue devant l'ennemi cherche à dissimuler par un feu nourri la situation critique où elle se trouve.

C'est au congrès ouvrier socialiste de la région du centre que cet événement s'est produit. Ce congrès a été tenu conformément à une décision du congrès national réuni l'année dernière à Marseille et dont il a été rendu compte ici. Il fut décidé alors que la réunion générale annuelle serait précédée d'une série de réunions partielles ou régionales dans lesquelles on éluciderait les questions. Cinq congrès locaux ont été en conséquence successivement tenus. Le premier a eu lieu à Bordeaux, où l'on a d'abord entendu des orateurs collectivistes révolutionnaires, mais où, dans la dernière séance, un retour offensif des modérés a fait voter une série de résolutions exemptes de collectivisme. Le second congrès régional s'est réuni à Lyon d'une manière à peu près secrète; tout ce que l'on en sait, c'est que les collectivistes y ont tenu le haut du pavé. Ensuite sont venus le congrès de Paris, dont nous allons parler plus longuement, celui de Marseille, qui s'est séparé au cri de vive l'anarchie; enfin celui de Douai qui a été modéré et terre à terre comme celui de Bordeaux.

A Paris, les collectivistes révolutionnaires, qui avaient déjà prouvé à Marseille leurs qualités de manœuvriers, se sont arrangés pour être les maîtres. Ils ont constitué au préalable une association qui a adopté une déclaration de principe, puis en séance secrète du congrès ils ont fait décider par leur bataillon discipliné que les seuls membres de l'association auraient droit de vote en séance publique.

Ce sont ces séances publiques, dont les journaux ont rendu compte, qui ont provoqué l'émotion que l'on sait. Les congressistes doivent d'ailleurs, quoi qu'ils en disent, être fort reconnaissants envers la presse, qui a appelé l'attention sur eux. Quant à la population ouvrière de Paris, si nombreuse et si facile à échauffer, elle brillait par son absence. Quelques amis ou parents, autant de curieux ou d'adversaires membres d'autres groupes, en

tout de cent à cent cinquante personnes, y compris les congressistes, voilà ce qu'a été pendant les huit jours qu'elle a duré la composition de cette réunion qui a fait tant de bruit.

Malgré les précautions qu'ils avaient prises, les collectivistes révolutionnaires ont trouvé des adversaires dans le congrès de Paris. D'une part, un ouvrier s'est présenté qui a soulevé la question des réformes en face de l'affirmation de la révolution ; d'autre part, un groupe nouveau, se produisant juste au moment où les collectivistes manifestaient des idées relativement opportunistes, est venu maintenir l'intégrité du système révolutionnaire.

Ce groupe mérite qu'on parle de lui. Il procède du Russe Bakounine de même que ses adversaires procèdent de l'Allemand Karl Max. Il professe, comme son prophète, des idées à la fois collectivistes et anarchistes, et c'est ce dernier qualificatif qu'il a pris pour se distinguer. Par une décision peu en harmonie avec les principes anarchistes qui au moins doivent produire l'individualisme, plusieurs des délégués de ce groupe avaient accepté d'être des représentants anonymes. On appelait, non le citoyen un tel, mais l'un des représentants du cercle des 5e et 13e, et un monsieur inconnu montait à la tribune pour y donner connaissance d'un *factum* dont, à sa manière de lire, on devinait qu'il n'était pas l'auteur. Ce qui le montrait également, c'était cette circonstance que les mystérieux personnages ne répondaient jamais immédiatement aux attaques dont ils étaient l'objet de la part des collectivistes.

La première question à l'ordre du jour était celle-ci : « De l'attitude du parti socialiste ouvrier dans la lutte électorale. » D'après le groupe de l'*Egalité*, auquel s'était joint le groupe du *Prolétaire*, le parti socialiste ouvrier doit présenter des candidats lors des prochaines élections politiques. A entendre les orateurs, bon nombre de ces candidats, si ce n'est tous, seraient élus, et à leur « attitude » on peut supposer qu'ils espèrent être ces candidats. Cette « attitude » a, en effet, manifesté de leur part une étude attentive des procédés parlementaires. Que des citoyens français aient le désir de représenter leurs concitoyens, rien de plus naturel ; qu'ils s'en croient capables et dignes, c'est une affaire entre eux et leurs électeurs; qu'ils donnent un avant-goût de leur « attitude », qu'ils s'étudient à la rendre grave et solennelle, c'est leur droit. Mais hélas! cela nous fait perdre de grandes illusions : ces farouches réformateurs sont des ambitieux, des hommes, et il est permis de croire que s'ils obtenaient un *quine* à la loterie électorale, ils mériteraient les reproches qu'ils adressent aux hommes arrivés avant eux : MM. Tolain, Nadaud et autres.

Comme tous les gens qui veulent prendre la place des autres, ces candidats trouvent que tout va mal aujourd'hui, et ils n'ont qu'accusations pour les hommes du parti républicain qui sont au pouvoir. Ils poussent leur rôle si loin qu'ils oublient de se déclarer favorables à la république dont les ouvriers de Paris sont en somme les dévoués partisans.

Mais les anarchistes désapprouvent, sinon ces ambitions qui ne s'avouent pas encore, du moins l'attitude conseillée. Ils sont restés, eux, dans la pureté de l'abstentionnisme. L'un d'eux a déclaré qu'une seule élection coûterait plus cher que la dynamite nécessaire pour faire sauter tous les parlements. Si le lecteur anonyme de cette phrase a voulu faire de l'effet, il a réussi. Il n'y a, déclaraient les anarchistes, d'autre moyen d'action que le fusil; c'est par le fusil qu'il faut supprimer la vieille société et dépouiller les abominables propriétaires.

Sans doute! sans doute! répondaient les collectivistes, mais pour prendre le fusil, il faut être assez nombreux, — d'aucuns diraient qu'il faut avoir ledit fusil; — il faut avoir des chefs; or par l'agitation électorale, par les discours de nos députés, nous deviendrions nombreux et nous instituerions nos chefs. En outre, nos députés, ne gardant que de quoi vivre strictement et versant le surplus de leurs appointements à la caisse du parti, nous fourniraient des ressources pour notre agitation.

Erreur! répliquaient les anarchistes, vos députés agiraient comme les autres, trahiraient comme les autres, garderaient tout l'argent comme les autres.

Après une séance consacrée à l'émission et aux développements réitérés de ces deux idées, on a passé à la seconde question: celle de la propriété. Il semblerait que, sur ce point du moins, on dût être d'accord, puisque collectivistes et anarchistes sont également adversaires de la propriété individuelle. Il n'en a rien été cependant, on s'est disputé de plus belle. Les collectivistes voudraient remettre la propriété à l'Etat, sans dire cependant ce qu'il en ferait; tandis que les anarchistes, sans déclarer qui ils voudraient investir, repoussent l'Etat. Mais ce qu'on ne leur dit pas, les collectivistes le savent: les propriétaires qu'on veut instituer c'est la commune agricole pour le sol, la corporation industrielle pour les usines, en russe le *mir* et l'*artel*. Alors s'engage une longue discussion sur les mérites respectifs des deux systèmes. L'Etat serait oppresseur, disaient avec raison les anarchistes. La commune et la corporation ne le seraient pas moins répliquaient les collectivistes, — qui n'ont pas tort non plus, — en outre, ils amèneraient forcément l'inégalité et le rétablissement de la propriété individuelle. Ni l'un

ni l'autre des deux groupes qui se disputent sur l'organisation de la propriété, quand on en aura dépouillé les individus, ne paraît se souvenir de la fable où il est parlé de deux compagnons qui avaient vendu la peau d'un ours avant d'avoir mis celui-ci par terre.

Détail curieux, la propriété dont on a parlé le plus a été celle du sol, et il n'y avait pas un seul prolétaire paysan dans le congrès; en revanche celle sur laquelle on glissait dans les argumentations était la propriété des usines et de l'outillage industriel; or on était dans un congrès qui prétendait représenter les ouvriers de l'industrie. C'est que la propriété foncière fournit des arguments spécieux à ceux qui ne veulent pas tenir compte du travail de mise en valeur et qui, en outre, ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre l'étroite parenté qu'il y a entre l'impôt foncier et la rente foncière. On démontre facilement que les qualités productives du sol sont propriété commune; mais ce qui est moins facile c'est d'établir que les facultés productives des outils et du capital en général sont également propriété commune. Toutefois avec un auditoire convaincu d'avance, on s'en tire facilement.

Au cours de la discussion sur la propriété, il y a eu un intermède. M. Drouet, délégué des quinze chambres syndicales d'ouvriers qui existent au Havre, ouvrier voilier de profession, le seul membre non parisien du Congrès, est monté à la tribune. Il a d'abord donné lecture de son mandat, dans lequel se trouvaient affirmées l'idée du respect de la propriété, celle du dévouement aux institutions républicaines et celle de la nécessité de certaines réformes précises qui auraient pour résultat d'améliorer la situation des ouvriers. Le même orateur a ensuite produit, en son nom personnel, une déclaration portant qu'en présence des idées exprimées par la majorité des membres du congrès il croyait devoir se retirer.

Les collectivistes révolutionnaires ont fait preuve, en cette circonstance, d'une véritable habileté. M. Drouet n'a pas été interrompu; on s'est borné à quelques *chuts* pour imposer silence aux membres de l'auditoire qui applaudissaient, et à une sourdine de conversations comme à la Chambre quand un orateur ennuyeux occupe la tribune. On a, ensuite, repris la discussion comme si l'incident n'eût pas eu la moindre signification. Il en avait une cependant puisqu'à diverses reprises on y a fait allusion dans les séances ultérieures, et puisqu'un délégué est venu insinuer que M. Drouet avait agi comme mandataire et contrairement à son sentiment particulier, attendu qu'il était collectiviste lui-même; ce que M. Drouet a démenti.

La discussion sur le salariat n'a été qu'un prolongement de celle

sur la propriété. Aucun de ces orateurs qui parlaient avec emphase « au nom de la science », — quoiqu'il ne s'en soit pas trouvé un seul qui eût une idée même vague de la méthode scientifique, — n'avait la moindre connaissance des phénomènes de la production et de l'échange des richesses. Aucun n'a paru se douter que le salariat est simplement une des formes du contrat qui intervient entre les facteurs appelés le capital, l'intelligence directrice et le travail. Mais ce n'est pas le salariat seulement qui a été condamné par les collectivistes, la coopération elle-même est présentée comme un des moyens de l'oppression bourgeoise et capitaliste. La propriété collective ou plutôt commune voilà la panacée ! Mais comment cette propriété serait-elle exploitée ? On ne le dit pas, et il serait cependant important de le savoir.

La question de la femme aurait pu donner lieu à d'intéressants développements dans un véritable congrès d'ouvriers. Il n'est pas, en effet, de situation plus digne d'attention que celle de la femme ouvrière, qui ne gagne, le fait est notoire, qu'un salaire absolument insuffisant pour la faire vivre, et qui doit, si elle n'est mariée, mourir de faim ou s'abandonner au dérèglement. Mais est-ce que de semblables questions sont faites poar les congrès socialistes ? La question des droits politiques de la femme, voilà un sujet digne d'eux. Plusieurs citoyennes qui désirent jouer un rôle sur la scène politique, notamment Mme ou Mlle Rouzade étaient au nombre des délégués et ont pris la parole pour revendiquer les droits de leur sexe. La citoyenne Rouzade a même eu un véritable succès qui lui a valu la présidence de la séance du lendemain. Il n'est d'ailleurs que juste de convenir qu'elle a été le meilleur orateur du congrès. Elle parle bien, — elle le sait et le fait voir, — elle n'est pas mal physiquement, a de beaux yeux, de jolies dents, — et ne l'ignore pas. — Discours à facettes d'ailleurs et sans fond.

Cette question a été pour les collectivistes une occasion de manifester de nouveau leur opportunisme. Ils ont proclamé hautement leur respect pour les droits de la femme, mais ils ont prétendu que cette question compliquait le débat ; ils conseillaient par suite aux impatientes d'attendre que le prolétariat fût émancipé par l'établissement de la propriété collective. Les anarchistes, qui refusent les droits politiques aux prolétaires hommes, ont fraternellement proposé aux femmes de prendre le fusil de compagnie. Les femmes politiques n'ont pas refusé le fusil ni repoussé la propriété collective, mais elle n'ont pas démordu de leur revendication pour être électrices et éligibles.

Un des plus curieux incidents de cette séance a été l'apparition à la tribune d'un représentant de l'église fusionnienne fondée par

feu Tourcil. On est tout surpris quand on voit ainsi revenir, pour un moment, à la lumière des idées fantaisistes qu'on croyait du domaine de l'histoire. Cet honnête et convaincu catéchumène a tenu, sur les relations des sexes, un langage que les immunités de la théologie peuvent seules excuser. Il a été écouté religieusement, mais quand il a eu fini un de ses codélégués du douzième arrondissement est venu dégager la responsabilité du groupe qui les avait élus l'un et l'autre.

Sur la dernière question, celle de l'enseignement, on a dit, il faut en convenir, quelques bonnes choses, le plus souvent sous une forme extravagante. M. Auguste Desmoulins a prononcé un discours très bien fait, très bien dit et très bien pensé. En résumé, on a réclamé pour les enfants des ouvriers une éducation intégrale et une instruction qui mît en valeur toutes leurs facultés. Le groupe de l'*Egalité*, noyau du parti collectiviste, a cependant éprouvé là un second échec; il a soutenu qu'il fallait au préalable établir la propriété commune; les anarchistes ont répété qu'avant tout il fallait prendre le fusil.

C'est une habitude maintenant prise dans les congrès d'ouvriers, ou qui se prétendent tels, que de voter dans la dernière séance un ensemble de résolutions sur toutes les questions qui ont été abordées. Ce système est d'ailleurs particulièrement favorable aux gens habiles qui savent se faufiler dans les commissions. Ainsi a-t-on fait au congrès de Paris.

La résolution votée sur la première question a donné raison aux collectivistes, en acceptant l'idée de la présentation de candidats lors des prochaines élections et celle de la constitution d'un parti socialiste ouvrier. On a même fait plus, on a voté sans discussion un programme politique et économique élaboré par MM. Paul Lafargue, — avec le concours de son beau-père M. Karl Marx et de M. Engels, autre sommité socialiste allemande, — Jules Guesde et Benoît Malon. Ce programme sera celui d'un journal qui va bientôt paraître sous la direction de M. Malon. Il est bon de le publier pour bien fixer la doctrine des collectivistes révolutionnaires de 1880; il est d'ailleurs fort curieux. Le voici :

« Le Congrès régional du Centre considérant que, si la Révolution est le seul moyen d'émancipation de la classe ouvrière, cette Révolution n'est possible qu'avec et par une classe ouvrière organisée ;

« Considérant que le premier acte de cette organisation est nécessairement la séparation de la classe ouvrière d'avec les partis politiques bourgeois, et que cette séparation doit se faire sur le terrain

électoral à l'aide du même bulletin de vote qui a créé politiquement la confusion des classes;

« Considérant enfin que les pires ennemis de la Révolution sont ceux qui, en parlant à tort et à travers, refusent de prendre aucun des moyens qui la rendent possible;

« Déclare qu'il accepte le programme électoral publié par les journaux *la Revue socialiste, le Prolétaire, l'Egalité* et *la Fédération*, avec les quelques modifications suivantes (indiquées en italiques):

« Considérant que l'émancipation de la classe productive est celle de tous les êtres humains sans distinction de sexe ni de race;

« Que les producteurs ne sauraient être libres, qu'autant qu'ils seront en possession des moyens de production;

« Qu'il n'y a que deux formes sous lesquelles les moyens de production peuvent leur appartenir :

« 1° La forme individuelle qui n'a jamais existé à l'état de fait général et qui est éliminée de plus en plus par le progrès industriel;

« 2° La forme collective dont les éléments matériels et intellectuels sont constitués par le développement même de la société capitaliste;

« Considérant que cette appropriation collective ne peut sortir que de l'action révolutionnaire de la classe productive, — ou prolétariat, — organisée en parti politique distinct;

« Qu'une pareille organisation doit être poursuivie par tous les moyens dont dispose le prolétariat, y compris le suffrage universel, transformé ainsi d'instrument de duperie qu'il a été jusqu'ici en instrument d'émancipation;

« Les travailleurs socialistes français, en donnant pour but à leurs efforts, dans l'ordre économique, le retour à la collectivité de tous les moyens de production, ont décidé comme moyen d'organisation et de lutte d'entrer dans les élections avec le programme minimum suivant :

A. — *Programme politique.*

« 1° Abolition de toutes les lois sur la presse, les réunions et les associations et surtout de la loi contre l'Association internationale des Travailleurs. — Suppression du livret, cette mise en carte de la classe ouvrière, et de tous les articles du Code établissant l'infériorité de l'ouvrier vis à-vis du patron;

« 2° Suppression du budget des cultes et retour à la nation « des biens dits de main morte, meubles et immeubles, appartenant aux corporations religieuses » (décret de la Commune du 2 avril 1871), y compris toutes les annexes industrielles et commerciales de ces corporations;

« 3° Armement général du peuple;
« 4° La commune maîtresse de son administration et de sa police.

B. — *Programme économique.*

« 1° *Repos d'un jour par semaine* ou interdiction légale pour les employeurs de faire travailler *plus de six jours sur sept.* — Réduction de la journée de travail à huit heures pour les adultes. — Interdiction du travail des enfants dans les ateliers privés au-dessous de 14 ans; et, de 14 à 18 ans, réduction de la journée de travail à six heures ;

« 2° Minimum légal des salaires, déterminé, chaque année, d'après le prix local des denrées;

« 3° Egalité de salaire pour les travailleurs des deux sexes;

« 4° Instruction scientifique et *professionnelle* de tous les enfants mis pour leur entretien à la charge de la société, représentée par l'Etat et par les communes ;

« 5° *Mise à la charge de la société des vieillards et des invalides du travail;*

« 6° Suppression de toute immixtion des employeurs dans l'administration des caisses ouvrières de secours mutuels, de prévoyance, etc., restituées à la gestion exclusive des ouvriers;

« 7° Responsabilité des patrons en matière d'accidents garantie par un cautionnement versé par l'employeur et proportionné au nombre des ouvriers employés et aux dangers que présente l'industrie ;

« 8° Intervention des ouvriers dans les règlements spéciaux des divers ateliers ; suppression du droit usurpé par les patrons de frapper d'une pénalité quelconque leurs ouvriers sous forme d'amende ou de retenues sur les salaires (décret de la Commune du 27 avril 1871) ;

« 9° Révision de tous les contrats ayant aliéné la propriété publique (banques, chemins de fer, mines, etc.), et l'exploitation de tous les ateliers de l'Etat confiée aux ouvriers qui y travaillent ;

« 10° Abolition de tous les impôts indirects et transformation de tous les impôts directs en un impôt progressif sur les revenus dépassant 3,000 francs. — *Suppression de l'héritage en ligne collatérale et de tout héritage en ligne directe dépassant* 2,000 *francs.* »

Détail à noter, en tête du programme économique, on avait d'abord inscrit le repos du lundi pour ne rien avoir de commun avec les religions qui ont choisi le dimanche ou le samedi, mais la commission a reculé devant la réputation particulière du jour

choisi et s'est renfermée dans la réclamation d'un jour de repos sur sept.

La résolution sur la propriété a été naturellement favorable à l'établissement de la propriété commune; celle sur le salariat a conclu à l'abolition de celui-ci. Relativement à la femme, collectivistes et anarchistes ont été battus : le congrès s'est prononcé pour l'égalité complète et immédiate des deux sexes. Une résolution présentée au nom du groupe de l'*Egalité* et ajournant les espérances des femmes jusqu'après l'établissement de la propriété commune n'a eu que 19 voix, tandis que la première en a réuni 32.

Voici la substance de la résolution sur la question de l'enseignement : « 1° L'éducation, dans la société future, sera tout à la fois physique, intellectuelle, morale, professionnelle, civique et économique, c'est-à-dire intégrale. 2° Les enfants des deux sexes seront à la charge de la société jusqu'à ce que cette même société les ait mis à même d'exercer une profession conforme à leurs aptitudes. 3° L'éducation sera continuée au moyen de conférences faites dans chaque commune et à tour de rôle par tous les instituteurs des communes du canton. Ces conférences porteront successivement sur tous les sujets scientifiques, civiques et économiques. »

Cette résolution a obtenu 39 voix contre 27 données à une autre proposée par le groupe de l'*Egalité* et dont voici la substance : « Le Congrès déclare que tout en étant favorable au progrès de l'instruction populaire, il ne croit pas que le problème de l'instruction intégrale et professionnelle puisse être résolu avant la transformation de la société actuelle. »

*
* *

Aucun incident ne doit être négligé dans ces sortes d'affaires; l'un des plus caractéristiques a été l'hostilité de la presse républicaine tout entière, à la seule exception du *Citoyen*, qui était l'organe officiel, contre le congrès. Dans le congrès, d'autre part, on a violemment attaqué le *Mot d'ordre*, la *Justice*, et même l'*Intransigeant*, qu'on a qualifiés de feuilles radicales bourgeoises. Les plus ménagés ont été les journaux républicains modérés; quant aux autres, on n'en a pas parlé du tout. Des membres de la Commune nouvellement revenus de la Nouvelle-Calédonie, tels que M. Amouroux, qui fut un orateur socialiste dans les réunions de la fin de l'empire, n'ont pas trouvé grâce. Il faut aussi noter que les quinze chambres syndicales d'ouvriers du Havre ont donné leur approbation à la conduite de leur délégué, M. Drouet; que des sociétés d'ouvriers parisiens, dont l'une était représentée au congrès, ont protesté publiquement contre les idées émises et

les résolutions votées. Une situation nouvelle et bizarre semble se dessiner; elle peut se définir ainsi : antagonisme entre les sociétés d'ouvriers ou syndicats professionnels et les groupes collectivistes révolutionnaires. Une véritable lutte semble devoir s'engager au congrès du Havre, qui s'ouvrira le 11 octobre, entre ces deux éléments. Des deux côtés on se prépare avec ardeur.

CHARLES-M. LIMOUSIN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 SEPTEMBRE 1880.

COMMUNICATIONS : Mort de M. Bertet Dupiney de Vorepierre. — Le congrès ducommerce et de l'industrie à Bruxelles. — La Société d'économie politique belge. — Le prix des laines et des céréales.
DISCUSSION : Le renchérissement de la vie.
OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La réunion, peu nombreuse à cette époque de l'année, a été présidée par M. Joseph Garnier, membre de l'Institut, l'un des présidents de la Société.

En ouvrant la séance, M. le président annonce la mort d'un des membres les plus laborieux et les plus érudits de la Société, M. Bertet Dupiney de Vorepierre, à l'âge de 68 ans. C'était un véritable bénédictin laïque, qui a publié et écrit presque entièrement de sa main un des meilleurs dictionnaires encyclopédiques que nous ayions, intitulé : *Dictionnaire français illustré* et *Encyclopédie universelle*, en deux énormes volumes à deux colonnes et petit texte. Les articles d'économie politique y sont particulièrement remarquables. Il avait déjà publié, quand la mort l'a arrêté, la moitié d'un second ouvrage non moins volumineux, suite et complément du précédent, et intitulé : *Dictionnaire des noms propres*, *encyclopédie illustrée* de *biographie*, *d'histoire et de mythologie*. Dans sa jeunesse il avait traduit les *Lettres* de Liebig sur la chimie, et après 1848 il avait collaboré à deux journaux, *la Politique nouvelle* et *le Crédit*. M. Bertet Dupiney avait d'abord étudié la médecine. Il aura été un des travailleurs les plus consciencieux et un des meilleurs esprits de notre époque.

M. le PRÉSIDENT entretient ensuite la réunion du congrès international du commerce et de l'industrie qui va se tenir à Bruxelles

jusqu'au 11 septembre. Ce congrès a été divisé en quatre sections : d'économie politique, — droit commercial, — arts industriels et sciences. En même temps, M. le président communique une lettre de M. A. Le Hardy de Beaulieu, président de la Société d'économie politique belge, laquelle donnera un banquet à cette occasion.

« Nous examinerons au dessert, dit l'honorable correspondant, si depuis la fondation de la Société en 1845, et depuis le congrès de 1847 où vous assistiez en compagnie des économistes les plus éminents, les faits ont confirmé ou démenti la résolution votée par ce congrès, à savoir que le libre-échange est le moyen le plus énergique et le plus certain d'assurer la prospérité des nations et de conserver la paix entre elles. »

En présentant quelques publications (voyez plus loin), M. le président signale les conclusions remarquables que M. César Poulain, manufacturier, ancien maire de Reims, a été amené à tirer d'un curieux travail de statistique auquel il s'est livré. Voici ces conclusions :

« La *laine* de France, après de nombreuses oscillations, est revenue en 1878 au prix où elle était en 1789.

« Les trois lignes indiquant les prix de la laine en France, le chiffre des importations de laines étrangères et le chiffre de nos exportations de tissus, se suivent presque parallèlement ; le prix de la laine de France augmentant quand les importations de laines étrangères augmentent, et diminuant quand celles-ci diminuent ; et cela aussi bien après 1860 qu'auparavant.

« La baisse du mérinos, ainsi que celle du prix de façon de filature, est rapide et continue, en même temps que la main-d'œuvre augmente.

« Le tableau du prix des *céréales* montre au contraire que la moyenne des prix du blé est supérieure aujourd'hui à ce qu'elle était au commencement du siècle et à ce qu'elle était sous le régime de l'échelle mobile, c'est-à-dire avant 1853 ».

Après ces communications, la réunion pense qu'elle ferait bien de profiter de la présence de M. Marchal, qui habite Laval, pour le prier de développer la question suivante inscrite en son nom au programme.

LE RENCHÉRISSEMENT DE LA VIE.

La question est ainsi formulée au programme : « Dans quelle proportion la vie est-elle devenue plus chère ; quelle est la cause de ce renchérissement? »

M. Marchal, auteur de la proposition, s'exprime en ces termes:

De tous côtés s'élèvent des doléances sur le renchérissement de la vie. Ce sont les ménagères (ce mot étant pris dans sa meilleure acception) qui s'en plaignent le plus vivement.

Les partisans du renchérissement artificiel attaquent les économistes en leur disant : « Vous aviez promis le bon marché par la « liberté du commerce, nous n'avons obtenu que la vie plus chère; « laissez-nous appliquer la théorie contraire, elle ne fera pas pis ».

Il est bon d'examiner si ces doléances sont fondées, si réellement la vie est devenue plus chère, et dans le cas de l'affirmative d'évaluer ce renchérissement et d'en rechercher la cause.

C'est ce que je me propose de faire aussi brièvement que possible pour ne pas abuser de votre bienveillante attention.

Pour résoudre ce problème complètement il faudrait prendre deux ou plusieurs époques bien déterminées, séparées par un assez long intervalle (cinquante ans, par exemple), comparer les prix des objets nécessaires à la vie à ces époques, puis prendre chacune des classes de la société, examiner ce qu'elles consommaient autrefois, ce qu'elles consomment aujourd'hui et faire le compte d'après les prix respectifs. Mais pour traiter ainsi le sujet dans toute sa généralité il faudrait des volumes et nous ne disposons que de quelques heures. Je me bornerai donc à des considérations sommaires les plus propres à étayer des conclusions qui, je l'espère, ne vous paraîtront pas trop paradoxales.

Il est d'autant plus nécessaire d'examiner cette question que l'on se fait de tous côtés une arme de ce prétendu renchérissement pour dénigrer la société ou tirer sur le budget de l'Etat, dont la panse est cependant déjà suffisamment arrondie.

S'il était vrai que la vie eût renchéri dans les proportions que nous entendons tous les jours énoncer, savoir du simple au double ou au triple, il s'ensuivrait qu'avec un doublement ou un triplement de revenus soit territoriaux soit industriels, qui est à peu près la proportion existante depuis un demi-siècle, on ne pourrait se procurer aujourd'hui que strictement la quantité d'objets que l'on se procurait il y a 50 ans avec des revenus moitié moindres. Mais alors avec quoi payerait-on le luxe, le confortable, les innombrables superfluités si en faveur aujourd'hui et qui sont déjà presque devenus des nécessités?

Il est donc évident *a priori* que le renchérissement des objets indispensables à la vie a été fort exagéré.

Les nécessités de la vie se composent de la nourriture, du vêtement, du logement, du chauffage, de l'éclairage et des distractions.

Je crois pouvoir ranger dans une certaine mesure les distrac-

tions parmi les nécessités de la vie parce qu'elles ont existé de tout temps, dans tous les pays, même chez les peuplades les moins civilisées de l'Afrique et de la Polynésie.

Je passerai succinctement en revue chacun de ces objets.

La nourriture a chez nous pour base le pain qui n'a pas enchéri; bien que la comparaison des mercuriales semble accuser une légère augmentation dans les prix du pain et du grain, je crois pouvoir affirmer que la fixité des prix du pain aujourd'hui, grâce à la liberté du commerce, fait plus que compenser la légère augmentation accusée par les mercuriales. Nous avons tous vu sous le régime de l'échelle mobile le grain passer presque subitement de prix extrêmement bas à des prix excessivement élevés, de 15 fr. à 45 fr. l'hectolitre. Or, ces variations excessives étaient on ne peut plus préjudiciables à l'existence des classes les plus intéressantes de la société, parce qu'elles sont les moins fortunées. Le pain à 0 fr. 30 le kil. ne compensait pas en pratique le prix de 0 fr. 70 à 0 fr. 80, tandis qu'aujourd'hui, même dans les années les moins favorables, le prix s'éloigne peu de 0 fr. 40, prix normal.

La viande, le beurre et les œufs sont les trois seuls objets d'alimentation générale pour lesquels on puisse constater une augmentation réelle assez considérable puisqu'elle est de 50 à 80 0/0. Cependant ces trois produits agricoles ont été fort multipliés depuis 50 ans.

Les bas morceaux de viandes, dont se contentait autrefois une partie notable de la population, ne lui suffisent plus. Les morceaux de choix sont de plus en plus recherchés. Je suis loin de blâmer cette recherche, qui profite à la santé et au développement des forces; mais il ne faudrait pas en faire un thème d'accusation contre les conséquences de la liberté du commerce.

Il en est de même du beurre. Il y en a à tous prix, mais chacun veut du beurre fin, et la concurrence dans la consommation de ce produit devait nécessairement le faire enchérir, malgré l'augmentation considérable de la production.

Il arrive en ce moment de grandes quantités de lard et de graisses d'Amérique à l'usage des petites bourses, et cependant jamais les porcs indigènes n'ont été si recherchés et si chers. Ce résultat ne surprend pas les économistes qui voient dans ce double fait la confirmation de leurs prévisions.

Les œufs ont à peu près doublé de prix partout malgré la grande extension de la production, parce que tel dont le père se contentait d'un œuf dur avec un morceau de pain de 2e qualité exige aujourd'hui une omelette avec du pain de 1re qualité et même du pain de luxe.

Les légumes et les fruits sont extrêmement abondants et d'un prix très minime, surtout à Paris et dans la plupart des grandes villes.

Le poisson de mer, qui ne pouvait être consommé que dans le voisinage des côtes, faute de moyens rapides de transport, arrive aujourd'hui dans les villes de tous les ports, même de ceux de la Méditerranée, tous les jours, quelle que soit la température. Son prix, pour qui sait se contenter des espèces abondantes, a considérablement baissé. Il n'y a plus de risque pour nos modernes Vatels.

La boisson, qui est un des éléments les plus importants de l'alimentation, subit des fluctuations de prix considérables suivant l'abondance des récoltes. Le vin ordinaire de table était à très bon compte il y a quelques années, malgre l'énormité des droits d'octroi, de débit, de circulation, de congé, etc. Il a renchéri depuis peu, par suite de deux fléaux temporaires, l'oïdium et le phylloxéra; mais ces deux fléaux céderont avant peu aux efforts de la science. Le remède à l'oïdium est déjà trouvé, celui du phylloxéra ne tardera pas à l'être.

Le cidre, qui est la boisson d'un quart de la France, a subi depuis trois ans un renchérissement tout accidentel, dû aux gelées tardives de printemps exceptionnels. Mais il y a moins de dix ans, l'hectolitre de cidre dans les pays de production ne valait pas plus de 10 fr. Il en vaut 30 en ce moment et reviendra à son taux primitif quand les circonstances exceptionnelles qui le font enchérir en ce moment auront cessé. On ne peut donc pas arguer contre les doctrines économiques d'un fait tout accidentel et temporaire.

Les impôts, soit généraux, soit locaux, ont sévi et sévissent encore particulièrement sur ce genre de consommation. Les mesures récemment votées en amoindriront l'effet; mais il ne faut pas perdre de vue que ces impôts ont servi et servent à payer les fautes politiques et permettent aux villes de pourvoir à l'assainissement, à l'aération, à la propreté, à la création de jardins publics et à une multitude de jouissances toutes gratuites qui étaient inconnues à nos pères, et qui sont devenues une nécessité, car elles contribuent à l'accroissement de la durée de la vie.

Il resterait encore bien à dire sur cette partie du sujet ; mais je ne veux pas abuser et je suis forcé d'abréger. Je passe donc au vêtement, autre nécessité impérieuse de l'existence.

Le prix des étoffes de toute nature, lainages, cotonnades, soiries a considérablement diminué et les hommes qui ont eu le bon sens de ne pas compliquer leurs vêtements, de les simplifier, au contraire, pour s'y trouver plus à l'aise, peuvent se vêtir à très bon compte, à la condition seulement de payer comptant.

Il n'en est malheureusement pas de même pour les femmes, dont la toilette est un des objets qui fait le plus crier contre le prétendu renchérissement de la vie. Ce sont les dépenses exorbitantes de la toilette qui troublent tant de budgets particuliers et font hésiter tant de jeunes gens à contracter mariage *devant M. le maire.*

Cependant le prix des étoffes féminines a encore plus baissé que celui des étoffes masculines; mais la mode, cet inexorable tyran, contre lequel il n'y a pas d'insurrection possible, a tellement compliqué les façons, les fioritures, tellement augmenté la quantité d'étoffe nécessaire que la réduction des prix s'est trouvée bien plus que compensée par les exigences des couturières élevées au rang d'artistes.

Jadis une mère de famille pouvait avec l'aide de ses filles ou le concours d'une femme de chambre pourvoir à la confection de l'habillement féminin de toute la maison. Aujourd'hui ce n'est plus possible, et si vous engagez une femme, si économe qu'elle soit, à s'affranchir de cette tyrannie, elle vous répondra par cet argument sans réplique: *Il faut bien être comme tout le monde.*

La quantité d'étoffe nécessaire à l'habillement d'une femme du monde est quelque chose de prodigieux.

J'avais lu un jour dans un journal humoristique que pour habiller une femme du grand monde il fallait autant d'étoffe que pour habiller la colonne Vendôme. J'ai cru à une exagération, j'ai voulu en avoir le cœur net. J'ai pris les dimensions du monument (je ne parle ici que du fût, non compris le piédestal et la corniche, car il ne faut rien exagérer) et j'ai trouvé que le calcul était parfaitement exact.

On prétend, il est vrai, que les étoffes sont moins bonnes et moins durables; mais pourquoi les fabricants s'appliqueraient-ils à faire des étoffes solides puisqu'elles sont démodées avant d'être usées.

Je n'insisterai pas davantage sur ce sujet brûlant, ne voulant pas me brouiller absolument avec la moitié la plus belle et la plus influente du genre humain.

Je passe aux logements.

En apparence le prix des logements s'est considérablement accru; mais si l'on veut aller au fond des choses, on verra que cet accroissement est plus apparent que réel.

Sans doute pour les personnes que leurs affaires ou le goût des plaisirs retiennent au centre des villes, le prix des logements semble avoir beaucoup augmenté, mais comparons ce que sont ces logements, pourvus de tout le luxe et le confortable imaginables avec ce qu'étaient il y a cinquante ans les appartements dont se

contentaient les familles bourgeoises? Il reste encore dans quelques quartiers des villes, des spécimens de ces logements où l'on se croyait à l'aise et dont aujourd'hui personne ne veut, et qui servent de magasins ou d'ateliers.

Une famille d'artisans peut, grâce aux facilités de communications, habiter des quartiers qui passaient autrefois pour excentriques, et même la banlieue et y trouver des logements plus sains, plus confortables, plus aérés, quelquefois même accompagnés de jardins, au même prix que l'on payait autrefois dans le centre des bouges infects sans air, sans lumière, foyers d'émanations malsaines. Les anciens faubourgs de Paris étaient, il y a cinquante ans, plus éloignés du centre que ne le sont, grâce aux omnibus, aux tramways, aux chemins de fer, les communes suburbaines, et le même fait se produit dans les grandes villes.

Telle famille dont le père se contentait de trois ou quatre pièces exige aujourd'hui chambre à coucher de madame, chambre à coucher de monsieur, boudoir de madame, cabinet ou fumoir de monsieur, une ou deux chambres pour les enfants, grand et petit salon, salle à manger, cuisine, office et logements dans les combles pour les domestiques avec la promiscuité qui est la conséquence de cet isolement; tous les appartements sont garnis de glaces et lambrissés, parquetés, tapissés et ornés de mobiliers à l'avenant. Tout cela coûte sans doute, et fort cher, cela doit être. Ce luxe, ce confortable sont peut-être devenus une nécessité; mais ne mettons pas cette dépense plus ou moins de convenance au compte du renchérissement de la vie. C'est à chacun à mesurer la satisfaction de ce nouveau besoin sur ses revenus. Que chacun s'applique à régler sa maison de manière à dépenser un peu moins que ses recettes et l'équilibre des budgets individuels ne sera pas dérangé aussi souvent qu'il l'est.

L'éclairage aurait beaucoup diminué si l'on se contentait de ce qui paraissait suffisant à nos pères. Une ou deux chandelles des six ou des huit et la pétoche de résine dans la cuisine, tel était l'éclairage auquel on a substitué les lustres, les candélabres, les lampes, le gaz dans les escaliers, les corridors, l'office, la cuisine. Tout cela est très beau, très brillant, très commode; mais ce n'est pas le renchérissement de la vie. On fait de la nuit le jour et du jour la nuit. On ne profite pas de la lumière gratuite du soleil, et on se plaint du renchérissement!

Le chauffage à égalité de calorique utilisé est devenu plus économique qu'autrefois où dans d'immenses âtres on brûlait des charretées de bois sans se chauffer. Les appartements mieux clos, capitonnés, conservent la chaleur que des appareils perfectionnés

concentrent. On peut avec ces appareils utiliser la houille et le coke dont l'usage était nul dans les maisons particulières. Mais ici encore au lieu de chauffer une seule pièce où se réunissait toute la famille, il faut trois ou quatre foyers à la fois. Tout cela se paye et doit se payer.

Que de choses il y aurait à dire sur le luxe des réceptions, mais il faut abréger.

Autrefois on voyageait peu, il fallait absolument avoir affaire pour quitter son logis, et deux diligences à 15 places suffisaient chaque jour pour les communications entre Paris et les grandes villes telles que Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, etc. Aujourd'hui il semble que chacun se sente piqué de la tarentule. Bains de mer, villes d'eaux, excursions à l'étranger, sont devenus pour une grande partie de la population aussi bien en province qu'à Paris une nécessité impérieuse. Ceux-là même que leurs affaires ou la modicité de leur budget empêchent d'entreprendre de longs voyages s'en dédommagent les dimanches et jours de fête dans les campagnes des environs. Chaque grande ville a une banlieue très étendue, et de leur côté les villageois vont faire des parties de plaisirs dans les villes. Le bon marché des transports a créé des nécessités de locomotion inconnues à nos pères ; c'est comme le bon marché des ports de lettres et des dépêches télégraphiques qui a créé des besoins de correspondances qui n'existaient pas autrefois.

On ne niera pas que chaque port de lettre ne coûte bien moins qu'il y a 50 ans et pourtant quel est celui de nous qui ne dépense en lettres ou dépêches infiniment plus que ne dépensaient nos pères à qui même les dépêches télégraphiques étaient interdites par un monopole jaloux.

Combien encore de jouissances gratuites dont nous ne sentons pas le prix parce que nous y sommes habitués et qui contribuent puissamment aux facilités de la vie! Je me bornerai à en énumérer quelques-unes : éclairage public, eaux abondantes, propreté des rues, égouts, promenades, fêtes toutes plus brillantes les unes que les autres, dont la multiplicité épuise le génie inventif des édiles et de leurs collaborateurs. On paye tout cela, dira-t-on, par les octrois, sans doute et c'est là ce qui explique que certains produits tels que les boissons, la viande, le beurre, les volailles, etc., ne soient pas meilleur marché. Si encore il ne fallait pas que ces impôts payassent la rançon de nos malheurs!

Je n'hésite pas à affirmer, et j'espère n'être pas contredit sur ce point, qu'une famille qui aujourd'hui s'appliquerait à vivre comme on vivait il y a 50 ans dépenserait beaucoup moins qu'on ne dépensait alors tout en jouissant gratuitement de bien des choses

inconnues ou inaccessibles aux modestes fortunes; et que d'un autre côté une famille si riche qu'elle fût qui aurait voulu vivre de la vie d'aujourd'hui se serait heurtée à des impossibilités matérielles tout en dépensant des sommes énormes pour approcher le plus possible de la vie actuelle.

Concluons donc que ce n'est pas la vie qui est devenue plus chère; mais les exigences de la vie qui se sont considérablement accrues, et que pour tempérer ces exigences il faut que chacun puise le remède dans sa propre sagesse et sa modération.

Je vous demande pardon, Messieurs, d'avoir si longtemps occupé votre attention ; mais bien que je n'aie pu dans cette conversation qu'effleurer le sujet, il m'a semblé qu'il était nécessaire de combattre un préjugé trop généralement répandu, qui sert de fondement à des attaques injustes contre la science économique dont nous sommes tous les zélés collaborateurs.

Le remarquable exposé de M. Marchal alimente la conversation jusqu'à la fin de la soirée; elle donne lieu à des observations présentées par MM. Jacques Siegfried, Joseph Garnier, Léon Biellay, Mercier, Marchal, Dr Frère.

M. **Jacques Siegfried** adresse à M. Marchal quelques objections. Il fait remarquer surtout que les jouissances prétendues gratuites, dont M. Marchal a parlé, nous coûtent en réalité très cher, et que l'honorable orateur, en énumérant nos principales dépenses, en a omis une qui n'est cependant pas insignifiante : c'est l'impôt que nous payons à l'Etat, augmenté de celui que nous payons au département et à la Ville, et qui pour chacun des habitants de Paris représente un assez joli chiffre. Et c'est là une des dépenses auxquelles nul ne peut se soustraire. En effet, beaucoup de dépenses que M. Marchal considère comme facultatives : dépenses de logement, de vêtements, de déplacements, etc., sont parfaitement obligatoires, par cette simple raison qu'on ne peut vivre parmi les hommes civilisés comme on vivrait chez les Zoulous et les Pieds-Noirs. M. Siegfried, entrant dans les détails, fait ensuite entrer en ligne de compte l'infériorité des produits. Il cite notamment le linge qui a aujourd'hui une bien moins grande durée que dans le passé.

M. **Joseph Garnier** est frappé des faits rapportés par M. Marchal, et de la démonstration qui en résulte.

Il pense avec lui que le renchérissement de la vie doit surtout être attribué aux mœurs, c'est-à-dire au développement des besoins et à leur satisfaction. Si nous vivions comme nos pères, nous ne dépenserions guère plus qu'eux.

Une autre observation, c'est que dans ces appréciations il faut tenir compte de la dépréciation des métaux monétaires.

Au sujet de la remarque de M. Siegfried sur la moindre qualité des produits, il dit qu'il faut tenir compte du service qu'on lui demande. Le linge, par exemple, est aujourd'hui plus fin, lavé plus souvent, plus empesé, plus porté que dans le passé, il est tout naturel qu'il dure moins que les chemises de nos grands-pères.

M. **Léon Biollay**, inspecteur des perceptions municipales à Paris, fait remarquer que ceux qui semblent se soucier le moins du renchérissement des denrées alimentaires, ce sont les ouvriers, qui ne sont point soumis précisément aux obligations sociales qui pèsent sur les bourgeois, et consacrent à se bien nourrir et à s'abreuver largement la presque totalité de leurs salaires. Les vraies victimes du renchérissement, ce sont les petits employés, les petits rentiers, toute cette classe bigarrée qui appartient à la bourgeoisie par son éducation, qui doit vivre ou paraître vivre de la vie des classes aisées.

M. **Mercier**, publiciste, estime que la « Haussmannisation » de Paris, que beaucoup de villes grandes et moyennes ont imitée, est bien pour quelque chose dans l'élévation générale du prix de la vie.

Cette observation est confirmée par M. le Dr Frère, membre du Conseil municipal de Paris.

Ouvrages présentés.

Statistica elettorale politica. Elezioni generali politiche, 16-23 maggio 1880 [1].

Publiée par la direction de statistique établie au ministère de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, en Italie. — C'est une utile application de la statistique à la politique.

Origines et transformations du factorat dans les marchés de Paris, par M. Léon Biollay [2].

Extrait de la « Revue générale d'administration », no de juin 1880. Etude sur un sujet peu connu, par un administrateur compétent, membre de la Société d'Economie politique.

L'agriculture et les traités de commerce. Lettres à M. le sénateur prési-

---

[1] *Roma*, 1880. Tipografia Cenniniana. In-4 de XLIV-40 p.

[2] *Paris*, 1880. Berger-Levrault. In-8 de 36 p.

dent de la chambre de commerce de Reims, par M. César Poulain, manufacturier, ancien maire de Reims[1].

Avec tableaux synoptiques de l'industrie lainière et de l'agriculture. Curieux travail; curieuses conclusions que nous reproduisons plus haut, p. 412.

Le commerce, l'industrie et le prix des matières textiles des fils et des tissus dans l'année 1879[2].

Rapport fait au nom de la 4e section de la commission permanente des valeurs, par M. Natalis Rondat, président de la section. Page de l'histoire industrielle contemporaine, par un des plus anciens membres de la Société d'Economie politique.

BULLETIN

LOI DU 10 JUILLET 1880 SUR LES PATENTES.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Tout individu, Français ou étranger, qui exerce en France un commerce, une industrie, une profession, non compris dans les exceptions déterminées par la présente loi, est assujetti à la contribution des patentes.

Art. 2. — La contribution des patentes se compose d'un droit fixe et d'un droit proportionnel.

Art. 3. — Le droit fixe est réglé conformément aux tableaux A, B, C annexés à la présente loi.

Il est établi :

Eu égard à la population et d'après un tarif général, pour les industries et professions énumérées dans le tableau A ;

Eu égard à la population et d'après un tarif exceptionnel, pour les industries et professions portées dans le tableau B;

Sans avoir égard à la population pour celles qui font l'objet du tableau C.

Art. 4. — Les commerces, industries ou professions non dénommés dans ces tableaux n'en sont pas moins assujettis à la patente. Les droits auxquels ils doivent être soumis sont réglés d'après l'analogie des opérations ou des objets de commerce, par un arrêté spécial du préfet, rendu sur la proposition du directeur des contributions directes, et après avoir pris l'avis du maire.

Tous les cinq ans, des tableaux additionnels contenant la nomencla-

---

[1] *Reims*, 1880. Justinart. In-8 de 60 p.

[2] *Paris*, 1880. Dupont, in-4 de 44 p.

ture des commerces, industries et professions classés par voie d'assimilation, depuis trois années au moins, seront soumis à la sanction législative.

Art. 5. — Pour les professions dont le droit fixe varie en raison de la population du lieu où elles sont exercées, les tarifs seront appliqués d'après la population qui aura été déterminée par le dernier décret de dénombrement.

Néanmoins, lorsque ce dénombrement fera passer une commune dans une catégorie supérieure à celle dont elle faisait précédemment partie, l'augmentation du droit fixe ne sera appliquée que pour moitié pendant les cinq premières années.

Art. 6. — Dans les communes dont la population totale est de plus de 5,000 âmes, les patentables exerçant dans la banlieue des professions imposées eu égard à la population payeront le droit fixe d'après le tarif applicable à la population non agglomérée.

Les patentables exerçant lesdites professions dans la partie agglomérée payeront le droit fixe d'après le tarif applicable à la population totale.

Art. 7. — Le patentable qui, dans le même établissement, exerce plusieurs commerces, industries ou professions, ne peut être soumis qu'à un seul droit fixe. Ce droit est le plus élevé de ceux qu'il aurait à payer s'il était assujetti à autant de droits fixes qu'il exerce de professions.

Si les professions exercées dans le même établissement comportent pour le droit fixe, soit seulement des taxes variables à raison du nombre d'employés, d'ouvriers, de machines ou autres éléments d'imposition, soit à la fois des taxes de cette nature et des taxes déterminées, c'est-à-dire arrêtées à un chiffre invariable, le patentable sera assujetti aux taxes variables d'après tous les éléments d'imposition afférents aux professions exercées, mais il ne payera que la plus élevée des taxes déterminées.

Art. 8. — Le patentable ayant plusieurs établissements, boutiques ou magasins de même espèce ou d'espèces différentes est, quel que soit le tableau auquel il appartient comme patentable, passible d'un droit fixe en raison du commerce, de l'industrie ou de la profession exercée dans chacun de ces établissements, boutiques ou magasins.

Les droits fixes sont imposables dans les communes où sont situés les établissements, boutiques ou magasins qui y donnent lieu.

Art. 9. — Le patentable qui exploite un établissement industriel et qui n'y effectue pas la vente de ses produits est exempt du droit fixe pour le magasin séparé dans lequel sont vendus exclusivement en gros les seuls produits de sa fabrication.

Toutefois, si la vente a lieu dans plusieurs magasins, l'exemption de

droit fixe, accordée par le paragraphe précédent, n'est applicable qu'à celui de ces magasins qui est le plus rapproché du centre de l'établissement de fabrication. Les autres sont imposés conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente loi.

Art. 10. — Dans les établissements à raison desquels le droit fixe de patente est réglé d'après le nombre des ouvriers, les individus au-dessous de seize ans et au-dessus de soixante-cinq ne seront comptés dans les éléments de cotisation que pour la moitié de leur nombre.

Art. 11. — Dans les usines fonctionnant exclusivement à l'aide de moteurs hydrauliques, le droit fixe est réduit de moitié pour ceux des éléments de cotisation qui, par manque ou par crue d'eau, sont périodiquement forcés de chômer pendant une partie de l'année équivalente au moins à quatre mois.

Art. 12. — Le droit proportionnel est établi sur la valeur locative tant de la maison d'habitation que des magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables.

Il est dû, lors même que le logement et les locaux occupés sont concédés à titre gratuit.

La valeur locative est déterminée, soit au moyen de baux authentiques ou de déclarations de locations verbales dûment enregistrées, soit par comparaison avec d'autres locaux dont le loyer aura été régulièrement constaté ou sera notoirement connu et, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation.

Le droit proportionnel pour les usines et les établissements industriel est calculé sur la valeur locative de ces établissements pris dans leur ensemble et munis de tous leurs moyens matériels de production.

Art. 13. — Le taux du droit proportionnel est fixé conformément au tableau D annexé à la présente loi.

Art. 14. — Le droit proportionnel est payé dans toutes les communes où sont situés les magasins, boutiques, usines, ateliers, hangars, remises, chantiers et autres locaux servant à l'exercice des professions imposables.

Si, indépendamment de la maison où il fait sa résidence habituelle et principale et qui, dans tous les cas, sauf l'exception ci-après, doit être soumise au droit proportionnel, le patentable possède, soit dans la même commune, soit dans les communes différentes, une ou plusieurs maisons d'habitation, il ne paye le droit proportionnel que pour celles de ces maisons qui servent à l'exercice de sa profession.

Si l'industrie pour laquelle il est assujetti à la patente ne constitue pas sa profession principale et s'il ne l'exerce pas lui-même, il ne paye le droit proportionnel que sur la maison d'habitation de l'agent préposé à l'exploitation.

Art. 15. — Le patentable qui exerce dans un même local, ou dans des locaux non distincts, plusieurs professions ou industries passibles d'un droit proportionnel différent, paye ce droit d'après le taux applicable à la profession pour laquelle il est assujetti au droit fixe.

Dans le cas où les locaux sont distincts, il paye pour chaque local le droit proportionnel attribué à l'industrie ou à la profession qui y est spécialement exercée.

Dans tous les cas, le droit proportionnel est établi sur la maison d'habitation d'après le taux applicable à celle des professions imposées au droit fixe qui comporte le taux le plus élevé.

Art. 16. — Dans les communes dont la population est inférieure à 20,001 âmes mais qui, en vertu d'un nouveau dénombrement, passent dans la catégorie des communes de 20,001 âmes et au-dessus, les patentables des 7e et 8e classes ne seront soumis au droit proportionnel que dans le cas où un second décret de dénombrement aura maintenu lesdites communes dans la même catégorie.

Art. 17. — Ne sont pas assujettis à la patente :

1° Les fonctionnaires et employés salariés, soit par l'Etat, soit par les administrations départementales et communales, en ce qui concerne seulement l'exercice de leurs fonctions;

2° Les peintres, sculpteurs, graveurs et dessinateurs, considérés comme artistes et ne vendant que le produit de leur art;

Les professeurs de belles-lettres, sciences et arts d'agrément, les instituteurs primaires;

Les sages-femmes;

Les éditeurs de feuilles périodiques;

Les artistes dramatiques;

3° Les laboureurs et cultivateurs, seulement pour la vente et la manipulation des récoltes et fruits provenant des terrains qui leur appartiennent ou par eux exploités et pour le bétail qu'ils y élèvent, qu'ils y entretiennent ou qu'ils y engraissent;

Les concessionnaires des mines, pour le seul fait de l'extraction et de la vente des matières par eux extraites, l'exemption ne pouvant en aucun cas être étendue à la transformation des matières extraites;

Les propriétaires ou fermiers de marais salants;

Les propriétaires ou locataires louant accidentellement une partie de eur habitation personnelle;

Les pêcheurs lors même que la barque qu'ils montent leur appartient;

4° Les associés en commandite, les caisses d'épargne et de prévoyance administrées gratuitement, les assurances mutuelles régulièrement autorisées;

5° Les capitaines de navire de commerce ne naviguant pas pour leur compte;

Les cantiniers attachés à l'armée;

Les écrivains publics;

Les commis et toutes les personnes travaillant à gages, à façon et à la journée, dans les maisons, ateliers et boutiques des personnes de leur profession;

Les ouvriers travaillant chez eux ou chez les particuliers sans compagnons ni apprentis, soit qu'ils travaillent à façon, soit qu'ils travaillent pour leur compte et avec des matières à eux appartenant, qu'ils aient ou non une enseigne ou une boutique;

Les ouvriers travaillant en chambre avec un apprenti âgé de moins de seize ans;

La veuve qui continue avec l'aide d'un seul ouvrier ou d'un seul apprenti la profession précédemment exercée par son mari;

Les personnes qui vendent en ambulance dans les rues, dans les lieux de passage et dans les marchés, soit des fleurs, de l'amadou, des balais, des statues et figures en plâtres, soit des fruits, des légumes, des poissons, du beurre, des œufs, du fromage et autres menus comestibles;

Les savetiers, les chiffonniers au crochet, les porteurs d'eau à la bretelle ou avec voiture à bras, les remouleurs ambulants, les gardes-malades.

Ne sont point considérés comme compagnons ou apprentis, la femme travaillant avec son mari, ni les enfants non mariés travaillant avec leurs père et mère, ni le simple manœuvre dont le concours est indispensable à l'exercice de la profession.

Art. 18. — Tous ceux qui vendent en ambulance des objets non compris dans les exceptions déterminées par l'article précédent et tous marchands sous échoppe ou en étalage, sont passibles de la moitié des droits que payent les marchands qui vendent les mêmes objets en boutique. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux bouchers, épiciers et autres marchands ayant un étal permanent ou occupant des places fixes dans les halles et marchés.

Art. 19. — Les mari et femme séparés de biens ne doivent qu'une patente, à moins qu'ils n'aient des établissements distincts, auquel cas chacun d'eux doit avoir sa patente et payer séparément les droits fixe et proportionnel.

Art. 20. — Les patentes sont personnelles et ne peuvent servir qu'à ceux à qui elles sont délivrées.

Dans les sociétés en nom collectif, l'associé principal paye seul la totalité du droit fixe afférent à la profession. Le même droit est divisé en autant de parties égales qu'il y a d'associés en nom collectif, et une de ces parts est imposée à chaque associé secondaire. Néanmoins, pour les associés habituellement employés comme simples ouvriers dans les tra-

vaux de l'association, cette part ne doit jamais dépasser le vingtième du droit fixe imposable au nom de l'associé principal.

L'associé principal et les associés secondaires sont imposés au droit fixe dans les communes où sont situés les établissements, boutiques ou magasins qui y donnent lieu.

Le droit proportionnel est établi sur la maison d'habitation de l'associé principal et sur tous les locaux qui servent à la société pour l'exercice de son industrie.

La maison d'habitation de chacun des autres associés est affranchie du droit proportionnel, à moins qu'elle ne serve à l'exercice de l'industrie sociale. En ce dernier cas, elle est, de même que les autres locaux servant à l'industrie sociale, imposable au nom de l'associé principal.

Art. 21. — Par exception aux dispositions de l'article qui précède, dans les sociétés en nom collectif qui sont passibles des droits de patente pour l'exercice de professions rangées dans le tableau C annexé à la présente loi et tarifées en raison du nombre des ouvriers, machines, instruments, moyens de production ou autres éléments variables d'imposition, l'associé principal paye seul le droit fixe, les autres associés en sont affranchis.

Par exception aux mêmes dispositions, dans les sociétés en nom collectif qui sont passibles de droits de patente pour l'exercice de professions rangées dans le tableau B annexé à la présente loi, le droit de patente des associés autres que l'associé principal, établi conformément à l'article 20 de la présente loi, ne porte pas sur les employés et autres éléments variables d'imposition.

Art. 22. — Les sociétés ou compagnies anonymes ayant pour but une entreprise industrielle ou commerciale sont imposées pour chacun de leurs établissements à un seul droit fixe, sous la désignation de l'objet de l'entreprise, sans préjudice du droit proportionnel.

La patente assignée à ces sociétés ou compagnies ne dispense aucun des sociétaires ou actionnaires du payement des droits de patente auxquels ils pourraient être personnellement assujettis pour l'exercice d'une industrie particulière.

Les dispositions du deuxième paragraphe du présent article sont applicables aux gérants et associés solidaires des sociétés en commandite.

Art. 23. — Tout individu transportant des marchandises de commune en commune, lors même qu'il vend pour le compte de marchands ou de fabricants, est tenu d'avoir une patente personnelle, qui est, selon le cas, celle de colporteur avec balle, avec bête de somme ou avec voiture.

Art. 24. — Les commis-voyageurs des nations étrangères seront traités, relativement à la patente, sur le même pied que les commis-voyageurs français chez ces mêmes nations.

Art. 25. — Les contrôleurs des contributions directes procéderont an-

nuellement au recensement des imposables et à la formation des matrices de patentes.

Le maire sera prévenu de l'époque du recensement et pourra assister le contrôleur dans cette opération ou se faire représenter à cet effet par un délégué.

En cas de dissentiment entre les contrôleurs et les maires ou leurs délégués, les observations contradictoires de ces derniers seront consignées dans une colonne spéciale.

La matrice dressée par le contrôleur sera déposée pendant dix jours au secrétariat de la mairie, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance et remettre au maire leurs observations.

A l'expiratien d'un second délai de deux jours, le maire, après avoir consigné ses observations sur la matrice, la transmettra au directeur des contributions directes, qui établira les taxes conformément à la loi pour les articles non contestés.

Toutes les fois que le directeur ne croira pas devoir donner suite aux observations consignées par le maire sur la matrice, il soumettra les contestations au préfet avec son avis motivé. Si le préfet n'adopte pas les propositions du directeur, il en sera référé au ministre des finances.

Le préfet arrête les rôles et les rend exécutoires.

A Paris, l'examen de la matrice des patentes aura lieu, pour chaque arrondissement municipal, par le maire, assisté soit de l'un des membres de la commission des contributions, soit de l'un des agents attachés à cette commission, délégué à cet effet par le préfet.

Les matrices, revêtues des observations du maire de chaque arrondissement, seront centralisées à la commission des contributions, qui, après y avoir aussi consigné ses observations, les transmettra au directeur des contributions, comme il est dit au cinquième paragraphe.

Art. 26. — Les patentés qui réclameront contre la fixation de leurs taxes seront admis à prouver la justice de leurs réclamations par la représentation d'actes de société légalement publiés, de journaux et livres de commerce régulièrement tenus et par tous autres documents.

Art. 27. — Les réclamations en décharge ou réduction et les demandes en remise ou modération seront communiquées aux maires ; elles seront d'ailleurs présentées, instruites et jugées dans les formes et délais prescrits pour les autres contributions directes.

Art. 28. — La contribution des patentes est due pour l'année entière pour tous les individus exerçant au mois de janvier une profession imposable.

En cas de cession d'établissement, la patente sera, sur la demande du cédant ou du cessionnaire, tranférée à ce dernier. La demande sera recevable dans le délai de trois mois, à partir, soit de la cession de l'établissement, soit de la publication du rôle supplémentaire dans

lequel le cessionnaire aura été personnellement imposé pour l'établissement cédé. La mutation de cote sera réglée par le préfet, et les droits qui formeraient double emploi au préjudice du cessionnaire seront alloués en décharge par le conseil de préfecture.

En cas de fermeture des magasins, boutiques et ateliers, par suite de décès ou de faillite déclarée, les droits ne seront dus que pour le passé et le mois courant. Sur la réclamation des parties intéressées, il sera accordé décharge du surplus de la taxe.

Ceux qui entreprennent dans le cours de l'année une profession sujette à patente ne doivent la contribution qu'à partir du premier du mois dans lequel ils ont commencé d'exercer, à moins que, par sa nature, la profession ne puisse pas être exercée pendant toute l'année. Dans ce cas, la contribution sera due pour l'année entière, quelle que soit l'époque à laquelle la profession aura été entreprise.

Les patentés qui, dans le cours de l'année, entreprennent une profession comportant un droit fixe plus élevé que celui qui était afférent à la profession qu'ils exerçaient d'abord ou qui transportent leur établissement dans une commune d'une plus forte population, sont tenus de payer au prorata un supplément de droit fixe.

Il est également dû un supplément de droit proportionnel par les patentables qui prennent des maisons ou locaux d'une valeur locative supérieure à celle des maisons ou locaux pour lesquels ils ont été primitivement imposés, et par ceux qui entreprennent une profession passible d'un droit proportionnel plus élevé.

Les suppléments seront dus à compter du premier du mois dans lequel les changements prévus par les deux derniers paragraphes auront été opérés.

Sont imposables, au moyen de rôles supplémentaires, les individus omis aux rôles primitifs, qui exerçaient avant le 1er janvier de l'année de l'émission de ces rôles, une profession, un commerce ou une industrie sujets à patente, ou qui, antérieurement à la même époque, avaient apporté dans leur profession, commerce ou industrie, des changements donnant lieu à des augmentations de droits.

Toutefois, les droits ne sont dus qu'à partir du 1er janvier de l'année pour laquelle le rôle primitif a été émis.

Art. 29. — La contribution des patentes est payable par douzièmes, et le recouvrement en est poursuivi comme celui des contributions directes. Dans le cas où le rôle n'est publié que postérieurement au 1er mars, les douzièmes échus ne sont pas immédiatement exigibles; le recouvrement en est fait par portions égales, en même temps que celui des douzièmes non échus. Néanmoins, les marchands forains, les colporteurs, les directeurs de troupes ambulantes, les entrepreneurs d'amu-

sements et jeux publics non sédentaires, et tous autres patentables dont la profession n'est pas exercée à demeure fixe, sont tenus d'acquitter le montant où la patente leur est délivrée.

Art. 30. — En cas de déménagement hors du ressort de la perception, comme en cas de vente volontaire ou forcée, la contribution des patentes sera immédiatement exigible en totalité.

Les propriétaires, et à leur place les principaux locataires, qui n'auront pas, un mois avant le terme fixé par le bail ou par les conventions verbales, donné avis au percepteur du déménagement de leurs locataires, seront responsables des sommes dues par ceux-ci pour la contribution des patentes.

Dans le cas où ce terme serait devancé, comme dans le cas de déménagement furtif, les propriétaires et, à leur place, les principaux locataires, deviendront responsables de la contribution de leurs locataires, s'ils n'ont pas, dans les trois jours, donné avis du déménagement au percepteur.

La part de la contribution laissée à la charge des propriétaires ou principaux locataires par les paragraphes précédents comprendra seulement le dernier douzième échu et le douzième courant dus par le patentable.

Art. 31. — Les formules de patentes sont expédiées par le directeur des contributions directes. Elles sont affranchies du droit de timbre. En remplacement de ce droit, il est ajouté au principal de la contribution des patentes des centimes généraux dont le nombre est annuellement fixé par la loi de finances.

Les formules de patentes sont, à la diligence des patentés, visées par le maire, et revêtues du sceau de la commune.

Art. 32. — Tout patentable est tenu d'exhiber sa patente lorsqu'il en est requis par les maires, adjoints, juges de paix, et tous autres officiers ou agents de police judiciaire.

Art. 33. — Les individus qui exercent, hors de la commune de leur domicile, une profession imposable, sont tenus de justifier, à toute réquisition, de leur imposition à la patente, à peine de saisie ou de séquestre à leurs frais, des marchandises par eux mises en vente et des instruments servant à l'exercice de leur profession, à moins qu'ils ne donnent caution suffisante jusqu'à la représentation de la patente ou la production de la preuve que la patente a été délivrée. Si les individus non munis de patente exercent dans la commune de leur domicile, il sera seulement dressé des procès-verbaux qui seront transmis immédiatement aux agents des contributions directes.

Art. 34. — Les agents des contributions directes peuvent, sur la demande qui leur en est faite, délivrer des patentes avec l'émission du

rôle, après toutefois que les requérants ont acquitté entre les mains du percepteur les douzièmes échus, s'il s'agit d'individus domiciliés dans le ressort de la perception, ou la totalité des droits, s'il s'agit des patentables désignés en l'article 29 ci-dessus, ou d'individus étrangers au ressort de la perception.

Art. 35. — Le patenté qui aura égaré sa patente ou qui sera dans le cas d'en justifier hors de son domicile pourra se faire délivrer un certificat par le directeur ou par le contrôleur des contributions directes. Ce certificat fera mention des motifs qui obligent le patenté à le réclamer et devra être sur papier timbré.

Art. 36. — Il est ajouté au principal de la contribution des patentes, ainsi qu'au montant des centimes additionnels départementaux et communaux ordinaires et extraordinaires afférents à cette contribution, cinq centimes par franc dont le produit est destiné à couvrir les décharges, réductions, remises et modérations, ainsi que les frais d'impression et d'expédition des formules de patentes.

En cas d'insuffisance des cinq centimes, le montant du déficit est prélevé sur le principal des rôles.

Il est en outre prélevé sur le principal huit centimes par franc dont le produit est versé dans la caisse municipale.

Art. 37. — Les compagnies de chemins de fer, les services de transports fluviaux, maritimes et terrestres, ainsi que les établissements d'entrepôts et de magasins généraux, sont tenus de laisser prendre connaissance des registres de réception et d'expédition de marchandises aux agents des contributions directes chargés de l'assiette des droits de patente.

Art. 38. — Les contributions spéciales destinées à subvenir aux dépenses des bourses et chambres de commerce, et dont la perception est autorisée par l'article 11 de la loi du 23 juillet 1820, seront réparties sur les patentables des trois premières classes du tableau A annexé à la présente loi et sur ceux désignés dans les tableaux B et C comme passibles d'un droit fixe égal ou supérieur à celui desdites classes.

Les associés des établissements compris dans les classes et tableaux sus désignés contribueront aux frais des bourses et chambres de commerce sous réserve des dispositions des articles 20 et 21 de la présente loi.

Art. 39. — La contribution des patentes sera établie conformément à la présente loi à partir du 1er janvier 1881.

Art. 40. — Toutes les dispositions contraires à la présente loi seront et demeureront abrogées à partir de la même époque, sans préjudice des lois et des règlements de police qui sont ou pourront être faits.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

Fait à Paris, le 15 juillet 1880. JULES GRÉVY.

Par le Président de la République : *le ministre des finances* :

J. MAGNIN.

(Suivent cinq tableaux annexés faisant 50 colonnes dans le *Journal officiel* du 22 juillet 1880, et contenant une nomenclature générale des commerces, industries et professions passibles des droits de patente.)

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

(Discours prononcé par M. C. de Freycinet, président du conseil des ministres, au banquet qui lui a été offert, le 18 août, par la municipalité de Montauban.)

Messieurs, je remercie la ville de Montauban de l'hospitalité si cordiale et si élégante qu'elle nous offre ce soir. Je remercie M. le maire du toast beaucoup trop flatteur pour moi qu'il vient de prononcer et je vous remercie-vous tous, Messieurs, des applaudissements par lesquels vous vous y êtes associés.

En me retrouvant parmi vous, mes chers compatriotes, après dix ans d'absence, en me revoyant dans cet hôtel de ville, aujourd'hui en fête, où je n'étais pas rentré depuis le mois de septembre 1870, je ne puis m'empêcher de faire un retour sur le passé.

Il y a dix ans, vous vous en souvenez, la patrie était en danger, notre sol était envahi. J'étais venu dans ce département pour organiser la défense nationale. Bientôt j'allai à Tours assumer le lourd fardeau de délégué à la guerre.

Pendant cinq mois, la France fit des efforts surhumains. Puis tout rentra dans l'ombre. Le pays eut alors à travailler en silence à son relèvement. Mais, hélas! il sembla que la fatalité pesait sur nous. Des dissensions entravèrent longtemps notre œuvre. Enfin, la République fut définitivement fondée.

A partir de ce moment tout change. Ce qui paraissait impossible devient facile. Le confiance renaît, l'unité se refait. Les populations protestent, par leurs manifestations répétées, de leur attachement grandissant pour les nouvelles institutions.

Nous arrivons ainsi, après quelques années, à ces admirables élections du 1er août qui sont pour moi le couronnement et le dernier terme de l'évolution historique que la France avait à accomplir.

Ces élections, en effet, ont dessillé les yeux des plus aveugles. Elles ont montré qu'en face du grand parti national, du parti républicain, les autres partis n'avaient plus guère qu'une existence nominale. Il est per-

mis d'entrevoir le jour prochain où, sauf quelques personnalités chagrines ou trop compromises, les derniers restes de ces partis viendront s'absorber et se dissoudre dans nos rangs.

J'appelle ce jour de tous mes vœux, car nous devons désirer, non la séparation qui affaiblit, mais l'union qui double les forces. Nous ferons bon accueil à ces derniers venus; nous leur montrerons qu'au sein de la démocratie, l'ouvrier de la onzième heure n'est pas le moins bien traité, quand il vient avec le désir de travailler sincèrement et loyalement à l'œuvre commune.

Ces élections ont encore une autre signification qui n'est pas moins importante : c'est que le pays entend se tenir à une égale distance de tous les extrêmes. Il n'aime ni les révolutionnaires de droite, ni les révolutionnaires de gauche. S'il n'est pas disposé à réagir, à retourner sur ses pas, il ne l'est pas davantage à se porter trop vite en avant et à précipiter son allure. Il veut la mesure en tout. Il réclame le progrès, mais un progrès sage, raisonné, méthodique, qui ne compromette rien et ne bouleverse rien.

Cette consultation si profondément sensée que le pays vient de rendre est d'autant plus remarquable que, depuis six mois, tout semblait avoir été mis en œuvre pour le troubler et lui faire perdre son équilibre. Jamais on ne vit pareil débordement d'écrits et de paroles; jamais, j'ose le dire, gouvernement ne fut plus attaqué, outragé, calomnié. Jamais les faits ne furent plus audacieusement travestis, la vérité plus ouvertement dénaturée; jamais le bon sens public ne fut mis à plus rude épreuve.

Nous avons tout laissé passer. J'ai tenu, pour ma part, à ce que cette expérience se fît. — J'ai eu confiance dans la fermeté d'esprit du pays. — Je me suis dit qu'un peuple vraiment digne de la République doit pouvoir supporter la liberté... et qu'un gouvernement se défend non par des procès de presse, mais par ses actes, par la sagesse de sa politique.

C'est à bien gouverner que nous devons nous appliquer. Si nous gouvernons bien, les attaques seront impuissantes contre nous, et l'opinion nous vengera.

Notre politique, Messieurs, vous la connaissez. C'est la même que nous avons suivie depuis que nous sommes aux affaires; c'est celle que vous avez sanctionnée par vos votes.

En premier lieu, comme vous avez pu en juger, nous poursuivons le développement de la situation économique du pays. Nous cherchons à compléter le plus rapidement possible notre outillage national. Nous imprimons la plus vive impulsion aux travaux publics. Ce programme que j'ai conçu et dont il m'a été donné de commencer l'exécution, je l'ai remis, non sans un grand serrement de cœur, à un successeur imbu

de ma pensée et qui s'y consacre avec une ardeur dont le pays doit lui être reconnaissant.

C'est par centaines de millions que le progrès se chiffre d'une année à l'autre, à mesure que les chantiers s'installent et se multiplient. En 1878, année du début, j'ai dépensé 100 millions; en 1879, 200 millions. Dans la présente année 1880, nous dépensons 300 millions; l'année prochaine, nous dépenserons 400 millions; en 1882, nous dépenserons 500 millions, et nous resterons à ce niveau jusqu'à la fin qui, selon mes prévisions, arrivera vers 1890.

Je rappelle ces chiffres, parce que nos adversaires affectent souvent de railler ce programme de travaux publics qui, au fond, n'a qu'un tort à leurs yeux, celui de servir trop bien les intérêts de la République.

Pendant que nous faisons ces énormes dépenses, nous poursuivons une opération d'un autre ordre, qu'on a presque pu taxer de témérité, — et qui serait une témérité, en effet, dans un pays moins merveilleusement doué que le nôtre, — nous accomplissons sur une immense échelle des dégrèvements d'impôts; c'est-à-dire que, tandis que nos dépenses augmentent, nous avons l'air de diminuer nos recettes. Dans l'année qui vient de s'écouler, nous avons demandé aux Chambres, qui les ont votés avec un patriotique empressement, 160 millions de dégrèvements. Mais nous sommes tranquilles; le pays nous les rendra sous forme d'accroissement de consommation. Car ce pays est admirable; avec lui rien n'est perdu; chaque facilité qu'on lui accorde se traduit immédiatement par un nouvel effort et un nouveau progrès.

Nous sommes donc, quoi qu'en aient prétendu nos adversaires qui, après avoir combattu ces dégrèvements, se sont cependant résignés à les voter, sentant bien que le pays les approuvait, nous sommes, dis-je, sans inquiétude sur le vide apparent que nous venons de faire dans les caisses du Trésor; l'activité nationale se chargera de le combler.

A côté du développement matériel, le développement intellectuel; les deux progrès ne vont pas l'un sans l'autre. Nous nous attachons à répandre l'instruction à tous les degrés. La démocratie veut être instruite, elle veut être éclairée. Aussi, répandons-nous à flots l'enseignement à tous les degrés, l'instruction primaire aussi bien que l'instruction secondaire, l'instruction secondaire aussi bien que l'instruction supérieure. Nous espérons que, dans quelques années, le citoyen qui ne saura ni lire ni écrire sera un phénomène introuvable dans la République française.

Nous comptons que nos établissements supérieurs ne le céderont en rien à ceux des autres pays, et que l'enseignement de l'Etat n'aura pas à redouter la concurrence des corporations religieuses.

Ce mot, Messieurs, m'amène à vous entretenir, — je le ferai du reste très brièvement, — d'une question dont nos adversaires ont cherché à

faire grand bruit, et avec laquelle ils s'étaient flattés d'influer sur les élections (vous avez vu avec quel succès !), je veux parler des congrégations non autorisées et des décrets du 29 mars. On nous a dépeints comme des ennemis de la religion. Je ne crois pas, pour ma part, avoir à protester contre cette accusation. J'ai toujours respecté, je respecte profondément la religion. Au surplus, personne ne la menace sérieusement, et, s'il en était besoin, le gouvernement, que j'ai l'honneur de présider, saurait, croyez le bien, la protéger et la défendre.

Mais il ne faut pas que, sous prétexte de religion, des associations que le Concordat n'a pas prévues prétendent se placer au-dessus des lois. C'est au moment où les entreprises de ces associations dans le domaine de l'enseignement excitaient de vives appréhensions que nous avons été mis en demeure par l'un des pouvoirs publics d'appliquer les lois. Nous avons fait cette application sur la plus puissante et la plus célèbre de toutes, sur la compagnie de Jésus. Nous l'avons dissoute. Nous avons ainsi donné une satisfaction immédiate au sentiment de la Chambre des députés, en même temps que nous avons fourni une preuve indiscutable de la force du gouvernement et de l'autorité des lois qu'on avait osé contester.

Quant aux autres congrégations, le décret spécial qui les vise n'a pas fixé la date de leur dissolution ; il nous a laissés maîtres de choisir notre heure. Nous nous réglerons à leur égard sur les nécessités que fera naître leur attitude, et sans rien abondonner des droits de l'Etat. Il dépendra d'elles de se priver du bénéfice de la loi nouvelle que nous préparons, et qui déterminera d'une manière générale les conditions de toutes les associations, laïques aussi bien que religieuses.

Permettez-moi, en terminant, Messieurs, de vous dire quelques mots de notre politique étrangère.

Vous voyez périodiquement, dans les journaux qui nous sont hostiles, des bruits plus ou moins inquiétants sur l'état de nos relations, sur de prétendues tentatives d'intervention plus ou moins inopportunes, auxquelles se laisserait aller le gouvernement de la République, sur de soi-disant complications naissantes.

Eh! bien, ne croyez rien de tout cela. Jamais la situation n'a été meilleure. La France, il est vrai, est sortie de l'isolement auquel l'avaient condamnée les événements, et elle a repris sa place dans la politique générale. L'isolement ne saurait convenir longtemps à un grand pays; il ne saurait convenir ni à ses intérêts ni à sa dignité. Mais de là à la politique d'aventures il y a fort loin, et cette distance, nous ne la franchirons jamais.

Je connais trop, pour ma part, les sentiments de ce pays, qui veut résolûment la paix, pour rien faire qui puisse la compromettre.

Ayez foi dans cette assurance, et laissez passer les rumeurs contraires sans vous en émouvoir.

Vous le voyez, Messieurs, la situation est bonne : bonne au dedans et au dehors. Au dehors, c'est la paix, la paix profonde, la paix sans jactance comme sans faiblesse. Au dedans, c'est le calme, la sécurité, le travail, c'est une activité commerciale et industrielle qui dépasse toutes les prévisions, c'est un ordre matériel que rien ne trouble et qui repose, non seulement sur la fermeté du gouvernement,— fermeté dont personne ne doute, — mais, ce qui vaut mieux encore, sur la sagesse des populations.

Cette situation, mes chers compatriotes, il dépend de vous de la maintenir et de la développer. C'est en émettant des votes comme celui du 1er août que vous fortifierez vos gouvernants et que vous les préserverez des écarts. C'est en continuant d'affirmer la République sage, modérée, progressive, démocratique, que vous découragerez le terrain commun sur lequel tous les bons citoyens pourront se rencontrer.

Achevons l'union dans ce pays ; soyons libéraux, soyons tolérants. N'oublions pas que nous avons cessé d'être un parti et que nous sommes devenus la France.

Ne négligeons aucun des devoirs que cette situation nous impose. Restons, en toutes circonstances, en pleine possession de nous-mêmes. Ayons l'exacte mesure des choses, et cet équilibre constant qui fait les grands peuples et les fortes démocraties.

Messieurs, je vous propose la santé de M. le Président de la République, dont la pensée doit toujours être présente parmi nous, comme la pensée de la France est toujours présente à son esprit.

DE FREYCINET.

NOUVEAU PROGRAMME DE LA CLASSE DE PHILOSOPHIE DANS LES LYCÉES ET LES COLLÉGES.

I. DIVISION DU TEMPS.

Huit heures par semaine.

Cours de *philosophie*, comprenant : la psychologie, la logique, la morale, la théodicée et l'histoire de la philosophie.

Notions élémentaires d'économie politique.

Devoirs : Dissertation française.

Auteurs français. — Descartes : *Discours de la méthode. Première méditation.*

Leibnitz : *Monadologie.*

Une heure.

Explication des *auteurs latins et grecs.*

Auteurs latins. — Cicéron : *De legibus* (livre I).

Sénèque : *De vita beata.*

Auteurs grecs. — Platon : *République* (livre VIII).

Aristote : *Morale à Nicomaque* (livre VIII).

Trois heures.

Histoire de France et histoire contemporaine, depuis 1789 jusqu'à la Constitution de 1875.

Neuf heures.

Révision et complément des cours de sciences mathématiques, physiques et naturelles. Notions de mécanique.

Chimie.

Anatomie et physiologie animales et végétales.

Une heure prise sur l'étude.

Auteurs allemands. — Morceaux choisis, d'un caractère philosophique.

Gœthe : *Faust*, Ire partie (extraits).

Lessing : *Laocoon* (extraits).

Correspondance de Schiller et de Gœthe (extraits).

Herder : *Idées sur la philosophie de l'histoire de l'humanité.*

Schiller : *Œuvres esthétiques.*

Auteurs anglais. — Morceaux choisis, d'un caractère philosophique.

Bacon : *Essais.*

Pope : *Essai sur la critique.*

Macaulay : *Histoire d'Angleterre.*

Stuart Mill : *la Liberté.*

Deux heures.

Dessin (en dehors des 22 heures réglementaires).

II. DÉTAIL DU NOUVEAU PROGRAMME DE PHILOSOPHIE.

Introduction.

La science. — Classification des sciences. — Qu'appelle-t-on philosophie des sciences, de l'histoire, etc. ? — Objet propre de la philosophie ; ses divisions.

Psychologie.

Objet de la psychologie : caractère propre des faits qu'elle étudie. — Les degrés et les limites de la conscience.

Distinction et relation des faits psychologiques et des faits physiologiques.

Sources d'information de la psychologie : conscience, langues, histoire, etc. — Utilité de la psychologie comparée. — De l'expérimentation en psychologie. — Classification des faits psychologiques.

La sensibilité. — Emotions (plaisirs et douleurs). — Sensations et sentiments. — Inclinations et passions.

L'intelligence. — Acquisition, conservation, élaboration de la connaissance.

Acquisition : données de la conscience et des sens.

Conservation et combinaison : mémoire, association des idées, imagination.

Elaboration : formation des idées abstraites et générales; jugement, raisonnement.

Les principes directeurs de la connaissance : données de la raison; peut-on les expliquer par l'expérience, l'association des idées ou par l'hérédité?

Les résultats de l'activité intellectuelle : l'idée du moi, l'idée du monde extérieur, l'idée de Dieu.

Notions d'esthétique : le beau. — L'art. — Des principes et des conditions des beaux-arts. — L'expression, l'imitation, la fiction et l'idéal.

La volonté. — Analyse de l'acte volontaire : la liberté.

Des modes divers de l'activité psychologique : instinct, activité volontaire, habitude.

Des manifestations de la vie psychologique : les signes et le langage.

Rapports du physique et du moral. — Le sommeil, les rêves, le somnambulisme, l'hallucination, la folie.

Eléments de psychologie comparée.

Logique.

Définition et division de la logique.

Logique formelle. — Idées et termes. — Jugements et propositions. — Définition. — Déduction et syllogisme.

Logique appliquée. — Des méthodes : analyse et synthèse.

Logique inductive. — Méthodes des sciences de la nature : observation, hypothèse, expérimentation, classification, induction, analogie. — Définitions empiriques.

Application de ces méthodes aux sciences psychologiques, aux sciences historiques. — Sources de l'histoire : critique du témoignage.

Logique déductive. — Méthode des sciences abstraites : définitions rationnelles, axiomes, déduction, démonstration. — Usage de la déduction dans les sciences expérimentales.

Part de la déduction et de l'expérience dans la morale, le droit et la politique.

Nature, causes et remèdes de l'erreur.

Morale.

Morale spéculative. — La conscience, le bien, la liberté, le devoir.

Diverses conceptions du souverain bien; doctrines utilitaires et sentimentales.

Doctrine de l'obligation.

Le devoir et le droit. — Valeur absolue de la personne.

La vertu. — La responsabilité et la sanction.

Morale pratique. — La morale personnelle : tempérance, sagesse, courage, dignité humaine et relation avec les êtres inférieurs.

La morale domestique : la famille.

La morale sociale : la justice ou le respect du droit. — Les droits. — La charité.

Eléments de la société : notion de l'Etat.

Distinction du droit naturel, du droit civil, du droit politique. — Vote. — Obéissance à la loi. — Service militaire. — Dévouement à la patrie.

La morale religieuse. — Devoirs envers Dieu.

Notions d'économie politique.

Production de la richesse. — Les agents de la production : la matière, le travail, l'épargne, le capital, la propriété.

Circulation et distribution des richesses. — L'échange, la monnaie, le crédit, le salaire et l'intérêt.

Consommation de la richesse; consommations productives et improductives. — La question du luxe. — Dépenses de l'Etat. — L'impôt, le budget, l'emprunt.

Métaphysique et théodicée.

Le problème de la certitude. — Le scepticisme. — L'idéalisme.

Diverses conceptions sur la matière et la vie.

L'esprit. — Matérialisme et spiritualisme.

Dieu : son existence et ses attributs. — Le problème du mal. — Optimisme et pessimisme.

Immortalité de l'âme.

Conclusion du cours. — Rôle de la philosophie. — Son importance au point de vue intellectuel, moral et social.

Histoire de la philosophie.

Des systèmes en général. — Définition des principaux systèmes philosophiques.

Notions sommaires sur la philosophie grecque avant Socrate : Ioniens, Atomistes, Pythagoriciens, Eléates, Sophistes.

Socrate. — Platon. — Aristote.

Notions sommaires sur les écoles après Socrate : Pyrrhoniens, Epicuriens, Stoïciens, Académiciens.

Notions sommaires sur la philosophie à Rome et sur l'école d'Alexandrie.

Notions sommaires sur la philosophie scolastique.

Notions sommaires sur la philosophie de la Renaissance.

La philosophie au XVIIe siècle. — Bacon. — Descartes et ses principaux disciples. — Spinoza. — Malebranche. — Leibniz et Locke.

Notions sommaires sur la philosophie aux XVIIIe et XIXe siècles.

PROGRAMME D'HISTOIRE.

Histoire contemporaine, de 1789 *à la Constitution de* 1875.

Etat de la France avant la Révolution. La cour et le gouvernement. L'administration provinciale. La justice et la législation. Les impôts. L'armée. Les trois ordres. — Le clergé. — Privilèges de la noblesse et droits féodaux. — La noblesse de robe. La bourgeoisie. Corporations industrielles. — Agriculture. Etat de la propriété.

Ministère de Necker. — Election des députés aux Etats généraux. Rédaction des cahiers. Ouverture des Etats.

Assemblée constituante. — Déclaration des droits. — Abolition des privilèges. Division administrative et organisation judiciaire. Nouvelle condition des personnes et des terres. L'état civil. Nouveau système d'impôts. Constitution civile du clergé. Liberté de l'industrie et du commerce. — Les biens nationaux. — Les assignats. — Constitution de 1791.

Assemblée législative. — Déclaration de guerre à l'Autriche. Campagne de 1792.

La Convention nationale. — Chute de la royauté. — La Commune de Paris. — Girondins et Montagnards. — Procès et mort de Louis XVI. — Le Comité de salut public. La Terreur. Le 9 thermidor.

Première coalition. Campagnes de 1793 et 1794. — Guerre de Vendée. Campagne de 1795. Traité de Bâle.

Institutions et créations de la Convention. Grand-livre de la dette publique. Système métrique. — L'Institut. Organisation de l'enseignement. Constitution de l'an III.

Le Directoire. — Mandats territoriaux. Emprunts forcés. Le tiers consolidé. La conscription militaire. — Campagne de 1796. Bonaparte en Italie. Traité de Campo-Formio. Congrès de Rastadt. — Expédition d'Egypte. — Deuxième coalition. Campagne de 1799.

Le 18 brumaire. — Le Consulat. — Constitution de l'an VIII. — Organisation administrative, financière et judiciaire.

Le Code civil. Le Concordat et les articles organiques. — La Banque de France. — La Légion d'honneur.

Campagne de 1800. Traités de Lunéville et d'Amiens. — Le Consulat à vie. — Rupture de la paix d'Amiens.

L'Empire. Constitution impériale. Nouvelle noblesse. L'armée. Politique intérieure de Napoléon. Suppression du Tribunat. Rôle du Sénat et du Conseil d'Etat. Les Codes. Les finances. Grands travaux d'utilité générale. — L'Université. — Sciences, lettres, beaux-arts et industrie.

Politique extérieure de Napoléon. — Guerres de 1804 à 1807, Austerlitz, Iéna, Friedland. Traités de Presbourg et de Tilsitt. — Création d'Etat feudataires. — Blocus continental. — Guerre d'Espagne. Traité de Vienne.

L'Europe en 1810. Etat politique et moral.

Campagnes de Russie, d'Allemagne, de France. — Chute de l'empire.

La Restauration. Charte de 1814. — Traité de Paris.

Les Cent jours. L'Acte additionnel. — Waterloo. — Le congrès de Vienne. — Les traités de 1815.

Tableau comparé des puissances européennes et de leurs colonies en 1789 et en 1815.

Règne de Louis XVIII. — Le régime parlementaire. — Lois sur les élections, sur le recrutement militaire, sur la presse. — Mesures économiques. — Système protecteur. — Agitations intérieures.

Règne de Charles X. — La Congrégation. Chute du ministère Villèle. — Les Ordonnances. — Révolution de juillet.

Politique extérieure de la Restauration. Intervention en Espagne. Navarin. Expédition de Morée. Prise d'Alger.

La Sainte-Alliance, les congrès et la politique d'intervention. — Les universités allemandes. Le carbonarisme. — Insurrections en Italie, en Espagne. Affranchissement de la Grèce. Traité d'Andrinople.

Règne de Georges IV en Angleterre. Politique extérieure. Canning. — Réformes économiques. — Huskisson. — Emancipation des catholiques. Robert Peel.

Emancipation des colonies espagnoles. — Le Brésil. — Etat comparé de l'Amérique en 1776 et 1830.

Règne de Louis-Philippe. — Charte de 1830. — Sociétés secrètes, émeutes. Lois de septembre. — Lois sur l'instruction primaire et sur les travaux publics. Développement de l'industrie. Chemins de fer. — Loi d'apanage. Loi de régence. — La campagne réformiste. Révolution de février.

Etat des lettres, des arts et des sciences depuis 1815. Romantiques et classiques. Influence des littératures étrangères. — Nouvelles applications de la science à l'industrie.

Politique extérieure de Louis-Philippe. Intervention en Belgique. Oc-

cupation d'Ancône. Quadruple alliance. Traité de Londres. — Mariages espagnols. — Le droit de visite.

Conquête et colonisation de l'Algérie.

Mouvements en Europe après 1830. Création du royaume de Belgique. Insurrection de Pologne. — L'Italie de 1831 à 1848. — Etablissement du régime constitutionnel en Espagne et en Portugal. — Mouvements libéraux et union douanière en Allemagne. — Le Sonderbund.

En Angleterre, bill de réforme parlementaire et électorale. Robert Peel et Richard Cobden. Réformes coloniales. Le libre-échange. L'*income-tax*.

Question d'Orient. Le sultan Mahmoud. — Méhémed-Ali. Convention des Détroits. — Progrès des Russes et des Anglais en Asie.

Constitution de 1848. — Coup d'Etat du 2 décembre. Constitution de 1852. Règne de Napoléon III.

Guerre de Crimée. — Principautés du Danube. — Création du royaume d'Italie. — Nice et la Savoie à la France. — Dissolution de la Confédération germanique. — Monarchie austro-hongroise. — Guerre de sécession américaine. — Guerre du Mexique.

Les traités de commerce. — Le canal de Suez.

Révolutions et guerres dans l'extrême Orient. — L'empire anglais des Indes.

Guerre de 1870. — Chute du second Empire. — Création de l'empire allemand. — Traité de Francfort. — Constitution de février 1875.

— Suit le programme des SCIENCES avec développements sur l'étude spéciale de l'homme, c'est-à-dire un concours d'anthropologie.

(Extrait de l'arrêté du 2 août publié dans le *Journal officiel* du 22 août 1880.)

EFFETS POLITIQUES ET MORAUX DES VOIES DE COMMUNICATION.

(*Discours du président du Conseil général de l'Indre.*)

..... En m'adressant, en votre nom, aux membres du gouvernement, qui avaient bien voulu se rendre parmi nous, à l'inauguration du nouveau chemin auquel nous devrons d'être reliés à tout l'Ouest et à l'Océan, comme au centre de notre pays, à ses nombreuses fabriques et à ses grandes houillères, je disais : « Dans le vaste atelier du travail, autant que sur le marché général des échanges, les voies de communication figurent au premier rang des nécessités et des avantages des peuples qui s'y rencontrent. Ce sont peut-être les plus précieux

instruments de tout leur outillage actuel ». Je montrais aussi qu'elles ne servent pas seulement à la circulation des matières premières ou des produits, mais également à celle des hommes, des croyances, des désirs, des études, et que cette circulation engendre en tout la similitude et l'union.

Seul au XVII[e] siècle, Fénélon appelait toutes les guerres des guerres civiles. Quel peuple n'a cette pensée aujourd'hui et en y obéissant n'aspire à la paix, au lieu, comme autrefois, de souhaiter des combats et des conquêtes ? Les populations des mêmes Etats pouvaient-elles s'unir, se connaître, lorsqu'il ne se trouvait jusque parmi les plus avancées que des routes et des moyens de transport comme ceux décrits par Arthur Young et Sterne, dans notre pays, à la fin du XVIII[e] siècle encore. Voulez-vous vous rendre compte d'autres bienfaits des voies de communication? Pensez aux effroyables disettes du passé de même qu'à celles des contrées où chemins et canaux continuent à rester en projet. Considérez tout à la fois, ne fût-ce qu'à l'occasion des disettes, quelles classes de la société ont le plus profité de ces voies.

Ce sont évidemment les classes populaires, ainsi qu'il en est de tout ce qui diminue la rareté et la cherté, ainsi qu'il en est de tous les grands progrès humains ; et c'est pourquoi partout s'élèvent et s'étendent les démocraties.

Que je voudrais démontrer à ce sujet que tous les perfectionnements se tiennent, sont solidaires et qu'il n'en est aucun, intellectuel, moral, politique, social, qui ne repose pour être durable sur une base matérielle! Nous le devrions surtout savoir en France après toutes les ruines et les souffrances que nous ont values les croyances opposées du XVIII[e] siècle, qui n'ont fait en cela que reproduire les plus fâcheuses traditions de l'antiquité. Comme si les choses et les hommes changent parce qu'on change des institutions et des décrets!

Une nation a principalement résisté depuis un siècle à cette fausse et détestable doctrine, et quels progrès a-t-elle faits sous tous les rapports! On l'a accusée de ne songer qu'à ses intérêts matériels ; Napoléon l'appelait dédaigneusement un peuple de marchands, et n'est-ce pas elle qui la première dans l'espace d'une génération a détruit la traite et l'esclavage, qui a introduit dans sa législation les plus larges et les plus sûrs principes de liberté, qui a le plus allégé pour tous les charges de l'impôt et de l'emprunt, qui seule a donné de vastes franchises à ses colonies, et qui, après avoir ouvert ses frontières à tous les produits étrangers, a hautement, publiquement donné la paix pour base à toute sa politique extérieure ?

Je me plais à citer ici l'Angleterre, parce que, revenant à mon sujet, elle a été, sans ministère ni budget de travaux publics, la grande institutrice des nations pour les voies et les moyens de communication,

comme Milton le disait pour la liberté. Beaumont [1], le marquis de Bridgewater, Macadam, Stephenson, Fulton, comptent certainement parmi les hommes auxquels elle doit le plus. Ils vont de pair avec les Watt, les Arkwright, les Crampton. Ce sont tous de grands serviteurs de leur patrie, de grands serviteurs de l'humanité, pour parler le langage de Bacon.

Grâce à eux et aux merveilles de l'industrie moderne, les distances ont disparu, les fleuves et les montagnes ne séparent plus les populations ; la plus précieuse des économies, celle du temps, se réalise de plus en plus. L'*insociabilis oceanus* d'Horace lui-même, la mer paresseuse et immobile de Tacite « où la rumeur du soleil qui se lève » jetait un si terrible effroi, et sur laquelle les cartes du moyen âge faisaient planer la main du démon, est devenue par excellence le chemin qui porte où l'on veut aller, de Pascal.

Depuis plusieurs années, nous étions fort en arrière des autres grands Etats industriels pour les voies perfectionnées de circulation. Je vous le disais, dans l'un des rapports dont vous m'aviez chargé, nous n'étions plus qu'au septième rang pour les chemins de fer, eu égard à notre population et à l'étendue de notre territoire. Cela seul expliquerait l'incessante diminution de notre transit, la désertion de nos ports, si mal outillés d'ailleurs, pour Anvers, Gênes et Hambourg, et l'affaiblissement de notre marine marchande, passée du troisième au sixième rang. Cependant ne sommes-nous pas toujours la contrée tant admirée de Richelieu et de Colbert pour les dispositions de son sol et pour ses côtes baignées par trois mers ayant derrière elle tout le continent européen, moins l'Espagne, et en face les deux Amériques ? Ne sommes-nous pas toujours le plus beau royaume après celui du Ciel, selon la parole de Grotius !

Je n'ai aucun éloge à retirer de ceux que j'adressais il y a déjà bien des mois, en étudiant l'ensemble de notre situation financière [2] aux vastes projets de travaux publics de M. le président du conseil. Ils étaient nécessaires et nous pouvons aisément y faire face, à la condition de respecter les droits, les intérêts, les justes interventions de l'industrie privée qui pourvoit à chaque besoin réel et s'oppose à chaque fâcheux excès. C'est elle, qu'on ne l'oublie pas, qui ne faisant appel qu'aux ressources volontaires, a construit les réseaux de communication les plus étendus et les mieux constitués, comme c'est elle qui les exploite le plus profitablement et le plus économiquement.

Pour ne parler que des chemins de fer, les principaux agents de transport, aujourd'hui, nous n'en resterons plus bientôt aux 24,600 kilo-

---

[1] En 1650, Beaumont construisit un *railway* pour les houillères de Newcastle.

[2] *Journal des Economistes*, numéro de décembre 1879.

mètres que nous possédons, quand, sur un bien moindre territoire, l'Angleterre en a 28,200, l'Allemagne 33,400, et, sur des superficies équivalant à peine à quelques-uns de nos départements réunis les uns aux autres, la Belgique 3,740, la Suisse 2,590, la Hollande 1,960. Comment n'y pas penser aussi? Avec 4 millions d'habitants, le Canada compte dès maintenant 9,880 kilomètres ferrés, les Etats-Unis 135,420 et les Indes anglaises, aux confins de l'Asie, 13,220.

Lorsqu'on réfléchit aux capitaux que représentent ces admirables créations du génie moderne, ces 334,490 kilomètres ferrés qui sillonnent à présent notre globe, alors que les nôtres seuls représentent, calcule-t-on, 10 milliards de francs, on reste vraiment confondu et émerveillé! Quelles richesses acquises ils indiquent et quelles richesses futures ils promettent! Il y a là une bien autre fortune que celle qu'espéraient, avec tant d'illusion, les peuples du XVIe siècle, des mines du Nouveau-Monde. Les impôts et les emprunts contractés pour cette œuvre incomparable ont de toutes parts, quoique exagérés souvent, fait surgir les plus abondantes moissons, tandis que ceux causés par les guerres et les révolutions ont disparu tout entiers dans les ruines qu'ils étaient appelés à réparer. Un savant ingénieur, qui est en même temps un savant économiste, M. de Labry, estimait dernièrement que si toutes nos voies de communication n'existaient pas, notre production annuelle, qui est d'environ 28 milliards de francs, perdrait au moins 10 milliards, et que nos recettes budgétaires se réduiraient de 1 milliard. Je tiens que ces pertes seraient infiniment plus considérables. Vous figurez-vous la France sans routes, sans canaux, sans *railways?*

En n'envisageant qu'un bien petit côté de cette question, mais que l'on peut du moins considérer avec exactitude, le montant des impôts directement perçus à l'occasion de nos chemins de fer, en 1875, s'est élevé à 153,242,000 fr. et la somme des économies réalisées pour les transports de l'Etat, grâce à ces chemins aussi, la même année, a atteint 66,500,000 fr.; ensemble plus de 219 millions, ou près de 10,640 fr. par kilomètre. Bientôt, peut-être l'an prochain, les garanties d'intérêt avancées par le Trésor vont commencer à être remboursées en devançant les calculs, si remarquables cependant, de M. de Francqueville. Quelles ressources nous assurera cette restitution dans un nombre restreint d'années, puisque ces garanties cesseront dans dix ans au plus tard et que nous serons alors créancier de près de 950 millions! De quel capital disposera surtout l'Etat, et quels revenus lui appartiendront lorsqu'il recouvrera la propriété même des chemins de fer, vers le milieu du siècle prochain!

Dès aujourd'hui, et c'est par là que je terminerai ces observations trop prolongées, quoique j'en aie négligé beaucoup, dès aujourd'hui la facilité de circuler et de communiquer devait entraîner, parmi nous,

une très importante réforme. Je tiens à la signaler, parce qu'elle rentre dans les ordinaires préoccupations des assemblées départementales, et que je l'indiquais déjà, il y a deux ans, en prenant pour la première fois votre présidence. Je veux parler de la réforme si nécessaire et si bienfaisante des libertés locales. L'Etat n'a plus besoin d'autant d'agents pour se renseigner, et transmettre et faire exécuter ses décisions. Les populations, de leur côté, se connaissent mieux, sont plus habituées à traiter ensemble de leurs intérêts et à s'unir, se convainquent davantage chaque jour que, à raison de la puissance qu'elles ont acquise et des moyens dont elles disposent, elles ont droit à une plus large part dans la discussion et le règlement de leurs propres affaires. N'y eût-il à attendre que ce résultat des voies de transport, qu'il faudrait tout faire pour les multiplier et les étendre. Hors des franchises locales, on ne saurait rencontrer que les honteuses coutumes de la sujétion, comme celles plus regrettables encore peut-être de la convoitise des places et des traitements. Sans ces franchises, un peuple peut avoir certaines institutions générales de liberté, mais il n'aura jamais le respect et les mœurs de la liberté.... (*Journal du Centre.*)

G. DU PUYNODE.

COMPTES-RENDUS

ANNUAIRE DES FINANCES RUSSES, par M. VESSÉLOVSKY, secrétaire du comité scientifique du ministère des finances, 7e et 8e années, 1878-1879. — Paris, Guillaumin.

Nous connaissons peu de publications aussi complètes, aussi intéressantes que les annuaires des finances russes. Ils composent aujourd'hui une série de 8 volumes; ils font autant d'honneur au gouvernement qui en supporte les frais qu'aux publicistes et aux économistes qui en auront réuni les matériaux. Ils ont pour la France et pour la Russie un autre avantage, c'est qu'ils sont composés en français, car de tous les Etats où l'influence de notre civilisation a prévalu au XVIIIe siècle, c'est encore la Russie qui en a le plus conservé le souvenir comme les traces.

Au moyen de ces annuaires il est maintenant facile de se faire une idée assez exacte de la marche du développement économique de la Russie depuis les grandes réformes accomplies avec tant de clairvoyance et continuées avec tant d'esprit de suite par l'empereur Alexandre II. Finances de l'État, dette publique, résultats de la grande opération de l'émancipation des serfs et du rachat des terres, organisation et extension d'un vaste réseau de banques auquel plusieurs Etats, la France notamment, n'ont rien à comparer, mouvements généraux du commerce

et de la navigation, ces volumes reproduisent, en un mot, tous les traits principaux de la vie économique de la Russie.

Les progrès de la Russie depuis la paix de Paris, en 1856, ont été extraordinaires. Ils ont correspondu, au surplus, à l'accroissement de la population qui paraît devoir excéder 80 millions d'habitants. De là l'importance de l'étude des ressources financières de ce vaste empire qui fait déjà sentir à l'Allemagne et à l'Angleterre le poids de sa formidable masse.

Le dernier volume de la collection de ces annuaires contient à ce sujet les plus précieux renseignements. Les éléments du budget de 1879 y sont réunis. Ce budget s'élève à 629 millions de roubles, soit 1,572 millions de francs, en calculant le rouble à 2 fr. 50. Sur cette somme 166 millions de roubles sont affectés au service de la dette publique. C'est une proportion élevée, mais inférieure cependant à la proportion de la dette publique de l'Angleterre et de la France dans le total de leurs dépenses respectives.

Les ressources financières de la Russie ont progressé en même temps que sa population se développait.

Le mouvement des banques russes n'est pas moins significatif que l'accroissement des recettes du Trésor; ainsi, en quelques années, la banque de Russie, banque d'État, seule chargée des émissions de papier-monnaie de l'État, est devenue un établissement financier de premier ordre. En 1878, l'ensemble de ses opérations a dépassé 62 milliards. La même activité s'est manifestée dans toutes les banques municipales, provinciales, commerciales, foncières, hypothécaires, populaires et mutuelles dont le réseau couvre aujourd'hui la Russie depuis Riga jusqu'à Tomks et depuis Arkhangel jusqu'à Tiflis.

Encore quelques années, surtout des années de paix, et les banques russes pourront entrer en comparaison avec les banques d'Allemagne ou des États-Unis.

Si tous les États faisaient les frais de statistiques aussi remarquables que la Russie pour ses annuaires, il serait facile de dresser enfin un tableau comparatif des forces productives des États, ce qui serait un grand progrès pour les sciences économiques.

E. Fournier de Fleix.

L'Art d'écrire, par Antonin Rondelet, docteur ès lettres, lauréat de l'Institut, professeur de philosophie à l'Université Catholique de Paris.

Voici un livre où l'emploi est joint aux préceptes. De tous les ouvrages de M. Rondelet, et ils sont nombreux, il n'en est peut-être aucun où l'on trouve l'auteur plus à l'aise dans son sujet et où les facultés pédago-

giques et d'exposition, développées chez lui par un enseignement prolongé, aient pu se livrer et se soient livrées en effet plus brillammen et plus fructueusement carrière. Si, comme il le dit lui-même dans ce livre, l'art d'écrire consiste précisément à introduire dans ses compositions une sorte de bonheur continu, nous croyons pouvoir assurer que ce bonheur ne lui a pas manqué. En cherchant à donner des preuves de notre assertion, il nous faudrait citer presque à chaque page. Cependant cet écrit a un objet essentiellement didactique et sévère, se prêtant peu, en apparence, aux agréments du style et de la pensée. Il nous enseigne les procédés à suivre pour venir à bout honorablement d'une rédaction quelconque, comme il peut en incomber à tout homme dans n'importe quelle situation et à n'importe quel âge, même le plus juvénile, quoiqu'on sente, sans que l'auteur s'en explique formellement, que ses conseils visent surtout les compositeurs de travaux d'imagination et de longue haleine. Et bien que ces conseils fassent revivre avec l'*invention*, la *disposition*, l'*expression* et la *critique*, des locutions qui n'ont pas enthousiasmé notre jeunesse et une méthode dont la logique ne rachète pas entièrement l'austérité, ils sont donnés avec des développements si aimables, si persuasifs, qu'ils ne peuvent manquer d'avoir accès auprès des hommes d'âge mûr ou de sens rassis, et de les décider à en tirer parti dès leur plus prochaine entreprise littéraire. Ce n'est pas que notre auteur, professeur émérite de philosophie, habitué comme tel à une analyse subtile de tous les états de l'âme, de toutes les activités de l'esprit ne nous paraisse pas parfois traduire en avis pratiques distincts l'observation de phénomènes psychologiques bien contingents, comme font les médecins, qui conseillent à tels de leurs clients, souffrant de l'estomac, de bien surveiller la mastication et l'insalivation au cours de leurs repas, sans laisser jamais intervertir l'ordre naturel de ces opérations ou sans les laisser jamais coïncider. Mais à côté de ces raffinements, dont il est d'ailleurs assez difficile de se défendre dans l'étude approfondie d'un sujet, il y a des remarques ingénieuses et utiles en grand nombre, des instructions qui, pour friser l'ingénuité, méritent d'être suivies à la lettre, et nous adhérons sans restriction à l'endroit où il est dit que « ce n'est donc point faire une recommandation vaine ni puérile que de signaler à tout lecteur studieux (en vue du profit à tirer d'une lecture se rattachant à un travail personnel) l'importance de tenir avant tout sur son bureau un cahier ouvert, une plume préparée et j'oserai dire essayée et trempée dans l'encre, afin de supprimer par avance tout intermédiaire fâcheux entre la conception de la pensée et la traduction par l'écriture. »

On pourrait s'étonner qu'il soit rendu compte d'un livre sur l'art d'écrire dans un journal, s'adressant presque exclusivement à des économistes de profession, s'il n'apparaissait, à la réflexion, que ce sont

peut-être eux qui ont le plus besoin de se pénétrer des règles y formulées. Par cela qu'ils sont placés sur un terrain positif, l'exactitude, la précision et la clarté qui résultent surtout d'une sérieuse incubation préalable et d'un judicieux agencement des différentes parties, deviennent des nécessités de premier ordre. Sans compter que, comme les préventions à leur endroit ne sont pas encore entièrement dissipées, comme ils ont encore à gagner leur procès auprès de la plupart des classes de la société française, à asseoir enfin leur empire sur les masses, tous les charmes, toutes les séductions, toutes les manœuvres les plus savantes du langage écrit ou parlé ne sont pas de trop et les imitateurs de Frédéric Bastiat ne sauraient être trop nombreux. D'un autre côté cependant nous doutons fort que des économistes, vu la nature particulièrement vétilleuse de leurs recherches, puissent se conformer exactement au désir exprimé par l'auteur de voir les écrivains de tout ordre employer des secrétaires auxquel ils dicteraient, au courant de la plume le produit de leurs réflexions, à mesure qu'elles se feraient jour et prendraient corps dans leur cerveau.

Mais quoi qu'il en soit de quelques points susceptibles d'une controverse, pour laquelle d'ailleurs M. Rondelet a généralement fourni lui-même les éléments, nous nous plaisons, en terminant, à rendre encore une fois hommage aux fortes et attrayantes qualités de son travail. Il est écrit avec sérénité et *humour*, et comme il ne se ressent pas des passions contemporaines, auxquelles l'entrée en semble même avoir été sévèrement interdite, il procure un peu de repos à notre pauvre esprit si tourmenté, si tiraillé en tout sens, tout en l'incitant à de profitables méditations. Car il est consacré à des intérêts permanents et élevés, qui dominent tous les partis ; il tend à dresser, à façonner l'intelligence, à la diriger dans des voies où son rendement soit plus considérable, où elle puisse doter l'humanité des œuvres les plus propres à honorer celle-ci et à la faire avancer par la perfection relative, dont elles porteraient elles-mêmes l'empreinte. Aussi quand même toutes les suggestions de ce livre ne seraient pas également heureuses et applicables, le livre en lui-même, par son aménagement, sa manière de dire et sa portée constitue un modèle, dont l'imitation ne pourrait donner que les meilleurs résultats.

Emile Worms.

Annuaire de l'économie politique et de la statistique, par MM. Guillaumin, Joseph Garnier, Maurice Block. 1880, par M. Maurice Block et MM. T. Loua, J. de Boisjoslin, P. Boiteau, A. Courtois, J. Lefort, J. Clément, Vessélovsky. 37e année. — Paris, 1880, Guillaumin et Ce, in-18 de 836 pages.

Le présent *Annuaire* paraît à la même date, à quelques jours près, que

celui de l'année dernière ; ce retard apparent est logique et presque forcé, l'auteur et les éditeurs se préoccupant avant tout de donner chaque année plus et mieux. Et si l'on songe aux documents, recueils et bulletins qu'il faut consulter, compulser et dépouiller souvent pour les moindres articles, aux lenteurs trop ordinaires de beaucoup de publications officielles, au développement même qu'a pris l'*Annuaire*, le public comprendra facilement pourquoi on lui fait quelque peu désirer le volume toujours impatiemment attendu.

Rien de curieux, pour qui possède ou connaît cette collection formée maintenant de 36 volumes, comme de voir les anciens à côté des derniers ; ceux-ci de 900 pages et plus, qui en mangeraient facilement cinq ou six des premiers, sans compter que le texte est devenu plus serré, les tableaux plus nombreux, le volume, en un mot, compact et bourré, pour contenir dans son petit format in-18 la matière de gros et puissants in-octavo.

Toujours rédigé selon la méthode de ses fondateurs, après lesquels il n'y a eu qu'à étendre et développer les chapitres de ses cinq grandes divisions, l'*Annuaire de l'Economie politique pour* 1880 ne présente donc que peu de différences avec ceux qui l'ont immédiatement précédé. Il se distingue toutefois et par quelques articles nouveaux, et par le soin d'en présenter plusieurs en quelque sorte plus détachés et mieux mis en relief. Je me bornerai à signaler, comme devant particulièrement attirer l'attention, les suivants :

Les Bons du Trésor depuis 30 ans ; — le Droit de garantie sur l'or et l'argent ; — l'Impôt foncier et le revenu net en 1821, 1851, 1862 et 1874 ; Statistique des électeurs ; — Instruction supérieure de 1875 à 1880 ; — Voies de communication ; — le Froment en France depuis 1858 ; — Tableau de la dette municipale de Paris.

E. R.

L'impôt au travail. Projet de loi précédé de l'exposé des motifs, par M. Jacques Fabien, 2e édition. — Paris, Guillaumin, 1879, in-8 de 32 p.

Le problème que l'auteur se propose de résoudre est tout à fait capital. Voici comment l'auteur expose son but :

« Je m'attaque avec vaillance à un problème que beaucoup d'autres ont abordé sans succès. Je veux parler de l'allégement et, si la chose est possible, de l'effacement de la misère.

« Mon moyen est bien simple : c'est un impôt qui serait créé au profit des travailleurs, et qui serait payé par ceux qui les emploient.

« Mais comment faire comprendre, sans fatiguer mes lecteurs, la philosophie de mon impôt, ses bases, et surtout son fonctionnement pratique ? Comment me garantir moi-même, dans une entreprise si hardie, des utopies et des chimères qui ont égaré mes devanciers ? Je ne vois rien de plus sûr, pour atteindre à ce double but, que de présenter mes

idées sous les formes rigides d'un projet de loi et d'un exposé de motifs.

« J'agis ainsi par un sentiment de respect pour mes lecteurs ; condensée et codifiée, mon œuvre sera jugée plus aisément.

« Elle se résume ainsi : Attribution, de par la loi, à tous les ouvriers et employés quelconques, de livrets de la Caisse des retraites pour la vieillesse, donnant naissance, pour chacun d'eux, à une rente viagère destinée à protéger ses vieux jours contre la misère. Alimentation et fécondation de ces livrets dans les conditions ordinaires de cette institution, avec cette seule différence que les dépôts fécondants soient faits, non par les employés, mais par les patrons, des deniers personnels de ces derniers, et en proportion des travaux accomplis. »

Suivent un exposé des motifs et un projet de loi en 15 articles que nous nous bornons à signaler à ceux que préoccupe ce grand problème.

J. C.

ANNALES DE L'EXTRÊME-ORIENT, bulletin de la *Société académique indo-chinoise*, publiées sous la direction de M. DE MEYNERS D'ESTREY. — Paris, CHALLAMEL AINÉ, 1878-1880, 2 volumes in-4°.

Serions-nous en bonne voie de donner un démenti au célèbre mot de Gœthe sur notre ignorance caractéristique de la géographie ?

On le croirait en vérité, à voir les sociétés de géographie et scientifiques ou commerciales qui surgissent de toutes parts, à Lyon, à Marseille, à Montpellier, à Nancy, à Alger, etc., à voir aussi le succès qu'obtiennent des œuvres géographiques aussi monumentales que le *Dictionnaire géographique* de M. Vivien de Saint-Martin, et la *Géographie universelle* de M. Elisée Reclus, arrivée à son sixième volume et qui arrivera jusqu'au quinzième peut-être. D'autre part, la *Revue de Géographie* qui, après une carrière d'une année seulement, avait cessé de paraître, vient de ressusciter par les soins d'un nouvel éditeur aussi intelligent que dévoué aux choses géographiques, et, sous l'habile et zélée direction de M. Ludovic Drapeyron, promet cette fois de vivre longtemps prospère. Nous avons enfin sous les yeux les deux premiers volumes des *Annales de l'Extrême-Orient*, c'est-à-dire du bulletin mensuel d'une société qui s'est formée à Paris il y a deux ans environ, et qui, indépendamment de ces 24 livraisons mensuelles, a déjà publié un volume de *Mémoires* et s'apprête à en publier très prochainement un deuxième.

Cette société s'appelle la *Société académique indo-chinoise*, et le cercle de ses études embrasse non seulement, comme ce nom l'indique, l'Inde gangétique, l'Inde transgangétique, la Cochinchine et la Chine, mais encore le Japon, l'archipel Malais et l'Océanie. Elle est présidée par M. le marquis de Croizier, à qui ses travaux sur la Perse et sur l'art khmer ont conquis une belle place parmi les orienta-

listes, qu'assistent comme vice-présidents M. Dulaurier, de l'Institut, et M. l'abbé Favre, et ses Annales se publient sous la direction de M. le comte de Meyners d'Estrey, correspondant de l'Institut des Indes néerlandaises à la Haye, avec la collaboration des hommes les plus compétents. Ce sont MM. le marquis d'Hervey de Saint-Denis, de Longpérier et Léon Feer, membres de l'Institut; le lieutenant de vaisseau Moura, le lieutenant d'infanterie de marine Aymonnier, à qui l'on doit des grammaires ou des vocabulaires annamites; ce sont MM. l'abbé Bouillevaux, le premier visiteur contemporain des célèbres ruines d'Angkor; Louis Vossion, qui vient de faire un long séjour en Birmanie; M. Jean Dupuis, l'intrépide et malheureux explorateur du Fleuve-Rouge; ce sont enfin MM. le lieutenant de vaisseau Delaporte, ancien compagnon des Doudart de la Grée et des Francis Garnier dans l'expédition du Mékong, qui publiait ces jours-ci sur le Cambodge et ses antiquités un livre magistral, et le docteur Harmand enfin, dont les voyages parmi les tribus indépendantes et sauvages de l'Indo-Chine ont tant ajouté à notre connaissance encore si incomplète de l'ethnographie de ces vastes contrées.

Pour nous autres Français les travaux de la Société indo-chinoise n'ont pas seulement un attrait scientifique : elles doivent avoir pour nous un intérêt tout pratique. La France a planté à son tour son drapeau sur les rivages de l'Extrême-Orient; elle possède six des provinces de l'ancien royaume d'Annam ; elle étend son protectorat sur le Cambodge et tout porte à croire qu'il ne se passera pas longtemps sans qu'elle soit conduite à en couvrir le Tonkin également. Le peuple tonkinois le désire ardemment pour sa part, et pour la nôtre, il semble impossible que nous nous résignions à jouer plus longtemps le jeu de la cour de Hué, et à laisser entre ses mains les clefs de ce Song-Koï ou fleuve route, qui est la voie vainement cherchée ailleurs des relations commerciales à ouvrir tant entre l'Indo-Chine anglaise que nos propres possessions cochinchinoises et les provinces sud-occidentales du Céleste Empire.

Ad. F. de Fontpertuis.

Etudes sur le combat, par le colonel Ardant du Picq. Paris, Hachette, 1880.

Rien de plus étranger en apparence qu'un livre sur le combat aux études qui forment, pour ainsi parler, le patrimoine de ce recueil. Cependant ce livre, par certains de ses côtés et par quelques-uns de ses aperçus, sort de sa spécialité étroite : certainement il révèle un penseur et un observateur chez l'homme qui l'a écrit et qu'une mort glorieuse mais prématurée a enlevé, sous les murs de Metz, à la carrière qu'il honorait et à la France dont il était un serviteur aussi ardent que dévoué.

De quelque haute autorité qu'elle se couvre, la maxime « que la victoire suit toujours les gros bataillons » n'a pas séduit le colonel du Picq; pour mieux dire, elle l'offusque, elle lui répugne et il va jusqu'à s'écrier quelque part « quelle est honteuse pour notre nature. » Ce n'est pas qu'il méconnaisse la puissance du nombre sur les champs de bataille, pas plus que celle des armes et des engins perfectionnés, mais sa grande préoccupation est ailleurs. De même que l'économiste place l'homme au premier rang parmi les facteurs de la production, ce que M. du Picq s'est proposé, c'est surtout de faire ressortir l'influence considérable de l'élément moral dans le combat, influence destinée à survivre aux transformations successives de l'art de la guerre, à ses puissants perfectionnements tactiques et matériels et qui restera la première condition du succès tant que l'homme restera le premier instrument du combat. Placé dans cet ordre d'idées, ce que le colonel du Picq apprécie avant tout dans une armée, c'est la cohésion, la discipline, la confiance des soldats en eux-mêmes, dans leurs camarades et dans leurs chefs, et de la part de ceux-ci l'habitude du commandement, la conviction profonde qu'ils sont en droit de l'exercer, sans parler bien entendu des qualités morales et physiques qui en sont l'accompagnement nécessaire et de la responsabilité qui ne s'en sépare pas.

« L'armée n'est réellement forte que lorsqu'elle découle de l'institution sociale », dit le colonel du Picq, et les exemples se pressent sous sa plume à l'appui de cette thèse. Dans l'antiquité assurément, « c'étaient de terribles combattants pris individuellement que Spartacus et ses compagnons, ces gladiateurs faits à la vue de la mort et à l'escrime; prisonniers, c'est-à-dire esclaves, barbares, pleins de rage de leur liberté perdue; colons, esclaves en rupture de ban; tous gens n'ayant nul quartier à espérer. De quels hommes peut-on espérer plus de fureur au combat? » Mais discipline et commandement, tout est improvisé chez eux; ils manquent absolument de cette discipline qui est séculaire et d'institution sociale chez les Romains: ils sont vaincus. Franchissons plusieurs siècles et venons aux armées de Louis XIV. Turenne meurt sur le champ de bataille; son armée, qu'il a formée et disciplinée, qu'il connaît et qui le connaît, reste excellente malgré l'insuffisance des deux chefs qui lui succèdent et la division qui règne entre eux. De nos jours enfin, l'Autriche est battue à Sadowa parce que ses hommes étaient des conscrits, et la Prusse a vaincu parce que ses soldats étaient faits, unis et rompus à la discipline.

« A un moment donné, fait remarquer encore le colonel du Picq, un engin nouveau peut vous assurer la victoire, soit. Mais on n'invente point des engins praticables tous les jours, et bien vite les nations se mettent au même niveau sous le rapport de l'armement. » Donc la question finale en revient toujours à la qualité des troupes, c'est-à-dire

à l'organisation qui assure le mieux leur bon esprit, leur solidité, leur confiance, leur solidarité en un mot. L'art de la guerre subit de nombreuses modifications en rapport avec le progrès scientifique et industriel. « Mais une chose ne change pas, — le cœur de l'homme, — et comme en dernière analyse le combat est une affaire de moral, dans toutes les modifications qu'on apporte à une armée, — organisation, tactique, discipline, — la juste appropriation de toutes ces choses au cœur humain à un moment donné, moment suprême, celui de la bataille, est toujours la question essentielle. »

Ad. F. de Fontpertuis.

CHRONIQUE

Sommaire : Encore les points noirs de la question d'Orient : la cession de Dulcigno. — L'entrevue de MM. de Bismarck et Heymerlé. — Le discours de Guillaume et le drapeau prussien en Bavière à propos de l'anniversaire de Sedan. — La misère en Allemagne. — Succès des Anglais contre les Afghans. — Le discours de la Reine prorogeant le Parlement et énonçant les lois votées. — Traité de paix entre le Chili et le Pérou. — L'annexion des îles de la Société à la France. — Le discours programme de M. de Freycinet.

Les affaires d'Orient maintiennent des points noirs à l'horizon de la politique internationale.

La question de la limitation des frontières grecques est en suspens. En attendant, le roi des Hellènes a visité les empereurs d'Europe et le président de la République, et M. Gambetta lui-même.

Mais la question de la cession de Dulcigno [1] au Monténégro est à l'état aigu. Le gouvernement turc semble ne plus avoir de manœuvres diplomatiques à tenter. S'il ne consent pas à une cession bénévole par les Albanais, il y aura, nous dit-on, une « manifestation navale » des six puissances signataires du traité de Berlin. Déjà la plupart des navires destinés à l'expédition mouillent à Raguse et deux navires français sont partis de Toulon.

Cette manifestation sera-t-elle purement platonique, ou sera-t-elle suivie de coups de canons contre ce pauvre Dulcigno [1] ? Et en ce cas, quelles puissances s'engageront dans cet imbroglio? La

---

[1] Dulcigno, l'ancien *Ulcinium*, a deux ports, avec de vieilles fortifications inutiles; la population se compose de 2,800 musulmans, de quelques centaines de Grecs, de tziganes, de chrétiens.

France, par exemple, sortira-t-elle de la prudence dont elle a fait preuve depuis dix ans?

— L'entrevue des deux empereurs d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie à Ischl, celle de M. de Bismarck et de M. Heymerlé, le *leader* autrichien, ont-elles abouti à une alliance offensive et défensive; dans quel but prochain cette alliance est-elle conclue?

La presse officielle allemande a fini par apercevoir, après longue réflexion, des visées belliqueuses dans les discours de Cherbourg et surtout dans une phrase de M. le président de la Chambre des députés; d'autre part, en France, on s'est ému du discours de l'empereur Guillaume à l'occasion de l'anniversaire de Sedan. Mais ce discours ne contient que des banalités de circonstance, dites en termes mesurés. Quant à l'inquiétude simulée par les « reptiles » de la presse de M. de Bismarck, elle est simplement de commande; elle précède naturellement le discours de haut chauvinisme que prononcera M. de Moltke quand il s'agira d'arracher au parlement allemand une augmentation de dépenses pour l'armement militaire. Ce qui égare la presse de Berlin et trouble l'entendement des grands politiciens des bords de la Sprée, ce n'est plus la manie guerrière de la France, c'est son calme et son vif désir de conserver la paix.

Il y a d'autres correctifs au chauvinisme militaire prussien ; le particularisme se manifeste de temps en temps d'une manière désagréable pour les unitaires de 1871. Un groupe de nationaux libéraux se détache de la politique de M. de Bismarck ; les nationaux bavarois ont profité du 70e anniversaire de la fondation de leur dynastie des Wittelsbach pour l'affirmer. Le drapeau prussien a été hué en plein Munich par la foule et il a fallu le faire disparaître ! Ce qu'il y a eu encore d'original dans cette affaire, c'est que le roi Louis s'est dissimulé, lui qui était accouru à Versailles faire aux princes allemands confédérés la plate motion d'offrir la couronne de l'empire allemand au grand roi de Prusse. Ce qui ne l'empêchait pas de venir deux ans après demander la permission de visiter de nouveau le musée de Versailles et de voir les eaux que le gouvernement de M. Thiers fit jouer pour lui !

Voici une autre ombre au tableau de la grande politique.

Les journaux allemands nous ont entretenus de la disette et du typhus en Silésie et des inondations d'une étendue considérable, qui ont sévi dans les provinces orientales de la Prusse, les parties les plus fertiles de son territoire. Non seulement toutes les récoltes sont perdues, mais encore tous les instruments de travail et les voies de communications sont anéantis.

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* considère cet événement comme un désastre national. Les populations sont sans abri et sans pain. Pour les nourrir et pour rétablir les constructions d'utilité publique, il faut d'énormes ressources, des centaines de millions que la Prusse ne possède pas, car son Trésor est pauvre. D'un autre côté, les habitants déjà éprouvés par les mauvaises récoltes antérieures n'ont aucune réserve; cela ne peut manquer d'accroître le chiffre de la mortalité et de l'émigration.

Mais qu'on ne s'inquiète pas. M. de Bismarck, malgré ses rhumatismes, portera remède à tout cela; il s'est chargé du portefeuille du commerce à la place de M. Hoffmann, et l'on sait qu'il fait fi maintenant des mesures libre-échangistes.

— M. Gladstone a reconquis la santé et repris la direction du cabinet britannique. Sa rentrée concorde avec de bonnnes nouvelles de l'Inde. Le général Roberts a défait Eyoub-Khan, qui avait repris les hostilités et dont le succès avait singulièrement compliqué cette partie de la succession fort embarrassée de lord Beasconfield, et avait peut-être bien contribué à la maladie du président du conseil.

Le Parlement qui, par suite des circonstances, avait dû continuer à siéger, vient d'être prorogé. Le discours de la Reine se compose d'une série d'espérances dont celles relatives aux Afghans et à la bonne récolte en Irlande sont déjà réalisées. Reste surtout à s'accomplir ce qu'on espère de la raison de la Sublime-Porte.

Le discours royal rappelle en terminant les dernières lois votées, à savoir : celles des inhumations, de l'enseignement, de la responsabilité des patrons, l'abolition de l'impôt sur la drèche, les mesures relatives au gibier à poil, aux caisses d'épargne, aux mandats-poste, à la marine marchande, aux transports des céréales.

— Le Chili, le Pérou et la Bolivie, ruinés par la guerre, en sont enfin venus à traiter et à liquider cette grande folie que les politiciens de ces pays auraient pu éviter, tandis qu'ils ont au contraire tout fait pour susciter ce déplorable conflit.

Le territoire que la Bolivie possède sur l'océan Pacifique appartiendra au Chili vainqueur, la Bolivie et le Pérou fusionnant comme dans le passé, sous les noms de Haut et de Bas-Pérou. Le Pérou payera 40 millions de piastres ou 200 millions de francs, et les troupes chiliennes occuperont le port de Tarapaca jusqu'à parfait payement.

Aux termes de l'article 2 du traité de paix qui vient d'être signé entre le Chili et le Pérou, celui-ci doit livrer au Chili les deux

monitors *Manco-Capac* et *Atahualpa,* toute l'artillerie de Callao, et raser les fortifications de cette place. Le Pérou s'oblige aussi à ne pas augmenter sa marine de guerre pendant vingt ans et à ne faire aucune fortification à Callao. Aux termes de l'article 5 de ce même traité, le Chili s'oblige à payer la moitié de la dette extérieure du Pérou sur les territoires cédés.

Et voilà comment les nations se civilisent encore sur la fin du dix-neuvième siècle.

— La presse s'est occupée du changement qui s'est opéré à Taïti du protectorat français en cession complète ou annexion. On a raconté la cérémonie à laquelle ont pris part le commandant français et le roi Pomaré V; toutefois le *Journal officiel* n'a encore rien publié.

Le protectorat durait depuis 1842 en vertu d'une convention du 9 septembre. Peu après, cette quasi annexion avait failli nous brouiller avec l'Angleterre. Les temps ont changé; mais ce qui n'a pas changé, c'est la médiocrité de cette acquisition, qui aura pour premier effet d'augmenter le budget de la marine.

— Nous publions au Bulletin le discours que M. de Freycinet, président du conseil, a prononcé à Montauban et dans lequel il trace un programme gouvernemental relatif non seulement à la politique extérieure et intérieure, notamment en ce qui concerne les congrégations religieuses dont nous ne nous occupons pas ici, mais encore aux travaux publics, aux finances et à la paix internationale, qui sont des questions de notre domaine.

Paris, le 14 septembre 1880.

J. G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS D'AOUT 1880.

AHRENS (Henri), professeur des sciences politiques à Leipzig. Encyclopédie juridique ou *Exposition organique de la science du droit privé, public et international.* Tome II. Histoire générale du droit. Traduit de l'allemand, par A. Chauffard. In-8, 476 p. Paris, libr. Thorin.

Annuaire général de l'industrie de l'éclairage et du chauffage par le gaz, par MM. Emile Durand, directeur du journal *le Gaz*, et Paul Durand; 7e année (exercice 1880 et 1881). In-18, 275 p. Paris, au bureau du journal le Gaz.

BARTHE (Marcel). Discours à la séance de la Chambre des députés du 4 mai 1880 au sujet *de la création d'une caisse nationale de retraite pour les vieux ouvriers de l'industrie et de l'agriculture.* In-8, 31 p. Paris, libr. et impr. Wittersheim et Ce.

BILLIOUD (G.), J. DUSUZEAU et PERRET. *Rapport de la commission des soies* sur les opérations de 1879, suivi du compte rendu des opérations de la Condition des soies de Lyon pendant la même année. In-8, 66 p. avec tableaux et 2 planches. Lyon, impr. Pitrat aîné.

BOURGOUIN (J.). *Question agricole circonscrite au blé et au pain* en 1880. Exposé, soumis au gouvernement de la République, à MM. les députés et à MM. les sénateurs, des moyens qui peuvent relever l'agriculture et arrêter, dans une notable proportion, la sortie de la France de ses capitaux. In-8, 20 p. Troyes, impr. Dufour Bouquot.

BRUNO (G.). *Francinet.* Livre de lecture courante. Notions élémentaires sur la morale, l'industrie, le commerce et l'agriculture, 24e édition entièrement refondue et augmentée. In-12, IV-384 pages avec 135 vignettes. Paris, libr. E. Belin.

CALONNE (A. DE). *L'alimentation de la ville d'Amiens au XVe siècle*; étude historique. In-8, 29 p. Amiens, impr. Douillet et Ce.

CHASSIN (Ch.-L.). *L'Eglise et les derniers serfs.* In-18 jésus; IV-339 p. Paris, libr. Dentu.

COLONIEU (Le général). *Le tracé central du chemin de fer transsaharien*; 2e édition. In-8, 32 p. et carte. Paris, libr. Challamel aîné.

Compte rendu des travaux de la chambre de commerce de Boulogne-sur-Mer, du 1er juillet 1878 au 30 juin 1879. VI. Gr. in-8, 126 p. Boulogne-sur-Mer, impr. Delahodde.

Congrès international des sciences anthropologiques, tenu à Paris du 16 au 21 août 1878 à l'Exposition universelle internationale. In-8, 396 p. Paris, impr. nationale.

COTTEAU (Edmond). *Promenades dans les deux Amériques* (1876-1877). In-18 jésus, 324 pages et 2 cartes. Paris, G. Charpentier.

DARSY, ancien directeur de prisons départementales. *Les Prisons en Picardie;* historique sur la détention préventive et pénale et sur les prisons anciennes, avec 3 planches. In-8, 99 p. Amiens, impr. Douillet et Ce.

DESAIVRE (Léo). *La dîme royale à Niort et à La Rochelle* en 1718. Notes et documents sur un essai de réforme de l'impôt. In-8, 159 p. Niort, libr. Clouzot.

DUVERGER (Arthur). *Le parti socialiste belge*, son histoire et son programme. In-8, 19 p. Lyon, impr. Albert.

Emploi de l'armée aux grands travaux d'utilité publique, par le général ***. In-8, 82 p. Le Mans, impr. Monnoyer.

EYQUEM (Daniel). De la *Venditio bonorum* en droit romain. *De la con-*

dition du failli aux différentes époques de la faillite, en droit français. In-8, 222 p. Bordeaux, impr. Durand.

Favre (Jules). *Conférences et mélanges.* In-18 jésus, xv-388 p. Libr. Hetzel et Cᵉ.

Fouillée (Alfred). *La science sociale contemporaine.* In-18 jésus, xiii-424 p. Libr. Hachette et Cᵉ.

Foyot (L.). *Guide du rentier sur l'Etat.* Ses relations avec le Trésor, etc. Deuxième édition. In-18 jésus, 360 p. Paris, imp. et lith. P. Dupont.

Girardot (H.). Observations nouvelles sur les améliorations pratiques dont *la loi du* 22 *janvier* 1851 *sur l'assistance judiciaire* est susceptible (deuxième partie). In-8, 16 p. Melun, imp. Charriou.

Granet. *Des origines et du caractère des partages d'ascendants.* In-8, 52 p. Toulon, imp. Massone.

Héligon. *Le mouvement ouvrier de* 1848 *à* 1870. Discours prononcé à la loge des Trinosophes de Bercy, dans sa tenue solennelle du 19 mars 1880. In-8, 24 p. Paris, imp. Blanpain.

Huber (W.). *Les divers percements des Alpes et les intérêts de la France,* de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, particulièrement en ce qui touche la ligne du Simplon. In-4°, 19 p. et carte. Paris, imp. Tolmer et Cᵉ, 43, rue du Four.

Huc (Théophile), professeur de Code civil à la Faculté de droit de Toulouse. *Nature juridique du prix dans la vente* et autres rapports synallagmatiques analogues. In-8, 39 p. Lib. Cotillon et Cᵉ.

Inventaire des biens d'un serrurier français en 1372, publié d'après le titre original par V. de V. In-8, 7 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

Jacobs (U.) et N. Chatrian. *Monographie du diamant.* In 8, 206 p. Lib. Seppré.

Joubert (Gaston). Droit romain : *de la dot profectice.* Droit français : *des successions anormales.* In-8. 220 p. Rennes, imp. Oberthur et fils.

Kjellberg (Gustaf), professeur de psychiatrie à la Faculte de médecine d'Upsala (Suede). *Influence du régime scolaire et des méthodes de l'enseignement actuel sur la santé de la jeunesse.* Recherches médico-psychologiques présentées au Congrès international de Bruxelles. In-8, 30 p. Paris, lib. veuve Delahaye et Lecrosnier.

Ladoucette (Etienne de). Discours prononcé à la séance de la Chambre des députés du 19 mars 1830, au sujet *du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.* In-8. 22 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim et Cᵉ.

Lang (T.). *Conférence sur les caisses d'épargne scolaires,* faite aux élèves de l'école La Martinière à Lyon et à leurs familles. In-8, 25 p. Lyon, imp. Mongin-Rusand.

Larrey (le baron). Discours prononcé à la séance de la Chambre des députés du 14 juin 1880, au sujet du *projet de loi sur l'administration de l'armée.* In-8. 80 p. Imp. et lib. Wittersheim et Cᵉ.

Laurençon. Discours prononcé à la séance de la Chambre des députés du 29 mai 1880, dans la *discussion du tarif général des douanes.* In-8, 32 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim et Cᵉ.

Lemaire (Ernest). Droit romain : *de la nécessité d'instituer ou d'exhéréder.* Droit français : *des donations* ou de la quotité disponible entre époux. In-8, 385 p. Paris, lib. Mareseq aîné.

Lux. *Les courtiers et les acheteurs de laines à Londres.* In-8, 22 p. Elbeuf, imp. Saint-Denis et Duruflé.

Mélanges historiques. (De la collection des Documents inédits.) Choix de documents. Tome III. *Commerce et expéditions militaires de la France et de Venise* au moyen âge. Testaments enregistrés au Parlement de Paris sous le règne de Charles VI. Maximes d'Etat et fragments politiques du cardinal Richelieu. In-4, 826 p. Paris, imprimerie nationale.

Michel. *Le projet de loi relatif à la restauration et à la conservation des terrains boisés en montagne.* In-8, 55 pages. (Discours prononcés dans les séances du Sénat des 1ᵉʳ et 5 juillet 1880). In-8. 55 p. Paris, imp. et lib. Wittershein et Cᵉ.

Michoud (Léon). *Des interdits possessoires,* en droit romain. *Des actions possessoires,* en droit français. In-8, xiii-219 p. Lyon, imp. Albert.

MONSABRÉ. (Le P. J.-M.-L), des frères prêcheurs. *Jésus ouvrier.* In 12, 39 p. Paris, lib. Baltenweck.

MULLOIS. *La misère mise à la portée de tout le monde.* In-32, 32 p. Lib. Boisleux.

NOIROT (A.), député de la Haute-Saône. *L'agriculture à la Chambre des députés.* In-12, 72 p. Paris, lib. Martin.

Ordonnance du 10 mai 1814 et du 1er mars 1880 sur *l'administration de la comptabilité des corps de troupe.* In-18, 199 p. et 8 tableaux. Versailles, imp. Cerf.

OZENNE, président du tribunal de commerce de Toulouse. Conférence faite au cercle de la presse et de l'enseignement *sur le canal maritime de l'Océan à la Méditerranée.* In-16, 32 p. Toulouse, imp. Privat.

PLAISANT (Achille). *Du pecule castrense*, en droit romain. *De l'usufruit paternel* et de ses origines, en droit français. In-8, 188 p. Paris, imp. Blanpain.

Rapport des ouvriers et instituteurs des écoles primaires de Boulogne-sur-Mer, délégués à l'Exposition universelle de 1878. In-8, 88 p. Boulogne-sur-Mer, imp. Simonnaire et Ce.

RICOUX (René). *La démographie figurée de l'Algérie.* Etude statistique des populations européennes qui habitent l'Algérie, avec 12 tableaux graphiques traduisant les principales conclusions. Préface de M. le professeur Bertillon. In-8, XXVI-304 p. Libr. G. Masson.

RIVIÈRE (H.-F.) F. ELIE et P. PONT. *Codes français*, conformes aux textes officiels, avec une conférence des articles basée principalement sur la jurisprudence, annotés des arrêts de la Cour de cassation et des circulaires ministérielles, précédés des lois constitutionnelles et suivis des textes de l'ancien droit, mis en rapport avec les articles de chaque Code; nouvelle édition, revue et augmentée. In-32, VI-1497 p. Paris, lib. Marescq aîné.

ROGER (A). Guide des aspirants au volontariat d'un an. *Commerce*; commerce en général, commerçants, actes de commerce, définition des principaux termes de commerce et de banque, marchandises, comptabilité, bourses, faillites, etc., suivi d'un formulaire des actes les plus usuels dans le commerce. In-18 jésus, 495 p. Libr. Garnier frères.

ROQUIN-EVRARD. *Réforme de l'impôt des boissons*, réflexions critiques. In-8, 14 p. Chauny, impr. Bugnicourt.

ROUSSEAU (Rodolphe) et LAISNEY. *Dictionnaire théorique et pratique ed procédure civile, commerciale*, criminelle et administrative, aveé les formules de tous les actes, — avec la collaboration de plusieurs magistrats, avocats et avoués. T. VII. PAI-SUR. Tome VIII. TAB-WAR (fin de l'ouvrage). 2 vol. in-8, 1494 p. Paris, libr. Rousseau.

ROUTIER (Clément). Etudes économiques. *Libre-échange et protection* au point de vue commercial et industriel. In-8, 11 p. Paris, libr. Challamel aîné.

SCHŒFFLE (A. E.). *La quintessence du socialisme.* Traduction française de B. Malon. In-18 jésus, 118 p. Libr. du Progrès.

SEGOND (H.). *Les enseignements de l'Ecole politique.* Nature des connaissances économiques, leur influence sur les autres sciences morales. Discours d'ouverture prononcé à la conférence Portalis à Aix. In-8, 31 p. Draguignan, impr. Latil.

SOUHART et NEUNREITER. *Notice descriptive et statistique sur le département de la Côte-d'Or.* In-16, 267 p. Paris, impr. nationale.

SUMNER-MAINE (H.). *De la codification d'après les idées antiques.* In-8, 21 p. Paris, Thorin.

— *Etudes sur l'histoire des institutions primitives.* Trad. de l'anglais avec une préface, par Joseph Durieu de Leyritz, et précédé d'une introduction par M. D'Arbois de Jubainville. In-8, XLIII-495 p. Toulouse, impr. Chauvin et fils.

TALLENDEAU (A). *La Seine, de Paris à Rouen.* Canalisation par barrages, déversoirs fixes, voie maritime navigable avec un tirant d'eau minimum de quatre mètres. Les eaux du fleuve maîtrisées au profit de la navigation, de l'industrie et de l'agriculture. In-8, VIII-165 p. et 3 planches. Libr. Ghio.

Tellier (C.). *La vie à bon marché*, In-8, 132 p. Paris, impr. Roussel.

Topographie agricole. *Etat de l'agriculture algérienne.* 11e fascicule. Arrondissement de Mostaganem. In-8, 40 p. Alger, impr. Cursach et Ce.

Tissot (V.) *Voyages au pays des Tsiganes.* La Hongrie inconnue; onzième édition. In-18 jésus, 540 p. Libr. Dentu.

Vaïsse (J. L.). *Nouvelle économie sociale universelle* et le salut de la société moderne par la solution mathématique de toutes les questions sociales. *Extinction du paupérisme.* Abolition du prolétariat. Edition populaire, destinée aux travailleurs des diverses corporations ouvrières constituées en chambre syndicale. In-8, XIX-159 p. Toulouse, l'auteur, 40, boulevard Saint-Aubin.

Vallée (E.). *Les Impôts et les Chemins de fer.* N° 7. Grandeur et décadence de M. Simon Philippart, suivies du Grand plan général de classement. In-8, 32 p. Paris, libr. Lefrançois.

Valon (de), *Vins étrangers, question des excédents d'alcool.* Discours prononcé à la séance de la Chambre des députés du 1er mai 1880, dans la discussion du tarif général des douanes. In-8, 32 p. Paris, imp. et lib. Wittersheim et Ce.

Vanier (J.-B.). *Questions notables sur les servitudes* qui ne peuvent être établies que par titres. 2e édition, révisée et augmentée In-8, VI-596 p. Paris, librairie Marescq aîné.

Vézien (Dr). *De l'importance de l'hygiène*, conférence faite au Cercle du Progrès à Dunkerque, le 1er novembre 1879. In-8, 42 p. Dunkerque, impr. Deworst.

Vignes (E.) et Vergniaud. *Traité des impôts en France* considérés sous le rapport du droit, de l'économie politique et de la statistique, suivi du mouvement détaillé de la dette publique depuis 1789. 4e édition, mise au courant de la législation. 2 vol. in-8, V-1063 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Voisin-Bey. *Sur le canal interocéanique* à travers l'isthme américain. Communication faite à la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, le 11 juillet 1879. In-4, 31 p. Paris, impr. Tremblay.

Vuitry (Adolphe). *Le gouvernement royal et l'administration des finances* sous Philippe-le-Bel et ses trois fils (1285-1328). In-8, 94 p. Orléans, imp. Colas. (Extrait du compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques.)

Weber (A.). *Des intérêts des créances privilégiées et hypothécaires*, de leur conservation hypothécaire et de leur collocation. In-8, 139 p. Libr. Marescq aîné.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME ONZIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

N° 31. — *Juillet* 1880.

N° 32. — *Août* 1880.

No 33. — *Septembre* 1880.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME XI, 4e SÉRIE.



Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imp. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

